PLAN POUR LA SESSION DE MAI 2024
13, 14, 15, 16 et 17 mai 2024

LUNDI 13 MAI	MARDI 14 MAI	MERCREDI 15 MAI
1. **Entrée en matière:** Modification de la loi sur la santé *(première lecture)* 2. **Entrée en matière:** Loi sur les services numériques des autorités *(deuxième lecture)* 3. **Entrée en matière:** Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche *(première lecture)* 4. **Entrée en matière:** Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques *(première lecture)* 5. **Entrée en matière:** - Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural *(première lecture)* - Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle **10 h 00:** Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	1. Rapport de la Commission de gestion sur le dossier des Celliers de Sion 2. **Traitements DMTE:** P2022.06.268, P2022.06.278, P2022.11.461, P2022.11.494, I2023.05.149, I2023.09.270, I2023.09.279, I2023.09.299, I2023.09.308, I2023.09.329 3. **Développements DMTE:** P2023.06.235, P2023.06.248 4. **Traitements DFE:** M2021.09.299, P2022.12.549, I2023.06.207, I2023.09.309 5. **Développements DFE:** P2023.06.185, M2023.06.217, P2023.06.218, P2023.06.221, M2023.06.234 6. **Traitements DSSC:** I2023.09.319, I2023.11.350, I2023.11.393, I2023.11.406 7. **Développements DSSC:** M2023.06.187, P2023.06.213, P2023.06.220, P2023.06.226, P2023.06.228, P2023.06.256	1. **Première lecture:** Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques 2. **Première lecture:** - Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural - Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle 3. **Première lecture:** Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche 4. **Traitement DEF:** I2023.09.272 5. **Développements DEF:** P2023.06.202, P2023.06.238, P2023.06.239, P2023.06.240, M2023.06.245, P2023.06.246 6. **Développements Présidence:** P2023.06.184, P2023.06.230 7. Rapports spéciaux portant sur la mise en œuvre de trois interventions parlementaires pour lesquelles le classement est contesté: M2016.03.004, P2023.03.015, P2023.06.188
1. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA à la société Dixence-Cleuson SA par le Conseil d'Etat 2. **Entrée en matière:** Initiative parlementaire 2022.05.150: «Revoir la loi sur les participations» 3. **Entrée en matière:** Modification de la loi sur la police cantonale *(première lecture)* 4. **Débat et décision sur l'opportunité:** Initiative parlementaire 2023.11.392: «Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature» 5. **Entrée en matière:** Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (résolution 2022.12.533) *(première lecture)* 6. **Traitements Grand Conseil:** R2023.06.225, R2023.06.250	**SÉANCES DES COMMISSIONS**	

JEUDI 16 MAI	VENDREDI 17 MAI
1. **Deuxième lecture:** Loi sur les services numériques des autorités 2. **Première lecture:** Initiative parlementaire 2022.05.150: «Revoir la loi sur les participations» 3. **Première lecture:** Modification de la loi sur la police cantonale 4. **Première lecture:** Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (résolution 2022.12.533) 5. **Traitements DSIS:** I2023.03.063, I2023.06.200, I2023.06.253, I2023.06.254, I2023.09.301, I2023.09.306, I2023.09.317, I2023.11.407 6. **Développements DSIS:** M2023.06.227, M2023.06.242, P2023.06.244 7. **Exécution DSIS:** P2021.12.486 8. Naturalisations	**08 h 00 ouverture de la session** **08 h 15 messe solennelle à la Cathédrale** 1. Election de la Présidente du Grand Conseil 2. Election de la 1ère vice-présidente du Grand Conseil 3. Election de la 2e vice-présidente du Grand Conseil **10 h 00:** Heure des questions
1. **Première lecture:** Modification de la loi sur la santé 2. Urgences 3. Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution	**RÉCEPTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND CONSEIL**

Sion, le 9 avril 2024

Le Président du Grand Conseil: Mathias Delaloye

MESSAGE
accompagnant le projet de révision partielle de la loi sur la santé (LS)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais
au
Grand Conseil

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de révision de la loi sur la santé (LS).

I. Introduction

Ce message présente d'abord les dispositions légales rendues nécessaires au niveau cantonal par la récente réforme de la législation fédérale en matière de limitation et d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins qui souhaitent fournir des soins ambulatoires.

Ces modifications de la législation sanitaire valaisanne imposées par le droit fédéral sont aussi l'occasion de procéder à une révision partielle de la loi sur la santé (LS), afin d'y insérer quelques autres dispositions nouvelles, notamment celle qui va créer formellement la fonction d'infirmier cantonal dans le droit sanitaire valaisan, comme l'a demandé le Grand Conseil dans une motion, celle qui va contribuer au fonctionnement plus équitable du service de garde médicale ou celle qui vise à interdire les « thérapies de conversion ». Enfin, ce projet propose quelques modifications de nature formelle ou « technique », notamment destinées à mettre en phase le droit cantonal avec le droit fédéral sur des points mineurs ou de détail.

Si l'on excepte les modifications de nature purement formelle ou « technique » qui viennent d'être évoquées, les nouvelles normes proposées poursuivent les mêmes objectifs globaux, à savoir garantir l'accès aux prestations de santé pour la population valaisanne, tout en maintenant l'offre médicale à des coûts supportables. La disposition concernant la fourniture de certaines prestations sanitaires de base par les pharmaciens, inscrite dans le droit fédéral, va dans le même sens. Quant à l'introduction d'un nouvel article visant à interdire les thérapies de conversion, elle concerne une question pressante d'actualité.

II. Les points principaux de la révision

1. La limitation de l'admission à l'exercice à charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins

En avril 2023, le département de la santé, des affaires sociales et de la culture (ci-après le département) a transmis pour consultation à la Commission de la santé, des affaires sociales et

de l'intégration (Commission SAI) du Grand Conseil un projet d'ordonnance d'application de la nouvelle législation fédérale en matière de limitation et d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins souhaitant fournir des soins ambulatoires. Cette ordonnance reposait sur la délégation législative expresse au Conseil d'Etat énoncée à l'art. 7 al. 6 LS.

Lors de la session parlementaire de juin 2023, toutefois, une motion urgente intitulée « Création d'une base légale concernant le nombre des médecins dans le canton » a été déposée et acceptée par le parlement cantonal. En raison de l'acceptation de cette motion urgente, qui demandait, comme son intitulé l'indique, que le nouveau droit fédéral en la matière soit intégré dans une loi au sens formel, le Conseil d'Etat a élaboré le présent projet, qui fixe le cadre de la mise en œuvre du nouveau droit fédéral dans le canton. Les nouvelles dispositions ont pour objectif de mettre en place les mécanismes juridiques permettant, d'une part, de déterminer quels sont les domaines de spécialités médicales qui sont soumis à la limitation en Valais et, d'autre part, de fixer les nombres maximaux de médecins pour ces domaines de spécialités.

2. Une nouvelle disposition pour le service de garde médicale

Le projet de loi s'efforce aussi d'apporter une réponse, certes partielle, aux difficultés importantes rencontrées dans l'organisation du service de garde médicale. Ce service offre à toute personne qui pourrait en avoir besoin l'assistance d'un professionnel de la santé. Un tel service est disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, y compris les jours fériés ; il existe pour les médecins, les pharmaciens et les médecins-dentistes. Cependant, le nombre de professionnels concernés exemptés de cette obligation est tel qu'aujourd'hui, en Valais, le fonctionnement du service de garde médicale est compromis.

Pour y remédier, la possibilité de prélever une taxe de garde est introduite dans la loi, ce que la jurisprudence du Tribunal fédéral admet par principe. Cette taxe, si elle est prélevée, devra être exclusivement affectée au financement du service de garde, conformément à la demande des professionnels qui effectuent ces gardes ; ainsi, les professionnels de la santé concernés par l'exemption participeraient au financement du dispositif. Selon l'expérience des cantons où cette taxe a été adoptée et est en vigueur (les cantons de BE [15'000.- frs], FR [12'000.- frs] et VD [20'000.- frs], notamment), elle a un double effet positif sur la participation des professionnels de la santé : la perspective du paiement d'une taxe relativement importante – jusqu'à 12'000 frs annuellement, selon le projet – incite davantage de soignants à renoncer à demander une exemption ; en outre, la rémunération de la participation, améliorée grâce aux taxes recueillies, génère un nouvel intérêt parmi les professionnels concernés.

3. La fonction d'infirmier cantonal

Parmi les nouvelles normes proposées se trouve en outre un article consacré à la fonction d'infirmier cantonal. En novembre 2022, le Grand Conseil a accepté une motion demandant qu'un tel poste soit créé dans la législation sanitaire cantonale. Dans sa réponse de février 2023, le Conseil d'Etat indiquait qu'il était favorable à cette motion.

Cette révision partielle de la LS est dès lors l'occasion d'ancrer légalement cette nouvelle fonction dans l'organigramme du système de santé publique valaisan. A ce jour, le canton de Vaud est le seul autre canton qui dispose d'un infirmier cantonal.

4. Les prestations de base dans les pharmacies

Le projet de loi contient également un nouvel article destiné à adapter le droit sanitaire valaisan aux nouvelles dispositions du droit fédéral à propos des prestations sanitaires de base qui peuvent être fournies par les pharmaciens.

Le droit fédéral autorise en effet, depuis 2019, les pharmaciens à pratiquer certains tests et à remettre certains médicaments, sans prescription médicale. Un cadre pour ces pratiques doit cependant être défini.

5. L'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui

L'introduction d'un nouvel art. 102a LS visant à interdire les mesures de conversion permet aussi de mettre en œuvre le postulat 2021.09.285 « Pour une interdiction des thérapies de conversion ».

Le Conseil d'Etat est d'avis que ce nouvel article va dans le sens d'une meilleure protection de la population contre ces mesures qui provoquent une immense souffrance chez les personnes qui les subissent, sans que les auteurs ne puissent être sanctionnés. Il est associé à une modification de l'art. 122 LS, une disposition du chapitre 7 « Promotion de la santé et prévention » consacrée à la santé psychique ; selon un nouvel al. 2 de l'art. 122 LS, l'Etat pourra soutenir des mesures d'information et de sensibilisation aux interdictions énoncées à l'art. 102a LS.

6. Le devoir d'annonce au SEFRI pour les professionnels de la santé européens actifs moins de 90 jours et la liste des produits du tabac interdits de publicité

La LS dans sa version actuelle prévoit que l'annonce prévue pour les ressortissants européens qui entendent exercer une profession médicale ou une autre profession de la santé à titre indépendant pendant 90 jours au plus doit être effectuée auprès du Service de la santé publique. Ces modalités ne correspondent plus au droit fédéral actuel, qui prévoit une annonce auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à Berne. Le projet de loi propose une modification procédurale, « technique », de la LS, uniquement destinée à faire coïncider la procédure du droit cantonal avec celle du droit fédéral.

Enfin, le projet de loi propose de compléter la liste des produits du tabac interdits de publicité, selon un principe déjà ancré dans la loi à l'art. 136 LS : à la liste existante s'ajouteront « les produits nicotiniques », tant à l'al. 1 qui concerne, schématiquement, la publicité sur le domaine public et dans les lieux publics, qu'à al. 2 qui vise la publicité dans les lieux privés accessibles au public si cette publicité atteint les mineurs.

III. Consultation

Le Département en charge de la santé, avec l'accord du Conseil d'Etat, a procédé à une large consultation des partis politiques et des milieux concernés, entre la fin du mois de novembre 2023 et le début du mois de janvier 2024.

Il a reçu plus d'une soixantaine de prises de position et de réponses au questionnaire qui accompagnait la procédure de consultation.

1. La limitation de l'admission à l'exercice à charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins

Les dispositions relatives à la limitation de l'admission à l'exercice à charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins recueillent des avis favorables ou plutôt favorables de la majorité des partis qui ont participé à la consultation (Le Centre Valais romand, les Verts, PSVR, SVPO, Junge SVP Oberwallis, SPO et JDCVr). Plusieurs partis invitent cependant le Conseil d'Etat à veiller à ne pas pénaliser les régions de montagne ou les régions périphériques lorsqu'il mettra en œuvre ces mesures. Mitte Oberwallis s'y oppose, en regrettant un manque de transparence des critères utilisés pour déterminer les taux de couverture adéquats. L'UDCVR est également opposée au projet ; elle propose de confier globalement la problématique à une commission thématique, composée des acteurs du système de santé, qui pourrait limiter temporairement la pratique de nouveaux médecins en cas d'offre médicale excédentaire.

Plusieurs communes se déclarent en faveur du projet, sans préciser les raisons de leur choix. Parmi les adversaires de la limitation, certaines communes du Haut-Valais (Bettmeralp, Naters, Turtmann-Unterems) rejettent le projet, en soulignant qu'à leur avis, les critères utilisés pour déterminer les taux de couverture adéquats ne sont pas suffisamment explicités. Le Groupe Mutuel regrette aussi ce qu'il considère comme un manque de transparence pour les critères précités, mais soutient néanmoins le projet.

L'Hôpital Riviera-Chablais, la Clinique Bernoise et le Groupement valaisan des CMS (GVCMS) approuvent le projet, tandis que l'Hôpital du Valais et la Clinique de Valère n'y sont pas favorables ; l'Hôpital du Valais, en particulier, est d'avis que ces limitations ne devraient pas le concerner et craint que ces mesures ne constituent une difficulté supplémentaire dans le recrutement de ses médecins.

La Société médicale du Valais (SMVS) est plutôt défavorable au projet et avec elle, un certain nombre de praticiens qui ont répondu à la consultation en reprenant l'argumentation développée par la SMVS. Elle propose plusieurs modifications aux dispositions légales présentées dans l'avant-projet, qui sont traitées plus loin, dans la section consacrée au commentaire article par article.

2. La nouvelle organisation du service de garde médicale

Les partis politiques et les acteurs du monde de la santé soutiennent généralement les propositions de dispositions légales relatives à la taxe de garde ; nombre d'entre eux (Les Verts, PSVR ; l'Hôpital du Valais ; pharmavalais ; Société suisse des médecins-dentistes Valais-Wallis (SSO-VS) ; les communes de Sion, de Val de Bagnes et de Massongex, par exemple) retiennent cependant que le montant figurant dans l'avant-projet – 5'000.00 frs au maximum – est insuffisant.

Mitte Oberwallis et l'UDCVR s'opposent au projet. L'une et l'autre retiennent que les tâches des médecins de premier recours ne sont pas assez valorisées et que la mise en place d'une taxe de garde ne favorise pas le partenariat entre les praticiens et l'Etat. L'UDCVR propose plutôt d'augmenter la valeur du point TARMED pour les médecins de famille.

Le SVPO et le Junge SVP Oberwallis, la Clinique de Valère et Vigimed considèrent que la mise en place d'une taxe n'est pas la réponse appropriée aux difficultés auxquelles le service de garde fait face actuellement et s'opposent en conséquence au projet.

La SMVS, de nombreux praticiens et la commune de Viège qui reprennent l'argumentation développée par la SMVS rejettent « avec véhémence » l'introduction d'une taxe de garde. Ils considèrent, en faisant référence à la prise de position de la SMVS rédigée lors de la consultation de 2018 relative à la LS, que cette taxe contribuerait à « empire[r] les conditions-cadres non seulement des médecins, mais potentiellement pour tous les fournisseurs de soins impliqués dans la prise en charge de services de garde. » Pour eux, cette taxe relève « d'une incohérence inacceptable ».

3. La fonction d'infirmier cantonal

Les Verts, le PSVR, le SPO et le Centre Valais romand saluent la création de cette nouvelle fonction, présente dans le projet de loi à la suite d'une motion acceptée par le Grand Conseil en novembre 2022. Les communes de Ried-Brigue, de Massongex, de Val de Bagnes et de Sion, comme l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais, la Clinique Bernoise, l'AVALEMS et Vigimed y sont aussi favorables ou plutôt favorables.

La SMVS et plusieurs praticiens qui reprennent son argumentation ne s'opposent pas à la création de ce poste dans l'organigramme de la santé publique valaisanne, mais souhaitent que ce projet s'accompagne d'une valorisation des autres professions soignantes non médicales.

Plusieurs partis sont opposés ou plutôt opposés à la création d'une telle fonction dans le système de santé publique valaisan (UDCVR, SVPO, Junge SVP Oberwallis, JDCVR). Dans leur prise de position, ils font valoir que cette nouvelle fonction n'encouragerait pas, ni ne valoriserait la profession d'infirmier, mais développerait inutilement l'appareil étatique et la bureaucratie.

4. Les prestations de base dans les pharmacies

Le Centre Valais romand, les Verts, le PSVR, le SVPO, le Junge SVP Oberwallis, le SPO et le JDCVr sont favorables ou plutôt favorables au projet. L'UDCVR exprime une position contrastée : elle soutient le projet qui, à son sens, contribue à « rendre plus flexible le système de santé ». Mais elle s'oppose aux modalités légales proposées et retient pour sa part qu'une commission composée de l'ensemble des acteurs de santé concernés par la remise de médicaments serait plus appropriée.

La plupart des communes qui ont répondu à la consultation sont aussi favorables ou plutôt favorables au projet, comme pharmavalais, l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais, la Clinique de Valère, la Cliniquer Bernoise, Vigimed, le GVCMS et le Groupe Mutuel.

La SMVS quant à elle soutient le projet, ainsi que de nombreux praticiens qui reprennent l'argumentation qu'elle développe, à condition que la propharmacie – la dispensation de médicaments par les médecins - soit alors également autorisée.

5. L'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui

Le Centre Valais romand, les Verts, le PSVR, le SPO et le JDCVr sont favorables au projet ; certains invitent cependant le Conseil d'Etat à vérifier la terminologie utilisée dans les dispositions légales, notamment pour la version allemande des dispositions présentées dans le

message. La quasi-totalité des communes qui ont répondu à la consultation soutiennent aussi le projet, comme la fédération des centres SIPE, Promotion Santé Valais, l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais, la Clinique Bernoise, Vigimed, pharmavalais, l'AVALEMS, le GVCMS et l'EMS les Trois Sapins de Troistorrents. Pink Cross et avec elle plusieurs associations représentant les milieux concernés saluent la volonté du Conseil d'Etat de légiférer sur ce point, en l'invitant également à clarifier la terminologie utilisée dans les dispositions légales proposées.

La SMVS et plusieurs praticiens qui reprennent son argumentation ne s'opposent pas au projet mais demandent des précisions de terminologie et proposent plutôt d'attendre une législation fédérale sur ces questions.

L'UDCVR, le SVPO et le Junge SVP Oberwallis, comme la Clinique de Valère, ne sont pas favorables aux dispositions légales contenues dans l'avant-projet et sont d'avis, eux aussi, qu'il convient d'attendre une législation fédérale à ce propos.

IV. La limitation de l'admission à l'exercice à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour les médecins

1. La législation fédérale

Les chambres fédérales ont adopté le 19 juin 2020 une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après LAMal) portant sur l'admission des fournisseurs de prestations et plus particulièrement des médecins (art. 55a LAMal). Dans le but de renforcer les exigences en matière de qualité et d'économicité que doivent remplir les fournisseurs de prestations admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (ci-après AOS), les chambres fédérales ont adopté un nouveau modèle pour l'admission des fournisseurs de prestations du domaine ambulatoire. Désormais, les médecins doivent déposer auprès des cantons une demande d'admission à pratiquer à la charge de l'AOS, distincte de l'autorisation de pratiquer.

L'art. 55a LAMal dote ainsi les cantons d'un nouvel instrument, non limité dans le temps, pour restreindre l'admission de nouveaux médecins. Le dispositif légal fédéral est complété par une Ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires. Ce dispositif remplace le « gel des admissions » inséré dans la LAMal en 2001 et prolongé à plusieurs reprises, dont l'objectif était de limiter l'effet de la libre circulation des personnes sur la croissance des coûts.

En vertu des dispositions transitoires relatives à la modification du 19 juin 2020, les cantons devaient déterminer d'ici au 30 juin 2023, dans un ou plusieurs domaines de spécialisations médicales ou dans certaines régions, le nombre de médecins autorisés à fournir des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS lorsqu'il existe une offre excédentaire (nombres maximaux). La volonté du Grand Conseil d'insérer ces normes dans une base légale formelle a reporté leur entrée en vigueur en Valais. Les médecins exerçant en cabinet, mais également les médecins qui travaillent dans le secteur ambulatoire des hôpitaux et cliniques ou ceux qui sont actifs dans une institution de soins ambulatoires sont concernés par cette révision de la LAMal.

La fixation de ces nombres maximaux a pour objectif de garantir que l'offre médicale corresponde le mieux possible aux besoins de la population, en évitant une offre médicale excédentaire due à un nombre trop élevé de médecins en activité, de façon à freiner la croissance des coûts des soins ambulatoires.

2. Mise en œuvre concrète de la limitation et de l'admission

a. Détermination de l'offre médicale en Valais

La fixation des nombres maximaux de médecins admis à pratiquer à la charge de l'AOS est de la responsabilité des cantons. Conformément à la modification de la LAMal, ils doivent définir des nombres maximaux dans au moins un domaine ou une région à partir du 1er juillet 2023. La mise en œuvre de la limitation de l'admission des médecins à l'AOS est ensuite régie par l'Ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (Ordonnance sur les nombres maximaux ; RS 832.107).

De manière provisoire, les cantons peuvent décider de limiter le nombre de médecins admis à facturer à charge de l'AOS selon la disposition transitoire de l'Ordonnance sur les nombres maximaux (nombres maximaux = offre de médecins disponibles actuellement). Toutefois, dès le 30 juin 2025, les cantons auront l'obligation de déterminer les nombres maximaux de fournisseurs de prestations uniquement sur la base de la méthodologie présentée dans l'Ordonnance sur les nombres maximaux. Le Conseil d'Etat propose de calculer d'emblée les nombres maximaux selon la méthodologie de l'Ordonnance sur les nombres maximaux dès le 1er juillet 2023 (Equivalents plein temps [EPT] effectifs / taux de couverture * facteur de pondération).

Dans une première étape de ce processus, le département s'est dès lors efforcé de cerner l'offre médicale sur son territoire, par le biais d'un recensement des médecins. Dans ce but, il a effectué un recensement obligatoire de l'activité des médecins durant l'automne 2022 (voir Tableau 1 en annexe). Dans un deuxième temps, le département a analysé les taux de couverture publiés par la Confédération (voir Tableau 2 en annexe). Cette analyse a permis de mettre clairement en évidence que, dans les deux tiers des spécialités médicales, le taux de couverture est inférieur à 100%, ce qui démontre que le canton du Valais se situe plutôt dans une situation de couverture inférieure à la moyenne nationale, voire dans une situation de pénurie médicale.

Toutefois, cinq spécialités médicales présentent un taux de couverture supérieur à 110% et un nombre d'EPT supérieur à six (en vert dans le Tableau 2). Parmi ces spécialités, deux domaines (anesthésiologie et pneumologie) nécessitent encore une analyse plus approfondie et ont été écartés du calcul des nombres maximaux.

Tout au long de cette démarche, des représentants des différents partenaires (Société médicale du Valais, Hôpital du Valais, Hôpital Riviera-Chablais, Clinique Romande de Réadaptation de la SUVA, cliniques de soins aigus, ainsi que l'Association des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique du Valais) ont été impliqués dans la réflexion et l'analyse des résultats (notamment ceux du recensement obligatoire de l'activité des médecins), au sein d'une commission consultative mise en place à cet effet. De plus, le département a fait appel à l'expertise de spécialistes externes de différents domaines.

b. Première consultation ciblée et avant-projet d'ordonnance

A la suite de cette recension, un projet d'ordonnance d'application sur la limitation et l'admission à pratiquer à la charge de l'AOS pour les médecins a été élaboré (ci-après ordonnance d'application). Certaines des dispositions de cette ordonnance d'application ont été reprises dans le présent projet de loi, auquel sera également associée une ordonnance où sont réglées concrètement les questions de mise en œuvre pratique que la loi délègue au Conseil d'Etat.

Conformément aux dispositions fédérales, le département a mis en consultation, du 31 mars 2023 au 24 avril 2023, le projet d'ordonnance d'application auprès de l'ensemble des partenaires concernés, avec une proposition de limitation pour trois domaines, soit : la cardiologie, la médecine physique et réadaptation ainsi que la radiologie.

A l'issue de cette procédure, après une analyse des avis reçus, il a été décidé de retirer de la liste des spécialités limitées le domaine de la médecine physique et réadaptation. En effet, il s'agit d'une discipline transversale, très réputée en Valais, qui couvre une partie du champ d'activité d'autres domaines de spécialités. Elle permet dès lors de soulager d'autres disciplines en situation de pénurie dans notre canton (notamment la rhumatologie et la neurologie). De plus, il faut également considérer le faible nombre d'EPT à charge de la LAMal (7.1 EPT).

Ainsi, il a finalement été décidé de fixer des nombres maximaux pour la cardiologie et la radiologie. Cette disposition s'inscrit dans le sens de l'article 55a LAMal qui vise à éviter une offre excédentaire.

3. Le projet

Les dispositions légales proposées au Grand Conseil sont insérées dans une nouvelle section de la LS, la section 4.2a consacrée à la « limitation de l'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins pour la profession de médecin ». Pour l'essentiel, cette section énonce les principes de la limitation et de l'admission à la fourniture de soins ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins, le cercle des médecins concernés et les modalités de détermination des domaines de spécialité médicale visés par les nouvelles normes (art. 57a à 57d) ; les critères et les principes méthodologiques à mettre en œuvre sont dans les faits définis dans une ordonnance fédérale, à laquelle la loi renvoie (art. 57d al. 1er). Une éventuelle limitation ne touche que le secteur des soins ambulatoires – et exclut dès lors les soins stationnaires –, mais elle peut concerner le domaine des soins ambulatoires hospitaliers.

Pour la détermination concrète des domaines de spécialités soumis à la limitation, d'une part, et la fixation du nombre maximal de médecins admis à pratiquer dans ces domaines, d'autre part, la loi renvoie à une ordonnance du Conseil d'Etat (art. 57d al. 1er). Dans une perspective de protection de la santé publique, face à une situation d'offre médicale évolutive, il importe en effet de pouvoir adapter sans retard ces deux éléments en cas de nécessité ; une ordonnance du Conseil d'Etat permettrait d'atteindre cet objectif plus rapidement qu'une loi au sens formel.

IV. L'organisation du service de garde médicale

1. Le droit actuel

La participation au service de garde est actuellement régie par les art. 65 à 67 LS. Pour les professions médicales universitaires – soit celles de médecin, de dentiste, de chiropraticien et de pharmacien –, cette obligation résulte d'abord du droit fédéral, plus spécifiquement de l'art. 40 lettre g de la Loi fédérale sur les professions médicales (LPMed). L'organisation des services de garde a été déléguée par le Conseil d'Etat aux associations professionnelles concernées, conformément à l'art. 65 al. 2 LS.

Par principe, chaque professionnel de la santé est tenu d'y participer (art. 65 al. 1er LS). La Loi sur la santé prévoit cependant qu'un professionnel de la santé qui ne pourrait pas participer au

service de garde pour de justes motifs peut, sur demande, en être dispensé par son association professionnelle (art. 66 al. 1er LS).

2. Le projet de taxe de garde

Dans son avant-projet de LS de 2018, le Conseil d'Etat avait déjà prévu qu'une taxe de garde puisse être prélevée. Cette disposition avait été retirée après la consultation et ne figurait pas dans le projet de loi transmis ensuite au Grand Conseil.

Cependant, les dispositions de la LS ne permettent plus, aujourd'hui, d'assurer un service de garde efficace. Le nombre de professionnels de la santé exemptés du service de garde est tel que l'organisation du service de garde médicale est compromise et nécessite une réorganisation.

Le dispositif des services de garde est dès lors complété par l'insertion dans la LS d'une disposition nouvelle relative à une taxe de garde annuelle, que les professionnels de la santé peuvent être tenus de verser aux associations professionnelles chargées de l'organisation du service (art. 66a al. 1). La taxe doit être exclusivement affectée au financement du service de garde, selon l'al. 2. Elle permettra notamment d'améliorer la rémunération des professionnels disposés à participer au service de garde et, partant, à en augmenter le nombre, de façon à garantir la qualité et la sécurité du dispositif.

Dans un arrêt rendu en 2010 en matière d'émoluments et de taxes (Dr. med. X c. Ärztegesellschaft Thurgau, 2C_807/2010), le Tribunal fédéral a considéré que toute perception de taxe, en l'occurrence la taxe de compensation liée à la dispensation du service de garde médicale, devait être prévue dans une loi au sens formel. En cas de délégation par le législateur, la loi doit indiquer le cercle des assujettis, l'objet de la contribution, son mode de calcul (dans les grandes lignes) ainsi que son montant maximal. Le projet répond à ces exigences.

Depuis lors, par exemple, le canton de Berne et le canton de Fribourg ont prévu dans leur loi un montant maximal de 15'000.- frs et de 12'000.- frs, respectivement ; le canton de Vaud, quant à lui, retient le montant maximal de 20'000,- frs. Dans ce projet de loi, tenant compte des avis émis dans le cadre de la consultation, le montant maximal annuel est arrêté à 12'000.- frs, selon l'al. 4 de l'art. 66a. Ce montant ne sera probablement que rarement atteint, mais comme exposé, la jurisprudence du Tribunal fédéral précitée impose de mentionner un montant maximum.

V. La fonction d'infirmier cantonal

1. Le droit actuel

Actuellement, la LS définit les missions du médecin cantonal et du pharmacien cantonal (celles du chimiste cantonal sont définies dans une loi spécifique). Ni l'infirmier cantonal ni les infirmiers et infirmières de santé publique n'y sont mentionnées. Le projet permet d'intégrer la nouvelle fonction d'infirmier cantonal dans le droit sanitaire valaisan, qui, aux côtés du droit vaudois, fait œuvre de pionnier sur ce point.

2. Le projet

La motion acceptée en novembre 2022 demandait de modifier la loi sur la santé afin d'y inclure un poste d'infirmière cantonale. Dans sa réponse de février 2023, le Conseil d'Etat partageait l'avis des auteurs de la motion sur la nécessité de promouvoir et valoriser les professions soignantes et de développer une vision stratégique du métier des soins infirmiers. Il s'agit d'un

axe d'action essentiel pour faire face à la pénurie préoccupante de personnel soignant. Afin de former davantage de soignants, il faudra non seulement offrir plus de places de formation et améliorer les conditions de travail, mais aussi promouvoir la profession et ouvrir des évolutions de carrière afin d'attirer les jeunes dans ces métiers.

Le Conseil d'Etat propose de créer d'ores et déjà ce nouveau poste dans le budget 2025. Il est important de pouvoir disposer d'un poste spécifique à cette fin. Les infirmiers et infirmières de santé publique ne peuvent pas remplir ces tâches supplémentaires. Leurs missions actuelles sont indispensables, notamment en matière de contrôle et de partenariat pour la mise en place adéquate des soins de longue durée.

VI. Les prestations de base dans les pharmacies

1. La législation fédérale

Le projet de loi propose un nouvel article destiné à adapter le droit sanitaire valaisan aux dispositions du droit sanitaire fédéral en lien avec les attributions reconnues aux pharmaciens. Certaines nouvelles prestations peuvent en effet être fournies par ces professionnels de la santé (selon l'art. 9 lettre j LPMed et l'art. 24 al. 1er lettre a chiffre 1 LPTh).

Il n'est pas inutile de se référer au Message du Conseil fédéral du 3 juillet 2013 (FF 2013 5583) :

> *Art. 8, let. k*
> Les soins médicaux de base nécessitent, d'une part, des médecins qui ont acquis des compétences en matière de médecine de famille et la possibilité, pour tous les autres médecins, médecins-dentistes ou chiropraticiens, de travailler en réseau de façon optimale. D'autre part, *les soins médicaux de base ne sont pas seulement fournis par des médecins, mais aussi par des équipes interdisciplinaires constituées par d'autres membres des professions médicales universitaires (par ex. pharmaciens […])*. (Message p. 5594)
>
> *Art. 9, let. h (nouvelle)*
> *Les pharmaciens sont des partenaires importants dans les soins médicaux de base* ; ils apportent leurs connaissances et leurs compétences dans les réseaux multiprofessionnels. Comme les médecins, les médecins-dentistes et les chiropraticiens (cf. commentaire de l'art. 8, let. k), ils doivent être préparés à leurs tâches, leur rôle et leurs fonctions dans les soins médicaux de base pendant leur formation universitaire. Ceci est aussi valable dans l'optique des nouvelles formations postgrades en pharmacie d'officine ou en pharmacie hospitalière qui sont réglées au niveau fédéral. (Message p. 5594-5595).

Il n'est pas inutile non plus de rappeler les rapports des Présidents de Commission devant le Conseil national et le Conseil des Etats :

> La commission du Conseil national propose pour sa part: 1. que les pharmaciens aient également des connaissances de base sur les vaccinations *ainsi que sur les diagnostics et les traitements de troubles de santé fréquents*. Enfin, la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques donne aux pharmaciens des compétences élargies, y compris pour la remise de nouveaux médicaments qui étaient jusqu'à présent soumis à l'obligation de prescription médicale (BO 2014 N 1400, Heim Bea, pour la Commission)

(…) (trad. libre)
Angenommen – Adopté

En ce qui concerne l'article 9, lettres f et j, voici quelques brèves remarques: Sur proposition de sa CSSS, le Conseil national a introduit deux modifications à l'article 9. Selon la lettre f, il exige désormais, parmi les objectifs de formation des pharmaciens, qu'ils aient des compétences en matière de vaccination. Le fait est que ces connaissances et compétences sont déjà enseignées aujourd'hui, par exemple à la pharmacie de Bâle et dans les filières de formation pharmaceutique en Suisse romande. C'est pourquoi cette modification est en fait l'adaptation d'une pratique qui existe déjà. En ce qui concerne la lettre j, il convient de dire ce qui suit: *le corps médical a souhaité que l'on s'assure que les pharmaciens possèdent des connaissances de base en matière de diagnostic et de traitement des maladies courantes. On en attend surtout une meilleure collaboration dans les soins médicaux de base*. Voilà pour les explications concernant ces changements (BO 2014 E 1078, Schwaller Urs, pour la Commission). (trad. libre)
(…)
Art. 9 let. f, j
Proposition de la commission
Adhérer à la décision du Conseil national
Angenommen - Adopté

Les prestations autorisées en pharmacie seront définies dans l'Ordonnance sur les produits thérapeutiques.

2. Le projet

Le droit sanitaire valaisan actuel ne prévoit pas ces prestations de base soient disponibles dans les pharmacies ; il paraît opportun qu'elles soient expressément prévues dans la LS.

L'art. 63a formalise ainsi ces nouvelles attributions des pharmaciens. Il est inséré après l'art. 63, qui définit de manière générale les compétences des professionnels de la santé soumis à la LS. La nouvelle disposition précise les contours des nouvelles compétences reconnues aux pharmaciens, conformément aux prescriptions de la législation fédérale à ce propos. Il s'agit plus spécifiquement de tests et de délivrance sans ordonnance de médicaments pour traiter des maladies fréquentes, dont les caractéristiques seraient définies par voie d'ordonnance. Cette disposition va plus particulièrement permettre de répondre à certains besoins de santé pour les personnes résidant dans des régions où la densité médicale est faible.

VII. L'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui

1. Le droit actuel

Il n'existe pas, aujourd'hui, de disposition légale à ce propos, ni dans la législation sanitaire valaisanne, ni dans le droit fédéral.

2. Le projet

Le postulat 2021.09.285 intitulé « Pour une interdiction des thérapies de conversion » a été accepté par le Grand Conseil le 10 mai 2022 puis transmis au Conseil d'Etat pour traitement. Après analyse de la question et consultation des principaux partenaires concernés (associations,

milieux religieux, organisations, etc.), le Conseil d'Etat propose que l'offre et la promotion des pratiques de ce type soient interdites dans le Canton du Valais. C'est d'ailleurs ce qu'ont déjà fait d'autres cantons suisses, suivant ainsi une recommandation élaborée en 2020 par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, qui assimile ces pratiques à des actes de torture.

Sous le terme « mesures de conversion », ou « thérapies de conversion », sont regroupées différentes pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle et affective ou l'identité et l'expression de genre d'une personne, avec le but préétabli de les mettre en conformité avec un modèle cisgenre hétérosexuel. Ces pratiques sont d'une extrême violence et n'entrent pas dans le cadre de la liberté d'expression ou dans celui de la liberté de conscience et de religion tant elles induisent de la souffrance, raison pour laquelle leur interdiction formelle est souhaitée.

Il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le nombre de personnes qui ont été exposées ou invitées à suivre des mesures de conversion dans notre canton, malgré une enquête entreprise auprès des principaux milieux concernés. Comme elles sont le plus souvent pratiquées dans un cadre strictement privé, ces cas ne sont vraisemblablement pas connus ni dénoncés.

Une interdiction inscrite dans la loi aurait à la fois un effet dissuasif envers les personnes recourant aux méthodes visées et un effet symbolique fort pour les victimes. Elle véhiculerait un message clair sur l'inefficacité de ces mesures, protégerait les personnes plus vulnérables contre toute forme de discrimination, permettrait d'assurer l'accès des victimes à la justice et de reconnaître ainsi leur statut de victime.

Le développement de mesures de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement ciblées auprès des populations plus à risque ainsi qu'auprès des professionnels et des groupes confessionnels qui accompagnent les personnes concernées sont également nécessaires. Elles devraient avoir lieu prioritairement dans les écoles afin d'assurer l'accès de toutes les personnes mineures à l'information, mais également auprès des milieux professionnels de la santé et du social, le personnel enseignant et les accompagnateurs et accompagnatrices spirituels afin qu'ils et elles puissent répondre au mieux aux besoins des personnes concernées.

VIII. Le devoir d'annonce au SEFRI pour les professionnels de la santé européens actifs moins de 90 jours et la liste des produits du tabac interdits de publicité

1. Le droit actuel

La LS dans sa version actuelle prévoit que l'annonce requise pour les ressortissants européens qui entendent exercer une profession médicale ou une autre profession de la santé à titre indépendant pendant 90 jours au plus doit être effectuée auprès du Service de la santé publique.

Les modalités d'annonce de l'art. 48 al. 1 LS ne correspondent plus au droit fédéral actuel : l'annonce doit être effectuée auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à Berne ; dans la pratique, c'est bien ainsi que ces annonces ont lieu. Le projet de loi ne propose qu'une simple modification « technique » de la LS, destinée uniquement à faire coïncider la procédure prévue par le droit cantonal avec celle que fixe le droit fédéral.

Quant à l'art. 136 LS, il contient la liste des produits du tabac et autres produits similaires dont la publicité est interdite sur le domaine et dans les lieux publics (al. 1) et, si elle peut atteindre les mineurs, dans les lieux privés accessibles du public (al. 2).

2. Le projet

Dans le projet de loi, l'art. 48 al. 1 est modifié dans ce sens qu'il renvoie désormais à « l'autorité fédérale compétente » pour effectuer l'annonce requise par la loi.

Enfin, le projet de loi propose de compléter la liste des produits du tabac interdits de publicité, selon un principe déjà ancré dans la loi à l'art. 136 LS : à la liste déjà existante s'ajouteront « les produits nicotiniques », tant à l'al. 1 qu'à l'al. 2.

IX. Commentaire article par article

Article 11a Infirmier cantonal

L'art. 11a ancre dans la législation sanitaire valaisanne la nouvelle fonction d'infirmier cantonal. Le texte de la motion acceptée par le Grand Conseil en novembre 2022 et les documents qui accompagnaient la consultation de novembre 2023 - janvier 2024 faisaient référence à une « infirmière » cantonale. Les directives de la Chancellerie en matière de légistique imposent cependant le choix du masculin pour la désignation de cette nouvelle fonction, avec la précision présente au début de la LS, comme au début des autres textes de la législation cantonale, que « dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme ». Plusieurs avis exprimés lors de la consultation invitaient d'ailleurs le Conseil d'Etat à utiliser le masculin pour la désignation de cette nouvelle fonction.

Selon l'al. 1, l'infirmier cantonal est chargé de promouvoir et de valoriser les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers. Le texte soumis à la consultation a été complété par un al. 2 qui lui attribue également comme tâche celle de conseiller les départements et les services de l'administration cantonale dans ses domaines de compétences, sur le modèle de ce qui est prévu pour le pharmacien cantonal à l'art. 11 al. 2 LS. C'est dans son cahier des charges que se trouvera description plus précise de ses futures activités.

La valorisation des autres professions non universitaires de la santé s'effectue au moyen des dispositions de la Loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé, du 17 juin 2020 ; cette loi vise d'ailleurs également à répondre à l'accroissement des besoins en matière de formation pour ces professions.

L'al. 3 précise en outre qu'il collabore avec le médecin cantonal dans ses tâches de surveillance des professions de la santé.

Article 48 Devoir d'annonce

L'al. 1 de l'art. 48 LS subit une modification qui ne concerne que la procédure à suivre pour effectuer l'annonce prévue par cette disposition : alors que le texte actuel prévoit, pour les médecins et les autres professionnels de la santé européens qui souhaitent exercer à titre indépendant en Suisse pour 90 jours au plus, un devoir d'annonce auprès du Service de la santé

publique valaisan, le texte proposé dispose que l'annonce doit être faite auprès de l'autorité fédérale compétente. Il s'agit plus précisément du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à Berne.

Peu après l'adoption de la LS, en mars 2020, le droit fédéral a été modifié dans ce sens et c'est en effet cette autorité fédérale qui est chargée désormais, selon la législation applicable à l'exercice des professions de la santé, de recueillir les annonces pour les activités de moins de 90 jours. Dans la pratique, c'est bien ainsi que les annonces ont lieu aujourd'hui : elles sont faites à Berne auprès du SEFRI qui, ensuite, communique l'annonce aux autorités sanitaires des cantons. La modification n'a donc pour conséquence que de mettre le droit cantonal en phase avec le droit fédéral et avec la pratique.

L'al. 2 est inchangé.

Section 4.2a Limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour la profession de médecin

Les art. 57a à 57g constituent la nouvelle section 4.2a de la LS, rendue nécessaire par le nouveau droit fédéral en matière de limitation à l'admission à pratiquer à la charge de l'AOS pour la profession de médecin. Elle s'insère dans le chapitre 4 de la loi dédié aux « professionnels de la santé », après la section 4.1 contenant des « dispositions générales » et la section 4.2 relative à l'« autorisation de pratiquer ».

Plusieurs participants à la consultation ont relevé, à juste titre, que le canton du Valais doit plutôt faire face à une pénurie de praticiens qu'à une situation d'offre médicale excédentaire ; des mesures visant à une limitation seraient dès lors inopportunes. Le Conseil d'Etat et le département en charge de la santé sont évidemment conscients de cette pénurie et ont d'ores et déjà pris des mesures pour tenter de la pallier, par exemple par le master plan pour une réponse à la pénurie médicale ambulatoire, la promotion de l'interprofessionnalité et l'encouragement à la formation des professions de la santé. L'adoption de normes destinées à limiter l'admission à pratiquer à la charge de l'AOS est cependant une exigence découlant du droit fédéral, que le canton du Valais comme les autres cantons doivent mettre en œuvre. Les dispositions proposées à ce propos sont toutefois mesurées et raisonnables : seules deux spécialités, pour lesquelles une offre excédentaire a été identifiée, feront l'objet d'une limitation.

Article 57a Champ d'application

Cette nouvelle section 4.2 s'applique aux médecins qui fournissent des prestations ambulatoires et contient les dispositions légales qui permettent de :
- déterminer les domaines de spécialités soumis à la limitation à la charge de l'AOS ;
- fixer les nombres maximaux de médecins admis à pratiquer à charge de l'AOS ;
- définir les compétences du Conseil d'Etat dans ce domaine ;
- et, enfin, déterminer la procédure cantonale d'admission.

Cette disposition n'a pas soulevé de remarque lors de la consultation.

Article 57b Objectifs

L'art. 57b rappelle les objectifs poursuivis par la fixation de nombre maximaux de médecins admis à pratiquer à charge de l'AOS, à savoir garantir que l'offre médicale soit adéquate et corresponde aux besoins de la population, tout en évitant une offre médicale excédentaire due à un nombre trop élevé de médecins en activité, de façon à permettre de freiner la croissance des coûts des soins ambulatoires.

L'évaluation périodique de la démographie médicale, des facteurs de pondération et des limitations – une exigence résultant du droit fédéral – est prévue à l'art. 57d al. 4.

Article 57c Médecins concernés par la limitation

La nouvelle section 4.2a LS ne s'applique qu'aux médecins qui remplissent les conditions énoncées à l'art. 37 al. 1 LAMal et qui exercent dans le domaine ambulatoire.

Selon le droit fédéral (art. 55a al. 1 lettre b chiffre 1 LAMal), la limitation peut s'appliquer non seulement aux médecins actifs en cabinet privé, mais aussi à celles et ceux qui travaillent au sein d'un hôpital ou d'une clinique, s'ils fournissent des soins ambulatoires. En revanche, la limitation ne s'applique pas aux médecins qui exercent dans le domaine stationnaire.

Article 57d Domaines de spécialités visés par la limitation des admissions

Pour déterminer les domaines de spécialités qui pourraient être concernés par une éventuelle limitation et, le cas échéant, le nombre maximum de médecins de ces domaines de spécialités, l'art. 57d renvoie à une ordonnance du Conseil d'Etat (art. 57d al. 1er).

Plusieurs participants à la consultation ont regretté ce qu'ils perçoivent comme un manque de transparence des critères et des principes méthodologiques utilisés lors de ce processus. Ils ne sont en effet pas énoncés dans les dispositions valaisannes, dans la mesure où elles le sont dans la LAMal (art. 55a al. 2) et dans l'Ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (art. 3). Les dispositions légales proposées y font référence, sans les reprendre mot à mot, pour éviter que la LS doive être modifiée si ces critères sont ultérieurement revus ou corrigés par le législateur fédéral.

Le canton du Valais, comme le permet l'art. 5 al. 2 de l'Ordonnance fédérale sur les nombres maximaux, prévoit un facteur de pondération lors de la fixation des nombres maximaux de médecins (art. 57d al. 2), qui intègre notamment les variations de population pendant les périodes touristiques. Les variations dues au « virage ambulatoire », c'est-à-dire au transfert progressif de certains actes médicaux réalisés précédemment par hospitalisation et désormais réalisés ambulatoirement, sont également intégrés dans ce facteur de pondération.

Dans des cas particuliers, le département peut en outre, exceptionnellement, déroger à la limitation pour des raisons de santé publique (art. 57d al. 3), en particulier des raisons liées aux équilibres régionaux, à la démographie de la spécialité ou aux sous-spécialités.

La formulation de l'al. 4 relatif à l'évaluation périodique de la démographie médicale, des facteurs de pondération et des limitations a été revue et complétée pour tenir compte des propositions de la SMVS.

Article 57e Caducité de l'admission

L'art. 57e prévoit les conséquences d'une « non-utilisation » d'une admission à pratiquer à la charge de l'AOS. Si les admissions sont limitées, il importe qu'elles soient en effet réellement utilisées, afin que l'offre médicale soit bien présente pour les patients valaisans.

L'article ménage au surplus des exceptions pour les cas où l'admission n'a pas été utilisée pour de justes motifs (art. 57e al. 2).

Cette disposition n'a pas soulevé de remarque lors de la consultation.

Article 57f Commission consultative de planification de l'offre médicale

L'art. 57f prévoit la création d'une commission consultative en matière de planification de l'offre médicale, dont la tâche consistera à orienter le département sur l'évolution des besoins en offre médicale existante et à venir, ainsi que sur l'impact des mesures visant à l'adapter, que ce soit en termes de limitation des admissions ou de lutte contre la pénurie (al. 1). Dans ses travaux, cette commission consultative tiendra compte des particularités régionales et cantonales pour éviter une couverture médicale insuffisante (al. 2) ; ce second alinéa a été ajouté pour tenir compte des propositions exprimées lors de la consultation. Par ailleurs, la commission tiendra compte des besoins en, et, de la répartition des sous-spécialités.

La loi précise dans les grandes lignes la composition de la commission et délègue au Conseil d'Etat la tâche d'édicter dans une ordonnance sa composition et ses règles de fonctionnement (al. 3). Il n'est pas utile de livrer davantage de détails à ce propos dans la loi. L'al. 3 mentionne cependant désormais expressément la SMVS en tant que membre de la commission, dans la mesure où ses adhérents sont directement concernés par la planification de l'offre médicale.

Article 57g Autorité compétente et procédure

L'art. 57g al. 1er contient les dispositions classiques qui désignent l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'admission à pratiquer à charge de l'AOS, en l'occurrence, le département en charge de la santé. L'al. 2 précise que l'autorisation à pratiquer peut être limitée, par exemple pour ce qui a trait au taux d'activité ou à la région dans laquelle le médecin va exercer.

La disposition délègue en outre au Conseil d'Etat le soin d'élaborer les dispositions procédurales particulières nécessaires, en renvoyant à la LPJA pour le surplus ; le département peut aussi édicter les directives utiles (art. 57g al. 3 et 4).

Cette disposition n'a pas suscité de remarque lors de la consultation.

Article 63a Compétences - pharmaciens

L'art. 63a précise les contours des nouvelles compétences reconnues aux pharmaciens par le droit fédéral et reprises par le droit cantonal, qui constituent un cas particulier par rapport aux compétences générales des soignants, telles qu'elles sont définies globalement par l'art. 63. Il s'agit plus spécifiquement de l'administration de tests ou de la délivrance de médicaments destinés à diagnostiquer ou à traiter des troubles de la santé fréquents ou des maladies

fréquentes. Dans de tels cas, les pharmaciens sont autorisés à délivrer des médicaments qui, en principe, nécessiteraient une ordonnance médicale.

La SMVS demande que cette nouvelle disposition soit accompagnée d'une libéralisation de la propharmacie, c'est-à-dire de la dispensation de médicaments par les médecins. Le Conseil d'Etat est cependant d'avis qu'une telle libéralisation irait à l'encontre des intérêts des patients, dans la mesure où elle pourrait compromettre l'existence de pharmacies dans les régions périphériques. Il faut rappeler en outre que la LS n'interdit pas totalement la propharmacie, mais l'autorise à certaines conditions, en particulier lorsqu'aucune pharmacie n'est accessible à moins de dix kilomètres (art. 144 al. 4 LS et art. 15 de l'Ordonnance sur les produits thérapeutiques).

Une ordonnance du Conseil d'Etat fixera dans le détail les prestations pouvant être effectuées par les pharmaciens, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Une commission chargée de ces questions ne paraît pas nécessaire : le pharmacien cantonal et le médecin cantonal sont en contact étroit avec les professionnels de la santé concernés et ces relations régulières permettent de résoudre rapidement et efficacement les difficultés qui pourraient surgir dans la mise en œuvre.

Article 66a Taxe de garde

Ce nouvel article insère dans les normes de la LS relatives au service de garde une disposition consacrée à une taxe de garde, que les professionnels de la santé exemptés de ce service devraient verser annuellement à l'association professionnelle chargée de son organisation (art. 66 al. 1er). La taxe doit être exclusivement affectée au financement du service de garde, selon l'art. 66a al. 2.

Cette taxe n'est cependant pas la seule réponse aux difficultés qui affectent le service de garde. Ce n'est qu'une des mesures que le département en charge de la santé et le Service de la santé publique développent avec les partenaires sur le terrain pour améliorer le fonctionnement du système. Une réorganisation de la garde médicale est d'ailleurs en cours ; il est ainsi prévu de mettre en place une « maison de garde » et des équipes mobiles d'intervention rapide, afin de soulager le service de garde et les services d'urgences hospitalières.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le principe de la perception d'une telle taxe est admissible, pour autant qu'elle soit prévue dans une loi au sens formel et, notamment, que le montant maximal de la taxe y soit énoncé. Le canton de Berne, le canton de Fribourg et le canton de Vaud ont prévu dans leur loi un montant maximal annuel de 15'000.- frs, de 12'000.- frs, et de 20'000.- frs respectivement.

Dans ce projet de loi, le montant maximal annuel est désormais arrêté à 12'000.- frs, selon l'al. 4 de l'art. 66a ; il a été augmenté par rapport au montant proposé dans l'avant-projet – 5'000.00 frs -, pour tenir compte de nombreuses prises que position exprimées lors de la consultation, notamment celle de pharmavalais, qui considérait que le montant de 5'000.00 frs était insuffisant pour atteindre l'objectif poursuivi par la disposition légale. Il s'agit d'un montant maximal: le montant exigé par l'association professionnelle concernée peut ainsi être inférieur. En outre, le montant de la taxe devrait être modulé pour tenir compte de la situation personnelle des soignants soumis à la taxe, en particulier de leur taux d'activité.

L'al. 3 délègue au Conseil d'Etat le soin de définir plus précisément le cercles des professionnels de la santé assujettis à la taxe.

Article 102a Pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui

Cet article permet de mettre en œuvre la recommandation du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et indique clairement que seules les personnes qui conduisent ou promeuvent des mesures de conversion sont punissables et non les victimes de celles-ci. Les al. 1 et 2 décrivent les pratiques qui sont interdites ; l'al. 3 prévoit un devoir d'aviser pour les professionnels en contact avec des mineurs ou des personnes incapables de discernement qui seraient exposés aux pratiques visées par les al. 1 et 2. L'art. 102a LS proposé dans ce message est en partie inspiré de la disposition soumise au parlement cantonal vaudois en 2023.

Lors de la consultation, plusieurs participants ont proposé d'attendre qu'une législation fédérale soit adoptée à ce propos. Le Conseil d'Etat est quant à lui d'avis qu'une disposition cantonale devrait être insérée dans le droit sanitaire valaisan aujourd'hui : il faut rappeler qu'en 2019, le Conseil fédéral avait estimé que l'inscription d'une interdiction de ces pratiques dans la loi fédérale était inutile. Quoique cette question fasse l'objet de nouvelles discussions au niveau fédéral, il n'est pas certain que ces discussions aboutissent à un projet de loi ; même si cette hypothèse devait se concrétiser, il est probable que d'éventuelles normes fédérales n'entreraient pas en vigueur avant plusieurs années.

Ces interdictions ne visent aucunement à restreindre l'offre des soins somatiques, psychiatriques ou psychothérapeutiques qui sont conformes aux valeurs et principes fondant la pratique médicale tels qu'ils sont consacrés dans les codes déontologiques, c'est-à-dire tels qu'ils contribuent à la libre expression de l'orientation sexuelle ou affective ou de l'identité de genre. De même, elles n'ont pas non plus pour but de limiter l'offre de traitements (hormonaux ou chirurgicaux) d'affirmation de genre, pour autant qu'elle repose sur le consentement libre et éclairé de la personne concernée, ceux-ci contribuant favorablement à la libre expression de l'identité ainsi qu'à la protection de la santé et du bien-être des personnes concernées. L'al. 4 de la nouvelle disposition décrit dès lors les pratiques qui ne sont pas considérées comme interdites.

Article 122 Santé psychique

L'al. 1 est inchangé.

L'al. 2, nouveau, se lit en association avec l'art. 102a LS, nouveau, relatif à l'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui. Il permet au département de soutenir les mesures d'information et de sensibilisation de la population et des professionnels concernés.

Cette disposition figurait en tant qu'al. 5 de l'art. 102a LS dans l'avant-projet soumis à la consultation. Pour des raisons de systématique, elle a été déplacée dans le chapitre 7 consacré à la « Promotion de la santé et prévention », plus spécifiquement à l'art. 122 LS relatif à la santé psychique, dont il constitue le nouvel al. 2.

Article 136 Publicité pour le tabac

La modification de l'art. 136 LS a simplement pour but de compléter la liste des produits du tabac interdits de publicité sur le domaine et dans les lieux publics et dans lieux privés accessibles au public si elle peut atteindre les mineurs, selon un principe déjà ancré dans la loi dans sa version actuelle : à la liste déjà existante s'ajouteront « les produits nicotiniques », tant à l'al. 1 qu'à l'al. 2.

IX. Incidences financières

1. Incidences financières directes

Les dispositions proposées n'ont pas d'incidences financières directes pour le canton.

2. Incidences sur la charge administrative et la dotation en personnel

En revanche, les dispositions proposées ont une incidence sur la charge administrative et sur la dotation en personnel.

a. Limitation de l'admission à exercer à charge de l'AOS

Les tâches administratives que le Département en charge de la santé et, plus spécifiquement, le Service de la santé publique devront assumer seront accrues. En effet, le suivi des dotations (EPT) des différentes spécialités (limitées ou non) nécessite un travail supplémentaire, nouveau et significatif. Une augmentation de la dotation en personnel dédié aux autorisations de pratiquer et de facturer se justifie.

La charge supplémentaire est estimée à un EPT.

b. Poste d'infirmier cantonal

Ce poste nouvellement créé justifie que la dotation en personnel du Service de la santé publique, auquel l'infirmier cantonal sera rattachée, soit augmentée.

La charge supplémentaire est estimée à un EPT.

X. Conclusion

Les différents travaux menés dans le cadre de l'application des modifications de la LAMal portant sur l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'AOS ont permis d'obtenir une représentation précise de la situation de l'offre médicale en Valais. Ces travaux ont mis en évidence une pénurie médicale dans plusieurs domaines de spécialités, notamment dans la médecine de premier recours.

Lorsqu'une offre excédentaire a été identifiée, le canton du Valais a souhaité appliquer les nouvelles dispositions fédérales dans un esprit constructif et en collaboration avec les partenaires concernés, de façon réaliste et pragmatique.

Les autres dispositions proposées dans l'avant-projet de loi, notamment la création du poste d'infirmier cantonal, la taxe sur le service de garde et les nouvelles attributions reconnues aux pharmaciens vont également, comme les normes relatives à la limitation de l'admission à la

pratique à la charge de l'AOS, dans le sens d'un système de santé publique plus efficace, qui vise à garantir une offre de soins adéquate à des coûts supportables. Enfin, l'introduction d'un article sur l'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui, permet de concrétiser une demande du Grand Conseil.

Pour les raisons qui précèdent, nous proposons au Grand Conseil de se rallier à ce projet et nous espérons qu'il adoptera les dispositions législatives qui lui sont soumises.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 31 janvier 2024

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Tableau 1 : <u>Offre médicale des médecins en Valais par spécialisations : EPT 2022 (OVS)</u>

	LAMal cabinet privé	LAMal hôpital/clinique	Hors assurance obligatoire	Total général
Allergologie et immunologie clinique	2.60	2.13	0.10	4.83
Anesthésiologie	2.32	15.25	2.13	19.70
Angiologie	3.50	0.29	-	3.79
Cardiologie	13.30	2.94	-	16.24
Chirurgie	3.50	7.22	1.03	11.74
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	-	0.15	-	0.15
Chirurgie de la main	2.80	19.1	0.15	4.86
Chirurgie orale et maxillo-faciale	0.20	0.10	0.50	0.80
Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	9.41	7.57	5.67	22.65
Chirurgie pédiatrique	0.45	1.44	0.84	2.73
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	2.20	1.62	1.02	4.84
Chirurgie thoracique	-	0.40	-	0.40
Chirurgie vasculaire	0.20	0.30	-	0.50
Dermatologie et vénéréologie	11.93	1.50	1.30	14.73
Endocrinologie / diabétologie	4.05	0.46	-	4.51
Gastroentérologie	5.70	5.03	-	10.73
Génétique médicale	-	0.30	-	0.30
Gynécologie et obstétrique	32.30	7.66	0.35	40.31
Hématologie	0.35	2.80	0.10	3.25
Infectiologie	-	1.15	-	1.15
Médecin praticien	54.61	3.80	6.59	65.00
Médecine du travail	0.90	0.60	1.75	3.25
Médecine intensive	-	-	0.03	0.03
Médecine interne générale	151.37	13.42	16.19	180.97
Médecine légale	1.00	-	0.50	1.50
Médecine nucléaire	0.50	2.12	-	2.62
Médecine pharmaceutique	-	-	-	-
Médecine physique et réadaptation	3.70	3.03	1.82	8.55
Médecine tropicale et médecine des voyages	-	-	-	-
Néphrologie	0.91	2.52	-	3.43
Neurochirurgie	1.90	2.80	0.10	4.80
Neurologie	6.98	7.41	0.04	14.43
Oncologie médicale	2.55	5.40	-	7.95
Ophtalmologie	19.28	8.92	0.96	29.15
Oto-rhino-laryngologie	8.25	3.27	0.70	12.22
Pathologie	0.20	8.85	-	9.05
Pédiatrie	32.95	2.07	1.65	36.67
Pharmacologie et toxicologie cliniques	-	-	-	-
Pneumologie	5.65	5.20	0.10	10.95
Prévention et santé publique	0.60	0.03	-	0.63
Psychiatrie et psychothérapie	52.45	12.80	3.90	69.15
Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	13.40	3.10	3.00	19.50
Radiologie	25.87	13.01	2.95	41.83
Radio-oncologie / radiothérapie	-	5.92	-	5.92
Rhumatologie	2.70	1.35	0.70	4.75
Urologie	7.10	2.15	-	9.25
Autre activité	5.18	11.61	5.90	22.69
Total général	**492.85**	**179.57**	**60.04**	**732.46**

Tableau 2 : <u>Taux de couvertures pour le canton du Valais (Département Fédéral de l'Intérieur)</u>

Domaine de spécialisation	Taux de couverture
Allergologie et immunologie clinique	84%
Anesthésiologie	124%
Angiologie	67%
Cardiologie	122%
Chirurgie	76%
Chirurgie de la main	103%
Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	88%
Chirurgie pédiatrique	144%
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	146%
Dermatologie et vénérologie	76%
Endocrinologie et diabétologie	66%
Gastroentérologie	78%
Gynécologie et obstétrique	90%
Hématologie	67%
Infectiologie	56%
Médecine interne générale	88%
Médecine nucléaire	84%
Médecine physique et réadaptation	141%
Néphrologie	81%
Neurochirurgie	104%
Neurologie	82%
Oncologie médicale	98%
Ophtalmologie	91%
Oto-rhino-laryngologie	76%
Pathologie	83%
Pédiatrie	87%
Pneumologie	116%
Psychiatrie et psychothérapie	70%
Psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents	70%
Radiologie	115%
Radio-oncologie et radiothérapie	119%
Rhumatologie	64%
Urologie	104%

Vert : Taux de couverture supérieur à 110% et Nbre d'EPT supérieur à 6
Jaune : Taux de couverture supérieur à 110% et Nbre d'EPT inférieur à 6

Tableau synoptique spécial

Loi sur la santé, modification

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
Loi sur la santé (LS)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 19, 31 et 42 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
I.	
L'acte législatif intitulé Loi sur la santé (LS) du 12.03.2020[RS 800.1] (Etat 01.01.2021) est modifié comme suit:	
Préambule (modifié) Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 19, 31 et 42 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes du 3 octobre 1951 (LStup); vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal); vu la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée du 18 décembre 1998 (LPMA); vu la loi fédérale sur les ~~produits thérapeutiques~~ médicaments et les dispositifs médicaux du 15 décembre 2000 (LPTh); vu la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine du ~~8 octobre 2004~~15 juin 2018 (LAGH); vu la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008; vu la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules du 8 octobre 2004 ~~(loi sur la transplantation)~~; vu la loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes du 17 décembre 2004 ~~(loi sur la stérilisation)~~; vu la loi fédérale sur les professions médicales universitaires du 23 juin 2006 (LPMéd); vu la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011	

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
(LRH); vu la loi fédérale sur la lutte contre les ~~épidémies~~maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 (LEp); vu la loi fédérale sur le dossier électronique du patient du 19 juin 2015 (LDEP); vu la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques du 18 mars 2016 (LEMO); sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:[Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.]	
Art. 11a (nouveau) Infirmier cantonal [1] L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers. [2] Il conseille les départements et les services de l'administration cantonale dans ces domaines. [3] Il collabore avec le médecin cantonal dans ses tâches de surveillance des professions de la santé.	**Art. 11a al. 1 (modifié)** [1] L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser toutes les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers.
Art. 48 al. 1 (modifié) [1] Les ressortissants étrangers qui, en vertu de traités internationaux, ont le droit d'exercer à titre indépendant, sans autorisation, une profession médicale ou une autre profession de la santé en Suisse pendant 90 jours au plus par année civile doivent s'annoncer auprès ~~du Service de la santé publique~~l'autorité fédérale compétente avant leur début d'activité. Ils doivent préciser la nature des activités qu'ils entendent exercer, ainsi que leur lieu de travail et les dates prévues, et fournir les attestations exigées par le droit fédéral.	
	Art. 53 al. 3 (modifié) [3] Quand la reconnaissance des diplômes et des titres étrangers ne relève pas d'une autorité fédérale, le Service de la santé publique statue conformément aux critères fixés à l'al. 2.

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
Titre après Art. 57 (nouveau) *4.2a Limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour la profession de médecin*	
Art. 57a (nouveau) Champ d'application [1] La présente section définit les principes applicables, les compétences du Conseil d'Etat et la procédure applicable en matière de limitation des admissions des médecins soumis au régime général de la limitation à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (ci-après: AOS) au sens de l'article 55a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires.	
Art. 57b (nouveau) Objectifs [1] La fixation de nombres maximaux a pour objectifs de garantir une offre médicale adéquate correspondant aux besoins de la population.	
Art. 57c (nouveau) Médecins concernés par la limitation [1] Les médecins concernés par la limitation de l'admission sont ceux qui sont au bénéfice d'un titre postgrade ou jugé équivalent au sens de la LAMal et qui fournissent des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS, y compris dans le domaine ambulatoire hospitalier.	
Art. 57d (nouveau) Domaines de spécialité visés par la limitation de l'admission [1] Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les domaines de spécialité soumis à la limitation et les nombres maximaux de médecins des domaines de spécialité soumis à la limitation et admis à fournir des soins ambulatoires à la charge de l'AOS, selon les critères et les principes méthodologiques définis dans l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires.	

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
[2] Lorsqu'il fixe les nombres maximaux de médecins, le Conseil d'Etat prévoit des facteurs de pondération afin de tenir compte de circonstances qui ne sont pas prises en considération dans le calcul du taux de couverture. [3] Dans des cas particuliers, le département peut exceptionnellement déroger à la limitation pour des raisons de santé publique ou d'équilibre régional. [4] Le département procède à une évaluation périodique de la démographie médicale, des facteurs de pondération et des limitations.	
Art. 57e (nouveau) Caducité de l'admission [1] L'admission à pratiquer à la charge de l'AOS est caduque lorsque le médecin n'en fait pas usage dans un délai de 12 mois après sa délivrance. Est notamment considéré comme ayant fait usage de son admission le médecin qui a obtenu un numéro de registre de code-créancier (numéro RCC) auprès de l'organisme compétent. [2] Si, dans des cas particuliers, le délai ne peut pas être respecté pour de justes motifs, notamment en raison de maladie, de maternité ou de formation post graduée, le département peut, sur demande écrite et motivée, prolonger ce délai. [3] L'admission est caduque au moment de la cessation d'activité dans le canton.	
Art. 57f (nouveau) Commission consultative de planification de l'offre médicale [1] Une commission cantonale de planification de l'offre médicale oriente le département sur l'évolution des besoins en offre médicale, ainsi que sur l'impact des mesures en cours visant à l'adapter. [2] La commission consultative analyse et propose toute mesure utile pour remédier ou éviter une couverture médicale régionale et cantonale insuffisante.	**Art. 57f al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)** Commission consultative de planification de l'offre médicale ambulatoire **(Titre modifié)** [1] Une commission cantonale de planification de l'offre médicale ~~oriente le~~apporte ses recommandations au département sur l'évolution des besoins en offre médicale, ainsi que sur l'impact des mesures en cours visant à l'adapter. [2] La commission consultative, sous la présidence du médecin cantonal, analyse et propose toute mesure utile pour remédier ou éviter une couverture médicale régionale et cantonale insuffisante ou excédentaire.

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
[3] Le Conseil d'Etat détermine dans une ordonnance le mode de fonctionnement et la composition de la commission consultative, qui doit réunir les milieux concernés, notamment des représentants de la Société Médicale du Valais et des hôpitaux publics et privés.	[3] Le Conseil d'Etat détermine dans une ordonnance le mode de fonctionnement ~~et~~, la composition et les tâches de la commission consultative, qui doit réunir périodiquement les milieux concernés, notamment des représentants de la Société Médicale du Valais et des hôpitaux publics et privés.
Art. 57g (nouveau) Autorité compétente et procédure [1] L'admission à pratiquer à charge de l'AOS est délivrée contre émolument par le département. [2] L'autorisation est délivrée lorsque les critères d'admission sont remplis. Elle précise notamment le domaine de spécialité, le taux d'activité et la région de pratique admis. [3] Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les modalités particulières de la procédure. La LPJA est applicable pour le surplus. [4] Le département peut édicter les directives utiles.	
Art. 63a (nouveau) Compétences – pharmaciens [1] Les pharmaciens au bénéfice de la formation requise sont autorisés à administrer des tests et à délivrer sans ordonnance des médicaments en matière de diagnostic et de traitement des troubles de la santé et des maladies fréquentes, conformément à la législation fédérale. [2] Les prestations pouvant être effectuées par les pharmaciens et les modalités de leur mise en œuvre sont définies par voie d'ordonnance.	**Art. 63a al. 1[bis] (nouveau)** [1bis] Les pharmaciens peuvent contribuer à la réalisation du plan national de vaccination.
Art. 66a (nouveau) Taxe de garde	**Art. 66a al. 4 (modifié)**

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
[1] Les professionnels de la santé exemptés du service de garde peuvent être tenus de verser une taxe annuelle aux associations professionnelles chargées de son organisation. Ces dernières définissent les modalités et les montants dans un règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat. [2] Les montants perçus par les associations professionnelles sont affectés exclusivement au financement du service de garde et des dispositifs y relatifs. [3] Le Conseil d'Etat définit par voie d'ordonnance les professions assujetties à la taxe. [4] La taxe définie par les associations professionnelles s'élève à 12'000 francs par année au maximum et tient notamment compte du taux d'activité du professionnel de la santé.	[4] La taxe définie par les associations professionnelles s'élève à 12'000 francs par année au maximum~~ et tient notamment compte du taux d'activité du professionnel de la santé~~.
Art. 102a (nouveau) Pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui [1] Toute pratique visant à modifier ou réprimer l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui (pratiques dites "thérapies de conversion") est interdite et passible des sanctions prévues par la présente loi. [2] Est également interdite et passible des sanctions prévues par la présente loi la promotion ou le fait de faciliter ou d'encourager l'accès ou le recours à de telles pratiques. [3] Les professionnels œuvrant, notamment, dans le domaine de la santé, de l'éducation, du social, du sport ou des activités de jeunesse ou des activités religieuses, qui constatent qu'une personne mineure ou incapable de discernement subit des pratiques désignées à l'alinéa 1 ou à l'alinéa 2, avisent le médecin cantonal, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte selon la législation applicable en la matière et, le cas échéant, l'autorité administrative dont ils dépendent. [4] Ne sont pas concernés par les alinéas 1 à 3:	**Art. 102a al. 1 (modifié), al. 3bis (nouveau), al. 4 (modifié)** [1] Toute pratique visant à modifier ou réprimer l'orientation affective ~~et~~ou sexuelle ou l'identité de genre d'autrui (pratiques dites "thérapies de conversion") est interdite et passible des sanctions prévues par la présente loi. [3bis] Demeurent réservées les dispositions de la loi en faveur de la jeunesse s'agissant du devoir de signalement lorsque les personnes sont mineures. [4] Ne sont pas concernés par les alinéas 1 à ~~3~~3bis: Enumération inchangée.

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
a) les prestations d'aide et de soutien de nature psychosociale ou psychothérapeutique respectueuses de l'autodétermination de la personne et contribuant à la libre expression de son orientation affective et sexuelle ou de son identité de genre; b) les traitements hormonaux et les chirurgies d'affirmation du genre effectués avec le consentement libre et éclairé de la personne et indiqués médicalement dans le cadre des traitements reconnus de l'incongruence de genre; c) le fait d'inviter à la prudence et à la réflexion, tout en respectant son autodétermination, une personne qui s'interroge sur son identité de genre et qui envisage un traitement prévu à la lettre b.	
Art. 122 al. 2 (nouveau) [2] L'Etat peut soutenir les mesures d'information concernant l'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui, ainsi que les mesures de sensibilisation à ces interdictions destinées aux professionnels œuvrant notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, du social, du sport, des activités de jeunesse ou des activités religieuses.	
Art. 136 al. 1 (modifié), **al. 2 (modifié)** [1] La publicité pour les produits du tabac, la cigarette électronique, la vaporette, le cannabis légal, les produits nicotiniques et autres produits à fumer est interdite sur le domaine et dans les lieux publics, sur le domaine privé visible du domaine public, dans les salles de cinéma, lors de manifestations culturelles et sportives. [2] La publicité pour les produits du tabac, la cigarette électronique, la vaporette, le cannabis légal, les produits nicotiniques et autres produits à fumer qui atteint les mineurs est également interdite dans les lieux privés accessibles du public.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	

Projet du Conseil d'Etat 31.01.2024	Commission SAI mars 2024
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

Modification de la loi sur la santé (LS)

1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil aux dates suivantes:

- vendredi 1er mars 2024 de 8h45 à 17h15 ;
- lundi 4 mars 2024 de 8h30 à 12h ;
- lundi 18 mars 2024 de 8h30 à 12h.

Commission SAI

Membres	**01.03.2024**	**04.03.2024**	**18.03.2024**
PERROUD Bruno, UDC, président	X	X	X
RIEDER Christian, Die Mitte Oberwallis, rapporteur	X	X	X
HERITIER Alexia, Le Centre, vice-présidente	X	X	X
AMOOS Patrick, neo – Die sozialliberale Mitte	FURRER Urban	X	X
GARCIA Ilan, UDC	JACQUOD Eric (après-midi)	JACQUOD Eric	BOAND Vincent
MELLY Jean-Daniel, Les Vert.e.s	X	X	X
DUC-BONVIN Romaine, Le Centre	X	X	SCHWERY Anne-Laure
GUALINO Pierre, Le Centre	X	X	X
RIME Fabienne, PLR/FDP	X	X	X
D'ANDRES Grégory, PLR/FDP	X	X	X
REY Sébastien, PLR/FDP	X	X	X
SEIPELT WEBER Christine, PS/GC	REUSE Marie-Josée	REUSE Marie-Josée	REUSE Marie-Josée
SAVOY Carole, PS/GC	X	X	X

Service parlementaire
DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
REYNARD Mathias, Conseiller d'État, chef du DSSC (le 01.03 et le 04.03)
TISSONIER Danièle, cheffe du Service de la santé publique (SSP)
MASSEREY Eric, médecin cantonal, SSP

Invités
DUMOULIN Jean-François, avocat mandaté par le SSP

Auditions

1. Cliniques de réadaptation

MAINETTI CLIVAZ Sylvianne, directrice de la Clinique genevoise de Crans-Montana
ECKERT Philippe, directeur de la Clinique bernoise de Crans-Montana
WENGER Fabian, directeur administratif de la Clinique lucernoise de Crans-Montana
GESSLER Isabelle, directrice de la Clinique romande de réadaptation
RICHARD Olivier, directeur de la Clinique de Loèche-les-Bains

2. Société médicale du Valais (SMVS)

LEHKY HAGEN Monique, présidente
CACHAT Michel, représentant du Valais romand et président de la Commission des intérêts professionnels
CLAVIEN-ROSSINI Laura, secrétaire générale

2. Présentation du projet

En complément des informations figurant dans le message du Conseil d'État, les éléments suivants sont à relever :

Ce projet de modification de la loi sur la santé (LS) réunit diverses révisions nécessaires pour mettre en œuvre des interventions parlementaires, du droit fédéral ou pour répondre à des problèmes pratiques. Le projet vise ainsi à ancrer dans la LS la fonction d'infirmier cantonal demandé par la motion 2022.03.073, à introduire une taxe pour les médecins qui refusent d'effectuer les gardes selon la demande de plusieurs associations professionnelles, à interdire les pratiques visant à modifier l'orientation affective ou sexuelle conformément au postulat 2021.09.285 et à élargir les prestations de base dans les pharmacies comme le permet le droit fédéral depuis 2019 (art. 24, al. 1, let. a, LPTh[1]). D'autre part, il contient des dispositions de mise en œuvre de l'art. 55a LAMal[2] qui impose aux cantons de limiter le nombre de médecins dans une ou plusieurs spécialités. Pour rappel, le Conseil d'État avait souhaité légiférer par voie d'ordonnance pour régler cette mise en conformité au droit fédéral, mais a dû opter pour la voie de la modification législative suite à l'adoption de la motion urgente 2023.06.190 durant la session de juin 2023. À l'issue de la procédure de consultation, le Conseil d'État a également décidé d'introduire dans cette révision l'interdiction de la publicité pour les produits nicotiniques, car l'industrie du tabac exploitait les lacunes de la loi actuelle en promouvant les produits sans tabac, mais contenant de la nicotine (par exemple le Snus). Cette révision est également l'occasion de procéder à une correction relative à l'autorité à laquelle un médecin européen désirant pratiquer en Suisse pour moins de 90 jours doit s'adresser ;

[1] RS **812.21**
[2] RS **832.10**

conformément au droit fédéral, il s'agit du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et non pas du SSP.

3. Auditions

1. Directeurs de cliniques

La Commission SAI souhaite profiter du contexte de la révision de la LS pour écouter les revendications des directeurs des cinq cliniques de réadaptation (Clinique Bernoise, Clinique Genevoise, Clinique Lucernoise, Clinique Romande de Réadaptation et Leukerbad Clinic), même si elles n'ont pas toujours un lien direct avec la LS. Le chiffre d'affaires des 5 cliniques s'élève à131 millions de francs et 1050 personnes y sont employées (822EPT), pour une masse salariale de 93,5 millions de francs. Ces cliniques sont aussi des partenaires importants dans le domaine de la formation.

Les préoccupations exprimées concernent notamment la nouvelle structure tarifaire uniforme au niveau national depuis le 1er janvier 2022 (ST Reha), qui a remis en question la manière de fonctionner des cliniques de réadaptation. Une seconde version de ST Reha a été introduite au 1er janvier 2024, avec une limitation dans la prise en charge des soins, imposant un nombre de minutes de thérapie par semaine par type de réadaptation. Un forfait de base est négocié avec les assureurs en fonction de la lourdeur des cas par chaque établissement de manière autonome. Les frais ne sont pas pris en charge pour les patients qui n'ont pas de potentiel de réadaptation – pas de motivation ou de force pour suivre le programme, ce qui est rare. Les soins infirmiers de réadaptation sont essentiels pour renforcer le potentiel de réadaptation des patients.

Le recrutement du personnel, notamment le personnel infirmier, les physiothérapeutes ou ergothérapeutes, est un immense challenge pour ces établissements. La féminisation des professions induit des temps partiels ce qui nécessite de recruter du personnel supplémentaire. L'augmentation importante des salaires du personnel soignant par le canton du Valais a eu des conséquences sur leur personnel car les autres cantons n'ont pas eu d'augmentation autant forte. Ainsi, une partie de leur personnel a quitté leur clinique pour rejoindre d'autres institutions valaisannes qui leur offraient des rémunérations plus intéressantes. Les directeurs des cliniques craignent par ailleurs d'instaurer une situation de concurrence entre eux et les institutions sanitaires valaisannes.

Pour des raisons historiques, la médecine physique et de réadaptation est surreprésentée en Valais en comparaison intercantonale ; pour autant, cette discipline ne sera pas soumise à la limitation du nombre d'autorisation à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) vu le contexte de ses cliniques qui accueillent de nombreux patients hors canton.

Les principaux enjeux pour les cliniques de réadaptation sont :

- Maintenir les 5 cliniques sur la liste hospitalière du canton du Valais : continuer à fournir des prestations de qualité
- Renforcer les collaborations médicales entre les différents fournisseurs de prestations en Valais et les services de l'Etat (Santé et Formation)
- Augmenter l'attractivité de la région et du canton de telle manière à favoriser l'installation de personnel hautement qualifié
- Stabiliser les différentes filières de formation valaisanne (ES / HES, Haut-Valais / Valais romand)

- encourager les jeunes à se former dans les domaines de la santé pour remplir les places de stage libres actuellement.

2. Société médicale du Valais (SMVS)

La SMVS comprend 1100 membres (coûts bruts 2020 à charge de l'AOS en Valais 980 millions de francs), souhaite que la révision de LS serve à mettre en œuvre des changements indispensables pour pérenniser une médecine hospitalière et ambulatoire de qualité en Valais ainsi que pour faciliter la relève médicale et paramédicale. Elle constate que le Valais n'est pas suffisamment doté en médecin généraliste, ce qui est particulièrement critique durant les périodes touristiques. Elle préconise un changement de culture consistant à quitter une politique de santé basée sur le critère des coûts de la santé pour aller vers une politique de santé basée sur les principes d'une culture de la « littératie des données ». Ce changement de paradigme nécessite une base d'échanges et de collaborations respectueuse, constructive, interprofessionnelle et partenariale équitableb qui tienne compte des divers arguments et se fonde sur des données interprétées de façon adéquate dans leur contexte. Concrètement, il s'agit de revaloriser les compétences des pharmaciens et de permettre également aux médecins de dispenser des médicaments (propharmacie), d'abandonner l'idée d'introduire une taxe de garde nocive et inutile, d'implémenter les principes de base exigés par plus de 14'000 signataires de la pétition « Pour une médecine ambulatoire de qualité en Valais ». Pour la SMVS, il est absurde de devoir implémenter une législation visant à limiter l'offre médicale dans un canton où la pénurie est si forte ; elle estime au contraire que des investissements doivent être consentis pour améliorer l'attractivité et améliorer la couverture médicale pour plus de 2/3 des spécialités médicales en Valais.

La SMVS espère que les cinq modifications importantes suivantes, qui répondent aux exigences formulées dans leur pétition, soient prises en compte dans la révision de la LS :

1. Développer une véritable politique de la santé globale plutôt qu'une politique principalement axée sur les coûts de la santé
2. Promouvoir de façon proactive des mesures de prévention en incluant les assureurs-maladie
3. Garantir un traitement équitable entre les fournisseurs de prestations ambulatoires publics et privés avec des conditions-cadres permettant la pérennisation des professions médicales et paramédicales de qualité
4. Réduire les contraintes administratives
5. Développer une infrastructure de cybersécurité cantonale ou fédérale permettant d'assurer la sécurisation digitale des fournisseurs de soins et du système sanitaire valaisan ainsi que l'échange sécurisé entre les fournisseurs de soins du système sanitaire et les patients et utilisateurs.

Ces éléments hors projet ont été soumis sous forme de question au département, qui y répond à la fin du présent rapport (annexe).

4. Entrée en matière

4.1. Débat d'entrée en matière

La Commission SAI a soulevé les thématiques suivantes lors du débat d'entrée en matière :

- Devoir d'annonce des professionnels de la santé européens pour moins de 90 jours

Conformément au droit fédéral, les professionnels de la santé en provenance des pays européens qui souhaitent obtenir une autorisation de pratique pour un séjour en Suisse de moins de 90 jours doivent s'adresser au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le SSP n'étant plus compétent pour le faire, la modification proposée à l'art. 48 LS permettra d'aligner le droit sur la pratique actuelle. Le Grand Conseil n'a pas de marge de manœuvre sur ce point, puisque le droit fédéral prime le droit cantonal en vertu de l'art. 49, al. 1, de la Constitution fédérale[3].

- Création du poste d'infirmier cantonal

La création du poste d'infirmier cantonal répond à un réel besoin et est un élément de plus dans la mise en œuvre de l'art. 117b de la Constitution fédérale (initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts », acceptée en 2021). Le besoin en soignants sera plus fort que celui en médecins dans les prochaines années selon les prévisions du SSP. En outre, les infirmiers en pratique avancée peuvent remplacer les médecins dans le suivi des patients chroniques et stables. Il est donc important que l'infirmier cantonal s'attache notamment à donner plus de visibilité à ces professions et à développer des plans de carrière pour les infirmiers. La régulation des pratiques sera également une de ses tâches principales. Actuellement, c'est le médecin cantonal qui statue sur des pratiques professionnelles infirmières problématiques, ce qui donne un signal biaisé à cette profession.

- Limitation du nombre d'autorisations à pratiquer à la charge de l'AOS pour les médecins

La limitation du nombre d'autorisations à pratiquer à la charge de l'AOS pour les médecins sera mise en œuvre dans la LS et son ordonnance d'application de manière à tenir compte de la démographie médicale spécifique de chaque région du canton. L'ordonnance d'application prévoit de limiter l'admission des cardiologues et des radiologues. Les premiers ont fait savoir qu'ils étaient d'accord avec la limitation et les seconds ont déposé des recours qui ont été jugés non recevables. Depuis 2023 (report de l'entrée en vigueur de l'ordonnance prévue en raison de la motion urgente demandant la modification de la LS), 27 radiologues ont obtenu une autorisation. Bien que le de pénurie médicale concerne la grande majorité des spécialités dans le canton, la possibilité de réguler le nombre de radiologues permettra donc d'éviter la surreprésentation de cette spécialité afin de limiter l'augmentation des coûts de la santé. Le SSP s'engage à ne pas tenir compte que des chiffres bruts dans le choix des spécialités à limiter. Le nombre de médecins spécialisés en médecine physique et de réadaptation est supérieur à la moyenne suisse (140%) ; pour autant, cette spécialité ne figure pas dans la liste qui sera limitée par l'ordonnance, car ces médecins remplacent des confrères dans des domaines connexes où la pénurie est particulièrement importante, notamment en rhumatologie. Les cardiologues seront aussi concernés par la limitation. Toutefois, le chef du département affirme que la régulation se fera en tenant compte des spécificités valaisannes. Ainsi, il n'est pas question de limiter l'admission d'un cardiologue dans le Haut-Valais s'il peut travailler dans la langue des patients. De même si un cardiologue a une sous-spécialité particulière qui est intéressante pour le Valais, son admission ne sera pas non plus limitée. Le médecin cantonal rappelle également qu'une autorisation n'est délivrée que pour une région particulière et que tout changement doit être annoncé au SSP.

Plusieurs députés sont préoccupés par le fait que la Société médicale du Valais (SMVS) s'oppose à cette limitation et remette en question les données dont dispose le SSP. Or les représentants du SSP expliquent que cette nécessité de limiter certaines spécialités découle de la mise en œuvre de l'art. 55a LAMal et que le service se base sur la méthodologie de récoltes des données qui est

[3] RS **101**

reconnue par la Confédération et qui est explicitée à l'art. 5 de l'Ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires[45].

- Taxe de garde

Tous les professionnels de la santé au sens LPMed (médecins, pharmaciens, dentistes, chiropraticiens) sont assujettis à la garde. Pharmavalais a instauré une taxe d'exemption et les associations des dentistes ont exprimé de nombreuses demandes dans ce sens. Le projet du Conseil d'État prévoit la possibilité pour les associations médicales de prélever une taxe, mais ce n'est pas une obligation. La SMVS ne souhaite par exemple pas y avoir recours et n'y sera pas contrainte. Toutefois, les représentants du SSP estiment que le système de garde actuel est en difficulté, puisque moins de 50% des médecins la pratiquent.

L'obligation d'effectuer la garde est fixée à l'art. 65 LS. Assurer la garde signifie être disponible la journée et la nuit pour recevoir des patients en urgence. Actuellement, un médecin doit assurer environ une garde toutes les 3 semaines, un chiffre que peut varier selon les cercles de garde. Si le médecin de garde n'a pas de disponibilité, le patient est redirigé vers les urgences. Il n'y a pas de garde pour les urgences pédiatriques ni de médecin de garde dans le Haut-Valais durant la nuit. Actuellement, tout le poids du système de garde repose sur les épaules des généralistes, même les cas psychiatriques par exemple ; cette décision de la SMVS est problématique selon le médecin cantonal.

L'instauration d'une taxe ne doit pas être perçue comme une sanction, mais comme une manière de reconnaître l'engagement de ceux qui l'assurent. Le canton de Vaud y a par exemple recours et les associations professionnelles utilisent ces fonds pour organiser leur secrétariat, gérer les tours de garde, etc. L'objectif est aussi d'inciter les professionnels de la santé à effectuer les gardes, pour que la charge soit répartie sur plus de personnes. La législation fédérale permet aux cantons d'instaurer une taxe de garde, mais la jurisprudence impose de fixer un plafond dans la loi. Ce plafond a été revu à la hausse suite aux réactions lors de la consultation, passant ainsi de 5'000 à 12'000 francs. Chaque association professionnelle est libre de fixer ensuite le montant de la taxe entre 0 et 12'000 francs pour la branche qu'elle représente.

- Élargissement des compétences des pharmaciens

Depuis le 1er janvier 2019, l'ordonnance fédérale sur les médicaments[6] (art. 45) précise que les médicaments figurant sur la liste B sont autorisés à être remis sans ordonnance par les pharmaciens. Les cantons peuvent décider des modalités de la mise en œuvre de cette possibilité offerte par l'évolution du droit fédéral et peuvent notamment décider de restreindre les catégories de médicaments concernés ou d'autoriser certains tests ou vaccins. Tous les pharmaciens ayant une formation à l'anamnèse et à la clinique, ils sont aptes à conseiller un patient pour lui administrer des médicaments figurant sur la liste B et effectuer des tests. Leur formation leur permettrait également d'être des acteurs clés de la mise en œuvre du plan national de vaccination et ils ont formulé des demandes dans ce sens. Les sociétés médicales s'y opposent cependant, probablement parce que la vaccination est un geste médical rentable. En Suisse, seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et le Tessin sont plus restrictifs que le Valais sur la question de la vaccination. Le médecin cantonal estime que la couverture vaccinale pourrait être améliorée par une

[5] RS **832.107**
[6] RS **812.212.21**

telle mesure, qui demande toutefois à être bien cadrée : exclusion des patients immunosupprimés ou des enfants de moins de 16 ans par exemple.

Plusieurs députés sont préoccupés par les risques de « tourisme pharmaceutique » en lien avec l'autorisation pour les pharmaciens de dispenser des médicaments sans ordonnance. Le médecin cantonal estime que ce type d'abus est un risque difficilement évitable, même avec le système actuel, car rien n'empêche un patient de consulter plusieurs médecins par exemple. Il précise qu'il y a peu de médicaments qui posent problème du point de vue toxicologique dans la liste B, si ce n'est certains sirops pour la toux et estime que les antibiotiques ne devraient pas pouvoir être remis par les pharmacies. Il ajoute encore qu'une information au médecin de famille de toute remise de médicament figurera dans l'ordonnance. Il conviendra également d'informer les patients du fait que les médicaments remis sans ordonnance ne sont pas remboursables, sauf si l'ordonnance est remise ultérieurement, suite à une consultation.

La SMVS proposait également de permettre aux médecins de dispenser directement des médicaments (propharmacie), ce qui impliquerait une modification de l'art. 144 LS, qui ne fait pas l'objet du projet du Conseil d'État. Le médecin cantonal rappelle que l'art. 144 LS autorise déjà la propharmacie à certaines conditions, notamment si aucune pharmacie ne se trouve dans un rayon de 10km d'un cabinet médical. De l'avis du chef du DSSC, généraliser la propharmacie n'est pas forcément dans l'intérêt d'une baisse des coûts de la santé, ni dans l'intérêt des patients, ni dans celui des pharmaciens et la question demanderait à être étudiée en détail ; il n'est donc pas pertinent d'intégrer ce point au présent projet selon les représentants du SSP. Néanmoins, un rapport sera remis à la Commission SAI pour lui fournir des détails sur les conséquences de la propharmacie généralisée dans le contexte valaisan. Sur la base de ce rapport, la commission envisagera le dépôt d'une intervention parlementaire, mais renonce à ce stade à inclure ce point dans la présente révision.

- Interdiction des thérapies de conversion

Le Conseil d'État a estimé que l'inscription de cette interdiction devait figurer dans la LS, bien que d''autres domaines législatifs aient été envisagés, notamment celui de la protection de l'enfant ou de l'adulte. Plusieurs députés saluent ce choix, estimant que même si le terme « thérapie » est ici un abus de langage, les violences subies par les victimes de ces pratiques parfois proches de l'exorcisme ont un impact sur leur santé psychique, voire physique. D'autres députés estiment en revanche que la LS est inappropriée. Ils ont des difficultés avec la manière dont le Département interprète les conclusions du postulat d'une part et rappellent d'autre part qu'un postulat ne constitue pas une injonction pour légiférer. De plus, ils mentionnent que des réflexions sur le plan national sont déjà menées et que le code pénal permet déjà de régler ces cas. Par ailleurs, comme le mentionne la SMVS, la formulation actuelle de l'article laisse beaucoup de place à l'interprétation et risque d'induire des complications administratives pour le traitement de personnes avec des troubles du comportement sexuel maladif comme la pédophilie. Ils rappellent que le postulat 2021.09.285 ne parlait que des thérapies de conversion et pas des thérapies visant un changement de sexe. Ils craignent que la modification proposée dans la LS donne un blanc-seing à la poursuite de ces pratiques souvent contestées du point de vue médical et subventionne des organismes comme Alpagai ou Pink Cross.

- Autres thématiques informatives

La commission a aussi pris connaissance des informations en lien avec plusieurs thématiques de la santé :

- Evaluation des équipements techniques lourds : le SSP considère que la base légale actuelle est solide puisque les recours qui ont été déposés ont toujours été rejetés par les tribunaux. Une stratégie est élaborée par le service pour trouver un partenariat public-privé pour l'acquisition d'un robot Da Vinci à la Clinique de Valère.
- Cybersécurité : Les débats actuels du Parlement fédéral laissent entrevoir que la Confédération reprendra la main sur ce dossier.
- Santé psychique, projets à l'interface de la santé et du social : Le Conseil d'État a déjà de nombreux chantiers en cours :
    - Depuis le 1er janvier 2024, une prestation d'intérêt général (PIG) permettra de financer les consultations urgentes en ambulatoire pour les jeunes.
    - Les réflexions autour de la rénovation de l'hôpital de Malévoz incluent notamment la mise en place d'un projet modulaire à l'interface entre la santé et le social, peut-être en partenariat avec EMERA Conseil social.
    - Les équipes mobiles d'intervention EMUS fonctionnent depuis septembre 2023.
- Soutien aux proches aidants : Un mandat de prestations a été passé entre l'association Proches aidants Valais et le Conseil d'État, qui considère qu'il peut déjà agir en exploitant la marge de manœuvre de la loi actuelle. Les mesures mises en place sont victimes de leur succès, les besoins augmentent, mais les budgets seront probablement gelés pour 2025.

4.2. Vote sur l'entrée matière

La Commission SAI **accepte l'entrée en matière à l'unanimité** des 13 membres présents.

5. Discussion de détail

Seules les dispositions ayant fait l'objet de discussions ou de propositions figurent dans le présent rapport*. En l'absence de propositions, les articles sont acceptés tacitement.*

2 Organisations et autorités de la santé

Art. 11a Infirmier cantonal

Al. 1

Proposition	L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser toutes les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers.
Arguments	Il est important que l'infirmier cantonal développe également une vision stratégique des professions soignantes paramédicales (sages-femmes, ostéopathes, etc.).
Explications du DSSC	Favorable à la proposition L'adjectif paramédical n'est pas défini dans la LS et il n'est pas recommandé de l'utiliser. Mais la formulation choisie permet d'englober toutes les professions soignantes. La volonté du DSSC est effectivement d'englober toutes les professions soignantes au sens de l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) et la rectification proposée va dans ce sens.

Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Proposition	L'infirmier cantonal est rattaché au médecin cantonal, mais autonome dans l'exécution de ses tâches. Il est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers.
Arguments	La loi doit préciser les grandes lignes de l'organigramme du SSP et l'infirmier devrait être rattaché non pas au chef du SSP, mais au médecin cantonal.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Au même titre que le poste de pharmacien cantonal, l'infirmier cantonal aura une autonomie d'action et collaborera avec le médecin cantonal. Ces précisions d'ordre opérationnel ne doivent pas figurer dans la loi.
Vote	**La proposition est refusée par 10 voix contre 2 et 1 abstention.**

Al. 2

Proposition	Il propose des mesures favorisant le développement des soins infirmiers en collaboration avec les organismes, les associations et les institutions, et conseille les départements et les services de l'administration cantonale dans ces domaines.
Arguments	L'infirmier cantonal doit aussi être une force de proposition et il est important que tous les acteurs impliqués se mettent autour d'une table pour proposer des solutions communes.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition L'infirmier cantonal sera une force de proposition et la concertation des acteurs est fondamentale, mais la formulation proposée va trop loin et les alinéas précédents sont suffisamment clairs.
Vote	**La proposition est refusée par 11 voix contre 2.**

Al. 3

Proposition *(ne concerne que la version allemande)*	Sie arbeitet mit dem Kantonsarzt bei seinen Aufgaben im Zusammenhang mit der Aufsicht über die Gesundheitsberufe zusammen.
Arguments	Traduction de « collabore » à rectifier
Explications du DSSC	Favorable à la proposition
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

4.2 Autorisation de pratiquer

Art. 49 Régime d'autorisation pour les professions médicales

Al. 5 (nouveau)

Proposition (hors projet)	Conformément à la loi fédérale sur l'assurance maladie (art. 37), les particularités démographiques, géographiques et économiques du canton sont prises en compte en tant que conditions pour autoriser les fournisseurs de prestations à exercer.
Arguments	Inscrire dans la loi la prise en compte des spécificités démographiques, économiques et géographiques du canton du Valais pour éviter d'aggraver la pénurie de médecins.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Il y a une confusion sur les deux types d'autorisations délivrées aux médecins : l'autorisation de pratiquer et l'admission à pratiquer à la charge de l'AOS. Si les conditions fixées dans la LAMal sont remplies, le canton est obligé d'octroyer les autorisations de pratiquer. Le canton n'a de marge de manœuvre que dans l'octroi des admissions à pratiquer à la charge de l'AOS ; l'art. 57d, al. 3, prévoit déjà que le département peut exceptionnellement déroger à la limitation pour des raisons de santé publique ou d'équilibre régional. Cette proposition n'est pas nécessaire et elle est déposée au mauvais endroit.
Vote	**La proposition est refusée 7 voix contre 3 et 2 abstentions.**

Art. 53 Conditions d'octroi de l'autorisation pour les professions de la santé régies par le droit fédéral et pour les autres professions de la santé

Al. 3

Proposition (hors projet)	Quand la reconnaissance des diplômes et des titres étrangers ne relève pas d'une autorité fédérale, le Service de la santé publique statue conformément aux critères fixés à l'al. 2.
Arguments	Les critères s'appliquant à la délivrance d'une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité professionnelle doivent aussi s'appliquer aux médecins étrangers, pour assurer la qualité des soins. Pour rappel, l'al. 2 LS stipule que : L'autorisation de pratiquer sous sa propre responsabilité professionnelle une autre profession de la santé est délivrée si le requérant: a) possède le diplôme ou le titre correspondant requis; b) possède l'expérience pratique nécessaire; c) ne souffre pas dans sa santé psychique ou physique d'atteinte incompatible avec l'exercice de sa profession; d) n'a pas fait l'objet de sanction administrative ou de condamnation pénale pour faute professionnelle grave ou répétée ou pour un comportement indigne de sa profession;

	e) a l'exercice des droits civils; f) dispose des connaissances nécessaires dans une langue officielle du canton.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Dans la pratique, le SSP aurait du mal à respecter tous ces critères, car il n'a pas forcément accès à toutes les informations. Il ne peut pas se substituer à la Commission des professions médicales (MEBEKO), qui statue sur la reconnaissance des diplômes universitaires et postgrades étrangers pour lesquels une convention de reconnaissance interétatique existe. Pour les médecins ukrainiens par exemple, le SSP ne peut pas réunir toutes ces informations, mais il peut statuer sur les conditions de pratique du médecin, en ne l'autorisant à pratiquer qu'au sein d'un hôpital et sous la supervision de ses pairs. Ce n'est donc pas le même type de pratique que celle prévue à l'al. 2.
Vote	**La proposition est acceptée par 9 voix contre 0 et 3 abstentions.**

4.2a Limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour la profession de médecin

Art. 57d Domaines de spécialité visés par la limitation de l'admission

Al. 1

Un député interpelle les représentants du SSP sur la nécessité de prendre également en compte les sous-spécialités médicales lors de la rédaction de l'ordonnance. L'avocat mandaté par le SSP rappelle que la LAMal n'impose de limiter que certaines spécialités et n'évoque pas les sous-spécialités. Le médecin cantonal assure cependant que ce point sera également pris en compte soit dans l'ordonnance soit dans le cahier des charges de la commission consultative de l'offre médicale ambulatoire (art. 57f) et que chaque admission à pratiquer à la charge de l'AOS est octroyée suite à une analyse de la démographie médicale du canton. Le chef du DSSC ajoute que le canton est certes obligé de mettre en œuvre le droit fédéral, mais qu'il a tout intérêt à veiller à une couverture médicale suffisante.

Al. 4

Imposer un nombre minimal d'évaluations annuelles dans la loi n'est pas une option retenue par la Commission SAI, mais dans les faits les données seront actualisées en continu.

Proposition	Le département procède à une évaluation périodique de la démographie médicale, des facteurs de pondération et des limitations. Pour cela, il s'appuie sur la littératie des données qui prévoit l'obligation de collecter, gérer, évaluer et appliquer les données avec des méthodologies, dans le respect de la protection des données et des principes d'éthique en prévoyant des évaluations continues entre les fournisseurs et les utilisateurs de données.
Arguments	Les données doivent respecter le principe de littératie des données que prône la SMVS. Les principales contestations exprimées par la SMVS concernent la méthode de collecte et d'évaluation des données. C'est le rôle du Grand Conseil de clarifier cette méthodologie afin que les

	acteurs du domaine de la santé puissent avoir des discussions sur la même base.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition. Derrière l'expression « littératie des données », il est entendu « les données de la SMVS ». Or ces données ne sont reconnues ni par les assureurs ni par la Confédération (invalidées par le Tribunal administratif fédéral). La méthode de récole et d'analyse des données du SSP est celle de la Confédération.
Vote	**La proposition est refusée par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.**

Art. 57e Caducité de l'admission

Al. 1

Proposition	L'admission à pratiquer à la charge de l'AOS est caduque lorsque le médecin n'en fait pas usage dans un délai de 6 ~~12~~ mois après sa délivrance. Est notamment considéré comme ayant fait usage de son admission le médecin qui a obtenu un numéro de registre de code-créancier (numéro RCC) auprès de l'organisme compétent.
Arguments	Un médecin autorisé devrait pouvoir s'installer en 6 mois. Un délai trop long pourrait empêcher le SSP de pouvoir accorder une autorisation à un autre médecin qui en fait la demande, bloquer le système et accroître la pénurie.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Le droit fédéral n'impose pas de fixer une limite temporelle. Toutefois, le SSP a jugé pertinent de le faire, mais un délai plus court n'a pas été retenu dans le projet en raison du fait qu'un médecin peut obtenir une autorisation dans plusieurs cantons et avoir besoin de temps pour régler les modalités de son installation. Le médecin cantonal précise que même en cas de limitation, le SSP ne refuserait pas une autorisation à un médecin au profil intéressant qui fait une demande durant le laps de temps où l'autre médecin autorisé prépare son installation. Il est en effet possible d'équilibrer les chiffres ultérieurement et le système permet une certaine souplesse.
Vote	**La proposition est refusée par 9 voix contre 3 et 1 abstention.**

Art. 57f Commission consultative de planification de l'offre médicale ambulatoire

Proposition	*Titre* Commission consultative de planification de l'offre médicale ambulatoire
Arguments	Cette commission n'est chargée que d'étudier la planification de l'offre médicale ambulatoire, car le domaine stationnaire n'est pas concerné par cette nécessité de limiter certaines spécialités médicales.

Explications du DSSC	Favorable à la proposition
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Al. 1

En réponse aux préoccupations exprimées par un député, le chef du DSSC explique que les contraintes administratives liées à cette commission sont moindres pour les acteurs du terrain. Il explique également que les décisions relatives à l'octroi des admissions de médecin ne sont pas une compétence du Conseil d'État, mais uniquement du DSSC, car il y a une dizaine de demandes par semaine.

Proposition	Une commission cantonale de planification de l'offre médicale ~~oriente le~~ apporte ses recommandations au département sur l'évolution des besoins en offre médicale, ainsi que sur l'impact des mesures en cours visant à l'adapter.
Arguments	Modifier la formulation pour qu'elle soit plus concrète.
Explications du DSSC	Pas d'opposition
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Al. 2

La commission SAI discute de la possibilité de préciser la composition exacte de cette commission consultative, en précisant le nombre et la provenance de ses membres. Elle y renonce finalement au profit de la formulation ouverte du projet, qui précise, suite aux remarques formulées lors de la consultation, que la SMVS en fera partie. Le reste de la composition de la commission sera défini dans l'ordonnance. La Commission SAI discute de la possibilité d'ajouter Pharmavalais ou les assureurs à la liste non exhaustive de cette disposition, mais y renonce finalement.

Propositions	La commission consultative, sous la présidence du médecin cantonal, analyse et propose toute mesure utile pour remédier ou éviter une couverture médicale régionale et cantonale insuffisante ou excédentaire. Le taux de couverture actuel par discipline, les besoins théoriques par discipline et les mesures planifiées qui en découlent doivent figurer dans le rapport du Conseil d'État sur sa politique sanitaire.
Arguments	Proposition 1 : ajouter « sous la présidence du médecin cantonal » pour que ce soit clair que c'est lui qui a la vue d'ensemble Proposition 2 : ajouter « ou excédentaire », car la commission consultative doit aussi veiller à limiter l'offre médicale ambulatoire si la situation venait à évoluer et que la couverture médicale était supérieure à la moyenne suisse. Proposition 3 : ajouter la deuxième phrase. Le taux de couverture par discipline, les mesures planifiées qui en découlent et les besoins théoriques par discipline sont des éléments stratégiques dont le Grand Conseil devrait être informé automatiquement via le rapport annuel du

	Conseil d'État sur sa politique sanitaire. Sans ces informations, il y aurait un manque de transparence dans l'acceptation des médecins admis, ce qui pourrait menacer certaines région du canton de pénurie médicale surtout dans le contexte de la pression nationale en matière d'économies.
Explications du DSSC	Proposition 1 : Pas d'opposition Les grandes lignes du fonctionnement de la commission doivent figurer dans la loi, puis les détails seront réglés dans l'ordonnance. C'est à la Commission SAI de décider du degré de précision de la loi. Proposition 2 : Favorable à la proposition Proposition 3 : Opposé à la proposition Les besoins théoriques par discipline sont impossibles à établir. La Confédération fournit des chiffres sur le taux de couverture moyen au niveau suisse, sur lequel le canton peut se baser pour déterminer ses besoins.
Votes	**La proposition 1 est acceptée par 10 voix contre 0 et 3 abstentions.** **La proposition 2 est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.** **La proposition 3 est refusée par 6 voix contre 4 et 2 abstentions.**

Al. 3

Proposition	Le Conseil d'État détermine dans une ordonnance le mode de fonctionnement, ~~et~~ la composition et les tâches de la commission consultative, qui doit réunir périodiquement les milieux concernés, notamment des représentants de la Société Médicale du Valais et des hôpitaux publics et privés.
Arguments	Proposition 1 : ajouter « et les tâches » pour que les missions de cette commission soient clairement établies dans l'ordonnance. Proposition 2 : une séance au moins deux fois par année serait souhaitable, mais il est préférable de ne pas fixer aussi précisément le nombre de séances dans la loi tout en précisant que des réunions périodiques sont indispensables.
Explications du DSSC	Proposition 1 : pas d'opposition Proposition 2 : pas d'opposition
Votes	**La proposition 1 est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.** **La proposition 2 est acceptée par 11 voix contre 0 et 2 abstentions.**

Art. 57g Autorités compétentes et procédures

Al. 2

Un député s'interroge sur la nécessité de préciser dans cette disposition que les médecins doivent être informés de leur obligation d'effectuer la garde lors de l'octroi de l'autorisation à pratiquer à charge de l'AOS. Le médecin cantonal explique que les sociétés médicales sont informées de tout nouvel octroi d'autorisation et que ce sont elles qui se chargent d'inscrire les médecins sur leur liste de garde. Il reconnaît toutefois que le SSP pourrait être plus explicite sur ce point dans la lettre type accompagnant les décisions d'octroi des autorisations et s'engage à le faire.

Al. 3

Un député s'interroge sur la nécessité de préciser que tout changement dans la pratique du médecin doit être communiqué au SSP. Le médecin cantonal précise que la lettre accompagnant l'octroi de l'autorisation précise déjà que ces informations doivent être transmises sans délai et qu'une nouvelle autorisation est nécessaire notamment lors d'un changement de région.

4.3 Devoirs et devoirs professionnels

Art. 63a Compétences des pharmaciens

Al. 1

La formation continue fait partie des devoirs des pharmaciens et il n'est pas nécessaire d'inscrire cette obligation dans la loi estime le médecin cantonal ; ce point est discuté, mais aucun amendement n'est déposé en ce sens.

Les pharmaciens pourront facturer au patient leur prestation en matière de conseil en vue de la remise des médicaments autorisés. Ils sont tenus de l'annoncer au patient selon les bonnes pratiques.

Al. 1bis (nouveau)

Proposition	<u>Les pharmaciens peuvent contribuer à la réalisation du plan national de vaccination.</u>
Arguments	Les pharmaciens ont les compétences pour effectuer ces vaccinations. Même si les médecins n'approuvent pas, car c'est un geste médical simple et rentable, la quasi-totalité des cantons autorisent certains types de vaccinations en pharmacie. Rien n'empêche toutefois les patients qui le souhaitent de se faire vacciner chez leur médecin traitant.
Explications du DSSC	Favorable à la proposition L'accès la vaccination facilitée est un enjeu majeur de la politique de santé publique. Les modalités de cette vaccination par les pharmaciens devront être précisées dans l'ordonnance, puis dans des directives (exclusion des moins de 16 ans, des personnes immunosupprimées, de certains types de vaccins comme celui contre la fièvre jaune, etc.). Le juriste du service précise que l'al. 2, qui prévoit une délégation à l'ordonnance, s'applique également à ce nouvel al. 1bis. De ce fait, la délégation est déjà clairement formulée dans cet article et la formulation de la proposition est juridiquement correcte.

Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Al. 2

Pour certains députés, la loi doit être plus précise et indiquer l'obligation d'informer le médecin traitant et d'informer le patient sur le fait que les coûts des médicaments ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie (sauf ordonnance ultérieure). Aucun amendement n'est finalement déposé, car le médecin cantonal s'est engagé à faire inscrire ces modalités dans l'ordonnance d'application. Ces questions demandent en effet à être examinées de près, car le secret médical existe également dans la relation entre le patient et le pharmacien et que tout le monde n'a pas forcément de médecin traitant. L'accord du patient est donc nécessaire pour pouvoir informer le médecin traitant selon le juriste mandaté par le SSP. Cela dit, il estime qu'il serait possible et probablement judicieux de créer une exception légale au secret médical. La Commission SAI prie les représentants du SSP de tenir compte de ce point lors de la rédaction de l'ordonnance et renonce à déposer des propositions concrètes pour régler ces détails dans la loi.

Art. 66a Taxe de garde

Al. 3

L'ordonnance précisera si les professionnels assujettis à la taxe seront uniquement ceux qui figurent à l'art. 2 de la LPMed (pharmaciens, médecins, dentistes, chiropraticiens, vétérinaires) ou si la possibilité d'introduire une taxe de garde sera également admise pour les professionnels de la santé au sens de l'art. 2 de la LPSan, ce qui inclurait par exemple les sages-femmes, les infirmiers et les physiothérapeutes. Pour rappel, il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une contrainte.

Al. 4

L'avocat mandaté par le SSP précise que la jurisprudence du Tribunal fédéral impose aux cantons qui souhaitent introduire la possibilité d'une taxe de garde de préciser un montant maximal. Ce montant a été augmenté suite aux remarques formulées lors de la consultation, notamment par les groupements de dentistes.

Proposition	La taxe définie par les associations professionnelles s'élève à 12'000 francs par année au maximum ~~et tient notamment compte du taux d'activité du professionnel de la santé~~.
Arguments	Avec la formulation du projet du Conseil d'État, les professionnels de la santé qui travaillent à temps plein seraient encore plus surchargés par les gardes tandis que ceux qui travaillent à temps partiel auraient moins de gardes à assurer, ce qui parait injuste et peut conduire à des situations d'épuisements professionnels.
Explications du DSSC	Pas d'opposition
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 12 membres de la commission.**

6 Mesures médicales spéciales et recherche

Art. 102a Pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui

Plusieurs députés s'étonnent du choix du Conseil d'État de légiférer suite à ce postulat alors qu'aucun cas de thérapie de conversion n'a été recensé en Valais. D'autres députés estiment en revanche que la création de la base légale permettrait de libérer la parole des victimes, car les associations LGBTIQ+ font état de nombreux témoignages même si aucune plainte n'a été déposée. La cheffe du SSP confirme que les témoignages sont à ce jour encore tous anonymes et que l'absence de plainte pénale ne signifie pas que ces cas n'existent pas. Le chef du DSSC ajoute qu'un rapport du Conseil fédéral sur cette question fait état de 14'000 personnes concernées par les thérapies de conversion en Suisse – on ignore à ce jour combien de cas concernent le Valais.

L'inscription de cette disposition dans la LS soulève de nombreux questionnements, déjà soulevés lors du débat d'entrée en matière. Les représentants du SSP rappellent que le canton de Neuchâtel a inséré l'interdiction de ces « thérapies de conversion » à l'art. 9 de son Code pénal[7]. Les cantons de Vaud et Genève élaborent actuellement des projets qui vont dans le même sens, mais en ayant fait le choix des législations du domaine sanitaire ; le SSP s'est inspiré de leurs formulations.

Al. 1

L'expression « orientation affective » est usuelle, puisque l'orientation amoureuse peut ne pas comporter de dimension sexuelle.

Les sanctions définies dans la LS sont de nature administrative, comme le retrait du droit de pratique pour les professionnels de la santé. Des sanctions pénales sont également possibles si les thérapies de conversion sont le fait de personnes qui n'exercent pas une profession de la santé. En outre, un professionnel de la santé peut, à titre de sanction, se voir interdire de pratiquer, mais également subir une sanction de nature pénale en cas de dénonciation au Ministère public.

L'ajout entre parenthèses de la notion de « thérapies de conversion » permet d'éviter les quiproquos lors de l'interprétation de cette disposition : bien que ce soit un abus de langage, l'expression désigne des actes violents proches de l'exorcisme, pratiqués en général dans les milieux religieux ou militaires, pour modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une personne. La cheffe du SSP rassure un député sur le fait qu'il ne s'agit pas d'interdire à un parent de s'opposer à la décision de son enfant mineur en questionnement de genre d'avoir recours à la chirurgie pour changer de sexe.

Proposition	Toute pratique utilisée dans l'intention d'influencer une autre personne pour nier, supprimer ou tenter de ~~visant à~~ modifier ~~ou réprimer l'~~ son orientation affective et sexuelle ou ~~son l'~~identité de genre présumée ou réelle ~~d'autrui~~ (pratiques dites "thérapies de conversion") est interdite et passible des sanctions prévues par la présente loi.
Arguments	Cet amendement est déposé « en bloc » même s'il contient de nombreuses notions. Il s'inspire des remarques formulées par les milieux LGBTIQ + lors de la consultation. Un député souligne toutefois que le terme « réprimer » était plus fort pour exprimer la notion de

[7] RS **312.0**

	maltraitance sous-jacente, tandis qu' « influencer » lui semble trop léger. Les thérapies de conversion peuvent aussi être effectuées chez des personnes dont l'orientation affective ou sexuelle n'est pas avérée, simplement sur la base d'une supposition.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Le texte du projet s'inspire de la législation vaudoise et genevoise et il ne faut pas le compliquer davantage la formulation.
Vote	**La proposition est refusée par 9 voix contre 2 et 1 abstention.**

Propositions	Toute pratique visant à modifier ou réprimer l'orientation affective ~~et~~ ou sexuelle ou l'identité de genre présumée ou réelle d'autrui (pratiques dites "thérapies de conversion") est interdite et passible des sanctions prévues par la présente loi.
Arguments	Proposition 1 : Changer le « et » en « ou » dans la version française uniquement. L'orientation affective et l'orientation sexuelle peuvent être différentes. En outre, il n'y a pas toujours de dimension sexuelle dans une relation affective. Proposition 2 : préciser « présumée ou réelle », car certaines personnes peuvent subir des thérapies de conversion sur la base de simples suppositions sur leur identité de genre et il faut que ces actes puissent également être proscrits.
Explications du DSSC	Proposition 1 : Favorable à la proposition, qui introduit une nuance intéressante. Proposition 2 : Cette précision n'apporte rien. Toute forme de thérapie de conversion est interdite avec la formulation actuelle.
Votes	**La proposition 1 est acceptée par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.** **La proposition 2 est refusée par 9 voix contre 2 et 1 abstention.**

Al. 3

Un député estime que « constater » n'est pas un verbe suffisamment fort et qu'il convient de préciser que ces constats se fondent sur des indices concrets. Il pense par exemple à des témoignages. Pour le juriste du SSP en revanche, « constater » implique de s'appuyer sur des preuves plus fortes que si de simples indices suffisent ; il déconseille donc de modifier la formulation dans ce sens.

Un député fait remarquer que la loi en faveur de la jeunesse contient une disposition parallèle, mais que la formulation n'est pas similaire. Le juriste mandaté par le SSP précise que les deux dispositions concernent la dénonciation des cas de maltraitance, mais que dans le cas des thérapies de conversion, le projet prévoit une information également au médecin cantonal.

Proposition	Les professionnels œuvrant, notamment, dans le domaine de la santé, de l'éducation, du psycho-social, du sport, des activités de jeunesse et/ou des activités religieuses, sans couvert du secret professionnel ni d'intention, signalent à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, conformément à la législation en vigueur, qu'une personne mineure ou incapable de discernement est ou pourrait être exposée à des pratiques

	visées aux al.1 et/ou 2 ~~social, du sport ou des activités de jeunesse ou des activités religieuses, qui constatent qu'une personne mineure ou incapable de discernement subit des pratiques désignées à l'alinéa 1 ou à l'alinéa 2, avisent le médecin cantonal, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte selon la législation applicable en la matière et, le cas échéant, l'autorité administrative dont ils dépendent~~
Arguments	Cette reformulation de la liste des domaines d'activité fait référence à l'art. 314d, al. 1 du Code Civil. Cette disposition du CC réglemente aussi l'exception au secret professionnel, que l'auteur de la proposition aimerait faire figurer ici ; ce secret est compris comme celui de la confession dans le cadre religieux ou celui du patient face à un professionnel de la santé.
Explications du DSSC	Modifier la liste des domaines ne pose pas de problème, la liste étant de toute façon non exhaustive. En revanche, le Code pénal autorise les cantons à prévoir des exceptions au secret professionnel. C'est typiquement un cas où il convient de le lever. Il n'est donc pas nécessaire de le préciser dans cette loi. En outre « sans couvert de secret professionnel ni d'intention » n'a pas de sens du point de vue juridique et « la formulation et/ou » n'est pas judicieuse, car le « ou » est inclusif et suffit à la compréhension. Autre point dommageable : le médecin cantonal n'est plus mentionné dans cette reformulation.
Vote (en bloc)	**La proposition est refusée par 11 voix contre 2.**

Proposition	Les professionnels œuvrant, notamment, dans le domaine de la santé, de l'éducation, du psycho-social, du sport, des activités de jeunesse ou des activités religieuses, signalent à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, conformément à la législation en vigueur, qu'une personne mineure ou incapable de discernement est ou pourrait être exposée à des pratiques visées aux al.1 ou 2. ~~social, du sport ou des activités de jeunesse ou des activités religieuses, qui constatent qu'une personne mineure ou incapable de discernement subit des pratiques désignées à l'alinéa 1 ou à l'alinéa 2, avisent le médecin cantonal, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte selon la législation applicable en la matière et, le cas échéant, l'autorité administrative dont ils dépendent~~
Arguments	Suite au refus de l'amendement précédent, son auteur simplifie sa proposition et soumet cette nouvelle formulation au vote de la commission. Elle renonce à évoquer la question du secret professionnel, mais maintient le reste de la reformulation de son premier amendement.
Explications du DSSC	Remplacer « social » par « psycho-social » ne pose pas de problème, puisque la liste n'est pas exhaustive. Pour le reste, la reformulation ne convainc pas (voir explications fournies ci-dessus).
Vote (en bloc)	**La proposition est refusée par 10 voix contre 1 et 1 abstention.**

Al. 3bis (nouveau)

Proposition	Demeurent réservées les dispositions de la loi en faveur de la jeunesse s'agissant du devoir de signalement lorsque les personnes sont mineures.

Arguments	L'art. 54, al. 1 de la loi en faveur de la jeunesse[8] traite également des signalements des cas de suspicions de maltraitance dans un contexte plus large. Créer un parallèle entre les deux lois permet de renforcer la protection des mineurs, car les deux lois seront ainsi applicables.
Explications du DSSC	Favorable à la proposition
Votes	**La proposition est acceptée par 10 voix contre 0 et 3 abstentions.**

Al. 4, phrase introductive

Proposition	Ne sont pas concernés par les alinéas 1 à ~~4~~ 3bis:
Arguments	Adaptation formelle suite à l'ajout de l'al. 3bis
Explications du DSSC	Favorable à la proposition
Votes	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.**

Al. 4, let. b

Proposition	les traitements notamment hormonaux et chirurgicaux ~~les chirurgies~~ d'affirmation du genre, effectués avec le consentement libre et éclairé de la personne et indiqués médicalement dans le cadre des traitements reconnus de l'incongruence de genre;
Arguments	La reformulation proposée permet de couvrir l'entier des procédures indiquées dans le cadre d'un traitement d'affirmation de genre, notamment l'épilation ou la logopédie.
Explications du DSSC	La formulation est plus inclusive avec le « notamment » ; pas d'opposition. Toutefois, la cheffe du SSP précise que l'épilation n'est pas médicalement indiquée.
Vote	**La proposition est refusée par 7 voix contre 6.**

[8] RS **850.4**
Art. 54
Devoir de signalement
[1]Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. *
[2] En cas d'avis au supérieur, ce dernier est tenu d'agir dans les meilleurs délais, notamment pour faire cesser la situation de mise en danger, pour prendre toutes mesures utiles à l'intérêt de l'enfant et pour sauvegarder les preuves.
[3] Les infractions poursuivies d'office doivent être dénoncées au Ministère public. S'il y a doute sur l'opportunité de la démarche, il est possible de consulter le département.
[4] La personne avisante est informée de la suite donnée de manière appropriée.
[5] Demeurent réservées les dispositions spéciales de droit fédéral et cantonal.

Al. 4, let. c

Proposition	*Supprimer la let. c* ~~le fait d'inviter à la prudence et à la réflexion, tout en respectant son autodétermination, une personne qui s'interroge sur son identité de genre et qui envisage un traitement prévu à la lettre b.~~
Arguments	Cette disposition pourrait créer une situation de danger, en particulier pour les personnes transgenres et non-binaires. La prudence est de mise avant tout traitement médical et il n'est pas nécessaire de le préciser dans ce cas.
Contre-arguments	Plusieurs députés soulignent que cette disposition est justement un garde-fou important pour permettre une bonne application de ces dispositions.
Explications du DSSC	Le rôle du médecin est également d'encourager à la réflexion avant un traitement médical lourd. Des appels à la prudence interviennent à tout moment et de tous les milieux consultés avant la décision d'entreprendre un changement de sexe. Il est important qu'un professionnel de la santé, un médiateur ou un parent puisse y recourir.
Vote	**La proposition est refusée par 9 voix contre 4.**

Les propositions de détails ayant été mises au vote, la commission est ensuite amenée à voter sur la proposition d'un député de biffer tout l'article 102a.

Proposition	*Supprimer tout l'article 102a*
Arguments	L'interdiction des thérapies de conversion n'a pas sa place dans la législation sanitaire et ne s'inscrit pas dans la systématique du texte de la LS pour garantir une unité de matière. En outre, le Conseil d'État n'était pas obligé de légiférer, puisque l'intervention transmise par le Grand Conseil n'était qu'un postulat et qu'aucun cas n'a été officiellement recensé en Valais. En outre, la formulation de cette disposition se base sur la théorie du genre, dont le fondement scientifique est controversé. L'appel à la délation prévu à l'al. 3 est également regrettable. De plus, il n'y a pas d'obligation légale de légiférer et la Conseil fédéral étudie cela sur le plan national.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Il s'agit d'un problème touchant à la santé psychique, parfois même physique des personnes. Les cantons de Vaud et de Genève élaborent actuellement des dispositions du même type dans leur législation sanitaire.
Vote	**La proposition est refusée par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.**

Art. 122 Santé psychique

Al. 2

Proposition	*Supprimer tout l'alinéa* ~~L'État peut soutenir les mesures d'information concernant l'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui, ainsi que les mesures de sensibilisation à ces interdictions destinées aux professionnels oeuvrant notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, du social, du sport, des activités de jeunesse ou des activités religieuses.~~
Arguments	Des campagnes de sensibilisation peuvent être menées par les centres SIPE ou par les associations LGBTIQ+, mais ce n'est pas le rôle de l'État. En outre, l'art. 111 LS règle déjà la question des différents programmes de prévention et cette disposition semble superflue.
Contre-arguments	Les précisions contenues dans cet alinéa ne gênent pas, puisque l'État offre déjà son soutien à différents programmes de prévention. Certains députés aimeraient même enlever la tournure potestative de l'alinéa 2, pour aligner la formulation sur l'al. 1. Mais aucune autre proposition n'est soumise au vote de la commission.
Explications du DSSC	Opposé à la proposition Ces campagnes sont déjà menées par les centres SIPE. En inscrivant cette possibilité de soutien par l'État dans la LS, chaque demande provenant d'associations du type LGBTIQ+ pourrait être analysée au cas par cas.
Vote[9]	**La proposition est refusée par 7 voix contre 6.**

6. Vote final

6.1. Débat final

Deux députés s'expriment contre le projet, en raison notamment :

- des dispositions concernant la limitation des médecins, car les discussions sont encore en cours au Parlement fédéral,
- de l'interdiction des thérapies de conversion qui il n'y a pas d'obligation légale d'introduire cela dans la loi sur la santé cantonale car cela va entraîner des problèmes administratifs pour les professionnels de la santé, des subventionnements supplémentaires aux organismes comme Pink Cross. Si nécessaire, cela doit se régler au niveau fédéral,
- de la remise de médicaments par les pharmaciens sans précision dans la loi sur les modalités de réalisation pour éviter les risques de « tourisme pharmaceutique.

[9] Le premier vote n'a pas permis de trancher (6 contre 6 et 1 abstention). Conformément à l'art. 32, al. 3 du Règlement du Grand Conseil, le président prend part au vote. Il se prononce en dernier et ne départage, en cas d'égalité, qu'après un deuxième vote. Seul le résultat du second vote figure dans le corps du rapport.

6.2. Vote final

La Commission SAI accepte le projet de révision de la loi sur la santé **par 10 voix contre 2 et sans abstention**.

Sion, le 4 avril 2024

Le président	Le rapporteur
Bruno Perroud	Christian Rieder

7. Annexe

A l'issue de ses délibérations, la Commission SAI décide de ne pas traiter d'une série de propositions hors projet qui ont été évoqués. Elle confie le soin aux représentants du SSP de lui fournir des réponses écrites, suite à la séance. Aucun de ces amendements n'a été mis au vote durant les séances consacrées à la LS.

Art. 4 Moyens

Al. 2

Afin d'atteindre les buts de la présente loi, l'État ~~collabore~~ coordonne ses actions en partenariat avec les acteurs de la santé, notamment avec les communes, les assureurs ainsi qu'avec d'autres institutions et organismes publics et privés.

Arguments : Les assureurs ont aussi un rôle de controlling et de conseiller dans le suivi des actes médicaux.

Réponse du SSP : La notion d'« acteur de la santé » n'est pas définie, de sorte que la proposition serait difficilement applicable. Quant aux assureurs, ils ne sont pas concernés par toutes les problématiques de santé publique ; en réalité, ils ne sont « acteurs » que dans le cadre de la mise en œuvre de la LAMal.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Al. 5

L'État doit veiller à disposer en suffisance de professionnels de la santé pour répondre aux besoins de la population, le cas échéant en collaboration avec le département en charge de la formation. Le Conseil d'État applique les principes de littéraire des données qui prévoient l'obligation de collecter, gérer, évaluer et appliquer les données avec une méthodologie éprouvée, dans le respect de la protection des données en prévoyant une évaluation continue entre les fournisseurs et les utilisateurs de données

Arguments : Vu l'évolution de la médecine et la manière dont les mesures sont prises par les organes dirigeants, il est préférable pour développer une politique de santé publique d'avoir des données les plus adéquates avant de prendre des décisions. Cela permettra aussi de mieux cerner où sont les prestations les plus efficaces et économiques selon la LAMal.

Réponse du SSP : La notion de « littératie des données » n'est pas communément définie. Au surplus, en Valais, l'Observatoire valaisan de la santé (OVS, art. 14 LS) est un référent en matière de récolte de données sanitaires (art. 58 al. 2 LS et 6 al. 3 LEIS), selon des méthodologies éprouvées. Son mandat peut être adapté en tout temps pour obtenir les données nécessaires au pilotage du système de santé, par exemple à propos de la démographie des professionnels de la santé. La LS n'est d'ailleurs pas le lieu pour décrire les exigences ou les méthodes de récolte de données statistiques.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Al. 7 (nouveau)

L'État met en place une infrastructure de cybersécurité permettant d'assurer la sécurisation digitale des fournisseurs de soins et du système sanitaire valaisan en général ainsi que l'échange sécurisé entre les fournisseurs de soins du système sanitaire et les patients et utilisateurs.

Arguments : pour assurer une équité dans la sécurité des données

Réponse du SSP : La protection des données est régie par le droit fédéral lorsque ces données se trouvent dans le secteur privé (cabinets de soins et cliniques privées) et par le droit cantonal lorsqu'elles se trouvent dans une institution sanitaire publique cantonale. Ces lois font reposer la responsabilité de la sécurité des données sur le « responsable du traitement » ou « maître du fichier », c'est-à-dire sur le soignant ou l'institution qui accueille le patient.

Quant au transfert de données concernant des patients entre soignants ou entre soignants et institutions de soins, il est déjà l'objet de la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Créer un modèle valaisan alors qu'existe déjà un modèle fédéral opérationnel – concrétisé par le système CARA en Suisse romande (la Convention intercantonale en matière de santé numérique est formellement entrée en vigueur en Valais le 1er février 2024) – entraînerait également des coûts considérables et prendrait de nombreuses années.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Art. 4bis (nouveau) Réduction des contraintes administratives

[1] Toute nouvelle régulation ou contrainte administrative concernant le domaine de santé est évaluée avant son introduction par rapport à sa pertinence, à son impact sur les ressources disponibles et aux coûts engendrés, notamment en personnel.

[2] Le Conseil d'État se réfère à la commission consultative de la planification de l'offre médicale responsable d'assurer le suivi et le respect de ce principe.

Arguments : pour réduire les tensions entre le politique et les acteurs du terrain

Réponse du SSP : En raison de ses moyens en personnel et en logistique limités (dus notamment au « Personal Stop »), le Département et le SSP ne cherchent pas à accroître inutilement les « contraintes administratives ».

Cependant, si elles résultent du droit fédéral, par exemple à l'occasion de la mise en œuvre des normes sur la limitation à l'admission, le Département et le SSP n'ont pas d'autre alternative que de les mettre en œuvre.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Art. 5 Couverture des besoins en soins : principes

Al. 3 à 5 (nouveaux)

[3] Le Conseil d'État veille à assurer un équilibre entre le domaine public et privé en garantissant un traitement équitable entre les fournisseurs de prestations ambulatoires publics et privés, plus particulièrement en appliquant des tarifs et des conditions-cadres analogues permettant, notamment, une couverture et une relève médicale adéquate.

[4] Le Conseil d'État prend des décisions en matière de tarification et de conditions-cadres permettant la pérennisation des professions médicales et paramédicales de qualité en tenant compte des

besoins de la population, notamment en région périphérique, de l'évolution des coûts, du renchérissement et des conditions économiques régionales ainsi que de la situation dans les cantons limitrophes au Valais et au niveau fédéral.

[5] Le Conseil d'État favorise toutes mesures qui permettent et facilitent la mise en place de projets partenariaux et de collaboration interprofessionnelle, tant au niveau régional que cantonal; il incite tous les partenaires de la santé y compris les assureurs maladie à participer et à soutenir de tels projets; il publie dans son rapport annuel ses travaux.

Arguments : les tensions des médecins de famille doivent être prises en considération et ainsi les impliquer dans le développement du politique de santé publique.

Réponse du SSP : La problématique des tarifs applicables aux prestations ambulatoires est entièrement régie par le droit fédéral (LAMal), qui détermine les critères de fixation lorsque le gouvernement cantonal est appelé à fixer un tarif (art. 59c OAMal) et la procédure devant l'autorité de recours. Il n'y a plus de place pour le droit cantonal. En outre, la notion d'interprofessionnalité est déjà présente dans la LS (art. 60 LS).

Le Département n'est pas opposé à une modification de cet article, si les modifications n'empiètent pas sur le droit fédéral et prévoient des collaborations plutôt que des contraintes (voir aussi l'amendement proposé à l'art. 8 al. 2bis).

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Art. 8 Département de la santé

Al 2bis (nouveau)

Il promeut et soutient l'introduction de modèles de soins intégrés visant une collaboration interinstitutionnelle structurée entre les différents fournisseurs de prestations et professionnels couvrant de bout en bout la chaine des prestations sanitaires et sociales.

Arguments : Vu l'évolution de la médecine, des modèles de financement et des problématiques croisées entre la santé et le social pour les personnes âgées et personnes avec des troubles psychiques une notion de collaboration interinstitutionnelle aurait du sens dans cette loi.

Réponse du SSP : La notion introduite ici est déjà présente dans la LS, à l'art. 60 qui traite de l'interprofessionnalité.

Le Département n'est pas opposé à une modification de cet article, si les modifications n'empiètent pas sur le droit fédéral, prévoient des collaborations plutôt que des contraintes et n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour l'Etat (voir aussi l'amendement proposé à l'art. 5, al. 5).

Art. 9 Service de la santé publique

[1] Le Service de la santé publique exécute les tâches qui lui sont confiées par le département.

Compléter pour préciser les rôles et les tâches

Arguments : Vu que les membres de la commission SAI ont demandé dans les mesures prioritaires à inscrire au budget 2024 de clarifier le rôle de la cheffe de service et du médecin cantonal, ne faudrait-il pas inscrire les principes dans la loi ?

Réponse du SSP : La cheffe du SSP est prioritairement en charge de la gestion du système de santé, tandis que le médecin cantonal est plus particulièrement en charge des activités des professionnels de la santé et des institutions sanitaires (autorisation d'exercice ou d'exploitation et surveillance), en plus de ses compétences « historiques » en matière de lutte contre les maladies transmissibles.

La disposition actuelle est rédigée de façon souple pour laisser aux autorités sanitaires une marge de manœuvre en fonction des besoins et des situations particulières qui peuvent survenir.

Le Département n'est pas favorable à un amendement.

Art. 12 Communes

Al. 3

[3] Elles peuvent proposer au Conseil d'État toutes mesures qui leur paraissent nécessaires dans le domaine de la santé et peuvent y participer au financement.

Arguments : Si la planification sanitaire demande de fermer des hôpitaux et que les communes s'y opposent, elles pourraient, pour des raisons régionales, financer le déficit d'exploitation.

Réponse du SSP : La précision proposée ne parait pas utile, elle est déjà implicite, les communes pouvant toujours participer aux financements de mesures qu'elles souhaiteraient.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Art. 112 Rôle de l'État

Al. 2, let. d

d) publication des évaluations documentées sur l'état de santé et les coûts des programmes appliqués de promotion de la santé et de prévention des maladies et accidents

Arguments : avec la littératie des données, ces éléments peuvent servir de fil conducteur depuis la prévention jusqu'aux mesures médicales.

Réponse du SSP : L'Observatoire valaisan de la santé publie déjà des rapports annuels et tri-annuels (Rapport sur l'état de santé de la population valaisanne) qui répondent aux préoccupations exprimées dans cette proposition d'amendement. La Commission cantonale de promotion de la santé est également partie prenante dans ce processus.

Le Département n'est pas favorable à l'amendement.

Art. 144 Remise de médicaments

[1] La remise des médicaments doit avoir lieu, en principe, en pharmacie ou au cabinet d'un médecin, dans la mesure fixée par la législation fédérale, en droguerie ou auprès des autres personnes désignées par le droit fédéral. Sont réservés les médicaments rangés par l'institut dans la catégorie des médicaments en vente libre.

Arguments : demande de la SMVS pour permettre au médecin de famille d'avoir une compensation financière comme dans d'autres cantons.

Réponse du SSP : Les conséquences de cet amendement, notamment pour les pharmacies des régions périphériques, demandent une évaluation sérieuse. Cela pourrait être fait si le Grand Conseil le demande au Gouvernement via un postulat par exemple.

COMMISSION SAI MARS 2024
Loi sur la santé (LS)

KOMMISSION GSI MÄRZ 2024
Gesundheitsgesetz (GG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Bruno Perroud
Rapporteur / Berichterstatter : Christian Rieder
Version: Grand Conseil 16 mai 2024

1 Considérants	**1 Erwägungen**
Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud	*Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud*
Ajout d'un considérant	*Hinzufügung einer Erwägung*
Vu la loi fédérale sur les professions de la santé LPSan et ses dispositions d'exécution du 1er février 2020.	eingesehen das Gesundheitsberufegesetz (GesBG) und seine Ausführungsbestimmungen vom 1. Februar 2020
Décision de la commission:	**Beschluss der Kommission:**
accepté	**angenommen**

2 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Art. 4, al. 2 2 Afin d'atteindre les buts de la présente loi, l'Etat collabore notamment avec les communes ainsi qu'avec d'autres institutions et organismes publics et privés. Il coordonne l'évaluation des besoins, la planification et le suivi des évolutions dans le domaine de la santé en appliquant les principes de littératie des données. Ces principes prévoient l'obligation de collecter, gérer, évaluer et appliquer les données de manière adéquate dans le respect de la protection des données et de l'éthique. Ils impliquent une culture de feed-back continu entre les fournisseurs et les utilisateurs des données. **Décision de la commission:** **refusé**	**2 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Art. 4 Abs. 2 2 Um die im vorliegenden Gesetz aufgeführten Ziele zu erreichen, arbeitet der Staat insbesondere mit den Gemeinden und anderen privaten und öffentlichen Institutionen und Organisationen zusammen. Er koordiniert die Bedarfsermittlung, die Planung und die Begleitung der Entwicklungen im Gesundheitsbereich, indem er die Grundsätze der Datenkompetenz anwendet. Diese Grundsätze verpflichten dazu, Daten angemessen zu erheben, zu verwalten, auszuwerten und zu verwenden, unter Beachtung des Datenschutzes und der Ethik. Dazu gehört eine Feedback-Kultur zwischen Datenlieferanten und -nutzern. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
3 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Art. 4, al. 6 6 L'Etat peut financer des projets dans le but de garantir la sécurité de la transmission d'information digitalisée et une prise en charge couvrant les besoins de la population, notamment en cas de pénurie de professionnels de la santé. **Décision de la commission:** **refusé**	**3 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Art. 4 Abs. 6 6 Der Staat kann Projekte mit dem Zweck, die Sicherheit der digitalen Datenübertragung und den Versorgungsbedarf der Bevölkerung zu decken, finanzieren, insbesondere bei einem Mangel an Gesundheitsfachpersonen. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

4 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* Art. 4 Abs. 7 (nouveau) 7 Le Conseil d'Etat collecte, gère et évalue les données pertinentes pour la politique de santé de manière méthodique, dans le respect de la protection des données et dans le cadre d'échanges réguliers entre les fournisseurs et les utilisateurs des données. **Décision de la commission:** **refusé**	**4 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Art. 4 Abs. 7 (neu) 7 Der Staatsrat erhebt, verwaltet und wertet die für die Gesundheitspolitik relevanten Daten methodisch aus, unter Beachtung des Datenschutzes und im Rahmen eines regelmässigen Austauschs zwischen den Datenliefernanten und -nutzern. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
5 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* Art. 4bis (nouveau) 1 Toute nouvelle régulation ou contrainte administrative dans le domaine de la santé fait l'objet, avant son introduction, d'une évaluation de sa pertinence, de son impact sur les ressources disponibles et des coûts qu'elle engendre, notamment en termes de personnel. 2 Le Conseil d'Etat s'appuie sur la commission consultative de planification de l'offre médicale, qui est chargée du suivi et du respect de ce principe. **Décision de la commission:** **refusé**	**5 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Art. 4bis (neu) 1 Jede neue Regelung oder administrative Auflage im Gesundheitsbereich wird vor ihrer Einführung im Hinblick auf ihre Relevanz, ihre Auswirkungen auf die verfügbaren Ressourcen und die entstehenden Kosten, insbesondere die Personalkosten, bewertet. 2 Der Staatsrat stützt sich auf die Konsultativkommission für die Planung des medizinischen Angebots, die für die Überwachung und Einhaltung dieses Grundsatzes verantwortlich ist. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

6 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Art. 5, al 3 (nouveau) 3 Le Conseil d'État veille à assurer un équilibre entre les fournisseurs de prestations ambulatoires publics et privés en appliquant des tarifs et des conditions-cadres analogues permettant, notamment, une couverture et une relève médicale adéquate en région périphérique. **Décision de la commission:** **refusé**	**6 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Art. 5 Abs. 3 (neu) 3 Der Staatsrat sorgt für ein Gleichgewicht zwischen öffentlichen und privaten Leistungserbringern im ambulanten Bereich, indem analoge Tarife und Rahmenbedingungen angewendet werden, was insbesondere eine Versorgung und angemessene medizinische Nachfolgeregelungen in Randregionen ermöglicht. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
7 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* Art. 5, al. 3 (nouveau) 3 Le Conseil d'Etat veille à assurer un équilibre entre le domaine public et privé en garantissant un traitement équitable des prestataires ambulatoires publics et privés, plus particulièrement en appliquant des tarifs et des conditions-cadres analogues, permettant notamment une prise en charge médicale adéquate et le règlement de la relève. **Décision de la commission:** **refusé**	**7 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Art. 5, Abs. 3 (neu) 3 Der Staatsrat sorgt für ein Gleichgewicht zwischen dem öffentlichen und dem privaten Bereich, indem er eine gerechte Behandlung von öffentlichen und privaten Leistungserbringern im ambulanten Bereich sicherstellt, vor allem durch die Anwendung analoger Tarife und Rahmenbedingungen, die insbesondere eine angemessene medizinische Versorgung und eine Nachfolgeregelung ermöglichen. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

8 Modification hors projet présenté	8 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs
Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder Art. 5, al. 4 et 5 (nouveaux) 4 Le Conseil d'Etat prend les décisions relatives à la tarification et aux conditions-cadres permettant le maintien de professions médicales et paramédicales de qualité, en tenant compte des besoins de la population, notamment dans les régions périphériques, de l'évolution des coûts, du renchérissement et des conditions économiques régionales, ainsi que de la situation dans les cantons limitrophes et au niveau fédéral. 5 Le Conseil d'Etat favorise toutes mesures qui permettent et facilitent la mise en place de projets partenariaux et de collaboration interprofessionnelle, tant au niveau régional que cantonal ; il incite tous les partenaires de la santé, y compris les assureurs maladie, à participer et à soutenir de tels projets ; il publie ses travaux dans son rapport annuel. **Décision de la commission:** **retiré au profit de la reformulation de commission**	*Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Art. 5, Abs. 4 und 5 (neu) 4 Der Staatsrat trifft Entscheide über die Tarifierung und die Rahmenbedingungen, die den Fortbestand qualitativ hochstehender medizinischer und paramedizinischer Berufe ermöglichen, und berücksichtigt dabei die Bedürfnisse der Bevölkerung, insbesondere in Randregionen, die Entwicklung der Kosten, der Teuerung und der regionalen Wirtschaftsbedingungen sowie die Situation in den angrenzenden Kantonen und auf Bundesebene. 5 Der Staatsrat fördert alle Massnahmen, welche die Einführung von partnerschaftlichen Projekten und die interprofessionelle Zusammenarbeit auf regionaler und kantonaler Ebene ermöglichen und erleichtern; er ermutigt alle Partner im Gesundheitswesen, einschliesslich der Krankenversicherer, sich an solchen Projekten zu beteiligen und sie zu unterstützen; er veröffentlicht seine Arbeiten in seinem Jahresbericht. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**

8.1 Modification hors projet présenté *Proposition de la Commission* Art. 5 al. 3 (nouveau) 3 Le Conseil d'Etat favorise toutes mesures qui permettent et facilitent la mise en place de projets partenariaux et de collaboration interprofessionnelle, tant au niveau régional que cantonal. Il publie ses travaux dans son rapport annuel. **Décision de la commission:** **accepté**	**8.1 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Kommission* Art. 5 Abs. 3 (neu) 3 Der Staatsrat fördert alle Massnahmen, welche die Einführung von partnerschaftlichen Projekten und die interprofessionelle Zusammenarbeit auf regionaler und kantonaler Ebene ermöglichen und erleichtern; er veröffentlicht seine Arbeiten in seinem Jahresbericht. **Beschluss der Kommission:** **angenommen**
9 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Cynthia Trombert* Art. 10, al. 6 6 Le médecin cantonal accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérale et cantonale, notamment la tenue d'un registre annuel des effets secondaires de la vaccination ou de toute autre médication à grande échelle, lors d'un problème de santé majeur. **Décision de la commission:** **refusé**	**9 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Cynthia Trombert* Art. 10, al. 6 6 Der Kantonsarzt erfüllt die übrigen Aufgaben, die ihm von der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung übertragen werden und ist insbesondere für die Führung eines jährlichen Registers der Nebenwirkungen von Impfungen oder anderen flächendeckenden Medikationen bei Auftreten einer Gesundheitskrise zuständig. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

10 modification de la loi sur la santé, art. 11a al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender* 1 L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser ~~toutes~~ les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers. **Décision de la commission:** **refusé**	**10 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender* 1 Die Kantonspflegefachperson ist innerhalb der Dienststelle für Gesundheitswesen dafür zuständig, ~~alle~~ Pflegeberufe zu fördern und aufzuwerten und eine strategische Vision für das Pflegefachpersonal zu entwickeln. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
11 modification de la loi sur la santé, art. 11a al. 1 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* 1 L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser toutes les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers visant à endiguer la pénurie de personnel soignant. **Décision de la commission:** **retiré au profit de la nouvelle proposition de la commission**	**11 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a Abs. 1** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* 1 Die Kantonspflegefachperson ist innerhalb der Dienststelle für Gesundheitswesen dafür zuständig, alle Pflegeberufe zu fördern und aufzuwerten und eine strategische Vision zwecks Eindämmung des Pflegenotstandes für das Pflegefachpersonal zu entwickeln. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**

11.1 modification de la loi sur la santé, art. 11a al. 1 *Proposition de la commission* 1 L'infirmier cantonal est chargé, dans le cadre du Service de la santé publique, de promouvoir et de valoriser toutes les professions soignantes et de développer une vision stratégique des soins infirmiers visant notamment à endiguer la pénurie de personnel soignant. **Décision de la commission:** **Accepté**	**11.1 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a Abs. 1** *Antrag der Kommission* 1 Die Kantonspflegefachperson ist innerhalb der Dienststelle für Gesundheitswesen dafür zuständig, alle Pflegeberufe zu fördern und aufzuwerten und eine strategische Vision insbesondere zur Eindämmung des Pflegenotstandes für das Pflegefachpersonal zu entwickeln **Beschluss der Kommission:** **Angenommen**
12 modification de la loi sur la santé, art. 11a al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* 1bis Il est rattaché au médecin cantonal. **Décision de la commission:** **refusé**	**12 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a Abs. 1bis (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* 1bis Sie ist dem Kantonsarzt unterstellt. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
13 modification de la loi sur la santé, art. 11a *Proposition du groupe PLR/FDP, par Emilien Roduit* Supprimer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**13 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Emilien Roduit* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

14 modification de la loi sur la santé, art. 11a *Proposition du groupe SVPO, par Diego Schmid* Supprimer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**14 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 11a** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Diego Schmid* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
15 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathilde Michellod* Article 20, alinéa 2 2 A efficacité thérapeutique égale, le professionnel de la santé indique le traitement le plus économique et privilégie le générique. **Décision de la commission:** **refusé**	**15 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathilde Michellod* Artikel 20 Absatz 2 2 Bei gleicher therapeutischer Heilwirkung indiziert die Gesundheitsfachperson die wirtschaftlichste Behandlung und bevorzugt Generika. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
16 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathilde Michellod* Article 45, lettre e e) aux indépendants qui fournissent des soins et aux personnes exerçant de la ~~médecine complémentaire ou des pratiques alternatives~~ médecine alternative ou de la thérapie complémentaire ; **Décision de la commission:** **refusé**	**16 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathilde Michellod* Artikel 45 Absatz 1 Buchstabe e e) die freiberuflich tätigen Personen, die Pflegeleistungen erbringen, und die Personen, die ~~Komplementärmedizin oder alternative Behandlungsmethoden~~ Alternativmedizin oder Komplementärtherapien anwenden; **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

17 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathilde Michellod* Art. 47 Conditions 1 Le Conseil d'Etat peut soumettre à conditions ou interdire des médecines ~~complémentaires~~ alternatives et des ~~pratiques alternatives~~ thérapies complémentaires ou toute pratique présentant un danger pour la santé publique. Le cas échéant, le département peut édicter les directives y relatives. **Décision de la commission:** **refusé**	**17 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathilde Michellod* Art. 47 Bedingungen 1 Der Staatsrat kann ~~komplementärmedizinische~~ alternativmedizinische Methoden und ~~alternative Behandlungsmethoden~~ Komplementärtherapien oder jegliche andere Praktik, die eine Gefahr für die öffentliche Gesundheit darstellen, Bedingungen unterstellen oder verbieten. Das Departement kann gegebenenfalls diesbezügliche Richtlinien erlassen. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
18 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* Art. 51, al. 1 1 Toute personne qui entend exercer, sous sa propre responsabilité professionnelle, une activité relevant d'une profession de la santé régie par le droit fédéral ou d'une autre profession de la santé doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le Service de la santé publique. Le coût de la taxe pour l'autorisation de pratiquer est fixée dans l'ordonnance. Le montant ne doit pas dépasser le coût moyen fixé par Monsieur Prix. **Décision de la commission:** **refusé**	**18 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* Art. 51 Abs. 1 1 Wer in eigener fachlicher Verantwortung einen bundesrechtlich geregelten Gesundheitsberuf oder einen anderen Gesundheitsberuf ausüben will, muss über eine Bewilligung der Dienststelle für Gesundheitswesen verfügen. Die Kosten der Gebühr für die Berufsausübungsbewilligung sind in der Verordnung festgelegt. Der Betrag darf die vom Preisüberwacher festgelegten Durchschnittskosten nicht übersteigen. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

19 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* Art. 51, al. 2 ~~2 Le professionnel de la santé autorisé ou l'institution sanitaire autorisée qui engage un professionnel de la santé doit s'assurer que ce dernier remplit les conditions fixées dans la présente loi. Le Service de la santé publique peut, pour certaines professions, exiger la liste actualisée des professionnels employés~~ **Décision de la commission:** **refusé**	**19 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* Art. 51 Abs. 2 ~~2 Die Gesundheitsfachperson mit Berufsausübungsbewilligung oder die bewilligte Gesundheitsinstitution, die eine Gesundheitsfachperson anstellt, muss sich vergewissern, dass diese die Voraussetzungen gemäss dem vorliegenden Gesetz erfüllt. Die Dienststelle für Gesundheitswesen kann für bestimmte Berufe eine aktualisierte Liste der angestellten Fachpersonen verlangen.~~ **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
20 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe PS/GC, par Emilie Dupuis* Art. 51, al. 2 ~~Le professionnel de la santé autorisé ou l'institution sanitaire autorisée qui engage un professionnel de la santé doit s'assurer que ce dernier remplit les conditions fixées dans la présente loi. Le Service de la santé publique peut, pour certaines professions, exiger la liste actualisée des professionnels employés.~~ **Décision de la commission:** **refusé**	**20 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Emilie Dupuis* Art. 51 Abs. 2 ~~Die Gesundheitsfachperson mit Berufsausübungsbewilligung oder die bewilligte Gesundheitsinstitution, die eine Gesundheitsfachperson anstellt, muss sich vergewissern, dass diese die Voraussetzungen gemäss dem vorliegenden Gesetz erfüllt. Die Dienststelle für Gesundheitswesen kann für bestimmte Berufe eine aktualisierte Liste der angestellten Fachpersonen verlangen.~~ **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

21 modification de la loi sur la santé, art. 57b al. 1 *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* [1] La fixation de nombres maximaux a pour objectifs de garantir une offre médicale adéquate correspondant aux besoins de la population~~.~~ et d'éviter une offre médicale excédentaire menant à des surcoûts liés à un nombre trop élevé de médecins en activité. **Décision de la commission:** **refusé**	**21 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57b Abs. 1** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* [1] Ziel der Festlegung von Höchstzahlen ist es, sicherzustellen, dass das medizinische Angebot angemessen ist und den Bedürfnissen der Bevölkerung entspricht, sowie ein medizinisches Überangebot aufgrund einer zu hohen Zahl praktizierender Ärzte zu vermeiden. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
22 modification de la loi sur la santé, art. 57b al. 1 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* [1] La fixation de nombres maximaux a pour objectifs de garantir une offre médicale adéquate correspondant aux besoins de la population. Les particularités démographiques, géographiques et économiques du canton sont prises en compte. **Décision de la commission:** **refusé**	**22 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57b Abs. 1** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* [1] Ziel der Festlegung von Höchstzahlen ist es, sicherzustellen, dass das medizinische Angebot angemessen ist und den Bedürfnissen der Bevölkerung entspricht. Dabei werden die demographischen, geographischen und ökonomischen Besonderheiten des Kantons berücksichtigt. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

23 modification de la loi sur la santé, art. 57b al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* 1bis Dans son rapport annuel de politique sanitaire, le Conseil d'Etat compare le taux de couverture actuel par spécialité médicale aux besoins théoriques. Il en déduit dans le rapport les mesures prévues pour couvrir les besoins théoriques. **Décision de la commission:** **retiré au profit de la nouvelle proposition de la commission**	**23 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57b Abs. 1bis (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* 1bis Der Staatsrat stellt im jährlichen Bericht über die Gesundheitspolitik den aktuellen Deckungsgrad nach ärztlichem Fachgebiet dem Sollbedarf gegenüber. Daraus leitet er im Bericht die geplanten Massnahmen zur Deckung des Sollbedarfs ab. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**
23.1 modification de la loi sur la santé, art. 57b al. 1bis (nouveau) *Proposition de la Commission* 1bis Dans son rapport annuel de politique sanitaire, le Conseil d'Etat compare le taux de couverture actuel par spécialité médicale à la moyenne nationale. Il en déduit dans le rapport les mesures prévues pour couvrir les besoins. **Décision de la commission:** **Accepté**	**23.1 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57b Abs. 1bis (neu)** *Antrag der Kommission* 1bis Der Staatsrat stellt im jährlichen Bericht über die Gesundheitspolitik den aktuellen Deckungsgrad nach ärztlichem Fachgebiet dem nationalen Durchschnitt gegenüber. Daraus leitet er im Bericht die geplanten Massnahmen zur Deckung des Bedarfs ab. **Beschluss der Kommission:** **angenommen**

24 modification de la loi sur la santé, art. 57b al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* 1bis Le Conseil d'Etat lève d'office et sans délai les mesures de limitation s'il est démontré qu'aucune économie ne peut être réalisée de façon significative dans les douze mois après leur mise en application. **Décision de la commission:** **retiré**	**24 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57b Abs. 1bis (neu)** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* 1bis Der Staatsrat hebt Einschränkungsmassnahmen von Amtes wegen und unverzüglich auf, wenn belegt wird, dass innerhalb der 12 Monate nach ihrer Einführung keine wesentlichen Einsparungen erzielt werden konnten. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen**
25 modification de la loi sur la santé, art. 57d al. 4 *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* 4 Le département procède à une évaluation périodique de la démographie médicale, des facteurs de pondération et des limitations. Pour cela, il s'appuie sur la littératie des données qui prévoit l'obligation de collecter, gérer, évaluer et appliquer les données avec des méthodologies adaptées, dans le respect de la protection des données et des principes d'éthique en prévoyant des échanges continus entre les fournisseurs et les utilisateurs de données. **Décision de la commission:** **refusé**	**25 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57 Abs. 4** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* 4 Das Departement überprüft regelmässig die Bewertung der medizinischen Demografie, der Gewichtungsfaktoren und der Beschränkungen. Dabei stützt es sich auf die Datenkompetenz, die dazu verpflichtet, Daten methodisch zu erheben, zu verwalten, auszuwerten und zu verwenden, unter Beachtung des Datenschutzes und der Grundsätze der Ethik, indem ein fortlaufender Austausch zwischen Datenlieferanten und -nutzern vorgesehen wird. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

26 modification de la loi sur la santé, art. 57f, al. 2 *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* 2 La commission consultative, sous la présidence du médecin cantonal, analyse et propose toute mesure utile pour remédier ou éviter une couverture médicale régionale et cantonale insuffisante ou excédentaire. Le taux de couverture actuel par discipline, les besoins théoriques par discipline et les mesures planifiées qui en découlent doivent figurer dans le rapport du Conseil d'État sur sa politique sanitaire. **Décision de la commission:** **retiré**	**26 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57f Abs. 2** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* 2 Die Konsultativkommission, unter dem Vorsitz des Kantonsarztes, analysiert und schlägt alle zweckdienlichen Massnahmen vor, um eine regionale und kantonale medizinische Unter-oder Überversorgung zu beheben oder zu verhindern. Der aktuelle Deckungsgrad pro Fachgebiet, der Sollbedarf pro Fachgebiet und die daraus abgeleiteten geplanten Massnahmen müssen im Bericht des Staatsrats zur Gesundheitspolitik enthalten sein. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen**
27 modification de la loi sur la santé, art. 57f, al. 2 *Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender* 2 La commission consultative, sous la présidence du médecin cantonal, analyse et propose toute mesure utile pour remédier ou éviter une couverture médicale régionale et cantonale insuffisante ou excédentaire. Le taux de couverture actuel par discipline, les besoins théoriques par discipline et les mesures planifiées qui en découlent doivent figurer dans le rapport du Conseil d'État sur sa politique sanitaire. **Décision de la commission:** **retiré**	**27 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57f Abs. 2** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender* 2 Die Konsultativkommission, unter dem Vorsitz des Kantonsarztes, analysiert und schlägt alle zweckdienlichen Massnahmen vor, um eine regionale und kantonale medizinische Unter-oder Überversorgung zu beheben oder zu verhindern. Der aktuelle Deckungsgrad pro Fachgebiet, der Sollbedarf pro Fachgebiet und die daraus abgeleiteten geplanten Massnahmen müssen im Bericht des Staatsrats zur Gesundheitspolitik enthalten sein. **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen**

28 modification de la loi sur la santé, art. 57f *Proposition du groupe PLR/FDP, par Emilien Roduit* Supprimer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**28 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 57f** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Emilien Roduit* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
29 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathilde Michellod* Art. 60, al. 1 1 L'Etat encourage l'interprofessionnalité dans l'exercice des professions de la santé, notamment entre les professionnels de santé médicale, les professionnels de médecines alternatives et les professionnels de thérapies complémentaires et peut soutenir les initiatives publiques ou privées qui visent à la favoriser. **Décision de la commission:** **refusé**	**29 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathilde Michellod* Art. 60 Abs. 1 1 Der Staat fördert die Interprofessionalität in der Ausübung der Gesundheitsberufe, insbesondere zwischen Fachpersonen der Medizin, der Alternativmedizin und für Komplementärtherapien, und kann öffentliche oder private Initiativen zu ihrer Förderung unterstützen. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
30 modification de la loi sur la santé, art. 63a, al. 1bis *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* 1bis Les pharmaciens peuvent contribuer à la réalisation du plan national de vaccination hormis pour la vaccination des mineurs. **Décision de la commission:** **refusé**	**30 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 63a Abs. 1bis** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* 1bis Apotheker können zur Umsetzung des schweizerischen Impfplans beitragen, mit Ausnahme der Impfung Minderjähriger. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

31 modification de la loi sur la santé, art. 66a *Proposition du groupe SVPO, par Diego Schmid* Supprimer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**31 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 66a** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Diego Schmid* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
32 modification de la loi sur la santé, art. 102a al. 4, let. b *Proposition de Carole Savoy* - b) les traitements notamment hormonaux et chirurgicaux ~~les chirurgies~~ d'affirmation du genre effectués avec le consentement libre et éclairé de la personne et indiqués médicalement dans le cadre des traitements reconnus de l'incongruence de genre; **Décision de la commission:** **retiré**	**32 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a Abs. 4 Bst. b** *Antrag von Carole Savoy* - b) insbesondere hormonelle oder chirurgische Behandlungen zur Geschlechtsangleichung, die mit der freien und aufgeklärten Zustimmung der Person durchgeführt werden und im Rahmen anerkannter Behandlungen für Geschlechtsinkongruenz medizinisch indiziert sind; **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen**
33 modification de la loi sur la santé, art. 102a al. 4, let. c *Proposition du groupe PLR/FDP, par Emilien Roduit* Supprimer la let. c **Décision de la commission:** **retiré au profit de la nouvelle proposition de la commission**	**33 modification de la loi sur la santé, art. 102a al. 4, let. c** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Emilien Roduit* Bst. c streichen **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**

34 modification de la loi sur la santé, art. 102a al. 4, let. c *Proposition du groupe PS/GC, par Carole Savoy* Supprimer la let. c **Décision de la commission:** **retiré au profit de la nouvelle proposition de la commission**	**34 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a Abs. 4 Bst. c** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Carole Savoy* Bst. c streichen **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**
34.1 modification de la loi sur la santé, art. 102a al. 4, let. c *Proposition de la Commission* c) le fait d'inviter ~~à la prudence et~~ à la réflexion, tout en respectant son autodétermination et sans entraver ou retarder son accès aux soins d'affirmation, une personne qui s'interroge sur son identité de genre et qui envisage un traitement prévu à la lettre b. **Décision de la commission:** **accepté**	**34.1 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a Abs. 4 Bst. c** *Antrag der Kommisison* c) die Tatsache, Personen, die sich Fragen zu ihrer Geschlechtsidentität stellen und eine Behandlung im Sinne von Buchstabe b erwägen, unter Einhaltung des Rechts auf Selbstbestimmung zu ~~Vorsicht und~~ Reflexion aufzufordern und dabei ihren Zugang zu Behandlungen zur Geschlechtsangleichung nicht zu behindern oder zu verzögern. **Beschluss der Kommission:** **angenommen**
35 modification de la loi sur la santé, art. 102a, al. 3 à 4 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* Supprimer les alinéas 3 et 4 **Décision de la commission:** **retiré**	**35 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a Abs. 3 bis 4** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Absätze 3 und 4 streichen **Beschluss der Kommission:** **zurückgezogen**

36 modification de la loi sur la santé, art. 102a *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Supprimer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**36 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
37 modification de la loi sur la santé, art. 102a *Proposition du groupe SVPO, par Diego Schmid* Biffer tout l'article **Décision de la commission:** **refusé**	**37 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 102a** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Diego Schmid* Den ganzen Artikel streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

38 Modification hors projet présenté	**38 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs**
Proposition du groupe UDC, par Cynthia Trombert	*Antrag der UDC-Fraktion, durch Cynthia Trombert*
Art. 110, al. 2, let. j (nouvelle)	Art. 110 Abs. 2 Bst. j (neu)
2 Il a notamment pour objet :	2 Es hat namentlich zum Inhalt:
a) le développement des compétences individuelles en matière de santé ;	a) die Entwicklung der individuellen Gesundheitskompetenz;
b) la protection parentale et infantile ;	b) den Schutz von Eltern und Kind;
c) la prévention des problèmes de santé liés au vieillissement ;	c) die Prävention altersbedingter Gesundheitsprobleme;
d) la santé sexuelle et reproductive ;	d) die sexuelle und reproduktive Gesundheit;
e) la santé scolaire et les soins dentaires scolaires ;	e) die Schulgesundheit und die Schulzahnpflege;
f) la santé psychique ;	f) die psychische Gesundheit;
g) la prévention des addictions ;	g) die Suchtprävention;
h) la prévention des maladies transmissibles et infectieuses ;	h) die Verhütung von übertragbaren Krankheiten und Infektionskrankheiten;
i) la prévention des maladies non transmissibles et la prévention des accidents ;	i) die Verhütung nichtübertragbarer Krankheiten und die Unfallverhütung;
j) la prévention des effets dûs aux sources de rayonnement non ionisant ;	j) die Prävention von Auswirkungen nichtionisierender Strahlung;
k) la promotion de la santé au travail ;	k) die betriebliche Gesundheitsförderung;
l) le soutien aux proches aidants.	l) die Unterstützung der betreuenden Angehörigen.
Décision de la commission:	**Beschluss der Kommission:**

refusé	**abgelehnt**
39 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Art. 110, al. 3 (nouveau) 3 Le Conseil d'Etat promeut des mesures de prévention utiles et dont l'impact sur l'état de santé et les coûts de la santé est documenté ou raisonnablement prévisible. Dans ce but, il se coordonne avec les milieux intéressés et implique les différents partenaires de la santé y compris les assureurs-maladie. **Décision de la commission:** **refusé**	**39 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Art. 110 Abs. 3 (neu) 3 Der Staatsrat fördert nützliche Präventionsmassnahmen, deren Auswirkungen auf den Gesundheitszustand und die Gesundheitskosten belegt oder vernünftigerweise erwartbar sind. Er spricht sich diesbezüglich mit den betroffenen Kreisen ab und bezieht die verschiedenen Partner im Gesundheitsbereich, einschliesslich der Krankenversicherer, ein. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

40 Modification hors projet présenté	**40 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs**
Proposition du groupe UDC, par Cynthia Trombert	*Antrag der UDC-Fraktion, durch Cynthia Trombert*
Art. 111, al. 1, let. g (nouvelle)	Art. 111 Abs. 1 Bst g (neu)
1 Au sens de la présente loi, on entend par programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents la conception et la réalisation de mesures concernant notamment :	1 Unter Programmen zur Förderung der Gesundheit und zur Verhütung von Krankheiten und Unfällen werden im Sinne des vorliegenden Gesetzes die Erarbeitung und Umsetzung von Massnahmen in folgenden Bereichen verstanden:
a) l'information de la population sur les thèmes de santé, les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur sa propre santé et d'améliorer celle-ci ;	a) Information der Bevölkerung zu gesundheitsspezifischen Themen, zu den Massnahmen für mehr Selbstbestimmung über die eigene Gesundheit und zu deren Verbesserung;
b) le dépistage précoce des problèmes de santé ;	b) frühzeitige Erkennung von Gesundheitsproblemen;
c) le traitement préventif ou précoce des problèmes de santé ;	c) präventive oder frühzeitige Behandlung von Gesundheitsproblemen;
d) l'aide et le conseil aux personnes directement concernées, notam-ment aux parents et aux proches ;	d) Unterstützung und Beratung der direkt betroffenen Personen, namentlich der Eltern und Angehörigen;
e) la recherche épidémiologique ;	e) epidemiologische Forschung;
f) la formation et le perfectionnement des professionnels de la santé et des autres intervenants chargés de la promotion de la santé et de la prévention des maladies et des accidents ;	f) Aus- und Weiterbildung der Gesundheitsfachpersonen und der anderen Personen, die für die Förderung der Gesundheit und die Verhütung von Krankheiten und Unfällen zuständig sind;
g) l'analyse des bâtiments publics, dits « lieux à utilisation sensibles (LUS) » selon l'ORNI, pour contrôler et réguler les sources de rayonnement non ionisant en visant des réductions de rayonnement notamment par l'utilisation de connexions câblées plutôt que sans fil.	g) Analyse öffentlicher Gebäude, sogenannter Orte mit empfindlicher Nutzung (OMEN) gemäss NISV, um Quellen nichtionisierender Strahlung zu kontrollieren und zu regulieren, indem eine Verringerung der Strahlung angestrebt wird, insbesondere durch die Verwendung von Kabelverbindungen anstelle von kabellosen Verbindungen.
Décision de la commission:	**Beschluss der Kommission:**
refusé	**abgelehnt**

41 modification de la loi sur la santé, art. 122 al. 2 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder* Supprimer l'al. 2 **Décision de la commission:** **refusé**	**41 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 122 Abs. 2** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Christian Rieder* Absatz 2 Streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
42 modification de la loi sur la santé, art. 122 al. 2 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Emilien Roduit* Supprimer l'al. 2 **Décision de la commission:** **refusé**	**42 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 122 Abs. 2** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Emilien Roduit* Absatz 2 Streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
43 modification de la loi sur la santé, art. 122 al. 2 *Proposition du groupe SVPO, par Diego Schmid* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission:** **refusé**	**43 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 122 Abs. 2** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Diego Schmid* Absatz 2 Streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
44 modification de la loi sur la santé, art. 122 al. 2 *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission:** **refusé**	**44 Änderung des Gesundheitsgesetzes, Art. 122 Abs. 2** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Absatz 2 Streichen **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

45 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton* Article 136bis Publicité pour les boissons alcoolisées (nouveau) 1 La publicité pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est supérieure à 15 pour cent du volume ainsi que pour les boissons distillées sucrées au sens de l'article 23bis, alinéa 2bis, de la loi fédérale sur l'alcool (alcopops), est interdite sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. **Décision de la commission:** **refusé**	**45 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Nathalie Cretton* Artikel 136bis Werbung für alkoholhaltige Getränke (neu) 1 Werbung für alkoholhaltige Getränke mit einem Alkoholgehalt von mehr als 15 Volumenprozenten sowie für süsse gebrannte Wasser im Sinne von Artikel 23bis Absatz 2bis des Bundesgesetzes über die gebrannten Wasser (Alkopops) ist auf öffentlichem Grund und auf vom öffentlichen Grund aus sichtbarem Privatgrund verboten. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**
46 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe UDC, par Vincent Boand* Art. 144, al. 1 1 La remise des médicaments doit avoir lieu, en principe, en pharmacie ou au cabinet d'un médecin, dans la mesure fixée par la législation fédérale, en droguerie ou auprès des autres personnes désignées par le droit fédéral. Sont réservés les médicaments rangés par l'institut dans la catégorie des médicaments en vente libre. **Décision de la commission:** **refusé**	**46 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Vincent Boand* Art. 144 Abs. 1 1 Arzneimittel müssen grundsätzlich in der Apotheke oder in einer Arztpraxis oder, soweit es in der Bundesgesetzgebung erlaubt wird, in der Drogerie oder von anderen im Bundesrecht bezeichneten Personen abgegeben werden. Die Arzneimittel, die vom Institut in die Kategorie der frei verkäuflichen Arzneimittel eingeteilt werden, bleiben vorbehalten. **Beschluss der Kommission:** **abgelehnt**

Message
accompagnant le projet de loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet de loi sur les services numériques des autorités (LSNA), accompagné du présent message.

1. Contexte

1.1. Ambition du Conseil d'Etat en matière de transformation numérique

Il est souvent reproché à l'administration publique d'être lourde, bureaucratique et peu efficace. Face à ces critiques, les gouvernements s'activent de part et d'autre en multipliant les révisions législatives afin de permettre la numérisation de l'administration. La numérisation consiste en l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer les services publics, ainsi que de renforcer les processus démocratiques et de soutien aux politiques publiques. Elle implique notamment l'exécution et la fourniture de services par voie électronique en remplacement du traditionnel support papier, mais aussi la communication électronique entre autorités ou entre une autorité et un administré.

En 2018, le Conseil d'Etat a informé sur son ambition en la matière. Il a fait part de son souhait d'étendre sélectivement l'administration numérique par une approche incitative de la population, de favoriser l'intégration électronique entre autorités et d'établir le canton du Valais en gardien des données des citoyens.

Le Service de l'administration numérique (SAN) a été créé en mai 2021 afin de réaliser l'ambition du Conseil d'Etat. Le SAN a été chargé d'élaborer une stratégie portant sur la numérisation des services publics. La présente Loi sur les services numériques des autorités (LSNA) crée les bases légales nécessaires à la numérisation des services publics fournis par les autorités valaisannes.

1.2. Stratégie « Services numériques des autorités valaisannes »

Le 27 avril 2022, le Conseil d'Etat a adopté sa stratégie en matière de « Services numériques des autorités valaisannes »[1]. La stratégie a pour ambition de faire de la voie numérique le canal principal des interactions entre les autorités et avec la population et les entreprises. Cinq objectifs encadrent la stratégie du Conseil d'Etat :

1) la mise en place des services de base nécessaires au développement des prestations numériques ;
2) l'amplification de la collaboration entre les différents niveaux institutionnels par le développement de prestations numériques conjointes ;
3) l'encadrement de la gouvernance, de l'organisation et des structures de financement nécessaires à la transformation numérique des services publics ;
4) la gestion et la valorisation des données tout au long de leur cycle de vie; et,
5) la promotion des prestations numériques auprès des autorités et de la population.

1.3. Programme gouvernemental

Le Programme gouvernemental 2021-2024[2] fixe comme objectif de simplifier et d'améliorer l'accessibilité des prestations publiques pour la population, les collectivités publiques et les entreprises par la généralisation de l'administration numérique.

Dans un souci d'optimisation de la capacité d'action des autorités, mais également afin d'améliorer la compétitivité de l'économie valaisanne, renforcée par l'allégement des contraintes administratives dû en partie à la numérisation de l'administration, une simplification des processus administratifs a été prévue, ainsi que le déploiement de l'administration en ligne tout en maintenant un haut niveau de sécurité de cette dernière face aux cyberattaques. La stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » et ce projet de loi qui permet sa mise en œuvre répondent donc totalement à cet objectif.

1.4. Administration numérique suisse

La Confédération et les cantons ont créé dans la deuxième moitié de l'année 2021 l'organisation « Administration numérique suisse » (ANS)[3]. Elle est issue de la fusion de l'organisation « Cyberadministration suisse » et de la « Conférence suisse sur l'informatique » et en reprend leurs principales tâches.

---

[1] Cf. https://www.vs.ch/strategie-numerique
[2] Cf. https://www.vs.ch/programme-gouvernemental
[3] L'ANS fait l'objet d'une convention-cadre de droit public adoptée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux le 17 décembre 2021 (FF 2021 3030). La convention-cadre est entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

L'ANS a la charge du pilotage de la transformation numérique des administrations publiques des trois niveaux institutionnels. De ce fait, elle renforce durablement la collaboration tant verticale qu'horizontale aux trois échelons étatiques.

L'ANS accomplit ses tâches dans le cadre d'un cycle stratégique quadriennal qui prévoit une planification par étapes de la mise en œuvre. Le développement de l'ANS se fera lui aussi étape par étape, aux termes desquelles les parties prenantes évalueront les progrès réalisés.

La première étape, qui dure jusqu'à la fin de l'année 2023, porte sur la réalisation d'une plateforme politique qui développe des normes[4]. La plateforme n'aura aucune compétence décisionnelle, mais disposera d'un droit étendu de mandat et de proposition. La mise en œuvre des stratégie et programme issus des deux organisations fusionnées sera poursuivie et s'accompagnera, en plus, de la réalisation d'un agenda[5] comportant des projets d'importance nationale.

Les étapes ultérieures qui consistent en la mise en place d'une plateforme politique qui fixe des normes contraignantes, puis en l'institution d'une autorité dotée de compétences décisionnelles nécessiteront probablement une modification constitutionnelle. Les parties prenantes recevront d'ici 2026 au plus tard les bases de décision pour l'éventuelle transformation de l'ANS en une plateforme politique habilitée à fixer des normes contraignantes.

1.5. Elaboration du projet de loi sur les services numériques des autorités

Le présent projet de loi a été élaboré par le Comité de pilotage à l'administration numérique qui a été constitué par décision du Conseil d'Etat du 1er septembre 2021. Ce comité est composé de la Délégation du Conseil d'Etat à l'informatique et à la digitalisation et de trois représentants désignés par la Fédération des communes valaisannes. Il a été appuyé par un groupe de travail composé de juristes et de responsables techniques de l'Administration cantonale et de représentant du Parlement, du Tribunal cantonal, du Ministère public et des communes. L'ancien Préposé à la protection des données et à la transparence a été impliqué dans les travaux du groupe de travail.

A noter que la révision de la Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage (LIPDA) ayant été acceptée le 16 mars 2023 par le Grand Conseil, elle a déjà pu être prise en compte dans le présent projet.

2. Consultation et interventions parlementaires

2.1. Résultat de la procédure de consultation

La législation cantonale actuelle ne prévoit pas de dispositions permettant au canton de développer une offre de services publics numériques.

[4] Cf. https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/numerisation/la-cyberadministration-suisse.html
[5] Cf. https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65641.pdf

Un avant-projet de loi a été mis en consultation par décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022. La période de consultation a couru du 22 décembre 2022 au 16 février 2023. Les réponses à la consultation sont très positives, toutes tendances politiques confondues (réponses reçues du Parti Socialiste du Valais Romand, du Parti Socialiste du Haut-Valais, des Libéraux-Radicaux Valais, des Vert.e.s Valais, du Centre Valais Romand). Il en va de même pour les communes et les villes (Fédération des Communes valaisannes, Association Region Oberwallis, communes de Massongex, Port-Valais, Saillon, Visp, Ville de Monthey), pour les associations (Chambre du commerce et de l'industrie, constructionvalais, Fédération valaisanne des retraités, HôtellerieSuisse Valais-Wallis, enfin de l'Etat (Préposé à la protection des données, Tribunal cantonal, Ministère public, service de l'action sociale, service administratif et des affaires juridiques de la formation, service cantonal de l'informatique, service de la mobilité).

De nombreuses propositions ont été, dans la mesure du possible, prises en compte et intégrées dans le présent projet de loi. Quatre éléments ont été mis en évidence à plusieurs reprises.

Premièrement, les services publics doivent rester accessibles à toute la population. Il est donc indispensable d'une part que le canal traditionnel soit maintenu pour les prestations délivrées aux particuliers. D'autre part, il s'agira de mettre à disposition des prestations numériques simples à utiliser et qui prennent aussi en considération les besoins particuliers de personnes en situation de handicap ou peu familières avec le monde numérique. Ceci conforte la volonté du Conseil d'Etat de ne pas considérer la transformation numérique comme une fin en soi et d'accompagner cette transformation numérique de mesures de formation. C'est précisément ce qui est voulu avec le 5^{e} objectif opérationnel de la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes »[6].

Deuxièmement, la gouvernance prévue au travers des art. 11 à 13 a soulevé plusieurs commentaires. Les autorités judiciaires et le Ministère public, ainsi que les milieux économiques et les représentants de la société civile, souhaitent prendre part activement, en siégeant par exemple au sein du comité de direction stratégique, au pilotage de la transformation numérique du Valais. Cela est réjouissant, mais nécessitera de la part du Conseil d'Etat de faire des choix quant aux membres qu'il désignera dans ce comité, comme le prévoit déjà l'art. 11 al. 1 let. h, afin d'assurer une bonne représentativité de toutes les parties concernées. En complément, comme le propose l'Association constructionvalais, le Conseil d'Etat est évidemment libre de constituer des comités, notamment des usagers, composés de personnes physiques et morales qui pourraient venir en appui.

Troisièmement, la question des moyens financiers et humains nécessaires au développement des prestations numériques est également soulevée par le PLRVS, Le Centre Valais Romand et le Service cantonal de l'informatique. Il appartiendra au Grand Conseil de décider de ces moyens, ce qui fixera directement le rythme du développement et de la mise à disposition des prestations numériques.

[6] Cf. https://www.vs.ch/fr/web/strategie-numerique/accueil

Quatrièmement, la consultation a mis en évidence le besoin d'assurer aux autorités l'accès aux biens et compétences en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC) dont elles ne disposent pas ou qu'elles ne peuvent pas obtenir facilement. Il s'agit aussi de situations pour lesquelles la mutualisation des ressources permet de mieux utiliser l'argent public. Pour couvrir ces aspects, un nouvel article 9 a été ajouté après la consultation.

2.2. Conséquences sur les interventions parlementaires

Toutes les interventions parlementaires de la législature actuelle et de la précédente, en lien avec la présente loi ont été acceptées par le Conseil d'Etat et prises en compte de la manière suivante :

N°	Forme	Auteurs	Objet de l'intervention : acceptée par le Grand Conseil	Proposition du Conseil d'Etat
2020.03.061	Postulat	Thomas Birbaum, PLR	Mobile ID : une plus-value dans la relation numérique entre le citoyen et l'administration	Pris en compte par les art. 6 al. 3 let. b, art. 11 al. 1 let. b et art. 27 al. 2
2021.06.193	Postulat	Alexandre Georges (suppl.), PLR/FDP	Pour un portail d'e-administration numérique	Pris en compte par les art. 6 al. 3 let. a, art. 11 al. 1 let. b et art. 27 al. 2
2021.12.524	Postulat	Magali Di Marco et Amandine Rey, Les Vert.e.s, David Crettenand, PLR/FDP et Jérôme Desmeules, UDC	Empreinte numérique : pour un Valais pionnier en numérique durable et éthique	Pris en compte dans l'art. 5 al. 7 et dans la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes », ch. 3.7
2021.12.552	Postulat	Aurel Schmid und Stefan Diezig, CVPO	Rechtliche Stolpersteine der Digitalisierung ausmerzen!	Pris en compte dans différents articles (par ex. art. 18). Une analyse d'autres bases légales (LPJA, LCo) est nécessaire.

3. Grandes lignes de la réglementation proposée

3.1. Approche réglementaire et forme de l'acte

3.1.1. Une loi-cadre est préférable à une législation détaillée

La LSNA définit le cadre organisationnel et légal de la numérisation des services publics valaisans. Elle laisse aux autorités le soin de la mettre en œuvre, notamment

en déterminant et en priorisant les prestations qu'elles souhaitent développer sous forme numérique. Cette démarche est motivée par plusieurs raisons :

- si chaque service de base (portail unique des prestations des autorités, identité ou signature électronique, etc.) devait faire l'objet d'une loi détaillée, le Grand Conseil serait mobilisé pendant des années et la numérisation des autorités valaisannes serait retardée ;
- l'évolution des technologies est telle que les lois seraient vite dépassées et nécessiteraient régulièrement des révisions si les modalités exactes de chaque service numérique y étaient intégrées. Bien que les décisions fondamentales et les grandes lignes de la réglementation incombent au Grand conseil, les détails nécessitant des connaissances techniques particulières doivent pouvoir être décidés par le Conseil d'Etat;
- la numérisation des services publics n'est pas une fin en soi, mais permet aux autorités de mieux accomplir les tâches qui leur sont attribuées ;
- en raison des nombreux projets de lois fédérales en cours d'élaboration[7], la LSNA doit être suffisamment flexible pour permettre au Conseil d'Etat de réagir avec plus de souplesse aux développements techniques et organisationnels, ce qui facilitera la mise en œuvre de ces projets législatifs au niveau cantonal.

3.1.2. Forme de l'acte

Conformément au principe de légalité (ou de réserve de la loi), l'activité administrative de l'Etat doit se fonder sur une base légale. Le principe de légalité exige notamment que les règles de droit importantes, soit en particulier les dispositions fondamentales relatives à la restriction des droits constitutionnels et aux droits et obligations des personnes, fassent l'objet d'une base légale formelle.

La LSNA remplit cette condition puisqu'elle définit au niveau de la loi les conditions-cadres et les principes qui encadrent la transformation numérique des autorités. Elle ancre aussi la délégation législative en faveur du Conseil d'Etat, afin que celui-ci soit compétent pour compléter la loi.

[7] Avant-projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (cf. https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81580.html), projet Justitia 4.0 qui permettra au système judiciaire suisse de passer au numérique dans les domaines du droit pénal, civil et administratif (cf. https://www.justitia40.ch/fr/),projet de loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (FF 2022 144) ou encore le projet de loi en cours d'élaboration (cf. https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/mm.msg-id-86465.html) faisant suite au rejet en votation le 7 mars 2021 de la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE ; FF 2019 6227).

3.2. Éléments juridiques

3.2.1. Au niveau fédéral

La Confédération ne dispose pas d'une compétence constitutionnelle lui permettant de donner aux cantons des instructions de nature technique et organisationnelle pour la création d'une administration numérique uniforme fonctionnant dans tous les secteurs administratifs à l'échelle du pays selon les mêmes règles et avec les mêmes instruments. Une telle compétence ne peut pas non plus être déduite de la combinaison de ses autres compétences sectorielles.

La Confédération peut toutefois, lorsqu'elle en a la compétence[8], donner des instructions (de nature technique et organisationnelle) aux cantons. C'est le cas dans les domaines du droit civil et du droit pénal, qui se caractérisent par une forte collaboration entre la Confédération et les cantons (voir l'avis de droit de l'Office fédéral de la justice portant sur la collaboration entre la Confédération et les cantons[9]).

Dans ce contexte s'inscrivent différentes lois fédérales dont celles qui réglementent l'utilisation de la signature électronique[10] ou l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient[11]. Plusieurs lois sont également en cours d'élaboration, comme la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)[12], le nouvel avant-projet de loi sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électroniques (LeID)[13], le projet de loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat[14] ou le développement de la plateforme Justitia 4.0[15].

[8] L'art. 122 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101) prévoit que la législation en matière de droit civil et de procédure civile relève de la compétence de la Confédération. L'art. 123 al. 1 Cst. prévoit la même chose en matière de droit pénal et de procédure pénale.
[9] Département fédéral de justice et police, Rechtsgrundlagen für die IKT-Zusammenarbeit zwischen dem Bund und den Kantonen vom 22. Dezember 2011, *in* JAAC 1/2012 du 1er mai 2012 (uniquement disponible en allemand).
[10] Loi fédérale du 18 mars 2016 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE ; RS 943.03).
[11] Loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1).
[12] Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) (FF 2023 787)
[13] Cf. https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/mm.msg-id-89515.html
[14] FF 2022 144.
[15] Cf. https://www.justitia40.ch/fr/
https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/mm.msg-id-89485.html

D'autres lois générales, à l'instar de la loi sur la protection des données[16], sur la transparence[17] ou sur l'accessibilité pour tous[18], peuvent encadrer la manière dont la transformation numérique doit ou peut être engagée. En complément, rappelons que la Confédération a déclaré comme contraignante l'utilisation de normes et de standard en matière de cyberadministration[19]. L'effet est toutefois restreint à l'administration fédérale, ce qui limite le développement des échanges de données entre les niveaux institutionnels. Seuls les cantons, à l'heure actuelle, pourraient, de manière volontaire, changer cette situation.

La Suisse n'est pas la seule à s'interroger sur la manière de conduire la numérisation de son administration. Le 6 octobre 2017, les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange, dont la Suisse[20], ont signé la déclaration de Tallin[21] relative à la cyberadministration : elle s'articule autour de cinq principes centraux et a pour ambition de servir de guide pour le développement de la cyberadministration. À l'instar des normes et standards, cette déclaration n'a aucune dimension contraignante pour la Confédération et encore moins pour les cantons. Pourtant, ces principes sont si fondamentaux qu'un ancrage légal paraît indispensable. C'est la raison pour laquelle, tout comme dans la loi bernoise sur l'administration numérique, ce projet de loi inscrit volontairement les principes de la déclaration de Tallin liés à la primauté du numérique, à l'inclusion, à l'accessibilité, à la collecte unique des données, à la sécurité, à l'interopérabilité et à l'ouverture.

3.2.2. Au niveau cantonal

De nombreux cantons ont rattaché la question de la transformation numérique à leur service informatique. Ceci se reflète donc dans leur base légale qui se limite aux aspects purement techniques, d'une part, et internes (à l'administration cantonale) d'autre part.

Conscients de la nécessité de diriger leur action vers les bénéficiaires des prestations, certains cantons comme Genève[22], Neuchâtel[23] ou Fribourg[24] ont fait le choix d'une base légale pour l'exploitation et l'utilisation d'un guichet cantonal des prestations.

---

[16] Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1). La LPD a été entièrement révisée et une nouvelle Loi fédérale sur la protection des données a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 25 septembre 2020 (FF 2020 7397). Elle doit vraisemblablement entrer en vigueur dans le deuxième semestre 2022 ou en début d'année 2023.
[17] Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans ; RS 152.3).
[18] Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3).
[19] Cf. https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/digitale-transformation-ikt-lenkung/ikt-vorgaben/standards.html
[20] Cf. https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68342.html.
[21] Tallin Declaration on eGovernment at the ministerial meeting during Estonia Presidency of the Council of the EU on 6 October 2017.
[22] Loi genevoise du 23 septembre 2016 sur l'administration en ligne (LAeL ; RS/GE B 4 23).
[23] Loi neuchâteloise du 28 septembre 2004 sur le guichet sécurisé unique (LGSU ; RS/NE 150.40).
[24] Loi fribourgeoise du 18 décembre 2020 sur la cyberadministration (LCyb ; RS/FR 184.1).

Seul le canton de Berne adresse l'ensemble de la problématique en associant les communes dans l'échange de données et en rendant obligatoire l'utilisation des prestations étatiques pour certaines catégories de personnes ou d'organisations[25]. Le canton de Berne justifie cette obligation par l'accélération de la transformation qu'elle provoquerait. Les dommages collatéraux (non-adhésion des bénéficiaires, amplification de la fracture numérique) ne sont cependant pas à sous-estimer. Le projet de loi cantonale valaisanne est donc plus modéré, privilégiant des facteurs incitatifs.

3.3. Impact sur d'autres bases légales

La LSNA définit le cadre organisationnel et légal permettant la numérisation des services publics valaisans. Il revient aux autorités concernées de déterminer les prestations qu'elles souhaitent développer en priorité sous forme numérique. La LSNA ne modifie cependant pas la Loi valaisanne du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[26], qui prévoit des règles particulières concernant la signature manuscrite de requête et de décisions, ainsi que la notification de décisions, décisions sur recours et jugements. Une révision de la LPJA est en projet afin d'adapter ces règles pour permettre la communication électronique dans le domaine judiciaire administratif. On tiendra dans tous les cas aussi compte de l'avancée du projet « Justitia 4.0 » et de la future Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire[27].

4. Structure du projet de la loi sur les services numériques des autorités

Le projet de loi s'articule en neuf chapitres : dispositions générales, services numériques, organisation et collaborations, données, responsabilités, information et éducation, financement, frais et émoluments, ainsi que dispositions finales.

Le chapitre 1 « Dispositions générales » a pour objet les aspects généraux du projet de loi sur les services numériques des autorités. Il fixe les buts et objectifs de la loi, délimite le champ d'application et définit les principaux termes utilisés dans la LSNA.

Le chapitre 2 « Services numériques » fixe d'abord les principes généraux qui régissent la transformation numérique des services publics. Il explicite ensuite les services de base, les prestations numériques, les ressources TIC et, finalement, traite des logiciels à code source ouvert.

Le chapitre 3 « Organisation et collaboration » définit les rôles des principales entités en charge du pilotage de la transformation numérique, à savoir les Conseil d'Etat, le Comité de direction stratégique et l'entité cantonale en charge de l'administration numérique. Il précise les collaborations et les règles en matière de cybersécurité.

Le chapitre 4 « Données » traite des données personnelles en complément de la LIPDA ainsi que des données publiques ouvertes, alors que le chapitre 5

[25] Loi bernoise du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RS/BE 109.1).
[26] RS/VS 172.6.
[27] Cf. https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/e-kommunikation.html

« Responsabilité des autorités » précise les responsabilités des autorités et leurs limites.

Le chapitre 6 « Information et éducation » traite de l'information à la population et aux entreprises concernant les services numériques et le support qui doit être mis en place à leur sujet. Il permet aussi le soutien à l'innovation et à la recherche en matière de digitalisation.

Le chapitre 7 « Financement » règle les principes de financement des services de base et des prestations numériques et définit les aides financières que le canton peut accorder.

Le chapitre 8 « Frais et émoluments » traite des frais et émoluments liés à la fourniture des services numériques en complément des dispositions prévues dans les lois spéciales.

Le chapitre 9 « Dispositions finales » traite des dispositions d'exécution.

5. Commentaire des articles

Chapitre 1 Dispositions générales

5.1. Article 1 But

5.1.1. Alinéa 1

L'al. 1 reprend les fondements de la stratégie du Conseil d'Etat en matière « Services numériques des autorités valaisannes » et établit les conditions-cadres nécessaires à leur développement, à leur exploitation, à leur utilisation et à leur financement. Essentiels à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat, les services numériques se présentent comme suit :

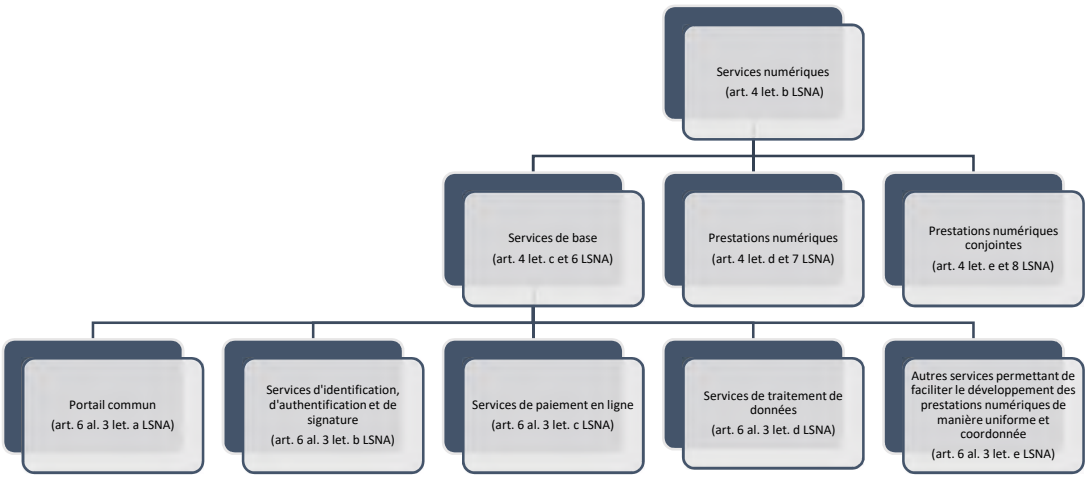

Figure 1 Services numériques selon la LSNA

5.1.2. Alinéa 2

L'al. 2 précise ce que règle la LSNA, à savoir les obligations des autorités et des usagers (let. a), la collaboration des autorités au sein du canton, avec d'autres cantons ou avec la Confédération (let. b), le traitement des données (let. c) et la mise à disposition du code source de logiciels et de données publiques ouvertes (let. d). La LSNA est une loi établissant le cadre général des services numériques et elle ne modifie pas la LIPDA qui s'applique à titre de droit cantonal supplétif lorsque des données personnelles sont traitées.

5.2. Article 2 Objectifs

L'art. 2 reprend les objectifs fixés au sein de la stratégie du Conseil d'Etat en matière de « Services numériques des autorités valaisannes », en rappelant que ces objectifs doivent évidemment être atteints dans le respect de la protection des données personnelles.

Le développement de la numérisation de l'administration doit permettre aux autorités d'utiliser des moyens électroniques dans l'accomplissement de leurs tâches et de fournir des services publics destinés à la population, à l'économie et à la recherche sous forme numérique, avec la possibilité d'effectuer des démarches administratives en ligne. En développant les échanges par voie numérique entre autorités et usagers, la collaboration sera ainsi facilitée. La numérisation doit également optimiser les prestations des autorités et leur permettre de traiter les données de manière uniforme, coordonnée et concertée.

Les services numériques doivent créer une plus-value pour la population, l'économie et l'administration, notamment en réduisant durablement la charge administrative. Ils doivent également permettre un accès facilité aux services de l'administration pour les personnes en situation de handicap. À terme, la numérisation de l'administration doit favoriser l'attractivité du canton en tant qu'espace de vie et site économique.

La transformation numérique de l'administration est un moyen de développer une administration publique plus performante et de s'affranchir de certaines contraintes de lieu ou d'horaires d'ouverture, ainsi que de simplifier et accélérer le traitement de certaines demandes. Elle n'est cependant pas une fin en soi, la voie traditionnelle devant continuer à coexister avec la voie numérique.

5.3. Article 3 Champ d'application

5.3.1. Alinéa 1

La LSNA entend imposer le principe de la primauté du numérique afin de notamment promouvoir le développement, l'exploitation et l'utilisation des services numériques (art. 5 al. 2). Cela implique qu'aussi bien les autorités (art. 4 al. 1 let. a) que les usagers (art. 4 al. 1 let. f) des services numériques sont concernés par le champ d'application de la loi.

5.3.2. Alinéa 2

La volonté du Conseil d'Etat est d'étendre la transformation numérique des services publics à l'ensemble des autorités du canton du Valais en veillant au respect des principes de la protection des données. Pour ce faire, l'art. 3 al. 2 let. a LSNA prévoit expressément de reprendre en partie la définition de la notion d'«autorités » au sens de l'art. 3 al. 1 let. a et b LIPDA. Cela a pour avantage d'assurer une forme d'uniformité entre les deux législations.

Pour permettre le bon développement de la transformation numérique de l'administration et une utilisation raisonnable des ressources financières du canton, le Conseil d'Etat a renoncé dans un premier temps à inclure au sein du champ d'application de la LSNA l'ensemble des autorités selon l'art. 3 al. 1 let. c à e LIPDA.

Les entités qui n'entrent pas dans la définition d'autorités au sens de l'art. 4 al. 1 let. a LSNA ne sont pas soumises à la LSNA. Selon l'évolution de la transformation numérique de l'administration, il sera néanmoins utile d'en soumettre certaines à tout ou partie de la LSNA. Le Conseil d'Etat pourra ainsi étendre le champ d'application de la LSNA aux personnes physiques ou morales et organismes chargés de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal, dans les limites de l'accomplissement des dites tâches (cf. art. 3 al. 1 let. d LIPDA), ainsi qu'aux groupements d'autorités (cf. art. 3 al. 1 let. e LIPDA). En revanche, le Conseil d'Etat ne pourra pas soumettre à la LSNA les personnes morales ou autres organismes de droit privé dans lesquels une collectivité détient une participation majoritaire ou exerce une influence prépondérante (en dehors des tâches déléguées au sens de l'art. 3 al. 2 let. a LSNA) (cf art. 3 al. 1 let. c LIPDA).

5.4. Article 4 Définitions

L'art. 4 définit les principaux termes utilisés dans la LSNA, pour plus de clarté.

Les « autorités » telles que définies à la lettre a comprennent d'abord les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire cantonaux, communaux et bourgeoisiaux, et le Ministère public, ainsi que leurs organes et administrations, et les commissions qui en dépendent[28]. Elles comprennent ensuite les collectivités ou établissements de droit public cantonaux et communaux, leurs organes et administrations, ainsi que les commissions qui en dépendent[29]. Sont par exemple des établissements de droit public cantonal l'Observatoire valaisan de la santé[30], l'Hôpital du Valais[31], la Caisse publique cantonale valaisanne de chômage[32], la HES-SO Valais/Wallis[33], la Caisse

[28] Cela correspond à la définition de l'art. 3 al. 1 let. a LIPDA, avec l'ajout du Ministère public pour s'aligner sur la LOJ (la LIPDA ayant improprement intégré le Ministère public au pouvoir judiciaire).
[29] Cela correspond à la définition de l'art. 3 al. 1 let. b LIPDA,
[30] Art. 14 al. 1 LS.
[31] Art. 24 al. 1 LEIS.
[32] Art. 2 al. 1 Règlement fixant l'organisation et la gestion de la Caisse publique cantonale valaisanne de chômage.
[33] Art. 1 al. 2 Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis.

de compensation du canton du Valais[34] et la Banque cantonale du Valais[35]. Finalement, seront aussi des autorités au sens de la LSNA, les entités auxquelles le champ d'application est étendu conformément à l'art. 3 al. 2. En revanche, le Conseil d'Etat a jugé impossible d'inclure, à tout le moins dans un premier temps, l'ensemble des autorités telles qu'elles sont définies par l'art. 3 al. 1 let. c à d LIPDA[36].

Les « services numériques » (let. b) englobent les « services de base » et les « prestations numériques ».

Les « services de base » (let. c) sont régis à l'art. 6. Les services de base sont les services électroniques à caractère transversal constituant une base commune à la fourniture de prestations en ligne par les autorités. Cette définition s'inspire de celle posée par l'ANS dans son agenda[37] qui prévoit, lui aussi, le développement de ce genre de services au niveau national. Ces services, comme ceux mentionnés à l'art. 6 al. 3, constituent le cœur technologique de l'administration numérique, sans lequel la mise en place d'une telle administration, généralisée à l'ensemble des autorités valaisannes (à défaut d'être nationale à ce stade), serait extrêmement onéreuse et compliquée. Ces services peuvent être la base nécessaire et directement liée à la fourniture d'une prestation en ligne des autorités ou alors un service nécessaire à la collaboration numérique entre autorités (cette collaboration servant indirectement aussi à la fourniture de prestations en ligne).

Le Conseil d'Etat détermine les services de base devant être mis à disposition des autorités et leurs modalités essentielles en tenant compte des besoins des usagers et des possibilités techniques. Il appartient également au Conseil d'Etat de désigner l'autorité ou les autorités compétentes pour le développement d'un service de base donné. Disposer d'une architecture de services de base commune et évolutive constitue la pierre angulaire de la stratégie du Conseil d'Etat, sans laquelle la fourniture de prestations numériques par les autorités ne peut se faire. Une attention particulière doit ainsi être portée à la conception et au déploiement de ces services de base, afin qu'ils puissent être utilisés par l'ensemble des autorités. Cette architecture doit rester suffisamment ouverte afin de permettre l'intégration de nouveaux services de base, fruits d'avancées technologiques encore à venir. Les « prestations numériques » (let. d) sont des prestations fournies par les autorités à l'aide des services de base. Pour la plupart, ces prestations correspondent à des prestations qui étaient déjà fournies préalablement dans un format qui n'était pas numérique. On parle de « prestation numérique conjointe » (let. e) lorsqu'une prestation est fournie conjointement par plusieurs autorités (art. 8).

La notion de « ressources TIC » (let. f) est large et inclut tous les biens et services des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris le matériel informatique (*hardware*) et les programmes informatiques (logiciels ou *hardware)* ;

---

[34] Art. 1 al. 2 LALAVS et 1 al. 1 Règlement concernant la Caisse de compensation du canton du Valais et les agences locales AVS.
[35] Art. 1 al. 1 LBCVs.
[36] Cf. art. 3 al. 2 LSNA.
[37] Cf. https://www.administration-numerique-suisse.ch/fr/mise-en-oeuvre/agenda-infrastructures-nationales-et-services-de-base

Les « usagers » (let. g) s'entendent comme les utilisateurs d'une prestation numérique mise à disposition par une autorité. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales.

Le « code source » (let. h) s'entend comme tout texte qui présente les instructions composant un programme informatique (logiciel) sous une forme lisible par une machine. Il est dit ouvert lorsqu'il est mis à dispositions conformément à l'art. 10.

Les « données publiques ouvertes » (let. i) sont les données numériques mises en ligne conformément aux conditions définies à l'art. 18.

Chapitre 2 Services numériques

5.5. Article 5 Principes

Afin d'assurer un développement cohérent de l'administration numérique des autorités valaisannes, il est nécessaire d'encadrer la manière dont cette transformation doit être menée. La stratégie du Conseil d'Etat en matière de « Services numériques des autorités valaisannes » s'appuie dans une large mesure sur les principes que les membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange ont ratifiés dans la déclaration de Tallin sur l'eGovernement.

5.5.1. Alinéa 1

Les principes s'appliquent à tous les services numériques.

La transformation numérique des services publics de l'ensemble des autorités du canton du Valais ne pourra pas s'effectuer en un jour et une mise en place progressive des services numériques est nécessaire et souhaitable pour permettre leur bonne adoption. L'art. 5 al. 1 LSNA rappelle ce principe.

5.5.2. Alinéa 2

L'art. 5 al. 2 pose le principe de la primauté du numérique. Chaque fois que cela est raisonnablement exigible, les autorités doivent agir par voie numérique. Ceci couvre par exemple les informations que les autorités fournissent ainsi que les communications qu'elles établissent avec leurs administrés. Sauf exception (art. 7 al. 2), certaines catégories d'usagers doivent aussi recourir à la voie numérique.

La transformation numérique ne pourra être bénéfique que si elle est largement adoptée. Les autorités renonceront au maximum au papier.

Le principe de la primauté du numérique n'est pas absolu. Premièrement, certaines tâches, par leur nature, ne peuvent jamais être accomplies sous une forme numérique. C'est par exemple le cas de la construction ou l'entretien des routes[38]. Deuxièmement, certains processus pourraient être numérisés, mais cette opération ne serait pas justifiée, car elle entraverait leur accomplissement, en le ralentissant ou le complexifiant inutilement.

[38] Certaines activités peuvent néanmoins faire l'objet d'une transformation numérique comme la gestion du parc de véhicules d'entretien.

Les autorités disposent ainsi d'une marge d'appréciation pour décider de l'étendue de la numérisation dans leurs processus, même si les services numériques sont disponibles. Elles ne peuvent cependant pas invoquer de simples raisons de confort, ni les charges liées à la numérisation ou encore le tracas pour le personnel de modifier ses habitudes de travail. Le développement des services de base devrait aussi permettre de réduire les situations dans lesquelles une transformation numérique n'est pas souhaitable.

Le principe de la primauté du numérique contraint par exemple les autorités à accepter entre elles l'échange d'un dossier sous forme numérique plutôt que sous forme imprimée. Il contraint également l'autorité à échanger par voie électronique, et à fournir une prestation sous la forme numérique dès lors qu'une telle prestation a été mise en place. Les usagers qui ne bénéficient pas d'une exception doivent également utiliser les prestations numériques existantes et accepter que l'Etat communique avec eux par voie numérique. Elles ne peuvent plus exiger de recevoir des informations ou des documents des autorités sur papier plutôt qu'en format numérique.

Si l'al. 1 pose le principe général de la primauté du numérique, les lois spéciales peuvent prévoir des règles différentes. Tel est le cas des lois de procédure qui sont réservées et qui contiennent des règles particulières concernant la signature manuscrite de requête et de décisions, ainsi que la notification de décisions, décisions sur recours et jugements, raison pour laquelle la LPJA nécessitera d'être révisée[39].

5.5.3. Alinéa 3

La primauté du numérique signifie aussi que les informations et documents des autorités qui s'adressent à un nombre indéterminé de personnes seront communiqués sous une forme numérique. Nul ne peut prétendre à recevoir ces informations sous une autre forme, sous réserve de l'exception de l'al. 4.

5.5.4. Alinéa 4

En dérogation au principe général de l'al. 3, toute personne qui rend vraisemblable qu'il lui est impossible de consulter des informations et documents des autorités sous forme numérique, ou que cela ne peut pas être raisonnablement exigé d'elle, peut consulter gratuitement ces informations et documents auprès des autorités compétentes. Une preuve stricte de l'impossibilité de consulter la version numérique n'est pas exigée, mais l'usager doit rendre cette impossibilité vraisemblable.

Elle peut aussi demander une copie sur papier. Dans ce cas, l'autorité perçoit un émolument.

5.5.5. Alinéa 5

L'al. 5 inscrit dans la loi le principe de la saisie unique (*once-only)*. Ce principe figure dans la déclaration de Tallin et impose que les données des usagers ne doivent pas

[39] Cf. 2.3.

être saisies lors de chaque contact avec les autorités, mais gérées de manière unique et mises à la disposition des autorités qui en ont besoin. Propre à assurer une gestion moderne des données, cette mesure favorisera le bon fonctionnement des services numériques des autorités et la délivrance des prestations des autorités. Ce principe nécessitera néanmoins un certain temps pour être mis en place partout. Pour des questions de respect des standards ou de compatibilité des systèmes, ce principe ne pourra pas toujours être réalisé et sera mis en œuvre dans la mesure du possible.

La saisie unique doit également éviter les erreurs et permettre de respecter le principe d'exactitude (art. 17 al. 2 LIPDA).

Elle implique en revanche une communication plus fréquente des données entre autorités, ce que permet l'art. 17. La LIPDA, et en particulier le principe de proportionnalité, doit toutefois être strictement respectée. La saisie unique ne doit pas être un prétexte à la mise en relation de données qui ne doivent pas ou n'ont pas besoin de l'être.

5.5.6. Alinéa 6

Les prestations numériques doivent être utilisées et comprises. Les autorités tiendront particulièrement compte des besoins des usagers, y compris ceux les moins familiers avec les outils numériques (personnes âgées, faibles compétences ou équipements informatiques, etc.)., les personnes en situation de handicap et les personnes issues de la migration. Dans la mesure du possible, les prestations numériques doivent être accessibles à toute personne.

Les prestations numériques des autorités doivent être conçues de manière à pouvoir être utilisées avec les moyens technologiques courants, de sorte que les usagers ne doivent pas acquérir de matériel ou logiciel spécifique. Elles doivent ainsi être envisagées pour un maximum de terminaux (p. ex. téléphone portable, ordinateur, tablette, etc.) et être supportées par les principaux systèmes d'exploitation ou de navigateurs web. Toute prestation développée pour un système spécifique et ne pouvant pas fonctionner avec d'autres systèmes devrait être bannie.

Les autorités doivent également tenir compte des particularités linguistiques du canton et prévoir que les prestations numériques soient au moins disponibles en allemand et en français. L'autorité prend en compte le territoire concerné dans lequel sa prestation numérique sera disponible. Cela n'exclut pas que les prestations numériques soient également proposées dans d'autres langues, en particulier lorsqu'elles s'adressent à des visiteurs étrangers (tourisme, etc.).

5.5.7. Alinéa 7

Les al. 7 et 8 concernent non seulement les services numériques, mais également la transformation numérique des autorités en général. Celle-ci permet d'améliorer la productivité, l'efficacité et les processus avec les données. La réduction du papier et des impressions réduit les déchets, et la fourniture à distance de prestations réduit les déplacements des usagers, ce qui a un impact environnemental positif. En

revanche, la transformation numérique est potentiellement gourmande en électricité et en composants informatiques. Les autorités doivent donc tirer parti des occasions offertes par le numérique, mais aussi veiller à prévenir ses conséquences indésirables sur l'environnement. Pour ce faire, les autorités doivent veiller à prendre en compte les aspects environnementaux de leur transformation numérique et l'inscrire dans une perspective de durabilité. L'al. 4 apporte également un élément de réponse au postulat 2021.12.254 « Empreinte numérique : pour un Valais pionnier en numérique durable et éthique » qui adresse la problématique de la consommation énergétique liée aux technologies. Les postulants estiment qu'il est indispensable de mettre en place des démarches concrètes pour une utilisation du numérique de manière responsable et éthique afin de répondre aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

5.5.8. Alinéa 8

La transformation numérique des autorités est aussi un changement majeur de leur mode de fonctionnement. L'exploitation, le traitement ou la conservation de données numériques représente un défi pour la sécurité de l'information et des infrastructures. Les récents cyberincidents ayant conduit à des fuites de données préoccupent aussi. L'al. 5 aborde ce point en rappelant que les autorités doivent appliquer les concepts et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité. En particulier, les autorités doivent veiller à appliquer toutes les mesures organisationnelles et techniques propres à protéger la sécurité des données conformément au principe de sécurité (art. 21 LIPDA). Elles doivent également sensibiliser leurs collaborateurs aux défis sécuritaires. L'art. 16 précise les responsabilités des autorités ainsi que les appuis, à titre subsidiaire, qui seront offerts par le canton.

5.5.9. Alinéa 9

La législation spéciale est évidemment réservée. Il s'agit par exemple des lois cantonales et fédérales régissant les procédures civiles, pénales et administratives.

5.6. Article 6 Services de base

5.6.1. Alinéa 1

Pour pouvoir développer et fournir leurs prestations numériques, les autorités doivent s'appuyer sur les ressources technologiques que constituent les services de base.

Ces services sont mis à disposition des autorités par le Canton. Le Conseil d'Etat détermine les services de base devant être mis à disposition des autorités et leurs modalités essentielles (art. 11 al. 1 let. b LSNA) en tenant compte à la fois des besoins des usagers, mais aussi des possibilités techniques existantes.

Au vu des développements techniques rapides, il n'est pas souhaitable de fixer dans la loi les services de base et les autorités concernées. Il est préférable de se contenter d'une liste exemplative à l'al. 3 et de laisser la possibilité au Conseil d'Etat de les prévoir de manière évolutive et dynamique. La conception, l'achat et la mise

en place des services de base seront réalisés par l'autorité compétente avec l'implication et la participation du Conseil d'Etat et du Comité de direction stratégique.

Il appartient au Conseil d'Etat de désigner, au sein de l'administration cantonale, le service compétent pour le développement des services de base. S'il le juge opportun, il peut désigner une autorité différente pour certains services. L'autorité compétente assume la responsabilité et le pilotage du service de base concerné, mais elle peut évidemment s'appuyer sur des prestataires externes.

5.6.2. Alinéa 2

L'al. 2 oblige les autorités à utiliser les services de base lorsqu'elles prévoient le développement de nouveaux projets ou des modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes. Il faut par exemple entendre par modifications substantielles le développement d'une nouvelle fonctionnalité dans une application existante. On parle dans ce cas de maintenance évolutive. La maintenance corrective qui consiste à corriger une erreur ou la maintenance adaptative qui vise à modifier une application pour qu'elle remplisse le même rôle quand les technologies avec lesquelles elle doit interagir ont évolué n'en font pas partie.

L'obligation faite aux autorités d'utiliser les services de base est indispensable pour garantir la compatibilité des prestations numériques et met en œuvre le principe de la primauté du numérique. L'obligation n'est pas seulement utile pour assurer la compatibilité des prestations numériques, mais elle l'est aussi pour les usagers, qui sont ainsi assurés de pouvoir utiliser les prestations numériques de manière facilitée et uniforme, par exemple en se connectant à un seul portail les regroupant toutes. Cette obligation revêt également un aspect financier de sorte que l'on évite que les autorités développent leurs propres services de base. Bien qu'on ne puisse pas empêcher une autorité d'acquérir ou de développer un tel service de base, un tel investissement ne serait pas rationnel dès lors qu'il est voué à être remplacé tôt ou tard. À l'instar des prestations numériques, les services de base devront être mis en place progressivement. Le Conseil d'Etat fixe les priorités concernant le développement des services numériques dans un plan de mise en œuvre (art. 11 al. 1 let. c). La priorité sera, dans un premier temps, donnée aux services de base nécessaires à la fourniture des prestations numériques (p. ex. le portail commun).

Finalement, l'obligation ne s'appliquera pas si des normes de droit fédéral règlent exhaustivement la matière, par exemple dans le cadre de la signature électronique ou des projets d'identité électronique et Justitia 4.0.

5.6.3. Alinéa 3

L'al. 3 dresse une liste non exhaustive des services de base (let. a à e) qui seront potentiellement développés ou acquis par l'autorité compétente dans un premier temps. La priorité sera donnée au développement du portail commun permettant aux usagers d'accéder depuis le même point d'accès aux différentes prestations numériques fournies par les autorités. Il en va de même des services de paiement

en ligne et des services d'échange, de communication, d'hébergement et de conservation de données[40]. Ce dernier service est essentiel pour mettre en œuvre la communication sécurisée entre autorités ou avec les usagers.

La loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)[41] ayant été rejetée par le peuple suisse le 7 mars 2021, il est nécessaire de mettre en place un système d'identification, d'authentification et de signature afin de permettre d'assurer la sécurité juridique nécessaire aux transactions numériques. Il y aura lieu d'examiner si le développement complet de ce service est judicieux ou si celui-ci peut se fonder sur des technologies déjà existantes, quand bien même si celles-ci sont proposées par des entités privées à l'heure actuelle. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'à la suite de l'échec dans les urnes de la LSIE, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de réfléchir à une solution pour la mise en place d'un moyen d'identification électronique étatique[42]. Une consultation publique relative au document de travail produit a eu lieu entre le 2 septembre 2021 et le 14 octobre 2021[43]. Au terme de la procédure, le Conseil fédéral a pris une décision de principe dans laquelle il jette les bases du futur moyen d'identification électronique étatique, sous la forme d'une preuve d'identité numérique émise par l'Etat[44]. Dans l'attente de cette solution fédérale, une solution temporaire pourrait être judicieuse afin de protéger l'investissement du canton.

En raison de l'évolution rapide des technologies, la liberté est laissée au Conseil d'Etat de déclarer certains services non mentionnés dans cet alinéa comme service de base lors de l'adoption du plan de mise en œuvre. Pour définir des services de base, le Conseil d'Etat doit se fonder sur les tâches et donc sur les besoins des autorités. Ceux-ci sont recensés dans la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » (art. 11 al. 1 let. a et c).

5.7. Article 7 Prestations numériques

5.7.1. Alinéa 1

Les autorités doivent proposer progressivement leurs prestations sous la forme de prestations numériques. Le Conseil d'Etat fixe les priorités dans le plan de mise en œuvre (art. 11 al. 1 let. c). Il peut également mettre en place des mesures incitatives, tant pour favoriser leur adoption par les usagers que leur développement par les autorités (art. 11 al. 1 let. e).

Les prestations numériques doivent être planifiées et développées de façon à être compatibles avec les services de base mis à la disposition des autorités (let. a). Il doit être tenu compte des normes et des standards techniques décidés par le Comité de direction stratégique (let. b). Ces normes et standards sont en particulier ceux qui sont reconnus aux niveaux national et international.

---

[40] La notion de données s'entend au sens large. Elle inclut par exemple les documents.
[41] FF 2019 6227.
[42] Cf. https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/staatliche-e-id.html
[43] Cf. https://www.ejpd.admin.ch/dam/bj/fr/data/staat/gesetzgebung/staatliche-e-id/diskussionspapier-zielbild-e-id.pdf.download.pdf/diskussionspapier-zielbild-e-id-f.pdf
[44] Cf. https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-89515.html

Toutes les prestations numériques doivent être accessibles à terme par l'intermédiaire du portail commun (let. c). Cela est essentiel pour assurer un point d'accès unique et simple pour tous les usagers. C'est aussi la garantie d'une plus grande adoption des prestations numériques.

Les autorités doivent évidemment prendre en compte l'ensemble des règles relatives à la législation en matière de protection des données personnelles (let. d), notamment aux règles prescrites par la LIPDA, mais pas uniquement. La disposition n'a pas de portée propre, mais vise surtout à rappeler aux autorités leurs obligations, au même titre que l'art. 17 al. 3.

5.7.2. Alinéa 2

L'obligation d'utiliser les prestations numériques existantes est une condition à la transformation numérique. Elle s'adresse d'abord aux autorités, d'une part lorsqu'elles interviennent comme usagers de prestations fournies par d'autres autorités, et d'autre part lorsqu'elles fournissent des prestations. Il ne serait pas admissible qu'une autorité tente de favoriser la voie analogique pour fournir des prestations qu'elle est capable de délivrer de manière numérique. Les autorités sont évidemment celles définies au sens de l'art. 4 al. 1 let. a de la LSNA.

L'obligation s'adresse ensuite aux différentes catégories d'usagers pour qui l'on peut s'attendre à ce que cela ne représente pas de difficultés particulières, en particulier parce qu'elles sont rompues au monde des affaires et disposent d'accès à Internet. Il s'agit notamment des personnes morales, mais également des personnes physiques qui exercent une activité commerciale (raisons individuelles). Pour ces dernières (et contrairement aux personnes morales), l'obligation ne concerne pas toutes les prestations, mais seulement celles qui concernent ou sont en lien avec leur activité commerciale.

À l'inverse, les personnes physiques qui n'ont pas d'activité commerciale peuvent continuer à s'adresser à l'Etat par le canal de leur choix, y compris par téléphone ou par courrier.

L'obligation d'utiliser les prestations numériques existantes n'est pas absolue. La législation spéciale, de même que le Conseil d'Etat, peut prévoir des exceptions. Tel pourrait être le cas pour les autorités lors d'un traitement occasionnel et limité dans le temps (p. ex. pour l'attribution d'autorisation de parcage pour l'inauguration d'un bâtiment ou l'attribution des places du marché aux puces organisé par une école, etc.). En ce qui concerne les personnes morales ou les personnes physiques, des exceptions pourraient être prévues lorsque l'activité commerciale est très limitée et que le recours à des prestations numériques serait excessivement compliqué. Il est également possible que l'activité en question implique des échanges en personne. Les obligations d'utiliser les prestations numériques doivent être progressives et idéalement faire l'objet d'un régime transitoire pour laisser un temps d'adaptation aux autorités et aux usagers.

Dans tous les cas, l'obligation d'utiliser les prestations numériques existantes ne concerne pas les échanges directs entre particuliers, mais uniquement les échanges entre autorités ou entre autorités et usagers.

5.8. Article 8 Prestations numériques conjointes

5.8.1. Alinéa 1

Deux autorités ou plus peuvent décider de collaborer au développement et à la fourniture de prestations numériques. On parle alors de prestations numériques conjointes.

5.8.2. Alinéa 2

Lorsqu'au moins une des autorités concernées est une autorité cantonale, la prestation doit avoir été prévue dans le plan de mise en œuvre (art. 11 al. 1 let. c). Le plan de mise en œuvre indiquera au moins pour chaque projet relatif aux prestations numériques, y compris les prestations numériques conjointes fournies par le canton, sa description, ses objectifs, le calendrier de réalisation, le financement et l'autorité responsable. Le plan de mise en œuvre mentionnera encore quels objectifs stratégiques le projet met en œuvre.

Si la prestation numérique conjointe concerne exclusivement des autorités communales, elles devront régler entre elles le développement et l'exploitation de la prestation numérique. Une convention peut être passée.

5.9. Article 9 Ressources TIC

5.9.1. Alinéa 1

En principe, chaque autorité se procure et exploite les ressources TIC dont elle a besoin. Cette disposition crée une base légale expresse pour permettre au canton de se procurer et fournir aux autorités des ressources TIC. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais seulement d'une possibilité, de répondre aux demandes de certaines autorités.

Le but n'est pas de se substituer aux acteurs privés, mais d'assurer aux autorités l'accès aux biens et compétences dont elles ne disposent pas ou qu'elles ne peuvent pas obtenir. Il s'agit aussi de situations pour lesquelles la mutualisation des ressources permet de mieux utiliser l'argent public. Il peut s'agir par exemple d'achat de matériel commun ou de conseils en lien avec la rédaction d'un appel d'offres dépassant le cadre des services numériques. La législation sur les marchés publics devra cas échéant être respectée.

5.9.2. Alinéa 2

Le financement des prestations et ressources TIC fournies par le canton aux autorités doit répondre au principe de couverture des coûts. Les prix sont déterminés avec l'autorité concernée dans le cadre de la définition des ressources TIC ou prestations souhaitées. Vu les nombreuses situations envisageables, il n'est pas

possible de régler tous les détails dans la loi. Le Conseil d'Etat prévoit les modalités d'exécution.

5.10. Article 10 Logiciels à code source ouvert

5.10.1. Alinéa 1

Le code source d'un logiciel n'est d'ordinaire pas ouvert. Il est protégé par les dispositions spécifiques du droit de la propriété intellectuelle. Son utilisation, ou sa mise à disposition, sont strictement régies par le droit de la propriété intellectuelle. En pratique, des licences sont octroyées par les titulaires des droits de propriété intellectuelle, qui cèdent tout ou partie de leurs droits à une autre personne ou à une entreprise, à des conditions spécifiques (temporelles, géographiques, financières, etc.). Il existe toutefois différents intérêts à ce que le code source d'un logiciel soit ouvert. La mise à disposition du code source d'un logiciel permet par exemple à celui-ci d'être relu et amélioré par tout le monde, ce qui peut permettre la correction de problèmes de sécurité. De même, le fait que le code source d'un logiciel soit ouvert permet une libre réutilisation du logiciel, pouvant entraîner des économies et une standardisation. Cette mise à disposition se justifie également lorsque le logiciel a été financé avec des fonds publics.

Un logiciel à code source ouvert est un logiciel dont le code source est librement accessible et que toute personne a le droit d'utiliser, d'étudier, de modifier, de perfectionner et de transmettre. Ces logiciels sont habituellement fournis avec une licence qui oblige à les mettre à disposition aux mêmes conditions. Ils sont souvent mis à disposition gratuitement, mais la gratuité n'est pas une condition pour qu'un logiciel soit considéré comme ayant un code source ouvert. La base légale proposée doit permettre aux autorités valaisannes de mettre dans certains cas à la disposition des personnes intéressées les logiciels qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, sous la forme de logiciels à code source ouvert.

L'al. 1 fixe les conditions auxquelles un logiciel à code source ouvert servant à l'exécution de ses tâches légales peut être publié par une autorité, et ce indépendamment de la façon dont il a été développé. Six conditions cumulatives sont nécessaires.

La première condition est que la publication doit être justifiée par un intérêt public ou privé considérable. Il n'y a donc pas de publication systématique et l'autorité doit évaluer dans chaque cas l'intérêt à la publication. Il ne suffit pas que cela soit utile ou souhaitable, mais il faut que cela réponde à un intérêt particulièrement important de l'autorité ou de tiers.

La deuxième condition prévoit que la charge qui découle de la publication pour l'autorité est proportionnée à l'intérêt public ou privé qu'elle sert. Pour décider de la publication, il faut non seulement prendre en compte l'intérêt à la publication, mais également les efforts nécessaires. Même si l'intérêt est considérable, la charge pour l'autorité doit rester raisonnable.

La troisième condition est que le droit d'utiliser et modifier les logiciels est accordé à tous. Il ne peut pas y avoir de privilège ou discrimination. Ce droit peut être accordé gratuitement ou contre rémunération, mais dans ce cas le principe d'égalité doit être respecté. En cas de modification apportée au code source, la personne qui l'a originellement acquise doit s'engager à publier le code source modifié aux mêmes conditions.

La quatrième condition prévoit que les autorités, ou d'autres personnes, doivent avoir un intérêt à ce que les logiciels, dont le code source est ouvert, soient réutilisés. Lorsqu'une autorité développe ou fait développer un logiciel pour exécuter ses tâches, il peut être dans son intérêt que d'autres autorités ou des particuliers les utilisent pour faciliter les tâches des pouvoirs publics et donc la collaboration dans l'exécution de tâches communes. Cela permet aux autorités de ne pas avoir des logiciels distincts proposant des fonctions comparables, ce qui permet de réduire des dépenses inutiles. L'autorité a également un intérêt à mettre à disposition ses logiciels puisqu'elle peut conduire à une amélioration qualitative du logiciel, par exemple par la création de nouvelles fonctionnalités.

La cinquième condition limite évidemment la mise à disposition des logiciels à code source ouvert au cas où les droits de propriété intellectuelle de tiers ne l'excluent pas. C'est notamment le cas lorsque les autorités acquièrent des logiciels tiers avec une licence qui interdit toute mise à disposition. L'acquisition de logiciels à code source ouvert n'est pas l'objet de l'al. 1. Même si l'utilisation de ces logiciels est exempte de droits de licence, elle peut s'accompagner d'obligations. Il est donc indispensable de respecter les dispositions pertinentes du droit des marchés publics. À cet égard, il faudra s'efforcer de coordonner l'utilisation de ces logiciels, notamment pour avoir une vue d'ensemble des conditions de licence et garantir les droits de tiers.

La mise à disposition du code source ne doit pas créer un risque pour les autorités. C'est la raison pour laquelle la sixième condition précise expressément que toute responsabilité de l'autorité en lien avec la publication du code source des logiciels libres doit être exclue (let. d). Si les autorités devaient assumer une responsabilité en cas d'erreur dans le logiciel, elles n'auraient pas d'intérêt à les mettre à disposition.

Les autorités doivent pouvoir choisir à quelle licence elles souhaitent mettre à disposition le logiciel. Dans la mesure du possible, elles utiliseront des textes de licence reconnus ou répandus au niveau national et international. La loi se contente d'exiger de celui qui a accès au code source et le modifie qu'il le mette à disposition de tiers au moins à des conditions aussi favorables que celles dont il a bénéficié.

5.10.2. Alinéa 2

La relation entre les autorités en tant que détentrices des droits (concédants) et les preneurs de licence (licenciés) n'a pas de caractère souverain. En général, les concédants agissent vis-à-vis des licenciés comme le ferait une personne privée. Les conditions d'utilisation de logiciels à code source ouvert sont définies

régulièrement dans des contrats de licence entre personnes privées. Il paraît donc opportun que les rapports juridiques liés à l'octroi des licences se fondent sur le droit civil. Cela correspond au fait que les autorités acquièrent aussi des prestations payantes auprès de particuliers sur la base de contrats de droit privé. L'utilisation de logiciels à code source ouvert associée à l'acquisition de prestations payantes garantit l'assujettissement uniforme des relations juridiques au droit privé. Par conséquent, et sauf dispositions contraires, les litiges entre les parties à un contrat de licence relèvent du droit civil. Le droit public reste applicable sans restriction au processus de libre formation de la volonté des autorités. L'alinéa 2 précise encore que les droits octroyés ne sont pas obligatoirement et systématiquement gratuits.

5.10.3. Alinéa 3

Dans de nombreux cas, la seule mise à disposition de logiciels à code source ouvert n'est pas utile au preneur de licence si elle ne s'accompagne pas de prestations complémentaires, en particulier à des fins d'intégration, de maintenance, de sécurité informatique et d'assistance. Ces prestations pouvant être considérées comme des prestations commerciales, l'al. 3 crée la base légale formelle nécessaire à la fourniture de ces prestations. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation de les fournir. La fourniture de ces prestations n'est cependant admise que si elle est utile, directement ou indirectement, à l'intérêt public et que les prestations ne génèrent pas de coûts excessifs. Dans les autres cas, elles devraient être fournies par des prestataires privés.

La fourniture de prestations complémentaires peut servir l'intérêt public lorsque le fait que de tiers utilisent des logiciels à code source ouvert améliore la collaboration avec les autorités, par exemple lorsque d'autres collectivités utilisent des solutions informatiques qui reposent sur le logiciel mis à disposition ou lorsque la diffusion du logiciel contribue à la formation d'une communauté de développeurs le faisant évoluer et en améliorant la qualité. Il y a également un intérêt public pour l'autorité qui fournit le support relatif au logiciel, dès lors que celle-ci bénéficie du retour des usagers.

Enfin, les prestations complémentaires ne seront possibles que si elles génèrent des coûts qui ne sont pas excessifs. Elles doivent tenir compte du principe de proportionnalité, c'est-à-dire que les charges supplémentaires qui incombent aux autorités doivent être proportionnelles à l'intérêt public poursuivi par les prestations. Le principe de proportionnalité suppose aussi que le volume des prestations complémentaires pourra être moindre par rapport à la tâche initiale des autorités. À tout le moins, le principe de couverture des coûts doit être respecté.

Dans des cas exceptionnels, les autorités peuvent renoncer à percevoir une indemnité, à condition de ne pas effectuer de concurrence déloyale au secteur privé. Ce cas peut se présenter par exemple lorsqu'une prestation complémentaire précise n'est pas proposée sur le marché par des particuliers.

La législation spéciale est évidemment réservée, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité de l'information. Une telle

législation peut, selon les circonstances, s'opposer à la publication, imposer la publication ou encore en modifier les conditions.

Chapitre 3 Organisation et collaboration

5.11. Article 11 Conseil d'Etat

La LSNA fixe le cadre organisationnel et légal de la transformation numérique des autorités. Elle laisse au Conseil d'Etat une marge d'appréciation afin de la mettre en œuvre, ce qui se traduit par l'octroi de certaines compétences et délégations législatives. Le Comité de direction stratégique assiste le Conseil d'Etat dans ses tâches. Pour ce faire, il dispose de certaines compétences (art. 12 al. 1).

La stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » doit être définie par le Conseil d'Etat et être révisée périodiquement (al. 1 let. a). Cette stratégie lui est proposée par le Comité de direction stratégique qui se doit de la tenir à jour (art. 12 al. 1 let. a). Elle comprend les grands axes de la transformation numérique des autorités qu'entend donner le Conseil d'Etat et est publiée.

Le mandat de transformation numérique s'adressant aux autorités au sens large, la stratégie de la transformation numérique doit, dans la mesure du possible, prendre en compte les besoins de chaque autorité. La transformation numérique implique également de prendre en compte les besoins de la société civile pour qui les services numériques représentent une valeur ajoutée.

La mise en œuvre de la stratégie de la transformation numérique des autorités implique du Conseil d'Etat qu'il dresse les contours des services numériques.

Il revient ainsi avant tout au Conseil d'Etat de fixer les priorités concernant le développement des services numériques dans un plan de mise en œuvre révisé périodiquement (al. 1 let. c), ce dernier devant lui être proposé par le Comité de direction stratégique (art. 12 al. 1 let. b). Le plan énumère les services de base nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de la transformation numérique en fixant un ordre de priorité. Il circonscrit par quels moyens les services de base doivent être mis en place (p. ex. acquisition auprès d'un prestataire tiers, développement interne du service, etc.), dans quel délai et désigne l'autorité à qui incombe la responsabilité de le mettre en place. Le plan de mise en œuvre énumère également les prestations numériques – conjointes ou non – que le canton compte fournir aux usagers. Il contient en outre pour les prestations numériques les mêmes indications que pour les services de base. Il doit également être publié.

Parallèlement à la stratégie de la transformation numérique et au plan de mise en œuvre qui en découle, le Conseil d'Etat doit fixer par voie réglementaire, pour chaque service de base, l'étendue et les modalités de leur mise à disposition et de leur utilisation par les autorités et les usagers (al. 1 let. b). L'étendue et les modalités lui sont proposées par le Comité de direction stratégique (art. 12 al. 1 let. b). Cela implique par exemple pour le Conseil d'Etat de déterminer quelles autorités sont compétentes pour octroyer l'accès au portail commun, d'exercer la surveillance sur celui-ci, d'en assurer l'organisation administrative, d'en développer l'infrastructure

technique, d'en assurer la maintenance ou la sécurité, de gérer les droits d'accès ou d'en déléguer la gestion, ou de définir les données que l'autorité en question est en droit de traiter.

Cette marge d'appréciation laissée au Conseil d'Etat est motivée par le fait que les évolutions techniques dans le domaine numérique sont extrêmement rapides. Les normes légales seraient ainsi rapidement obsolètes. Définir au sein de la loi chaque service de base reviendrait ainsi à forcer la mobilisation du Grand Conseil pour chaque modification législative, ce qui retardera la numérisation de l'administration.

Conformément à l'art. 6 al. 2, les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ou lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes. Une obligation identique est prévue à l'art. 7 al. 2 en ce qui concerne l'utilisation des prestations numériques par les autorités, les personnes morales et les personnes physiques qui ont des relations avec les autorités dans le cadre d'une activité commerciale sont tenues d'utiliser les prestations numériques existantes. Le Conseil d'Etat peut décider de prévoir des exceptions à ces obligations (al. 1 let. d). Ces exceptions doivent toutefois être limitées au vu du principe de la primauté du numérique.

Si le principe de la primauté du numérique prévaut, sous réserve des exceptions précitées, le canton doit encourager l'utilisation des services numériques. Pour cette raison, le Conseil d'Etat peut mettre en place des mesures afin de promouvoir leur utilisation (let. e), par exemple au moyen d'aides financières ou humaines et de campagnes d'information. Les personnes obligées de recourir aux services numériques peuvent aussi bénéficier de ces mesures incitatives.

Le Conseil d'Etat décide de la stratégie en matière de transformation numérique des autorités. Celle-ci ne peut toutefois être réalisée sans leur collaboration, à qui il incombe notamment de développer les prestations numériques. Conscient des difficultés qui peuvent survenir dans le cadre d'un processus de transformation numérique, le Conseil d'Etat favorise la coopération entre les autorités (al. 1 let. f) et veille à impliquer les autorités de manière adéquate dans les décisions qui les concernent directement. Pour cela, le Conseil d'Etat peut par exemple créer des groupes de travail, faciliter la transmission du savoir en mettant à disposition ses ressources humaines ou jouer un rôle d'intermédiaire.

Le Conseil d'Etat a également la compétence de désigner les membres du Comité de direction stratégique (al. 1 let. h), dans les limites imposées par l'art. 12 al. 2. Le Conseil d'Etat doit à cet égard veiller à une juste représentation des autorités et des compétences de ses membres. Le domaine numérique implique une grande interdisciplinarité, et ce n'est qu'en abordant celui-ci sous cet angle que la transformation numérique sera réussie. En sus de désigner les membres composant le Comité de direction stratégique, le Conseil d'Etat doit en fixer son fonctionnement.

5.12. Article 12 Comité de direction stratégique

5.12.1. Alinéa 1

Le Comité de direction stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'Etat en matière de transformation numérique des autorités.

Parmi ses missions les plus importantes, le Comité de direction stratégique a la charge de proposer au Conseil d'Etat la stratégie de la transformation numérique des autorités et sa mise à jour (let. a). Le Comité de direction stratégique a aussi la tâche de proposer l'étendue et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services de base et les priorités des projets retenus dans le plan de mise en œuvre (let. b). Pour ce faire, le Comité de direction stratégique peut compter sur le Service de l'administration numérique, qui est en charge de l'appuyer, notamment en préparant une ébauche de ces documents en amont.

Afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des prestations numériques, le Comité de direction stratégique doit fixer les normes et les standards communs en tenant compte des normes techniques reconnues aux niveaux national et international (let. c). Il s'appuiera autant que possible sur des normes librement accessibles. Par exemple, le Comité de direction stratégique peut fixer des normes techniques minimales à respecter pour assurer l'accessibilité des prestations numériques aux personnes en situation de handicap, en se basant notamment sur les normes techniques internationales comme les *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG). Le Comité de direction stratégique doit veiller à tenir à jour la liste des normes et standards retenus et à les communiquer de manière transparente.

Finalement, le Comité de direction stratégique est habilité à mettre en place et à dissoudre des groupes de travail interinstitutionnels dans des domaines spécifiques à l'administration numérique (let. d). Il n'est pas nécessaire que les membres de ces groupes de travail soient membre du Comité de direction stratégique. Il appartient à ce dernier d'en choisir les membres. Ces groupes de travail interinstitutionnels doivent permettre de l'aiguiller sur des domaines spécifiques (p. ex. le domaine de la santé) nécessitant là aussi des compétences interdisciplinaires.

5.12.2. Alinéa 2

Le Conseil d'Etat est en charge de désigner les membres du Comité de direction stratégique et d'en fixer le fonctionnement (art. 11 al. 1 let. h). Le Conseil d'Etat doit impérativement veiller à une juste représentation des autorités et des compétences des membres du Comité de direction stratégique.

Il est ainsi expressément prévu que le Comité de direction stratégique compte de neuf à douze membres nommés par le Conseil d'Etat, dont au minimum trois représentants du canton (let. a), trois représentants des communes proposés par la Fédération des Communes Valaisannes au Conseil d'Etat (let. b) et un représentant des bourgeoisies proposé par la Fédération des Communes Bourgeoisiales Valaisannes (let. c). Le Conseil d'Etat est encore libre de désigner deux à cinq autres personnes : il pourrait s'agir de personnes provenant des pouvoirs législatifs ou

judiciaires, des établissements ou institutions paraétatiques, des milieux académiques ou économiques.

Les indemnités des membres du Comité de direction stratégique sont fixées par arrêté du Conseil d'Etat.

5.13. Article 13 Unité d'organisation en charge de l'administration numérique

Le Service de l'administration numérique a été créé le 1er mai 2021. Il est aujourd'hui l'unité cantonale d'organisation en charge de l'administration numérique et a notamment pour mission d'accompagner et de faciliter la transformation numérique des services publics des autorités.

En sa qualité de responsable de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie en matière de services numériques, le Service de l'administration numérique soutient le Conseil d'Etat et le Comité de direction stratégique dans l'ensemble de ses tâches (let. a). Il doit en particulier l'appuyer pour l'élaboration et la tenue à jour de la stratégie sur les services numériques des autorités. En collaboration avec le Service cantonal de l'informatique, il lui soumet des normes et standards, pour approbation. Le Service de l'administration numérique assure également le secrétariat du Comité de direction stratégique.

Le Service de l'administration numérique n'assume pas de tâches techniques (p. ex. conception et réalisation de projets), celles-ci étant réservées en particulier au Service cantonal de l'informatique (SCI) ou aux prestataires informatiques privés mandatés d'un commun accord. Le Service de l'administration numérique a toutefois la charge de coordonner la mise en œuvre des projets retenus dans le plan de mise en œuvre avec notamment le Service cantonal de l'informatique, ou d'autres entités comme les Archives de l'Etat du Valais, voire encore avec les prestataires informatiques privés mandatés d'un commun accord. Pour ce faire, le Service cantonal de l'informatique en collaboration avec le Service de l'administration numérique établit avec eux une architecture des systèmes d'information qui permet le développement coordonné des projets retenus dans le plan de mise en œuvre (let. b).

Le Service de l'administration numérique doit pouvoir appuyer les différents services du canton dans les phases d'initialisation et de déploiement des projets relatifs aux services numériques figurant au plan de mise en œuvre (let. c). Il apparaît que les services cantonaux rencontrent aujourd'hui des difficultés à traduire un besoin métier en spécification utilisable pour l'élaboration du cahier des charges d'une application informatique (phase d'initialisation). Cette phase, qui implique également l'examen de la base légale et des besoins en matière de sécurité et de protection des données, relève de compétences qui ne se trouvent que très rarement auprès du service cantonal requérant et que de manière très limitée en nombre auprès du Service cantonal de l'informatique. Elle est souvent externalisée faute de ressources internes suffisantes dans les métiers et dans la technique, engendrant des coûts conséquents et compliquant le pilotage. Ceci est également le cas lorsque les

projets doivent être livrés aux services cantonaux demandeurs (phase de déploiement) et qu'une formation et un support aux usagers doivent être proposés.

Il est finalement prévu à charge du Service de l'administration numérique d'établir des collaborations entre le canton et les autres autorités (let. d). Le Service de l'administration numérique doit ainsi établir les collaborations entre l'administration cantonale et les autres autorités comme les communes. Cependant, il ne lui appartient par exemple pas d'organiser la collaboration entre les communes.

5.14. Article 14 Coopération avec les autorités au sein du canton

Conformément à l'art. 1 al. 2 let. b, la LSNA doit régler la collaboration des autorités au sein du canton, avec d'autres cantons et avec la Confédération. L'al. 1 prévoit le principe de cette collaboration entre autorités en matière de numérisation. Cela inclut évidemment toutes les autorités au sens de l'art. 4 al. 1 (cantonales, communales, bourgeoisiales, collectivités et établissement de droit public).

Le Conseil d'Etat pilote cette collaboration en tenant compte de l'autonomie communale et des principes de séparation des pouvoirs (al. 2) et comme cela ressort déjà de l'art. 11 al.1 let g, il veille à ce que les autorités soient impliquées de manière adéquate dans les décisions qui les concernent (al. 3).

5.15. Article 15 Collaborations avec les autorités fédérales et d'autres cantons

5.15.1. Alinéa 1

De nombreuses autorités préparent aujourd'hui leur transformation numérique, à l'instar du canton de Berne qui a adopté en 2021 une loi régissant l'administration numérique[45] ou du canton de Vaud avec sa Loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat qui est entré en vigueur récemment[46]. La transformation numérique de la Confédération est elle aussi en bonne voie, avec le développement de différents projets comme la Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités[47], le moyen d'identification électronique reconnu par l'Etat[48]. À ce titre, l'al. 1 prévoit que le canton puisse collaborer avec la Confédération, ou d'autres cantons, dans le domaine du numérique. Le canton prend déjà part aujourd'hui à différentes collaborations dans le domaine du numérique, par exemple avec sa participation à la Conférence latine des directeurs du numérique ou en siégeant comme membre auprès de l'organe de direction opérationnelle d'Administration numérique suisse. Il appartient aux services cantonaux, en particulier au Service de l'administration numérique et au Service cantonal de l'informatique, de représenter le canton dans le domaine du numérique et de l'informatique. Les frais liés à ces coopérations entre le canton et les autorités fédérales ou d'autres cantons sont évidemment pris en charge par l'Etat.

[45] 2021.STA.1412 « Loi sur l'administration numérique (LAN) ».
[46] LCyber/VD ; BLV 172.67.
[47] Cf. https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87454.html
[48] Cf. https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/staatliche-e-id.html

5.15.2. Alinéa 2

L'al. 2 vise à permettre des collaborations entre autorités. Il prévoit que les autorités peuvent régler entre elles l'utilisation des services numériques par contrat de droit public dans le respect de l'esprit de la LSNA. La question de l'utilisation des services numériques relève normalement de la loi. En raison de la difficulté de pouvoir prévoir de manière exhaustive les différentes utilisations des services numériques, les autorités doivent pouvoir bénéficier d'une certaine latitude. Tel pourrait par exemple être le cas du développement et de la mise à disposition de prestations numériques conjointes entre deux autorités communales.

La LSNA ne prévoit aucune disposition spécifique s'agissant de la possibilité pour les autorités de participer à des entreprises contrôlées par des organisations chargées de tâches publiques ayant pour but la collaboration entre autorités dans le domaine de l'administration numérique ou la fourniture de services numériques à des autorités. Cette possibilité est déjà réglée, du moins pour le canton, par la Loi valaisanne du 17 mars 2011 sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités[49] et son règlement d'application[50].

5.15.3. Alinéa 3

L'al. 3 rappelle que les compétences et la législation spéciale en matière d'autorisation de dépenses doivent évidemment être respectées.

5.16. Article 16 Cybersécurité, cyberattaques et cyberrisques

5.16.1. Alinéa 1

Ces dernières années, les cyberincidents se sont multipliés, que ce soit chez les particuliers, dans les entreprises ou même au sein des autorités, avec parfois des conséquences graves. Le cyberincident peut se définir comme un événement survenant lors de l'exploitation de moyens informatiques et pouvant avoir pour conséquence une atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des informations ou à la traçabilité de leur traitement. Ces cyberincidents peuvent être provoqués intentionnellement par des tiers non autorisés, prenant alors la forme d'une cyberattaque.

La cybersécurité est un élément central de la transformation numérique de l'administration qui vise à protéger les moyens informatiques, et *a fortiori* les données qui font l'objet d'un traitement par ces moyens informatiques, de tout cyberincident. L'utilisation des services numériques par les usagers dépend de la confiance que ceux-ci ont dans ces services.

En raison de son caractère primordial, l'al. 1 prévoit que chaque autorité est responsable de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de cybersécurité. Chaque autorité peut décider des mesures à prendre, mais elles doivent être adaptées aux risques encourus et respecter au minimum les normes et standards techniques décidés par le Comité de direction

[49] RS/VS 170.3.
[50] RS/VS 170.30.

stratégique. Ces mesures doivent permettre de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des services numériques, mais aussi plus généralement de son infrastructure informatique.

La cybersécurité des environnements partagés par les autorités, mais hébergés par le canton, est sous sa responsabilité.

5.16.2. Alinéa 2

En raison de la complexité du domaine, le canton doit apporter un soutien dans le domaine de la cybersécurité aux autres autorités qui le demandent (p. ex. les communes, les bourgeoisies), et ce dans les limites de ses ressources. Dans la mesure où les communes sont responsables de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de cybersécurité, le soutien du canton est subsidiaire. Ce dernier pourrait par exemple mettre à la disposition des autres autorités un point de contact unique ou un outil en ligne de sensibilisation à la cybersécurité. Il pourrait également, dans les limites de ses disponibilités, prêter main-forte aux autres autorités en cas de cyberattaque en mettant par exemple à leur disposition des ressources humaines.

5.16.3. Alinéa 3

En cas de cyberattaque, les autorités valaisannes informent sans délai le canton, afin qu'il puisse prendre les mesures adéquates pour protéger les autres autorités et les services numériques communs, apporter le soutien nécessaire aux autorités concernées. Dans ce contexte, il est impératif que des mesures de mise en sécurité des systèmes puissent être prises immédiatement sans quoi le risque d'extension de l'attaque serait très fort et les dégâts potentiellement extrêmement importants. Le canton collabore évidemment avec les autorités compétentes comme le centre national pour la cybersécurité NCSC ou la police.

Conformément à l'art. 27 al. 1, il appartient au Conseil d'Etat de définir les critères et la procédure d'annonce, ainsi que l'autorité cantonale responsable de recueillir ces annonces et ce qu'elle en fait.

5.16.4. Alinéa 4

L'alinéa 4 permet au Conseil d'Etat de faire mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées et adaptées aux risques en matière de cybersécurité au cas où une autorité ferait preuve de négligence et ce, malgré au moins une sommation. Les frais des mesures de substitution seront supportés par l'autorité défaillante. Cet article complète l'art.150 de la Loi sur les communes en l'étendant aux entités visées par l'art. 3 al. 2.

Chapitre 4 Données

5.17. Article 17 Traitement de données personnelles

5.17.1. Alinéa 1

Les autorités ne sont en droit de traiter ou de communiquer des données personnelles que s'il existe une base légale (art. 22 LIPDA). L'art. 17 al. 1 constitue la base légale formelle permettant aux autorités de traiter des données personnelles lorsque cela est nécessaire à la fourniture des services numériques, y compris des données sensibles. Les traitements de données personnelles qui sont aujourd'hui traités reposent déjà largement sur une base légale (art. 17 LIPDA). L'art. 17 al. 1 vient donc, d'une certaine manière, se juxtaposer à ces bases légales permettant aux autorités de traiter des données et de délivrer des prestations en leur donnant la possibilité de traiter ces données dans leur équivalent numérique. L'art. 17 al. 1 constitue également la base légale formelle nécessaire à la communication, respectivement à la réutilisation des données personnelles, notamment dans le cadre du principe de la saisie unique tel qu'énoncé par l'art. 5 al. 2. Les autres conditions de la LIPDA doivent évidemment être respectées.

La communication de données dans le cadre de la saisie unique n'est pas un blanc-seing pour l'administration. La communication doit respecter les principes de proportionnalité et de finalité, et une autorité ne devra communiquer que les données qui sont nécessaires aux finalités légitimes poursuivies par l'autorité qui les demande.

5.17.2. Alinéa 2

La mise à disposition de certains services de base, comme le portail commun permettant aux usagers d'accéder aux prestations numériques, nécessite le traitement, d'une part, des données issues des bases de données référentielles et, d'autre part, du numéro AVS. Les données des bases de données référentielles sont celles qui sont recensées au sein de la Loi valaisanne du 12 septembre 2019 sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements[51]. Le numéro AVS correspond au numéro d'assuré AVS au sens de l'art. 50c de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants[52].

Selon l'art. 153c al. 1 let. a ch. 3 de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 (LAVS)[53], les autorités cantonales et communales sont habilitées à utiliser le numéro AVS de manière systématique dans la mesure où l'exécution de leurs tâches légales le requiert. Une base légale formelle supplémentaire n'est donc pas nécessaire. Le Conseil d'Etat a toutefois estimé important, pour limiter l'atteinte à la personnalité des personnes concernées, de prévoir une base légale formelle relative à l'utilisation du numéro AVS en limitant son utilisation à la mise à disposition des services de base. L'al. 2 ne crée cependant

[51] RS/VS 172.8.
[52] RS 831.10.
[53] RS 831.10.

pas une base légale générale pour le recours au numéro AVS, ou aux données issues des bases de données référentielles, dans le cadre de la délivrance des prestations numériques.

5.17.3. Alinéa 3

L'art. 17 al. 3 rappelle que les règles générales de la législation en matière de protection des données personnelles, en particulier celles prévues dans la LIPDA – mais pas seulement –, concernant le traitement de données personnelles s'appliquent à titre supplétif. C'est également le cas à l'art. 7 al. 1 let. d. Ces dispositions ne sont pas nécessaires, mais il est paru important de rappeler ici l'importance de la protection des données personnelles. Bien que la LSNA soit une loi-cadre, elle ne se substitue pas à la législation en matière de protection des données personnelles. Les autorités doivent ainsi veiller à se conformer aux principes fondamentaux de la protection des données personnelles[54], aux obligations qui leur incombent[55] et à respecter les droits des personnes concernées[56]. La LSNA, en tant que loi spéciale, peut toutefois prévoir des règles spécifiques en matière de protection des données personnelles, à l'exemple de l'art. 19.

5.18. Article 18 Données publiques ouvertes

5.18.1. Alinéa 1

L'art. 18 concerne les données publiques ouvertes. Son al. 1 concrétise le principe des données ouvertes par défaut : les données produites ou commandées par les autorités doivent être considérées comme des données ouvertes. Les autorités peuvent les publier en vue de leur libre réutilisation, dans la mesure où cela est techniquement et juridiquement possible. Il appartient aux autorités qui produisent des données de déterminer en amont si elles sont soumises au principe des données ouvertes et si, le cas échéant, elles peuvent les collecter ou les établir d'emblée sous la forme exigée.

Pour qu'une donnée soit qualifiée d'ouverte, elle doit être intégrale (complète), dans un format brut, non travaillée (primaire), immédiate (mise à disposition sans délai), accessible, exploitable par un traitement automatisé (format numérique), non discriminatoire (accessible à tous), non-propriétaire, libre de droits (pas de restriction d'utilisation) et permanente[57]. La notion de données publiques ouvertes se distingue des notions de données personnelles et de données sensibles, dont la classification

[54] Les principes de protection des données découlent des art. 17 ss LIPDA, à savoir les principes de la légalité, de la bonne foi, de la finalité, de la proportionnalité, de l'exactitude, de la transparence et de la sécurité.
[55] À l'instar du devoir d'informer lors de la collecte de données personnelles (art. 19 LIPDA) ou lors de décisions individuelles automatisées (art. 20 LIPDA), voire encore des règles à respecter lors d'un traitement sur la base d'un mandat (art. 29 LIPDA).
[56] Comme leur droit d'accéder à leurs données personnelles (art. 31 LIPDA) ou leur droit de rectification ou de destruction (art. 33 LIPDA).
[57] Cette liste de dix critères a été originellement établie par la *Sunlight Foundation*, organisation non partisane américaine en faveur du gouvernement ouvert. Elle a été fondée en avril 2006 avec pour objectif d'accroître la transparence du gouvernement américain. Elle a cessé ses activités en septembre 2020.

relève du droit de la protection des données. Toutes les données ne sont pas concernées. Premièrement, cela ne concerne que les données que les autorités ont collectées ou produites dans l'exécution de leurs tâches légales. Cela exclut toute obligation des autorités de collecter ou organiser des données en vue de leur publication. Deuxièmement, les données doivent avoir été sauvegardées sous une forme numérique et regroupées en registres. Les données disponibles en version imprimée seulement échappent à cette obligation. La notion de registre doit s'entendre au sens large comme toute structure, regroupant en son sein un ensemble de données numériques, dans lequel il est possible de procéder à une recherche. La notion de registre diffère de la notion de fichier au sens de l'art. 3 al. 5 LIPDA qui ne comprend que tout ensemble de données personnelles faisant l'objet d'un traitement manuel ou automatisé.

5.18.2. Alinéa 2

Un des principaux objectifs du libre accès aux données est de créer des avantages pour les milieux de l'économie et de la recherche ainsi que pour la société civile, et donc de générer une plus-value. L'al. 2 définit les modalités spécifiques aux données ouvertes.

La publication doit se faire dans un format numérique couramment utilisé et librement exploitable. Il doit aussi être facilement accessible, par exemple au moyen d'Internet.

La plateforme opendata.swiss est aujourd'hui déjà accessible et sert au référencement et à la publication des données publiques ouvertes des autorités. Pour cette raison, il n'est pas pour l'heure prévu que le canton développe sa propre plateforme de référencement des données ouvertes.

La mise à disposition des données doit être gratuite. Les données sont mises à disposition en vue d'une réutilisation libre et l'autorité ne peut pas y mettre de conditions. Des prestations spécifiques à un administré ne relèveront pas du principe des données publiques ouvertes et pourront continuer d'être fournies contre le paiement d'émoluments. Cela évitera une préparation coûteuse des données à des fins de publication, tout en préservant les recettes inhérentes à cette activité.

Afin de ne pas alourdir la tâche des autorités dans leur transformation numérique, la loi ne précise pas de délai selon lequel les données ouvertes doivent être mises à disposition. Toutefois, les autorités doivent veiller à mettre à disposition les données ouvertes aussi rapidement que possible, faute de quoi la plus-value des données ouvertes serait fortement réduite.

5.18.3. Alinéa 3

Le principe des données publiques ouvertes par défaut n'est pas absolu, les autorités ayant le choix de mettre à disposition ces données. L'al. 3 définit en outre de manière générale les deux situations dans lesquelles les données ne peuvent en aucun cas être publiées.

Premièrement, la let. a prévoit que les données ne sont pas mises à disposition si la publication est contraire à d'autres dispositions légales, notamment celles relevant de la législation en matière d'information du public, de protection des données et d'archivage.

Pour des raisons évidentes de protection de la personnalité, on ne peut considérer l'intérêt public de la publication des données comme automatiquement supérieur aux interdictions ou aux restrictions de publier des données ou de ne rendre les données accessibles que dans des conditions très précises. Au vu de l'importance toujours plus pressante de la protection des données, il a semblé utile de rappeler cette exception au sein de l'al. 3. D'autres législations peuvent fonder une exception. On peut mentionner les règles garantissant des secrets (secret de fonction, secret d'affaires, secret statistique, secret fiscal), mais aussi la protection des droits d'auteur.

Deuxièmement, la let. b prévoit que ne sont pas mises à disposition les données dont la mise à disposition requiert des moyens matériels, personnels ou techniques supplémentaires disproportionnés. Par mise à disposition, il faut déjà comprendre tous les travaux préparatoires nécessaires à celle-ci. L'idée est de partager ce qui peut l'être facilement, sans imposer aux autorités une activité complémentaire de préparation des données. La mise à disposition doit être facilement réalisable au moyen des ressources internes, notamment des crédits prévus au budget et du personnel déjà engagé. Si tel n'est pas le cas, il faut retenir qu'il s'agit d'efforts disproportionnés. Il en va de même si les données doivent être analysées préalablement et caviardées pour enlever des données personnelles, etc.

5.18.4. Alinéa 4

Sous l'angle du droit de la responsabilité civile, la mise à disposition de données comprend le risque que des citoyens se fient à l'exactitude de celles-ci, qu'ils prennent des dispositions sur cette base et qu'ils subissent ensuite un dommage parce que les données étaient erronées. Les actions en responsabilité civile qui reposent sur le principe de confiance supposent que la confiance sur laquelle se fondait le citoyen était légitimement placée. Dans le cas des données publiées par une autorité, cette confiance peut en principe être considérée comme justifiée, car les autorités sont tenues de contrôler l'exactitude des données qu'elles ont collectées ou produites.

Cette base de confiance ne doit pas être garantie pour les données ouvertes parce que l'obligation de publier rapidement ne laisse pas toujours le temps nécessaire à la vérification de l'exactitude des données d'une part, et que la publication de données ouvertes ne doit pas constituer une charge importante (notamment de vérification) pour les autorités. Cela concorde avec l'objectif visé par la publication de données ouvertes visant à générer une plus-value pour la société, l'environnement, l'économie et la science, qui est aussi réalisable avec des données non complètes ou qui ne répondent pas à toutes les exigences de qualité habituelle.

L'al. 4 se limite à la publication de données ouvertes et ne dispense pas les autorités de vérifier l'exactitude, la complétude ou la plausibilité des obligations dans l'exécution d'autres tâches légales ou découlant d'autres normes légales, notamment la LIPDA..

Chapitre 5 Responsabilités des autorités

5.19. Article 19 Responsabilité en matière de données personnelles

5.19.1. Alinéa 1

Conformément à la LIPDA, l'al. 1 rappelle que l'autorité qui décide, seule ou conjointement avec d'autres autorités, du but et des moyens du traitement des données personnelles est en charge des aspects de protection des données personnelles. À l'aune de la protection des données personnelles, cela veut dire que l'autorité est considérée comme étant la responsable du traitement. Il lui incombe ainsi de veiller aux règles générales de la LIPDA, et aux éventuelles règles spécifiques se trouvant au sein d'autres législations sectorielles en matière de protection des données personnelles.

5.19.2. Alinéa 2

L'al. 2 concerne les situations où deux autorités ou plus traitent des données personnelles conjointement, notamment dans le cas de la fourniture conjointe d'une prestation numérique. Au sens de la protection des données personnelles, ce sont des responsables conjoints du traitement.

Dans un tel cas, les autorités concernées doivent s'assurer qu'un acte législatif, une instruction ou un accord désignent les autorités responsables des différentes parties du traitement des données personnelles. Elles doivent en particulier se mettre d'accord en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et leurs obligations respectives. Si rien de tel n'est prévu, les autorités concernées assument un niveau de responsabilité équivalent en leur qualité respective de responsable du traitement.

5.19.3. Alinéa 3

La réglementation prévue à l'al. 2 doit être publiée par les autorités, ou à tout le moins, communiquée aux personnes concernées par le traitement des données personnelles qui en font la demande. La publication de la réglementation a pour objectif d'améliorer la transparence des traitements et facilitera les démarches des personnes concernées dans la mise en œuvre de leurs droits.

5.20. Article 20 Autres responsabilités

5.20.1. Alinéa 1

Si les autorités se doivent de pouvoir assurer la délivrance de leur prestation physique, celles-ci ne sont pas à l'abri des aléas de la vie. La pandémie de COVID-19 a par exemple forcé certaines autorités à fermer leurs guichets physiques afin de protéger leurs collaborateurs. Or au niveau numérique, le risque zéro ne peut pas

non plus être garanti (p. ex. dysfonctionnement des systèmes, coupure d'électricité, etc.). Les autorités ne peuvent pas garantir le fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des prestations numériques.

Les bases légales au sein de la LSNA encadrant le développement des services numériques ne garantissent pas une exploitation sans faille des solutions informatiques développées par les autorités, ce qui serait de toute façon démesuré. Les usagers doivent assumer le risque correspondant et une telle défaillance ne peut pas être considérée avoir été causée sans droit. L'art. 20 al. 1 let. a impose ainsi de limiter la responsabilité des autorités dans le cadre des services numériques. Les autorités ne doivent pas non plus répondre d'éventuelles atteintes à la confidentialité, ou à la qualité des données étrangères à leurs environnements informatiques (p. ex. hameçonnage). Les autorités n'ont à cet égard aucun contrôle et il appartient aux usagers de veiller attentivement aux prescriptions de sécurité informatique.

Les cas de fautes graves sont réservés.

5.20.2. Alinéa 2

L'al. 2 réserve l'application des dispositions de la loi du 10 mai 1978 sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents[58].

Chapitre 6 Information et éducation

5.21. Article 21 Information, sensibilisation et participation citoyenne

5.21.1. Alinéa 1

L'utilisation des services de base et des prestations numériques peut se révéler complexe pour les usagers les moins avertis. Le canton doit pouvoir former et venir en aide de ces usagers. L'al. 1 prévoit ainsi que le Conseil d'Etat définisse les modalités de formation et de support en matière de services de base et de prestations numériques conjointes que le canton fournit aux usagers. Les autres autorités (p. ex. communales) se chargent elles-mêmes de la formation et du support en ce qui concerne leurs propres prestations numériques. La question du financement des coûts de formation et de support est réglée par l'art. 23 al. 1 et l'art. 24 al. 1 LSNA.

5.21.2. Alinéa 2

En raison de son caractère primordial, le développement de la numérisation de l'administration doit faire l'objet d'une information régulière afin de permettre au public d'en suivre les avancées. Le canton informe donc spontanément des activités relatives à la mise en œuvre de la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » et le développement des projets décidés dans le cadre du plan de mise en œuvre. Ces informations doivent être données dans le respect des principes de l'information du public.

[58] RS/VS 170.1.

5.21.3. Alinéa 3

Ces dernières années, les attaques sous la forme de rançongiciels se sont multipliées, affectant non seulement les administrations publiques, mais également les entreprises et la population. Ces attaques aboutissent malheureusement souvent en raison des erreurs commises par l'usager lui-même. Ces erreurs pourraient être évitées si les connaissances des usagers étaient améliorées. Cet alinéa vise cet objectif et donne au canton la responsabilité d'agir en matière de sensibilisation aux cyberrisques, permettant ainsi la réalisation de l'objectif opérationnel y relatif[59] inscrit dans la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes ».

5.21.4. Alinéa 4

L'alinéa 4 adresse la thématique de la participation en ligne qui vise à favoriser l'engagement des citoyens et à les amener à une gouvernance participative au moyen des technologies de l'information et de la communication. Son objectif est d'améliorer l'accès à l'information et aux services publics ainsi que de promouvoir la participation à l'élaboration des politiques publiques. L'affectation d'une partie d'un budget ou l'aménagement d'un quartier d'une ville font partie des exemples qui ont déjà fait leurs preuves.

5.22. Article 22 Innovation et recherche

En collaboration avec les communes et les hautes écoles, le canton peut prendre des mesures pour soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine des services numériques.

Chapitre 7 Financement

5.23. Article 23 Financement des services de base

5.23.1. Alinéa 1

L'al. 1 prévoit que le canton assume les coûts de développement et d'exploitation des services de base. Cela comprend notamment les coûts de maintenance corrective, adaptative et évolutive des services de base. Le canton doit également assumer les coûts de formation et de support relatifs à leur utilisation. La formation des autorités peut se concrétiser par l'organisation de séminaires ou de cours en ligne, alors que le support pourrait lui faire l'objet d'une aide fournie en ligne ou par l'intermédiaire d'un *helpdesk*.

Ceci se justifie notamment parce que c'est le Conseil d'Etat qui détermine quels services de base sont mis à la disposition des autorités, ainsi que leurs modalités essentielles (art. 6 al. 1), mais également parce que les autorités ont l'obligation de les utiliser (art. 6 al. 2).

[59] Cf. https://www.vs.ch/strategie-numerique >> Objectifs opérationnels >> Promouvoir les prestations numériques et accompagner leur utilisation

5.23.2. Alinéa 2

Si les coûts de développement et d'exploitation sont assumés par le canton, chaque autorité doit supporter les coûts d'intégration des services de base dans sa propre infrastructure technique. Ces coûts font directement partie de la fourniture de leurs prestations et cet alinéa n'est qu'une clarification.

5.24. Article 24 Financement des prestations numériques

5.24.1. Alinéa 1

Si le canton prend en charge les services de base, chaque autorité doit assumer, comme aujourd'hui, les prestations qu'elle fournit. L'al. 1 dispose que les autorités assument les coûts de développement et d'exploitation des prestations numériques qu'elles mettent à disposition des usagers, ainsi que les coûts de formation et de support relatifs à leur utilisation.

5.24.2. Alinéa 2

Le financement des prestations numériques conjointes est réglé entre les autorités concernées. Il appartient aux autorités concernées de définir la clé de répartition. Elles disposent pour cela d'une marge d'appréciation (p. ex. en la stipulant au sein d'une convention) et peuvent aussi prévoir les modalités pour accueillir ultérieurement d'autres autorités. En ce qui concerne les prestations numériques conjointes qui sont définies dans le plan de mise en œuvre (art. 11 al. 1 let. c), le canton peut participer à leur financement.

5.25. Article 25 Aides financières

5.25.1. Alinéa 1

Afin de faciliter la transformation numérique des autorités, le canton peut verser des aides financières. Le Conseil d'Etat doit prévoir les modalités d'exécution.

Les aides financières peuvent être versées aux autorités, mais également aux usagers ou à des privés. Le canton pourrait par exemple verser des subventions à des organismes afin de mettre en place des formations liées à l'utilisation des services numériques destinées tant aux autorités qu'aux usagers.

Les subventions ne doivent pas être imaginées uniquement sous la forme d'une subvention financière. Elles peuvent aussi prendre la forme d'une aide humaine. Le canton pourrait à cet égard détacher un collaborateur spécialisé auprès d'une autorité afin de lui prêter assistance. Il n'assumerait, comme un fournisseur privé, qu'une obligation de moyens et pas de résultat. L'autorité auprès de laquelle le collaborateur a été détaché n'aurait ainsi pas besoin d'engager des ressources financières dans un processus de recrutement.

5.25.2. Alinéa 2

Les subventions que le canton peut verser font l'objet de mandats de prestations qui définissent notamment le montant des aides financières à verser, la nature des contributions, les exigences à remplir et les prestations à fournir.

5.25.3. Alinéa 3

L'al. 3 précise que l'application des dispositions cantonales en matière de subvention est réservée, en particulier celles figurant dans la Loi du 13 novembre 1995 sur les subventions[60].

Chapitre 8 Frais et émoluments

5.26. Article 26 Principes

5.26.1. Alinéa 1

En matière d'émolument, l'utilisation des services numériques ne doit pas impliquer de coûts supplémentaires pour les usagers. Il n'est ainsi pas possible de prélever un émolument supplémentaire pour le caractère numérique d'une prestation. C'est également le cas s'agissant de mesures visant à permettre un meilleur accès aux prestations numériques pour les personnes en situation de handicap, en particulier en application de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 31 janvier 1991 (LDIPH).

Toutefois, la délivrance de la prestation peut toujours être frappée d'un émolument comme le rappelle l'art. 26 al. 1. Ces émoluments sont déjà fixés par d'autres lois spécifiques.

5.26.2. Alinéa 2

Certaines lois spéciales peuvent déroger au principe de l'al. 1, ce que souligne l'al. 2.

5.26.3. Alinéa 3

Si le principe de la gratuité prévaut, les autorités peuvent encore prévoir un émolument pour les cas où une catégorie d'usagers aurait accès à des prestations particulières qui occasionneraient des frais aux autorités. Tel serait par exemple le cas d'un accès étendu par tous les notaires valaisans au registre foncier.

Chapitre 9 Dispositions finales

5.27. Article 27 Dispositions d'exécution

Conformément à l'art. 57 al. 1 de la Constitution valaisanne, le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application des lois et décrets cantonaux. C'est ce que rappelle l'art. 27 al. 1. Quant à l'al. 2, il prévoit que l'étendue et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services de base sont fixés par le Conseil d'Etat par voie de décision. Cela s'impose au regard des évolutions techniques rapides et de la mise en place progressive de services numériques (art. 2 al. 1 let. a et 5 al. 1).

5.28. Référendum et entrée en vigueur

Conformément à l'art. 31 al. 1 let. a de la Constitution valaisanne, trois mille citoyens actifs peuvent demander dans les nonante jours qui suivent la publication

[60] RS/VS 616.1.

officielle que soient soumis au vote du peuple les lois. Il charge également le Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la LSNA.

6. Conséquences

6.1. Conséquences financières

La LSNA a pour objectif de réduire les investissements propres des autorités valaisannes en mutualisant les solutions techniques qui peuvent l'être. Le tableau de synthèse suivant illustre la répartition du financement des services de base et des prestations numériques comme prévus par les art. 23 et 24 LSNA :

	Service de base	Prestations numériques conjointes	Prestations numériques
Développement	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Exploitation (mise à disposition)	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Intégration	Chaque autorité	Chaque autorité	Chaque autorité
Maintenance	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Utilisation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Helpdesk / Formation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité

La stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » prévoit le déploiement des **services de base** sur un horizon de 4 ans. Le Canton assumera les coûts de développement et d'exploitation des services de base, ce qui comprend notamment les coûts de maintenance corrective, adaptative et évolutive ainsi que les coûts de formation et de support.

Comme dit au ch. 5.23.1, ceci se justifie notamment parce que c'est le Conseil d'Etat qui détermine quels services de base sont mis à la disposition des autorités, ainsi que leurs modalités essentielles (art. 6 al. 1), mais également parce que les autorités ont l'obligation de les utiliser (art. 6 al. 2). Ces services de base n'étant mis en place qu'une seule fois, ceci permet une réduction drastique des coûts d'investissement pour l'ensemble des autorités valaisannes, quand bien même cette manière de faire irait à l'encontre des principes de la RPT II.

Les autorités doivent pour leur part assumer les coûts d'intégration des services de base dans leur propre infrastructure technique. Les frais d'investissement pour la mise en place des services de base devront être couverts par des budgets supplémentaires accordés au Service de l'administration numérique (SAN) pour ce qui est de l'acquisition et des mandats d'intégration, et au Service cantonal de l'informatique (SCI) pour la gestion et l'extension de l'infrastructure (serveurs, base de données). Les budgets de fonctionnement des deux services devront également être adaptés puisque le SAN devra supporter la maintenance évolutive ou corrective

et les coûts directs d'utilisation (par ex. les signatures ou identités électroniques) et que le SCI prendra à sa charge les coûts d'exploitation de ces services de base.

En ce qui concerne les **prestations numériques conjointes** retenues dans le plan de mise en œuvre approuvé annuellement par le Conseil d'Etat (art. 8 al. 2 et 11 al. 1 let. c LSNA), l'art. 24 al. 2 LSNA prévoit que le canton puisse participer financièrement aux coûts, à l'exception des coûts d'intégration. Même si une répartition 70% canton / 30 % communes est appliquée dans d'autres secteurs, ce pourcentage pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des intérêts propres des parties. Chaque prestation numérique conjointe retenue devra donc faire l'objet d'une convention entre le canton et les autres parties prenantes, convention dans laquelle ce taux sera consigné.

Quant aux **autres prestations numériques**, leurs coûts devront être intégralement couverts par l'autorité ou le groupement d'autorité concernés.

L'appui à la mise en place de 200 prestations numériques tel que prévu dans la stratégie des services numériques des autorités valaisannes[61] nécessitera, dans les 10 ans à venir:

- une montée en puissance des infrastructures techniques du SCI à hauteur de 30 millions de francs;
- l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des services de base à hauteur de 20 millions de francs ;
- un appui financier aux services métiers pour le lancement de leurs projets. A l'instar du financement apporté dans le cadre de la stratégie informatique 2015-2024, cet appui s'élèverait à 30 millions de francs ;
- un accompagnement des services métiers par du personnel supplémentaire auprès du SAN et du SCI (voir 6.2).

Une nouvelle stratégie informatique 2025+ est en cours de préparation et intégrera ces différents éléments. Elle sera présentée au Grand Conseil au printemps 2024 accompagnée par une demande de crédit d'engagement.

Il va naturellement de soi que le financement des projets métiers doit être assuré par les services eux-mêmes. Ces projets suivront le processus d'évaluation et de priorisation en place ce qui permettra une planification des ressources métiers et techniques nécessaires.

En résumé, hors personnel et coûts des projet métiers eux-mêmes, la mise en place des conditions-cadre nécessaires au développement, à exploitation et à l'utilisation des services numériques des autorités tel que prévu dans l'art.1 al. 1 LSNA demandera un financement de quelque 80 millions de francs sur 10 ans.

[61] Cf. https://www.vs.ch/strategie-numerique >> Objectifs opérationnels >> Ancrer et accroître la collaboration entre les différents niveaux institutionnels par le développement de prestations conjointes

Tous les moyens financiers nécessaires à la mise en place des services numériques seront intégrés dans le processus budgétaire ordinaire et approuvés par le Grand Conseil.

6.2. Conséquences sur le personnel et l'organisation

La stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » et la LSNA visent à établir le canal numérique comme canal prioritaire d'interaction. Pour les services publics, il ne s'agit pas uniquement de transposer leurs prestations dans le monde numérique, mais de saisir l'occasion de cette transformation pour repenser leur processus et leur fonctionnement. L'automatisation de certaines activités pourrait permettre à terme de diminuer les effectifs qui leur sont affectés, mais parallèlement demander l'engagement de personnel plus qualifié.

La LSNA prévoit la mise en place des services de base pour l'ensemble des autorités. Cette activité est prioritaire puisqu'elle est la condition *sine qua non* au développement des prestations numériques. Elle est assurée par un chef de programme nommé en juillet 2022 auprès du SAN en étroite collaboration avec l'architecte d'entreprise du SCI. Afin de garantir la mise en place rigoureuse de ces services de base dans l'infrastructure cantonale ainsi que la disponibilité et la sécurité de cette dernière, il sera impératif de doter le SCI des ressources nécessaires. Celles-ci seront conséquentes et déterminées ultérieurement lorsque les technologies liées aux services de base auront été identifiées. La mise en place de nouvelles prestations destinées aux autorités, aux entreprises et aux citoyens amènera de fait des exigences accrues en termes de disponibilité et de sécurité. En conséquence, le dimensionnement des équipes techniques, notamment en termes de redondance, de service de piquet, de supervision et de sécurité, devra faire l'objet d'un réexamen. Il faut compter sur plus d'une dizaine d'EPT pour les infrastructures, sur une période de 8 ans et de 2 EPT au minimum pour renforcer la fonction de sécurité et assurer la surveillance permanente du bon fonctionnement des services offerts à la population et aux entreprises sur Internet au moyen de tests automatisés.

La LSNA entend également soutenir la mise à disposition des services publics sur le canal numérique, et en particulier ceux qui mettent en lien plusieurs autorités. Dans ce contexte, le SAN aura pour tâche d'appuyer les services du canton dans les phases d'initialisation et de déploiement des prestations numériques figurant dans le programme de mise en œuvre alors que le SCI se chargera des phases de conception et de réalisation. Les besoins en termes de *business analyst* et de *delivery manager* pour le SAN et de chef de projets techniques, d'ingénieurs ou autres fonctions pour le SCI devront être établis lorsque le plan de mise en œuvre sera rédigé. L'expérience d'autres cantons en termes de gestion de projet montre qu'une dotation de 4 EPT auprès du SAN et de 5 EPT auprès du SCI est *a minima* nécessaire si on veut absorber la charge liée à ces projets de numérisation.

Dans le contexte de la gestion des données, il faudra également prévoir de compléter le personnel auprès des Archives de l'Etat du Valais ainsi qu'au SCI.

Les ressources en charge du support aux usagers compléteront celles du SCI, sous une forme organisationnelle qui devra être définie. Il n'est pas prévu d'internaliser ces ressources, mais plutôt de déléguer cette tâche à un partenaire externe sous la forme d'un mandat, ce qui permet une plus grande flexibilité en termes d'allocation de ressources. Une augmentation progressive de 40% de la charge du Helpdesk est donc à prévoir. Le récent avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électronique prévoit de conférer aux cantons la responsabilité d'assistance en relation avec l'émission et l'utilisation des e-ID (Art. 8 AP-LeID). La charge de travail liée à cette nouvelle tâche dont les contours sont encore imprécis, devra être évaluée lorsque la loi sera promulguée.

La LSNA prévoit finalement la mise en place d'un comité de Direction stratégique désigné par le Conseil d'État. Pour ce comité, seul le secrétariat nécessite de prévoir des ressources en personnel. Il en va ainsi également de l'accompagnement des groupes de travail interinstitutionnels que ce comité pourrait décider de mettre en place. Ces tâches, ainsi que celles de communication, prévues dans la stratégie seront réparties sur les ressources du SAN[62] qui devra, là également, étoffer son personnel (+ 1 EPT).

En résumé, on peut dire qu'à moyen terme, entre 20 et 25 postes seront nécessaires pour la mise en place et la réalisation des services numériques du canton. Les ressources en personnel dépendent de l'ampleur et du calendrier de l'introduction des services numériques et ne peuvent pas être déterminées de manière définitive à l'heure actuelle. Dans tous les cas, les postes nécessaires devront être approuvés par le Parlement dans le cadre du processus budgétaire ordinaire.

6.3. Conséquences pour les autorités

À moyen et long termes, les autorités valaisannes bénéficieront des gains d'efficacité, de l'amélioration des processus et de la simplification des interactions obtenus grâce au développement de l'offre de prestations numériques.

En assurant un développement des services de base, l'Etat limite drastiquement les investissements des autorités valaisannes en la matière (à l'exception des frais d'intégration). Les coûts pour les autorités valaisannes se limitent essentiellement au développement des prestations numériques et des prestations numériques conjointes.

6.4. Conséquences pour l'économie et pour les entreprises

Le développement des services numériques des autorités permettra aux entreprises de disposer d'une voie alternative dans l'obtention de prestations fournies par les autorités valaisannes, parallèlement au canal traditionnel. L'investissement consenti par l'Etat en matière de transformation numérique de l'administration implique toutefois une contrepartie pour différentes catégories d'usagers. L'art. 7 al. 2 let. b et c LSNA impose en effet aux personnes morales et aux personnes physiques qui

[62] Il est possible que les ressources du SCI soient également sollicitées, de cas en cas, selon les types de groupe de travail mis en place.

ont des relations avec les autorités dans le cadre d'un activité commerciale d'utiliser les prestations numériques existantes.

6.5. Conséquences pour la population

Le développement des services numériques des autorités permettra à la population de disposer d'une voie alternative dans l'obtention de prestations fournies par les autorités valaisannes, parallèlement au canal traditionnel. Ces prestations numériques permettront en particulier de limiter les déplacements fastidieux pour se rendre physiquement aux guichets de l'administration. À l'exception de la création d'un compte personnel dans le portail commun et à l'obtention d'une identité numérique, l'utilisation d'une prestation numérique par la population ne nécessite aucune autre mesure particulière.

Nous vous recommandons d'accepter la présente demande et saisissons cette occasion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi sur les services numériques (LSN)

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
Loi **sur les services numériques des autorités** **(LSNA)**	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 (LAVS); vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA); vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LBDR); vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo); sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
I.	
1 Dispositions générales	
Art. 1 But [1] La présente loi a pour objet de créer les conditions-cadres nécessaires au développement, à l'exploitation, à l'utilisation et au financement des services numériques des autorités. [2] Elle règle en particulier: a) les obligations des autorités et des usagers; b) la collaboration des autorités au sein du canton, avec d'autres cantons et avec la Confédération;	**Art. 1 al. 2** [2] Elle règle en particulier:

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
c) le traitement des données en complément de la législation sur la protection des données, et d) la mise à disposition du code source de logiciels et de données publiques ouvertes.	 d) **(inchangé) [DE: (modifié)]** la mise à disposition du code source de logiciels et de données publiques ouvertes.
Art. 2 Objectifs [1] La présente loi poursuit les objectifs suivants dans le respect de la protection des données personnelles: a) numériser progressivement tous les services publics possibles des autorités et les processus; b) développer les échanges par voie numérique, à chaque fois que cela est possible, entre autorités et usagers ainsi que simplifier et faciliter la collaboration; c) traiter les données par les autorités compétentes de manière uniforme, coordonnée et concertée; d) optimiser les prestations des autorités; e) créer une plus-value pour la population, l'économie et l'administration; f) favoriser l'attractivité du canton en tant qu'espace de vie et site économique; g) réduire durablement la charge administrative des usagers.	**Art. 2 al. 1 (modifié)** [1] La présente loi poursuit les objectifs suivants ~~dans le respect de la protection des données personnelles~~: a) **(modifié)** numériser progressivement, dans la mesure du possible, tous les services publics ~~possibles~~ des autorités et les processus y afférant;
Art. 3 Champ d'application [1] La présente loi s'applique aux autorités et aux usagers des services numériques. [2] Le Conseil d'Etat peut étendre le champ d'application de tout ou partie de la loi:	**Art. 3 al. 2[bis] (nouveau)**

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
a) aux personnes physiques ou morales et organismes chargés de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal, dans les limites de l'accomplissement des dites tâches, et b) aux groupements d'autorités.	[2bis] La législation spéciale est réservée, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité de l'information.
Art. 4 Définitions [1] On entend par: a) autorités: les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire cantonaux, communaux et bourgeoisiaux, le Ministère public, les collectivités ou établissements de droit public cantonaux, communaux et bourgeoisiaux, ainsi que leurs organes et administrations et commissions qui en dépendent, et les entités auxquelles le champ d'application est étendu; b) services numériques: les services de base et les prestations numériques; c) services de base: services électroniques à caractère transversal constituant une base commune aux prestations en ligne des autorités ou qui sont indispensables à la collaboration numérique entre autorités; d) prestations numériques: les prestations fournies par les autorités à l'aide des services de base; e) prestations numériques conjointes: les prestations numériques qui impliquent plus d'une autorité; f) ressources TIC: les biens et services des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris le matériel et les programmes informatiques; g) usagers: les personnes physiques ou morales qui utilisent les services numériques;	**Art. 4 al. 1** [1] On entend par:

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
h) code source: ensemble d'instructions composant un programme informatique sous une forme lisible par une machine; i) données publiques ouvertes: données numériques mises en ligne par les autorités conformément à l'article 18.	h) **(modifié)** code source: ensemble d'instructions ~~composant~~ et de déclarations écrites dans un langage de programmation, destinées à être transformées en un programme ~~informatique sous une forme lisible~~ exécutable par une machine;
2 Services numériques	
Art. 5 Principes [1] Les services numériques sont mis en place progressivement dans les meilleurs délais. [1bis] La numérisation se fait de manière économique et efficace. [2] Si les services numériques sont disponibles, les autorités agissent en principe par voie numérique, à moins qu'elles ne puissent accomplir efficacement leurs tâches sous cette forme. [3] Nul ne peut prétendre à recevoir les informations et documents des autorités qui s'adressent à un nombre indéterminé de personnes sous une forme autre que numérique. [4] Toute personne peut consulter les informations et documents des autorités auprès des autorités compétentes et exiger une copie sur papier si elle établit de façon plausible qu'il lui est impossible de les consulter sous forme numérique ou que cela ne peut pas être raisonnablement exigé d'elle. [5] Dans la mesure du possible, les données ne sont saisies qu'une seule fois et sont gérées par une seule autorité. [6] Les services numériques cantonaux doivent être disponibles au moins dans les deux langues officielles et pouvoir être utilisés de manière simple et interopérable avec les moyens technologiques courants. Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions.	**Art. 5 al. 1 (modifié)**, **al. 1[bis] (inchangé) [DE: (modifié)]**, **al. 6[bis] (modifié)**, **al. 8 (inchangé) [DE: (modifié)]**, **al. 9 (supprimé)** [1] Les services numériques sont mis en place progressivement et dans les meilleurs délais. [1bis] La numérisation se fait de manière économique et efficace.

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[6bis] En principe, des solutions techniques partagées par les administrations numériques suisses sont privilégiées. L'interopérabilité et l'utilisation commune des solutions techniques doit être assurée. Les processus techniques sont normalisés et harmonisés.	[6bis] En principe, des solutions techniques partagées par les administrations numériques suisses sont privilégiées. L'interopérabilité et l'utilisation commune des solutions techniques doit être assurée. Les processus techniques sont normalisés et harmonisés<u>, notamment au travers d'interfaces de programmation</u>.
[7] Les autorités prennent en compte les aspects environnementaux dans leurs projets de transformation numérique et inscrivent ceux-ci dans une perspective de durabilité.	
[8] Elles appliquent les concepts et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité.	[8] Elles appliquent les concepts et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité.
[9] La législation spéciale est réservée.	[9] Supprimé.
Art. 6 Services de base	**Art. 6 al. 2 (modifié)**
[1] Le canton met à disposition gratuitement des autorités des services de base en tenant compte des besoins des usagers et des possibilités techniques et en collaborant, dans la mesure du possible, avec les autres autorités cantonales et fédérales.	
[2] Les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ou lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes.	[2] Les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ~~ou~~<u>et en principe</u> lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes.
[3] Les services de base peuvent notamment comprendre:	
a) un portail commun permettant aux usagers d'accéder aux prestations numériques des autorités;	
b) des services d'identification, d'authentification et de signature;	
c) des services de paiement en ligne;	
d) des services de traitement de données, permettant notamment leur échange, leur communication, leur hébergement et leur conservation;	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
e) d'autres services permettant de faciliter l'utilisation et le développement uniforme et coordonné des prestations numériques.	
Art. 7 Prestations numériques [1] Dans le cadre de la mise en place des prestations numériques, les autorités doivent: a) planifier et développer leurs prestations numériques en conformité avec les services de base mis à disposition; b) appliquer les normes et standards techniques décidés par le Comité de direction stratégique; c) rendre les prestations numériques accessibles par l'intermédiaire du portail au sens de l'article 6 alinéa 3 lettre a; d) respecter la législation en matière de protection des données personnelles; e) concevoir et maintenir les prestations numériques de manière à faciliter leur accessibilité à tous les citoyens, y compris ceux ayant des besoins spécifiques liés au handicap, à l'âge ou à d'autres facteurs limitant l'accès aux technologies numériques. [2] Sous réserve d'exceptions prévues par le Conseil d'Etat ou par les législations spéciales, ont l'obligation d'utiliser les prestations numériques existantes: a) les autorités; b) les personnes morales, et c) les personnes physiques qui ont des relations avec les autorités dans le cadre d'une activité commerciale.	**Art. 7 al. 1** [1] Dans le cadre de la mise en place des prestations numériques, les autorités doivent: e) **(modifié)** concevoir et maintenir les prestations numériques de manière à faciliter leur accessibilité à tous les ~~citoyens~~usagers, y compris ceux ayant des besoins spécifiques liés au handicap, à l'âge ou à d'autres facteurs limitant l'accès aux technologies numériques.
Art. 8 Prestations numériques conjointes	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[1] Des prestations numériques peuvent être proposées par les autorités de manière conjointe. [2] Lorsqu'elles impliquent au moins une autorité cantonale, elles doivent être prévues par le plan de mise en œuvre visé à l'article 11 alinéa 1 lettre c.	
Art. 9 Ressources TIC [1] Le canton peut fournir aux autorités des ressources TIC ou des prestations qui y sont liées. [2] Leur financement est réglé avec les autorités concernées. [3] Le Conseil d'Etat prévoit les modalités d'exécution.	
Art. 10 Logiciels à code source ouvert [1] Les autorités peuvent publier le code source des logiciels, qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, si les conditions suivantes sont réunies: a) un intérêt public ou un intérêt privé considérable le justifie; b) la charge qui découle de la publication est proportionnée; c) les autorités autorisent toute personne à utiliser et modifier les logiciels, à la condition que les éventuelles modifications soient également publiées aux mêmes conditions; d) elles-mêmes ou d'autres personnes ont un intérêt à ce que les logiciels soient réutilisés; e) les droits de tiers sont garantis, et f) toute responsabilité des autorités est exclue.	**Art. 10 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]**, **al. 3 (modifié)**, **al. 4 (supprimé)** [1] Les autorités peuvent publier le code source des logiciels, qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, si les conditions suivantes sont réunies: a) **(modifié)** un intérêt public ou un intérêt privé ~~considérable~~prépondérant le justifie;

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[2] Les droits visés à l'alinéa 1 sont octroyés sous la forme de licences de droit privé, à titre gratuit ou payant, sauf dispositions contraires d'autres actes. Les litiges entre donneurs et preneurs de licence sont tranchés selon le droit civil.	
[3] Les autorités peuvent fournir des prestations complémentaires, en particulier à des fins d'intégration, de maintenance, de sécurité informatique et d'assistance, pour autant que ces prestations présentent un intérêt public et n'engendrent pas de coûts excessifs. Ces coûts peuvent être couverts par des émoluments.	[3] Les autorités peuvent fournir des prestations complémentaires, en particulier à des fins d'intégration, de maintenance, de sécurité informatique et d'assistance, pour autant que ces prestations présentent un intérêt public et n'engendrent pas de ~~coûts excessifs~~charges excessives. Ces ~~coûts~~charges peuvent être ~~couverts~~ couvertes par des émoluments.
[4] La législation spéciale est réservée, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité de l'information.	[4] Supprimé.
3 Organisation et collaboration	
Art. 11 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat: a) définit la stratégie sur les services numériques des autorités et la révise périodiquement; b) fixe l'étendue et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services de base; c) fixe les priorités concernant le développement des services numériques dans un plan de mise en œuvre dont il évalue périodiquement l'avancement; d) décide d'éventuelles exceptions à l'obligation de fournir ou d'utiliser les services numériques; e) met en place des mesures afin de promouvoir l'utilisation des services numériques; f) favorise la coopération entre les autorités; g) veille à ce que les autorités soient impliquées de manière adéquate dans les décisions qui les concernent;	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
h) désigne les membres du Comité de direction stratégique et en fixe le fonctionnement.	
Art. 12 Comité de direction stratégique [1] Le Comité de direction stratégique: a) propose au Conseil d'Etat la stratégie sur les services numériques et sa mise à jour; b) propose l'étendue et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services de base et les priorités des projets retenus dans le plan de mise en œuvre; c) fixe les normes et les standards communs en tenant compte des normes techniques reconnues aux niveaux national et international, en tenant compte des standards ouverts; d) est habilité à mettre en place et à dissoudre des groupes de travail interinstitutionnels dans des domaines spécifiques au numérique. [2] Le Comité de direction stratégique se compose de 9 à 12 membres. Il compte au minimum: a) trois représentants du canton; b) trois représentants des communes proposés par la Fédération des Communes Valaisannes, et c) un représentant des bourgeoisies proposé par la Fédération des Communes Bourgeoisiales Valaisannes. [3] Le Conseil d'Etat fixe par arrêté les indemnités dues aux membres du Comité de direction stratégique.	
Art. 13 Unité d'organisation en charge de l'administration numérique	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[1] Le Conseil d'Etat détermine l'unité cantonale d'organisation en charge de l'administration numérique qui a notamment pour tâches: a) de soutenir le Conseil d'Etat et le Comité de direction stratégique dans l'ensemble de leurs tâches, en particulier pour l'élaboration et la tenue à jour de la stratégie sur les services numériques, ainsi que la fixation des priorités de mise en œuvre; b) de coordonner la mise en œuvre des projets retenus dans le plan de mise en œuvre; c) d'appuyer les services du canton dans les phases d'initialisation et de déploiement des projets de services numériques figurant dans le plan de mise en œuvre; c[bis]) dans le cadre d'un projet, de vérifier son utilité; d) d'établir les collaborations entre le canton et les autres autorités.	
Art. 14 Coopération avec les autorités au sein du canton [1] Les autorités collaborent en matière de numérisation. [2] Le Conseil d'Etat pilote cette collaboration en tenant compte de l'autonomie communale et des principes de séparation des pouvoirs. [3] Il veille à ce que les autorités soient impliquées de manière adéquate dans les décisions qui les concernent.	
Art. 15 Collaborations avec les autorités fédérales et d'autres cantons [1] Le canton collabore avec la Confédération et d'autres cantons dans le domaine du numérique. [2] Les autorités peuvent régler entre elles l'utilisation des services numériques par contrat de droit public dans le respect de la présente loi.	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[3] La législation spéciale et les compétences en matière d'autorisation de dépenses sont réservées.	
Art. 16 Cybersécurité, cyberattaques et cyberrisques [1] Chaque autorité est responsable de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées et adaptées aux cyberrisques. Elle doit au moins appliquer les normes et standards techniques décidés par le Comité de direction stratégique. [2] En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités. [3] Les autorités sont tenues d'informer le canton immédiatement en cas de cyberattaque pouvant affecter leur fonctionnement ou porter atteinte à leurs intérêts ou à ceux des usagers. Le Conseil d'Etat adopte les dispositions nécessaires. [4] Lorsqu'une autorité néglige d'entreprendre les mesures prescrites à l'alinéa 1, le Conseil d'Etat, après une sommation au moins, peut décider de mesures de substitution. Ces mesures peuvent être mises à la charge de l'autorité négligente.	**Art. 16 al. 2 (modifié) [DE: (inchangé)], al. 4bis (nouveau)** [2] En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités. Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques. [4bis] Les services de base font l'objet d'un audit externe régulier conformément aux standards en la matière. Le Département en charge des services numériques vérifie la prise en compte des recommandations de l'audit et la mise en place de mesures adéquates.
4 Données	
Art. 17 Traitement des données personnelles [1] Les autorités peuvent traiter des données personnelles et des données sensibles, y compris les communiquer à d'autres autorités, lorsque cela est nécessaire à la fourniture des services numériques. [2] L'utilisation des bases de données référentielles et du numéro AVS afin de fournir les services de base est autorisée.	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[3] Les dispositions de la législation en matière de protection des données personnelles s'appliquent.	
Art. 18 Données publiques ouvertes [1] Les autorités peuvent publier les données qu'elles collectent ou produisent dans l'exécution de leurs tâches légales, et qu'elles ont sauvegardées sous une forme numérique et regroupées en registres. Les indications de sources prescrites par des lois spéciales sont réservées. [2] Les données sont mises en ligne gratuitement, en temps utile, sous une forme lisible par machine et dans un format ouvert. [3] Ne sont pas mises à disposition les données: a) dont la publication est contraire à d'autres dispositions légales, notamment celles relevant de la législation en matière d'information du public, de protection des données personnelles et d'archivage; b) dont la mise à disposition requiert des moyens matériels, personnels ou techniques supplémentaires disproportionnés. [4] Les autorités ne sont pas tenues de vérifier l'exactitude, la complétude, la plausibilité ou toute autre caractéristique des données visées à l'alinéa 1.	
5 Responsabilités des autorités	
Art. 19 Responsabilité en matière de données personnelles [1] La responsabilité de la protection des données personnelles incombe à l'autorité qui décide du but et des moyens du traitement de ces données. [2] Si plusieurs autorités décident ensemble du but et des moyens du traitement des données personnelles, chacune s'assure qu'un acte législatif, une instruction ou un accord désigne les autorités responsables des différentes parties du traitement des données. En l'absence d'une telle réglementation, les autorités sont toutes responsables de l'ensemble du traitement des données personnelles.	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[3] Les autorités responsables diffusent la réglementation conformément à l'alinéa 2 ou la communiquent aux personnes concernées par le traitement des données personnelles qui en font la demande auprès de l'une des autorités responsables. [4] Si une autorité administrative cantonale délègue à des tiers le traitement de données ou la gestion de solutions informatiques, elle doit assurer, au travers d'un accord, de dispositions ou d'une autre manière appropriée, que: a) le mandataire se conforme au moins aux mêmes exigences qu'elle en matière de protection des données ainsi que de sécurité des opérations et des données; b) l'exécution des tâches étatiques soit perturbée le moins possible en cas de non-respect des conventions par le mandataire ou de cessation de son activité.	
Art. 20 Autres responsabilités [1] Sauf en cas de faute grave, les autorités ne répondent pas: a) des dommages causés par l'impossibilité d'accéder et d'utiliser leurs services numériques; b) d'éventuelles atteintes à la confidentialité ou à la qualité des données étrangères à leurs environnements informatiques. [2] Pour le surplus, la responsabilité des autorités est exclusivement régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.	**Art. 20 al. 1** [1] Sauf en cas de faute grave, les autorités ne répondent pas: b) **(modifié)** d'éventuelles atteintes à la confidentialité ~~ou à~~, l'intégrité et la ~~qualité~~disponibilité des données étrangères à leurs environnements informatiques.
6 Information et sensibilisation	
Art. 21 Information, formation et participation citoyenne [1] La stratégie sur les services numériques des autorités et les projets décidés dans le cadre du plan de mise en œuvre font l'objet d'une information du public par le canton.	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[2] Le Conseil d'Etat définit les modalités de formation et de support en matière de services de base et de prestations numériques conjointes qui sont définies dans le plan de mise en œuvre. [3] Le canton prend des mesures pour informer, former et sensibiliser la population et les entreprises dans le domaine des services numériques et des cyberrisques. [3bis] Le canton accompagne la mise à niveau du personnel de l'Etat et promeut un changement de culture, notamment concernant les bonnes pratiques et les risques. [4] Le canton favorise la concertation de la population et des milieux économiques au moyen des technologies de l'information et de la communication dans la perspective de promouvoir la participation à l'élaboration des politiques publiques. [5] Les autorités sensibilisent leur personnel aux bonnes pratiques en matière de numérique responsable.	
Art. 22 Innovation et recherche [1] Le canton peut prendre des mesures pour soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine des services numériques, notamment en collaboration avec les hautes écoles.	
7 Financement	
Art. 23 Financement des services de base [1] Le canton assume les coûts de développement et d'exploitation des services de base, ainsi que les coûts de formation et de support relatifs à leur utilisation. [2] Les autorités supportent les coûts d'intégration des services de base dans leur propre infrastructure technique.	
Art. 24 Financement des prestations numériques	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
[1] Les autorités assument les coûts de développement et d'exploitation de leurs prestations numériques, ainsi que les coûts de formation et de support relatifs à leur utilisation. [2] Le financement des prestations numériques conjointes est réglé entre les autorités concernées. Le canton peut participer au financement du développement des prestations numériques conjointes qui sont définies dans le plan de mise en œuvre selon l'article 11 alinéa 1 lettre c.	
Art. 25 Aides financières [1] Le canton peut verser des aides financières en faveur de mesures destinées à faciliter la transformation numérique des autorités. Le Conseil d'Etat prévoit les modalités d'exécution. [2] L'autorité compétente conclut des mandats de prestations avec les bénéficiaires de subventions et définit le montant des aides financières à verser et la nature des contributions, ainsi que les exigences à remplir et les prestations à fournir par les bénéficiaires. [3] Les dispositions cantonales en matière de subvention sont réservées.	
8 Frais et émoluments	
Art. 26 Principes [1] L'utilisation des services numériques n'implique en principe pas de coûts supplémentaires pour les usagers. [2] Les dispositions en matière d'émolument prévues par des lois spéciales sont réservées. [3] Les autorités peuvent prévoir un émolument pour les cas où une catégorie d'usagers a accès à des prestations particulières qui occasionnent des frais aux autorités.	**Art. 26** ~~Principes~~frais et émoluments **(Titre modifié)**
9 Dispositions d'exécution	

Contrôle de rédaction - première lecture	Projet de la commission spéciale - 01.02.2024
Art. 27 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi. [2] Il fixe l'étendue et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services de base par voie de décision.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le 17 novembre 2023 Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

Grand Conseil
Commission spéciale LSNA

Grosser Rat
Spezialkommission GDDB

Rapport de la Commission de 2e lecture – Loi sur les services numériques des autorités

1. Déroulement des travaux

Suite à l'acceptation en 1ère lecture de la Loi sur les services numériques des autorités par le Grand Conseil le 17.11.2023, la Commission de 2e lecture LSNA s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.01.2024
COLLOMBIN Maxime, PS/GC, président	☒
DESMEULES Jérôme, UDC, Vice-Président	☒
BRANTSCHEN Frédéric, Le Centre, Rapporteur	☒
BUMANN Konstantin, neo - Die sozialliberale Mitte	☒
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	☒
EVERSHED Jimmy, PLR/FDP	☒
GEORGES Alexandre, PLR/FDP	☒
JÄGER Lukas, SVPO	☒
MOERCH Philippe, PLR/FDP	☒
QUENNOZ François, UDC	☒
RODUIT Grégoire, Le Centre	☒
SCHMID Aurel, Die Mitte Oberwallis	☒
TORNAY Nathan, PS/GC	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, conseiller d'État, Chef du Département des finances et de l'énergie

ROY Cédric, Chef du Service de l'administration numérique

MÉTILLE Sylvain, Spécialiste en droit de l'informatique, Université de Lausanne

Invités

- **Bureau du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence**
  - LOAT Lauris, Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence
- **Association Cybersécurité Valais**
  - SCHWERI Claude-Alain, Vice-président de l'Association Cybersécurité Valais
  - COURTINE Claude-Alain, Caissier de l'Association Cybersécurité Valais

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 22 janvier 2024 et le 1er février 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation du projet

Dans le cadre de sa séance du 19.01.2024 et suite aux points relevés par les différents groupes en première lecture, la commission procède aux auditions de deux intervenants externes.

2.1 Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après : Préposé)

Le cadre juridique offert par la *Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage* (LIPDA) et la *Loi sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements* (LBDR) encadre le traitement des données utilisées pour les prestations numériques des autorités.

LIPDA :

- Le traitement des données personnelles est autorisé uniquement s'il repose sur une base légale (art. 17 LIPDA). Le projet actuel met en place la base légale nécessaire ;
- En cas de violation de la sécurité des données personnelles susceptibles de porter gravement atteinte aux droits et libertés fondamentales, le responsable du traitement est tenu d'annoncer le cas immédiatement au Préposé (art. 30a al. 1 LIPDA) ;
    - Les sous-traitants ont une obligation identique envers le responsable de traitement (art. 30a al. 3 LIPDA) ;
    - La publicité du signalement peut être déterminée par le préposé. Si une violation n'a pas à être signalée, il en documente la raison.
- La communication envers une personne impactée par une violation de la sécurité des données personnelles peut être restreinte par le responsable de traitement dans les cas suivants (art. 30a al. 5 LIPDA) :
    - Un intérêt public prépondérant l'exige ;
    - Une annonce est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative ;
    - Le devoir d'informer est impossible à respecter ou nécessite des efforts disproportionnés ;
    - L'information de la personne concernée peut être garantie de manière équivalente par une communication publique ;
    - Les intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent.
- En matière de sanctions, suite à l'établissement de recommandations, le Préposé peut saisir la Commission cantonale de protection des données et de transparence afin que celle-ci rende une décision, qui peut être assortie d'une sanction (art. 37 al. 1 let. d LIPDA) :
    - Cette dernière statue sur le cas et peut notamment imposer une mise en conformité ou une interdiction de traitement (art. 39 LIPDA) ;
    - Une amende peut être imposée à quiconque ne se conforme pas à une décision portée à sa connaissance par une autorité ou un fonctionnaire compétent (art. 292 CP) ;
    - Sauf disposition contraire de la loi, le montant maximum de l'amende est de 10'000 CHF (art. 106 al. 1 CP) ;
    - Des sanctions envers des autorités, par le Préposé, ne sont pas prévues. Les recommandations du Préposé peuvent par contre être publiées. Ainsi, la pression exercée par le public sur les autorités est estimée suffisante pour pousser à la mise en conformité ;
    - Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données permettent au Préposé fédéral d'infliger des amendes jusqu'à hauteur de 250'000 CHF à des personnes privées ou à des entreprises (Chapitre 8 Dispositions pénales, LPD). Des sanctions envers les autorités ne sont pas prévues.
- Le Préposé contribue à la formation en matière de protection des données et de transparence des communes et des délégués à la protection des données (art. 37 al. 1 let b^{bis} LIPDA).

LBDR :

- La création et l'exploitation d'un nouveau lien entre les différentes bases de données référentielles doivent être autorisées par le Préposé sur demande du service coordinateur (art. 11 al. 3 LBDR) ;
- L'accès aux données doit faire l'objet d'une demande justifiée (art. 12 al. 1 LBDR) ;
- La LBDR impose des processus d'autorisation (art. 12 al. 2 LBDR), précisés par voie d'ordonnance (art. 6 OBDR-PP) ;
- Le projet de loi sur les services numériques des autorités actuel ne garantit ainsi aucunement les accès aux données à toutes les autorités par défaut, ces derniers étant déjà régis par la LBDR ;
    - Des refus d'accès à des bases de données ont déjà été prononcés par le Préposé dans le passé. Il existe ainsi déjà des précédents en la matière.

Les pratiques et degrés de préparation des communes en matière de numérisation et de cyber sécurité varient grandement. Un manque de formation et de moyens budgétés pour ces domaines est constaté auprès de certaines d'entre elles.

Le projet actuel prévoit notamment l'introduction d'une obligation pour les autorités de sensibiliser leur personnel aux bonnes pratiques en matière de numérique responsable (art. 21 al. 5 LSNA).

Le Préposé avait pu participer à la consultation interne pour ce projet de loi. Il constate une tendance des services de l'État à travailler en silo pour le développement de projets informatiques. L'adoption de ce texte serait un gain d'efficience et de sécurité à travers l'harmonisation des pratiques et des standards des autorités.

Il invite le Parlement à adopter ce projet de loi sur les services numériques des autorités, qui ne disposent actuellement pas de base légale, sans le restreindre à la protection des données, qui dispose déjà d'une nouvelle base légale depuis le 1er janvier 2024.

2.2 Association Cybersécurité Valais

Les points relevés par l'Association Cybersécurité Valais étaient notamment les suivants :

- Le projet de loi actuel semble être un bon outil pour assurer la mise en place de mesures en lien avec la sécurité de l'information ;
- Il pourrait être plus prescriptif en matière d'obligations de suivi des normes et standards ainsi que dans la mutualisation des services et outils à disposition ;
- Dans le cadre du traitement des cyberattaques, il paraît difficile pour chaque autorité d'assurer sa propre protection à travers la mise en place de centres opérationnels de la sécurité individuels à chacune d'entre elles :
    - Ces structures doivent être disponibles 24h/24 et sont ainsi onéreuses ;
    - La mutualisation de ces entités entre différents organes est souvent privilégiée afin de rationaliser les couts ;
    - L'État du Valais dispose d'un centre opérationnel de la sécurité. Ce dernier est en phase de consolidation et avait effectué une simulation de crise en 2022 (cf Rapport annuel 2022 Mise en œuvre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais, p.14).
- Art. 1 :
    - Le texte de loi ne précise pas les obligations des usagers.
- Art. 12 :
    - La composition du comité stratégique impose une représentation de certains organes, sans pour autant fixer d'obligations en lien avec des compétences métiers ;

- Art. 16 :
  - L'introduction de certifications obligatoires et d'audits techniques est suggérée ;
    - La régularité des audits dépend de l'analyse de risque ;
    - La norme ISO 27001 impose un audit de suivi annuel avec une re-certification tous les trois ans ;
    - Pour les systèmes exposés à internet, des audits annuels sont recommandés ;
    - Un audit systématique de chaque nouveauté avant son introduction est recommandé.
  - Alinéa 3 :
    - La définition du terme « immédiatement » ainsi que le comportement à adopter par les autorités en cas de cyberattaques gagnerait à être précisée par voie d'ordonnance ;
    - Pour les entités soumises à la régulation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), les délais à respecter pour l'annonce en cas de cyberattaques sont définis comme suit (cf Communication FINMA sur la surveillance 05/2020, Obligation de signaler les cyberattaques selon l'art. 29 al. 2 LFINMA, FINMA, p. 4) :
      - 24 heures pour annoncer une cyberattaque ;
      - 72 heures pour fournir un rapport substantiel sur l'attaque, incluant notamment les mesures prises ;
      - Ces obligations découlent d'une obligation de renseigner et d'annoncer ancrée dans la Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (art. 29 al. 2 LFINMA).
- Art. 20 :
  - Inclure les termes d'intégrité et de disponibilité afin de préciser la notion de qualité des données.

3. Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

BRANTSCHEN Frédéric, Le Centre, est élu rapporteur à l'unanimité.

La répartition des responsabilités entre le canton et les communes après l'introduction du portail unique sont thématisées. Une partie de la commission s'interroge sur le risque pour le canton d'être exploité en guise « d'assurance » en matière de cybersécurité par les communes après l'introduction du guichet unique.

En cas de fuite de données, la cause de la fuite est déterminante. Pour une défaillance du guichet unique, le canton en porterait la responsabilité. En cas de défaillance du guichet unique suite à une manipulation inadéquate d'une commune, cette dernière en porterait la responsabilité.

La mise en œuvre de la loi nécessitera des investissements financiers importants pour le canton. Au total, environ 80 millions et 20 à 25 EPT seraient nécessaires, répartis sur 10 ans. Ces 80 millions couvrent la mise en service et l'exploitation des services de base. Ils ne couvrent pas les frais d'investissements liés aux prestations. Le prélèvement de ces ressources est envisagé via le processus budgétaire ordinaire.

Le portail intégrera un moteur de recherche spécifique aux prestations numériques des autorités. Il n'est en revanche pas prévu d'injecter des ressources pour que ces prestations bénéficient d'une plus grande visibilité sur des moteurs de recherche tel Google.

L'architecture des services de base se calera sur l'architecture cantonale existante. Un groupe de travail analyse actuellement l'architecture des communes pour ces services de base dans l'optique d'assurer des compatibilités entre les architectures numériques communales et cantonales.

La Confédération dispose du portail easygov pour les prestations destinées aux entreprises. Le portail cantonal n'a pas pour vocation de remplacer ce dernier. Il référencera néanmoins ces prestations en effectuant des renvois au site de la confédération.

La Confédération ne dispose actuellement pas de portail de prestation destiné aux particuliers. Plusieurs cantons s'orientent actuellement sur des plateformes intercantonale de cyberadministration, comme notamment iGov, dont le Valais est partie prenante. Il est possible qu'une solution nationale émerge à terme, mais cela est, à ce stade, incertain.

La formation et la sensibilisation du public et des collaborateurs sont le corollaire du développement et de l'utilisation des prestations numériques des autorités. Le Conseil d'État entend agir via la formation générale et la sensibilisation de son propre personnel, mais également directement au sein des écoles au travers de l'éducation numérique.

Le groupe de travail en charge de la rédaction de l'ordonnance n'ayant pas encore été activé, un projet d'ordonnance n'a pas pu être fourni.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission de 2e lecture LSNA accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

1 Dispositions générales

Art. 1 al. 2 let. d

Proposition d'un député	*d) die Zurverfügungstellung von Quellcodes von Software ~~(Open Source Software)~~ und öffentlichen Behördendaten ~~(Open Government Data)~~.*
Arguments	• La commission constate une différence avec la version germanophone, qui cite les « Open Source Software » et « Open Government Data » ; • L'Open Source Software est un type de logiciel dont le code est ouvert ; • La version francophone du code source de logiciels ne fait pas mention de code ouvert ; • Afin d'uniformiser les formulations, la commission supprime les références « Open Source Software » et « Open Government Data » de la version germanophone.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 2 al. 1

Proposition d'un député	*[1] La présente loi poursuit les objectifs suivants ~~dans le respect de la protection des données personnelles~~:*
Arguments	• Toutes les dispositions relatives à la protection des données sont déterminées par la *Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage* (LIPDA) ; • Afin de limiter la confusion avec la LIPDA, la commission supprime la mention à la protection des données ; • Cette suppression n'annule en aucun cas les dispositions de la LIPDA, qui demeurent applicables.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 2 al. 1 let a

Proposition d'un député	*a) numériser progressivement, dans la mesure du possible, tous les services publics ~~possibles~~ des autorités et les processus y afférant;*
Arguments	• La commission constate une divergence avec la version germanophone ; • La volonté est d'avancer et maximiser la numérisation, tout en restant conscient que les moyens budgétaires à cet effet restent à déterminer ; • La commission propose une nouvelle formulation pour plus de clarté.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 3 al. 2bis

Proposition d'un député	*[2bis] La législation spéciale est réservée, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité de l'information.*
Arguments	• La commission allège le texte en établissant une mention plus globale des législations spéciales ; • En ce sens, elle supprime les mentions de ces dernières aux art. 5 al. 9 et art. 10 al. 4 du projet ; • La formulation retenue n'est pas exclusive ; • Elle ne se limite donc pas aux dispositions relatives à la protection des données personnelles ainsi qu'à la sécurité de l'information ; • Elle inclut notamment la Loi valaisanne sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), qui prévoit des règles particulières concernant la signature manuscrite de requêtes et de décisions, ainsi que la notification de décisions, décisions sur recours et jugements.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 4 al. 1 let h

Proposition d'un député	*h) Code source: ensemble d'instructions ~~composant un programme informatique sous une forme lisible~~ et de déclarations écrites dans un langage de programmation, destinées à être transformées en un programme exécutable par une machine.*
Arguments	• La commission précise la notion de code source.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 5 al. 1

Proposition d'un député	*[1] Les services numériques sont mis en place progressivement <u>et</u> dans les meilleurs délais.*
Arguments	• La commission distingue deux critères à prendre en compte pour la mise en place des services numériques : 1. Un critère de progressivité ; 2. Un critère de délai.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 5 al. 1bis

Proposition d'un député	*[1bis] Die Digitalisierung erfolgt ~~wirtschaftlich~~ <u>auf wirtschaftliche</u> und ~~wirksam~~<u>effiziente Weise</u>.*
Arguments	• La commission uniformise le texte en allemand.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 5 al. 6bis

Proposition d'un député	*[6bis] En principe, des solutions techniques partagées par les administrations numériques suisses sont privilégiées. L'interopérabilité et l'utilisation commune des solutions techniques doit être assurée. Les processus techniques sont normalisés et harmonisés<u>, notamment au travers d'interfaces de programmation</u>.*
Arguments	• La commission souhaite favoriser une intégration plus globale ; • L'introduction d'une obligation de développement d'interfaces de programmation générale, notamment pour les communes, risquerait de ne pas être mis en œuvre ; • La commission cite les interfaces de programmation d'application (API) comme solution, sans néanmoins les rendre obligatoires.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 5 al. 7

La prolongation de la durée de vie des équipements, l'acquisition de matériel reconditionné et le recyclage du matériel informatique sont thématisés.

En fonction des équipements, certaines mesures en ce sens peuvent être prises, sans augmenter le risque pour la sécurité.

La prolongation de la durée de vie des équipements peut à terme devenir problématique, notamment en raison de la disparition de supports de maintenance ou de garantie, rendant le matériel obsolète.

La commission estime ces éléments louables, mais plus adaptés à une ordonnance. L'administration se dit prête à y reprendre ces éléments.

Art. 5 al. 8

Proposition d'un député	*[8] Sie wenden die in Sachen Cybersicherheit bewährten Konzepte und ~~gute~~ <u>beste</u> Praktiken an.*
Arguments	• La commission adapte la version germanophone en réintroduisant une tournure plus courante.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 5 al. 9

Proposition d'un député	*supprimer l'alinéa 9*
Arguments	• Cette suppression fait suite à l'introduction de la référence à la législation spéciale au travers de l'art. 3 al. 2bis.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 6 al. 1

La différentiation d'accès par catégorie a été thématisée. Le projet de loi définit les services de base à titre explicatif, sans en faire l'inventaire. Ces précisions seront amenées par voie d'ordonnance, qui définira quels services de base sont mis à disposition des autorités.

Une distinction d'accès entre une autorité communale ou une autorité paraétatique n'est pas prévue. Un service de base serait ainsi rendu accessible indistinctement à toutes les autorités ou ne serait tout simplement pas mis à disposition.

Art. 6 al. 2

L'obligation d'utiliser un service de base est fixée lors d'un remplacement d'une solution existante ou lors du développement d'un nouveau service.

Une commune ne disposant pas de portail n'est ainsi pas autorisée à en créer un nouveau, elle se doit d'utiliser le portail cantonal. Une commune disposant déjà d'un portail lors de l'introduction de la loi ne serait cependant pas obligée d'utiliser le portail cantonal.

L'ordonnance ne prévoit pas de définir un prestataire spécifique pour les services escomptés. Ceci dans l'optique de ne pas imposer aux autorités, notamment aux communes, un prestataire unique.

À titre d'exemple, le canton mettrait à disposition un système d'authentification, sans néanmoins prescrire de moyen d'authentification spécifique, tels swiss ID ou identité valaisanne (IAM Etat du Valais).

Proposition d'un député	[2] *Les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ~~ou~~ et en principe lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes.*
Arguments	• Une modification substantielle comprend notamment le développement d'une nouvelle fonctionnalité dans une application existante ; • Une autorité souhaitant introduire une nouvelle fonctionnalité sur son portail préexistant devrait ainsi utiliser les services de base fournis par le canton ; • La commission introduit une formulation plus flexible, qui permet des exceptions, lors de modifications substantielles ; • L'uniformisation des services de base sur le territoire cantonal pourrait s'en retrouver allongée, chaque autorité pouvant maintenir le développement de ses propres solutions plus longtemps.
Vote	**Par 6 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, une égalité est constatée.** **Par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la commission accepte cette proposition**

Art. 7 al. 1 let. b & c

L'alinéa 1 comporte des tâches obligatoires, précisées aux lettres a à e.

La lettre c fait référence à l'accessibilité des prestations numériques. La stratégie numérique prévoit que cette accessibilité serait appliquée à toutes les personnes morales, mais pas à toutes les personnes physiques.

Art. 7 al. 1 let. e

Proposition d'un député	*e) concevoir et maintenir les prestations numériques de manière à faciliter leur accessibilité à tous les usagers ~~citoyens~~, y compris ceux ayant des besoins spécifiques liés au handicap, à l'âge ou à d'autres facteurs limitant l'accès aux technologies numériques.*
Arguments	• La commission souhaite une formulation plus ciblée.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 10 al. 1

Proposition d'un député	*[1] Les autorités peuvent publier le code source des logiciels, qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, si toutes les conditions suivantes sont réunies:*
Arguments	• La commission uniformise la formulation germanophone et francophone en précisant que les conditions sont cumulatives.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 10 al. 1 let. a

Proposition d'un député	*a) un intérêt public ou un intérêt privé prépondérant ~~considérable~~ le justifie;*
Arguments	• Le terme « considérable » fait référence à un intérêt important ; • Le terme « prépondérant » fait référence à un intérêt plus important qu'un autre ; • La commission estime nécessaire que l'intérêt public soit plus important que la non-divulgation de code source de logiciel et non juste important.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 10 al. 3

Proposition d'un député	*[1] Les autorités peuvent fournir des prestations complémentaires, en particulier à des fins d'intégration, de maintenance, de sécurité informatique et d'assistance, pour autant que ces prestations présentent un intérêt public et n'engendrent pas de ~~coûts excessifs~~ charges excessives. Ces ~~coûts~~ charges peuvent être ~~couverts~~ couvertes par des émoluments.*
Arguments	• La notion de « coûts » restreint les émoluments aux impacts financiers ; • La notion de « charges » permet notamment d'y inclure les impacts sur le temps de travail du personnel ; • La formulation retenue ne permet pas de percevoir des émoluments supérieurs aux charges engendrées.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 10 al. 4

Proposition d'un député	*supprimer l'alinéa 4*
Arguments	• Cette suppression fait suite à l'introduction de la référence à la législation spéciale au travers de l'art. 3 al. 2bis.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 11 al. 1

L'introduction d'un contrôle de gestion et de suivi des objectifs de la stratégie numérique est thématisée. Ce suivi peut être effectué au travers des mandats de prestations politiques conclus entre le Grand Conseil et le Conseil d'État (art. 15c &15d LGCAF).

Art. 11 al. 1 let. c

Proposition d'un député	*c) fixe les priorités concernant le développement des services numériques dans un plan de mise en œuvre dont il évalue périodiquement l'avancement, ainsi que les charges pour les autorités ;*
Arguments	• Cette proposition vise à introduire une évaluation obligatoire par le Conseil d'État des charges encourues par la mise en œuvre pour toutes les autorités.
Vote	**La proposition est refusée par 2 voix pour et 11 voix contre**

Art. 11 al. 1 let. e

L'introduction de la notion d'exhaustivité, c'est-à-dire disposer de données complètes et nécessaires à une demande, et la notion d'intégrité, c'est-à-dire la précision et la cohérence entre chaque donnée, ont été thématisées.

Art. 12 al. 2

La formulation actuelle permet d'inclure des experts au sein du comité de direction stratégique. Elle ne fixe qu'un minimum de représentation pour le canton, les communes et les bourgeoisies.

La sélection des représentants s'effectuera en prenant en compte l'expertise des candidats comme l'un des critères essentiels.

Art. 12 al. 2 let. b

Proposition d'un député	*b) trois représentants des communes de différentes tailles proposés par la Fédération des Communes Valaisannes, et*
Arguments	• Cette proposition vise à assurer l'inclusion de communes ne disposant pas ou que de petite administration ; • La juste représentation des autorités est précisée comme un impératif dans le message du Conseil d'État, p. 27 : o Le Conseil d'Etat doit impérativement veiller à une juste représentation des autorités et des compétences des membres du Comité de direction stratégique.
Vote	**La proposition est refusée par 2 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention**

Art. 13

La capacité du Service de l'administration numérique, vu sa taille (3.7 EPT), et sa capacité à travailler avec les différents services de l'État, dont les visions peuvent diverger à l'interne, sont thématisées. La volonté d'aller de l'avant est très dépendante d'un chef de service à l'autre. Un changement de paradigme à l'interne de l'État sera nécessaire.

La mise en place des prestations est appuyée par le Service de l'administration numérique et le Service cantonal de l'informatique. Le Service de l'administration numérique apportera notamment une expertise méthodologique aux services métiers, qui seront responsables de la mise en œuvre de leurs propres prestations numériques.

Art. 16 al. 2

Proposition d'un député	[2] *En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités. Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques.*
Arguments	• Cette proposition vise à sensibiliser les autorités aux différentes certifications et bonnes pratiques en matière de cybersécurité ; • Le comité de direction stratégique peut fixer des normes et standards (art. 12 al. 1 let c LSNA) ; • Les prestations ne répondant pas aux normes et standards de sécurité ne seront pas mises en ligne.
Vote	**La proposition est acceptée par 12 voix pour et 1 voix contre**

Art. 16 al. 2

Proposition d'un député	[2] *En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités, ainsi qu'un service de surveillance des cyberattaques et de la fourniture d'assistance en réponse à ces incidents.*
Arguments	• Les moyens à disposition pour faire face à des cyberattaques varient grandement selon les autorités, notamment les communes ; • Cette proposition vise à rationaliser les coûts en mutualisant les ressources en matière de surveillance et de lutte contre les cyberattaques, qui seraient mises à disposition par le canton ; • L'État du Valais dispose d'un centre opérationnel de la sécurité : ○ Ce dernier était en phase de consolidation et avait effectué une simulation de crise en 2022 (cf Rapport annuel2022 Mise en œuvre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais, p.14) ; • La mise à disposition d'un centre opérationnel de la sécurité par le canton aux autres autorités aurait une incidence financière très élevée ; • Ce financement pourrait néanmoins être réglé avec les autorités concernées (art. 9 LSNA) ; • Ce type de prestation étant également offerte par des entreprises privées, le canton se retrouverait en concurrence avec ces dernières ; • Le texte de loi actuel permet au canton d'adapter les mesures en fonction des ressources à disposition ; • Le canton de Vaud dispose d'une Convention Cybersécurité Canton-communes pour défendre les communes et associations intercommunales contre les cyber-risques, contre rémunération de l'Etat.
Vote	**La proposition est refusée par 5 voix pour et 8 voix contre**

Art. 16 al. 4

La fixation de délais d'exécution de mesures de substitution après sommation a été thématisée. La grande variété des occurrences rend cette dernière difficile.

Art. 16 al. 4bis (nouveau)

Proposition d'un député	*4bis Les services de base font l'objet d'un audit externe régulier conformément aux standards en la matière. Le Département en charge des services numériques vérifie la prise en compte des recommandations de l'audit et la mise en place de mesures adéquates.*

Arguments	• Afin de garantir la sécurité informatique des services de base, la commission introduit un audit externe régulier ;
	• Le Département en charge des services numériques est chargé de la mise en œuvre des recommandations ;
	• La régularité des audits dépend de l'analyse de risque ;
	  ○ La norme ISO 27001 impose un audit de suivi annuel avec une re-certification tous les trois ans ;
	  ○ Pour les systèmes exposés à internet, des audits annuels sont recommandés ;
	  ○ Un audit systématique de chaque nouveauté avant son introduction est recommandé.
	• Ce vote a été effectué par voie de circulation (art. 33 RGC).

Vote	**La proposition est acceptée par 12 voix pour et 1 voix contre**

Art. 17 al. 3

Les données sensibles sont thématisées. Ces dernières sont une sous-catégorie des données personnelles.

Art. 19 al. 4

L'accord mentionné à cet alinéa peut notamment prendre la forme d'une convention écrite.

Art. 20 al. 1 let. b

Proposition d'un député	*b) d'éventuelles atteintes à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité ~~ou à la qualité~~ des données étrangères à leurs environnements informatiques.*
Arguments	• La commission reprend une recommandation de l'Association Cybersécurité Valais.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

Art. 22 al. 1

Les universités sont des hautes écoles au sens de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (art. 2 al. 2 let. a LEHE).

Art. 23 al. 2

Proposition d'un député	*2 ~~Les autorités supportent les~~ Le canton peut participer aux coûts d'intégration des services de base dans ~~leur propre~~ les infrastructures techniques des autorités.*
Arguments	• Cette proposition vise à centraliser les coûts au sein du canton en raison des possibilités budgétaires variables des communes ; • La formulation actuelle est issue de longues négociations avec la Fédération des Communes valaisannes ; • L'accord ancré dans le projet actuel prévoit que les coûts de développement et d'exploitation des services de base soient supportés par le canton et que chaque autorité supporte ses autres propres coûts.
Vote	**La proposition est refusée par 4 voix pour et 9 voix contre**

Art. 23 al. 3bis

La formation du personnel de l'État aux bonnes pratiques en matière de numérisation est en cours.

Le Conseil d'État crée les conditions pour un développement personnel et professionnel durable (art. 44 al. 1 Lpers). Il met à disposition les moyens nécessaires afin de garantir un développement adéquat du personnel (art. 44 al. 3 Lpers). Ceci inclut le développement du personnel en matière de numérisation.

Le Préposé contribue à la formation à la protection des données et à la transparence des communes et des délégués à la protection des données (art. 37 al. 1 let b^{bis} LIPDA).

Dans le cadre de sa stratégie numérique, le Conseil d'État prévoit notamment les mesures spécifiques suivantes (Promouvoir les prestations numériques et accompagner leur utilisation, Stratégie Numérique, avril 2022):

- La sensibilisation aux bénéfices associés aux prestations numériques ;
- La sensibilisation à la sécurité ainsi qu'à la bonne utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- Un accompagnement s'appuyant sur des assistants virtuels ou des didacticiels vidéo ;
- Un dispositif de support opérationnel permettant de réceptionner et trier d'éventuels incidents ou questions en lien avec l'utilisation des prestations numériques.

Art. 26 titre

Proposition d'un député	~~*Principes*~~ *frais et émoluments*
Arguments	• Les titres de l'article 5 et de l'article 26 sont identiques ; • La commission introduit une distinction.
Vote	**La proposition est acceptée tacitement**

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas de prise de parole.

5.2. Vote final

La commission de 2^{e} lecture LSNA **accepte le projet** de loi sur les services numériques des autorités à l'unanimité.

Sion, le *1er février 2024*

Le Président	Le Rapporteur
Maxime COLLOMBIN	Frédéric BRANTSCHEN

PROJET DE LA COMMISSION SPÉCIALE - 01.02.2024
Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

ENTWURF DER SPEZIALKOMMISSION - 01.02.2024
Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden (GDDB)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Maxime COLLOMBIN
Rapporteur / Berichterstatter : Frédéric BRANTSCHEN
Version: Grand Conseil

1 LSNA, art. 2 al. 1 al. 1	**1 GDDB, Art. 2 Abs. 1 Abs. 1**
Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet	*Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet*
- a) numériser progressivement, dans la mesure du possible, tous les services publics des autorités et les processus y ~~afférant~~ relatifs;	- a) alle öffentlichen Dienste der Behörden und die ~~dazugehörigen~~ diesbezüglichen Verfahren nach Möglichkeit schrittweise digitalisieren;
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

2 LSNA, art. 4 al. 1 al. 1	**2 GDDB, Art. 4 Abs. 1 Abs. 1**
Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet	*Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet*
- h) code source: ensemble d'instructions et de déclarations écrites dans un langage de programmation, destinées à être ~~transformées en~~ interprétées ou compilées pour produire un programme exécutable par une machine;	- h) Quellcode:in einer Programmiersprache geschriebene Anweisungen und Erklärungen, die interpretiert oder kompiliert werden können, um ein maschinenlesbares ~~von einer Maschine in ein~~ Computerprogramm ~~umgewandelt werden können~~zu erstellen;
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 LSNA, art. 5 al. 1, al. 1 à 6, al. 6 à 8 al. 1	**3 GDDB, Art. 5 Abs. 1, Abs. 1 bis 6, Abs. 6 bis 8 Abs. 1**
Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger	*Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger*
Modification formelle du texte allemand	
1 Les services numériques sont mis en place progressivement et dans les meilleurs délais.	1 Die digitalen Dienste werden schrittweise und möglichst ~~und~~ rasch aufgebaut.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**
4 LSNA, art. 5 al. 1, al. 1 à 6, al. 6 à 8 al. 1bis	**4 GDDB, Art. 5 Abs. 1, Abs. 1 bis 6, Abs. 6 bis 8 Abs. 1bis**
Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet	*Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet*
1bis La numérisation ~~se fait de manière économique et efficace~~ est mise en oeuvre de la manière la plus économique et efficace possible..	1bis Die Digitalisierung ~~erfolgt~~ wird auf möglichst wirtschaftliche und effiziente Weise umgesetzt.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

5 LSNA, art. 6 al. 1 à 3 al. 2 *Proposition du groupe Le Centre, par Bruno Moulin* 2 Les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ou ~~et en principe~~ lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes. **Décision de la commission: refusée**	**5 GDDB, Art. 6 Abs. 1 bis 3 Abs. 2** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Bruno Moulin* 2 Die Behörden sind verpflichtet, bei der Entwicklung neuer Projekte oder ~~und grundsätzlich~~ bei substanziellen Änderungen an bestehenden digitalen Leistungen die Basisdienste zu nutzen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 LSNA, art. 6 al. 1 à 3 al. 2 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet* 2 Les autorités ont l'obligation d'utiliser les services de base lors du développement de nouveaux projets ~~et en principe~~ ou lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes. **Décision de la commission: refusée**	**6 GDDB, Art. 6 Abs. 1 bis 3 Abs. 2** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet* 2 Die Behörden sind verpflichtet, bei der Entwicklung neuer Projekte ~~und grundsätzlich~~oder bei substanziellen Änderungen an bestehenden digitalen Leistungen die Basisdienste zu nutzen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 LSNA, art. 6 al. 1 à 3 al. 3 *Proposition du groupe Le Centre, par Bruno Moulin* 3 Les services de base ~~peuvent~~ comprennent notamment ~~comprendre~~: **Décision de la commission: acceptée**	**7 GDDB, Art. 6 Abs. 1 bis 3 Abs. 3** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Bruno Moulin* 3 Die Basisdienste ~~können~~ umfassen namentlich ~~umfassen~~: **Beschluss der Kommission: angenommen**

8 LSNA, art. 10 al. 1 à 3 al. 1 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* *Modification formelle du texte allemand* [1] Les autorités peuvent publier le code source des logiciels, qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, si les conditions suivantes sont réunies: **Décision de la commission: acceptée**	**8 GDDB, Art. 10 Abs. 1 bis 3 Abs. 1** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* [1] Die Behörden dürfen den Quellcode von Software, die sie zur Erfüllung von Behördenaufgaben entwickeln oder entwickeln lassen, veröffentlichen, wenn ~~alle~~ folgenden Bedingungen erfüllt sind: **Beschluss der Kommission: angenommen**
9 LSNA, art. 12 al. 1 à 3 al. 2 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet* - d) deux experts des secteurs professionnels liés. **Décision de la commission: refusée**	**9 GDDB, Art. 12 Abs. 1 bis 3 Abs. 2** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet* - d) zwei Fachpersonen aus verwandten Bereichen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 LSNA, art. 14 al. 1 à 3 (nouveau) *Proposition du groupe PS/GC, par Nathan Tornay* [3bis] Le Conseil d'Etat veille à ce que la répartition des charges financières entre le canton et les autorités puisse être équitable lors de l'intégration de services numériques. **Décision de la commission: refusée**	**10 GDDB, Art. 14 Abs. 1 bis 3 (neu)** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Nathan Tornay* [3bis] Der Staatsrat sorgt im Rahmen der Integration digitaler Dienste für eine gerechte Aufteilung der finanziellen Lasten zwischen Kanton und Gemeinden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

11 LSNA, art. 16 al. 1 à 4, al. 4 al. 2 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* 2 En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités. ~~Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques~~Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques. **Décision de la commission: acceptée**	**11 GDDB, Art. 16 Abs. 1 bis 4, Abs. 4 Abs. 2** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* 2 Im Hinblick auf die Cybersicherheit und zum Schutz vor Cyberangriffen trifft der Kanton Massnahmen zur Unterstützung anderer Behörden. Er fördert Zertifikationsprozesse und bewährte Praktiken ~~Best Practices~~. **Beschluss der Kommission: angenommen**
12 LSNA, art. 16 al. 1 à 4, al. 4 al. 2 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Magali Di Marco* 2 En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton promeut des processus de sensibilisation, certification et de bonnes pratiques au sein de ses services et met en place des mesures d'appui aux autres autorités. ~~Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques.~~ **Décision de la commission: retirée**	**12 GDDB, Art. 16 Abs. 1 bis 4, Abs. 4 Abs. 2** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Magali Di Marco* 2 Im Hinblick auf die Cybersicherheit und zum Schutz vor Cyberangriffen fördert der Kanton die Sensibilisierung, Zertifizierung und besten Praktiken innerhalb seiner Dienststellen und trifft ~~der Kanton~~ Massnahmen zur Unterstützung anderer Behörden. ~~Er fördert Zertifizierungprozesse und Best Practices.~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
13 LSNA, art. 16 al. 1 à 4, al. 4 al. 2 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 2 En matière de cybersécurité et de protection contre les cyberattaques, le canton met en place des mesures d'appui aux autres autorités, ainsi qu'un organe de surveillance des cyberattaques et de la fourniture d'assistance en réponse à ces incidents. ~~.~~ Il promeut des processus de certification et de bonnes pratiques. ~~.~~ **Décision de la commission: refusée**	**13 GDDB, Art. 16 Abs. 1 bis 4, Abs. 4 Abs. 2** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 2 Im Hinblick auf die Cybersicherheit und zum Schutz vor Cyberangriffen trifft der Kanton Massnahmen zur Unterstützung anderer Behörden und richtet ein Organ zur Überwachung und Abwehr von Cyberangriffen ein. Er fördert Zertifizierungprozesse und Best Practices. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

14 LSNA, art. 16 al. 1 à 4, al. 4 al. 4bis *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* 4bis Les services de base font l'objet d'un audit ~~externe~~ interne régulier conformément aux standards en la matière. Le Département en charge des services numériques vérifie la prise en compte des recommandations de l'audit et la mise en place de mesures adéquates. **Décision de la commission: refusée**	**14 GDDB, Art. 16 Abs. 1 bis 4, Abs. 4 Abs. 4bis** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* 4bis Die Basisdienste werden regelmässig einem ~~externen~~ internen Audit unterzogen, das den relevanten Standards entspricht. Das für digitale Dienste zuständige Departement überprüft die Berücksichtigung der Empfehlungen des Audits und die Einführung angemessener Massnahmen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
15 LSNA, art. 19 al. 1 à 4 al. 4 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Swen Luyet* 4 Si une autorité administrative cantonale délègue à des tiers le traitement de données ou la gestion de solutions informatiques, elle doit assurer, au travers ~~d'un accord,~~ de dispositions ou d'un accord écrit ~~d'une autre manière appropriée~~, que: **Décision de la commission: retirée au profit de la proposition de la commission**	**15 GDDB, Art. 19 Abs. 1 bis 4 Abs. 4** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Swen Luyet* 4 Überträgt eine kantonale Verwaltungsbehörde die Bearbeitung von Daten oder die Verwaltung von Informatiklösungen an Dritte, so hat sie durch ~~Vereinbarung,~~ Auflagen oder eine schriftliche Vereinbarung ~~auf andere geeignete Weise~~ sicherzustellen, dass: **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission**
15.1 LSNA, art. 19 al. 1 à 4 al. 4 *Proposition de la Commission* 4 Si une autorité administrative cantonale délègue à des tiers le traitement de données ou la gestion de solutions informatiques, elle doit assurer, au travers ~~d'un accord,~~ de dispositions légales ou d'un accord écrit ~~d'une autre manière appropriée~~, que: **Décision de la commission: acceptée**	**15.1 GDDB, Art. 19 Abs. 1 bis 4 Abs. 4** *Antrag der Kommission* 4 Überträgt eine kantonale Verwaltungsbehörde die Bearbeitung von Daten oder die Verwaltung von Informatiklösungen an Dritte, so hat sie durch ~~Vereinbarung,~~ ~~Auflagen~~ rechtliche Bestimmungen oder eine schriftliche Vereinbarung ~~auf andere geeignete Weise~~ sicherzustellen, dass: **Beschluss der Kommission: angenommen**

16 LSNA, art. 23 al. 1 à 2 al. 2 *Proposition du groupe PS/GC, par Nathan Tornay* 2 ~~Les~~ Le canton peut participer ~~autorités supportent les~~ aux coûts d'intégration des services de base dans ~~leur propre~~ les infrastructures techniques des autorités. **Décision de la commission: retirée**	**16 GDDB, Art. 23 Abs. 1 bis 2 Abs. 2** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Nathan Tornay* 2 ~~Die Behörden übernehmen die~~ Der Kanton kann sich an den Kosten für die Integration der Basisdienste in ~~ihre eigene~~die technische Infrastruktur der Behörden beteiligen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
17 LSNA, art. 26 al. 1 à 3 al. 1 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* 1 L'utilisation des services numériques ~~n'implique~~est en principe ~~pas de coûts supplémentaires~~gratuite pour les usagers. Le Conseil d'Etat peut édicter un règlement fixant les émoluments pour des prestations particulières des autorités. **Décision de la commission: refusée**	**17 GDDB, Art. 26 Abs. 1 bis 3 Abs. 1** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* 1 Die Nutzung von digitalen Diensten ist für die Nutzerinnen und Nutzer grundsätzlich ~~nicht mit zusätzlichen Kosten verbunden~~kostenlos. Der Staatsrat kann für besondere Leistungen der Behörden ein Gebührenreglement erlassen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
18 LSNA, art. 26 al. 1 à 3 al. 1 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* 1 L'utilisation des services numériques ~~n'implique~~est en principe ~~pas de coûts supplémentaires~~gratuite pour les usagers. Le Conseil d'Etat peut édicter un règlement fixant les émoluments pour des utilisations et prestations particulières des autorités. **Décision de la commission: retirée**	**18 GDDB, Art. 26 Abs. 1 bis 3 Abs. 1** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* 1 Die Nutzung von digitalen Diensten ist für die Nutzerinnen und Nutzer grundsätzlich ~~nicht mit zusätzlichen Kosten verbunden~~kostenlos. Der Staatsrat kann für bestimmte Nutzungen und besondere Leistungen der Behörden ein Gebührenreglement erlassen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

19 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* L'art. 26 est reformulé sous la forme d'un seul alinéa. Les alinéas 2 et 3 peuvent donc être supprimés. **Décision de la commission: refusée**	**19 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* Art. 26 wird neu in einem einzigen Absatz formuliert. Die Absätze 2 und 3 können demnach weggelassen werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 LSNA, art. 26 al. 1 à 3 al. 2 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission: refusée**	**20 GDDB, Art. 26 Abs. 1 bis 3 Abs. 2** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* Absatz 2 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
21 LSNA, art. 26 al. 1 à 3 al. 3 *Proposition du groupe SVPO, par Lukas Jäger* Supprimer l'alinéa 3 **Décision de la commission: refusée**	**21 GDDB, Art. 26 Abs. 1 bis 3 Abs. 3** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Lukas Jäger* Absatz 3 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Message
accompagnant le projet de révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu) du 2 février 2001

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais
au
Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu) du 2 février 2001.

TABLE DES MATIERES

I. BUTS DE LA REVISION TOTALE 2

1. CONTEXTE 2
2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉVISION TOTALE 4
   2.1 Paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche 4
   2.2 Rôles des autorités administratives et du Grand Conseil 7
   2.3 Périmètre financier et impact budgétaire 9
   2.4 Dispositif d'encouragement financier 10
   2.5 Surveillance 11

II. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION 12

III. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE 14

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 14
2. GOUVERNANCE 17
3. CONTRIBUTIONS DU CANTON 19
4. SURVEILLANCE, PROTECTION DES TITRES ET PROTECTION CONTRE LES FRAUDES 21
5. DISPOSITIONS PÉNALES 22
6. RECOURS 23

IV. ABROGATIONS ET AUTRES MODIFICATIONS 23

1. Modifications de la loi sur l'instruction publique (LIP) 24
2. Modifications de la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis 24
3. Modifications de la loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) 24

V. CONCLUSIONS 24

I. BUTS DE LA REVISION TOTALE

Avec ce message est présenté le projet de révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu) du 2 février 2001 (RS/VS 420.1). Cette révision totale de la LFRu est nécessaire pour des raisons non seulement propres au canton du Valais (évolution du paysage des hautes écoles et de la recherche en Valais depuis 2001), mais aussi pour des raisons liées à la modification de la législation fédérale dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles, LEHE).

Le Gouvernement valaisan a fait de cette modification légale une priorité de la législature 2021-2024. Il porte la vision ambitieuse d'une loi d'encouragement des hautes écoles et de la recherche :

- qui est valable pour toutes les institutions du domaine en inscrivant de façon inédite dans une loi cantonale la notion de paysage des hautes écoles et de la recherche ;
- en introduisant un dispositif de soutien financier complémentaire basé sur la performance ;
- sans se substituer aux lois spécifiques en vigueur pour les institutions qui en sont pourvues et tout en constituant la base légale unique pour les autres institutions.

Cette approche nécessite toutefois de modifier très partiellement la loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 4 octobre 1996, la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 ainsi que la loi sur l'instruction publique (LIP) du 4 juillet 1962.

Avant la phase de consultation qui s'est déroulée du 15 septembre au 30 octobre 2023, un premier texte de la LFRu révisée totalement a fait l'objet d'une pré-consultation auprès de l'ensemble des directions des hautes écoles et instituts de recherche concernés. Estimés très positifs et constructifs, les résultats de la pré-consultation, puis de la consultation ont permis de formuler bon nombre de propositions dans le présent projet de révision totale qui est soumis au Grand Conseil.

1. Contexte

Les institutions de formation tertiaire (type universitaire, type haute école spécialisée et type haute école pédagogique) et les instituts de recherche présents sur le territoire cantonal forment ce qu'on peut appeler « le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ». Ce « paysage » a considérablement évolué au cours de ces deux dernières décennies. Au début des années 2000, de nouvelles bases légales fédérales et intercantonales permettant la création des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques étaient mise en œuvre. Puis, il y a plus de quinze ans, de nouveaux travaux législatifs débutaient, aboutissant à la mise en vigueur de la LEHE.

Face à ces changements, la LFRu adoptée en 2001 et dont le périmètre se limitait aux institutions de type universitaire est devenue largement obsolète. Le Conseil d'Etat ne comptait pas réviser la LFRu uniquement par « réaction », mais voulait porter une vision ambitieuse, par une loi-cadre en inscrivant la révision totale de la LFRu dans ses priorités de la législature 2021-2024.

La vision sous-tendant cette démarche de révision totale vise à surmonter les faiblesses de la LFRu à savoir :

- proposer une loi-cadre chapeautant l'ensemble du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, incluant les différentes bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux différentes institutions du domaine des hautes écoles et de la recherche. Le schéma 1 présente la situation actuelle (bases légales, réglementaires et conventionnelles clairement séparées). Le schéma 2 indique la nouvelle organisation légale compte tenu de la transformation de la LFRu actuelle en loi-cadre pour le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

Schéma 1 : Situation actuelle - bases légales, réglementaires et conventionnelles du domaine des hautes écoles clairement séparées

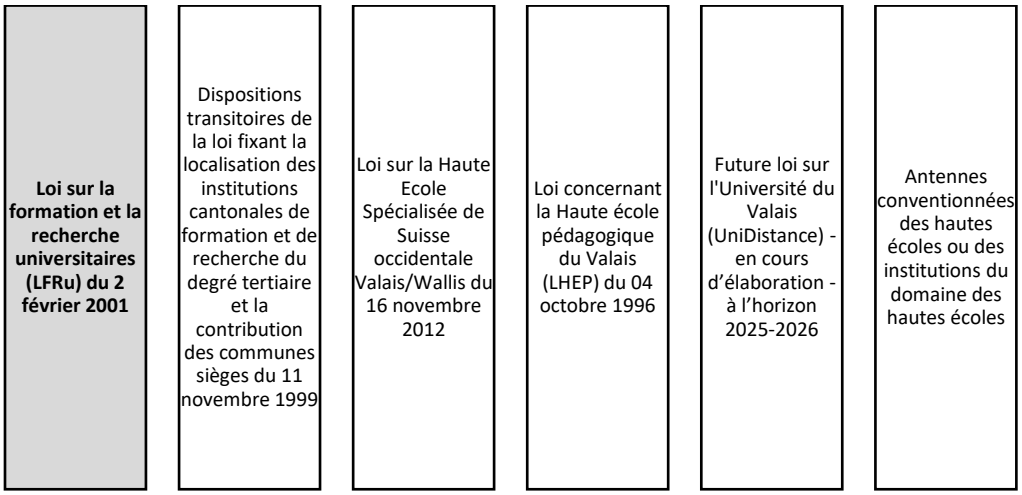

Schéma 2 : Révision totale de la LFRu - réorganisation des bases légales, réglementaires et conventionnelles du domaine des hautes écoles sous l'égide d'une loi-cadre (LEHER, ex-LFRu)

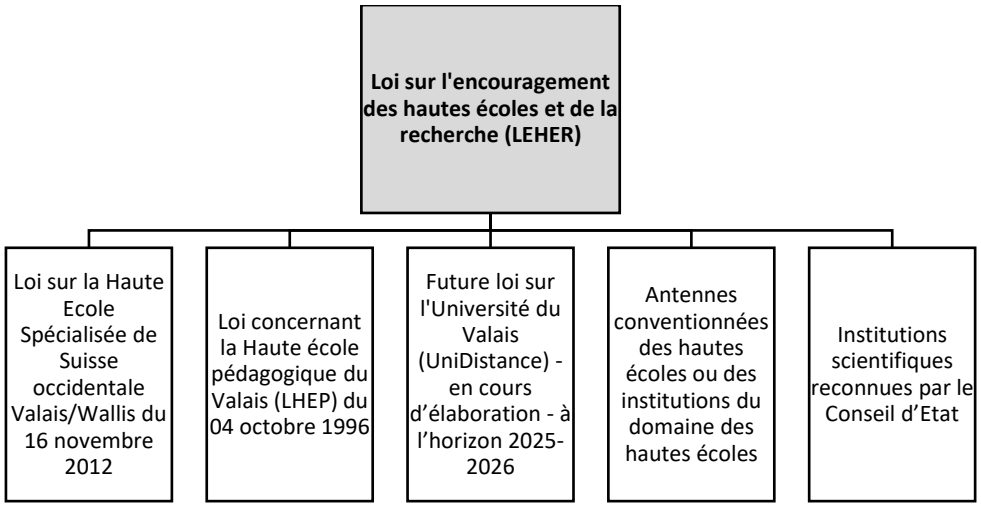

- <u>élargir le périmètre de la loi en incluant tous les types d'institutions de niveau haute école</u> et pas uniquement le type universitaire comme le prévoit actuellement la LFRu. A l'entrée en vigueur de la LFRu en 2001, le dispositif cantonal de soutien à la formation et à la recherche universitaire se mettait en place à la suite des propositions du groupe de travail Valais-Universités et des décisions y relatives. Des lois spécifiques étaient aussi édictées pour la création de la Haute école pédagogique du Valais (2001), la création (1998), puis l'autonomisation de la HES-SO Valais-Wallis (2015). Des accords réglant la collaboration, l'implantation, voire la reprise d'activités de formation et/ou de recherche sur le territoire cantonal d'antennes de hautes écoles suisses se sont également concrétisés par la signature de conventions (Fernfachhochschule Schweiz et SUPSI en 2003 ; Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et Conservatoire de Lausanne en 2008 ; EPFL Valais Wallis en 2012 ; Université de Genève et Université de Lausanne en 2014).
- <u>prendre en compte les implications pour le canton de la nouvelle législation fédérale</u>, soit la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011 (entrée en vigueur progressive de 2015 à 2020) et la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI) (entrée en vigueur principalement en 2014) ; à cette fin, le projet de révision totale s'appuie en toute cohérence sur les textes légaux fédéraux dans le respect de l'autonomie cantonale dans le domaine.
- <u>répondre aux besoins du canton en matière de surveillance et d'outils de surveillance</u> des institutions du domaine des hautes écoles en Valais. Sont concernées tant les institutions subventionnées que les écoles privées offrant sur le territoire du canton des

formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école ; le projet de révision totale assure les bases décisionnelles nécessaires à la surveillance, en se limitant aux seuls aspects relevant de la présente loi et en faisant les renvois nécessaires aux autres lois pertinentes (ex : loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008).

Une première version du projet de révision totale de la LFRu a été présentée en pré-consultation aux directions des hautes écoles et instituts de recherche en Valais le 12 septembre 2022. L'accueil fut favorable. Les remarques et questions des participants à cette pré-consultation ont permis de clarifier et d'améliorer en particulier les articles concernant le dispositif de financement et les organes prévus. Autorisée par le Conseil d'Etat le 13 septembre 2023, la mise en consultation du projet de loi relatif à une révision totale de la LFRu a duré jusqu'au 30 octobre 2023. Au terme de la procédure de consultation, le projet fut soutenu avec d'intéressantes propositions.

2. Principaux éléments de la révision totale

Un premier élément de la révision totale porte sur le changement de l'intitulé de la loi. Le nouveau titre proposé est « loi d'encouragement des hautes écoles et de la recherche LEHER ». La volonté est d'édicter une loi-cadre. Cette modification permet de prendre en compte l'élargissement du périmètre de la loi qui n'est plus limité au seul type universitaire. Ce nouvel intitulé s'apparente aux titres des deux lois fédérales sur lesquelles les travaux d'élaboration du projet de loi se sont basés (LEHE et LERI). L'accent est mis, comme pour ces deux lois fédérales, sur l'encouragement des institutions, y compris du paysage qu'elles constituent entre elles.

Le but du projet de loi proposé est, pour le canton, de veiller à la cohérence, la qualité et la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ainsi que d'encourager et de soutenir les institutions définies dans le périmètre de la loi.

Pour remplir ce but, trois principes sont fixés dans la loi :
1. coordonner le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ;
2. régler les contributions financières cantonales aux institutions concernées ;
3. surveiller les institutions dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par la présente loi.

Pour comprendre le projet de loi révisée et en particulier comment seront mis en œuvre ces trois principes dans la LEHER, sont présentés ci-dessous les principaux éléments de la révision totale :
1. le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ;
2. les rôles du Grand Conseil et des autorités administratives ;
3. le périmètre financier et l'impact budgétaire ;
4. le dispositif cantonal d'encouragement financier ;
5. la surveillance.

2.1 Paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche

La formation tertiaire constitue un facteur-clé et un socle pour le développement de la compétitivité économique du canton ainsi que pour l'épanouissement individuel, l'intégration, la cohésion cantonale, la situation sociale et économique de la population. Dans notre canton, depuis plus de 30 ans, les politiques, les institutions et la société valaisanne ont œuvré à la construction et au développement des institutions de formation et de recherche de niveau tertiaire en Valais. Un écosystème remarquable s'est mis progressivement en place alliant Formation – Recherche – Innovation – Transfert – Développement économique, social et culturel. Des institutions d'excellence se sont développées dans le canton grâce notamment au fort soutien politique (Grand Conseil et Conseil d'Etat), accompagné du soutien de la population et de l'économie valaisannes. Les institutions qui forment ce paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche sont malgré tout très diverses par leur type (Haute école spécialisée, Haute école universitaire/EPF, Haute école pédagogique, institutions scientifiques), leur positionnement et leur taille.

Rien que sous l'aspect de la croissance estudiantine, le Valais a connu un fort développement comme l'illustre le tableau 1.

Tableau 1 : Evolutions du nombre d'étudiants au sein des hautes écoles valaisannes entre 2000 et 2022 (source : OFS)

Année **Type de haute école**	**2000**	**2022**
Haute école spécialisée (HES)	836	4'138
Haute école universitaire (HEU)	0	2'119
Haute école pédagogique (HEP)	0[1]	491
Total	836	6'748

En matière de recherche, le volume d'affaires généré par les institutions avoisinait en 2000 un montant consolidé de 10 millions de francs alors qu'en 2022, il était de 105 millions de francs.

Le projet de loi révisée tient compte de la diversité des institutions formant le paysage valaisan en les regroupant en quatre familles (voir notamment le schéma 3 ci-après) :

1. La famille 1 regroupe les institutions accréditées selon la LEHE et qui offrent un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE[2] ; il s'agit des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que des institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles suivantes :
   - la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis), membre de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ;
   - la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) ;
   - l'institut universitaire UniDistance Suisse ;
   - la Haute Ecole spécialisée Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), affiliée à la Haute Ecole spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria della Svizzera italiana SUPSI).

2. La famille 2 comprend les antennes en Valais des hautes écoles ou des institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE ; il s'agit actuellement de :
   - l'EPFL Valais Wallis ;
   - l'Université de Genève ;
   - l'Université de Lausanne ;
   - la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL).

3. La famille 3 concerne les autres institutions scientifiques, actuellement reconnues par le Conseil d'Etat selon la LFRu ; il s'agit de :
   - l'Institut de recherche Idiap ;
   - l'Institut de recherche en informatique Icare ;
   - le Centre de recherche Crem ;
   - le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR ;
   - le Centre régional d'études des populations alpines CREPA ;
   - le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA;
   - la Fondation Universitaire Kurt Bösch.

4. La famille 4 concerne les institutions accréditées selon la LEHE et qui n'offrent pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE ; il s'agit de hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que d'institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles à savoir :
   - l'institut de type HES, César Ritz Colleges Switzerland.

Cette famille a été introduite afin de pouvoir intégrer dans le paysage valaisan les institutions privées accréditées au sens de la LEHE. A ce jour, cela concerne l'institut de type HES, César Ritz Colleges Switzerland. A noter que l'institution Les Roches Global Hospitality Education a entamé une démarche d'accréditation. Ces écoles ne bénéficieront pas de

[1] *En 2000, la HEP n'était pas de niveau haute école.*

[2] *« Un enseignement est réputé public s'il remplit les conditions suivantes :*
a. il répond à un besoin public;
b. il découle d'un mandat public fixé par la loi;
c. ses programmes d'études ou les diplômes qui les sanctionnent sont définis dans le cadre de la politique publique de la formation. »

subventions de base (cf. point 2.4 ci-après, dispositif d'encouragement financier), toutefois, elles pourront participer à la partie autres contributions.

Selon la LFRu actuellement en vigueur, les autres institutions scientifiques sont reconnues par le Conseil d'Etat par une décision annuelle de subventionnement sans publication dans un registre public. La révision totale de la LFRu maintient la possibilité pour le Conseil d'Etat d'accorder une reconnaissance cantonale et un soutien financier à des institutions scientifiques, pour des raisons de priorités stratégiques, de positionnement cantonal, de développement régional etc. Les critères ainsi que les modalités d'une reconnaissance cantonale seront précisés dans un règlement d'application de la loi.

De manière générale, le projet de loi révisée prévoit que les institutions du paysage des hautes écoles et de la recherche doivent respecter dans l'accomplissement de leurs tâches les exigences des standards en vigueur dans les dispositions fédérales sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles ainsi que sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Ces exigences de qualité et d'excellence impliquent une évolution du dispositif d'encouragement financier proposée dans le projet de loi révisée (voir le chapitre 2.4 ci-dessous).

Schéma 3 : Paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche

Hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE et institutions autonomes membres d'une haute école accréditée LEHE - offrant un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE

- Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS)
- UniDistance Suisse, institut universitaires
- Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis), membre de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale
- Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), affiliée à la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria della Svizzera italiana SUPSI)

Antennes en Valais de hautes écoles ou d'institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE

- EPFL Valais Wallis
- Université de Genève
- Université de Lausanne
- Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL)

Autres institutions scientifiques reconnues par le Conseil d'Etat

- Institut de recherche Idiap
- Institut de recherche en informatique Icare
- Centre de recherche Crem
- Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR
- Centre régional d'études des populations alpines CREPA
- Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA
- Fondation Universitaire Kurt Bösch

Hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE - n'offrant pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE

- César Ritz Colleges Switzerland, institut de type HES

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la nouvelle loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) est prise en compte dans le projet de loi révisée : en tant qu'autorité au sens des articles 3, alinéas 2 à 4 de la LIPDA, les institutions du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche sont tenues au respect des standards de la LIPDA. Il s'agit des institutions des familles 1, 3 et 4, puisque les institutions appartenant à la famille 2 « antennes des hautes écoles » sont soumises à leurs législations cantonales respectives.

2.2 Rôles des autorités administratives et du Grand Conseil

Les autorités administratives et le Grand Conseil exercent leurs rôles respectifs et distincts vis-à-vis du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche en lien avec les trois principes prévus par la loi :
1. coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ;
2. soutien financier complémentaire aux institutions ;
3. surveillance des institutions.

1. Rôles en lien avec la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche
Le canton est responsable de veiller à la coordination, la qualité et la cohérence du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

A cette fin et comme pour la LFRu actuelle, le rôle du Grand Conseil sera celui de décider, chaque quatre ans, des moyens et des priorités stratégiques cantonales attribués au renforcement et au développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche dans le sens du but fixé par la loi révisée (cohérence, qualité, coordination). Ce crédit-cadre quadriennal comprend l'encouragement global et le soutien par la LEHER aux institutions constituant ce paysage.

Le paysage valaisan des hautes écoles faisant pleinement partie du paysage suisse, les enveloppes quadriennales cantonales doivent à terme s'aligner sur les périodes des messages FRI fédéraux (messages relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation). Si l'entrée en vigueur du texte révisé de la LFRu (LEHER) est fixée au 1er janvier 2026, le crédit-cadre devrait porter sur une période de trois ans, soit 2026-2028 (message FRI 2025-2028), afin de s'aligner ensuite sur le prochain message FRI 2029-2032.

En préparation de la décision du Grand Conseil portant sur le crédit-cadre de l'encouragement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, les autorités administratives analyseront les besoins et les demandes des institutions composant le paysage, et proposeront des enveloppes tenant compte des contraintes budgétaires cantonales, des décisions fédérales concernant le domaine FRI, ainsi que des engagements de l'Etat du Valais dans le cadre des conventions en vigueur.

Plusieurs objectifs poursuivis par l'élaboration et la présentation au Grand Conseil d'un crédit-cadre pluriannuel (enveloppe quadriennale) sont à mentionner :
- prendre en compte le temps long de la formation et de la recherche et permettre une meilleure prévisibilité aux institutions ;
- fixer un cadre cohérent et durable pour le dispositif d'encouragement mis en place (nouveaux instruments utilisés, etc.) pour démultiplier les effets de l'investissement public, notamment dans la recherche ;
- bénéficier d'un cadre adapté aux fonds pluriannuels de la Confédération (message FRI) ;
- identifier et soutenir les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

De plus, disposer d'un crédit-cadre pluriannuel présente plusieurs avantages dans le cadre du rôle de pilotage tant au niveau du Grand Conseil que des autorités administratives s'agissant du paysage de la formation et de la recherche :
- la capacité de piloter les moyens accordés à la formation et à la recherche tertiaire est renforcée (ex. suivi des dépenses par grands domaines ou type de formation et de recherche) ;
- la mise en œuvre budgétaire pluriannuelle est rendue plus lisible et adaptée aux temps longs de la formation et de la recherche ;
- les processus budgétaires cantonaux sont mieux coordonnés avec les programmes de financement de la Confédération qui fonctionnent sur une logique pluriannuelle.

Pour remplir également le rôle de veiller à la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, le Grand Conseil dispose de la compétence décisionnelle pour la localisation des institutions de niveau tertiaire en Valais. Le projet de loi révisée proposé reprend cette compétence du Grand Conseil en cohérence avec la loi sur les contributions des communes sièges (LCCS) récemment révisée (notamment l'article 6b alinéa 1 de la loi

fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges).

Le Conseil d'Etat dispose quant à lui d'un rôle de pilotage du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche par sa compétence décisionnelle en matière de reconnaissance d'institutions scientifiques (famille 3). En effet, il peut décider sur la base de critères et de modalités à établir précisément dans une base règlementaire quelles sont/seront les autres institutions du paysage valaisan, à côté des autres familles. Ce rôle contribue à la réalisation du but prévu par la loi révisée de veiller à la cohérence, la qualité et la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

Par ailleurs, le canton est soutenu dans son rôle de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, par deux organes nouvellement introduits dans la loi, soit :

- le Conseil de la formation et de la recherche, organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche qui agit sur requête du Département en charge de la formation tertiaire et de son Service en charge des hautes écoles. Ce Conseil est composé de 11 à 15 membres qui représentent les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques. Ses membres ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à leur représentativité ;
- la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche composée des recteurs ou directeurs des institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton. Cette Conférence soutient les intérêts collectifs des institutions du paysage valaisan auprès de la société. La Conférence entend favoriser la collaboration interinstitutionnelle. Elle peut assumer, le cas échéant, des tâches de coordination entre institutions, et donc renforcer ce paysage. Elle se veut un espace propice à un dialogue entre les différentes institutions du paysage valaisan, le canton par son département et son service ainsi qu'avec le Conseil de la formation et de la recherche. Les objets de discussion pourront porter sur des aspects de la politique de la formation tertiaire et de la recherche, du développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement.

2. Rôles en lien avec les soutiens financiers définis par la LEHER

Selon le projet de loi révisée, l'encouragement des hautes écoles et de la recherche en Valais est complémentaire au soutien financier des institutions si des lois cantonales spécifiques existent déjà. C'est le cas de la HES-SO Valais-Wallis (L-HES-SO Valais-Wallis) et de la Haute école pédagogique du Valais (L-HEP-VS). Le soutien financier est également complémentaire pour les antennes sises sur le territoire du canton dont le subventionnement est réglé par convention (HEMU Valais, EPFL Valais Wallis, UNIL et UNIGE).

Le canton doit maintenir son rôle essentiel de contributeur principal pour les institutions dont il est le porteur (HES-SO Valais-Wallis, HEP-VS) et respecter strictement ses engagements contractuels pour les antennes des institutions avec lesquelles il a signé des conventions. Il assure ainsi aux institutions selon les mécanismes prévus/négociés hors du dispositif de la LEHER, l'accès à des fonds appropriés pour qu'elles puissent assurer un enseignement et une recherche de qualité, dans la limite bien entendu des disponibilités budgétaires de l'Etat. Ces éléments sont expliqués plus amplement dans la partie 2.3, Périmètre financier et impact budgétaire, ci-après.

3. Rôles en lien avec la surveillance des institutions

Le rôle de surveillance des institutions tertiaires, est assuré par le Département en charge de la formation tertiaire qui veille à l'application de cette loi, par le biais de son Service en charge des hautes écoles. La surveillance des institutions qui composent ce paysage se déroule dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par la présente loi. Elle porte également sur la surveillance des autorisations accordées aux prestataires privés d'institutions de formation délivrant ou souhaitant délivrer des diplômes de type haute école.

Les principes de cette surveillance comportent un premier volet concernant la qualité des prestations ainsi que l'utilisation efficace et rationnelle des fonds octroyés. Un second volet de la surveillance porte sur la protection des titres délivrés qui relève de la compétence cantonale ainsi que la surveillance de l'existence dans les institutions de dispositifs relatifs à la protection contre les discriminations et les fraudes.

2.3 Périmètre financier et impact budgétaire

Pour soutenir le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche et les institutions qui le composent soit de façon complémentaire, soit de façon principale, la future LEHER reprend et intègre dans son périmètre les éléments financiers relevant actuellement des quatre bases légales, règlementaires ou contractuelles suivantes :

1. loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu) du 2 février 2001 ;
2. dispositions transitoires de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999 ;
3. soutien aux activités de recherche et développement de la HES-SO Valais-Wallis relevant de la stratégie cantonale (art. 30, al.1, let. b, ch.2 Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012) ;
4. convention de financement du pôle EPFL Valais Wallis du 12 décembre 2012 ; convention entre l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais sur le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire supérieur et Académie de musique Tibor Varga du 30 mai 2008.

A titre d'exemple, le montant de ce périmètre financier s'élève à **45.1 millions de francs** en 2026 selon la planification financière du Service des hautes écoles présentée en détail dans le schéma 4 ci-après :

Schéma 4 : planification financière 2026 du Service des hautes écoles

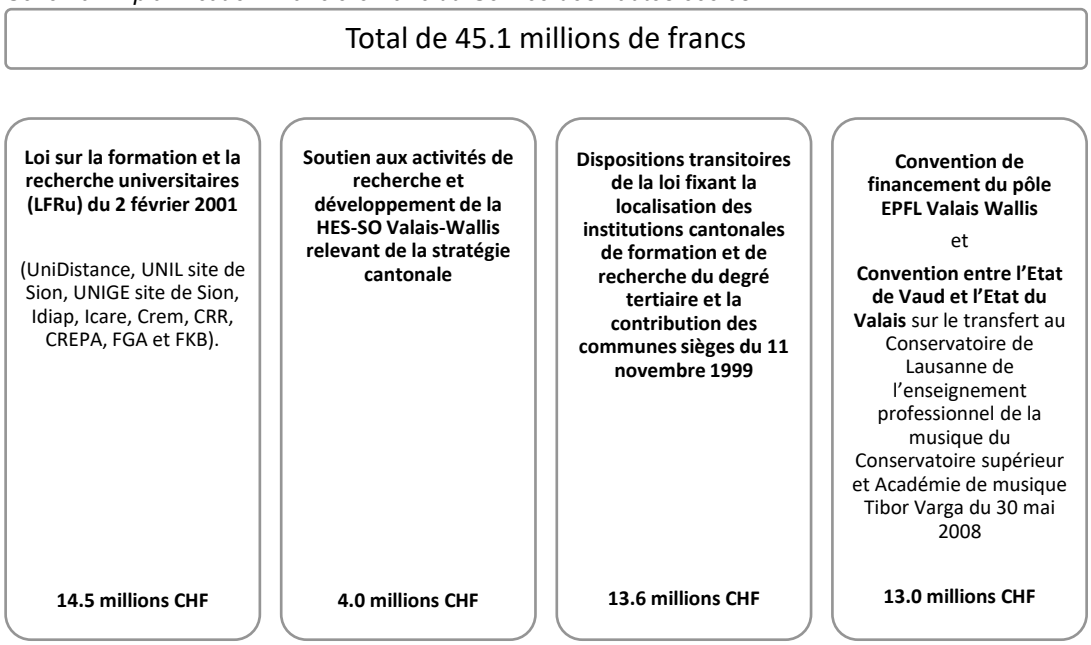

Un encouragement cohérent du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche par le canton nécessite d'inclure dans le périmètre financier de la LEHER le soutien de la recherche à la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS). En effet, bien qu'affiliée à la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria della Svizzera italiana SUPSI) pour la partie académique, la FFHS est un acteur important du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. Son siège est en Valais, à Brigue. La convention conclue avec la SUPSI et le canton du Valais doit cependant être révisée.

Via son affiliation à la SUPSI, la FFHS ne bénéficie pas de subventions de base à la recherche, hormis celles reçues par les financements fédéraux. Cette situation particulière ne permet pas le développement de ces activités de recherche qui sont essentielles pour une institution du domaine des hautes écoles. Dès lors, il est essentiel de renforcer le financement de base de la recherche de FFHS pour lui permettre de développer son activité de recherche et lever des fonds tiers (Innosuisse, FNS, Fonds européens, etc.). Pour le canton, l'impact budgétaire du périmètre financier total de la LEHER se limite à cette seule augmentation prévue d'un montant de **1.5 million de francs** annuel.

Dès lors, le budget annuel planifié, basé sur le périmètre financier de 45.1 millions de francs, auquel l'on ajouter 1.5 million de francs à destination de FFHS, se monte à **46.6 millions de francs** (sur la base de la planification 2026 du Service des hautes écoles).

Hors du périmètre financier de la LEHER, se trouvent les soutiens financiers réglés dans les lois cantonales spécifiques aux institutions du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, les dispositions intercantonales et les lois fédérales du domaine. Il s'agit des soutiens financiers suivants :

1. lois fédérales : loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011 et loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI) ;
2. accords intercantonaux : accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du 12 juin 2003 ;
3. lois cantonales : loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 (LHES-SO VS/WS), loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 4 octobre 1996 (ainsi que la future loi concernant l'Université du Valais).

2.4 Dispositif d'encouragement financier

Le dispositif d'encouragement financier vise un financement approprié des institutions du paysage valaisan permettant le développement d'activités de formation et de recherche de qualité dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat. Ce dispositif apporte un financement essentiellement complémentaire avec un maximum d'effet de levier recherché pour la subvention cantonale. Dans le dispositif, l'institution doit pouvoir obtenir une part de ce financement complémentaire sous forme de contributions de base pour disposer d'un socle financier permettant l'élaboration et le dépôt de projets de recherche. Sur une partie de ces contributions de base, un incitatif à la performance est également intégré de façon inédite dans le nouveau dispositif d'encouragement financier ainsi qu'un processus d'appel à projets pour rendre une partie du financement cantonal compétitif.

Ainsi, le dispositif d'encouragement financier prévoit que le montant annuel disponible de 46.6 millions de francs soit distribué aux institutions du paysage sous forme de contributions de base et d'autres contributions selon détails ci-après :

Contributions de base:

1. une participation envers les engagements conventionnés du canton, notamment pour les antennes des hautes écoles en Valais, ainsi que d'autres institutions au bénéfice d'une convention ou d'une loi spécifique : montant de **21.4 millions de francs**.
    - EPFL Valais Wallis ;
    - HES-SO Valais-Wallis, soutien aux activités de recherche et développement de la HES-SO Valais-Wallis relevant de la stratégie cantonale ;
    - Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), via une convention à définir ;
    - Université de Genève ;
    - Université de Lausanne ;
    - Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL).

2. un encouragement forfaitaire aux charges d'exploitation pour les institutions dont le financement n'est pas réglé par des lois spécifiques, afin de leur permettre par un financement approprié de développer ou soutenir des activités de formation et/ou de recherche universitaires : montant **de 15.4 millions de francs** ;
    - UniDistance Suisse ;
    - l'Institut de recherche Idiap ;
    - la Fondation Universitaire Kurt Bösch ;
    - l'Institut de recherche en informatique Icare ;
    - le Centre de recherche Crem ;
    - le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR ;
    - le Centre régional d'études des populations alpines CREPA ;
    - le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA.

3. un encouragement portant sur les performances pluriannuelles passées. Il permet d'octroyer aux institutions tertiaires un soutien financier en fonction des résultats pluriannuels qu'elles ont obtenus en matière de formation et/ou de recherche. Ce dispositif basé sur la performance, qui a été présenté aux directions des institutions tertiaires, est déjà entré en vigueur pour la période 2023-2025 des dispositions transitoires de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de

recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999[3] : montant de **6.6 millions de francs** ;

- Toutes les institutions tertiaires selon la présente loi peuvent y prétendre, à l'exception des antennes (dont les engagements du canton sont réglés par convention) et des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles n'offrant pas un enseignement public au sens de l'article 45 LEHE.

Autres contributions (pour projets) :

4. un encouragement pour des financements de projets selon notamment des processus d'appel à projets autour de thématiques en lien avec les défis futurs du canton (ex. transition énergétique, révolution numérique, enjeux autour de la santé ou de l'innovation pédagogique) : montant de **3.2 millions de francs**.
    - Toutes les institutions tertiaires selon la présente loi peuvent y prétendre.

2.5 Surveillance

De manière générale, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, les institutions tertiaires subventionnées par l'Etat du Valais, sont soumises à une surveillance. Cette surveillance porte sur le respect des contrats de prestations, l'utilisation de la subvention et la qualité des prestations dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par la présente loi. Le principe de cette surveillance, ainsi que les sanctions prises en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires cantonales, sont désormais fixés dans la loi : il s'agit de réduction, suspension ou suppression des subventions en cas de non-respect des lois ou conventions fédérales ou cantonales ainsi que des accords cantonaux et intercantonaux, de la présente loi, des règlements ou des directives du Département en charge de la formation tertiaire.

Le canton doit d'autre part s'assurer que les institutions tertiaires aient mis en place, dans leurs bases légales, les mesures nécessaires concernant les étudiants, les chercheurs et le personnel des institutions tertiaires, pour :

- créer les conditions qui leur permettent de travailler dans un climat de respect et de tolérance, exempt de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur une caractéristique personnelle, et :
- les protéger contre les organisations et les personnes qui s'adonnent à la commercialisation et à la promotion de services éducatifs constitutifs de fraude par le biais d'internet, des réseaux sociaux, de la publicité ou autres selon les recommandations européennes en la matière[4].

De plus, la loi met également en œuvre, dans le canton, les dispositions fédérales, en particulier l'article 62 alinéa 2 LEHE, qui posent le principe selon lequel les titres décernés aux diplômés des hautes écoles universitaires, des hautes écoles spécialisées et des autres institutions du domaine des hautes écoles soumises à la LEHE sont protégés en vertu des dispositions applicables. A noter que la protection des titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais est d'ores et déjà assurée par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 sous l'égide de la Conférence de directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Enfin, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter du Département. Cette obligation pour le niveau tertiaire de la formation est nouvellement introduite dans une base légale cantonale. La responsabilité cantonale est fixée dans la législation fédérale en la matière (article 62 alinéa 2 et article 63 alinéa 3 LEHE) indiquant que la protection des appellations et des titres ainsi que la poursuite pénale incombent au canton où les

---

[3] *Les contributions sont réparties entre les institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire selon des clés intégrant les prestations d'enseignement de base (étudiants valaisans, étudiants étrangers et nombre de diplômés) et les prestations effectives de recherche (fonds compétitifs fédéraux et étrangers obtenus et nombre pondéré d'EPT du personnel de formation et de recherche).*

[4] *Recommandation CM/Rec(2022)18 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre la fraude dans l'éducation (adoptée par le Comité des Ministres le 13 juillet 2022, lors de la 1440e réunion des Délégués des Ministres), disponible sous :*
https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=0900001680a73b8d (cons. 30.11.2023)

établissements ont leur siège. Les dispositions y relatives sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

La loi mentionne également que dans leurs activités, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école doivent respecter les standards en vigueur dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ces prestataires privés ne sont pas définis en tant qu'autorité par la LIPDA cantonale, n'étant pas chargés de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal.

En résumé, la LEHER au niveau valaisan et la LEHE au niveau fédéral s'articulent de manière complémentaire, la LEHER s'appuyant sur les principes et standards établis par la LEHE pour assurer un enseignement et une recherche de qualité au niveau cantonal, tout en respectant les directives et le financement fédéral.

II. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

En date du 13 septembre 2023, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de l'économie et de la formation (DEF) à mettre en consultation le projet de la loi relatif à une révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu). La consultation a pris fin le 30 octobre 2023. Au terme de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a pu constater que la plus grande partie des mesures proposées par cette révision totale ont été soutenues par la majorité des participants à la consultation.

Au total, 3 partis politiques, 6 communes, 6 institutions du domaine tertiaire, 1 service cantonal ainsi que le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence ont pris position (17 prises de position au total).

Toutes les communes ayant participé à la procédure de consultation approuvent l'orientation générale du projet de révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu), sans émettre de remarques particulières.

Les trois partis politiques ayant répondu à la consultation sont tous favorables à la révision. De fait :

- le Centre Valais romand indique notamment que cette base légale permettra au canton du Valais de renforcer le paysage valaisan de la formation et de la recherche.
- le SP Oberwallis salue notamment le fait que cette loi soit adaptée au paysage actuel de la formation et de la recherche et que la modification de la législation fédérale soit prise en compte.
- le groupe parlementaire Les verte.e.s Valais souhaite notamment que les institutions tertiaires s'engagent plus spécifiquement dans le développement de mesures visant la préservation de l'environnement dans le respect de l'accord de Paris pour le climat. Cette considération a été prise en compte et le projet de loi a été adapté en son article 3 alinéa 4 : « *Au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement économique, social et culturel durable du canton ainsi que de mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect de l'agenda environnemental du canton.* »

Pour le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, les exigences en matière de protection des données issues de la révision de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) entrées en vigueur au 1er janvier 2024 doivent faire l'objet d'une attention particulière dans ce projet de loi. En effet, la LIPDA s'applique lorsque des données personnelles font l'objet d'un traitement par les « autorités » au sens de cette loi. Après échanges avec le Préposé, les éléments suivants ont été ajoutés au projet de loi :

- *art. 6, al.1, « les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la loi sont des autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 et sont soumises aux dispositions cantonales en matière de protection des données » ;*
- *art.6, al.2, « les données personnelles peuvent être traitées par les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi dans l'accomplissement de leurs missions, et dans les limites de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) » ;*

- *art. 6, al. 3, « dans leurs activités, les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettre b de la présente loi respectent les standards en vigueur dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) » ;*
- *art. 15, al.3, « un titre délivré par une institution tertiaire au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi est un document officiel au sens de l'article 3 alinéa 2 LIPDA » ;*
- *art.17, al.3, « dans leurs activités, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école respectent les standards en vigueur dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ».*

La majorité des institutions tertiaires approuve les propositions du projet. Elles ont proposé un certain nombre d'améliorations ou de compléments aux formulations de la loi. Les éléments suivants ont été ajoutés ou modifiés dans le projet de loi :

Chapitre 1 - Dispositions générales
- clarification du périmètre de la surveillance cantonale ;
- formulation plus explicite de l'objectif du canton ;
- précisions portant sur la notion de recherche au sens général et de son transfert ;
- respect des deux régions linguistiques du canton ;
- partage des cultures académiques par les institutions tertiaires ;
- précision portant sur le besoin d'un financement approprié permettant le développement d'activités de recherche ;
- renforcement de la notion d'efficience dans les outils permettant de soutenir financièrement les institutions par celles de transparence et d'objectivité ;
- précisions concernant le périmètre de l'innovation et des synergies entre formation et recherche.

Chapitre 2 - Gouvernance
- simplification par la suppression de l'article 9 - tâches du Service en charge de la formation tertiaire) et ses éléments intégrés dans l'article 8 (tâches du Département en charge de la formation tertiaire) ;
- clarification du périmètre de la surveillance cantonale dans le cadre de cette loi ;
- promotion d'une coordination et d'un dialogue entre le Conseil de la formation et de la recherche et la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles ;
- présidence du Conseil de la formation et de la recherche assurée par une personne nommée par le Conseil d'Etat ;
- précision du nombre de membres du Conseil de la formation et de la recherche (compris entre 11 et 15). Les domaines culturels et artistiques doivent être représentés.

Chapitre 3 - Contributions du canton
- le canton, en collaboration avec la Confédération, garantit que les pouvoirs publics fournissent aux institutions des fonds appropriés pour assurer un enseignement et une recherche de qualité, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat et de la Confédération ;
- indication du besoin d'un financement approprié permettant le développement d'activités de recherche ;
- précision concernant les projets devant s'inscrire dans les missions de formation tertiaire et de recherche des institutions tertiaires ;
- prise en compte des performances pluriannuelles antérieures.

Chapitre 4 - Surveillance, protection des titres et protection contre les fraudes
- clarification du périmètre de la surveillance cantonale dans le cadre de cette loi ;
- clarification du périmètre des règlementations à respecter par les institutions tertiaires ;
- les titres délivrés par les antennes en Valais sont protégés par le droit du canton responsable (UNIGE/UNIL/HEMU/ EPFL-VS) ;
- est réservée la protection des titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais qui est assurée par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 ;
- la protection contre les fraudes est étendue à l'ensemble des discriminations concernant les étudiants, les chercheurs et le personnel des institutions tertiaires.

Chapitre 5 – Dispositions pénales
- sont réservées les sanctions portant sur les titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais selon l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993.

III. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

La proposition de texte du projet de loi est fournie en annexe. Ce chapitre apporte les commentaires et mises en perspective nécessaires.

1. Dispositions générales

Art. 1 But et objet
L'alinéa 1 du projet de loi a pour but de veiller à la cohérence, à la qualité et à la coordination, du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ainsi qu'à l'encouragement et au soutien des institutions tertiaires qui sont soumises à cette loi.

L'alinéa 2 énonce les principes qui seront précisés dans les articles ultérieurs de la loi, à savoir :

- la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. Datant de 2001, la LFRu s'applique uniquement aux institutions de formation et de recherche de type universitaire, excluant ainsi d'autres catégories d'institutions tertiaires de type haute école ayant vu le jour depuis l'entrée en vigueur de la LFRu. Cette restriction ne se justifie plus aujourd'hui, car elle exclut de nombreux acteurs importants du domaine des hautes écoles en Valais, tels que la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis), la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS), la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL), la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) ainsi que l'EPFL Valais Wallis ainsi que les écoles privées accréditées au sens de la LEHE, soit actuellement l'institut de type HES Colleges Switzerland.

- les contributions financières complémentaires cantonales aux institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton. La LFRu ne prend pas en compte les implications pour le canton de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011 (entrée en vigueur progressive de 2015 à 2020) et la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI) (entrée en vigueur principalement en 2014). La distribution des contributions financières proposée dans la révision de la loi est adaptée à ce nouveau paysage et propose des modes de financement plus incitatifs.

- la surveillance cantonale des institutions tertiaires du canton fondée notamment sur les prestations des institutions et l'utilisation rationnelle et efficace des fonds octroyés, dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par le projet de loi. Les outils de surveillance des institutions du domaine des hautes écoles en Valais, tant des institutions subventionnées que des écoles privées offrant sur le territoire du canton des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école, sont rationalisés et adaptés à ce nouveau paysage des hautes écoles et de la recherche.

L'alinéa 3 réserve les contributions versées sur la base d'autres dispositions. En effet, les soutiens financiers spécifiques aux institutions tertiaires ne sont pas concernés par la nouvelle loi. Ils restent acquis aux institutions tertiaires concernées. Il s'agit des soutiens financiers suivants :

- lois fédérales : loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011 et loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI) ;
- accords intercantonaux : accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du 12 juin 2003 ;
- lois cantonales : loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012, loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 4 octobre 1996 (ainsi que la future loi concernant l'Université du Valais).

Art. 2 Champ d'application
L'alinéa 1 indique que le champ d'application du projet de loi s'applique aux institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton.

Afin de tenir compte de la spécificité des institutions tertiaires actuellement sur son sol, l'alinéa 2 classe ces dernières en quatre familles qui reflètent leur situation vis-à-vis des lois portant sur l'accréditation et le financement au niveau fédéral (loi fédérale sur

l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) et cantonale. Soit les quatre familles suivantes :

1. les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que les institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles, accréditées selon la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) **et qui offrent un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE[5],** soit :
   - la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS), située à Saint-Maurice et à Brigue-Glis, au bénéfice d'une loi cantonale spécifique (loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 04.10.1996) ;
   - UniDistance Suisse, institut universitaire dont la loi spécifique est en cours de préparation (prévue en 2025-2026) ;
   - la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis), membre de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), au bénéfice d'une loi cantonale spécifique (loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 ;
   - la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), affiliée à la Haute Ecole spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria della Svizzera italiana SUPSI).

2. les antennes des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE, soit les antennes de :
   - l'EPFL Valais Wallis ;
   - l'Université de Genève ;
   - l'Université de Lausanne ;
   - la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL).

3. les autres institutions scientifiques reconnues par le Conseil d'Etat. Sont actuellement reconnues par le Conseil d'Etat selon la LFRu :
   - l'Institut de recherche Idiap ;
   - l'Institut de recherche en informatique Icare ;
   - le Centre de recherche Crem ;
   - le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR ;
   - le Centre régional d'études des populations alpines CREPA ;
   - le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA ;
   - la Fondation Universitaire Kurt Bösch.

4. les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que les institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles, accréditées selon la LEHE **et qui n'offrent pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE[6],** soit :
   - César Ritz Colleges Switzerland, institut de type HES.

L'alinéa 3 indique que le projet de loi ne s'applique pas aux institutions délivrant un diplôme relevant de la formation professionnelle supérieure. En effet, les écoles supérieures relèvent au niveau fédéral de bases légales et d'organes de surveillance différents de celui des hautes écoles. D'autre part, les écoles supérieures ne participent pas à la recherche.

Art. 3 Objectifs
L'alinéa 1 de cet article porte la vision du canton concernant le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, à savoir que la formation et la recherche constituent des facteurs clés et un socle pour le développement et l'épanouissement de chacun, contribuent à l'intégration et à la cohésion cantonale et à l'amélioration de la situation sociale et économique de la population ainsi qu'à la compétitivité économique et au développement social, culturel et artistique du canton. Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs du canton dans ce domaine.

---

[5] « *Un enseignement est réputé public s'il remplit les conditions suivantes:*
a. il répond à un besoin public;
b. il découle d'un mandat public fixé par la loi;
c. ses programmes d'études ou les diplômes qui les sanctionnent sont définis dans le cadre de la politique publique de la formation. »

[6] *idem.*

L'alinéa 2 liste les différents objectifs que se propose de poursuivre le canton dans le cadre du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, et ce dans le respect de ses deux régions linguistiques, soit :

- encourager la formation dispensée par les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles ;
- encourager la recherche fondamentale, la recherche orientée vers les applications ainsi que l'innovation fondée sur la science ;
- encourager le transfert de connaissance vers les champs professionnels et les collectivités publiques et privées ;
- créer un environnement favorable à un enseignement et à une recherche de qualité dans l'ensemble du canton ;
- développer un paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche incluant différents types d'institutions tertiaires ;
- veiller à la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ;
- encourager la collaboration entre les institutions tertiaires, notamment par le partage d'infrastructures et favoriser un partage des cultures académiques ;
- encourager les institutions tertiaires à obtenir des fonds tiers compétitifs, notamment par un financement approprié permettant le développement d'activités de recherche ;
- définir une politique cantonale des hautes écoles et de la recherche cohérente et compatible avec la politique d'encouragement de la recherche et de l'innovation de la Confédération ;
- disposer d'outils permettant de soutenir financièrement de façon efficiente, transparente et objective les institutions tertiaires ;
- prévenir les distorsions de la concurrence entre les prestations de formation des institutions tertiaires et celles offertes par les prestataires de la formation professionnelle supérieure.

L'alinéa 3 liste les domaines dans lesquels les hautes écoles et institutions du paysage doivent s'engager, soit :

- l'enseignement de base, la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- la recherche ;
- le développement et le transfert de connaissances, l'innovation dans les domaines couverts par les institutions ainsi que les synergies entre la formation et la recherche ;
- les services à la société, notamment en lien avec les politiques sectorielles cantonales.

L'alinéa 4 précise que par leurs missions, les institutions tertiaires doivent s'engager en faveur d'un développement économique, social et culturel durable du canton ainsi que par des mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect de l'agenda environnemental du canton.

Art. 4 Tâches et compétences du canton

L'alinéa 1 précise que le canton doit assurer la mise en œuvre des objectifs fixés dans le projet de loi.

L'alinéa 2 indique que le canton reverse aux institutions tertiaires les contributions de la Confédération et des autres cantons dans la mesure où les institutions tertiaires ne peuvent pas les percevoir directement. Il s'agit ici plus particulièrement des contributions intercantonales versées au canton par l'accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) et par l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du 12 juin 2003.

L'alinéa 3 réserve les contributions versées aux institutions tertiaires par d'autres lois fédérales, cantonales ou par des accords intercantonaux. Il s'agit des soutiens financiers suivants :

- lois fédérales : loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011 et loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI) ;
- accords intercantonaux : accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du 12 juin 2003 ;
- lois cantonales : loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012, loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du

4 octobre 1996 (ainsi que la future loi concernant l'Université du Valais (consultation prévue en 2025)).

Art. 5 Principes à respecter par le canton et les institutions tertiaires dans l'accomplissement de leurs tâches
L'alinéa 1 indique les principes à respecter par le canton dans l'accomplissement de ses tâches :

- favoriser et garantir l'autonomie accordée aux institutions tertiaires ainsi que les principes de liberté de l'enseignement et de la recherche ;
- tenir compte de la spécificité des institutions tertiaires, notamment dans le cadre du soutien financier et de la surveillance ;
- veiller à assurer aux institutions des conditions-cadres ainsi qu'un financement approprié, sous réserve des disponibilités financières, permettant le développement des activités de formation et de recherche. Afin de pouvoir mener à bien leurs activités de formation et de recherche, les institutions ont besoin de conditions-cadre et de financements adéquats de la part du canton et de la confédération ;
- tenir compte des disponibilités budgétaires cantonales.

L'alinéa 2 rappelle que dans l'accomplissement de leurs tâches, les institutions tertiaires doivent respecter les standards en vigueur dans les dispositions fédérales sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles ainsi que sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

Art. 6 Protection des données et archivage
L'alinéa 1 rappelle que les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d du projet de loi sont des autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 et sont dès lors soumises aux dispositions cantonales en matière de protection des données.

L'alinéa 2 constitue la base légale nécessaire permettant, par une loi formelle générale, aux institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d du projet de loi de traiter les données personnelles dans l'accomplissement de leurs missions, et dans les limites de la LIPDA.

L'alinéa 3 indique que les antennes des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles (institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettre b du projet de loi) sont soumises à leur droit cantonal respectif en la matière, mais doivent au minimum respecter les standards de la législation fédérale en la matière.

2. Gouvernance

Ce chapitre traite de la répartition des compétences entre les différentes autorités cantonales ainsi que le Conseil de la formation et de la recherche et la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche

Art. 7 Grand Conseil
L'alinéa 1 indique les compétences du Grand Conseil concernant cette loi, à savoir :

- décider, pour une période de 4 ans, des grandes orientations en matière de formation tertiaire et de recherche ainsi que du crédit-cadre portant sur les contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 du projet de loi. Comme pour la LFRu actuelle, le Grand Conseil octroie un crédit-cadre quadriennal au titre de l'encouragement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. Selon la date d'entrée en vigueur de la LEHER, cette enveloppe pourrait porter sur une période de trois ans (2026-2028), puis être aligné sur le message FRI fédéral 2029-2032 (message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation). Pour préparer la décision du Grand Conseil portant sur le crédit-cadre, il s'agira d'analyser les besoins et demandes des institutions tertiaires, de tenir compte des contraintes budgétaires cantonales, de la (future) décision fédérale sur le FRI, ainsi que des engagements de l'Etat du Valais dans le cadre des conventions en vigueur ;
- décider de la localisation des institutions tertiaires sur le territoire du canton. Le Grand Conseil, en cohérence avec la loi sur les contributions des communes sièges (LCCS) récemment révisée (notamment l'article 6b alinéa 1 de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges) décide de la localisation des institutions tertiaires en Valais

Art. 8 Conseil d'Etat
L'alinéa 1 indique les compétences du Conseil d'Etat concernant cette loi, à savoir :

- assurer la surveillance des institutions tertiaires par le Département en charge de la formation tertiaire. De manière générale, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, les institutions tertiaires subventionnées par l'Etat du Valais, sont soumises à sa surveillance portant sur le respect des contrats de prestations, l'utilisation de la subvention et la qualité des prestations, et ce dans le cadre des contributions accordées et les missions confiées par le projet de loi. Le principe de cette surveillance ainsi que les sanctions prises en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires cantonales seront désormais fixés dans la loi : à savoir réduction, suspension ou suppression des subventions si les institutions tertiaires subventionnées contreviennent à la loi, aux règlements ou aux directives du Département ;
- accorder une reconnaissance aux institutions définies au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre c du projet de loi selon les modalités prévues dans un règlement qu'il édicte. Actuellement, les autres institutions scientifiques sont reconnues par le Conseil d'Etat dans une décision annuelle de financement. De fait, ces autres institutions scientifiques pourront toujours être reconnues par le Conseil d'Etat selon des modalités à prévoir dans un règlement ;
- octroyer, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat, le budget global annuel des contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 du projet de loi. Les éléments financiers décidés par le Grand Conseil dans le crédit-cadre quadriennal sont mis en œuvre annuellement par le département.
- nommer les membres du Conseil de la formation et de la recherche (voir l'article 10 ci-après).

Art. 9 Département en charge de la formation tertiaire
L'alinéa 1 indique les compétences du Département en charge de la formation tertiaire concernant cette loi. Le département, par son Service en charge de la formation tertiaire:

- veiller à l'application du projet de loi ;
- assurer la coordination et la surveillance du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées aux institutions tertiaires par le projet de loi ;
- encourager et favoriser le développement des collaborations interinstitutionnelles ;
- octroyer les contributions annuelles aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 du projet de loi et conclure les contrats de prestations prévus à l'article 13 alinéa 2 du projet de loi avec les institutions tertiaires ;
- représenter, dans les limites de ses compétences, les institutions tertiaires auprès du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, ainsi qu'auprès des instances fédérales ou intercantonales ;
- autoriser et surveiller l'activité sur le territoire du canton des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école. Par cette loi, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école seront soumis à une autorisation d'exploiter. Cet élément est nouveau pour le niveau de formation tertiaire en Valais. Cette responsabilité découle de la législation fédérale en la matière (article 62 alinéa 2 et article 63 alinéa 3 LEHE) qui indique que la protection des appellations et des titres ainsi que la poursuite pénale incombent au canton où les établissements ont leur siège. Les dispositions y relatives sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat ;
- rencontrer annuellement les présidents réunis du Conseil de la formation et de la recherche et de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche et assurer, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation et de la recherche.

Art. 10 Conseil de la formation et de la recherche
L'alinéa 1 de cet article instaure un Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le Conseil) et indique que les membres et le président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité des membres.

L'alinéa 2 indique la composition de ce Conseil. Ce dernier est composé de 11 à 15 membres représentant les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques.

L'alinéa 3 indique les missions du Conseil en tant qu'organe consultatif pour les politiques relatives aux hautes écoles et à la recherche, soit :

- conseiller le département ou le service sur la réalisation des objectifs du projet de loi ;

- conseiller le département ou le service sur les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ;
- relayer les actions et informations émanant du département ou du service auprès des milieux qu'il représente tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes.

L'alinéa 4 indique la fréquence des réunions du Conseil, à savoir qu'il peut siéger aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an en séance ordinaire.

L'alinéa 5 prévoit les conditions de rémunération des membres du Conseil, à savoir qu'à l'exception des employés et enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du Conseil sont rétribués selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat.

Art. 11 Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche
L'alinéa 1 de cet article instaure une Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche (ci-après : la Conférence) qui se compose des recteurs ou directeurs des institutions tertiaires du canton.

L'alinéa 2 indique que la Conférence se constitue elle-même et peut se doter d'un règlement d'organisation.

L'alinéa 3 liste les tâches de la Conférence, soit :
- dialoguer avec le département, le service et le Conseil de la formation et de la recherche, sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement ;
- soutenir les intérêts collectifs des institutions tertiaires auprès de la société ;
- assumer, le cas échéant, des tâches de coordination entre institutions tertiaires ;
- par ses actions, œuvrer au développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

3. Contributions du canton

Art. 12 Principe
L'alinéa 1 fixe le principe selon lequel le canton, en collaboration avec la Confédération, se doit de garantir que les pouvoirs publics fournissent aux institutions des fonds appropriés pour assurer un enseignement et une recherche de qualité, dans la limite des disponibilités budgétaires du canton et de la Confédération.

En tant que loi-cadre d'encouragement des hautes écoles et de la recherche, la loi reprend dans son périmètre les éléments financiers relevant actuellement de :
- loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRu) du 2 février 2001 ;
- dispositions transitoires de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999 ;
- soutien aux activités de recherche et développement de la HES-SO Valais-Wallis relevant de la stratégie cantonale (art. 30, al.1, let. b, ch.2 Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012) ;
- convention de financement du pôle EPFL Valais Wallis du 12 décembre 2012 ; convention entre l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais sur le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire supérieur et Académie de musique Tibor Varga du 30 mai 2008.

L'alinéa 2 indique les principes auxquels le canton doit se référer afin de déterminer les montants des contributions annuelles aux institutions tertiaires, soit :
- le projet de loi, notamment l'article 13 qui fixe les principes des contributions ;
- les lois fédérales et les conventions cantonales et intercantonales. Le canton s'inspire des principes instaurés par la législation fédérale (notamment la LEHE) et se doit de respecter les engagements pris selon la législation fédérale (notamment pour les institutions au bénéfice de contributions fédérales) ainsi que les conventions cantonales et intercantonales (notamment pour les antennes sises en Valais).

Art. 13 Contributions
L'alinéa 1 fixe les principes des contributions et indique que le département, par son service, octroie aux institutions tertiaires des contributions annuelles, afin de leur assurer un financement approprié permettant le développement d'activités de formation et de recherche et dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat. Ces contributions sont distribuées aux institutions tertiaires via des contributions de base et d'autres contributions.

Contributions de base:
1. une participation envers les engagements conventionnés du canton, notamment pour les antennes des hautes écoles en Valais, ainsi que d'autres institutions au bénéfice d'une convention ou d'une loi spécifique :
    - EPFL Valais Wallis ;
    - HES-SO Valais-Wallis, soutien aux activités de recherche et développement de la HES-SO Valais-Wallis relevant de la stratégie cantonale ;
    - Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), via une convention à définir ;
    - Université de Genève ;
    - Université de Lausanne ;
    - Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL).

2. un encouragement forfaitaire aux charges d'exploitation pour les institutions dont le financement n'est pas réglé par des lois spécifiques, afin de leur permettre par un financement approprié de développer ou de soutenir des activités de formation et/ou de recherche :
    - UniDistance Suisse ;
    - l'Institut de recherche Idiap ;
    - la Fondation Universitaire Kurt Bösch ;
    - l'Institut de recherche en informatique Icare ;
    - le Centre de recherche Crem ;
    - le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR ;
    - le Centre régional d'études des populations alpines CREPA ;
    - le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA.

3. un encouragement portant sur les performances pluriannuelles passées. Il permet d'octroyer aux institutions tertiaires un soutien financier en fonction des résultats pluriannuels qu'elles ont obtenus en matière de formation et/ou de recherche. Ce dispositif basé sur la performance, qui a été présenté aux directions tertiaires, est déjà entré en vigueur pour la période 2023-2025 des dispositions transitoires de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999 :
    - Toutes les institutions tertiaires selon le projet de loi peuvent y prétendre, à l'exception des antennes (dont les engagements du canton sont réglés par convention) et des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles n'offrant pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE[7].

Autres contributions (pour projets) :
4. un encouragement pour des financements de projets selon notamment un processus d'appel à projets autour de thématiques en lien avec les défis futurs du canton (ex. transition énergétique, révolution numérique, enjeux autour de la santé) :
    - Toutes les institutions tertiaires selon le projet de loi peuvent y prétendre.

Les alinéas 2, 3 et 4 de cet article précisent les éléments formels concernant la distribution, le suivi et la surveillance de ces contributions. De fait, le service conclut des contrats de prestations avec les institutions tertiaires bénéficiant des contributions au sens du présent article, ces contributions sont calculées et enregistrées selon le principe de l'annualité des comptes. Un règlement du Conseil d'Etat précise les modalités des contributions annuelles aux institutions tertiaires.

[7] « *Un enseignement est réputé public s'il remplit les conditions suivantes:*
a. il répond à un besoin public;
b. il découle d'un mandat public fixé par la loi;
c. ses programmes d'études ou les diplômes qui les sanctionnent sont définis dans le cadre de la politique publique de la formation. »

4. Surveillance, protection des titres et protection contre les fraudes

Art. 14 Surveillance
L'alinéa 1 fixe le principe de la surveillance : les institutions tertiaires font l'objet d'une surveillance de la part du département, par son service, portant sur le respect des contrats de prestations, du subventionnement et de la qualité des prestations dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par le projet de loi. De manière générale, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, les institutions tertiaires subventionnées par l'Etat du Valais, sont soumises à sa surveillance (respect des contrats de prestations, utilisation de la subvention, qualité des prestations). Cette surveillance s'inscrit dans le cadre des contributions accordées et les missions confiées par le projet de loi.

L'alinéa 2 indique les principes sur lesquels repose cette surveillance : la surveillance cantonale des institutions tertiaires du canton porte notamment sur l'utilisation rationnelle et efficace des fonds octroyés.

L'alinéa 3 introduit dans la loi des sanctions prises en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires cantonales. Sur proposition du service, le département réduit, suspend, supprime ou demande la restitution des contributions financières cantonales si les institutions tertiaires ne respectent pas les lois ou conventions fédérales ou cantonales ainsi que les accords cantonaux et intercantonaux, ainsi que le projet de loi, les règlements ou les directives du département.

Art. 15 Protection des titres
En Suisse, les titres des hautes écoles sont protégés en vertu des bases légales applicables. Cela signifie que la collectivité responsable de la haute école est aussi responsable de la protection des titres.

Pour les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées, la protection des titres repose par conséquent sur le droit cantonal et intercantonal.

Est réservée la protection des titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais qui est déjà assurée par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993, qui permet de protéger partout en Suisse les titres des diplômes des hautes écoles reconnus par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Les titres délivrés par les antennes au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre b du projet de loi sont protégés par le droit de leurs cantons respectifs.

L'alinéa 1 met en œuvre dans le canton les dispositions fédérales, en particulier l'article 62 alinéa 2 LEHE, qui pose le principe selon lequel les titres décernés aux diplômés des hautes écoles universitaires, des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles pédagogiques et des autres institutions du domaine des hautes écoles soumises à la LEHE sont protégés en vertu des dispositions applicables. Cet article indique que sont protégés les titres suivants délivrés par les institutions tertiaires cantonales : les bachelor, les master, les grades ou titres de docteur, les licences universitaires ; les titres suivants délivrés dans le cadre de la formation continue : Certificate of Advanced Studies (CAS), Diploma of Advanced Studies (DAS) ainsi que les Master of Advanced Studies (MAS) et leurs déclinaisons (en référence à l'article 5, alinéa 1, lettre a de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses du 29 novembre 2019).

A noter qu'en vertu de l'article 12 de l'Accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine des hautes écoles (Concordat sur les hautes écoles), les titres protégés par cette loi le seront également dans les autres cantons. En Suisse romande, les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Jura ont déjà légiféré en la matière.

L'alinéa 2 indique qu'est réservée la protection des titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais qui est déjà assurée par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993. Cet accord permet de protéger partout en Suisse les titres des diplômes des hautes écoles reconnus par la CDIP qui qualifient à la profession d'enseignant ou à une profession pédago-thérapeutique.

L'alinéa 3 rappelle qu'un titre délivré par une institution tertiaire au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d du projet de loi est un document officiel au sens de l'article 3 alinéa 2 LIPDA.

Art. 16 Protection contre les discriminations et les fraudes
L'alinéa 1 introduit dans la loi une protection générale contre les discriminations et les fraudes. La loi prévoit que le canton s'assure que les institutions tertiaires aient mis en place, dans leurs bases légales, les mesures nécessaires concernant les étudiants, les chercheurs et le personnel des institutions tertiaires :

- pour créer les conditions qui leur permettent de travailler dans un climat de respect et de tolérance, exempt de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur une caractéristique personnelle, et ;
- pour les protéger contre les organisations et les personnes qui s'adonnent à la commercialisation et à la promotion de services éducatifs constitutifs de fraude par le biais d'internet, des réseaux sociaux, de la publicité ou autres selon les recommandations européennes en la matière.

L'alinéa 2 précise ce que cette loi veut entendre au niveau de la fraude. De fait, elle s'entend d'un type de comportement ou d'action survenant visant la tromperie et l'obtention d'un avantage indu. Elle englobe notamment :

- les activités des « usines à diplômes », « usines à accréditations », « usines à visas »,« usines à dissertations » et « banques de dissertations », etc. ;
- l'usurpation d'identité consistant à exécuter, en tout ou en partie, des travaux ou des évaluations exigés dans le cadre d'un programme à la place de l'étudiant inscrit ;
- l'usage frauduleux ou irrégulier de documents authentiques ;
- le plagiat ;
- la production ou l'usage de documents falsifiés, plagiés ou contrefaits ;
- l'offre de qualifications non reconnues ou non agréées dans l'intention de tromper.

Pour plus de détails concernant ces notions, voir la *Recommandation CM/Rec (2022)18 du Comité des Ministres (du Conseil de l'Europe) aux États membres sur la lutte contre la fraude dans l'éducation (adoptée par le Comité des Ministres le 13 juillet 2022, lors de la 1440e réunion des Délégués des Ministres*)[8].

Art. 17 Activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école
L'alinéa 1 prévoit que les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école sont soumis à une autorisation d'exploiter du département. Cet élément est nouveau pour le degré de formation tertiaire en Valais. Cette responsabilité découle de la législation fédérale en la matière (article 62 alinéa 2 et article 63 alinéa 3 LEHE) qui indique que la protection des appellations et des titres ainsi que la poursuite pénale incombent au canton où les établissements ont leur siège.

L'alinéa 2 indique que les dispositions y relatives sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

L'alinéa 3 prévoit que dans leurs activités, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école, doivent respecter les standards en vigueur dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Elles ne sont en effet pas définies en tant qu'autorité par la LIPDA cantonale, n'étant pas chargées de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal.

5. Dispositions pénales

Art. 18 Autorité de poursuite pénale
L'alinéa 1 indique que la poursuite pénale des contraventions dans le cadre du projet de loi (voir les articles 19 et 21) est confiée au service en charge des hautes écoles.

L'alinéa 2 précise que la procédure applicable est celle prévue par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), conformément à l'article 38 alinéa 2 lettre b de la loi d'application du code de procédure pénale (LACPP).

[8] *disponible sous : https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=0900001680a73b8d (cons. 30.11.2023)*

Art. 19 Sanctions portant sur la protection des titres des institutions tertiaires
L'alinéa 1 indique que le non-respect d'éléments portant sur l'article 15 alinéa 1 du projet de loi (protection des titres) est passible d'une amende de 200'000 francs au plus si la personne concernée agit intentionnellement et de 100'000 francs au plus si elle agit par négligence :

- dans ses documents professionnels ;
- dans des annonces de quelque nature que ce soit ou dans tout autre document destiné à ses relations privées ou professionnelles ;
- prétend être titulaire d'un titre protégé sans l'avoir dûment obtenu ;
- ou se sert d'un titre ou d'un grade en laissant faussement croire qu'il lui a été conféré.

L'alinéa 2 indique que sont réservées les sanctions portant sur les titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais selon l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993.

Art. 20 Sanctions portant sur la protection contre les discriminations et les fraudes

L'alinéa 1 indique qu'en cas de discrimination ou de fraude définie à l'article 16 alinéa 1 du projet de loi, les sanctions prévues dans les dispositifs des institutions tertiaires s'appliquent, respectivement le droit cantonal et fédéral.

Art. 21 Sanctions portant sur l'activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école
L'alinéa 1 indique que le non-respect de l'article 17 alinéa 1 du projet de loi par un prestataire privé offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école (soumission à une autorisation d'exploiter du Département) est passible d'une amende de 200'000 francs au plus s'il agit intentionnellement et de 100'000 francs au plus s'il agit par négligence.

L'alinéa 2 indique qu'en la matière sont réservées les sanctions pénales prévues par le droit fédéral.

6. Recours

Art. 22 Recours contre des amendes
L'alinéa 1 indique qu'un recours au Tribunal cantonal peut être déposé contre les amendes prononcées en vertu du projet de loi et selon l'article 11 alinéa 3 de la loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP).

Art. 23 Recours contre les autres décisions
L'alinéa 1 indique qu'à l'exclusion des amendes (dont le recours à leur encontre est traité à l'article 22), les décisions prises en vertu du projet de loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, autorité ordinaire compétente en matière de recours contre les décisions administratives.

L'alinéa 2 indique que les décisions du Conseil d'Etat peuvent être déférées au Tribunal cantonal.

L'alinéa 3 indique que la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) règle les procédures.

IV. ABROGATIONS ET AUTRES MODIFICATIONS

Lors de l'entrée en vigueur de la future LEHER, la loi sur la formation et la recherche universitaires sera abrogée. De plus, en ce qui concerne les dispositions d'exécution, le règlement portant application de la loi sur la formation et la recherche universitaires du 27 mars 2002 (RS/VS 420.100) et l'ordonnance relative aux filières de formations universitaires du 5 juin 2002 (RS/VS 420.102) seront abrogés et remplacés par un règlement d'application de la LEHER.

La révision totale nécessite de modifier très partiellement la loi sur l'instruction publique (LIP) du 4 juillet 1962, la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 ainsi que la loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 4 octobre 1996.

1. Modifications de la loi sur l'instruction publique (LIP)

Art. 4 Division
L'alinéa 1 lettre d est modifié. Il indique qu'une des divisions de l'enseignement public porte sur l'enseignement tertiaire.

Art. 7 Enseignement secondaire du deuxième degré et enseignement tertiaire
Le titre de l'article ainsi que l'alinéa 2 sont modifiés pour correspondre à la terminologie utilisée au degré tertiaire.

Art. 26a Institutions tertiaires privées offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école
Un nouveau chapitre 1.4.3a ainsi qu'un nouvel article 26a sont introduits. Cet article prévoit que l'article 17 de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) s'applique aux institutions tertiaires privées offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école.

2. Modifications de la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis

Art. 4 Haute surveillance de l'Etat
Un nouvel alinéa 3 réserve les dispositions de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) relatives à la surveillance, la protection des titres et la protection contre les discriminations et les fraudes.

Art. 30 Ressources
L'alinéa 1 lettre b est modifié et indique que seules les sommes versées par le canton sont réglées selon les éléments mentionnés. Les sommes versées par les communes sièges sont mentionnées à l'article 31 de la loi.

Art. 31 Contribution des communes sièges
Le titre et l'alinéa 3 sont modifiés et renvoient, s'agissant des contributions des communes sièges, à la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges.

3. Modifications de la loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP)

Art. 2 Organisation générale
Un nouvel alinéa 3 réserve les dispositions de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) relatives à la surveillance, la protection des titres et la protection contre les discriminations et les fraudes.

Art. 3 Statut juridique et localisation
L'alinéa 3 est modifié et indique les sites d'enseignement de la HEP-VS qui sont définis dans la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges.

V. CONCLUSIONS

Cette révision législative crée un cadre favorable au développement d'un véritable paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche incluant tous les types d'institutions, améliorant la coordination et la participation des acteurs concernés, tout en ayant un impact budgétaire limité. Le dispositif cantonal d'encouragement proposé s'inspire de celui de la LEHE (contributions fédérales de base) auquel sont déjà soumises nos hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles accréditées. Il est plus incitatif et en partie orienté sur la performance. La surveillance du système et des institutions est nettement renforcée, assurant un meilleur respect des droits des étudiants ainsi qu'une amélioration de l'allocation des ressources publiques. Enfin, la participation des institutions tertiaires au dispositif est améliorée par la création notamment d'une Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.

Sur le plan financier, la révision totale de la LFRu reprend les ressources budgétaires des dispositions en vigueur, à l'exception de la contribution pour FFHS. Cette révision de la loi n'a donc qu'un impact limité sur les finances du canton. En outre, les instruments financiers mis en place par la révision, qui s'inspirent de ceux de la LEHE, prévoient des processus plus incitatifs, au-delà des obligations fédérales et cantonales. Ils permettent une meilleure allocation des ressources cantonales.

Cette révision législative a peu d'incidence financière, n'a pas d'incidence pour l'Etat ni sur le personnel ni sur la bureaucratie. Sur le plan du développement durable, la nouvelle loi renforce la responsabilité des institutions tertiaires en matière de durabilité dans toutes ses dimensions, tout en respectant leur autonomie et la liberté académique.

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de loi que nous lui soumettons avec le présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons avec nous à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

(ID: 2643)

Tableau synoptique spécial

Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER), révision totale

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
Loi **sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche** **(LEHER)**	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 20, 61a et 64 de la Constitution fédérale; vu les articles 13, 15, 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu les articles 1 à 5 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE); vu les articles 1 à 3 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 (LERI); vu l'article 5 alinéa 1 lettre a, ainsi que les articles 11 à 13 de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses du 29 novembre 2019; vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA); sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne[Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]:*	
I.	
1 Dispositions générales	
Art. 1 But et objet [1] Le canton veille à la cohérence, à la qualité et à la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. Il encourage et soutient les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 de la présente loi dans le cadre de leurs missions de formation et de recherche. [2] La présente loi règle les principes suivants:	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
a) la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche; b) les contributions financières cantonales aux institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton; c) la surveillance cantonale des institutions tertiaires du canton fondée notamment sur les prestations des institutions et l'utilisation rationnelle et efficace des fonds octroyés, dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par la présente loi. [3] Sont réservées les contributions versées aux institutions tertiaires du canton par d'autres lois ou conventions fédérales ou cantonales ainsi que par des accords cantonaux et intercantonaux.	
Art. 2 Champ d'application [1] La présente loi s'applique aux institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton. [2] Sont des institutions tertiaires au sens de la présente loi: a) les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que les institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles, accréditées selon la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) et qui offrent un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE; b) les antennes des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles accréditées selon la LEHE; c) les autres institutions scientifiques reconnues par le Conseil d'Etat; d) les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles, ainsi que les institutions autonomes membres d'une haute école ou d'une institution du domaine des hautes écoles, accréditées selon la LEHE et qui n'offrent pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE.	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[3] La présente loi ne s'applique pas aux institutions délivrant un diplôme relevant de la formation professionnelle supérieure.	
Art. 3 Objectifs	**Art. 3 al. 1[bis] (nouveau), al. 2 (modifié), al. 3, al. 4 (supprimé)**
[1] La formation et la recherche constituent des facteurs clés et un socle pour le développement et l'épanouissement de chacun, contribuent à l'intégration et à la cohésion cantonale et à l'amélioration de la situation sociale et économique de la population ainsi que la compétitivité économique et le développement social, culturel et artistique du canton. Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs du canton dans ce domaine.	
	[1bis] Par ailleurs, au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement durable par des mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect des objectifs environnementaux du canton.
[2] Pour le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, le canton, dans le respect de ses deux régions linguistiques, poursuit notamment les objectifs suivants:	[2] Pour le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, le canton, dans le respect de ses deux régions linguistiques ainsi que de ses trois régions constitutionnelles, poursuit notamment les objectifs suivants:
a) encourager la formation dispensée par les hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles;	
b) encourager la recherche fondamentale, la recherche orientée vers les applications ainsi que l'innovation fondée sur la science;	
c) encourager le transfert de connaissance vers les champs professionnels et les collectivités publiques et privées;	
d) créer un environnement favorable à un enseignement et à une recherche de qualité dans l'ensemble du canton;	
e) développer un paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche incluant différents types d'institutions tertiaires;	
	e[bis] **(nouveau)** encourager le bilinguisme français et allemand;

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
f) veiller à la coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche;	
g) encourager la collaboration entre les institutions tertiaires, notamment par le partage d'infrastructures et favoriser un partage des cultures académiques;	
h) encourager les institutions tertiaires à obtenir des fonds tiers compétitifs, notamment par un financement approprié permettant le développement d'activités de recherche;	
i) définir une politique cantonale des hautes écoles et de la recherche cohérente et compatible avec la politique d'encouragement de la recherche et de l'innovation de la Confédération;	
j) disposer d'outils permettant de soutenir financièrement de façon efficiente, transparente et objective les institutions tertiaires;	
k) prévenir les distorsions de la concurrence entre les prestations de formation des institutions tertiaires et celles offertes par les prestataires de la formation professionnelle supérieure.	
[3] Les institutions tertiaires s'engagent dans les domaines suivants:	[3] Les institutions tertiaires s'engagent dans les domaines suivants:
a) l'enseignement de base, la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie;	
b) la recherche;	b) **(modifié)** la recherche <u>et sa valorisation</u>;
c) le développement et le transfert de connaissances, l'innovation dans les domaines couverts par les institutions ainsi que les synergies entre la formation et la recherche;	
d) les services à la société, notamment en lien avec les politiques sectorielles cantonales.	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[4] Au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement économique, social et culturel durable du canton ainsi que par des mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect de l'agenda environnemental du canton.	[4] Supprimé.
Art. 4 Tâches et compétences du canton [1] Le canton assure la mise en œuvre des objectifs fixés dans la présente loi. [2] Il reverse aux institutions tertiaires les contributions de la Confédération et des autres cantons dans la mesure où les institutions tertiaires ne peuvent pas les percevoir directement. [3] Sont réservées les contributions versées aux institutions tertiaires par d'autres lois spécifiques.	
Art. 5 Principes à respecter par le canton et les institutions tertiaires dans l'accomplissement de leurs tâches [1] Dans l'accomplissement de ses tâches, le canton: a) favorise et garantit l'autonomie accordée aux institutions tertiaires ainsi que les principes de liberté de l'enseignement et de la recherche; b) tient compte de la spécificité des institutions tertiaires; c) veille à assurer aux institutions des conditions-cadres ainsi qu'un financement approprié, sous réserve des disponibilités financières, permettant le développement des activités de formation et de recherche; d) tient compte des disponibilités budgétaires cantonales. [2] Dans l'accomplissement de leurs tâches, les institutions tertiaires respectent les standards en vigueur dans les dispositions fédérales sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles ainsi que sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
Art. 6 Protection des données et archivage [1] Les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi sont des autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) et sont soumises aux dispositions cantonales en matière de protection des données. [2] Les données personnelles peuvent être traitées par les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi dans l'accomplissement de leurs missions et dans les limites de la LIPDA. [3] Dans leurs activités, les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettre b de la présente loi respectent les standards en vigueur dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).	
2 Gouvernance	
Art. 7 Grand Conseil [1] Le Grand Conseil: a) décide, pour une période de 4 ans, les grandes orientations en matière de formation tertiaire et de recherche ainsi que le crédit-cadre portant sur les contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi; b) décide la localisation des institutions tertiaires sur le territoire du canton.	**Art. 7 al. 1** [1] Le Grand Conseil: a) **(modifié)** décide, <u>sur la base d'un rapport sur la recherche et la formation en Valais,</u> pour une période de 4 ans, les grandes orientations en matière de formation tertiaire et de recherche ainsi que le crédit-cadre portant sur les contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi; b) supprimé
Art. 8 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat: a) assure la surveillance des institutions tertiaires par le département en charge de la formation tertiaire (ci-après: le département);	**Art. 8 al. 1** [1] Le Conseil d'Etat:

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
b) accorde une reconnaissance aux institutions définies au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre c de la présente loi selon les modalités prévues dans un règlement qu'il édicte; c) octroie, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat, le budget global annuel des contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi; d) nomme les membres du Conseil de la formation et de la recherche.	d) supprimé e) **(nouveau)** décide de la localisation des institutions tertiaires sur le territoire cantonal (selon art. 3, al. 2).
Art. 9 Département en charge de la formation tertiaire [1] Le département en charge de la formation tertiaire: a) veille à l'application de la présente loi; b) assure la coordination et la surveillance du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche par son service en charge de la formation tertiaire (ci-après: le service) dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées aux institutions tertiaires par la présente loi; c) encourage et favorise le développement des collaborations interinstitutionnelles; d) octroie les contributions annuelles aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi; e) conclut, par son service, les contrats de prestations prévus à l'article 13 alinéa 2 de la présente loi avec les institutions tertiaires; f) représente, dans les limites de ses compétences, les institutions tertiaires auprès du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, ainsi qu'auprès des instances fédérales ou intercantonales;	**Art. 9 al. 1** [1] Le département en charge de la formation tertiaire:

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
g) autorise et surveille, par son service, l'activité sur le territoire du canton des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école;	
h) rencontre annuellement les présidents réunis du Conseil de la formation et de la recherche et de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche et assure, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation et de la recherche.	h) **(modifié)** rencontre annuellement ~~les présidents réunis du Conseil~~ le président de la ~~formation et de la recherche et de la~~ Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles ~~et de la recherche et assure, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation~~ et de la recherche.
Art. 10 Conseil de la formation et de la recherche [1] Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité des membres. [2] Il est composé de 11 à 15 membres représentant les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques. [3] Le conseil est un organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche. Sur requête du département ou du service, il: a) conseille le département ou le service sur la réalisation des objectifs de la présente loi; b) conseille le département ou le service sur les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche; c) relaie les actions et informations émanant du département ou du service auprès des milieux qu'il représente tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes. [4] Le conseil siège aussi souvent que nécessaire, mais il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire.	**Art. 10** Supprimé.

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[5] À l'exception des employés et enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du conseil sont rétribués selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat.	
Art. 11 Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche [1] La Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche se compose des recteurs ou directeurs des institutions tertiaires localisées sur le territoire du canton (ci-après: la conférence). [2] La conférence se constitue elle-même et peut se doter d'un règlement d'organisation. [3] La conférence assume les tâches suivantes: a) dialoguer avec le département, le service et le conseil sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; b) soutenir les intérêts collectifs des institutions tertiaires auprès de la société; c) assumer, le cas échéant, des tâches de coordination entre institutions tertiaires; d) par ses actions, œuvrer au développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.	**Art. 11 al. 3** [3] La conférence assume les tâches suivantes: a) **(modifié)** dialoguer avec le département~~, le service~~ et le ~~conseil~~service sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; e) **(nouveau)** instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques.
3 Contributions du canton	
Art. 12 Principe	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[1] Le canton, en collaboration avec la Confédération, garantit que les pouvoirs publics fournissent aux institutions des fonds appropriés pour assurer un enseignement et une recherche de qualité, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat du Valais et de la Confédération. [2] Le canton octroie aux institutions tertiaires des contributions annuelles dont les montants sont déterminés par: a) la présente loi; b) les lois fédérales, les lois cantonales et les conventions cantonales et intercantonales.	
Art. 13 Contributions [1] Le département, par son service, octroie aux institutions tertiaires, afin de leur assurer un financement approprié permettant le développement d'activités de formation et de recherche et dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat du Valais, des contributions annuelles liées à: a) des conventions cantonales et intercantonales ou des lois spécifiques, pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre a et b de la présente loi; b) une participation aux frais d'exploitation, pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres c de la présente loi. Ces institutions tertiaires ne doivent pas entrer dans le champ d'application d'une loi cantonale spécifique et doivent offrir un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE; c) des performances pluriannuelles antérieures, notamment sur les prestations de formation et de recherche, pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a et c de la présente loi; d) des projets s'inscrivant dans les missions de formation tertiaire et de recherche pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a à d de la présente loi;	**Art. 13 al. 1** [1] Le département, par son service, octroie aux institutions tertiaires, afin de leur assurer un financement approprié permettant le développement d'activités de formation et de recherche et dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Etat du Valais, des contributions annuelles liées à: b) **(modifié)** une participation aux frais d'exploitation, pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 ~~lettres~~lettre c de la présente loi. Ces institutions tertiaires ne doivent pas entrer dans le champ d'application d'une loi cantonale spécifique ~~et~~ou doivent offrir un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE;

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[2] Le service conclut des contrats de prestations avec les institutions tertiaires bénéficiant des contributions au sens du présent article. [3] Les contributions sont calculées et enregistrées selon le principe de l'annualité des comptes. [4] Un règlement du Conseil d'Etat précise les modalités des contributions annuelles aux institutions tertiaires.	
4 Surveillance, protection des titres et protection contre les fraudes	
Art. 14 Surveillance [1] Les institutions tertiaires font l'objet d'une surveillance de la part du département, par son service, portant sur le respect des contrats de prestations, du subventionnement et de la qualité des prestations dans le cadre des contributions accordées et des missions confiées par la présente loi. [2] La surveillance cantonale des institutions tertiaires du canton porte notamment sur l'utilisation rationnelle et efficace des fonds octroyés. [3] Sur proposition du service, le département réduit, suspend, supprime ou demande la restitution des contributions financières cantonales si les institutions tertiaires ne respectent pas les lois ou conventions fédérales ou cantonales ainsi que les accords cantonaux et intercantonaux, les règlements ou les directives du département.	
Art. 15 Protection des titres [1] Sont protégés tous les titres des niveaux suivants délivrés par les institutions tertiaires définies à l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi: a) les bachelor; b) les master; c) les grades ou titres de docteur;	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
d) les licences universitaires; e) les titres délivrés dans le cadre de la formation continue, soit les Certificate of Advanced Studies (CAS), les Diploma of Advanced Studies (DAS) ainsi que les Master of Advanced Studies (MAS) et leurs déclinaisons prévues par le droit fédéral. [2] Est réservée la protection des titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais qui est assurée par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études. [3] Un titre délivré par une institution tertiaire au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a, c et d de la présente loi est un document officiel au sens de l'article 3 alinéa 2 LIPDA.	
Art. 16 Protection contre les discriminations et les fraudes [1] Le canton s'assure que les institutions tertiaires aient mis en place, dans leurs bases légales, les mesures nécessaires concernant les étudiants, les chercheurs et le personnel des institutions tertiaires: a) pour créer les conditions qui leur permettent de travailler dans un climat de respect et de tolérance, exempt de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur une caractéristique personnelle; b) pour les protéger contre les organisations et les personnes qui s'adonnent à la commercialisation et à la promotion de services éducatifs constitutifs de fraude par le biais d'internet, des réseaux sociaux, de la publicité ou autres. [2] Dans le cadre de la présente loi, la fraude s'entend d'un type de comportement ou d'action survenant visant la tromperie et l'obtention d'un avantage indu. Elle englobe notamment: a) les activités des "usines à diplômes", "usines à accréditations", "usines à visas"," usines à dissertations" et "banques de dissertations", etc.;	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
b) l'usurpation d'identité consistant à exécuter, en tout ou en partie, des travaux ou des évaluations exigés dans le cadre d'un programme à la place de l'étudiant inscrit; c) l'usage frauduleux ou irrégulier de documents authentiques; d) le plagiat; e) la production ou l'usage de documents falsifiés, plagiés ou contrefaits; f) l'offre de qualifications non reconnues ou non agréées dans l'intention de tromper.	
Art. 17 Activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école [1] Une autorisation d'exploiter du département est nécessaire concernant l'activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école et ne bénéficiant pas d'une accréditation institutionnelle au sens de la LEHE. [2] Les dispositions y relatives sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat. [3] Dans leurs activités, les prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école respectent les standards en vigueur dans les dispositions de la LPD.	
5 Dispositions pénales	
Art. 18 Autorité de poursuite pénale [1] La poursuite pénale des contraventions en application de la présente loi est confiée au service. [2] Conformément à l'article 38 alinéa 2 lettre b de la loi d'application du code de procédure pénale (LACPP), la procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
Art. 19 Sanctions portant sur la protection des titres des institutions tertiaires [1] Le non-respect de l'article 15 alinéa 1 de la présente loi est passible d'une amende de 200'000 francs au plus si la personne concernée agit intentionnellement et de 100'000 francs au plus si elle agit par négligence, dans ses documents professionnels, dans des annonces de quelque nature que ce soit ou dans tout autre document destiné à ses relations privées ou professionnelles, prétend être titulaire d'un titre protégé sans l'avoir dûment obtenu, ou se sert d'un titre ou d'un grade en laissant faussement croire qu'il lui a été conféré. [2] Sont réservée les sanctions portant sur les titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais selon l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études. [3] Sont réservées les sanctions pénales prévues par le droit fédéral.	**Art. 19 al. 2 (modifié)** [2] Sont ~~réservée~~réservées les sanctions portant sur les titres délivrés par la Haute école pédagogique du Valais selon l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.
Art. 20 Sanctions portant sur la protection contre les discriminations et les fraudes [1] En cas de discrimination ou de fraude définie à l'article 16 alinéa 1 de la présente loi, les sanctions prévues dans les dispositifs des institutions tertiaires s'appliquent, respectivement le droit cantonal et fédéral.	
Art. 21 Sanctions portant sur l'activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école [1] Le non-respect de l'article 17 alinéa 1 de la présente loi par un prestataire privé offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école est passible de 200'000 francs au plus s'il agit intentionnellement et de 100'000 francs au plus s'il agit par négligence. [2] Sont réservées les sanctions pénales prévues par le droit fédéral.	**Art. 21 al. 1 (modifié)** [1] Le non-respect de l'article 17 alinéa 1 de la présente loi par un prestataire privé offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école est passible d'une amende de 200'000 francs au plus s'il agit intentionnellement et de 100'000 francs au plus s'il agit par négligence.
6 Recours	
Art. 22 Recours contre des amendes	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[1] Un recours au Tribunal cantonal peut être déposé contre les amendes prononcées en vertu de la présente loi et selon l'article 11 alinéa 3 LACPP.	
Art. 23 Recours contre les autres décisions [1] A l'exclusion des amendes, les décisions prises en vertu de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat. [2] Les décisions du Conseil d'Etat peuvent être déférées au Tribunal cantonal. [3] La LPJA règle les procédures.	
II.	
1. L'acte législatif intitulé Loi sur l'instruction publique (LIP) du 04.07.1962[RS 400.1] (Etat 01.08.2021) est modifié comme suit:	
Art. 4 al. 1 [1] L'enseignement public comporte: d) **(modifié)** l'enseignement ~~supérieur~~tertiaire.	
Art. 7 al. 2 (modifié) Enseignement secondaire du deuxième degré et enseignement ~~supérieur~~tertiaire **(Titre modifié)** [2] Le Grand Conseil peut créer par décret d'autres divisions de l'enseignement. ~~Il peut, en particulier, ouvrir une ou plusieurs sections d'un technicum et de l'enseignement universitaire.~~	
Titre après Art. 26 (nouveau) *1.4.3a Dispositions applicables aux institutions tertiaires privées*	
Art. 26a (nouveau) Institutions tertiaires privées offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[1] L'article 17 de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) s'applique aux institutions tertiaires privées offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute écoles.	
2. L'acte législatif intitulé Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16.11.2012[RS 414.70] (Etat 01.01.2015) est modifié comme suit:	
Art. 4 al. 3 (nouveau) [3] Sont réservées les dispositions de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) relatives à la surveillance, la protection des titres et la protection contre les discriminations et les fraudes.	
Art. 30 al. 1 [1] Les ressources de la HES-SO Valais/Wallis sont les suivantes: b) **(modifié)** sommes versées par le canton selon ~~le contrat~~ contrats de prestations ~~et les communes sièges à~~ au titre ~~de~~du: Subenumération inchangée.	**Art. 30 al. 1** [1] Les ressources de la HES-SO Valais/Wallis sont les suivantes: b) **(modifié)** sommes versées par le canton selon les contrats de prestations au titre du: Subenumération inchangée.
Art. 31 al. 1 (modifié) ~~Contribution~~Contributions des communes sièges **(Titre modifié)** [1] Les contributions des communes sièges sont arrêtées par la loi fixant la localisation des ~~écoles~~institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges.	
3. L'acte législatif intitulé Loi concernant la Haute école pédagogique du Valais (LHEP) du 04.10.1996[RS 419.1] (Etat 01.01.2021) est modifié comme suit:	
Art. 2 al. 3 (nouveau)	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Commission EFCS 26 mars 2024
[3] Sont réservées les dispositions de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) relatives à la surveillance, la protection des titres et la protection contre les discriminations et les fraudes.	
Art. 3 al. 3 (modifié) [3] Les sites d'enseignement de la HEP-VS sont définis dans la loi fixant la localisation des ~~écoles~~institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges.	
III.	
L'acte législatif intitulé Loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRU) du 02.02.2001[RS 420.1] (Etat 01.07.2001) est abrogé.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission EFCS

Grosser Rat
Kommission EBKS

Rapport de la Commission EFCS sur le projet de révision totale de la loi sur la formation et la recherche universitaire (LFRu)

1. Déroulement des travaux

La Commission EFCS s'est réunie le mardi 26 mars 2024 de 8 h 45 à 15 h dans la salle du Grand Conseil.

Membres	**26 mars 2024**
BLATTER Jens, neo – die sozialliberale Mitte, président	BURGENER Melanie
MORARD Didier, PLF/FDP, vice-président	X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s	X
IMBODEN Olivier, die Mitte Oberwallis	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC	X
KALBERMATTEN Bernd, die Mitte Oberwallis	X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre	X
CARRON Blaise, PS/GC	MUDRY Doris
CRETTON Sandra, Le Centre	X
CRETTENAND David, PLR/FDP	X
CHESEAUX BAUDAT Laila, Le Centre	X
LIPS Aïda, UDC	X

Service parlementaire
DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de la formation (matin)
REY Yves, chef du Service des hautes écoles (SHE)

2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'État accompagnant le présent projet de modification de loi, les éléments suivants sont à souligner :

La loi cantonale sur la formation et la recherche universitaire (LFRu) du 2 février 2001 ne rend plus compte de l'évolution du domaine des hautes écoles sur le territoire valaisan, notamment de la très forte augmentation du nombre d'étudiants[1] et d'institutions aux profils variés. De plus, elle n'est plus en adéquation avec le nouveau droit fédéral[2]. La révision totale de cette loi vise à en faire une loi-cadre, qui soit cohérente avec le reste de la législation et dont le titre sera « loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER) ». Cette loi-cadre viendra chapeauter la législation cantonale applicable au domaine des hautes écoles : loi concernant la Haute école pédagogique (LHEP), loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis et la future loi sur l'Université du Valais qui devrait aboutir à l'horizon 2025/2026.

Parmi les grandes nouveautés de la LEHER figurent la création de deux entités : le Conseil de la formation et de la recherche (Conseil), un organe consultatif composé d'experts externes et institué par le Conseil d'État, et la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche (Conférence), regroupant les recteurs et directeurs des institutions tertiaires du canton. La nouvelle loi-cadre vise également à clarifier les outils de surveillance dont dispose le département responsable du domaine des hautes écoles. Cette surveillance porte sur les institutions subventionnées, mais aussi sur les institutions privées.

Mécanisme de financement

Pour permettre un encouragement cohérent du paysage des hautes écoles en Valais, l'incidence financière de la future LEHER sera augmenté de 1,5 million de francs par an, soit 46,6 millions de francs au total. Ce montant supplémentaire est destiné à soutenir la recherche au sein de la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), un établissement affilié à la Haute école spécialisée de Suisse italienne (SUPSI), mais dont le siège est à Brigue. La SUPSI ne perçoit aucun financement de base pour ses activités de recherche et son socle de financement par la Confédération est trop faible pour que la FFHS puisse poursuivre son développement sur le territoire valaisan sans ce financement complémentaire accordé par l'État du Valais.

De manière générale, le dispositif d'encouragement financier comporte une contribution de base à laquelle s'ajoute une contribution pour le financement de projets, c'est-à-dire une partie fixe qui permet de maintenir les institutions existantes et une partie orientée sur la performance. Ce même dispositif est prévu au niveau fédéral dans la LEHE. Le schéma ci-dessous résume la répartition du financement en précisant les montants pour chaque type de contribution :

[1] Passage de 836 étudiants en 2000 à 6'748 en 2022

[2] Loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du système suisse des hautes écoles (LEHE) entrée en vigueur entre 2015 et 2020 et loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) entrée en vigueur en 2014.

Type de financement	Contributions de base, selon LEHER			Autres contributions, selon LEHER
Descriptif	Participation envers les engagements conventionnés du canton	Encouragement forfaitaire aux charges d'exploitation	Encouragement portant sur les performances pluriannuelles passées	Encouragement pour des financements de projets.
Montant	21.4 millions de francs	15.4 millions de francs	6.6 millions de francs	3.2 millions de francs
Bénéficiaires	▪ EPFL Valais Wallis ; ▪ HES-SO Valais-Wallis (soutien aux activités de recherche et développement relevant de la stratégie cantonale) ; ▪ Fernfachhochschule Schweiz (FFHS). ▪ UNIGE, site de Sion ; ▪ UNIL, site de Sion ; ▪ Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL).	▪ UniDistance ; ▪ Idiap ; ▪ FKB ; ▪ Icare ; ▪ Crem ; ▪ CRR ; ▪ CREPA ; ▪ FGA.	▪ Toutes les institutions tertiaires au sens de la LEHER peuvent y prétendre, à l'exception des antennes (dont les engagements du canton sont réglés par convention) et des hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles n'offrant pas un enseignement public au sens de l'article 45 LEHE.	▪ Toutes les institutions tertiaires selon la LEHER peuvent y prétendre.

Dans un premier temps, la contribution de base sera nettement supérieure à la partie orientée sur les performances, mais cet équilibre pourra être amené à évoluer pour suivre l'évolution du domaine des hautes écoles, qui est un univers toujours plus compétitif. La performance se calcule en fonction de la capacité de l'institution à acquérir des fonds de tiers, par rapport au rendement de chaque franc investi dans la recherche ou au volume d'argent généré par l'engagement de chaque EPT. La surveillance de la performance d'une institution tertiaire s'effectue lors de la fixation des mandats de prestations ; les indicateurs portant sur le nombre de publications sont par exemple révélateurs de la performance de l'activité de recherche. L'évaluation des performances est pluriannuelle, pour avoir un effet de lissage, car les rendements ne sont pas toujours immédiats. L'objectif du financement prévu est d'aider les institutions à obtenir des fonds de tiers, notamment des fonds fédéraux d'Innosuisse, pour favoriser ensuite le transfert de la recherche vers le tissu industriel ou social. La collaboration entre les entreprises valaisannes et les institutions tertiaires sur son territoire fonctionne ensuite par les appels à projets.

Ce mode de financement ne devrait pas accentuer la précarisation du statut des chercheurs, car le monde de la recherche connaît déjà actuellement un fort roulement et que ce type de carrière ne permet de toute façon pas des projections à long terme. Le défi d'une institution tertiaire est le même que celui d'une entreprise qui doit gérer ses ressources humaines sur la base de son volume d'affaires.

Bien que l'État subventionne les instituts de recherche, il n'y a pas d'automatisme dans la prise en compte des résultats des recherches dans les décisions politiques du Conseil d'État. En effet, s'il est possible de savoir quel service subventionne quel projet de recherche, il n'y a pas de vue d'ensemble de la prise en compte des résultats par les services de l'État.

Gouvernance

La LEHER définit clairement les rôles du Conseil d'État et du Grand Conseil en matière de gouvernance :

- Le Grand Conseil décidera du crédit-cadre quadriennal comprenant l'encouragement global et le soutien aux institutions constituant le paysage valaisan des hautes écoles. Pour connaître l'avancement des travaux, la LEHER prévoit que le président du Conseil et de la Conférence rencontrent annuellement le DEF pour faire remonter les éléments pertinents. Il n'est pas prévu de faire remonter ces éléments au niveau du Grand Conseil autrement que via les comptes annuels du SHE. Le chef du SHE envisage d'introduire de nouveaux indicateurs concernant la recherche dans les mandats de prestations. Certains députés estiment qu'un rapport devrait être fourni au Grand Conseil pour qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Le débat aura lieu dans la discussion par article.
- Le Conseil d'État sera quant à lui chargé de piloter le paysage des hautes écoles et de la recherche. Pour ce faire, il prévoit une délimitation du territoire de ce paysage des hautes écoles en 4 familles d'institutions :
  - Famille 1 : institutions accréditées selon LEHE et offrant un enseignement public au sens de l'art. 45, al. 3 LEHE
  - Famille 2 : Antennes en Valais des hautes écoles accréditées selon la LEHE
  - Famille 3 : autres institutions scientifiques, actuellement reconnues par le Conseil d'État conformément à la LFRu
  - Famille 4 : institutions accréditées selon la LEHE et n'offrant pas un enseignement public au sens de l'art. 45, al. 3 LEHE. Actuellement, seule le César Ritz Colleges entre dans cette catégorie ; l'Ecole des Roches pourrait aussi obtenir prochainement une accréditation. Les écoles de cette famille ne sont pas subventionnées par l'État, mais peuvent accéder à des fonds de recherche pour entrer dans la dynamique de collaboration interinstitutionnelle qui est souhaitée par l'élaboration de cette loi-cadre.

L'EGS de Saas-Fee est une institution privée qui n'a pas d'accréditation et ne bénéficie pas d'un subventionnement de l'État du Valais. Au même titre que l'EPAC de Saxon et de l'Ecole des Roches, elle a besoin d'une autorisation d'exploiter du Département conformément à l'art. 17 LEHER. Les écoles supérieures (tertiaires B), comme l'école Vatel, ne sont pas concernées par le champ d'application de cette loi. Le chef du DEF précise que le Service de l'enseignement prévoit la création d'une base légale sur les écoles privées, pour avoir un contrôle sur ces établissements. À la demande de la commission, le SHE fournit la carte suivante, qui fournit une vue d'ensemble des différentes institutions et leur répartition sur le territoire du canton :

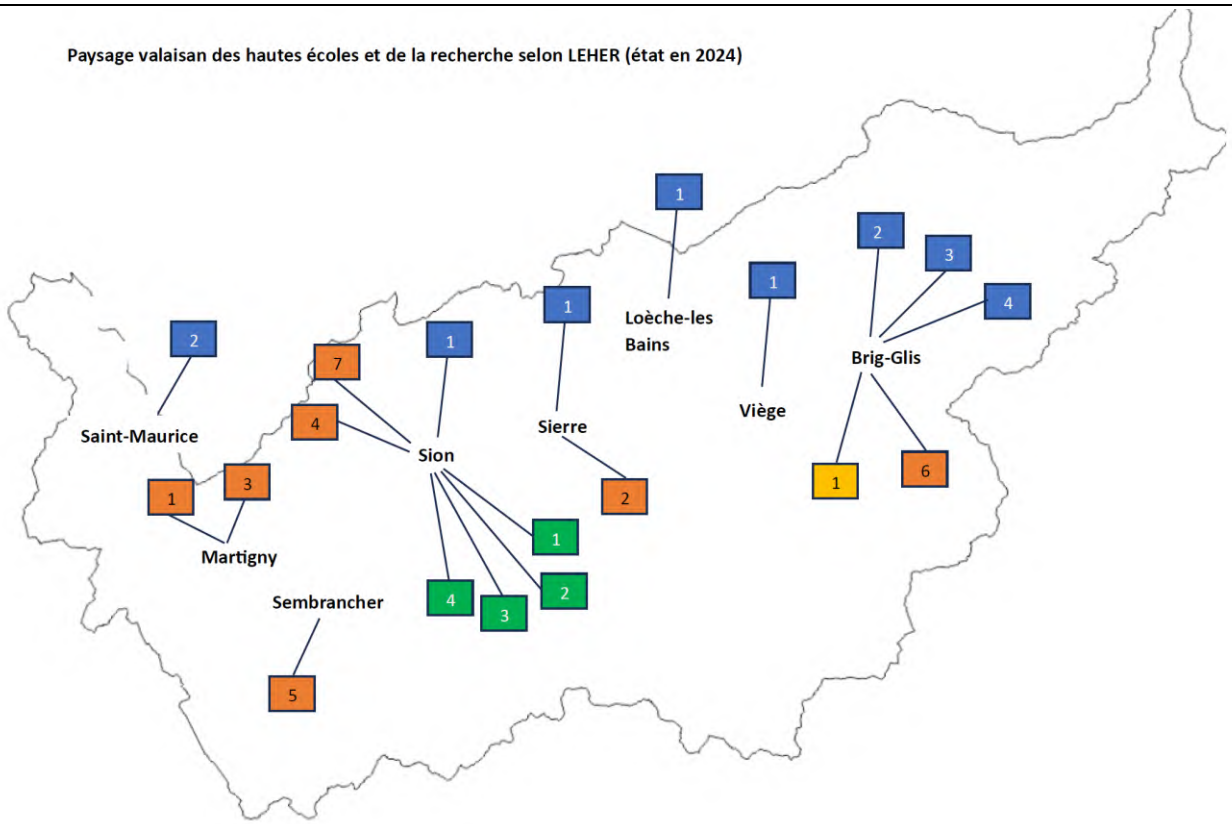

Famille 1 (bleu)

1 HES-SO Valais-Wallis – Sion, Sierre, Loèche-les-Bains, Viège

2 Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) – Saint-Maurice, Brig-Glis

3 Institut universitaire UniDistance Suisse – Brig-Glis, Sierre

4 Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) - Brig-Glis

Famille 2 (vert) :

1 EPFL Valais Wallis – Sion

2 Université de Genève, Site de Sion – Sion

3 Université de Lausanne, Site de Sion – Sion

4 Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL), Site de Sion – Sion

Famille 3 (orange) :

1 Institut de recherche Idiap – Martigny

2 Institut de recherche en informatique Icare – Sierre

3 Centre de recherche Crem – Martigny

4 Service de recherche de la Clinique romande de réadaptation CRR – Sion

5 Centre régional d'études des populations alpines CREPA – Sembrancher

6 Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA – Brig-Glis

7 Fondation Universitaire Kurt Bösch – Sion

Famille 4 (jaune)

1 Institut de type HES, César Ritz Colleges Switzerland – Brig-Glis

3. Débat d'entrée en matière

La Commission EFCS accepte l'entrée en matière à l'unanimité des 13 membres présents.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

I Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER)

1 Dispositions générales

Art. 3 Objectifs

Al. 1bis (nouveau)

Propositions	Proposition 1 : *Transformer l'al. 4 en al. 1bis, ce qui implique ensuite de biffer l'al. 4.* Proposition 2 : Par ailleurs, au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement durable ~~économique, social et culturel durable du canton ainsi que~~ par des mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect des objectifs environnementaux ~~de l'agenda environnemental~~ du canton.
Arguments	Proposition 1 : L'al. 4 du projet du Conseil d'État perd en visibilité s'il est placé à la fin de l'article. De plus, il complète l'al. 1 et devrait figurer à sa suite. Proposition 2 : L'expression « agenda environnemental » pourrait laisser penser à tort à un lien entre cette loi et la loi sur le climat ou l'Agenda 2030 ; il convient de la remplacer par une formule plus neutre.
Explications du chef du SHE	Proposition 1 : L'al. 4 a été ajouté suite à la consultation, où l'idée de l'introduction de la notion de durabilité a été retenue. Il est tout à fait possible de le déplacer. Proposition 2 : La formulation du projet du Conseil d'Etat se voulait de large portée et ne se référait pas uniquement à la loi climat ni uniquement à l'Agenda 2030. La reformulation ne gêne pas.
Votes (séparés)	**La proposition 1 est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.**
	La proposition 2 est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Al. 2, phrase introductive

Proposition d'un député	Pour le paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, le canton, dans le respect de ses deux régions linguistiques ainsi que de ses trois régions constitutionnelles, poursuit notamment les objectif suivants :
Arguments	Respecter la cohésion cantonale en veillant à ce que l'emplacement des institutions et les retombées économiques profitent aux trois régions. L'objectif n'est pas d'implémenter à tout prix une HES dans le Bas-Valais, mais de veiller à ce que les antennes des institutions concernées par cette loi ne soient pas uniquement dans les grandes villes du Valais central et du Haut-Valais.
Contre-arguments	Trop disséminer les campus n'est pas attractif pour les étudiants.
Explications du chef du DEF	Pas d'opposition Toutefois, le fort poids sur la capitale est un mal nécessaire. Le projet du campus HEP / HES à Brigue est en cours d'élaboration. Le chef du DEF rassure les députés : il n'est pas prévu de déplacer ni l'ES de Monthey ni la HEP de Saint-Maurice.
Vote	**La proposition est acceptée par 7 voix contre 5 et 1 abstention.**

Al. 2, let. b

Mentionner la recherche fondamentale avant la recherche appliquée ne signifie pas que l'un des domaines soit plus important que l'autre pour le canton ; c'est la manière usuelle d'évoquer les types de recherches : d'abord la fondamentale, ensuite l'appliquée et ensuite le transfert vers l'innovation.

Al. 2, let. e^{bis} (nouvelle)

Proposition d'un député	e^{bis}) encourager le bilinguisme français et allemand.
Arguments	En tant que canton bilingue, le Valais doit promouvoir la représentation de ses deux langues au sein des institutions tertiaires.
Explications du chef du SHE	Le défi est de taille, car le monde de la recherche fonctionne en anglais. Néanmoins, il est possible de faire un effort pour la promotion du bilinguisme français/allemand, en ouvrant par exemple des filières de formation germanophones à Sierre ou en ouvrant un campus HEP / HES attractif à Brigue pour les étudiants valaisans.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.**

Al. 2, let. k

Les distorsions de concurrence peuvent consister par exemple en la création d'offres concurrentes dans des secteurs d'activités identiques. Le chef du SHE explique que cette situation s'est présentée il y a une quinzaine années lorsque les ES et les HES proposaient toutes deux une filière en informatique, ce qui ne faisait pas de sens ; toutefois, il précise que dans le domaine des soins infirmiers, les filières ES et HES sont dans une concurrence saine et une logique de complémentarité.

Al. 3, let b

La commission EFCS débat longuement de la question de la valorisation de la recherche. Un député propose l'idée de la création d'un fonds pour la recherche au sein de l'institution et de la restitution du montant perçu lors de la vente d'un projet commercialisé pour assainir les finances de l'État. Il estime également que les règlements de l'institution devraient être approuvés par le Conseil d'État, qui définirait les modalités de cette restitution partielle des subventions accordées à la recherche. Or le chef du SHE explique que cette manière de faire pose des problèmes juridiques, car le canton n'est pas une instance décisionnelle pour certaines institutions tertiaires. Il estime qu'il conviendrait, si la commission souhaite évoquer la thématique de la valorisation des retombées financières de la recherche, de réinjecter les montants au sein de l'institution, une idée qui convient à la plupart des membres de la commission et qui conduit au dépôt de la proposition ci-après :

Proposition d'un député	b) la recherche et sa valorisation;
Arguments	En formalisant ce point dans la loi-cadre, les institutions seraient obligées de réglementer la valorisation des retombées économiques de leurs recherches.
Explications du DEF	Favorable à la proposition
Vote	**La proposition est acceptée par 10 voix contre 3.**

Al. 3, let. e (nouvelle)

Proposition d'un député	e) le développement et l'application d'actions liées aux principes de préservation de l'environnement et la baisse d'émissions de CO2 (selon les objectifs environnementaux du canton).
Arguments	Cette lettre e repend et complète l'al. 1bis (anciennement al. 4), tout en ajoutant explicitement l'objectif de la baisse d'émissions de CO2.
Explications du chef du SHE	-
Vote	**La proposition est refusée par 10 voix contre 3.**

Al. 4

Conséquemment à la décision prise à l'alinéa 1bis, cet alinéa est supprimé.

2. Gouvernance

Art. 7 Grand Conseil

Al. 1, let. a

Proposition d'un député	a) décide, sur la base d'un rapport sur la recherche et la formation en Valais, pour une période de 4 ans, les grandes orientations en matière

	de formation tertiaire et de recherche ainsi que le crédit-cadre portant sur les contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi;
Arguments	Le Grand Conseil devrait pouvoir étudier un rapport avant de se prononcer sur les crédits accordés aux différentes institutions tertiaires dans le cadre du budget annuel du SHE. Le rapport ne doit pas se contenter de mentionner les aspects purement financiers, mais également donner un aperçu de la politique des hautes écoles.
Explications du DEF	Pas d'opposition
Vote	**La proposition est acceptée par 10 voix contre 3.**

Al. 1, let. b

Cette lettre est biffée conséquemment à la décision prise à l'art. 8, al. 1, let. e.

Al. 1, let. c

Proposition d'un député	c) prend connaissance du rapport annuel du Conseil de la formation et de la recherche.
Arguments	Le Grand Conseil devrait pouvoir être informé des rapports du Conseil de la formation et de la recherche. La formulation retenue exclut le vote par le Grand Conseil.
Explications du chef du SHE	Actuellement, le Grand Conseil reçoit le message quadriennal du Conseil d'État, qui dresse un état de situation, mais n'est pas un rapport spécifique. Accepter cette proposition implique d'ajouter un objet fixe à la planification annuelle du Grand Conseil.
Vote	**La proposition est refusée par 11 voix contre 2.**

Art. 8 Conseil d'État

Al. 1, let. e (nouvelle)

Proposition d'un député	*Supprimer l'art. 7, al. 1, let. b et ajouter une lettre e ici avec le contenu suivant :* e) décide de la localisation des institutions tertiaires sur le territoire cantonal (selon art. 3, al. 2).
Arguments	Les questions de localisation des institutions tertiaires devraient, selon un député, relever de la compétence du Conseil d'État et non pas du Grand Conseil. En effet, le Conseil d'État conçoit les projets de création d'institutions autour d'un site qu'il a choisi et il est difficile pour le Grand Conseil de venir ensuite remettre ce choix en question sans faire échouer tout le projet. Le renvoi entre parenthèses rappelle l'obligation de respecter les régions linguistiques et les trois régions constitutionnelles dans le pilotage de la politique des hautes écoles.

Explications du chef du SHE	Pas d'opposition
Vote	**La proposition est acceptée par 9 voix contre 3 et 1 abstention.**

Le chef du SHE précise en outre que l'acceptation de cette proposition n'a pas de répercussions sur la localisation des filières de la FFHS qui sont hors du canton. En revanche, si la FFHS souhaite par exemple délocaliser ses filières de Brigue à Berne, le Conseil d'État valaisan aurait son mot à dire.

Al. 1, let. d

Une vaste discussion sur l'utilité du Conseil de la formation et de la recherche est entamée. Certains députés estiment que son institutionnalisation est un dispositif trop lourd et qu'il serait préférable de lui laisser plus de souplesse. D'autres estiment en revanche qu'un Conseil siégeant à intervalles réguliers et avec une composition fixe permet d'assurer un regard extérieur sur les informations transmises au Conseil d'État par la Conférence, qui se compose uniquement des directeurs et des recteurs des institutions. Des propositions sont déposées en bloc pour, d'une part, supprimer cet organe, et, d'autre part, garantir la possibilité d'instaurer des commissions d'experts ad hoc de manière ponctuelle.

Proposition d'un député	• *Supprimer la lettre d* ~~d) nomme les membres du Conseil de la formation et de la recherche~~ • Supprimer tout l'art. 10 • Modifier l'art. 9, al. 1, let. h comme suit : h) rencontre annuellement le~~s~~ président~~s~~ ~~réunis du Conseil de la formation et de la recherche et~~ de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche ~~et assure, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation et de la recherche~~ • Modifier l'art. 11, al. 3 comme suit : let. a a) dialoguer avec le département~~,~~ <u>et</u> le service ~~et le conseil~~ sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; let. e (nouvelle) <u>[3] La conférence assume les tâches suivantes:</u> <u>e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts.</u>
Arguments	Le Conseil de la formation et de la recherche (Conseil) est institutionnalisé de manière trop rigide dans le projet du Conseil d'État. Une commission d'experts ad hoc pourrait être mise en place au besoin par la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche (Conférence). Avoir des commissions ad hoc permet aussi de sélectionner les experts selon les domaines pertinents pour chaque thématique spécifique. Ce n'est pas le Conseil d'État, mais la Conférence qui pourrait nommer ces commissions.
Explications du chef du SHE	Opposé à la proposition

	Institutionnaliser le Conseil permet d'avoir une commission d'experts qui siège à intervalles réguliers pour apporter un regard externe sur l'organe plus opérationnel qu'est la Conférence. Les remontées d'informations jusqu'aux organes chargés de la gouvernance sont plus légitimes avec la coordination de ces deux entités. Le risque de la création de commissions ad hoc est que le dispositif soit encore plus lourd que celui du projet du Conseil d'État.
Vote (en bloc)	**La proposition est acceptée par 9 voix contre 4.**

Art. 9 Département en charge de la formation tertiaire

Al. 1, let. h

Cette lettre est modifiée conformément au résultat de la proposition déposée en bloc à l'art. 8, al. 1, let. d.

Art. 10 Conseil de la formation et de la recherche

Cet article est supprimé conformément au résultat de la proposition déposée en bloc à l'art. 8, al. 1, let. d.

Art. 11 Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche

Le chef du SHE explique que le FFHS fait partie de la Conférence, conformément à la définition du champ d'application de cette loi (art. 2).

Al. 3, let. a

Cette lettre est modifiée conformément au résultat de la proposition déposée en bloc à l'art. 8, al. 1, let. d.

Al. 3, let. e (nouvelle)

Cette lettre e est modifiée conformément à la proposition en bloc déposée à l'art. 8, al. 1, let. d. Suite à l'adoption du principe de nomination de commissions ad hoc, plusieurs députés s'expriment sur les critères dont doit tenir compte la Conférence lors du choix des experts.

Propositions	Proposition 1 e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques. Proposition 2 e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts qui tiennent compte des genres et des régions linguistiques.
Arguments	Proposition 1 Les commissions d'experts ad hoc doivent respecter certains critères et le plus important pour le Valais est la représentativité des deux régions linguistiques. Le « notamment » permet d'ajouter d'autres critères, tout en laissant une marge de manœuvre à la Conférence.

	Proposition 2 La représentation équitable des femmes et des hommes doit aussi être un critère déterminant.
Explications du chef du SHE	Proposition 1 Pas d'opposition Proposition 2 Difficile à mettre en œuvre
Votes (séparés)	**La proposition 1 est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.**
	La proposition 2 est refusée par 10 voix contre 3.

La Commission discute aussi de l'utilité de garantir la représentativité académique au sein de ces commissions ad hoc. Toutefois, aucune proposition n'est déposée dans ce sens, car l'idée n'est pas d'avoir des commissions thématiques, mais d'avoir des experts des domaines pertinents désignés au cas par cas.

3. Contributions du canton

Art. 12 Principes

- Dans la pratique, les lignes budgétaires présentent une certaine continuité, bien que la pérennité du financement des institutions ne puisse jamais être garantie à 100%. Le crédit-cadre accordé par le SHE aux institutions tertiaires est attribué pour une période de quatre ans (art. 7, al. 1). Cet engagement moral de l'État permet aux institutions de mieux planifier leurs stratégies.
- Le terme allemand « Lehre » correspond à l'usage dans la terminologie fédérale de la législation sur les hautes écoles (notamment à l'art. 3, LEHE). C'est un synonyme de « Studium », mais il n'est pas nécessaire de le modifier ici.
- Le critère de qualité de la recherche peut être évalué sur la base des mandats de prestations conclus entre l'État et les institutions. La surveillance que doit assurer le Département, via le SHE, inclut également des éléments comme la fixation d'indicateurs et la négociation d'objectifs annuels, notamment en matière de publications ou d'acquisitions de fonds de tiers. Dans le cadre de la surveillance, des équipes du SHE se rendent également sur place, dans les institutions, pour constater l'avancée des travaux de recherche.

Art. 13 Contributions

Al. 1, let. b

Proposition d'un député	b) une participation aux frais d'exploitation, pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre~~s~~ c de la présente loi. Ces institutions tertiaires ne doivent pas entrer dans le champ d'application d'une loi cantonale spécifique ~~et~~ ou doivent offrir un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE;

Arguments	Cette incohérence entre le message du Conseil d'État et le projet a été relevée par le chef du SHE et la proposition a été reprise par un député. Une faute d'orthographe dans la version française est également corrigée.
Explications du chef du SHE	Les critères pour obtenir une participation aux frais d'exploitation ne sont pas cumulatifs. La rectification doit être apportée afin d'assurer la conformité entre le message et le projet.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.**

Al. 1, let. e (nouvelle)

Proposition d'un député	e) sur demande, une participation appropriée aux frais d'exploitation des écoles privées tertiaires.
Arguments	Les écoles privées du domaine tertiaire devraient aussi pouvoir demander des subventions étatiques pour couvrir leurs frais d'exploitation.
Explications du chef du SHE	Dans les faits, ces écoles n'auront jamais de réponse positive à leur demande de subventions. D'ailleurs, aucun canton n'accorde de subventions à ce type d'institutions. Toutefois, les écoles tertiaires privées qui sont accréditées peuvent accéder aux appels à projets de recherche.
Vote	**La proposition est refusée par 9 voix contre 4.**

4. Surveillance, protection des titres et protection contre les fraudes

Art. 16 Protection contre les discriminations et les fraudes

- L'intelligence artificielle peut être utilisée soit de manière vertueuse soit de manière frauduleuse. La LEHER pose ici simplement le cadre général, puis ce sont les institutions qui réglementent les spécificités dans ce domaine. Un programme mené par la Confédération (P-8 Digital Skills) vise à homogénéiser les pratiques du recours à l'intelligence artificielle au sein des hautes écoles.
- La terminologie de cet article est une reprise du droit européen. Le plagiat se rapporte au fait de copier un auteur et le document plagié ne se réfère qu'au document.
- La question du respect des conditions de travail et du salaire du corps intermédiaire devrait s'insérer dans cet article, selon le chef du SHE.

5. Dispositions pénales

Art. 18 Autorité de poursuite pénale

Al. 1

Le SHE est chargé de la poursuite pénale des infractions à la présente loi, ce qui étonne un député. Le chef du SHE précise que la LEHE ne prévoit pas de dispositions pénales et en délègue la responsabilité aux cantons ; les dispositions pénales de cette loi-cadre ont été validées par les

juristes du DEF et la même procédure existe dans d'autres cantons, notamment à Genève. Les cas qui peuvent se présenter concernent par exemple l'usage de faux en matière de titres, un cas que le SHE pourrait facilement instruire. Les voies de recours sont ensuite réglées à l'alinéa 2.

Art. 19 Sanctions portant sur la protection des titres des institutions tertiaires

Al. 1

- Le périmètre d'action du SHE en matière de sanctions ne se fonde que sur le critère de la localisation de l'institution sur le territoire valaisan.
- Les montants des sanctions sont alignés sur ceux prévus dans la LEHE. Au niveau fédéral, les montants figurent donc également au niveau de la loi et non pas de l'ordonnance, ce qui n'est pas problématique du point de vue du chef du SHE, car une révision de la LEHE pourrait tout au plus augmenter les montants, mais certainement pas les baisser. Le canton n'est pas tenu de s'aligner sur les montants prévus par le LEHE ; toutefois, il est également possible d'opter pour une inscription de ces montants dans l'ordonnance.

Al. 2

- La protection des titres délivrés par la HEP est déjà réglementée par la CDIP, donc sur le plan intercantonal.
- Une coquille est corrigée dans la version française.

Art. 21 Sanctions portant sur l'activité sur le territoire cantonal des prestataires privés offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école

Al. 1

Une coquille est corrigée dans la version française.

II Loi sur l'instruction publique (LIP)

Art. 26a (nouveau) Institutions tertiaires privées offrant des formations conduisant à l'obtention de diplômes de niveau haute école

Une coquille est corrigée dans la version française.

III Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis

Art. 30 Ressources

Al. 1

Une coquille est corrigée dans la version française.

5. Débat et vote final

1. Débat final

Plusieurs députés se montrent satisfaits des allègements administratifs apportés à cette loi-cadre, dont ils estiment que l'application permettra plus de souplesse pour les différents acteurs. Il est encore expressément rappelé que les commissions ad hoc ne doivent pas devenir un dispositif plus lourd que celui prévu par le projet du Conseil d'État, car ce n'est pas dans cet esprit que la commission a mené ses réflexions. D'autres députés déplorent en revanche la suppression de l'art. 10 et considèrent qu'il est incohérent d'exiger, d'une part, la remise d'un rapport au Grand Conseil lors de l'examen du budget du SHE et, d'autre part, de supprimer le Conseil qui devait être une commission d'experts institutionnalisée.

2. Vote final

La Commission EFCS accepte le projet issu de ses travaux à l'unanimité des 13 membres présents.

Sion, le 4 avril 2024

Le vice-président	Le rapporteur
Didier Morard	Nicolas Bonvin

COMMISSION EFCS 26 MARS 2024
Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER)

KOMMISSION EBKS 26. MÄRZ 2024
Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung (FHFG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Jens Blatter (vice-président pour cet objet : Didier Morard)
Rapporteur / Berichterstatter : Nicolas Bonvin
Version: Grand Conseil

1 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 3 al. 1	**1 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 3 Abs. 1**
Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz	*Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz*
1 La formation et la recherche constituent des facteurs clés et un socle pour le développement et l'épanouissement de chacun~~,~~. Elles contribuent à l'intégration et à la cohésion cantonale et visent à l'amélioration de la situation sociale, environnementale et économique de la population ainsi que la compétitivité économique, le développement durable, ~~et le développement~~ social, culturel et artistique du canton. ~~Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs du canton dans ce domaine.~~ Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs ci-dessus en cohérence avec le programme gouvernemental et l'agenda du développement durable.	1 Bildung und Forschung sind Schlüsselfaktoren und Grundsteine für die individuelle Entwicklung und Entfaltung. Sie~~,~~ leisten einen Beitrag zur Integration und~~,~~ zum kantonalen Zusammenhalt und ~~zur~~ zielen auf die Verbesserung der sozialen, ökologischen und wirtschaftlichen Situation der Bevölkerung sowie ~~zur~~ auf die wirtschaftliche~~n~~ Wettbewerbsfähigkeit und ~~zur~~ die nachhaltige, soziale~~n~~, kulturelle~~n~~ und künstlerische~~n~~ Entwicklung des Kantons ab. Die tertiären Institutionen tragen dazu bei, dass die zuvor genannten Ziele in Übereinstimmung mit dem Regierungsprogramm und ~~des Kantons in diesem Bereich~~ der Agenda für nachhaltige Entwicklung erreicht werden.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 3 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* [1] La formation et la recherche constituent des facteurs clés et un socle pour le développement et l'épanouissement de chacun~~,~~. Elles contribuent à l'intégration et à la cohésion cantonale et visent à l'amélioration de la situation sociale et économique de la population ainsi que la compétitivité économique et le développement social, culturel et artistique du canton. ~~Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs du canton dans ce domaine.~~ Les institutions tertiaires concourent à la réalisation des objectifs ci-dessus en cohérence avec le programme gouvernemental et l'agenda du développement durable. **Décision de la commission: refusé**	**2 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 3 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* [1] Bildung und Forschung sind Schlüsselfaktoren und Grundsteine für die individuelle Entwicklung und Entfaltung. Sie~~,~~ leisten einen Beitrag zur Integration und~~,~~ zum kantonalen Zusammenhalt und zielen auf die~~zur~~ Verbesserung der sozialen und wirtschaftlichen Situation der Bevölkerung sowie ~~zur~~ auf die wirtschaftliche~~n~~ Wettbewerbsfähigkeit und ~~zur~~ die sozial~~en~~, kulturell~~en~~ und künstlerische~~n~~ Entwicklung des Kantons ab. Die tertiären Institutionen tragen dazu bei, dass die zuvor genannten Ziele ~~des Kantons~~ in Übereinstimmung mit dem Regierungsprogramm und der Agenda für nachhaltige Entwicklung ~~in diesem Bereich~~ erreicht werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 3 al. 1bis *Proposition du groupe PS/GC, par Maxime Collombin* [1bis] Par ailleurs, au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement durable par des mesures visant à la préservation de l'environnement et du climat dans le respect des objectifs environnementaux et climatiques du canton. **Décision de la commission: accepté**	**3 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 3 Abs. 1bis** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Maxime Collombin* [1bis] Darüber hinaus setzen sich die Hochschulen im Rahmen ihrer Aufträge für eine nachhaltige Entwicklung ein, indem sie im Einklang mit den Umwelt- und Klimazielen des Kantons Massnahmen zum Schutz der Umwelt und des Klimas treffen. **Beschluss der Kommission: angenommen**

4 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 3 al. 1bis *Proposition du groupe SVPO, par Christian Gasser* 1bis Par ailleurs, au travers de leurs missions, les institutions tertiaires s'engagent en faveur d'un développement durable ~~par des mesures visant à la préservation de l'environnement dans le respect des objectifs environnementaux du canton~~. **Décision de la commission: refusé**	**4 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 3 Abs. 1bis** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Christian Gasser* 1bis Darüber hinaus setzen sich die Hochschulen im Rahmen ihrer Aufträge für eine nachhaltige Entwicklung ein.~~, indem sie im Einklang mit den Umweltzielen des Kantons Massnahmen zum Schutz der Umwelt treffen.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 3 al. 1bis *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* Supprimer l'alinéa 1bis **Décision de la commission: refusé**	**5 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 3 Abs. 1bis** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* Absatz 1bis Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 7 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* - a) décide, sur la base d'un ~~rapport~~ programme sur la recherche et la formation en Valais, pour une période de 4 ans, les grandes orientations en matière de formation tertiaire et de recherche ainsi que le crédit-cadre portant sur les contributions cantonales aux institutions tertiaires selon l'article 13 alinéa 1 de la présente loi; **Décision de la commission: retiré**	**6 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 7 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* - a) beschliesst, auf Grundlage eines ~~Berichts~~ Programms über Forschung und Bildung im Wallis, für eine Zeitspanne von 4 Jahren, die Hauptausrichtungen im Bereich der tertiären Bildung und Forschung sowie den Rahmenkredit für die kantonalen Beiträge an die tertiären Institutionen gemäss Artikel 13 Absatz 1 dieses Gesetzes; **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

7 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 8 al. 1 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener* - d) nomme les membres du Conseil de la formation et de la recherche. **Décision de la commission: refusé**	**7 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 8 Abs. 1** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Melanie Burgener* - d) ernennt die Mitglieder des Bildungs- und Forschungsrats. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 8 al. 1 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - d) nomme les membres du Conseil de la formation et de la recherche. **Décision de la commission: refusé**	**8 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 8 Abs. 1** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - d) ernennt die Mitglieder des Bildungs- und Forschungsrats. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 8 al. 1 *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* - d) nomme les membres du Conseil de la formation et de la recherche. **Décision de la commission: refusé**	**9 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 8 Abs. 1** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* - d) ernennt die Mitglieder des Bildungs- und Forschungsrats. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

10 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 9 al. 1 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - h) rencontre annuellement le président de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche.rencontre annuellement les présidents réunis du Conseil de la formation et de la recherche et de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche et assure, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation et de la recherche **Décision de la commission: refusé**	**10 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 9 Abs. 1** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - h) ~~trifft sich jährlich mit dem Präsidenten der Konferenz für die Koordination der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft.~~ trifft sich jährlich mit den vereinten Präsidenten des Bildungs- und Forschungsrats und der Konferenz für die Koordination der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft und stellt durch seine Dienststelle das Sekretariat des Bildungs- und Forschungsrats sicher. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 9 al. 1 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener* - h) rencontre annuellement les ~~président~~présidents réunis du Conseil de la formation et de la recherche et de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche, et assure, par son service, le secrétariat du Conseil de la formation et de la recherche. **Décision de la commission: refusé**	**11 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 9 Abs. 1** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Melanie Burgener* - h) trifft sich jährlich mit ~~dem Präsidenten~~ den vereinten Präsidenten des Bildungs- und For schungsrats und der Konferenz für die Koordination der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft und stellt durch seine Dienststelle das Sekretariat des Bildungs- und Forschungsrats sicher.. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

12 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 9 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* - i) définit les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche et élabore un programme sur la recherche et la formation en collaboration avec la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. **Décision de la commission: accepté**	**12 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 9 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* - i) legt die Prioritäten und Entwicklungsachsen der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft fest und erarbeitet in Zusammenarbeit mit der Konferenz für die Koordination der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft ein Programm über Forschung und Bildung. **Beschluss der Kommission: angenommen**
13 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 9 al. 1 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Fabienne Rime* - i) Etablit le rapport sur la recherche et la formation en Valais au sens de l'art. 7, al. 1 de la présente loi, en concours avec La Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. **Décision de la commission: refusé**	**13 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 9 Abs. 1** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Fabienne Rime* - i) erstellt in Zusammenarbeit mit der Konferenz für die Koordination der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft den Bericht über Forschung und Bildung im Wallis gemäss Artikel 7 Absatz 1 des vorliegenden Gesetzes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 10 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* [1] Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité de genre et des domaines académiques des membres. **Décision de la commission: refusé**	**14 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 10** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* [1] Der Bildungs- und Forschungsrat (nachfolgend: der Rat) sowie dessen Präsident werden für jede Verwaltungsperiode durch den Staatsrat ernannt, welcher auf die Repräsentativität der Geschlechter und der akademischen Bereiche der Mitglieder achtet. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

15 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 10	**15 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 10**
Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse	*Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse*
1 Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité de genre et des domaines académiques des membres. 2 Il est composé de 11 à 15 membres représentant les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques. 3 Le conseil est un organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche. Sur requête du département ou du service, il: - a) conseille le département ou le service sur la réalisation des objectifs de la présente loi - b) conseille le département ou le service sur les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche; - c) relaie les actions et informations émanant du département ou du service auprès des milieux qu'il représente tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes 4 Le conseil siège aussi souvent que nécessaire, mais il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire. 5 À l'exception des employés et enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du conseil sont rétribués selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat.	1 Der Bildungs- und Forschungsrat (nachfolgend: der Rat) sowie dessen Präsident werden für jede Verwaltungsperiode durch den Staatsrat ernannt, welcher auf die Repräsentativität der Geschlechter und der akademischen Bereiche der Mitglieder achtet. 2 Er setzt sich aus 11 bis 15 Mitgliedern zusammen, welche die akademischen (Bildung und Forschung), wirtschaftlichen, kulturellen und künstlerischen Bereiche sowie die Zivilgesellschaft und die öffentlichen Gemeinwesen vertreten. 3 Der Rat ist ein beratendes Organ im Bereich der Hochschul- und Forschungspolitik. Auf Antrag des Departements oder der Dienststelle: - a) berät er das Departement oder die Dienststelle bei der Umsetzung der Ziele des vorliegenden Gesetzes; - b) berät er das Departement oder die Dienststelle in Bezug auf die Prioritäten und Entwicklungsachsen der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft; - c) verbreitet er die Aktionen und Informationen aus dem Departement oder der Dienststelle bei den Kreisen, die er vertritt, wobei er Kontakte zu seinen externen Partnern pflegt und ausbaut. 4 Der Rat tagt so oft wie nötig, versammelt sich jedoch mindestens einmal jährlich zu einer ordentlichen Sitzung. 5 Mit Ausnahme der vom Staat vollzeitlich angestellten Mitarbeitenden und Lehrpersonen werden die Mitglieder des Rates nach den Bestimmungen entschädigt, die für die vom Staatsrat ernannten Kommissionen gelten.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

16 Article 10 Conseil de la formation et de la recherche (nouveau) *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener* 1 Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés par chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité des membres. 2 Il est composé de 11 à 15 membres représentant les milieux académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que la société civile et les collectivités publiques. 3 Le conseil est un organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche. Sur requête du département ou du service, il: a) conseille le département ou le service sur la réalisation des objectifs de la présente loi; b) conseille le département ou le service sur les priorités et axes de développement des hautes écoles et de la recherche en Valais; c) relaie les actions et informations émanant du département ou du service auprès des milieux qu'il représente, tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes. 4 Le conseil siège aussi souvent que nécessaire, mais il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire. 5 A l'exception des employés et des enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du conseil sont rémunérés selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat. **Décision de la commission: refusé**	**16 Artikel 10 Bildungs- und Forschungsrat (neu)** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Melanie Burgener* 1 Der Bildungs- und Forschungsrat (nachfolgend: der Rat) sowie dessen Präsident werden für jede Verwaltungsperiode durch den Staatsrat ernannt, welcher auf die Repräsentativität der Mitglieder achtet. 2 Er setzt sich aus 11 bis 15 Mitgliedern zusammen, welche die akademischen (Bildung und Forschung), wirtschaftlichen, kulturellen und künstlerischen Bereiche sowie die Zivilgesellschaft und die öffentlichen Gemeinwesen vertreten. 3 Der Rat ist ein beratendes Organ im Bereich der Hochschul- und Forschungspolitik. Auf Antrag des Departements oder der Dienststelle: a) berät er das Departement oder die Dienststelle bei der Umsetzung der Ziele des vorliegenden Gesetzes;b) berät er das Departement oder die Dienststelle in Bezug auf die Prioritäten und Entwicklungsachsen der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft; c) verbreitet er die Aktionen und Informationen aus dem Departement oder der Dienststelle bei den Kreisen, die er vertritt, wobei er Kontakte zu seinen externen Partnern pflegt und ausbaut. 4 Der Rat tagt so oft wie nötig, versammelt sich jedoch mindestens einmal jährlich zu einer ordentlichen Sitzung. 5 Mit Ausnahme, der vom Staat vollzeitlich angestellten Mitarbeitenden und Lehrpersonen werden die Mitglieder des Rates nach den Bestimmungen entschädigt, die für die vom Staatsrat ernannten Kommissionen gelten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

17 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 10	**17 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 10**
Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse	*Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse*
1 Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité des membres. 2 Il est composé de 11 à 15 membres représentant les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques. 3 Le conseil est un organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche. Sur requête du département ou du service, il: - a) conseille le département ou le service sur la réalisation des objectifs de la présente loi - b) conseille le département ou le service sur les priorités et axes de développement du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche; - c) relaie les actions et informations émanant du département ou du service auprès des milieux qu'il représente tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes 4 Le conseil siège aussi souvent que nécessaire, mais il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire. 5 À l'exception des employés et enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du conseil sont rétribués selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat.	1 Der Bildungs- und Forschungsrat (nachfolgend: der Rat) sowie dessen Präsident werden für jede Verwaltungsperiode durch den Staatsrat ernannt, welcher auf die Repräsentativität der Mitglieder achtet. 2 Er setzt sich aus 11 bis 15 Mitgliedern zusammen, welche die akademischen (Bildung und Forschung), wirtschaftlichen, kulturellen und künstlerischen Bereiche sowie die Zivilgesellschaft und die öffentlichen Gemeinwesen vertreten. 3 Der Rat ist ein beratendes Organ im Bereich der Hochschul- und Forschungspolitik. Auf Antrag des Departements oder der Dienststelle: - a) berät er das Departement oder die Dienststelle bei der Umsetzung der Ziele des vorliegenden Gesetzes; - b) berät er das Departement oder die Dienststelle in Bezug auf die Prioritäten und Entwicklungsachsen der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft; - c) verbreitet er die Aktionen und Informationen aus dem Departement oder der Dienststelle bei den Kreisen, die er vertritt, wobei er Kontakte zu seinen externen Partnern pflegt und ausbaut. 4 Der Rat tagt so oft wie nötig, versammelt sich jedoch mindestens einmal jährlich zu einer ordentlichen Sitzung. 5 Mit Ausnahme der vom Staat vollzeitlich angestellten Mitarbeitenden und Lehrpersonen werden die Mitglieder des Rates nach den Bestimmungen entschädigt, die für die vom Staatsrat ernannten Kommissionen gelten.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

18 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 10	**18 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 10**
Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud	*Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud*
[1] Le Conseil de la formation et de la recherche (ci-après: le conseil) ainsi que son président sont nommés pour chaque période administrative par le Conseil d'Etat, qui veille à la représentativité des membres.	[1] Der Bildungs- und Forschungsrat (nachfolgend: der Rat) sowie dessen Präsident werden für jede Verwaltungsperiode durch den Staatsrat ernannt, welcher auf die Repräsentativität der Mitglieder achtet.
[2] Il est composé de 11 à 15 membres représentant les domaines académiques (formation et recherche), économiques, culturels et artistiques ainsi que de la société civile et des collectivités publiques.	[2] Er setzt sich aus 11 bis 15 Mitgliedern zusammen, welche die akademischen (Bildung und Forschung), wirtschaftlichen, kulturellen und künstlerischen Bereiche sowie die Zivilgesellschaft und die öffentlichen Gemeinwesen vertreten.
[3] Le conseil est un organe consultatif en matière de politique des hautes écoles et de la recherche. Sur requête du département ou du service, il:	[3] Der Rat ist ein beratendes Organ im Bereich der Hochschul- und Forschungspolitik. Auf Antrag des Departements oder der Dienststelle:
a) conseille le département ou le service sur la réalisation des objectifs de la présente loi;	- a) berät er das Departement oder die Dienststelle bei der Umsetzung der Ziele des vorliegenden Gesetzes;
b) conseille le département ou le service sur les priorités et axes de développe-ment du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche;	- b) berät er das Departement oder die Dienststelle in Bezug auf die Prioritäten und Entwicklungsachsen der Walliser Hochschul- und Forschungslandschaft;
c) relaie les actions et informations émanant du département ou du service au-près des milieux qu'il représente tout en entretenant et en développant des contacts avec ses partenaires externes.	- c) verbreitet er die Aktionen und Informationen aus dem Departement oder der Dienststelle bei den Kreisen, die er vertritt, wobei er Kontakte zu seinen externen Partnern pflegt und ausbaut.
[4] Le conseil siège aussi souvent que nécessaire, mais il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire.	[4] Der Rat tagt so oft wie nötig, versammelt sich jedoch mindestens einmal jährlich zu einer ordentlichen Sitzung.
[5] À l'exception des employés et enseignants salariés à plein temps par l'Etat, les membres du conseil sont rétribués selon les dispositions en vigueur pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat.	[5] Mit Ausnahme der vom Staat vollzeitlich angestellten Mitarbeitenden und Lehrpersonen werden die Mitglieder des Rates nach den Bestimmungen entschädigt, die für die vom Staatsrat ernannten Kommissionen gelten.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

19 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - a) dialoguer avec le département ~~et~~ , le service et le conseil sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; **Décision de la commission: refusé**	**19 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - a) sie führt einen Dialog mit dem Departement, ~~und~~ der Dienststelle und dem Rat über die Bestandteile der tertiären Bildungs- und Forschungspolitik, die Entwicklung der tertiären Bildungs- und Forschungslandschaft sowie die Finanzierungsinstrumente; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener* - a) dialoguer avec le département, ~~et~~ le service et le Conseil sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; - ~~e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques.~~ **Décision de la commission: refusé**	**20 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Melanie Burgener* - a) sie führt einen Dialog mit dem Departement ~~und~~, der Dienststelle und dem Rat über die Bestandteile der tertiären Bildungs- und Forschungspolitik, die Entwicklung der tertiären Bildungs- und Forschungslandschaft sowie die Finanzierungsinstrumente; - ~~e) sie setzt punktuell Expertenkommissionen ein, wobei insbesondere die Repräsentativität der Sprachregionen berücksichtigt wird.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

21 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - a) dialoguer avec le département ~~et~~ , le service et le conseil sur des éléments de politique de formation tertiaire et de recherche, de développement du paysage de la formation tertiaire et de la recherche ainsi que des outils de financement; - e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques et des genres.~~.~~ **Décision de la commission: refusé**	**21 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - a) sie führt einen Dialog mit dem Departement, ~~und~~ der Dienststelle und dem Rat über die Bestandteile der tertiären Bildungs- und Forschungspolitik, die Entwicklung der tertiären Bildungs- und Forschungslandschaft sowie die Finanzierungsinstrumente; - e) sie setzt punktuell Expertenkommissionen ein, wobei insbesondere die Repräsentativität der Sprachregionen und der Geschlechter berücksichtigt wird. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
22 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques et des genres.~~.~~ **Décision de la commission: refusé**	**22 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - e) sie setzt punktuell Expertenkommissionen ein, wobei insbesondere die Repräsentativität der Sprachregionen und der Geschlechter berücksichtigt wird. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

23 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 *Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse* - ~~e) instaurer ponctuellement des commissions d'experts en respectant notamment la représentativité des régions linguistiques.~~ **Décision de la commission: refusé**	**23 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse* - ~~e) sie setzt punktuell Expertenkommissionen ein, wobei insbesondere die Repräsentativität der Sprachregionen berücksichtigt wird.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
24 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 11 al. 3 (nouveau) *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* - f) participe à l'élaboration du programme sur la recherche et la formation. **Décision de la commission: accepté**	**24 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 11 Abs. 3 (neu)** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* - f) sie beteiligt sich an der Erabeitung des Forschungs- und Bildungsprogramms. **Beschluss der Kommission: angenommen**
25 loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche, art. 13 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Périne Vouillamoz* - d) des projets s'inscrivant dans les missions de formation tertiaire et de recherche pour les institutions tertiaires au sens de l'article 2 alinéa 2 lettres a à d et visant les objectifs de l'article 3 de la présente loi; **Décision de la commission: accepté**	**25 Gesetzes über die Förderung von Hochschulen und Forschung, Art. 13 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Périne Vouillamoz* - d) Projekte im Rahmen der Aufgaben der tertiären Bildung und Forschung für die tertiären Institutionen im Sinne von Artikel 2 Absatz 2 Buchstaben a bis d und zur Umsetzung der Ziele von Artikel 3 des vorliegenden Gesetzes. **Beschluss der Kommission: angenommen**

Message

Révision partielle de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) du 17 mai 2018

Le Conseil d'État du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de révision de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques.

1. Contexte

Le 17 mai 2018, le Grand Conseil a approuvé la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM).

L'art. 5 al. 4 de la loi stipule que : « *Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme.* ***Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant les dix exercices qui suivent l'année de son octroi.»***

Cette disposition relative à l'obligation de payer des intérêts en cas de distribution de dividendes par une société bénéficiaire, a été ajouté lors de la discussion parlementaire du projet de loi en deuxième lecture. Il avait vocation à empêcher les sociétés percevant une subvention pour les projets susmentionnés sous forme de montants à fonds perdu de distribuer parallèlement des dividendes élevés.

L'impact de cette obligation de paiement d'intérêts peut être illustré par l'exemple fictif suivant :

Une société de remontées mécaniques perçoit, grâce à l'art. 5 al. 4 de la LERM, des montants à fonds perdu de 4 millions de francs pour la mise en place d'une liaison entre des domaines skiables. L'entreprise envisage de verser un dividende annuel de 8% au cours des dix premiers exercices suivant l'octroi de cette subvention.

En raison de cette obligation de paiement d'intérêts stipulée par l'art. 5 al. 4 de la LERM, la société devrait donc rembourser annuellement, pendant dix ans, 8% de 4 millions de francs au fonds cantonal pour les remontées mécaniques (10 × CHF 320 000. –, soit 3,2 millions de francs). Au final, il resterait donc à la société CHF 800 000. – de la subvention initialement accordée.

2. Postulat 2021.02.073 « Soutien aux remontées mécaniques »

Le 8 février 2021, le groupe parlementaire du PDC du Haut-Valais a déposé, par l'entremise des deux députés Mischa Imboden et Aron Pfammatter, un postulat dans lequel était demandée, outre une réaffectation des fonds à disposition dans le cadre de la LERM, la réduction de dix à trois ans de l'obligation de remboursement de la subvention au sens de l'art. 5 al. 4 de la LERM.

Si, dans sa réponse datée du 4 mai 2022, le Conseil d'État a rejeté la demande de réaffectation des fonds à disposition dans le cadre de la LERM, il a approuvé la modification de l'art. 5 al. 4 de la LERM dans le sens de l'intervention. Par voie de conséquence, le gouvernement valaisan a proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse donnée.

Le 13 septembre 2022, la réponse du Conseil d'État a été traitée au sein du Parlement, où elle n'a pas été contestée, puis transmise au Conseil d'État en vue de son exécution.

3. Modification de l'art. 5 al. 4 de la LERM

À la lumière des éléments précédemment énoncés, le Conseil d'État propose de modifier l'art. 5 al. 4 de la LERM comme suit :

« Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. ***Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice en cours lors de son octroi et les deux exercices suivants. »***

En vue de traiter toutes les sociétés sur un pied d'égalité, il a été décidé que, sur la base de la disposition transitoire, la présente modification sera appliquée à toutes les requêtes déjà traitées ou en cours de traitement.

4. Incidences financières

Comme le Conseil d'État l'a précisé dans sa réponse datée du 4 mai 2022, les répercussions financières de cette révision ne peuvent pas être chiffrées de manière définitive. En faisant passer de dix à trois ans la période d'obligation de paiement d'intérêts au sens de l'art. 5 al. 4 de la LERM, il faut toutefois s'attendre à une baisse des montants reversés au fonds pour les remontées mécaniques – si on part du principe qu'il existe des sociétés subventionnées au moyen de montants à fonds perdu au sens de l'art. 5 al. 4 de la LERM qui reversent parallèlement des dividendes. Pour l'heure, le nombre de projets subventionnés selon les modalités prévues par l'art. 5 al. 4 de la LERM reste modeste.

Comme l'a indiqué l'autorité compétent (CCF SA), seules deux subventions avaient été accordées au sens de l'art. 5 al. 4 de la LERM à la fin octobre 2023, respective-

ment pour un montant de 4 millions et de 1 million de francs. Une demande de subvention d'un montant compris entre 1 et 2 millions de francs est en cours d'examen auprès de l'autorité compétent, qui n'a pas encore arrêté sa décision.

5. Conclusions

À travers de la modification proposée le Conseil d'État applique une partie des exigences formulées par le postulat 2021.02.073 « Soutien aux remontées mécaniques » qui lui a été transmis et propose la modification de la LERM dans le sens du postulat.

La modification proposée place les remontées mécaniques du Valais dans de meilleures dispositions : si l'obligation de paiement d'intérêts au sens de l'art. 5 al. 4 de la LERM est écourtée, les investisseurs privés potentiels peuvent espérer un versement de dividendes (plus élevés) à plus court terme.

Sion, le 29 novembre 2023

Le président du Conseil d'État : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'État : **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM), modification du

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 29.11.2023	Projet de la commission ATE - 22.03.2024
	Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) du 17.05.2018[RS 902.1] (Etat 01.03.2019) est modifié comme suit:	
Art. 5 Contributions à l'investissement	**Art. 5 al. 4 (modifié)**	**Art. 5 al. 4 (modifié)**

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 29.11.2023	Projet de la commission ATE - 22.03.2024
[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant les dix exercices qui suivent l'année de son octroi.	[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les ~~dix~~deux exercices ~~qui suivent l'année de son octroi.~~suivants.	[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les ~~deux~~quatre exercices suivants.
	Titre après Art. 17 (nouveau) *T1 Disposition transitoire de la modification du XXX*	
	Art. T1-1 (nouveau) [1] L'article 5 alinéa 4 modifié relatif aux modalités de distribution des dividendes s'applique aux subventions déjà octroyées ainsi qu'aux demandes pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la disposition.	
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 29.11.2023	Projet de la commission ATE - 22.03.2024
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission ATE

Grosser Rat
Kommission LTU

Projet de révision partielle de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) – Rapport de la Commission ATE

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**22.03.2024**
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	☒
REY Laurent, Le Centre, vice-Président	☒
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	☒
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	☒
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	☒
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
GRICHTING Valériane, PLR/FDP	LUYET Swen
JACOQUOD Eric, UDC	BOAND Vincent
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	☒
SCHNIDRIG Marco, SVPO	☒
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	☒
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	☒
ZUBER Corentin, Le Centre	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

BIANCO Eric, chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

ZENHAEUSERN Werner, collaborateur scientifique du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 25 mars 2024 et le 4 avril 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation du projet

Le postulat 2021.02.073 a été accepté tacitement dans le sens de la réponse du conseil d'État par le Grand Conseil le 13 septembre 2022. Le conseil d'État propose une mise en œuvre via ce projet.

En cas de versement de dividende, les entreprises de remontées mécaniques ayant bénéficié de contributions à l'investissement du Canton au sens de la Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) doivent redonner un montant équivalent à l'État. Le projet du conseil d'État propose une réduction de la durée pour cette obligation de dix ans à trois ans.

Jusqu'à présent, trois entreprises ont pu bénéficier de ces aides. Le présent projet propose une prise en compte rétroactive, afin de que ces entreprises puissent également bénéficier des présentes dispositions.

Toute société de remontées mécaniques constituée sous forme de personne morale, notamment en tant que société anonyme, peut décider de verser un dividende à ses propriétaires. Le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) ne tient à ce titre pas un inventaire exhaustif des sociétés de remontées mécaniques ayant versé un dividende. Il ne dispose pas forcément des comptes de toutes les sociétés de remontées mécaniques, cette information n'étant pas forcément publique.

Le service a néanmoins connaissance de plusieurs sociétés de remontées mécaniques ayant versé un dividende au moins une fois sur les trois derniers exercices comptables.

Le versement de dividendes n'est pas le fait des seules grandes stations. Dans le cas des sociétés de plus petite taille, cela peut résulter de la volonté des sociétés de faire un geste, lorsque cela est possible, à l'intention des actionnaires privés qui ont souscrit au capital d'une société de remontées mécaniques à des fins de soutien à l'activité locale et sans véritable objectif de rendement.

Concernant les sociétés au bénéfice de contributions LERM à l'investissement sous forme de subventions comme prévu à l'article 5 alinéa 4 de la loi, un suivi des décisions prises en matière de distribution de dividendes est effectué, afin d'assurer le respect de cet alinéa.

Des sociétés ayant à ce jour bénéficié de contributions à l'investissement, une société a distribué un dividende depuis l'octroi de l'aide (pour l'exercice 2022/2023) et s'est acquittée du remboursement exigé (8%, soit Fr. 320'000.-).

À relever en l'occurrence que même en cas d'acceptation du présent projet, ce remboursement aurait été nécessaire du fait que le dividende versé est intervenu lors du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel l'aide a été octroyée à cette société.

3. Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Le soutien public à des entreprises privées est thématisé. Le domaine des remontées mécaniques est le seul domaine économique disposant de contributions à l'investissement de la sorte en Valais. Ce secteur n'était auparavant pas bénéficiaire de soutien étatique, la situation a depuis évolué.

Les investissements dans le secteur des remontées mécaniques sont souvent conséquents. Pour ce faire, les sociétés font appel à des capitaux tant privés que publics. Ne faire appel qu'à des capitaux privés limiterait la marge de manœuvre de ces entreprises.

Lors des débats de première lecture, la position du conseil d'État visait à ne pas financer de versements de dividendes au travers d'argent public (1ère lecture LERM, session de février 2017, Prise de position Jean-Michel CINA du 16.02.2017).

La volonté du Grand Conseil, via l'introduction de cette loi en 2018 (2e lecture LERM, session de mai 2018, 17.05.2018), était notamment de soutenir les entreprises de remontées mécaniques en raison de leur importance systémique pour le tourisme et l'économie valaisanne. Ce soutien fut établi, en contrepartie d'un re-paiement intégral de tout dividende versé aux actionnaires durant 10 ans.

« *Lors de la séance du 22 février 2018, le Président de la commission propose à la commission une nouvelle mouture de l'article 5 qui prend en compte la demande de l'association des remontées mécaniques et laisse la possibilité au Conseil d'État d'octroyer des aides à fonds perdu dans des cas biens particuliers. Ces subventions ne pourraient être accordées que pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la réunion de deux domaines skiables* (rapport de la commission de 2e lecture LERM, p. 34, session de mai 2018, 14.05.2018) ».

Les ressources financières alimentant les aides au sens de la LERM proviennent notamment du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21e siècle (RS 612.5). Les moyens prévus pour les contributions à l'investissement ne sont pas tous alloués, les demandes étant peu nombreuses.

Dans le cadre de la politique régionale 2024-2027, le versement de dividendes par des entreprises ayant perçu des aides est toléré jusqu'à hauteur de 5% (décision du conseil d'État du 24.11.2021, bulletin officiel 4534, 17.12.2021).

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 5 al. 4

[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs~~, en cas de versement de dividende,~~ la société bénéficiaire ne peut verser de dividendes pendant les cinq années suivantes ~~rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les deux exercices suivants.~~	**vs.**	*[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les quatre ~~deux~~ exercices suivants.*
4 voix		**9 voix**
[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les quatre ~~deux~~ exercices suivants.	**vs.**	*[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les dix ~~deux~~ exercices ~~suivants~~ qui suivent l'année de son octroi.*
10 voix		**2 voix (1 abstention)**
[4] Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'État peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les quatre ~~deux~~ exercices suivants.	**vs.**	**Projet du conseil d'État**
8 voix		**5 voix**

Le cas de sociétés locales appartenant à des groupes internationaux est mis en avant. Le versement de dividendes par les sociétés mères reste possible, sans qu'un remboursement soit nécessaire.

Une partie de la commission observe qu'un actionnaire d'une société de remontées mécaniques peut percevoir un dividende tant qu'il maintient ses parts dans la société. L'État, via les contributions à l'investissement consenties et la LERM, se contente actuellement d'éventuels retours sur 10 ans en cas de versement de dividendes.

Les investissements dans le secteur des remontées mécaniques sont souvent conséquents et la recherche d'investisseurs privés ardue. Les aides publiques ne remplissent pas la globalité des investissements à entreprendre, mais facilitent la recherche d'investisseurs privés, notamment au travers du signal politique transmis par ce biais.

T1 Disposition transitoire de la modification du XXX

Art. T1-1

L'effet rétroactif de l'article 5 alinéa 4 a été thématisé, sans qu'un changement y soit apporté.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La **commission ATE accepte** le projet de modification de la Projet de révision partielle de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) **par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions**.

Sion, le 4 avril 2024

La Présidente	Le Rapporteur
ANDREY-BERCLAZ Marlyne	ZUBER Corentin

PROJET DE LA COMMISSION ATE - 22.03.2024
Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM)

ENTWURF DER KOMMISSION LTU - 22.03.2024
Gesetz zur Förderung der Bergbahnen (GFBB)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Marlyne ANDREY-BERCLAZ
Rapporteur / Berichterstatter : Corentin ZUBER
Version:

1 Art. 5 al. 2 et 3 - Modification hors projet présenté *Proposition du groupe SVPO, par Marco Schnydrig* Art. 5 al. 2 et 3 Modification en dehors du projet 2 L'Etat peut octroyer aux sociétés de remontées mécaniques dont la marge EBITDA est supérieure à 20 ~~25~~ pour cent, des aides financières maximales de 50 pour cent de prêts ou cautionnements pour un même projet. 3 L'Etat peut octroyer aux sociétés de remontées mécaniques dont la marge EBITDA se situe entre 10 et 20 ~~20 et 25~~ pour cent, des aides financières maximales de 20 pour cent de prêts ou cautionnements pour un même projet. **Décision de la commission: refusée**	**1 Art. 5 Abs. 2 & 3 -Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Marco Schnydrig* 2 Der Staat kann Bergbahnunternehmen, deren EBITDA-Marge über 20 ~~25~~ Prozent liegt, für dasselbe Projekt Finanzhilfen von maximal 50 Prozent in Form von Darlehen oder Bürgschaften gewähren. 3 Der Staat kann Bergbahnunternehmen, deren EBITDA-Marge zwischen 10 und 20 ~~20 und 25~~ Prozent liegt, für dasselbe Projekt Finanzhilfen von maximal 20 Prozent in Form von Darlehen oder Bürgschaften gewähren. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 LERM, art. 5 al. 4	**2 GFBB, Art. 5 Abs. 4**
Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer	*Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Urban Furrer*
4 Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les ~~quatre~~deux exercices suivants.	4 Für die Umsetzung aussergewöhnlicher Infrastruktureinrichtungen von regionaler oder kantonaler Bedeutung, namentlich von Berg-/Talverbindungen oder bei einer Verbindung von Skigebieten, kann der Staat Subventionen in Höhe von maximal 4 Millionen Franken pro Projekt gewähren. Unternehmen, die in den Genuss einer solchen Subvention kommen möchten, müssen anhand eines detaillierten Businessplans nachweisen, dass die neu geplanten Infrastruktureinrichtungen die oben genannten Anforderungen erfüllen und dass ihr Fortbestand mittelfristig gesichert ist. Im Falle einer Dividendenausschüttung muss das begünstigte Unternehmen zudem dem Kantonalen Bergbahnfonds im laufenden Geschäftsjahr der Ausrichtung der Subvention und den ~~vier~~ zwei darauffolgenden Geschäftsjahren den gleichen aufgrund der gewährten Subvention berechneten Prozentsatz vergüten.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

3 LERM, art. 5 al. 4	**3 GFBB, Art. 5 Abs. 4**
Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter	*Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
4 Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les ~~quatre~~deux exercices suivants.	4 Für die Umsetzung aussergewöhnlicher Infrastruktureinrichtungen von regionaler oder kantonaler Bedeutung, namentlich von Berg-/Talverbindungen oder bei einer Verbindung von Skigebieten, kann der Staat Subventionen in Höhe von maximal 4 Millionen Franken pro Projekt gewähren. Unternehmen, die in den Genuss einer solchen Subvention kommen möchten, müssen anhand eines detaillierten Businessplans nachweisen, dass die neu geplanten Infrastruktureinrichtungen die oben genannten Anforderungen erfüllen und dass ihr Fortbestand mittelfristig gesichert ist. Im Falle einer Dividendenausschüttung muss das begünstigte Unternehmen zudem dem Kantonalen Bergbahnfonds im laufenden Geschäftsjahr der Ausrichtung der Subvention und den ~~vier~~beiden darauffolgenden Geschäftsjahren den gleichen aufgrund der gewährten Subvention berechneten Prozentsatz vergüten.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

4 LERM, art. 5 al. 4 *Proposition du groupe PS/GC, par Doris Schmidhalter-Näfen* 4 Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiables, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subventionn devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce pendant dix ans après l'octroi de cette aide ~~durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les quatre exercices suivants~~. **Décision de la commission: refusée**	**4 GFBB, Art. 5 Abs. 4** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen* 4 Für die Umsetzung aussergewöhnlicher Infrastruktureinrichtungen von regionaler oder kantonaler Bedeutung, namentlich von Berg-/Talverbindungen oder bei einer Verbindung von Skigebieten, kann der Staat Subventionen in Höhe von maximal 4 Millionen Franken pro Projekt gewähren. Unternehmen, die in den Genuss einer solchen Subvention kommen möchten,müssen anhand eines detaillierten Businessplans nachweisen, dass die neu geplanten Infrastruktureinrichtungen die oben genannten Anforderungen erfüllen und dass ihr Fortbestand mittelfristig gesichert ist. Im Falle einer Dividendenausschüttung muss das begünstigte Unternehmen zudem dem Kantonalen Bergbahnfonds während zehn Jahren nach ~~im laufenden Geschäftsjahr~~ der Ausrichtung der Subvention ~~und den vier darauffolgenden Geschäftsjahren~~ den gleichen aufgrund der gewährten Subventionen berechneten Prozentsatz vergüten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Article 5al. 5 (nouveau) *Proposition du groupe SVPO, par Marco Schnydrig* Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions pour des remontées mécaniques d'importance régionale. **Décision de la commission: refusée**	**5 Artikel 5Abs. 5 (neu)** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Marco Schnydrig* Der Staatsrat kann Ausnahmen für Bergbahnen von regionaler Bedeutung vorsehen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 LERM, art. T1-1 al. 1 *Proposition du groupe PS/GC, par Doris Schmidhalter-Näfen* Supprimer **Décision de la commission: refusée**	**6 GFBB, Art. T1-1 Abs. 1** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen* Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Message

Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr)

Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle (Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle)

Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan (OMVV)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Introduction

a) Contexte

Avec ses 4675 hectares, la viticulture représente la moitié du rendement brut de l'agriculture valaisanne. Le vignoble valaisan dispose d'atouts majeurs, en termes de valeur paysagère, écologique et culturelle.

Souffrant d'une baisse de la rentabilité depuis plusieurs années et d'exigences de production accrues, la situation de la viticulture valaisanne est préoccupante et se traduit par un capital plant vieillissant, une augmentation des vignes abandonnées et un inquiétant manque de relève. Les structures du vignoble valaisan, en particulier son morcellement extrême, sont une des problématiques principales et un frein indéniable à une viticulture moderne, nécessaire à la survie de la branche. La situation actuelle du vignoble couplée à la nécessité de s'adapter aux dérèglements climatiques et de répondre aux exigences environnementales nécessitent d'agir sur les structures du vignoble afin de le faire évoluer vers un vignoble professionnel, économiquement rentable et compétitif, exemplaire d'un point de vue agro-environnemental et adapté aux variabilités du marché et du climat.

Le Valais, premier canton viticole suisse, doit se doter d'un vignoble du 21e siècle et s'en donner les moyens. Le projet de modernisation et valorisation du vignoble s'inscrit en totale cohérence avec les différentes stratégies qui définissent la feuille de route du développement du canton, en particulier l'Agenda 2030, la Stratégie de développement durable, le Plan directeur cantonal, le Plan Climat cantonal, la Conception paysage cantonale, mais aussi avec la Vision Horizon 2030 de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV).

b) Base législative

Le présent projet de modification partielle de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21e siècle et d'ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan fixe le cadre légal et le cadre de la mise en œuvre des mesures de soutien à l'amélioration des infrastructures viticoles. Il s'agit de soutenir l'évolution du vignoble valaisan vers un vignoble professionnel, rentable et durable apte à répondre aux enjeux d'un vignoble et d'une viticulture du 21e siècle. Ce projet se base sur l'analyse préalable réalisée par le Service de l'agriculture (SCA) déterminant l'état des lieux du vignoble. Il répond directement aux demandes de la Fédération des Vignerons du Valais (FVV), de l'IVV, ainsi qu'à diverses interpellations émanant du Grand Conseil, en particulier le postulat 2022.06.293.

Le projet de modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21e siècle et d'ordonnance pour la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan crée ainsi un cadre légal clair permettant de traiter le financement et les règles à respecter pour la réalisation et le suivi des mesures mises en œuvre.

c) Consultations

La consultation officielle

Le projet a été mis en consultation officielle du 22 septembre au 13 novembre 2023. 45 prises de position ont été réceptionnées provenant des professionnels de la branche, de nombreuses communes, d'autres services de l'Etat du Valais, de plusieurs partis politiques, de la Confédération, de préfectures, d'organisations environnementales, ainsi que d'autres entités publiques et privées. Le projet a dans son ensemble été favorablement accueilli. Les propositions émises ont été transcrites dans un tableau de synthèse annexé au présent message.

La branche vitivinicole

Soulevée il y a quelques années par la FVV, la problématique de la structure du vignoble a fait l'objet de réflexions et d'analyses menées en collaboration par la branche et le SCA. Sur la base de l'analyse spatiale multicritères réalisée par le SCA, les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la professionnalisation, la rentabilité et la durabilité du vignoble ont été définies. Le projet de modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21e siècle et d'ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan a été soumis à la branche par l'intermédiaire de l'IVV en consultation préalable. Lors de la consultation officielle, la branche a très fortement soutenu les textes proposés.

Les communes

Chaque commune viticole a fait l'objet d'un rapport spécifique de l'analyse multicritères de son vignoble. Le 13 juin 2023, le projet de modernisation et valorisation du vignoble ainsi que les mesures prévues ont été présentées aux principales communes viticoles. Une quinzaine de communes ont participé à la présentation et se sont montrées très intéressées par la mise en place de projets sur leur commune.

Le SCA a déjà noué des contacts avec quelques communes, dont Martigny et Crans-Montana, pour définir les mesures qui correspondent aux spécificités de leur vignoble. Les communes viticoles se sont largement prononcées lors de la consultation officielle et ont approuvé le projet dans ses grandes lignes.

Les autres services de l'Etat du Valais

Le projet a été en partie déterminé en coordination avec les services de l'Etat du Valais. Les services cantonaux concernés se sont déterminés lors de la consultation officielle et les contacts utiles ont été pris pour coordonner les avis.

Les partis politiques et les organismes tiers

Ceux-ci se sont aussi largement exprimés et ils ont apporté diverses suggestions qui ont pu être avantageusement intégrées dans le projet.

Boussole21

Le projet de modernisation et valorisation du vignoble a été soumis à l'évaluation boussole21 afin de mettre en évidence ses impacts en termes de durabilité, conformément à la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP). Le projet a été évalué comme positif avec 18 critères déterminés de manière favorable.

Dans sa synthèse, il est relevé que « … *Le projet de modernisation du vignoble valaisan répond à un besoin pressant de la branche vitivinicole valaisanne, dont la pérennité est menacée par la structure et l'organisation actuelle du vignoble et les coûts de production qui en découlent. Les mesures de soutien prévues permettront d'améliorer la compétitivité de la viticulture valaisanne et de diminuer la pénibilité du travail des vignes. Elles faciliteront également des pratiques viticoles plus durables, notamment en termes de gestion et de protection des ressources ainsi que de planification des mesures environnementales*… »

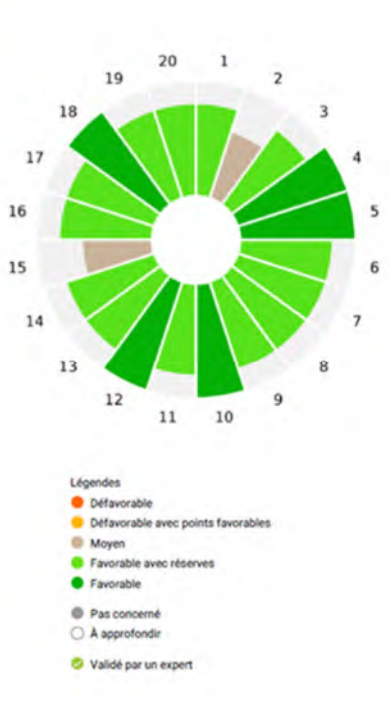

2. Les grandes lignes du projet

a) Les enjeux

Le projet de modernisation et de valorisation du vignoble vise à répondre aux principaux enjeux auxquels la viticulture valaisanne, mais plus largement également suisse et européenne, est confrontée.

Améliorer la rentabilité

Depuis plusieurs années, le rendement brut de la viticulture valaisanne est en baisse et ne suffit plus à couvrir les frais de production. De plus, les dernières années ont été compliquées pour les vignerons avec notamment des volumes de récoltes fortement impactés par le gel en 2017 et le mildiou en 2021. Des soutiens publics ont été alloués à la branche sur ces deux millésimes particulièrement difficiles. Le capital plant n'a plus un taux de renouvellement suffisant depuis de nombreuses années, alors qu'il devrait se situer aux environs des 2% pour garder un outil de production performant. D'autre part, le morcellement est un frein à la mécanisation et à la rationalisation du travail.

Le problème des accès à la parcelle et des modes de culture contraint également les possibilités de mécanisation légère. Ce type de mécanisation permettrait de diminuer les coûts de production de près de 30%. Ce projet vise à favoriser la mécanisation en améliorant les accès, en renouvelant le capital plant et en adaptant les modes de cultures. L'amélioration du foncier par des remaniements parcellaires contribue aussi, par la création d'entités plus grandes, à améliorer la rentabilité de la branche.

Améliorer l'attractivité pour la relève et professionnaliser la branche

Si le « vigneron amateur » est intimement lié à l'histoire viticole du Valais, de moins en moins de personnes souhaitent continuer à entretenir leurs vignes en activité annexe à leur activité professionnelle. Il en résulte beaucoup de vignes abandonnées, celles-ci étant souvent de petite taille et âgées. Pour des professionnels, la reprise de ces petites parcelles s'accompagne d'investissements souvent trop lourds entre achat et reconstitution.

Un vent nouveau souffle sur la viticulture avec des jeunes motivés et bien formés qui croient en ce métier. Il est donc urgent de les aider à mettre en place des structures professionnelles qui leur permettent une activité viable qui pérennise le vignoble valaisan. L'amélioration de la rentabilité à travers la professionnalisation donnera un nouvel attrait à la viticulture et permettra d'attirer les jeunes vers le métier de vigneron professionnel.

Protéger les ressources naturelles, notamment en sol agricole et en eau

Le sol est la base indispensable à la culture de la vigne et contribue de manière décisive au terroir et à la qualité du vin. Il doit être préservé des atteintes abusives d'origine chimique (produits phytosanitaires) et physique (érosion, compactage). L'enherbement des vignes, facilité par la mécanisation, permet d'éviter l'usage des herbicides et de prévenir l'érosion. Les systèmes d'irrigation goutte-à-goutte permettent une économie d'eau de près de 30% en comparaison avec un système par aspersion. Ils permettent de gérer l'enherbement et évitent de mouiller le feuillage de la vigne, ce qui freine les infections cryptogamiques. Les cours d'eau doivent être protégés par l'aménagement d'un espace réservé aux eaux et par des bandes végétales pour éviter les effets de la dérive.

Promouvoir la biodiversité

Le vignoble joue un rôle important pour le maintien de la biodiversité. Les biotopes dans les zones viticoles et autour de celles-ci (buissons, arbres, haies, bosquets, bandes de végétation, structures refuges, fossés humides) rendent de nombreux services écosystémiques.

La mise en réseaux de ces éléments de manière cohérente avec l'activité viticole favorise le maintien d'une biodiversité riche et variée. Elle doit être valorisée et renforcée. L'analyse agro-environnementale à réaliser vise à préciser les structures à maintenir et à renforcer les milieux définis.

Sauvegarder le patrimoine rural et le paysage vitivinicole

Les vignobles en terrasses, structurés par les murs en pierres sèches, font partie du patrimoine rural et du paysage vitivinicole valaisan. Il est important non seulement de les sauvegarder, mais également de les entretenir. Des mesures de soutien sont déjà existantes, elles seront élargies. Représentant souvent des freins à la mécanisation, le projet comprendra également la création de rampes afin de rendre les parcelles accessibles pour de la mécanisation légère.

b) <u>L'état des lieux</u>

Ce projet se base sur l'analyse des structures du vignoble, réalisée par le SCA et sur les réflexions portées, en collaboration avec la branche, dans le cadre du projet pilote actuellement mené sur la commune de Savièse. Il se focalise sur les axes principaux d'amélioration du vignoble au niveau du foncier et de ses infrastructures.

Les démarches entreprises démontrent un besoin élevé de restructuration du vignoble valaisan. L'analyse a mis en évidence plusieurs indicateurs clés dont le morcellement, l'accessibilité, la proximité aux cours d'eau, la zone à bâtir et l'encépagement. Le foncier actuel se présente comme un frein à la rentabilité. Le fort morcellement limite les potentiels de valorisation du vignoble, tant du point de vue environnemental qu'économique. Les démarches entreprises sur Savièse démontrent clairement le besoin d'action et la mise en œuvre de mesures à l'échelle du vignoble valaisan. Ces mesures devront garantir la modernisation et la valorisation du vignoble pour lui permettre de relever les défis du 21e siècle.

Morcellement

A l'échelle cantonale, près de la moitié du vignoble comporte des unités de production inférieures à 3'000 m^2. Près de 20 % du vignoble est caractérisé par une densité de plus de 20 exploitations à l'hectare. Ce mitage important au niveau de l'exploitation génère des incidences préjudiciables au développement du vignoble. Les coûts de production pour un vignoble non mécanisé (vignes étroites) s'élèvent en moyenne à 52'800 francs par hectare. Dans cette situation, ces coûts ne sont pas couverts par les rendements potentiels. Il ressort un besoin vital, au niveau cantonal, d'adapter le foncier pour diminuer les coûts de production.

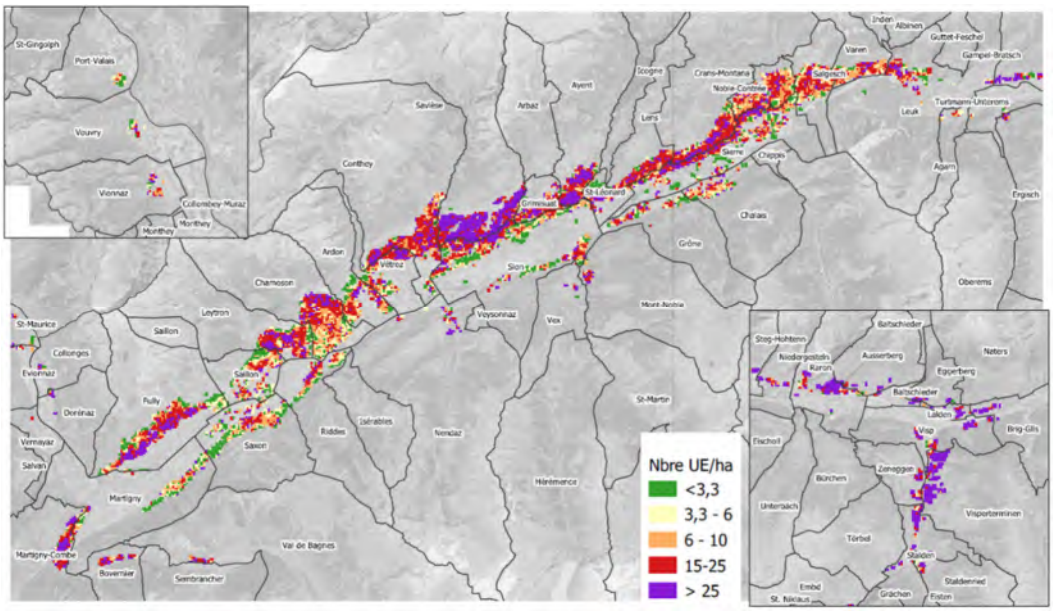

Carte des unités de production (UE) à l'échelle du canton

Les principales incidences sont les suivantes :

- Surcoûts pour les producteurs et manque de compétitivité des exploitations viticoles valaisannes ;
- Structure ne permettant pas d'atteindre les objectifs du plan d'action phytosanitaire ;
- Structure ne permettant pas d'atteindre les objectifs du plan d'action bio.

Les communes viticoles valaisannes ont été analysées de manière détaillée. Les résultats obtenus constituent une aide à la décision pour les communes concernées. Ils déterminent les pistes d'action et les mesures à entreprendre. Les mesures prévues dans le cadre du présent message seront présentées auprès des communes et mises en œuvre de manière spécifique à l'échelle communale.

Pour le projet pilote actuellement en phase d'avant-projet sur la commune de Savièse, les résultats de l'analyse des structures du vignoble corroborent les conclusions actuelles. Un remaniement parcellaire à l'échelle de cette commune doit aujourd'hui être concrétisé pour pérenniser le vignoble saviésan. Les principaux éléments suivants ressortent du projet pilote de Savièse concernant le morcellement :

- Les propriétaires de près de 70% de la surface du vignoble sont favorables à la réalisation d'un remaniement parcellaire ;
- Les exploitants sont confrontés à des difficultés et un travail conséquent s'ils souhaitent aujourd'hui rationnaliser leurs structures d'exploitation ;
- Les frais liés aux émoluments et actes notariés, en regard de la valeur des parcelles, représentent un frein au regroupement parcellaire.

Accessibilité

Concernant l'accessibilité, il ressort, de manière globale, une bonne couverture du vignoble en accès carrossables principaux.

Un besoin d'amélioration des accès secondaires permettant le cheminement aux parcelles est cependant nécessaire. La restructuration du vignoble vise la création d'unités de production desservies par des accès permettant une mécanisation légère et l'utilisation de technologies actuelles. L'aménagement des parcelles, des accès et des stationnements permet d'assurer le développement et l'exploitation durable d'un secteur. La mécanisation est nécessaire pour le travail du sol et la gestion de l'enherbement. L'emploi d'herbicides peut ainsi être fortement diminué.

La rentabilité du vignoble passe indéniablement par sa mécanisation. Celle-ci doit se réaliser de manière ciblée en considérant les spécificités locales (pente, paysage, biodiversité, faisabilité, etc.). Le passage d'une parcelle de forte densité impossible à mécaniser à une culture permettant une mécanisation légère offre une diminution des heures de travail de près de 30%, une diminution des coûts de production de 15% et facilite un mode de production plus durable.

Création d'accès aux parcelles par des servitudes de passage afin de permettre la mécanisation légère (commune d'Ayent)

Encépagement

Avec un taux de renouvellement moyen d'environ 1% sur les 10 dernières années, le vignoble valaisan n'est largement plus suffisamment renouvelé. L'âge moyen des vignes atteint près de 30 ans et les systèmes de conduite non mécanisables sont presque toujours liés à l'âge du capital plant. Les Chasselas, Pinot noir et Gamay, qui couvrent 54,4% du vignoble (environ 2500 ha), sont les vignes les plus âgées. Les moyennes d'âge sont de 37 ans pour le Gamay et de 39 ans pour le Chasselas alors que les vignes de Pinot Noir atteignent en moyenne 34 ans. Il devient urgent de rajeunir le vignoble, sous peine de voir à terme le potentiel de production se dégrader.

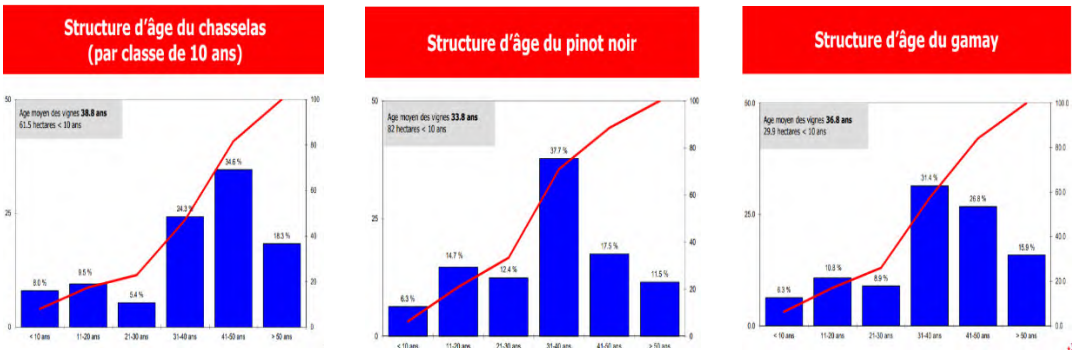

Pour le vigneron, le choix du cépage et du porte-greffe est crucial. Il doit prendre en compte les aspects technico-économiques (réglementation de l'AOC Valais, type de vin souhaité, marchés), les exigences du milieu physique (conditions pédoclimatiques, topographie) ainsi que les caractéristiques agronomiques et œnologiques (phénologie, sensibilités, potentiel de production, paramètres qualitatifs). En même temps, il doit considérer l'évolution du climat, le développement de nouvelles variétés résistantes et les changements d'habitudes des consommateurs. L'effet cumulé de l'enherbement et du réchauffement climatique appelle par exemple à l'utilisation de porte-greffes plus résistants à la sécheresse.

La reconstitution d'un vignoble est la meilleure opportunité pour substituer des mosaïques de petites parcelles plantées de cépages différents par des unités de production plus grandes avec une homogénéité variétale. Les opérations culturales au long de la saison s'en voient grandement rationalisées.

Les mesures d'optimisation et de modernisation des exploitations de pépinières ont été réalisées (machine à eau chaude, modernisation des structures) afin de garantir tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif la fourniture en barbus nécessaire au renouvellement du vignoble.

Environnement

La réalisation d'une analyse agro-environnementale du vignoble sera une des conditions cadres pour la mise en œuvre des projets de valorisation et de modernisation du vignoble valaisan. Cette analyse, à réaliser à l'échelle des communes, se basera sur les données existantes (flore, faune, objets protégés, surfaces de promotion de la biodiversité, haies, bosquets, murs), les concepts nature et paysage développés par les communes valaisannes et les données à disposition (qualité des cours d'eau, proximité avec les zones à préserver, inventaires fédéraux, cantonaux et communaux). Elle permettra de cibler et de préciser les éléments à préserver, tant d'un point de vue environnemental que paysager. Ces éléments seront renforcés et valorisés. Ils seront préservés lors de réalisation de travaux d'amélioration des structures.

La restructuration du vignoble offre de nombreuses opportunités pour intégrer des mesures environnementales et pour contribuer aux objectifs environnementaux pour l'agriculture fixés par la Confédération.

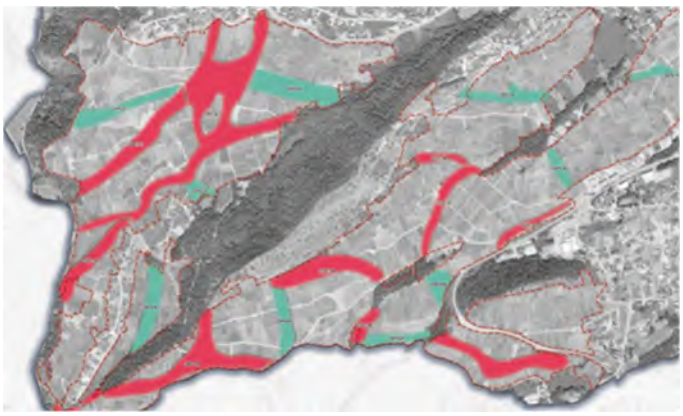

Création de réseaux de biodiversité

La modernisation et la valorisation du vignoble devra également permettre d'améliorer les transitions du vignoble avec la zone à bâtir et les cours d'eau notamment en créant des espaces de transition où ils n'existent pas encore. L'analyse des structures du vignoble a permis de montrer qu'environ 45 hectares de vignes se trouvent dans un bandeau de 6 mètres autour des zones à bâtir. Elles peuvent représenter des conflits entre les deux zones ou, dans certains cas, des opportunités de cohabitation. D'autre part, 338 hectares de vignes sont situés dans la zone à bâtir. Ces parcelles étant destinées à la construction, aucune mesure de soutien ne pourra être envisagée pour ces parcelles.

Classe	Surface [ha]
6m autours de Zàb	45,4
Hors Zàb	4471,9
Dans Zàb	338,6

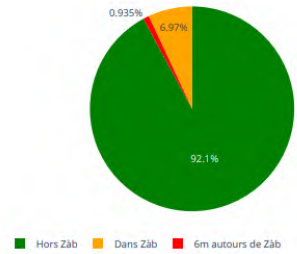

c) <u>Mesures existantes</u>

Le SCA soutient actuellement les projets visant le maintien du vignoble en terrasses sur près de 13 communes vitivinicoles valaisannes. Les mesures mises en œuvre portent majoritairement sur la remise en état des murs en pierres sèches, l'amélioration des réseaux d'irrigation et des dessertes à une échelle communale. Ces mesures se poursuivront en parallèle aux nouvelles mesures. Ces dernières permettent d'initier une étape supplémentaire pour la modernisation et la valorisation du vignoble en intégrant le foncier et les enjeux actuels de la vitiviniculture.

Afin d'encourager les jeunes à s'investir dans l'activité viticole et de favoriser la relève, les soutiens existants restent insuffisants. Les mesures prévues par ce projet représentent des aides complémentaires et nécessaires pour les jeunes qui souhaitent reprendre une exploitation, acquérir des terres viticoles et les moderniser.

d) Mesures à prévoir

Le succès de la modernisation et de la valorisation du vignoble repose sur la mise en œuvre de trois mesures clés.

Bourse d'échange de parcelles

L'outil développé pour le projet réalisé sur Savièse a démontré son utilité et son rôle de facilitateur dans l'échange et la mise en vente des parcelles. Aujourd'hui, les propriétaires et les exploitants qui souhaitent créer une unité de production rationnelle doivent réaliser un travail conséquent pour contacter les nombreux propriétaires et engager des ressources humaines et financières pour l'acquisition des parcelles sans aucune garantie liée au succès de la démarche. Ce laborieux travail devient rédhibitoire et un frein à la professionnalisation de la branche.

Pour répondre à cette problématique, le canton, soutenu par la commune de Savièse, pilote en la matière, a mis sur pied une bourse virtuelle d'achat/vente et d'échange de parcelles via une application. Cette bourse sera mise à disposition des acteurs concernés, à l'échelle du vignoble valaisan, afin de favoriser les échanges de parcelles. La bourse sera également développée pour permettre l'échange de parcelles entre exploitants.

Mesures de modernisation et valorisation du vignoble

L'analyse des structures du vignoble valaisan montre que le travail de rationalisation du foncier a été entrepris dans certaines portions de celui-ci. Ces éléments sont présentés dans les synthèses communales. Ces entités créées présentent cependant des besoins d'amélioration des accès, de la gestion de l'irrigation, du mode de culture et du capital plant. Afin de garantir la modernisation du vignoble, il est nécessaire de soutenir la modernisation des infrastructures à l'échelle des unités de production.

Pour ce faire, une mesure de soutien pour les parcelles exploitées de manière contigüe sur plus de 3'000 m^2 est à mettre en œuvre. Il s'agit d'une mesure incitative visant la modernisation des structures.

Les soutiens seront admis à l'échelle des unités de production pour
- Les améliorations des accès ;
- La mise en œuvre de systèmes goutte-à-goutte ;
- L'adaptation des systèmes de conduite ;
- Le renouvellement du capital plant ;
- Les mesures prévues par l'analyse agro-environnementale.

L'Office de la vigne et du vin (OVVin) édictera un guide technique destiné aux professionnels de la branche. Ce guide technique reprendra les éléments de base nécessaires à garantir la modernisation optimale du vignoble et servira de référence pour l'octroi des soutiens. L'OVVin réalisera un conseil technique spécifique en fonction des zones concernées.

Soutien pour la rationalisation du foncier

L'analyse du foncier et de la localisation des parcelles exploitées démontrent le besoin de mise en œuvre de mesures de rationalisation du foncier. La réorganisation des structures de production est devenue l'enjeu majeur du vignoble valaisan. Près de 20% du vignoble est caractérisé par une densité de plus de 20 exploitations à l'hectare.

La mise en œuvre des outils de remaniement parcellaire est nécessaire sur plusieurs périmètres du vignoble valaisan. L'analyse spatiale du vignoble a mis en évidence une surface de près de 1'300 ha qui nécessite un remaniement parcellaire. Ces projets peuvent être portés par des syndicats ou les communes concernées.

Les éléments clés de cette mesure sont :
- Regroupement des parcelles en lot homogène (3'000 m^2 au minimum) ;
- Regroupement en lot considérant les risques (gel, grêle) et les modes de culture ;
- Assainissement du foncier de manière durable afin de répondre aux besoins des exploitations ;
- Amélioration des accès et mécanisation des parcelles (diminution des coûts de production et des intrants) ;
- Rationalisation du travail de la vigne (capital plant, sens de cultures) permettant aux professionnels de poser une vision à long terme de leurs exploitations en fonction des demandes et du marché ;
- Création d'opportunités liées au remaniement parcellaire (amélioration du chemin du vignoble, attrait pour des sites particuliers) ;
- Intégration de mesures environnementales visant un vignoble modèle sans péjorer la situation des exploitants (alignements, lisières) et en limitant les conflits avec les acteurs locaux (zones à bâtir, promeneurs) ;
- Gestion foncière proactive des communes concernant les enjeux environnementaux (acquisition par les communes dans le cadre des remaniements parcellaires).

e) Financement

Confédération

La Confédération contribue sous la forme de crédits d'investissement et de contributions à fonds perdus.

Un crédit d'investissement est un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai maximal de 20 ans conformément à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 2 novembre 2022 (OAS). La somme des crédits envisageables se monte à près de 80 millions de francs à allouer sur les 15 ans du projet, soit en moyenne (arrondi) 5 millions de francs par an. Ces montants sont garantis par les disponibilités financières actuelles du fonds fédéral relatif aux crédits d'investissement. Les montants pour ces crédits seront prélevés sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du canton.

Seules les mesures de rationalisation du foncier par les mesures collectives d'envergure, soit les remaniements parcellaires, sont soutenues par la Confédération. En vertu de l'art. 25 al. 1 let. a OAS, les taux maximaux applicables aux améliorations foncières d'envergure dans les zones des collines et de montagne I sont de 37% des coûts éligibles et de 40% dans les zones de montagne II à IV.

Selon l'art. 26 al. 1 let. a-c OAS, ces taux de contribution peuvent être majorés de 3 points de pourcentage en particulier pour les prestations supplémentaires suivantes :
- Revalorisation de petits cours d'eau dans la zone agricole ;
- Mesures de protection du sol ;
- Mesures écologiques particulières.

Cette majoration fera l'objet d'une négociation avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Elle pourra être réalisée après la décision cantonale.

Basée sur les coûts des mesures collectives d'envergure (remaniements parcellaires), une contribution fédérale minimale s'élevant à 8 millions de francs est prévisible.

La bourse d'échange et les mesures de modernisation du vignoble ne sont pas soutenues par la Confédération. Les discussions sont en cours pour un soutien de l'OFAG ; les soutiens potentiels ne sont pas intégrés au présent message.

Canton

Le canton soutient la modernisation et la valorisation du vignoble par des contributions à fonds perdus réparties comme suit :

- Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la **bourse d'échange** sont portés à la charge du canton. Le coût prévisible de cette mesure est de 500'000 francs.
- Pour la **modernisation et la valorisation du vignoble**, un volume d'investissement de 150 millions de francs est estimé sur la base des coûts moyens de 150'000 francs par hectare et des 1000 hectares à moderniser. Les taux applicables pour les mesures de modernisation du vignoble seront de 30% du volume d'investissement. La contribution cantonale à fonds perdus s'élève ainsi à 45 millions de francs.
- La base légale qui règle le financement pour les projets de **rationalisation du foncier** se trouve dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr), dans la directive cantonale sur les améliorations structurelles du 1er juin 2021 (DAS) et dans la décision du Conseil d'Etat du 18 juin 2014 fixant le catalogue de mesures de la politique agricole valaisanne. Les dépenses admises au subventionnement sur le plan cantonal sont identiques à celles retenues au plan fédéral.

  Selon l'annexe 1 DAS, les taux maximaux applicables aux améliorations foncières d'envergure dans les zones des collines et de montagne I sont de 34.4% des coûts éligibles et de 40% dans les zones de montagne II à IV. La contribution cantonale à fonds perdus s'élève ainsi à 7.5 millions de francs (arrondi), sur un coût donnant droit aux contributions de 20 millions de francs.

Les contributions à fonds perdus du canton s'élèvent ainsi à 53 millions de francs, soit 3.5 millions de francs par an en moyenne sur 15 ans. Les montants annuellement alloués dépendront de l'avancement des travaux à l'échelle des communes concernées.

Communes

Conformément à l'art. 83 LcAgr, les communes doivent participer au financement de projets de tiers. Les communes de situation participent à hauteur de 25% du montant de la contribution cantonale, ce qui correspond à 13 millions de francs (arrondi) de contributions sur 15 ans à répartir entre les communes de situation des projets, en fonction des mesures mises en œuvre.

La branche

L'investissement attendu de la branche pour la modernisation de leur outil de production est important. Compte tenu des aides à fonds perdus, pour un volume d'investissement total estimé de 170. 5 millions de francs, la branche devra investir un montant de 96.5 millions de francs, dont 80 millions peuvent être couverts par des crédits d'investissement remboursables sur 20 ans maximum.

Ce projet permet donc de limiter les investissements initiaux de la branche à un apport de fonds propres de 16.5 millions de francs. Les contributions à fonds perdus permettent d'alléger cet investissement initial, alors que les crédits d'investissement permettront de répartir le solde des 96.5 millions sur 20 ans au maximum.

Récapitulatif

Le tableau ci-dessous reprend les différentes contributions financières publiques en fonction des mesures :

Mesures	**Volume**	**Apports publics**			
En millions de francs		Crédits	Fonds perdu		
		CH	CH	VS	Commune
Bourse d'échange	0.5			0.5	
Mesures collectives	20		8	7.5	1.8
Mesures à l'exploitation	150	80		45	11.2
Sous-total		88		**53**	**13**
Total	170.5	154			

f) Synthèse

Afin de répondre aux spécificités des différents besoins et de cibler les aides, les mesures prévues par ce projet sont larges. Elles sont complémentaires et peuvent pour la plupart être utilisées indépendamment les unes des autres en fonction des besoins. Les différentes mesures qui contribuent à la modernisation et la valorisation du vignoble sont reprises dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Au niveau des conditions d'octroi, une analyse agro-environnementale est exigée pour l'ensemble des mesures.

Le présent projet vise à professionnaliser la branche et les aides s'adressent aux exploitations reconnues.

Pour les mesures portées par un exploitant, les conditions d'octroi sont celles utilisées par les améliorations structurelles au niveau fédéral, à savoir que l'exploitation doit représenter une charge de travail d'au moins une unité de main d'œuvre standard (UMOS), respectivement d'au moins 0.6 UMOS en zone de montagne III et IV.

Pour les mesures à l'unité de production, la surface minimale de l'unité de production doit être de 3000 m^2. Des aides pour des surfaces plus petites peuvent exceptionnellement être octroyées comme précisé dans l'ordonnance à l'article 9.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mesures, les aides possibles et les conditions spécifiques d'octroi :

Mesures	Porteur de projet	Conditions d'octroi spécifiques	Soutien fédéral	Soutien cantonal	Soutien communal
Installation goutte à goutte à la parcelle	Exploitant	Système de culture mécanisable	Crédit d'investissement si renouvellement du capital plant 2.-/m^2 pour le capital plant si cépage robuste retenu dans la liste cantonale.	30%	25% de la part cantonale
	Consortage/Commune/ syndicat	Monitoring de l'eau			
Capital plant	Exploitant	Adéquation plan d'encépagement, sol et recommandation IVV Irrigation par goutte à goutte ou similaire Parcelle mécanisable			
Accès à la parcelle	Exploitant	Parcelle mécanisable Irrigation par goutte à goutte ou similaire			
Création de banquettes	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable			
Murs de soutènement	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable Pas de projet MVT			
Mesures environnementales	Exploitant	Mesure prévue dans l'analyse agro-environnementale			
Réseau principal d'irrigation	Consortage/Commune/ syndicat	Monitoring de l'eau	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	25% de la part cantonale
Murs en pierres sèches (MVT) Station de lavage Accès principaux Evacuation des eaux	Commune/ syndicat				
Mesures agro-environnementales	Commune/ syndicat	Mesure prévue dans l'analyse agro-environnementale			
Analyse agro-environnementale	Commune			Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles (50%)	25% de la part cantonale
Remaniement parcellaire	Commune/ syndicat		Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 34% zone de plaine 37% zone des collines et montagne I 40% zone de montagne II - IV	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 28.8% zone de plaine 34.4% zone des collines et montagne I 40% zone de montagne II - IV	25% de la part cantonale
Station de lavage et remplissage	Exploitant		Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	25%de la part cantonale
Vente/acquisition de parcelles	Exploitant	Réalisation d'unité de production ou parcelle de 3000 m2		Exonération des frais de RF et de mutation	

Mesure à l'unité de production Mesure collective Mesure foncière Autre mesure

3. Commentaire des articles

a) Modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural

Un nouveau chapitre 4.6 « Modernisation et valorisation du vignoble » est introduit dans la LcAgr. Il fixe les règles générales du projet.

Article 44a – Principes et financement

L'article définit les principes de financement du projet. Simultanément à la modification de la LcAgr, un crédit-cadre pour le vignoble valaisan (Vignoble du 21e siècle) précise les montants alloués.

Article 50a – Alignements

Actuellement, sauf réglementation spécifique des communes, aucune distance à la limite n'est requise en zone à bâtir vis-à-vis de la zone agricole, plus spécifiquement des zones viticoles, arboricoles, maraîchères et des grandes cultures. Des conflits de cohabitation des deux zones sont de plus en plus fréquents. Afin de les limiter, des alignements sont mis en place de manière paritaire sur la zone à bâtir et sur la zone agricole, lorsqu'elles sont contigües l'une et l'autre. Ces alignements seront aménagés de sorte à améliorer la transition entre la zone agricole et la zone à bâtir. Les contraintes et les possibilités d'aménagement et de culture à l'intérieur de ces alignements seront définies dans un règlement du Conseil d'Etat. Le renvoi à un règlement permettra de définir des alignements différenciés en fonction du type d'activités dans la zone à bâtir, du type de cultures dans la zone agricole ou en encore d'éléments topographiques. L'étude mandatée par le Service du développement territorial (SDT) sur les franges urbaines, menée actuellement dans le cadre du projet pilote de Savièse, servira aussi à définir les aménagements pouvant être mis en place à l'intérieur de ces alignements.

b) Modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF)

Article 31a al. 3 (modifié) et 4 (nouveau)

La modification de la LGCAF permet de préciser le cadre lié aux compétences financières du canton. Les subventions fédérales accordées à un bénéficiaire clairement défini ne doivent pas être considérées en tant que dépenses brutes à charge du canton. Il s'agit d'une exception au principe valant pour les dépenses. Les subventions des autorités fédérales et/ou communales qui ne sont pas prises en considération pour la détermination de la compétence financière doivent avoir été accordées à un bénéficiaire, donc une personne physique ou morale « individualisée ». Les crédits d'investissement ne sont pas concernés par cette exception qui porte uniquement sur les subventions. Cette pratique facilitera la mise en œuvre des projets.

c) Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle

Ce crédit-cadre de 141 millions assure les moyens financiers indispensables à la réalisation du projet. Il s'étend sur les années 2024 à 2038. Le Conseil d'Etat peut décider de prolonger cette durée selon l'évolution du projet.

d) Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan

L'OMVV sera adoptée par le Conseil d'Etat une fois le projet Vignoble du 21e siècle approuvé par le Grand Conseil. L'OMVV est ici présentée à titre informatif comme texte devant accompagner la modification de la LcAgr et du crédit-cadre. L'OMVV fixe les modalités et les conditions d'octroi des soutiens aux mesures prévues ainsi que les règles de droit particulières telles que prévues à l'art. 44a al. 2 (nouveau) LcAgr.

Article 1

Les enjeux ressortent des constats actuels de la branche. Les revenus de la viticulture peinent de plus en plus à couvrir les frais de production et les structures du vignoble sont des freins à la rentabilité. Pour répondre notamment aux défis liés aux changements climatiques et à la réduction des risques d'utilisation des produits phytosanitaires, la branche doit se professionnaliser. Améliorant la rentabilité, la mécanisation favorisera également l'adaptabilité de la viticulture pour la rendre plus résiliente. Les vignerons travaillent avec la nature, la protection des ressources naturelles, en particulier de l'eau et des sols de qualité les préoccupe. L'évolution climatique et la pression de l'urbanisation rendent ces ressources particulièrement fragiles. Le manque de rentabilité et les outils de production vieillissant rendent l'activité viticole peu attractive pour la relève, il est urgent d'agir. Un vignoble exemplaire et moderne doit développer également les aspects de biodiversité tout en sauvegardant ses vignobles en terrasses ou ses murs en pierres sèches qui font partie du patrimoine rural du canton. La modernisation et la valorisation du vignoble dont l'OMVV règle la mise en œuvre, a l'ambition de répondre à ces différents enjeux. En ce sens, elle répond également aux principes édictés dans la fiche vigne du Plan directeur cantonal.

Article 2

Le Valaisan est attaché à sa terre et ses valeurs émotionnelles peuvent freiner la rationalisation foncière du vignoble. Afin d'éviter ce frein des limites foncières à des mesures de modernisation, renouvellement du capital plant et améliorations structurelles, l'unité de référence est l'unité de production exploitée qui peut se différencier de la parcelle foncière. Les mesures à l'unité de production sont nouvelles. Les mesures collectives, foncières et d'innovation sont déjà existantes au niveau des améliorations structurelles. Elles sont reprises dans cette ordonnance car elles font parties intégrantes des mesures de modernisation et valorisation du vignoble. La réalisation des mesures agro-environnementales est incluse dans ces différentes mesures.

Article 3

Les droits de mutation et les émoluments de registre foncier sont des frais qui peuvent largement freiner l'achat et la réunification de parcelles. Pour de petites entités foncières, ces frais représentent parfois des frais supérieurs aux valeurs d'achat. Il en résulte des parcelles abandonnées. Afin de favoriser le transfert de parcelles et la réunification de parcelles, il est nécessaire de ne pas alourdir la charge financière de l'acquéreur potentiel avec des frais de mutation et des émoluments de registre foncier.

Article 4

Le montant global de 53 millions alloué au projet est réparti via un crédit-cadre sur la durée de 15 ans prévu pour la réalisation du projet, ce qui correspond en moyenne à 3,5 millions de franc par an. Afin de ne pas prétériter les autres projets agricoles, ce montant est mis à disposition en plus du budget ordinaire. Pour favoriser les mesures de modernisation du vignoble, des soutiens sont accordés à l'unité de production à hauteur de 30% des coûts imputables. Les mesures collectives sont financées selon les prescriptions en vigueur. L'analyse agro-environnementale est appuyée par une contribution cantonale de 50%.

Article 5

Aucun financement de la Confédération n'existe pour les mesures à l'unité de production. Des demandes pour le soutien au renouvellement du capital plant notamment ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires. Des soutiens fédéraux sous forme de crédit d'investissement et de fonds perdus seront demandés à la Confédération.

Article 6

Conformément à la législation en vigueur, la contribution des communes pour tout apport cantonal se monte au quart du soutien cantonal. Cette prescription s'applique aux mesures prévues par cette ordonnance.

Article 7

L'outil de bourse parcellaire est repris de celui mis en place dans le projet pilote de Savièse. Il sera adapté afin de répondre aux besoins de ce projet à l'échelle cantonale. La bourse parcellaire doit faciliter l'achat, la vente et l'échange de parcelles entre propriétaires afin d'agrandir les unités foncières. Elle doit également faciliter les échanges de parcelles entre les exploitants afin de rationaliser les unités de production. Il s'agit d'un outil de mise en réseau des acheteurs, vendeurs et exploitants, mais aucune transaction n'est gérée par le système. La bourse parcellaire peut être utilisée dans le cas de remaniement parcellaire, mais également dans des vignobles moins morcelés qui ne nécessitent par la mise en place d'un remaniement parcellaire mais où des regroupements améliorent la situation initiale et permettent de rationaliser l'activité viticole. Les transferts ne sont pas limités aux frontières communales, mais la réalisation d'un transfert doit impérativement améliorer la situation du foncier ou de l'unité de production. Les coûts de mise en place et de gestion de cet outil sont estimés à 500'000 francs et pris en charge par le canton.

Article 8

L'un des buts principaux du projet de valorisation et modernisation du vignoble est de professionnaliser l'activité vitivinicole valaisanne. Pour pouvoir bénéficier de mesures, les exploitations devront donc être reconnues. Il est important que les aides prévues puissent bénéficier à un maximum, d'exploitation. Dans ce sens, les aides peuvent être plafonnées en fonction des disponibilités budgétaires. Le vignoble du 21^{e} siècle doit inclure un aspect environnemental garant de la protection des ressources naturelles, des entités paysagères et du patrimoine rural. Ces mesures doivent être réalisées en collaboration avec les vignerons afin de garantir l'adéquation avec les conditions agricoles.

Article 9

Avant toutes mesures à l'unité de production, les secteurs où elles doivent être réalisées doivent faire l'objet d'une amélioration foncière là où la nécessité est identifiée. Une analyse agro-environnementale préalable doit aussi avoir été menée. Ceci permettra de distinguer les éléments (murs en pierres sèches, bosquets…) qui doivent être maintenus et renforcés pour la biodiversité ou le patrimoine rural et paysager de ceux qui peuvent être supprimés ou déplacés afin de faciliter l'activité viticole et sa mécanisation. La surface minimum de 3000 m^2 pour l'entrée en matière sur des mesures à l'unité de production a été définie en accord avec la branche, compte tenu de la structure du vignoble valaisan. Si des unités de production plus importantes sont facilement atteignables dans la plaine, atteindre une unité de production de 3000 m^2 dans les coteaux et les vignobles en terrasses est un défi non négligeable mais nécessaire à une activité viticole plus rationnelle, professionnelle et rentable. La réalité topographique ne permet objectivement parfois pas de créer des unités de production de 3000 m^2 au minimum. Dans ces situations exceptionnelles, il peut être dérogé à la surface minimum de l'unité de production. L'exploitant doit se fournir en barbues greffées et produites dans une entreprise sise en Valais. Ceci se justifie par la garantie de matériel sain qu'offrent les pépiniéristes valaisans par le traitement de leurs plants à l'eau chaude. L'utilisation de ce type de matériel contribue à limiter la propagation de la flavescence dorée, actuellement la plus grave maladie de la vigne connue en Europe. D'autre part, il est primordial que le canton incite au maintien des connaissances liées aux pépinières viticoles au sein du vignoble valaisan.

A ce jour, il ne reste plus que deux entreprises de ce type en Valais avec un risque accru de pertes de savoir-faire. Le renouvellement du capital plant devra s'inscrire dans une cohérence d'encépagement au niveau de l'adéquation avec les conditions pédoclimatiques, de l'évolution climatique ainsi que des attentes du marché. Dans ce sens, il est demandé à la branche d'avoir un monitoring de l'encépagement et d'émettre des recommandations. Toutes les vignes reconstituées et bénéficiaires d'aides à l'unité de production devront en principe permettre la mécanisation, tant au niveau du système de culture, de l'orientation des rangs que des accès. Afin de préserver les ressources en eau, l'irrigation se fera impérativement par un système de type goutte-à-goutte, ou équivalent, qui permet une utilisation rationnelle et ciblée de l'eau. Lorsqu'un projet d'irrigation par goutte-à-goutte est mené sur l'ensemble d'un secteur par un consortage, un syndicat ou une commune, l'ensemble des parcelles du secteur est soutenu indépendamment du morcellement, de la surface des unités de production et de la reconnaissance de l'exploitation. Un système sur le réseau principal permettant le suivi de l'utilisation de l'eau est dans ce cas exigé.

Article 10

Les mesures foncières offrent des opportunités de remodeler le vignoble. Ces opportunités doivent être saisies pour aménager un vignoble rentable et durable en permettant la mécanisation et favorisant la biodiversité. Le morcellement du vignoble est un frein à des méthodes de production limitant les intrants chimiques. Dans la mesure du possible, les méthodes de production seront regroupées au maximum afin de limiter les problèmes de dérives entre les méthodes de culture conventionnelles et biologiques.

Article 11

L'irrigation par goutte-à-goutte, ou un système analogue, permet de rationnaliser l'utilisation de l'eau. D'importantes fuites sur le réseau d'irrigation ou des utilisations démesurées de l'irrigation par certains utilisateurs doivent pouvoir être détectées par un système de monitoring d'utilisation de l'eau. Ce type de système, dont la technologie est existante (débitmètre), doit être installé au niveau du réseau principal.

Article 12

Pour des mesures existantes, il est renvoyé à la législation en vigueur. Les stations de remplissage et de lavage sont par exemple soutenues au niveau fédéral, cantonal et communal également s'il s'agit d'installations individuelles. Des remaniements par fermage peuvent également être entrepris dans le cadre de la législation en vigueur. Les mesures d'innovation sont des mesures existantes et les soutiens sont définis par la législation en vigueur. Ces mesures contribuent également à la modernisation et valorisation du vignoble, mais il serait redondant de reprendre dans le cadre de cette ordonnance l'ensemble des mesures existantes pouvant contribuer à la modernisation et à la valorisation du vignoble.

Article 13

Les ordres de priorité dans le vignoble valaisan sont fixés par la destination de la zone. Dans la zone agricole ou viticole, l'activité de loisir et de tourisme peut être restreinte lorsque la cohabitation peut entraver l'activité agricole et se révéler dangereuse pour l'ensemble des usagers.

Article 14

Afin de permettre la mécanisation légère (petit tracteur, chenillette…), les distances de plantation prévues par l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) ne sont plus adaptées. Dans le cadre de l'OMVV de nouvelles distances de plantation sont définies. Afin d'être généralisées à l'ensemble du vignoble, elles seront reprises dans l'OVV lors de sa prochaine modification.

Lorsque les bien-fonds sont séparés par des murs, il est possible d'implanter une rangée de ceps le long du mur, cette rangée sécurisant les usagers. Dans ce cas la distance minimale doit être prise non pas depuis le bord du mur, mais depuis les pieds plantés le long du mur. La distance de plantation de 1,5 mètre pour l'armature du rang permet de rendre les machines viticoles visibles avant qu'elles ne débouchent.

Article 15

Le renchérissement entre le moment de la décision et la réalisation des mesures a parfois un impact non négligeable sur le montant final des travaux. Ces surcoûts peuvent être admis comme dépenses complémentaires.

Article 16

Les mesures agro-environnementales doivent favoriser la biodiversité tout autant que l'activité viticole qui reste l'objectif prioritaire de la zone. Afin que les mesures soient cohérentes non seulement pour l'environnement, mais également pour la viticulture, les exploitants doivent être intégrés à la planification de ces mesures. Le chapitre correspondant du guide publié par l'OVVin sera rédigé en collaboration avec le SFNP.

Article 17

Les aides pour les mesures de la présente ordonnance sont importantes. Les investissements du bénéficiaire, en particulier pour les mesures à l'unité de production sont également importants et l'exploitant bénéficiaire doit pouvoir disposer de l'outil de production soutenu au moins jusqu'à l'amortissement de son investissement. Les crédits d'investissement sont remboursables dans un délai de 20 ans au maximum, ce délai justifie la durée des actes et obligations contractuelles de 20 ans entre propriétaires et l'exploitants.

Article 18

Les murs en pierres sèches structurent les coteaux viticoles du Valais. Leur préservation est garantie par la présente ordonnance. Cependant certains murs non structurant, souvent de faible hauteur, doivent pouvoir être démolis afin de favoriser la mécanisation. L'analyse agro-environnementale sera garante de la nécessité de préservation ou non des éléments concernés.

Article 19

Les mesures de la présente ordonnance feront l'objet de décision pour chaque demande. Les aides octroyées seront mentionnées dans la décision. Les demandes doivent être déposées avant toute réalisation de mesure.

Article 20

La mise en œuvre des mesures de la présente ordonnance dépendra des capacités financières des exploitants. Il est donc important de pouvoir soutenir les mesures sur une durée qui permette la réalisation de ces dernières. Dans les zones fortement morcelées, un remaniement parcellaire doit être mis en œuvre avant de pouvoir intervenir avec des aides à l'unité de production. Le remaniement parcellaire est un processus de plusieurs années, il est important que des mesures à l'unité de production soient disponibles à l'issue de la procédure de rationalisation du foncier. De plus, afin d'éviter de grosses fluctuations de la production annuelle, il est important de pouvoir étaler le renouvellement du capital plant sur du moyen terme. En fonction de l'avancement des mesures de modernisation du vignoble, la durée initiale du projet fixée à 15 ans doit pouvoir être prolongée en fonction des besoins et des montants disponibles.

4. Conséquences sur le personnel et l'organisation

La mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du projet Vignoble du 21e siècle nécessite un renforcement des ressources humaines au sein du SCA, notamment pour assurer les prestations suivantes :

- Accompagner les analyses agro-environnementales et les remaniements parcellaires ;
- Garantir la gestion financière et le suivi des dossiers à l'échelle des unités de production et à l'échelle des mesures collectives ;
- Mettre en œuvre la bourse d'échange ;
- Conseiller et suivre la mise en œuvre des mesures de modernisation et de valorisation du vignoble.

L'attribution de deux nouveaux équivalents plein temps (EPT) attribués au SCA, l'un pour l'Office de la vigne et du vin et l'autre pour l'Office des améliorations structurelles est nécessaire. Ces postes garantiront une mise en œuvre et un suivi des mesures liées à la modernisation et à la valorisation du vignoble.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Grand Conseil est respectueusement invité à adopter le projet de modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural et de crédit-cadre Vignoble du 21e siècle.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
La Chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi sur l'agriculture et le développement rural, modification

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr); vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT); vu la Constitution cantonale; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 (LSubv); vu la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT); vu la loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC); vu la loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR); vu l'ordonnance cantonale sur les subventions du 14 février 1996 (OSubv); vu l'ordonnance cantonale sur les constructions du 22 mars 2017 (OC); vu l'ordonnance cantonale concernant la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 3 novembre 2004 (OHR); sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
	I.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	L'acte législatif intitulé Loi sur l'agriculture et le développement rural (Loi sur l'agriculture, LcAgr) du 08.02.2007[RS 910.1] (Etat 01.11.2017) est modifié comme suit:	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 104 de la Constitution fédérale; vu l'article 178 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998; vu les articles 702 et 703 du code civil suisse du 10 décembre 1907; vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	**Préambule (modifié)** Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 104 de la Constitution fédérale; vu l'article 178 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (Loi sur l'agriculture, LAgr); vu les articles 702 et 703 du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC); vu les articles 15 alinéa 1 lettre a, 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	
	Titre après Art. 44 (nouveau) *4.6 Modernisation et valorisation du vignoble*	**Titre après Art. 44 (modifié)** *4.6 Modernisation, adaptation et valorisation du vignoble*
	Art. 44a (nouveau) Principes et financement [1] Le Conseil d'Etat met en œuvre un projet de réalisation, par étape, des mesures utiles à la modernisation et à la valorisation du vignoble valaisan. [2] Le Conseil d'Etat fixe les modalités et les conditions d'octroi, ainsi que les règles de droit particulières.	**Art. 44a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)** [1] Le Conseil d'Etat met en œuvre un projet de réalisation, par étape, des mesures utiles à la modernisation, à l'adaptation et à la valorisation du vignoble valaisan. [2] Le Conseil d'Etat fixe, par voie d'ordonnance, les modalités et les conditions d'octroi, ainsi que les règles de droit particulières.
	Art. 50a (nouveau) Alignements	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	[1] Afin de limiter les conflits d'usage entre la zone constructible et la zone agricole affectée aux cultures viticoles, arboricoles, maraîchères ou aux grandes cultures, des alignements sur chacune de ces zones sont définis lorsque la zone constructible jouxte immédiatement la zone agricole précitée. [2] En cas de conditions topographiques particulières (forte pente, mur, etc.) une dérogation à ces alignements est possible. [3] Les communes reportent ces alignements lors de tout nouveau plan d'affectation ou de toute révision de plan d'affectation, même partielle. [4] Les constructions et aménagements fixes existants à l'intérieur de ces alignements bénéficient du droit acquis. [5] Un règlement du Conseil d'Etat fixe la largeur de ces alignements ainsi que les restrictions d'aménagement et de culture agricole.	
	II.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) du 24.06.1980[RS 611.1] (Etat 01.09.2023) est modifié comme suit:	
Art. 31a Critères de compétence déterminants [3] Pour la détermination des compétences financières il est tenu compte de la dépense brute à charge du canton. Les subventions reçues par le canton de même que les valeurs et objets remis en compensation ne peuvent pas être déduits de la dépense brute.	**Art. 31a al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau)** [3] Pour la détermination des compétences financières il est tenu compte de la dépense brute à charge du canton. ~~Les subventions reçues par le canton de même que les valeurs et objets remis en compensation ne peuvent pas être déduits de la dépense brute.~~	**Art. 31a al. 3 (modifié comme le texte original), al. 4 (supprimé)** [3] Pour la détermination des compétences financières il est tenu compte de la dépense brute à charge du canton. Les subventions reçues par le canton de même que les valeurs et objets remis en compensation ne peuvent pas être déduits de la dépense brute.

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	[4] En matière de subvention, la compétence financière se détermine uniquement sur le montant de la subvention décidée par l'autorité cantonale; les subventions de tiers, notamment des autorités fédérales ou communales, accordées à un bénéficiaire ne sont pas considérées dans le montant de la subvention cantonale.	[4] Supprimé.
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro Lié à - CE-2023-051 Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan - GC/GR-2023-008 Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan - Vignoble du 21e siècle	

PROJET DE LA COMMISSION ATE - 17.04.2024
Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)

ENTWURF DER KOMMISSION LTU - 17.04.2024
Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz, kLwG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Marlyne ANDREY-BERCLAZ
Rapporteur / Berichterstatter : Corentin ZUBER
Version: Commission ATE – 14.05.2024

1 Modification hors projet présenté - art. 3 al. 1 let. bbis - nouvelle lettre	**1 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art. 3 Abs. 1 Bst. bbis - neuer Buchstabe**
Proposition de Bruno Perroud	*Antrag von Bruno Perroud*
Art. 3 Portée [1]Le canton soutient et encourage notamment: a) les branches suivantes de l'agriculture et les produits qui en sont issus: 1. la viti-viniculture, 2. l'arboriculture et les cultures maraîchères et horticoles, 3. l'élevage, la production animale et l'apiculture, 4. les grandes cultures et les cultures fourragères, 5. les cultures de plantes médicinales et aromatiques, 6. l'économie alpestre; b) la diversification des activités agricoles, notamment la promotion et le développement de l'agritourisme et leur coordination avec les autres activités économiques.	Art. 3 Umfang [1] Der Kanton unterstützt und fördert insbesondere: a) folgende Agrarzweige und deren Erzeugnisse: 1. den Reb- und Weinbau, 2. den Obst-, den Gemüse- und Gartenbau, 3. die Viehzucht, Tierproduktion und Bienenzucht, 4. den Acker- und Futterbau, 5. den Anbau von Heilpflanzen und Kräutern, 6. die Alpwirtschaft; b) die Diversifikation der landwirtschaftlichen Tätigkeiten, namentlich die Förderung und Entwicklung des Agrotourismus, und deren Koordination mit den anderen wirtschaftlichen Tätigkeiten.
b[bis]) la fixation du juste prix à la production.	b[bis]) die Festlegung eines angemessenen Produzentenpreises.
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Modification hors projet présenté - art. 3 al. 1 let. bter - nouvelle lettre	**2 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art. 3 Abs. 1 Bst. bter - neuer Buchstabe**
Proposition de Bruno Perroud	*Antrag von Bruno Perroud*
Art. 3 Portée	Art. 3 Umfang
[1] Le canton soutient et encourage notamment: a) les branches suivantes de l'agriculture et les produits qui en sont issus: 1. la viti-viniculture, 2. l'arboriculture et les cultures maraîchères et horticoles, 3. l'élevage, la production animale et l'apiculture, 4. les grandes cultures et les cultures fourragères, 5. les cultures de plantes médicinales et aromatiques, 6. l'économie alpestre; b) la diversification des activités agricoles, notamment la promotion et le développement de l'agritourisme et leur coordination avec les autres activités économiques.	[1] Der Kanton unterstützt und fördert insbesondere: a) folgende Agrarzweige und deren Erzeugnisse: 1. den Reb- und Weinbau, 2. den Obst-, den Gemüse- und Gartenbau, 3. die Viehzucht, Tierproduktion und Bienenzucht, 4. den Acker- und Futterbau, 5. den Anbau von Heilpflanzen und Kräutern, 6. die Alpwirtschaft; b) die Diversifikation der landwirtschaftlichen Tätigkeiten, namentlich die Förderung und Entwicklung des Agrotourismus, und deren Koordination mit den anderen wirtschaftlichen Tätigkeiten.
b[ter]) Le marketing englobant les différents domaines, processus et activités qui visent à promouvoir et à vendre des services et des produits.	b[ter]) das Marketing für die verschiedenen Bereiche, Prozesse und Tätigkeiten, mit denen Dienstleistungen und Produkte beworben und verkauft werden.
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Modification hors projet présenté - art. 6 al. 1bis - nouvel alinéa *Proposition de Bruno Perroud* Art. 6 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la législation agricole fédérale et cantonale et des mesures décidées en vertu de l'article 5 alinéa 2 ci-dessus [1bis] le Conseil d'Etat fixe le juste prix de la production agricole, après avoir entendu les membres des interprofessions par la Chambre valaisanne d'agriculture. **Décision de la commission: refusée**	**3 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art. 6 Abs. 1bis - neuer Absatz** *Antrag von Bruno Perroud* Art. 6 Staatsrat [1] Der Staatsrat übt die Oberaufsicht über den Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Landwirtschaftsgesetzgebung sowie über die gestützt auf Artikel 5 Absatz 2 beschlossenen agrarpolitischen Massnahmen aus. [1bis] Der Staatsrat legt nach Anhörung der Mitglieder der Branchenorganisationen über die Walliser Landwirtschaftskammer einen angemessenen Preis für die Landwirtschaftsproduktion fest. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Modification hors projet présenté - art. 6 al. 1ter - nouvel alinéa *Proposition de Bruno Perroud* Art. 6 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la législation agricole fédérale et cantonale et des mesures décidées en vertu de l'article 5 alinéa 2 ci-dessus. [1ter] le Conseil d'Etat fixe dans une directive le prix des taxes pour non-respect de l'application du juste prix de la production agricole. **Décision de la commission: refusée**	**4 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art. 6 Abs. 1ter - neuer Absatz** *Antrag von Bruno Perroud* Art. 6 Staatsrat [1] Der Staatsrat übt die Oberaufsicht über den Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Landwirtschaftsgesetzgebung sowie über die gestützt auf Artikel 5 Absatz 2 beschlossenen agrarpolitischen Massnahmen aus. [1ter] Der Staatsrat legt in einer Richtlinie die Abgaben für die Nichtanwendung des angemessenen Preises für die Landwirtschaftsproduktion fest. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Modification hors projet présenté - art. 6 al. 1quater - nouvel alinéa *Proposition de Bruno Perroud* Art. 6 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la législation agricole fédérale et cantonale et des mesures décidées en vertu de l'article 5 alinéa 2 ci-dessus. [1quater] Les montants des taxes perçues sont versés dans un fond pour le marketing. Ce fond marketing est géré par la Chambre valaisanne d'agriculture. **Décision de la commission: refusée**	**5 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art. 6 Abs. 1quater - neuer Absatz** *Antrag von Bruno Perroud* Art. 6 Staatsrat [1] Der Staatsrat übt die Oberaufsicht über den Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Landwirtschaftsgesetzgebung sowie über die gestützt auf Artikel 5 Absatz 2 beschlossenen agrarpolitischen Massnahmen aus. [1quater] Die erhobenen Abgaben werden in einen Fonds für das Marketing einbezahlt. Dieser Marketingfonds wird von der Walliser Landwirtschaftskammer verwaltet. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 LcAgr, art. 44a al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe SVPO, par Christian Gasser* [1bis] Le soutien maximal est limité à 100'000 francs par exploitation afin d'assurer une répartition appropriée des aides. **Décision de la commission: refusée**	**6 kLwG, Art. 44a Abs. 1bis (neu)** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Christian Gasser* [1bis] Die maximale Unterstützung ist auf 100'000 Franken pro Betrieb begrenzt, um eine angemessene Aufteilung der Hilfen zu gewährleisten **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 LcAgr, art. 44a al. 1ter (nouveau) *Proposition du groupe SVPO, par Christian Gasser* 1ter La présence d'une unité d'exploitation d'au moins 3'000 mètres carrés est la condition préalable à l'obtention des aides prévues. En cas de conditions topographiques et structurelles particulières, des aides sont accordées à partir d'une unité d'exploitation d'au moins 1'000 mètres carrés. **Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission**	**7 kLwG, Art. 44a Abs. 1ter (neu)** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Christian Gasser* 1ter Das Aufweisen einer Bewirtschaftungseinheit von mindestens 3'000 Quadratmetern ist die Voraussetzung für den Erhalt der geplanten Hilfen. Bei besonderen topografischen und strukturellen Bedingungen werden bereits ab einer Bewirtschaftungseinheit mit mindestens 1'000 Quadratmetern Hilfen gewährt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission**
7.1 LcAgr, art. 44a al. 1quater à 1sexies (nouveau) *Proposition de la Commission* 1quater La présence d'une unité de production d'au moins 3'000 mètres carrés est la condition préalable à l'obtention des aides à fonds perdus à l'unité de production. 1quinquies Si les conditions topographiques et structurelles ne permettent objectivement pas la création d'unités de production d'au moins 3'000 mètres carrés, des mesures peuvent être exceptionnellement autorisées pour des unités de production de moins de 3'000 mètres carrés, mais d'au moins 1'000 mètres carrés, sur requête motivée du demandeur. 1sexies Le conseil d'Etat peut fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance. **Décision de la commission: acceptée**	**7.1 kLwG, Art. 44a Abs. 1quater bis 1sexies (neu)** *Antrag der Kommission* 1quater Das Aufweisen einer Bewirtschaftungseinheit von mindestens 3'000 Quadratmetern ist Voraussetzung für den Erhalt der A-fonds-perdu-Hilfen pro Bewirtschaftsungseinheit. 1quinquies Lassen die topografischen und strukturellen Bedingungen die Schaffung von Bewirtschaftsungseinheiten mit mindestens 3'000 Quadratmetern objektiv nicht zu, können auf begründeten Antrag des Gesuchstellers für Bewirtschaftsungseinheiten unter 3'000 Quadratmetern, aber mit mindestens 1'000 Quadratmetern, ausnahmsweise Massnahmen bewilligt werden. 1sexies Der Staatsrat kann auf dem Verordnungsweg weitere Ausnahmen festlegen. **Beschluss der Kommission: angenommen**

8 LcAgr, art. 44a al. 1septies (nouveau) *Proposition du groupe PLR/FDP, par Thomas Birbaum* 1septies Les bénéficiaires du crédit-cadre doivent remplir les conditions cumulatives suivantes: - a) être située dans un secteur où les parcelles sont suffisamment regroupées pour permettre une utilisation et une exploitation appropriées et rationnelles du sol; - b) être située sur le territoire d'une commune qui a entrepris une analyse agro-environnementale; - c) représenter une surface d'unité de production d'au moins 3000 mètres carrés; - d) l'exploitant est éligible au paiement direct; - e) l'exploitant doit se fournir en barbues greffées produites dans une entreprise sise en Valais. **Décision de la commission: refusée**	**8 kLwG, Art. 44a Abs. 1septies (neu)** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Thomas Birbaum* 1septies Die Begünstigten des Rahmenkredits müssen folgende kumulative Bedingungen erfüllen: - a) in einem Gebiet liegen, in dem die Parzellen ausreichend zusammengelegt sind, um eine angemessene und rationelle Nutzung und Bewirtschaftung des Bodens zu ermöglichen; - b) sich auf dem Gebiet einer Gemeinde befinden, die eine Agrarumweltanalyse durchgeführt hat; - c) über eine Bewirtschaftungseinheit von mindestens 3'000 Quadratmetern verfügen; - d) der Bewirtschafter muss für Direktzahlungen zugelassen sein; - e) der Bewirtschafter muss sich mit veredelten Reben versorgen, die in einem Unternehmen mit Sitz im Wallis produziert werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 LcAgr, art. 44a al. 2bis (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Rainer Studer* 2bis Si les conditions topographiques et structurelles ne permettent objectivement pas la création d'unités d'exploitation d'au moins 3'000 mètres carrés, des mesures peuvent être exceptionnellement autorisées pour des unités d'exploitation de moins de 3'000 mètres carrés, mais d'au moins 1'000 mètres carrés, sur requête motivée du demandeur. **Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission (7.1)**	**9 kLwG, Art. 44a Abs. 2bis (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Rainer Studer* 2bis Lassen die topografischen und strukturellen Bedingungen objektiv die Schaffung von Betriebseinheiten von mindestens 3'000 Quadratmetern nicht zu, können auf begründeten Antrag des Gesuchstellers ausnahmsweise Massnahmen für Betriebseinheiten von weniger als 3'000 Quadratmetern, aber mindestens 1'000 Quadratmetern bewilligt werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission (7.1)**

10 Article 44abis Objectifs (nouveau) *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz* [1] Les mesures menées dans le cadre du projet de modernisation, d'adaptation et de valorisation du vignoble valaisan poursuivent les objectifs suivants : - a) Rendre le vignoble économiquement rentable et compétitif; - b) Rendre le vignoble exemplaire du point de vue agro-environnemental; - c) Rendre le vignoble adapté aux variations du marché et du climat. **Décision de la commission: refusée**	**10 Artikel 44abis Ziele (neu)** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Emmanuel Revaz* [1] Mit den im Rahmen des Projekts zur Modernisierung, Anpassung und Aufwertung des Walliser Weinbaugebiets ergriffenen Massnahmen werden folgende Ziele verfolgt: - a) den Rebberg wirtschaftlich rentabel und wettbewerbsfähig zu gestalten; - b) den Rebberg unter Agrar- und Umweltgesichtspunkten vorbildlich zu machen; - c) den Rebberg an die vielfältigen Herausforderungen von Markt und Klima anzupassen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Article 44ater Evolution de la surface cultivée (nouveau) *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz* [1] Le Canton, en concertation avec la branche, les communes et les milieux intéressés, définit une stratégie visant à encadrer l'évolution de la surface viticole, la diversification des cultures et la gestion des parcelles abandonnées. **Décision de la commission: refusée**	**11 Artikel 44ater Entwicklung der Anbaufläche (neu)** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Emmanuel Revaz* [1] Der Kanton definiert in Absprache mit der Branche, den Gemeinden und den betroffenen Kreisen eine Strategie, um die Entwicklung der Rebfläche, die Anbaudiversifizierung und die Verwaltung der aufgegebenen Parzellen zu begleiten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 LcAgr, art. 50a al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz* [1bis] Dans la mesure du possible, ces alignements sont définis de façon paritaire sur chacune des zones. **Décision de la commission: acceptée**	**12 kLwG, Art. 50a Abs. 1bis (neu)** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Emmanuel Revaz* [1bis] Im Rahmen des Möglichen werden diese Baulinien gleichmässig in jeder der Zonen eingerichtet. **Beschluss der Kommission: angenommen**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan - Vignoble du 21e siècle

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle (Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et ses dispositions d'exécution; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995; sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
	I.	
	Art. 1 [1] Le crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle est approuvé.	
	Art. 2 [1] Un crédit-cadre de 141'000'000 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, de 2024 à 2038, des mesures prévues dans le cadre du projet de modernisation et de valorisation du vignoble valaisan. [2] Ce crédit-cadre se répartit de la manière suivante:	**Art. 2 al. 1 (modifié)** [1] Un crédit-cadre de 141'000'000 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, de 2024 à 2038, des mesures prévues dans le cadre du projet de modernisation, d'adaptation et de valorisation du vignoble valaisan.

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	a) part cantonale: 53'000'000 francs; b) part fédérale: 8'000'000 francs; c) crédits d'investissements: 80'000'000 francs. [3] Le mois de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est octobre 2023. [4] Le Conseil d'Etat peut décider de prolonger la durée du crédit-cadre selon l'évolution du projet.	
	Art. 3 [1] Les étapes de réalisation annuelles feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.	
	Art. 4 [1] Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.	**Art. 4 al. 1 (modifié)** [1] Le Conseil d'Etat, par le Département ~~de l'économie et de la formation~~compétent, est chargé de l'exécution de la présente décision.
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Projet de la commission ATE - 17.04.2024
	La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro Lié à - GC/GR-2023-022 Loi sur l'agriculture et le développement rural, modification BIS - CE-2023-051 Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan	

PROJET DE LA COMMISSION ATE - 17.04.2024
Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan ‒ Vignoble du 21e siècle (Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle)

ENTWURF DER KOMMISSION LTU - 17.04.2024
Beschluss über die Gewährung eines Rahmenkredits für den Walliser Rebberg - Rebberg des 21. Jahrhunderts (Rahmenkredit Rebberg des 21. Jahrhunderts)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Marlyne ANDREY-BERCLAZ
Rapporteur / Berichterstatter : Corentin ZUBER
Version:

1 Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle, art. 3 al. 1 al. 1 *Proposition de Bruno Perroud* 1 Les étapes de réalisation annuelles feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente. Le montant des subventions cantonales sera pris dans le budget ordinaire du service compétent. **Décision de la commission: refusée**	**1 Rahmenkredit Rebberg des 21. Jahrhunderts, Art. 3 Abs. 1 Abs. 1** *Antrag von Bruno Perroud* 1 Die jährlichen Ausführungsetappen werden Gegenstand von Objektkrediten sein, welche der zuständigen kantonalen Behörde zur Genehmigung vorgelegt werden. Der Betrag für die kantonalen Subventionen wird dem ordentlichen Budget der zuständigen Dienststelle entnommen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Grand Conseil
Commission ATE

Grosser Rat
Kommission LTU

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission ATE – Projet de modification législative et projet de crédit-cadre relatifs au vignoble du 21e siècle

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	22.03.2024	09.04.2024
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	☒	☒
REY Laurent, Le Centre, vice-Président	☒	☒
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	☒	☒
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	☒	☒
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	☒	☒
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	☒	☒
GRICHTING Valériane, PLR/FDP	LUYET Swen	☒
JACOQUOD Eric, UDC	BOAND Vincent	BOAND Vincent
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	☒	☒
SCHNIDRIG Marco, SVPO	☒	☒
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	☒	☒
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	☒	☒
ZUBER Corentin, Le Centre	☒	☒

Service parlementaire
PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, conseiller d'État, Chef du DEF
DAYER Gérald, Chef du Service de l'agriculture
MARET Laurent, Chef de l'Office des améliorations structurelles
PFENNINGER-BRIDY Nadine, Cheffe de l'Office de la vigne et du vin

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, Chef du DFE
CHARBONNET Pierre-André, Chef de l'Administration cantonale des finances

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 25 mars 2024 et le 17 avril 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation du projet

Les projets législatifs sont en principe entérinés en deux lectures (LcAgr & LGCAF → art. 97 al. 2 RGC). Les décisions non soumises au référendum sont en principe travaillées en une seule lecture (crédit-cadre → art. 99 RGC).

La commission ATE a effectué deux entrées en matière, débats et votes finaux distincts pour le projet de loi et pour le crédit-cadre du vignoble du 21e siècle. L'ensemble du travail de commission pour ces deux objets distincts se trouve néanmoins dans le présent rapport.

Suite à son traitement initial du 22 mars 2024, la commission ATE a fait appel au chef du Département en charge des finances et à l'Administration cantonale des finances afin de clarifier la portée de l'art. 31a LGCAF du présent projet. Une séance supplémentaire à cet effet a été tenue le 9 avril 2024.

Cet article n'a pas fait partie de la procédure de consultation comme le reste du projet de loi. Il a une incidence importante sur les relations de pouvoir entre le Grand Conseil et le conseil d'État. Le Bureau du Grand Conseil a été notifié en ce sens.

Le délai réglementaire du 4 avril 2024 pour le dépôt des rapports de commission pour la session de mai 2024 ayant été dépassé, une demande de délai extraordinaire au 17 avril 2024 a été demandée par la commission ATE. Cette demande a été validée par le Bureau en séance du 9 avril 2024.

Afin de redynamiser et moderniser la viticulture valaisanne, le conseil d'État propose l'adoption d'un projet de loi en sus d'un crédit d'engagement pour le vignoble du 21e siècle. Deux équivalents plein temps au sein du SCA seraient également nécessaires.

Le projet, initialement présenté sous forme d'un crédit-cadre et de directives, serait à présent ancré dans la loi, accompagné d'un crédit d'engagement et d'une ordonnance de mise en œuvre.

Suite au retrait du projet initial en 2023, ce dernier a fait l'objet d'une consultation extensive. La collaboration avec les communes et la branche ont été accentuées. Le projet a vocation d'agir comme catalyseur pour des projets préexistants, tout en complémentant ces derniers.

Les retours de la consultation ont mené à des adaptations, dont la principale est un changement des termes « zones tampons », non définis dans la loi sur l'aménagement du territoire. Le terme à présent retenu est celui d'« alignement ». Le respect de distances fixes a été retiré du projet, afin de permettre une prise en compte au cas par cas, plus adaptée à la réalité topographique du canton.

Le développement d'un cadre juridique pour l'exploitation des guérites reste un point important pour l'administration. Ce dernier a néanmoins été sorti du présent projet, pour permettre un traitement à part, ultérieurement.

Le préavis législatif d'ordonnance concernant le vignoble du 21ème siècle a été transféré à la commission pour information, ce projet n'étant pas encore avalisé par le Conseil d'État. La consultation d'ordonnance selon l'art. 90a LOCRP sera effectuée ultérieurement, après le traitement du projet de loi par le Grand Conseil.

Au travers des outils inclus dans ce projet, une professionnalisation accrue et une meilleure rentabilité sont ciblées. Cela est notamment envisagé au travers d'adaptations des types de cultures, un rajeunissement des plants et une mécanisation adaptée à la topographie du canton.

Le développement de système d'irrigation moderne a notamment pour but de rationaliser l'utilisation de l'eau tout en limitant les impacts de la viticulture sur l'environnement. Le morcellement des parcelles est ciblé afin d'en rationaliser l'utilisation et favoriser des regroupements.

Au travers d'un projet d'ordonnance, les éléments suivants seraient notamment précisés :

- Un plafond de soutien serait fixé à 100'000 francs par exploitation afin d'assurer la répartition des soutiens ;
- Des dérogations à la surface minimum de 3000m^2 seraient possibles:
  - Pour des projets d'irrigation au goutte-à-goutte dans le cadre de projets collectifs ;
  - En cas de conditions topographiques accidentées et structurelles spécifiques, pour des surfaces d'exploitation de 1000m^2 au minimum. Ceci permet notamment une meilleure prise en compte du vignoble haut valaisan.
- Garantir une production indigène en barbus, notamment au travers de soutien aux pépinières sur le territoire du canton (actuellement 2 exploitations) ;
- Un soutien à la réfection des murs en pierres sèches en cas de modernisation de la parcelle (hors projet collectif) ;
- L'introduction d'une bourse d'échanges à l'échelle du canton pour exploitants et propriétaires
  - Transactions favorisées via une exonération de frais de notaire ;
  - Aucune obligation de vente. La bourse d'échange a pour vocation de faciliter les échanges, sans les imposer.
- Rationalisation de l'utilisation de la ressource eau.

3. Entrée en matière – modification législative relative au vignoble du 21e siècle

3.1. Débat d'entrée en matière

Une partie de la commission estime ce projet minimaliste à l'échelle de la loi, avec la plupart des dispositions ancrées dans une ordonnance. Elle estime cette approche peu démocratique, malgré la procédure de consultation des ordonnances (art. 90a LOCRP) à venir après le traitement de la loi par le Grand Conseil.

L'administration a privilégié un travail sur une base législative existante à la mise en place d'une loi spécifique. Cette dernière aurait notamment repris beaucoup d'éléments de la Loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr) actuelle.

Les mesures agroenvironnementales mises en place par le canton seront notamment définies au travers d'un guide technique. Ce dernier prendra la forme de recommandations à l'intention de la branche allant au-delà des aspects purement agroenvironnementaux. Les terroirs et cépages y seront notamment inclus.

Des remaniements de parcelles sur des zones moins problématiques devraient permettre de rationaliser le vignoble valaisan. Le canton priorise cependant son action sur 1'000 hectare et fixe un plafond d'investissement à 170 millions de francs.

L'incitation de systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte et la mécanisation du vignoble sont thématisées. Un commissaire estime que la mécanisation des vignobles pourrait être prétéritée par les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, ces derniers rendant l'accès au sol par des machines plus ardu.

L'introduction de systèmes au goutte-à-goutte est grandement incitée par le présent projet. Ils permettent de rationaliser la consommation d'eau. La compatibilité de ces systèmes avec la mécanisation de l'exploitation est avérée dans plusieurs grands domaines du canton. Ces systèmes seront imposés dans le cadre de projets collectifs. Ils feront l'objet d'incitations en dehors des projets collectifs.

Le maintien de deux systèmes d'irrigation différents sur un même vignoble, à aspersion et au goutte à goutte, est problématique, notamment en raison des différentes pressions à maintenir pour ces différents systèmes et les coûts ainsi engendrés. L'uniformisation des systèmes d'irrigation permet de rationaliser ces aspects.

Il reste cependant possible de se passer de ces aides si ce système d'irrigation est jugé problématique pour la zone d'exploitation concernée.

Les obligations en lien avec la biodiversité sont mises en lumière. Une partie de la commission doute qu'un nombre conséquent d'agriculteurs soient enclins à dédier des parcelles à de la promotion de l'environnement et de la biodiversité alors qu'ils pourraient les rentabiliser en plantant des vignes.

L'accès aux aides cantonales est conditionné à une analyse agroenvironnementale préalable, effectuée par la commune de situation. Ce type d'obligation est déjà ancré dans la Loi sur l'aménagement du territoire pour les zones à bâtir. Elle serait ainsi étendue aux zones agricoles.

Article de loi préexistant lié à l'analyse agroenvironnementale :

- Art. 59 al. 1 LcAgr : cet alinéa permet d'exiger un plan de développement de l'espace rural ;
- Art. 59 al. 3 let. b LcAgr : cette lettre spécifie qu'un tel plan se justifie lorsqu'un besoin de coordination manifeste est constaté.

Le Service de l'agriculture demandera une analyse agroenvironnementale préalable, afin de coordonner la modernisation et la valorisation du vignoble avec les besoins agroenvironnementaux en se basant sur ces éléments.

Cette analyse détaille notamment les possibilités en matière de préservation des ressources naturelles, du patrimoine rural et des entités paysagères dignes de protection. La tenue de ces analyses à l'échelle d'une région, impliquant la collaboration de plusieurs communes, reste possible.

La surveillance relative à la mise en œuvre de ces mesures serait effectuée par le Service de l'agriculture, qui a notamment évalué ses besoins à deux équivalents plein temps supplémentaires pour le suivi du projet.

Une très grande partie du vignoble étant en mains privées, des incitations et conditions favorables pour la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales sont estimées les plus aptes à déclencher une large adoption et implémentation.

Des parcelles laissées à l'abandon se verraient, par exemple, retirer leur droit de produire. Ces parcelles représentent notamment des risques sanitaires ou d'incendie pour le reste du vignoble. L'administration entend serrer la vis dans ces cas.

La plupart des mesures agroenvironnementales sont à l'échelle de la parcelle. Le canton ne souhaite pas conditionner l'obtention d'aide pour un vigneron à de potentielles non-adhésions de ses voisins. Ceci introduirait un biais menant potentiellement à des situations indésirables.

Les conséquences en cas de non-respect des mesures agroenvironnementales sont thématisées. Pour ces cas, le Service de l'agriculture peut appliquer des sanctions.

Article de loi préexistant lié aux sanctions :

L'art. 108 al. 1 LcAgr permet des mesures administratives en cas de violation. Le cas échéant, les sanctions suivantes sont notamment envisagées par le Service de l'agriculture :

- Art. 108 al. 1 let a LcAgr : un avertissement ;
- Art. 108 al. 1 let d LcAgr : une privation de droits.

Cela est notamment valable pour le droit à des contributions ou autres aides étatiques qui, après avertissement, pourront être refusées si la commune s'oppose à toute analyse agroenvironnementale.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

4.6 Modernisation et valorisation du vignoble & Art. 44a al. 1 LcAgr

Proposition d'un député	*Titre : 4.6 Modernisation, adaptation et valorisation du vignoble*
Arguments	• À terme, l'adaptation sera tout autant nécessaire que la modernisation et la valorisation du vignoble en raison des changements climatiques en Valais ; • L'adaptation est mentionnée à maintes reprises dans le message du conseil d'État ; • Le terme « adaptation » est ancré dans la stratégie de développement durable horizon 2030 ; • L'adaptation aux changements climatiques est ancrée comme objectif au sein de la future loi sur le climat (art. 1 al. 1 Lclim). Le délai référendaire arrive à échéance au 15 avril 2024, ultérieurement à la rédaction du présent rapport.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**
Proposition d'un député	*[1] Le Conseil d'Etat met en œuvre un projet de réalisation, par étape, des mesures utiles à la modernisation, à l'adaptation et à la valorisation du vignoble valaisan.*
Arguments	• Arguments identiques à ceux ci-dessus.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

Art. 44a al. 2 LcAgr

Proposition d'un député	*[2] Le Conseil d'Etat fixe, par voie d'ordonnance, les modalités et les conditions d'octroi, ainsi que les règles de droit particulières.*
Arguments	• La mise en œuvre d'une ordonnance pour préciser les modalités et conditions d'octroi est nécessaire ; • Les modifications d'ordonnance sont soumises à une procédure de consultation auprès des commissions thématiques compétentes (art. 90a LOCRP) ; • La présente formulation n'est pas restrictive et permet des déclinaisons au rang inférieur, notamment au travers de règlements, directives ou guide technique, tels mentionnés dans le message du conseil d'État.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

Art. 50a al. 1 LcAgr

Afin de limiter les risques de dérives en lien avec les produits phytosanitaires, notamment le déversement de produits dans des cours d'eau, des réserves de territoires seront mises en place. Ces réserves serviront également à limiter les constructions à proximité des zones agricoles, facilitant ainsi la mise en œuvre de mesures environnementales.

L'ajout du terme paritaire pour les alignements a été thématisé. Afin de limiter les conflits, le conseil d'État souhaite mettre en place des alignements de manière paritaire. Les contraintes du terrain rendent cependant une application d'une distance uniforme compliquée. Un règlement aura pour but d'en clarifier les impératifs.

Art. 50a al. 4 LcAgr

La problématique des guérites n'est pas incluse dans cet alinéa. Ce sujet a été sorti du projet, pour permettre un traitement à part, ultérieurement. Ceci notamment en raison de la législation faisant foi, celle de l'aménagement du territoire.

Art. 50a al. 5 LcAgr

La prise de position du Service de l'environnement, dans le cadre de la procédure de consultation, est thématisée. La fixation de distances minimales par rapport à des objets à protéger (cours d'eau, habitations, haies et bosquets, etc.) dans les bases légales était souhaitée.

Le conseil d'État a renoncé à l'imposition d'un minimum de largeur. Il privilégie une prise en compte des réalités du terrain au cas par cas. Ces éléments seraient définis par voie de règlement.

1.5 Organes et compétences LGCAF

Art. 31a LGCAF

Suite à sa séance du 22 mars 2024, les informations en lien avec cet article ont été approfondies et condensée dans un mail d'information envoyé aux commissaires tout comme à l'Administration en préparation de la séance du 9 avril 2024 :

*« … Dans le cadre de son traitement du projet législatif relatif au **vignoble du 21e siècle**, la commission ATE a pris connaissance le 22 mars 2024 d'éléments relevant du contrôle administratif et financier de l'État, ayant des incidences financières importantes.*

*Une **séance** avec le chef du DFE et l'Administration cantonale des finances a été agendée au **9 avril 2024** à **17h00**, à la suite du traitement des comptes 2023.*

Vous trouverez ci-joint la documentation, nouvelle convocation incluse, en lien avec le traitement de l'article ci-dessous ainsi que l'état actuel des informations à ce propos:

- *Dans la version actuelle de la LGCAF, les aides fédérales, cantonales et communales sont cumulées (art. 31a al. 2 LGCAF). Si ce montant dépasse quatre millions de francs, le Grand Conseil est compétent (art. 29 al.2 LGCAF) ;*
- *Le projet du conseil d'État relatif au vignoble du 21e siècle propose notamment l'introduction en matière de subvention d'un nouvel alinéa à l'article 31a. La part cantonale serait alors l'unique montant à prendre en compte, sans cumul des aides fédérales ou communales. La compétence du Grand conseil en serait ainsi diminuée.*

Art. 31a LGCAF ***Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024***	***Art. 31a FHG*** ***Entwurf des Staatsrates 21.02.2024***
3 Pour la détermination des compétences financières il est tenu compte de la dépense brute à charge du canton. ~~Les subventions reçues par le canton de même que les valeurs et objets remis en compensation ne peuvent pas être déduits de la dépense brute~~. *4 (nouveau) En matière de subvention, la compétence financière se détermine uniquement sur le montant de la subvention décidée par l'autorité cantonale; les subventions de tiers, notamment des autorités fédérales ou communales, accordées à un bénéficiaire ne sont pas considérées dans le montant de la subvention cantonale.*	*3 Zur Bestimmung der Finanzkompetenzen ist die Bruttoausgabe des Kantons massgebend.~~Die vom Kanton erhaltenen Subventionen sowie die an Zahlung gegebenen Werte und Gegenstände können von der Bruttoausgabe nicht in Abzug gebracht werden.~~* *4 (neu) Bei Subventionen bestimmt sich die Finanzkompetenz nur nach der Höhe der von der kantonalen Behörde beschlossenen Subvention; Subventionsbeiträge von Dritten, insbesondere von Bund oder Gemeinden, die einem Empfänger gewährt werden, werden bei der Höhe der kantonalen Subvention nicht berücksichtigt.*

Argumentaire de l'administration (ScAgr) :

- *Le canton ne dispose d'aucune compétence décisionnelle sur l'attribution des subventions fédérales agricoles, ni au niveau des ayants droit ni au niveau des montants et des conditions. La subvention fédérale est accordée au bénéficiaire privé final, à savoir les exploitants concernés (art. 3 al. 1 OAS). Ainsi, les montants fédéraux ne font que transiter par le canton, étant d'emblée destinés aux exploitants concernés. Il n'y a donc aucun engagement financier cantonal sur ces subventions ;*
- *Le fait de considérer ces subventions fédérales agricoles dans les limites de compétences financières a comme conséquence que les décisions doivent souvent être prises par le conseil d'État ou le Grand Conseil. Ceci prolonge le traitement et augmente encore le nombre de dossiers à traiter, notamment par le Grand Conseil. Les projets d'améliorations structurelles sont souvent urgents et les procédures devraient être raccourcies au maximum. La mesure proposée va dans le sens d'une simplification et d'une plus grande efficience administrative ;*
- *La quantité de dossiers va encore s'accroître avec les nombreux projets d'irrigation de la plaine et de modernisation du vignoble qui seront présentés au canton ces prochaines années et qui dépasseront tous les quatre millions de francs si les subventions fédérales sont cumulées avec les aides cantonales. Vu que la subvention fédérale est souvent identique à la subvention cantonale, l'équité de traitement avec les autres secteurs nécessiterait que l'on double les seuils pour les objets agricoles. Une modification de la LGCAF, telle proposée en collaboration avec l'Administration cantonale des finances, est plus pertinente ;*
- *Sur 100 décisions prises en 2023 et début 2024, 21 décisions relèveraient de compétence inférieure lorsque les aides fédérales ne sont pas considérées, soit près d'un dossier sur cinq. Pour ces cas, les efficiences suivantes sont à relever :*
    - *Évite la surcharge au niveau du Grand Conseil, du conseil d'état et du Chef du Département en charge de l'agriculture ;*
    - *Diminue le temps de traitement des dossiers (Chef SCA env. 1-2 jours, Chef DEF env. 5-10 jours, CE env. 14 à 20 jours (hors féries et objets urgents).*

Remarques :

- *À titre d'exemple, des affaires telles le projet de développement régional Chamoson (PDR Chamoson, session de mai 2023, 08.05.2023) ou le crédit pour l'assainissement de la fromagerie de Tourtemagne (fromagerie de Tourtemagne, session de mars 2024, 11.03.2024) ne nécessiteraient dès lors plus de décision du Grand Conseil, les parts cantonales étant inférieures à quatre millions de francs. Par contre le PDR du Grand-Entremont (PDR Grand-Entremont, session de juin 2017, 06.06.2017) , celui du Val d'Illiez (PDR Val d'Illiez, session de décembre 2016, 13.06.2016), celui de Fully (PDR Fully, session d'octobre 2020, 13.10.2020) ou encore le vignoble du 21ème siècle l'auraient été. Ces projets sont cependant souvent acceptés en plénum à une quasi-unanimité ;*
- *Cette modification, principalement pensée pour le domaine de l'agriculture, peut avoir néanmoins un impact global ;*
- *Le projet du conseil d'État permet un gain de temps et une simplification des procédures d'attributions de subventionnement. Ces gains se font néanmoins au prix d'une perte de visibilité ainsi qu'une délégation de compétence pour l'organe en charge du budget de l'État, le Grand Conseil. »*

Correctif : l'incidence financière pour le canton resterait identique via le projet du conseil d'État. En revanche, les relations de pouvoirs entre l'exécutif et le législatif en matière de surveillance et de validation de crédit serait impactée.

Le conseil d'État a souhaité profiter du présent projet législatif pour introduire cette modification de la LGCAF. La volonté n'était point de passer cette modification en catimini, l'ajout d'éléments supplémentaires à des projets législatifs étant courant.

Cet ajout ayant été effectué ultérieurement, l'art. 31a LGCAF n'a pas fait l'objet de la consultation (art. 94 LOCRP).

Il existe deux sortes de subventions fédérales :

- Des aides liées de la Confédération : ces dernières sont décidées par Berne, chiffrées et attribuées à un tiers spécifique. Les subventions ne font que transiter par le canton, sans qu'il puisse y apporter de quelconques adaptations. Il peut néanmoins se prononcer sur une aide cantonale en complément de l'aide fédérale ;
- Des aides contingentes annuelles de la Confédération : cette dernière met un montant maximal à disposition du Canton. Il peut ainsi décider qui en seront les bénéficiaires finaux.

Le projet du conseil d'État à l'art. 31a LGCAF a pour vocation de cibler le premier type de subventions citées ci-dessus. Dans ces cas, le conseil d'État estime pouvoir gagner en efficience, le canton ne pouvant jouer qu'un rôle de transit pour les aides fédérales.

En séance du 9 avril 2024, **la commission ATE décide de rouvrir les discussions pour cet article à l'unanimité**.

Proposition d'un député	*vote de principe : retour à la version originaire pour l'art. 31a LGCAF*
Arguments	• Ces éléments ont une incidence importante sur les relations de pouvoir entre le Grand Conseil et le conseil d'État ; • Ils ont un impact global, au-delà de l'agriculture ; • Cet article n'a pas fait l'objet d'une procédure de consultation comme le reste du projet ; • Un traitement de ces éléments n'est pas opportun ; • La commission ATE invite le conseil d'État à redéposer un projet législatif propre à la modification de la LGCAF ; • En ce sens, elle recommande au Grand Conseil un retour à la version originaire pour la LGCAF, afin de ne pas prétériter la modification de la LcAgr.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

5. Débat et vote final - modification législative relative au vignoble du 21e siècle

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La **commission ATE accepte** le *projet de modification de Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)* **à l'unanimité**.

6. Entrée en matière – crédit-cadre relatif au vignoble du 21e siècle

6.1. Débat d'entrée en matière

Pas d'interventions.

6.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

7. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 2 al. 1

Aux 141 millions de francs du présent crédit cadre pris en charge par le canton et la confédération s'ajoutent 13 millions de francs à charge des communes et 16.5 millions de francs à charge de la branche pour un total de 170.5 millions de francs à investir.

Proposition d'un député	*[1] Un crédit-cadre de 141'000'000 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, de 2024 à 2038, des mesures prévues dans le cadre du projet de modernisation, d'adaptation et de valorisation du vignoble valaisan.*
Arguments	• Voir 4.6 Modernisation et valorisation du vignoble
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

Art. 2 al. 4

Cet alinéa permet une délégation au conseil d'État pour prolonger la durée du crédit-cadre. Ce prolongement serait visible au travers du traitement de budget ordinaire au travers des mandats de prestations politiques. Il ne ferait néanmoins pas nécessairement l'objet d'une information plus étendue que les décisions du conseil d'État ordinaires.

Art. 4 al. 1

Proposition d'un député	*[1] Le Conseil d'Etat, par le Département compétent ~~de l'économie et de la formation~~, est chargé de l'exécution de la présente décision.*
Arguments	• Dans le cadre d'élections cantonales, des remaniements de Département peuvent avoir lieu ; • Une formulation plus générale permet de prendre en compte ces éventualités.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

8. Débat et vote final – crédit-cadre relatif au vignoble du 21e siècle

8.1. Débat final

Pas d'interventions.

8.2. Vote final

La commission ATE accepte le *projet de Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan –Vignoble du 21e siècle* **à l'unanimité.**

Sion, le 17 avril 2024

La Présidente	Le Rapporteur
ANDREY-BERCLAZ Marlyne	ZUBER Corentin

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.05.2024 08:04:22
Fin de la réunion	13.05.2024 12:55:36
Durée de la réunion	4h 51m

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h55m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h54m
Marcel BAYARD	Le Centre	4h9m
Nathan BENDER	Le Centre	3h50m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h55m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h43m
Sandra CRETTON	Le Centre	4h3m
Adea DALLOSHI	Le Centre	3h36m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	4h7m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	4h23m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	4h3m
Jennifer GENOUD EPINEY	Le Centre	4h14m
Pierre GUALINO	Le Centre	2h55m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h55m
Alexandre MARET	Le Centre	3h57m
Xavier MARIÉTAN	Le Centre	3h55m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h54m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	2h51m
Delphine MICHAUD	Le Centre	4h2m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h53m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h31m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h57m
Laurent REY	Le Centre	3h51m
André RODUIT	Le Centre	3h56m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h25m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	3h57m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	4h1m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	4h4m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h54m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h55m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h54m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h55m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	3h53m
David CRETTENAND	PLR/FDP	3h49m
Michel CRETTON	PLR/FDP	3h59m
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	PLR/FDP	3h48m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h50m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h58m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h57m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	4h2m
Fabien GIRARD	PLR/FDP	3h51m
Swen LUYET	PLR/FDP	4h3m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h55m
Didier MORARD	PLR/FDP	4h4m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h50m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	4h0m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h53m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	4h4m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	3h44m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	4h1m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h59m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h58m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h56m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h48m

PS/GC

Tarcis ANÇAY	PS/GC	4h0m
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	3h48m
Robert BURRI	PS/GC	3h57m

Florian CHAPPOT	PS/GC	3h56m
Véronique CHERVAZ	PS/GC	3h55m
Maxime COLLOMBIN	PS/GC	3h55m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h59m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	4h2m
Pauline CRETTOL	PS/GC	3h49m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h53m
Marc KALBERMATTER	PS/GC	3h57m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h58m
Aurélie PONT	PS/GC	4h3m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h58m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h58m
Carole SAVOY	PS/GC	4h13m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h57m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h55m
Guillaume SONNATI	PS/GC	3h40m
Nathan TORNAY	PS/GC	4h8m

UDC

Vincent BOAND	UDC	4h3m
Alexandre CIPOLLA	UDC	2h34m
Mathias DELALOYE	UDC	3h52m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h51m
Guillaume FROSSARD	UDC	4h20m
Damien FUMEAUX	UDC	4h17m
Arnaud GENOLET	UDC	4h2m
Aïda LIPS	UDC	3h49m
Grégory LOGEAN	UDC	3h49m
Bruno PERROUD	UDC	4h8m
Damien RABOUD	UDC	4h4m
Serge REY	UDC	3h55m
Valentin REYNARD	UDC	4h4m
Fabian SOLIOZ	UDC	4h18m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h56m

Die Mitte Oberwallis

Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h44m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	3h57m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	3h44m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	4h2m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h51m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	4h14m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	4h48m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	4h16m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h57m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h58m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	4h3m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	4h3m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h56m

Les Vert.e.s

Corinne CARD	Les Vert.e.s	3h54m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	3h57m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h59m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	3h53m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h50m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	4h17m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	4h10m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h48m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h56m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h43m
Lise SALAMIN	Les Vert.e.s	3h55m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h34m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	4h3m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h53m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h59m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h59m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h59m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h18m
Manfred KUONEN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h3m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h2m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	0h26m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h59m
Christian GASSER	SVPO	3h53m
Lukas JÄGER	SVPO	4h10m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	4h0m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h54m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h23m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h59m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h16m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	1h22m

-

Frédéric CARRON	-	3h57m

Staatsrat / Conseil d'etat

Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	4h0m

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

13.05.2024	**1. EM: Modification de la loi sur la santé / ED: Eintretensdebatte: Änderung des Gesundheitsgesetzes**
09:06	c0f43009-d0bb-40c1-a91d-930cafcc1eaa

13.05.2024	**2. EM: Loi sur les services numériques des autorités / ED: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden**
09:47	d1facb7e-2d42-4463-8191-bce2a5501315

13.05.2024	**3. EM: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / ED: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung**
10:20	1c286d06-892d-47a3-9b24-7c82c91ab67a

13.05.2024	**4. EM: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / ED: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen**
11:25	9d809485-03cf-45a2-b5e6-bb8f717870fe

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:00	EM: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / ED: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen	108	19	1

13.05.2024	**5. EM: Loi et décision Vignoble du 21e siècle / ED: Gesetz und Beschluss Rebberg des 21. Jahrhunderts**
12:01	b170a562-cc5e-4b0c-84de-5ed8c3039a99

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:54	EM : Décision Vignoble du 21e siècle / ED: Beschluss Rebberg des 21. Jahrhunderts	122	1	0

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024
Nom agenda:	4. EM: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / ED: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	EM: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / ED: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Sujet du vote:	9de09488-03cf-45a2-b9e6-4b3f7 ff3d0fe
Début du Vote:	13.05.2024 12:00:32
Fin du vote:	13.05.2024 12:00:48

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	108	84.4%
	Non/Nein	19	14.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASILI	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Lise SALAMIN	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1		

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETTOL	1
Emilie DUPUIS	1	Marc KALBERMATTER	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024
Nom agenda:	5. EM: Loi et décision Vignoble du 21e siècle / ED: Gesetz und Beschluss Rebberg des 21. Jahrhunderts
Nom du vote:	EM : Décision Vignoble du 21e siècle / ED: Beschluss Rebberg des 21. Jahrhunderts
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.05.2024 12:54:41
Fin du vote:	13.05.2024 12:54:57

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	122	99.2%
	Non/Nein	1	.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Emmanuel REVAZ	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1

Séance du lundi matin 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagmorgen 13. Mai 2024

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Robert BURRI	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETTOL	1	Emilie DUPUIS	1
Marc KALBERMATTER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1		

Non/Nein

Bruno PERROUD	1

La séance en quelques mots

13.05.2024, Matin

Sitzung in Kürze

13.05.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Modification de la loi sur la santé (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesundheitsgesetzes (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Loi sur les services numériques des autorités (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden (zweite Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (première lecture)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 108 voix contre 19 et 1 abstention.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen (erste Lesung)

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 108 gegen 19 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Entrée en matière: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (première lecture); Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle

L'entrée en matière sur la loi n'est pas combattue.

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière sur la décision par 122 voix contre 1 et 0 abstention.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (erste Lesung); Beschluss über die Gewährung eines Rahmenkredits für den Walliser Rebberg – Rebberg des 21. Jahrhunderts

Eintreten auf das Gesetz wird nicht bestritten.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf den Beschluss mit 122 gegen 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.

Message

concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision de ratification de la décision du Conseil d'État du 28 février 2024 approuvant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA » (voir annexe 1).

1. Introduction

Alpiq Suisse SA (Alpiq) détient les concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz, de la Printze et du Rhône (de l'embouchure de la Borgne à Chandoline, Sion), valables jusqu'au 31 décembre 2031. La force hydraulique de ces cours d'eau est valorisée dans les aménagements de la 1ère Dixence et de Cleuson. Avec la construction du barrage de la Grande-Dixence dans les années 1950, le barrage initial de la 1ère Dixence a été noyé. Cependant, le volume de cette retenue a été garanti lors de l'octroi des concessions à Grande-Dixence SA. Depuis 2013, la centrale de la 1ère Dixence, l'usine de Chandoline, est hors service et a été en partie démantelée, à l'exception notable du bâtiment. Les eaux concédées sont depuis lors valorisées dans l'usine de Bieudron de Grande-Dixence SA.

Par courrier du 29 juin 2022, Alpiq s'est adressée aux communautés concédantes – qui sont les communes d'Hérémence, St-Martin, Sion, Nendaz, Mont-Noble, Vex et l'Etat du Valais – en leur demandant leur accord sur le principe du transfert de ces concessions à une nouvelle société à créer, « Dixence-Cleuson SA » (annexe 2). Selon le courrier, cette nouvelle société détenue par Alpiq a pour but de regrouper tous les actifs liés aux concessions susmentionnées, pour faciliter les discussions liées au retour de concessions.

L'Etat du Valais est concerné à deux égards :

- D'une part, en tant que concédant des eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline, pour autant que ces eaux proviennent de la Dixence supérieure (annexes 3.1 à 3.3 ; échéance de la concession au 31 décembre 2031).
- D'autre part, en qualité d'autorité d'approbation des concessions communales (art. 20 LcFH).

2. Base légale et préservation de l'intérêt public

Les concessions ne peuvent pas être transférées sans l'agrément des autorités concédantes. Un tel transfert ne peut toutefois pas être refusé si l'acquéreur satisfait

à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public (art. 42 LFH).

En 2021, les communautés concédantes se sont regroupés au sein d'une société simple « Retour Dixence-Cleuson 2031 » afin de clarifier la question du retour de concessions en 2031. La présente demande de transfert de concession a été examinée par cette entité et, afin de préserver l'intérêt public, une convention a été établie à cet effet (annexes 4.1 et 4.2) :

- Cette convention a été examinée par le cabinet d'avocats Oberson Abels SA mandaté par la société « Retour Dixence-Cleuson 2031 » et a été jugée non préjudiciable pour les communautés concédantes (annexe 5).
- En outre, le groupe d'experts des communautés concédantes, présidé par M. Patrick Pralong, confirme expressément que la nouvelle société n'a pas d'influence sur le fonctionnement actuel résultant des conventions de 1996 et 2013.

Sur la base des travaux précités, le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) fait les constatations suivantes :

- La convention n'a aucune influence sur le droit de retour.
- La convention n'a pas d'influence sur les quantités d'énergie et les prix de revient revenant aux communautés concédantes de la 1ère Dixence dans le cadre du « Partenarit fictif » (résultant de la convention de 1996 avec EOS).
- La convention engage entièrement et solidairement Alpiq Suisse SA envers la nouvelle société à laquelle les concessions doivent être transférées.

En résumé, aucune raison d'intérêt public ne s'oppose au transfert, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, des eaux, de la nature et du paysage, ainsi que les intérêts économiques et financiers de la collectivité concédante.

3. Conséquences financières pour le canton

Le transfert de la concession a les conséquences financières suivantes pour le canton :

- Pour le transfert des actifs et des terrains de l'actuel concessionnaire à la nouvelle société, la loi sur les droits de mutations (LDM) impose au canton et aux communes de percevoir des impôts correspondants (par exemple impôt sur les mutations, les enregistrements).
- Le transfert de la concession de droits d'eau est également soumis à l'impôt (art. 6 et art. 11 LDM).
- La nouvelle société Dixence-Cleuson SA va avoir son siège social à Hérémence et sera fiscalement imposée en Valais.

À l'échéance des concessions, les communautés concédantes pourront décider librement de reprendre ou non tout ou partie des actions de la société Dixence-Cleuson SA. Cas échéant, cette reprise pourra s'effectuer en payant la valeur du droit de retour (indemnité équitable) et celle des fonds propres de la société (attestés par un réviseur agréé par les deux parties ; cf. annexe 4.1, art. 7 al. 2). Il est donc possible d'acquérir une société existante sans aucune obligation, si le droit de retour est exercé, tout en évitant les coûts liés à la création d'une société et au transfert d'actifs. Dans ce cas, il ne s'agirait pas d'un renouvellement de concession, mais de l'octroi d'une nouvelle concession à cette société que les communautés concédantes auraient acquise.

4. Procédure

Dans le cas d'espèce, le canton a délivré une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques du Rhône en application de l'article 23 al. 2 LcFH, dans la mesure où les eaux communales détournées (en l'occurrence la Borgne) sont restituées en aval de leur embouchure naturelle dans le Rhône.

Pour le traitement de la présente demande d'un transfert d'une concession, vu l'article 27 LcFH, il sied d'appliquer l'art. 9 LcFH qui prévoit le régime suivant : (1) l'approbation par le Conseil d'Etat, sur proposition du Département; (2) ratification par le Grand Conseil.

Selon art. 27 al. 2 LcFH le Conseil d'Etat peut, en sa qualité d'autorité d'octroi ou d'approbation, renoncer à la mise à l'enquête publique, si a) le contenu de la concession n'est pas modifié de manière essentielle, et b) les personnes touchées par la modification sont bien définies. C'est le cas en l'espèce.

5. Décision du Conseil d'État

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ratifier sa décision du 28 février 2024 approuvant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre plus haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 28 février 2024

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

2024.00824

LE CONSEIL D'ETAT
DER STAATSRAT

Vu

l'article 42 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80) ;

les articles 4, 9, 27, 29 et 64 de la loi valaisanne du 28 mars 1990 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH ; RS/VS 721. 8) ;

la convention du 24 octobre 1936 par laquelle l'Etat du Valais a accordé à la société La Dixence SA une concession pour les eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline ;

l'acte du 25 septembre 1965 par lequel l'Etat du Valais a accordé à la société EOS la prolongation de ladite concession en vue d'unifier l'échéance des différentes concessions au 31 décembre 2031 ;

le courrier adressé le 29 juin 2022 par la société concessionnaire Alpiq Suisse SA (société transférante) aux communautés concédantes (Hérémence, St-Martin, Sion, Nendaz, Mont-Noble, Vex et l'Etat du Valais) dans lequel elle demande leur accord de principe pour le transfert des concessions de forces hydrauliques dont elle est titulaire à la société Dixence-Cleuson SA (société reprenante) ;

le projet de Convention du 2 novembre 2023 entre les communautés concédantes susnommées et les sociétés Alpiq Suisse SA et Dixence-Cleuson SA, lequel a pour but de préciser les modalités de création de cette dernière société ;

considérant

que le transfert d'une concession de force hydraulique nécessite l'accord du concédant (art. 42 LFH et 27 al. 1 LcFH) ; ce dernier ne peut refuser de donner son consentement si l'acquéreur satisfait à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public ;

qu'en l'espèce, l'autorité de céans, en sa qualité d'autorité concédante, constate que la société reprenante Dixence-Cleuson SA et la société transférante Alpiq Suisse SA se sont engagées solidairement à assumer tous les droits et obligations contractuels se rapportant à la concession susmentionnée ; au reste, ledit transfert ne contrevient pas aux intérêts publics généraux et locaux parmi lesquels figurent notamment la protection de l'environnement, des eaux, de la nature et du paysage ainsi que les intérêts économiques et financiers de la collectivité concédante ;

qu'in casu, dès lors que la concession n'est pas modifiée, l'autorité de céans peut renoncer à la mise à l'enquête publique (art. 27 al. 2 LcFH) ;

qu'en vertu des art. 9 al. 1 et 27 al. 1 LcFH, le transfert de la concession doit être ratifié par le Grand Conseil ;

qu'à teneur de l'art. 29 al. 2 LcFH, ledit transfert doit être publié dans le Bulletin officiel ;

que les frais de la présente procédure sont mis à la charge de la requérante conformément à l'art. 88 LPJA et fixés en regard de l'art. 64 LcFH ainsi que de l'ampleur et de la difficulté du dossier ;

sur proposition du Département des finances et de l'énergie,

LE CONSEIL D'ETAT

décide

1. Il est renoncé à mettre à l'enquête publique le transfert de la concession pour les forces hydrauliques du Rhône du 31 octobre 1936, à la société Dixence-Cleuson SA.
2. Le transfert de ladite concession à la société reprenante Dixence-Cleuson SA est approuvé.
3. La société reprenante Dixence-Cleuson SA et la société transférante Alpiq Suisse SA assumeront solidairement tous les droits et obligations contractuels se rapportant à la concession.
4. Ledit transfert de concession sera soumis au Grand Conseil pour ratification.
5. Tous les frais afférents audit transfert de concession sont mis à la charge de la société Dixence-Cleuson SA.
6. Les frais de la présente décision à hauteur de 1'575 francs sont mis à la charge de la société reprenante Dixence-Cleuson SA.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le 28 FEV. 2024

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

Christophe Darbellay

CANTON DU VALAIS
CONSEIL D'ETAT

La Chancelière

Monique Albrecht

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit public, dans les 30 jours dès sa notification.

Le recours est adressé par écrit en autant de doubles qu'il y a d'intéressés. Le mémoire devra contenir un exposé concis des faits, des motifs avec indication des moyens de preuve ainsi que des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son mandataire.

Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Notification

La présente décision est notifiée, après la ratification par le Grand Conseil, par lettre recommandée à Dixence-Cleuson SA ainsi qu'à Alpiq Suisse SA.

Communication

Une copie de la présente décision est adressée par pli simple aux Communes d'Hérémence, St-Martin, Sion, Nendaz, Mont-Noble et Vex.

Frais de décision		
Emoluments	Fr.	1'500.-
Timbre santé	Fr.	75.-
Total	Fr.	1'575.-

Notifié le

ALPIQ

Alpiq SA c/o Alpiq Suisse SA, Chemin de Mornex 10, CH-1001 Lausanne

14 JUIL. 2022

Présidents des
Communes concédantes des eaux de
La Dixence, du Chennaz et de la Printze
Hérémence, Mont-Moble, Nendaz, St Martin, Sion, Vex

Etat du Valais (par le SEFH)

Nicolas Rouge
SH
nicolas.rouge@alpiq.com
Référence: RS/OM001549

Alpiq SA
c/o Alpiq Suisse SA
Chemin de Mornex 10
CH-1001 Lausanne
T +41 21 341 2188
alpiq.com

Lausanne, le 29 juin 2022

Projet de constitution d'une société Dixence-Cleuson SA

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

En date du 22.6.22, M. Georges-Alain Zuber et le soussigné de droite ont eu l'occasion de faire une pré-information au COPIL *"Retour Dixence-Cleuson 2031"* (cf. annexe) de notre projet de constituer une société Dixence-Cleuson SA regroupant tous les actifs liés aux concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les barrages de la Première Dixence et de Cleuson, les stations de pompage de Cleuson et de Blava, la centrale de Chandoline ainsi que tous les chemins d'eau (galeries et conduite forcée), lignes électriques et terrains nécessaires à l'exploitation. Ces actifs forment le périmètre en cours de discussion pour le retour des concessions susmentionnées. Ils sont actuellement rattachés à la société Alpiq Suisse SA (siège social, Lausanne) tout comme nos participations dans les différentes sociétés de partenaires et autres actifs détenus par Alpiq.

L'objectif de cette restructuration est de créer un véhicule juridique valaisan pour faciliter les discussions liées au retour de concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze.

Les caractéristiques de la société seraient les suivantes:

- Nom: Dixence-Cleuson SA
- Capital action: 4 MCHF
- Siège social: Hérémence
- Répartition des impôts: en fonction de la localisation des actifs
- Propriétaire: 100% Alpiq Suisse SA
- Date de création: Début 2023, transfert des actifs et passifs une fois la due diligence interne effectuée et les accords nécessaires obtenus.

ALPIQ

Le nouveau véhicule juridique reprendrait tous les droits et obligations contractuelles liés aux droits d'eau susmentionnés.

Cette société pourra être reprise totalement ou en partie lors du retour des concessions au 1.1.2032. Elle n'engage en rien les Communautés concédantes quant à leurs exercices ou non du droit de retour, ni de la reprise de la société au 1.1.2032. Elle permettra de simplifier les discussions futures quant aux actifs, terrains et contrat qui seront in fine transférés, ainsi que permettre la définition claire des propriétés entre les différents aménagements et sociétés.

Le capital-actions de la future société a été déterminé en tenant notamment compte de la valeur actuelle des actifs transférés. La part des fonds propres autorisé est de 30%. À noter que ce capital-actions ne correspond pas à la valeur intrinsèque de l'aménagement à la fin de concession, en cours de détermination par les experts.

Le Partenariat fictif Première Dixence poursuivra ses activités comme depuis 1996, avec le même périmètre de gestion (y compris notes au compte, budget et autres...) et les mêmes participants.

Pour information, les premières discussions ont eu lieu avec le Service Cantonal des Contributions en date du 10.6.22.

Afin de nous permettre d'avancer sur ce projet de nouvelle société et conformément à l'art. 42 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, 1916) et aux art. 20 et 27 de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, 1990), nous vous demandons votre accord de principe pour le transfert des concessions dans cette société Dixence-Cleuson SA (en création).

Nous restons à votre entière disponibilité pour tout complément d'information.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures

04 JUIL. 2022 | Transmis le | l'original à | À traiter par | Copie à

Alpiq SA

Amédée Murisier
Resp. BU Production hydraulique

Nicolas Rouge
Gestionnaire d'actifs

Annexe: ment.
Copie: SEFH (Joël Fournier) et SCC (Beda Albrecht)

Projet de constitution d'une société Dixence-Cleuson SA

ALPIQ

Alpiq AG – rencontre avec le COPIL Dixence-Cleuson 2031
N. Rouge 22.6.22

Restructuration des actifs de la Première Dixence/Cleuson

ALPIQ

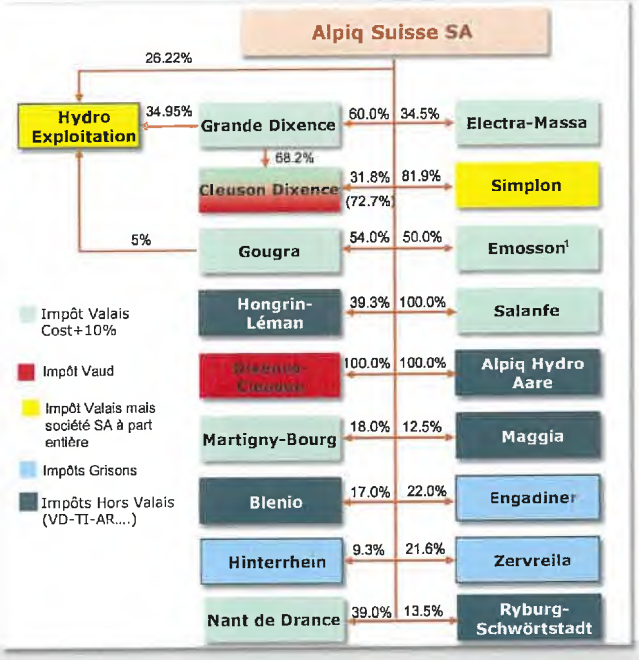

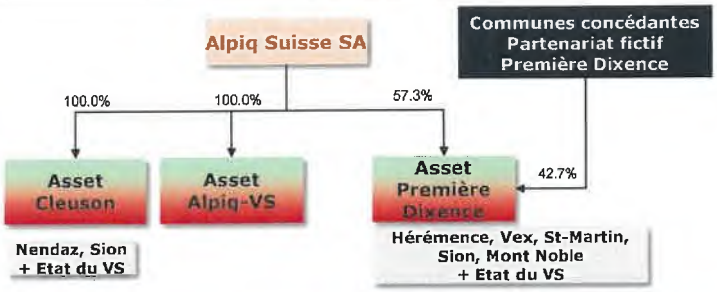

Caractéristiques

- Nom: Dixence-Cleuson SA
- Capital action: 4 MCHF
- Siège social: Hérémence / Canton Valais
- Propriétaire: 100% Alpiq Suisse SA
- Date de création: 1.1.2023
- Model: Asset split of Alpiq Suisse SA ("Ausgliederung" – qualified incorporation of a new subsidiary of Alpiq Suisse SA).

Actifs de Dixence - Cleuson

ALPIQ

Alpiq, seul concessionnaire jusqu'au 31.12.2031

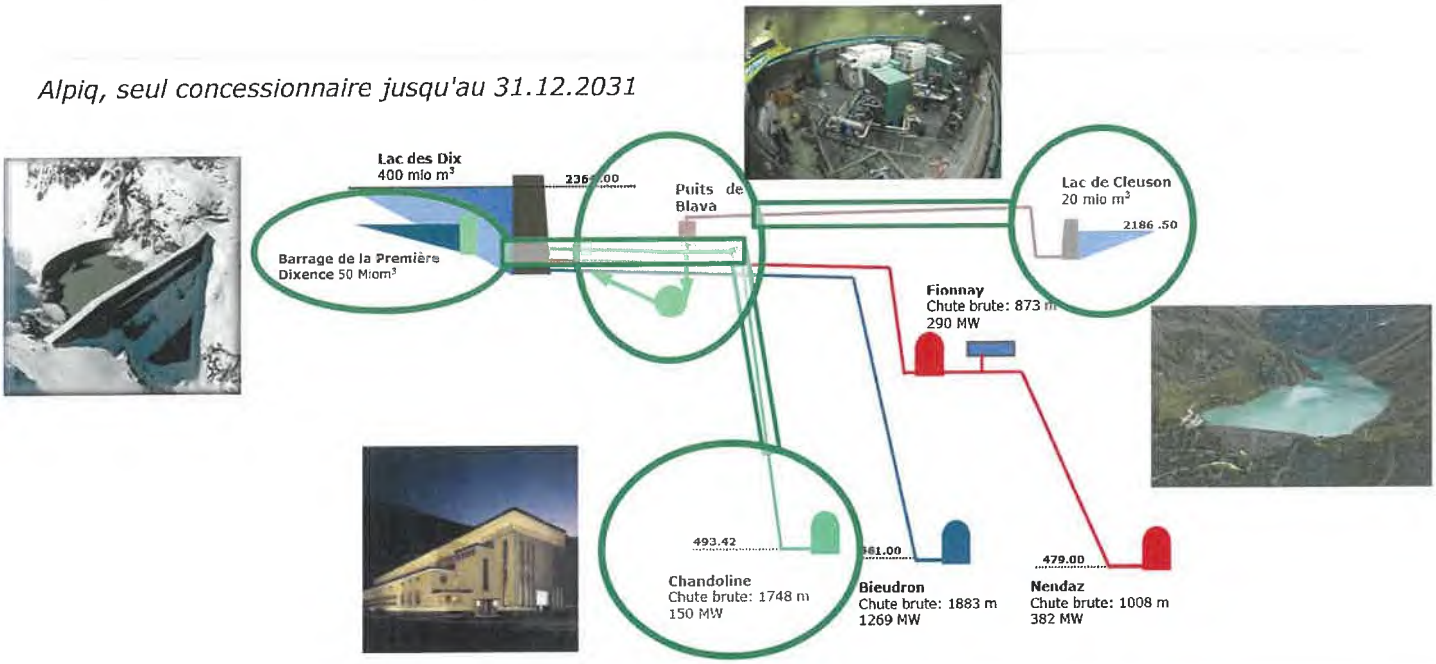

Textes législatifs

ALPIQ

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, 1916)

Art. 42 Transfert

[1] La concession ne peut être transférée sans l'agrément de l'autorité concédante.

[2] L'agrément ne peut être refusé si l'acquéreur satisfait à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public.

Loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, 1990, état au 15.3.17)

Art. 20 Approbation des concessions octroyées par les communes

[1] Le Conseil d'Etat approuve l'octroi, le renouvellement ou le transfert d'une concession de forces hydrauliques communales s'il correspond à l'intérêt public des communes, des groupements de communes et du canton.

[2] En particulier, un approvisionnement sûr en eau potable doit être sauvegardé. L'approbation est refusée si le projet d'utilisation de la concession est contraire à l'intérêt public ou à l'utilisation rationnelle du cours d'eau.

[3] L'approbation est refusée si le projet d'utilisation de la concession est contraire à l'intérêt public, en particulier aux buts de la présente loi ou à l'utilisation rationnelle du cours d'eau. *

[4] Un changement de contrôle économique au sein du concessionnaire est considéré comme un transfert de concession

Art. 29 Publication

[1] L'octroi ou l'approbation d'une concession de droits d'eau est publié dans le Bulletin officiel.

[2] Il en est de même des modifications, transferts et renouvellements de concessions de droits d'eau.

Propositions

ALPIQ

Proposition de créer un véhicule juridique pour le retour des concessions avec une société Dixence-Cleuson SA au 1.1.2023 avec un capital action de 4 MCHF et siège social à Hérémence (répartition des impôts en fonction des actifs localisés)

	Quand
Rencontres avec autorités fiscales cantonales VS → *Pré-information du Canton du VS* → *Accord ruling fiscal*	31.8.22
Information Communes concédantes (orale / écrite) – transfert des concessions / ruling fiscal bâtiments / répartitions communales impôts – obtention de leurs accords	31.10.22
Information SEFH (orale / écrite) – transfert des concessions – obtention de leur accord	31.10.22
Liste des actifs, terrains, contrats/convention, Dixence/ Cleuson à transférer	31.7.22
Préparatifs compte / bilan	30.9.22
Création société 1.1.23 puis transfert des actifs d'ici au 30.6.23	**1.1.23**
Inscription au registre du commerce	> 1.1.23
Transfert au registre foncier	> 1.1.23

Divers

ALPIQ

- Mise à disposition des conventions ALPIQ/EOS- Communes concédantes aux experts DC2031 sur site Shaerpoint

Merci pour votre attention

ALPIQ

Sion, le 22.6.22

Alpiq SA | BD Generation | BU SH | N. Rouge

C O N V E N T I O N

entre

L'E T A T D U V A L A I S, représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat TROILLET, remplaçant le Chef du Département des Travaux Publics, d'une part,

et

La Société Anonyme " LA DIXENCE ", de siège social à Martigny-Ville, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur l'Ingénieur Jean LANDRY, domicilié à Lausanne, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Le Conseil d'Etat du Canton du Valais accorde à la Société anonyme " La Dixence " la concession des eaux du Rhône, dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline, pour autant qu'elles proviennent de la Dixence supérieure, que la dite Société est autorisée à accumuler dans le bassin du Val des Dix.

Art. 2 - La Société concessionnaire payera à l.Etat du Valais :

a) un prix initial de frs. 1.000.- (mille) dans les huit jours qui suivent la signature de la présente convention ;

b) un prix forfaitaire de frs. 4.000.- (quatre mille) pour le rachat du paiement des ~~1/~~ redevances annuelles pour toute la durée de la concession des eaux de la Dixence qui sont restituées au Rhône environ 2.5 km. en aval de l'embouchure de la Borgne.

Cette somme est payable :

frs. 1.000.- (mille) le 15 octobre 1936

frs. 1.500.- (mille cinq cents) le 15 octobre 1937,

et le solde, soit frs. 1.500.- (mille cinq cents) le 15 octobre 1938.

Ce prix forfaitaire ne comprend pas l'impôt hydraulique de frs. 1,5o prévu par la loi du 25 mai 1923 concernant l'établissement d'un impôt sur les forces hydrauliques.

Art. 3 - La présente concession est accordée jusqu'au 14 octobre 1996, soit quatre-vingts ans après l'homologation par le Conseil d'Etat de l'acte par lequel la Commune d'Hérémence a concédé à Mr. Anthelme Boucher les forces de la Dixence supérieure.

Elle est soumise aux dispositions des lois fédérales et cantonales sur l'utilisation des forces hydrauliques.

Art. 4 - A l'expiration du terme de la concession, les conditions de retour ou de rachat des installations seront réglées suivant les dispositions de l'art. 15 de la loi du 27 mai 1898 concernant les concessions de forces hydrauliques.

Art. 5 - Les droits des tiers sont réservés.

Fait à Sion et Lausanne,

le 24 octobre 1936

POUR LE DEPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS :

M. Troillet

le 22 octobre 1936

POUR LA S.A.LA " DIXENCE " :

Administrateur-délégué

Lambelet

ACTE DE CONCESSION

L'an mil neuf cent trente-six, le trente et un du mois d'octobre, par devant moi Vincent Roten, notaire à Sion,

comparaissent

1. Monsieur l'Ingénieur Charles de Torrenté, fils de feu Charles, domicilié à Sion, agissant au nom de l'Etat du Valais, en vertu de pouvoirs qui seront annexés à la présente minute, d'une part, et Monsieur l'Ingénieur Marc Lorétan, fils de feu Gustave, domicilié à Lausanne, agissant pour la Société anonyme "La Dixence" de siège social à Martignx-Ville, en vertu de pouvoirs constatés par une procuration qui sera annexée à la présente minute, il est passé la convention suivante :

1. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais accorde à la Société anonyme "La Dixence" la concession des eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'Usine de Chandoline, propriété de la Dixence S.A., pour autant que ces eaux proviennent de la Dixence supérieure, que la dite Société est autorisé à accumuler dans le bassin du Val des Dix.

2. La Société concessionnaire paiera à l'Etat du Valais:

a) un prix initial de frs. 1000.- (mille francs) dans les huit jours qui suivront la signature du présent contrat.

b) un prix forfaitaire de frs. 4'000.- (quatre mille francs) pour rachat du paiement des redevances annuelles pour toute la durée de la concession des eaux de la Dixence qui sont restituées au Rhône environ 2.5 km. en aval de l'emouchure de la Borgne.

Cette somme est payable:

frs. 1000.- (mille francs) le 5 novembre 1936.

frs. 1500.- (mille cinq cents francs) le 15 octobre 1937, et le solde de frs. 1500.- (mille cinq cents francs) le 15 octobre 1938.

Ce prix forfaitaire ne comprend pas l'impôt hydraulique de frs. 1.5o prévu par la loi du 25 mai 1923 concernant l établissement d'un impôt sur les forces hydrauliques.

3. La présente concession est accordée jusqu'au 14 octobre 1996, soit quatre-vingts ans après l'homologation par le Conseil d'Etat de l'acte par lequel la commune d'Hérémence a concédé à Mr. Anthelme Boucher les forces de la Dixence supérieure.

Elle est soumise aux dispositions des lois fédérales et cantonales sur l'utilisation des forces hydrauliques.

4. A l'expiration du terme de la concession, les conditions de retour ou de rachat des installations seront réglées suivant les dispositions de l'art. 15 de la loi du 27 mai 1898, concernant les concessions de forces hydrauliques.

5. Les droits de tiers sont réservés.

6. Est annexée à la minute la convention sous seing privé, datée de Sion le 24 octobre 1936 et Lausanne le 22 octobre 1936 ayant provisoirement réglé la position de parties.

DONT ACTE

Fait et passé à l'Hôtel de la Planta à Sion et lu aux comparants en présence de Messieurs Rémy Monnier avocat à Sion, et Emile Berchtold de Pierre, portier, tous deux domiciliés à Sion, témoins se déclarant habiles qui signent la minute avec les comparants et moi notaire.

Sig. Ch. de Torrenté, M. Lorétan
E. Berchtold. R. Monnier
V. Roten, not.

Enregist. sous No. 3858, Transcrit sous No. 8309-1936

Seconde expédition conforme à la minute et destinée à la direction de l'EOS le 25.11.38. L'atteste: Vincent Roten, not.

TIMBRE FIXE 10 CENTIMES

ACTE DE CONCESSION

L'an mil neuf cent soixante-huit, le vingt-cinq septembre (25.9.68), par devant moi, Me Jean-Charles Roten, notaire à Sion, ----------

COMPARAISSENT:

D'une part, Monsieur Ernest von Roten, fils d'Henri, Conseiller d'Etat, Chef du Département des Travaux publics, domicilié à Rarogne, ainsi que Monsieur Norbert Roten, fils de Jérôme, Chancelier d'Etat, domicilié à Sion, agissant tous deux au nom de l'Etat du Valais qu'ils représentent valablement, ----------

D'autre part, Monsieur Christophe Babaiantz, fils de Léon, docteur en droit, domicilié à Pully, agissant au nom de la S.A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), de siège social à Lausanne, en vertu de procuration annexée à la présente minute. Cette procuration a été conférée par Monsieur Emile Manfrini, fils de Louis, domicilié à Pully, administrateur-délégué de l'EOS, et par Monsieur Christophe Babaiantz, lui-même agissant en sa qualité de sous-directeur de l'EOS, lesquels engagent valablement la société prénommée par leur signature collective à deux. ----------

Lesquels conviennent ce qui suit : ----------

Le vingt-quatre mars mil neuf cent soixante-sept (24.3.67) une convention sous seing privé a été passée entre, d'une part, l'Etat du Valais, représenté par MM. Ernest von Roten, Conseiller d'Etat, Norbert Roten, Chancelier d'Etat, et, d'autre part, la S.A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) représentée par MM. René Pilicier, directeur-adjoint et Christophe Babaiantz, fondé de procuration. Cette convention, conformément à son article neuvième et dernier, est reprise pour être l'objet de la stipulation de ce jour.

I. Exposé préliminaire

1. Par convention des vingt-deux/vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-six (22/24.1936) stipulée devant notaire le trente-et-un octobre mil neuf cent trente-six (31.1o.36), l'Etat du Valais a accordé à Dixence SA une concession pour les eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline, propriété de la Dixence SA, pour autant que ces eaux proviennent de la Dixence supérieure, que la dite société est autorisée à accumuler dans le bassin du Val-des-Dix. Cette concession est valable jusqu'au quatorze octobre mil neuf cent nonante-six (14.1o.96), soit huitante (8o) ans après l'homologation par le Conseil d'Etat de l'acte par lequel la Commune d'Hérémence a concédé à M.Anthelme Boucher les forces de la Dixence supérieure. Registre foncier P.J. 83o9/1936.

2. La Dixence SA a été absorbée par EOS en 1936 avec tous ses avoirs et obligations, tant mobiliers qu'immobiliers, droits réels et de jouissance, etc. Cette transaction a été homologuée par le Conseil d'Etat le douze décembre mil neuf cent trente-six (12.12.36). Registre foncier P.J. 934o-1936.

3. EOS a obtenu de la Commune de Nendaz la concession des eaux de la Printze qui sont amenées au barrage du Val-des-Dix et utilisées dans les installations Dixence-Chandoline. Cette concession expire le trente-et-un décembre deux mille trente-et-un (31.12.2o31).

4. L'échéance de la concession du 31 octobre 1936 (trente-et-un octobre mil neuf cent trente-six) interviendra le quatorze octobre mil neuf cent nonante-six (14.1o.96).

Les concessions citées sous chiffres 3/ et 4/ étant exploitées dans un même aménagement, EOS a sollicité la prolongation de la deuxième nommée, afin d'aligner son échéance sur celle de la première .

Une échéance commune fixée au trente-et-un décembre deux mille trente-et-un (31.12.2031) permet d'ajuster cette durée pour les concessions exploitées dans les installations Dixence / Chandoline. -------

La demande d'EOS est conforme aux dispositions de l'art. 28 de la loi valaisanne du cinq février mil neuf cent cinquante-sept (5.2.57) sur l'utilisation des forces hydrauliques. ----------

A la suite de cet exposé préliminaire, les parties comparantes conviennent des dispositions contractuelles ci-après : ----------

---------- II. Dispositions contractuelles ----------

---------- Art. 1 ----------

L'Etat du Valais accorde à EOS la prolongation, afin d'en reporter l'échéance au trente-et-un décembre deux mille trente-et-un (31.12.2031), de la concession du trente-et-un octobre mil neuf cent trente-six (31.10.36) . ----------

---------- Art. 2 ----------

Les dispositions contenues dans la concession susnommée et dans ses annexes, ainsi que tous les contrats résultant de son application, demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente concession ou par d'autres conventions . ----------

---------- Art. 3 ----------

EOS paiera à l'Etat du Valais jusqu'à l'échéance de la concession une redevance annuelle qui sera calculée suivant les dispositions de l'article 51 de la loi fédérale du vingt-deux décembre mil neuf cent seize (22.12.16) sur l'utilisation des forces hydrauliques. L'Etat du Valais pourra demander la revision des redevances en cas de modification de la législation sur les forces hydrauliques. ----------

---------- Art. 4 ----------

En mil neuf cent nonante-six (1996), les parties contractantes feront procéder à la taxation des installations qui seront touchées par le droit de retour selon l'art. 54 de la loi valaisanne du cinq février mil neuf cent cinquante-sept (5.2.57) . ----------

Cette taxation s'effectuera par une commission composée paritairement

et présidée par un membre choisi d'un commun accord par les parties. Pour procéder à cette taxation, les experts se fonderont sur la valeur de rendement de l'ouvrage, compte tenu de l'état des installations et de la durée de la prolongation de la concession. Ce rendement sera calculé à raison du prix moyen qui serait exigible pour obtenir une énergie de cette qualité sur le marché suisse. ----------

---------- Art. 5 ----------

L' Etat du Valais sera indemnisé de la contre-valeur de ces installations pour la part qui lui reviendra à raison d e ses apports de force et en tenant compte du temps pendant lequel elles seront de nouveau utilisées par EOS jusqu'à l'échéance nouvelle de la concession en deux mille trente-et-un (2o31), ceci conformément à l'art. 61 de la loi valaisanne du cinq février mil neuf cent cinquante-sept (5.2.57). ----------

---------- Art. 6 ----------

Si en mil neuf cent nonante-six (1996) la législation en vigueur prévoit le paiement par le concessionnaire d'une taxe pour les CV formant l'objet de la concession prolongée ou concédée, EOS paiera la taxe imposée, compte tenu de la durée à courir jusqu'à l'échéance de la concession. ----------

---------- Art. 7 ----------

A l'échéance de la présente concession, soit le trente-et-un décembre deux mille trente-et-un (31.12.2o31), l'Etat du Valais pourra exercer le droit de retour sur les installations, selon les dispositions de l'art. 67 de la LFH du vingt-deux décembre mil neuf cent seize (22.12.16) et de l'art. 54 de la loi valaisanne du cinq février mil neuf cent cinquante-sept (5.2.57). ----------

---------- Art. 8 ----------

En vue de compenser le retard apporté à l'exercice du droit de retour à la communauté valaisanne des premières concessions

relatives à l'aménagement, EOS accordera, sur leur demande, à l'Etat du Valais ou aux Forces Motrices Valaisannes SA jusqu'au premier janvier mil neuf cent septante (1.1.197o), aux mêmes conditions qu'aux autres actionnaires, une participation complémentaire de cinq millions de francs (fr 5'ooo'ooo.-) à son capital social. ----------

---------- REQUISITION ----------

Il est requis du Registre foncier : ----------

1. d'enregistrer la minute et la convention ----------
2. d'immatriculer la prolongation de la concession pour les eaux du Rhône jusqu'à l'échéance du trente-et-un décembre deux mille trente-et-un (31.12.2o31). ----------

---------- DONT ACTE ----------

fait et passé au Palais du Gouvernement à Sion, pour commodité, lu par le notaire aux comparants qui déclarent immédiatement l'acte pleinement conforme à leur volonté et signent la minute avec moi, notaire. ----------

CANTON DU VALAIS
Conseil d'Etat
(sceau)

sig. E. von Roten sig. N. Roten

sig. C. Babaiantz sig.J.Chs. Roten, notaire

Enregistré sous No. du Visa 9.330 et inscrit sous P.J. No. 26.407 Sion, au Registre Foncier de Sion le 24 Octobre 1968.

Délivré à l'Etat du Valais.

L'atteste:

LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DU VALAIS

C O N V E N T I O N

Entre

L'ETAT DU VALAIS, représenté par Messieurs E. von Roten, Président du Conseil d'Etat, et N. Roten, Chancelier d'Etat,

d'une part,

et

La S.A. L'ENERGIE DE L'OUEST-SUISSE (EOS), de siège social à Lausanne, représentée par MM. René Pilicier, directeur-adjoint
et Christophe Babaiantz, fondé de procuration
lesquels l'engagent par leur signature collective à deux, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

I.- Exposé préliminaire

1) Par convention des 22/24 octobre 1936 stipulée devant notaire le 31 octobre 1936, l'Etat du Valais a accordé à la Dixence S.A. une concession pour les eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline propriété de la Dixence S.A., pour autant que ces eaux proviennent de la Dixence supérieure, que la dite société est autorisée à accumuler dans le bassin du Val-des-Dix. Cette concession est valable jusqu'a 14 octobre 1996, soit 80 ans après l'homologation par le Conseil d'Etat de l'acte par lequel la Commune d'Hérémence a concédé à M. Anthelme Boucher les forces de la Dixence supérieure.

2) La Dixence S.A. a été absorbée par EOS en 1936 avec tous ses avoirs et obligations, tant mobiliers qu'immobiliers, droits réels et de jouissance etc. Cette transaction a été homologuée par le Conseil d'Etat le 12 décembre 1936.

3) EOS a obtenu de la Commune de Nendaz la concession des eaux de la Printze qui sont amenées au barrage du Val-des-Dix et utilisées dans les installations Dixence-Chandoline. Cette concession expire le 31 décembre 2031.

4) L'échéance de la concession du 31 octobre 1936 interviendra le 14 octobre 1996.

Les concessions citées sous chiffre 3) et 4) étant exploitées dans un même aménagement, EOS a sollicité la prolongation de la deuxième nommée afin d'aligner son échéance sur celle de la première. Une échéance commune fixée au 31 décembre 2031 permet d'ajuster cette durée pour les concessions exploitées dans les installations Dixence/Chandoline.

La demande d'EOS est conforme aux dispositions de l'art. 28 de la loi valaisanne du 5 février 1957 sur l'utilisation des forces hydrauliques.

A la suite de cet exposé préliminaire, les parties comparantes conviennent des dispositions contractuelles ci-après :

II.- Dispositions contractuelles

Art. 1

L'Etat du Valais accorde à EOS la prolongation, afin d'en reporter l'échéance au 31 décembre 2031, de la concession du 31 octobre 1936.

Art. 2

Les dispositions contenues dans la concession susnommée et dans ses annexes, ainsi que tous les contrats résultant de son application, demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente concession ou par d'autres conventions.

°/.

Art. 3

EOS paiera à l'Etat du Valais jusqu'à l'échéance de la concession une redevance annuelle qui sera calculée suivant les dispositions de l'article 51 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques. L'Etat du Valais pourra demander la revision des redevances en cas de modification de la législation sur les forces hydrauliques.

Art. 4

En 1996, les parties contractantes feront procéder à la taxation des installations qui seront touchées par le droit de retour selon l'art. 54 de la loi valaisanne du 5 février 1957.

Cette taxation s'effectuera par une commission composée paritairement et présidée par un membre choisi d'un commun accord par les parties. Pour procéder à cette taxation, les experts se fonderont sur la valeur de rendement de l'ouvrage, compte tenu de l'état des installations et de la durée de la prolongation de la concession. Ce rendement sera calculé à raison du prix moyen qui serait exigible pour obtenir une énergie de cette qualité, sur le marché suisse.

Art. 5

L'Etat du Valais sera indemnisé de la contre-valeur de ces installations pour la part qui lui reviendra à raison de ses apports de force et en tenant compte du temps pendant lequel elles seront de nouveau utilisées par EOS, jusqu'à l'échéance nouvelle de la concession en 2031, ceci conformément à l'art. 61 de la loi valaisanne du 5 février 1957.

Art. 6

Si en 1996, la législation en vigueur prévoit le paiement par le concessionnaire d'une taxe pour les CV formant l'objet de la concession prolongée ou concédée, EOS paiera la taxe imposée, compt e tenu de la durée à courir jusqu'à l'échéance de la concession.

./.

Art. 7

A l'échéance de la présente concession, soit le 31 décembre 2031, l'Etat du Valais pourra exercer le droit de retour sur les installations, selon les dispositions de l'art. 67 de la LFH du 22 décembre 1916 et de l'art. 54 de la loi valaisanne du 5 février 1957.

Art. 8

En vue de compenser le retard apporté à l'exercice du droit de retour à la communauté Valaisanne, des premières concessions relatives à l'aménagement, EOS, accordera* à l'Etat du Valais ou aux Forces Motrices Valaisannes S.A. jusqu'au 1 janvier 1970, aux mêmes conditions qu'aux autres actionnaires, une participation complémentaire de Fr. 5'000'000.— (cinq millions) à son capital social.

* **sur leur demande**

Art. 9

Les parties à la présente convention la feront stipuler par devant notaire un mois au plus tard après sa signature. EOS acquittera les taxes découlant de ces formalités.

Sion, le 24 mars 1967.

ETAT DU VALAIS :

Le Président :

Le Chancelier d'Etat :

S.A. L'ENERGIE DE L'OUEST-SUISSE :

Projet 02.11.2023

Convention

entre

Les Communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les Communes d'Hérémence, du Mont-Noble, de Nendaz, de Saint Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais

ci-après "les Communautés concédantes"

et

Dixence-Cleuson SA

ci-après "Dixence-Cleuson SA"

et

Alpiq Suisse SA

ci-après "Alpiq"

nommées conjointement "les Parties"

Concernant la société Dixence-Cleuson SA

Préambule

Dans le cadre de l'exploitation du complexe hydro-électrique de Dixence, Cleuson et Grande Dixence, Alpiq est au bénéfice de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, qui arrivent à échéance le 31.12.2031.

Les concessions d'origine de la Dixence et du Chennaz devaient initialement expirer de façon échelonnée entre 1996 et 2022. Cependant, considérant qu'elles étaient exploitées dans un seul et même aménagement avec celles de la Printze, dont l'échéance était fixée au 31.12.2031, Alpiq (alors dénommée SA l'Energie Ouest Suisse, ci-après **EOS**) a sollicité la prolongation des concessions de la Dixence et du Chennaz, afin d'aligner leurs échéances sur celle, postérieure, des concessions de la Printze. Les concessions de la Dixence et du Chennaz furent ainsi prolongées par conventions conclues dans les années soixante par EOS avec les Communautés concédantes, de sorte que l'ensemble des concessions de la Dixence, du Chennaz et de la Printze arrivent à échéance le 31.12.2031.

Cette harmonisation des échéances a donné lieu à la conclusion, entre EOS et les Communautés concédantes de la Dixence et du Chennaz, de conventions datées du 20.12.1996 (ci-après "**Convention 1996**"), instituant le "Partenariat fictif Première Dixence" et visant à indemniser les Communautés concédantes pour le report de leur droit de retour suite à l'harmonisation des durées des concessions. Cette Convention 1996 a par ailleurs été complétée par une Convention conclue le 3.7.2013 entre Alpiq et les Communautés concédantes de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, qui règle les conditions de la suspension de l'exploitation de ces eaux à la centrale de Chandoline (ci-après "**Convention 2013**").

Les Communautés concédantes de la Dixence et du Chennaz sont les Communes d'Hérémence, Sion, St-Martin, Vex, Nax, Mase et Vernamiège (ces trois dernières Communes ayant fusionné sous l'appellation Commune du Mont-Noble), ainsi que l'Etat du Valais. Les Communautés concédantes de la Printze sont les Communes de Nendaz et de Sion, ainsi que l'Etat du Valais.

Les actifs liés aux concessions de la Dixence, du Chennaz et de la Printze sont notamment : les barrages de la Première Dixence et de Cleuson, le 1/8 du barrage du Chargeur, les prises d'eau de la Gouille et du Chennaz, les stations de pompage de Cleuson et de Blava, la centrale de Chandoline ainsi que tous les chemins d'eau (galeries et conduite forcée), lignes électriques et terrains nécessaires à l'exploitation. Ces actifs sont actuellement rattachés à la société Alpiq (siège social, Lausanne) tout comme les participations dans les différentes sociétés de partenaires et autres actifs détenus par Alpiq. Ces actifs forment le périmètre en cours de discussion pour le droit de retour des concessions susmentionnées.

Pour mémoire, la demande formelle de renouvellement des concessions, dès leur échéance et pour une durée de 80 ans, a été adressée le 19.2.2016 aux Communautés concédantes.

Alpiq a proposé aux Communautés concédantes de créer un véhicule juridique valaisan, sous la forme d'une société anonyme Dixence-Cleuson SA, de siège social à Hérémence, afin de (i) créer un sujet fiscal dans le canton du Valais au lieu de situation des actifs à l'instar des autres sociétés de partenaires (au vu des différences d'imposition entre les Cantons de Vaud et du Valais), (ii) de faciliter les discussions liées au droit de retour, (iii) d'anticiper le transfert des actifs inhérent à la fin de concessions (y compris les frais de transaction) et d'ainsi permettre aux Communautés concédantes d'opter pour la reprise du véhicule juridique en réduisant les coûts liés au transfert des actifs.

Dixence-Cleuson SA reprend tous les droits et obligations contractuels se rapportant aux droits d'eau susmentionnés conformément au contrat de transfert de patrimoine. Cette société pourra être reprise totalement ou en partie par les Communautés concédantes à la fin des concessions au 1.1.2032. **Elle n'engage en rien les Communautés concédantes quant à leur exercice ou non du droit de retour, ni à la reprise de la société au 1.1.2032**. Elle

permet de simplifier les discussions futures quant aux actifs et terrains qui font partie du droit de retour, et de définir clairement les propriétés entre les différents aménagements et sociétés.

Le processus de création de la nouvelle société est cependant long. Il doit obtenir l'accord des Assemblées primaires des différentes Communes concédantes, resp. du Conseil général de Sion et des Autorités cantonales et en parallèle des autorités fiscales valaisannes et vaudoises. Les Parties font tout leur possible pour obtenir les accords des différents Autorités.

Ainsi, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. But de la Convention

[1] La présente Convention a pour objectifs de rappeler le contexte et de préciser les modalités de la création de la nouvelle société Dixence-Cleuson SA.

Article 2. Contrat de transfert de patrimoine

[1] Conformément aux art. 69 à 77 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), Alpiq et Dixence-Cleuson SA ont établi un projet de contrat de transfert de patrimoine « le Contrat de transfert », annexé à la présente Convention (cf. **Annexe 1**).

[2] L'inventaire annexé au Contrat de transfert, qui sera préalablement au transfert soumis aux communautés concédantes ne préjuge en rien l'exercice d'inventorisation lié au droit de retour, en particulier l'identification des actifs faisant l'objet du droit de retour. Si dans le cadre de cet exercice, il est par exemple constaté que des éléments soumis au droit de retour n'ont pas été transférés, ils pourront l'être conformément au Contrat de transfert. Dans le même sens, certains actifs transférés pourraient ne pas être soumis au droit de retour.

[3] Conformément au Contrat de transfert, Alpiq s'engage envers Dixence-Cleuson SA, à lui transférer les valeurs patrimoniales qui ne sont éventuellement pas indiquées ou qui sont désignées de manière insuffisante dans l'inventaire du Contrat de transfert de patrimoine mais qui font partie des objets du Contrat, par transfert à titre particulier. Ces valeurs patrimoniales doivent être indemnisées à leur valeur comptable à la date déterminante pour l'inventaire. Si leur valeur comptable est déjà comprise dans celle d'une autre position, aucune indemnité supplémentaire ne sera versée.

[4] A date de la signature de la présente Convention, certaines parcelles sont encore en cours d'abornement par les Communautés concédantes. Les parcelles nécessaires à l'exploitation ainsi que les servitudes non encore identifiées seront transférées dans le périmètre des actifs de Dixence-Cleuson SA. Une information sera faite aux Communautés concédantes préalablement au transfert.

Article 3. Organisation et gestion de la société

[1] Dixence-Cleuson SA est organisée comme une société de partenaires, dont l'actionnaire unique est Alpiq.

[2] Alpiq assume l'entière gestion énergétique de Dixence-Cleuson SA. Pour commercialiser la production, Alpiq en tant que mandataire de Dixence-Cleuson SA décide de la gestion des eaux en respectant les contraintes de l'aménagement et les Conventions signées avec les Communautés concédantes, respectivement avec des Tiers en relation avec les installations et les eaux susmentionnées.

[3] En contrepartie du droit à l'énergie, Alpiq conclut avec Dixence-Cleuson SA une convention de prise en charge des coûts, par laquelle Alpiq couvre toutes les charges annuelles reconnues de Dixence-Cleuson SA, y compris les charges fiscales, redevances hydrauliques et impôt spécial, à l'instar des autres sociétés de partenaires. Toute modification de cette convention doit être préalablement annoncée aux Communautés concédantes.

[4] Toute modification des statuts de la société Dixence-Cleuson SA (cf. **Annexe 2**) doit être préalablement annoncée aux Communautés concédantes. Les modifications qui touchent aux droits ou obligations des Communautés concédantes nécessitent l'accord de ces dernières. Cet accord ne peut être refusé que pour de justes motifs.

Article 4. Imposition de la société Dixence-Cleuson SA

[1] La société Dixence-Cleuson SA a son siège social à Hérémence.

[2] En raison du transfert des actifs immobilisés d'Alpiq à Dixence-Cleuson SA, la répartition fiscale intercantonale et intercommunale d'Alpiq Suisse SA est modifiée au 1.1.2024 selon décision des autorités fiscales entrée en force.

[3] La répartition intercommunale des impôts de la société Dixence-Cleuson SA se fait sur la base des valeurs fiscales .

Article 5. Partenariat fictif Première Dixence

[1] Les revenus et les charges du Partenariat fictif Première Dixence ne seront pas impactés par le transfert des concessions à la société Dixence-Cleuson SA. Ainsi, notamment aucune charge administrative supplémentaire ((soit par exemple les frais d'auditeurs, les jetons de présence des administrateurs de la société, frais de secrétariat, etc.) ne sera imputée au Partenariat.

[2] Le Partenariat fictif Première Dixence fera toujours l'objet de budget et de compte annuels à valider par les représentants des Communautés concédantes, respectivement d'un suivi des Conventions 1996 et 2013, conformément à leurs termes.

[3] Dixence-Cleuson SA reprend les droits et obligations d'Alpiq dans le Partenariat fictif Première Dixence.

Article 6. Suivi des activités de Dixence-Cleuson SA

[1] Les Communautés concédantes de Dixence, du Chennaz et de la Printze ont le droit de déléguer des représentants non-administrateurs au sein du Conseil d'administration de Dixence-Cleuson SA. Elles peuvent désigner trois représentants avec voix consultatives afin de suivre la vie de la société pendant la durée des concessions. Les représentants seront le Président du COPIL de la société simple Dixence-Cleuson 2031 et deux autres représentants désignés par la CIR de la société simple Dixence-Cleuson 2031.

[2] Les représentants des Communautés concédantes sont invités à toutes les séances du Conseil d'administration : ils peuvent participer aux discussions, obtiennent pour ce faire les mêmes informations que les administrateurs et leurs interventions sont protocolées. Ces droits seront mentionnés dans les statuts de la société Dixence-Cleuson SA.

Article 7. Transfert d'actions de Dixence-Cleuson SA

[1] En vertu de l'art. 20 al. 4 LcFH, un changement de contrôle de la société Dixence-Cleuson SA s'apparente à un transfert de concessions nécessitant l'accord des Communautés concédantes.

[2] À l'échéance des concessions, les Communautés concédantes pourront décider librement de reprendre ou non tout ou partie des actions de la société Dixence-Cleuson SA. Cas échéant, cette reprise pourra s'effectuer gratuitement sous réserve de la valeur du droit de retour (indemnité équitable) et des fonds propres de la société (attestés par un réviseur agréé par les deux parties) qui devront être indemnisés.

Article 8. Engagement solidaire d'Alpiq Suisse SA

[1] Alpiq Suisse SA s'engage entièrement et solidairement auprès de Dixence-Cleuson SA, notamment (i) pour le paiement aux Communes concédantes des redevances annuelles liées aux concessions transférées, (ii) pour le paiement au canton de l'impôt spécial, (iii) pour le paiement des montants prévus dans la Convention 2013 relatifs aux fonds de renouvellement, (iv) à maintenir toutes les installations de première Dixence, Printse et Chennaz en état d'être exploitées conformément aux dispositions légales et conventionnelles (notamment 1996 et 2013).

Article 9. Modification

[1] Toute modification des droits et obligations de la présente Convention nécessite la forme écrite et doit être signée par toutes les Parties pour être valable.

[2] Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des clauses du présent contrat devait être déclarée nulle, ou être partiellement ou totalement invalidée, les autres dispositions du contrat resteraient en vigueur. Les clauses invalides ou nulles seront interprétées ou remplacées par une nouvelle disposition aussi similaire que possible et de manière à atteindre licitement le même effet économique que la clause nulle ou invalide.

Article 10. Confidentialité

[1] Les Parties considèrent le contenu de la présente Convention, ainsi que toutes les informations obtenues en lien avec celle-ci, comme étant de nature confidentielle et s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie. Demeurent réservées les prescriptions légales qui obligeraient une Partie à communiquer tout ou partie du contenu de la présente Convention ou des informations obtenues en lien avec celle-ci à un tiers, auquel cas seul le strict minimum nécessaire sera communiqué, moyennant avis simultané à l'autre Partie.

Article 11. Droit applicable et for

[1] La présente Convention est soumise au droit suisse.

[2] En cas de différend relatif à l'exécution et à l'interprétation de cette Convention, les Parties s'engagent à privilégier une conciliation extrajudiciaire.

[3] Pour tous conflits mentionnés dans l'alinéa précédent qui ne pourraient être résolus par la conciliation les tribunaux de Sion sont compétents. Demeurent toutefois réservées les dispositions spéciales de la loi fédérale sur les forces hydrauliques régissant les conventions.

Article 12. Entrée en vigueur de la Convention

[1] La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties.

Fait en 9 exemplaires, le …….

Commune d'Hérémence

_____ _____
X X

Commune de Mont-Noble

_____ _____
X X

Commune de Saint Martin

_____ _____
X X

Commune de Vex

_____ _____
X X

Commune de Sion

_____ _____
X X

Commune de Nendaz

_____ _____
X X

Etat du Valais

_____ _____
X X

Alpiq Suisse SA

_____ _____
X X

Dixence-Cleuson SA

_____ _____
X X

Annexes à titre informatif :

Annexe 1 : Contrat de transfert de patrimoine entre Alpiq Suisse SA et Dixence-Cleuson SA daté du XX.XX.23

Annexe 2 : Statut de la société Dixence-Cleuson SA daté du XX.XX.23

PROJET du 30.10.23

CONTRAT DE TRANSFERT DE PATRIMOINE

(articles 69 à 77 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus))

entre

Alpiq Suisse SA (IDE : CHE-105.951.021), société anonyme ayant son siège à 1003 Lausanne, Chemin de Mornex 10, représentée par XXXX et XXXX, qui l'engagent valablement par leur signature collective à deux ;

ci-après la « **Transférante** »,

et

Dixence-Cleuson SA, (IDE : XX), société anonyme ayant son siège à 1987 Hérémence, ADRESSE, représentée par XXXX et XXXX, qui l'engagent valablement par leur signature collective à deux ;

ci-après la « **Reprenante** ».

La Transférante et la Reprenante sont ci-après désignées, collectivement, comme les « **Parties** ».

LES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

A. Alpiq Suisse SA est une filiale détenue entièrement par Alpiq Holding SA. Dixence-Cleuson SA est une filiale entièrement détenue par Alpiq Suisse SA.

B. Le capital-actions de Alpiq Suisse SA est actuellement de CHF 145'000'000.- divisé en 1'450'000 actions nominatives de CHF 100.- chacune.

C. Le capital-actions de Dixence-Cleuson SA est actuellement de CHF 1'000'000.- divisé en 10'000 actions nominatives de CHF 100.- chacune.

D. Les concessions, contrats et immeubles nécessaires à l'exploitation des droits d'eau de la Dixence, du Chennaz et de la Printze (ci-après « le **Périmètre** ») sont transférées de Alpiq Suisse SA à Dixence-Cleuson SA.

E. En vertu des articles 69 à 77 LFus et aux termes et conditions du présent contrat, Alpiq Suisse SA entend ainsi transférer à Dixence-Cleuson SA, qui entend les reprendre, les actifs objets du présent contrat.

F. Ce transfert de patrimoine ne donnera lieu à aucune augmentation du capital-actions de Dixence-Cleuson SA.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Le terme « **les actifs** » désigne les objets de patrimoine actif, notamment les concessions et les immeubles du Périmètre, à savoir les actifs nécessaires à l'exploitation des droits d'eau de la Dixence, du Chennaz et de la Printze qui sont transférés de Alpiq Suisse SA à Dixence-Cleuson SA tels qu'ils sont inventoriés en annexe 1 (ci-après « **l'Inventaire** »).

1.2. Le terme « **les passifs** » désigne les passifs liés aux actifs transférés et d'autres engagements de Alpiq Suisse SA à Dixence-Cleuson SA tels qu'ils sont inventoriés dans l'Inventaire.

1.3. Le terme « **Immeubles** » se réfère aux propriétés immobilières comprises dans l'Inventaire.

2. Transfert de patrimoine

2.1. Principe

Alpiq Suisse SA transfère à Dixence-Cleuson SA, qui reprend, l'ensemble des actifs et passifs envers les tiers de Alpiq Suisse SA du Périmètre, tels qu'inventoriés et dont un exemplaire reconnu exact et signé par les Parties et fait partie intégrante du présent contrat comme **Annexe n°1**.
L'inventaire mentionné ci-après ne préjuge en rien l'exercice d'inventorisation lié au retour des concessions, en particulier l'identification des actifs faisant l'objet du droit de retour. Si dans le cadre de cet exercice, il est par exemple constaté que des éléments soumis au droit de retour n'ont pas été transférés, ils pourront l'être conformément au chiffre 5.2.

2.2. Inventaire

Le transfert stipulé sous chiffre 2.1. ci-dessus intervient sur la base d'un inventaire établi sur la base du bilan au 31 décembre 2023 de la Transférante, révisé par Ernst & Young SA, à Lausanne, dont un exemplaire reconnu exact et signé par les Parties et fait partie intégrante du présent contrat (**Annexe n°2**).

2.3. Immeubles

Le transfert des Immeubles et les conditions relatives au transfert font l'objet d'une convention complémentaire en forme authentique datée de ce jour conformément aux dispositions de l'article 70 alinéa 2 LFus, dont un exemplaire est annexé au présent acte pour en faire partie intégrante (**Annexe n°3**).

2.4. Evaluation

La valeur de l'actif net transféré (ci-après, l'« **Actif Net** ») a été fixée d'entente entre les Parties sur la base de la valeur comptable des actifs et passifs transférés selon la clôture de l'exercice comptable au 31.12.2023 de la Transférante.

Cette évaluation peut se résumer comme il suit ETAT 2021 :

- Valeur totale des immeubles transférés	CHF	10 973 872.-
- Valeur totale des autres principaux actifs	CHF	37 980 .-
- Valeur totale des passifs envers les tiers transférés	CHF	-337 400 .-
Actif Net (excédent d'actifs)	CHF	10 674 452.-

3. Valeur

3.1. Prix de vente

Les Parties fixent la contre-prestation pour l'Actif Net transféré selon l'Inventaire à CHF 10 674 452.- (XXXX francs suisses). Le prix s'entend net et sans TVA.

Les Parties concluent, ce jour une convention complémentaire séparée, dans laquelle les valeurs de transfert correspondant aux différents immeubles est définie et indiquée individuellement.

La fixation du montant du transfert (« **prix de vente** ») ne doit être comprise que comme une répartition de la valeur sur les différentes valeurs d'inventaire. Les valeurs comptables restent déterminantes ; il n'est pas procédé à des rattrapages/réévaluations de valeur.

3.2. Paiement

Le montant mentionné au chiffre 3.1. est compensé comme suit :

- CHF 7'500'000.- sous forme d'un prêt de même montant consenti par [la Transférante ou une autre société du groupe Alpiq] à la Reprenante qui s'en reconnait débitrice.
- CHF 174'452.- en espèce.
- CHF 3'000'000.- sous forme d'augmentation des fonds propres par un apport à la réserve d'apport en capital.

3.3. TVA

La Transférante et la Reprenante sont enregistrées en tant qu'assujetties à la TVA, de sorte que les obligations relatives à la TVA concernant l'achat dans le cadre du présent contrat pourront vraisemblablement être satisfaites par une déclaration conformément à l'art. 38 de la loi sur la TVA (LTVA ; procédure de déclaration). Afin de permettre aux parties de suivre la procédure de déclaration, chaque partie remettra à l'autre partie, à sa demande, tous les documents et signatures nécessaires dans les délais impartis. Ce faisant, chaque partie fournit à l'autre partie une assistance appropriée. Si la procédure de notification ne peut pas être exécutée, la TVA due doit être payée par la Reprenante - sur présentation par la Transférante de justificatifs de factures conformes à la TVA.

4. Rapports de travail

Le présent contrat ne comporte aucun transfert de rapports de travail de la société Transférante à la Société Reprenante, étant précisé que la société Transférante n'a pas d'employés.

5. Autres dispositions contractuelles

5.1. Profits et risques

Dans les rapports internes, les profits et risques relatifs au patrimoine transféré passent à la Reprenante rétroactivement au 1er janvier 2024. La Reprenante connaît et accepte toutes les modifications des actifs et des

passifs intervenues entre le jour d'effet (1er janvier 2024) et la date du présent contrat, respectivement de son inscription au registre du commerce.

Les éléments d'actifs, ainsi que les créances et les droits immatériels, qui ne pourraient être attribués sur la base de l'Inventaire détaillé restent auprès de la Société Transférante.

5.2. Obligation de transférer d'autres actifs ou de reprendre d'autres passifs

La Transférante s'engage envers la Reprenante, à lui transférer les valeurs patrimoniales qui ne sont éventuellement pas indiquées ou qui sont désignées de manière insuffisante dans l'inventaire mais qui font partie des objets du contrat, par transfert à titre particulier. Ces valeurs patrimoniales doivent être indemnisées à leur valeur comptable à la date déterminante pour l'inventaire. Si leur valeur comptable est déjà comprise dans celle d'une autre position, aucune indemnité supplémentaire ne sera versée. Au surplus, les dispositions du présent contrat s'appliquent par analogie au transfert à titre particulier.

5.3. Garanties

Sous réserve des dispositions de l'article 199 CO, le présent transfert est expressément stipulé sans garantie, la Reprenante ayant parfaite connaissance du patrimoine transféré.

La Reprenante confirme renoncer à toute garantie au sens de l'article 197 CO.

La Transférante confirme que tous les actifs transférés sont sa propriété exclusive, qu'ils ne font l'objet d'aucune restriction de transfert TBC, tels que gages mobiliers ou immobiliers, réserves de propriété, droits de préemption ou d'emption, usufruits, cession en faveur de tiers, saisies, séquestres ou autres empêchements, et peuvent dès lors tous être librement transférés à la Reprenante.

5.4. Concessions et Rapports contractuels

Toutes les concessions relevant du Périmètre sont transférées à la Reprenante qui les reprend avec l'entier des droits et obligations qui y sont

attachés. Les autorités concédantes, et le Conseil d'Etat du canton du Valais en sa qualité d'autorité d'octroi et d'approbation, ont approuvé le présent transfert, au sens des art. 9, 20 et 27 de la loi cantonale sur les forces hydrauliques (LcFH-VS). Le Grand Conseil a ratifié le transfert des concessions cantonales.

Tous les rapports contractuels (rapports juridiques obligationnels durables) de la Transférante se rapportant au Périmètre sont transférés dans leur ensemble à la Reprenante, qui les reprend avec l'entier des droits et obligations qui y sont attachés. Les principaux rapports contractuels sont décrits en **Annexe n°5** du présent contrat.

Les concessions et contrats transférés ont été remis à la Reprenante.

5.5. Responsabilité solidaire

Selon l'article 75 LFus, la Transférante reste solidairement obligée pendant trois ans avec la Reprenante de l'exécution des dettes transférées nées avant le transfert de patrimoine et les deux Parties sont obligées de fournir des sûretés pour ces créances si les conditions prévues par l'article 75 alinéa 3 LFus sont remplies. Les Parties conviennent dans leurs rapports internes que la Reprenante prend la responsabilité des dettes afférentes au patrimoine transféré et d'une éventuelle obligation de fournir des sûretés. La Reprenante s'engage à indemniser la Transférante si celle-ci est appelée à payer des dettes afférentes au patrimoine transféré, nées avant le transfert.

5.6. Impôts

Les impôts sur les gains immobiliers et/ou sur le bénéfice sont, le cas échéant, payés par la Transférante. Les Parties renoncent à la fourniture de sûretés.

5.7. Frais

Tous les frais en relation avec le présent contrat (droits de mutation, émoluments du registre du commerce, émoluments du registre foncier, honoraires du notaire, etc) sont à la charge de la Reprenante.

5.8. Modifications du contrat – clause salvatrice

Toute modification du présent contrat requiert la forme écrite.
Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des clauses du présent contrat devait être déclarée nulle, ou être partiellement ou totalement invalidée, les autres dispositions du contrat resteraient en vigueur. Les clauses invalides ou nulles seront interprétées ou remplacées par une nouvelle disposition aussi similaire que possible et de manière à atteindre licitement le même effet économique que la clause nulle ou invalide.

6. Consentements

Chacune des Parties confirme que l'approbation du présent contrat de transfert de patrimoine par son conseil d'administration a eu lieu le XX.XX.2023.
Les procès-verbaux correspondants seront remis au registre du commerce en tant que pièces justificatives. Des copies sont annexées au présent contrat (**Annexe n°6**).

7. Informations

Le conseil d'administration de la Transférante a connaissance du devoir d'information prévus à l'article 74 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus).
Dans la mesure où les actifs transférés représentent moins de 5% du total du bilan de la Transférante, le conseil d'administration de la Transférante n'est pas tenu d'informer l'actionnaire au sens de l'article 74 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus).

8. Réquisition d'inscription au registre du commerce

Le conseil d'administration de la Transférante requerra auprès du registre du commerce du canton de Vaud l'inscription du transfert de patrimoine envisagé par le présent contrat. Le transfert de patrimoine déploiera ses effets dès son inscription au registre du commerce, le chiffre 5.1. ci-dessus étant réservé dans les rapports internes entre les Parties. La Reprenante

est tenue d'exécuter l'inscription au registre foncier, en vertu de l'article 104 LFus.

9. Droit applicable

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

10. For

Le for de toute procédure est à Lausanne.

11. Litiges

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, l'interprétation, d'éventuelles violations ou la résiliation du présent contrat, seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires compétents à Lausanne.

12. Communication vis-à-vis des tiers

Les Parties se mettent d'accord, au préalable, sur toute communication à des tiers.

Ainsi signé à Lausanne, en 4 exemplaires originaux, le .....

Alpiq Suisse SA

_____ _____

XX XX

Dixence-Cleuson SA

_____ _____

XX XX

Annexes :

1. Inventaire ;
2. Bilan révisé au 31 décembre 2023 ;
3. Convention complémentaire authentique du XX relative au transfert des immeubles ;
5. Liste des principaux rapports contractuels ;
6. Copies des procès-verbaux des conseils d'administration respectifs de la Transférante et de la Reprenante approuvant le transfert de patrimoine.

Annexe 1 - Inventaire

Actifs immobiliers transférés

Commune	N° de parcelle	Concerne	Valeur comptable 31.12.2023 en CHF
Nendaz	7602	Tronçon route barrage Cleuson	
Nendaz	7641	Tronçon route barrage Cleuson	
Sion (Les Agettes)	1985	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	531	Accès CF	
Sion (Les Agettes)	1048	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1057	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1073	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1077	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1089	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1100	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1118	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1139	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1152	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1157	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1163	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1186	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1190	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1231	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1242	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1252	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1274	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1308	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1611	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1631	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1666	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1722	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1733	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1756	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1802	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1814	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1828	Conduite forcée	
Sion (Les Agettes)	1838	Conduite forcée	
Sion (Sion)	2450	Centrale de Chandoline	
Sion (Sion)	2451	Canal de fuite	
Sion (Sion)	2453	Canal de fuite	
Sion (Sion)	2631	Canal de fuite	
Sion (Sion)	8736	Conduite forcée	
Sion (Sion)	8745	Conduite forcée	
Sion (Sion)	8750	Conduite forcée	
Vex	7210	Conduite forcée	
Vex	1361	Conduite forcée	
Vex	1362	Conduite forcée	
Vex	5730	Conduite forcée	
Vex	5731	Conduite forcée	
Vex	5732	Conduite forcée	

Vex	5733	Conduite forcée	
Vex	5734	Conduite forcée	
Vex	5739	Conduite forcée	
Vex	5765	Conduite forcée	
Vex	6461	Conduite forcée	

[Liste préliminaire, examen de détails en cours]

Concessions transférées

Autorités concédantes	Concessions	Valeur comptable 31.12.23 en CHF
Hérémence (concession de la Dixence)	Concession du 1.2.1900 (homologuée le 30.3.1900) octroyée par la Commune d'Hérémence au Dr. Jean-Pierre Sierro pour une durée de 99 ans à partir du 30.3.1905, puis transférée successivement à la Société des Forces Motrices de la Borgne en 1906, à Aluminium Industrie AG (AIAG) en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) et enfin prolongée, en tant que les droits transférés en 1929 sont concernés, jusqu'au 31.12.2031 par acte du 10.12.1963 (homologué le 31.12.1965), et portant sur les eaux de la Dixence inférieure, soit de l'ancien pont voûté du Sauterot en aval, jusqu'à l'extrémité du territoire de la commune, pour autant qu'elles proviennent de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz.	-
Hérémence (concession de la Dixence)	Concession du 27.8.1916 (homologuée le 14.10.1916) octroyée par la Commune d'Hérémence à M. Anthelme Boucher pour une durée de 80 ans à partir de la date d'homologation, puis transférée à Dixence SA en 1917 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) et prolongée jusqu'au 31.12.2031 par acte du 10.12.1963 (homologué le 31.12.1965), et portant sur les eaux de la Dixence supérieure, depuis sa source jusqu'au vieux pont du Sauterot, soit jusqu'à la limite supérieure de la concession accordée à l'AIAG pour la Dixence inférieure	-
Mont-Noble (anc. Mase) (concession de la Dixence)	Concession du 11.5.1905 (homologuée le 5.1.1906) octroyée par la Commune de Mase (actuellement Commune du Mont-Noble) à la Société des Forces Motrices de la Borgne pour une durée de 99 ans à compter de son homologation, puis transférée successivement à l'AIAG en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) et enfin prolongée, en tant que les droits transférés en 1929 sont concernés, jusqu'au 31.12.2031 par acte du 3.12.1964, lequel accorde le droit d'utiliser, sur la chute située sur le territoire communal, les eaux d'été provenant de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz non actuellement concédées.	-
Mont-Noble (anc. Mase) (concession de la Dixence)	Concession du 3.7.1905 (homologuée le 5.1.1906) octroyée par la Commune de Nax (actuellement Commune du Mont-Noble) à la Société des Forces Motrices de la Borgne pour une durée de 99 ans à compter de son homologation, puis transférée successivement à l'AIAG en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en	-

Autorités concédantes	Concessions	Valeur comptable 31.12.23 en CHF
	1936) et enfin prolongée, en tant que les droits transférés en 1929 sont concernés, jusqu'au 31.12.2031 par acte du 15.10.1964 (homologué le 05.1.1966), lequel accorde le droit d'utiliser, sur la chute située sur le territoire communal, les eaux d'été provenant de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz non actuellement concédées.	
Sion (concession de la Dixence)	Concession du 12.9.1930 (homologuée le 12.11.1930) octroyée par la Commune de Sion à Dixence SA (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) pour une durée de 80 ans à compter de son homologation et prolongée jusqu'au 31.12.2031 par acte du 2.3.1967 (homologué le 7.7.1967), et portant sur les eaux coulant de la Borgne sur le territoire de la Commune et provenant de la Dixence supérieure et de ses affluents depuis sa source jusqu'au vieux pont du Sauterot.	-
St-Martin (concession de la Dixence)	Concession du 10.6.1905 (homologuée le 5.1.1906) octroyée par la Commune de St-Martin à la Société des Forces Motrices de la Borgne pour une durée de 99 ans à compter de son homologation, modifiée par acte du 5.12.1909 (homologué le 18.12.1909), puis transférée successivement à l'AIAG en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936), et portant sur les Forces Motrices de la Borgne appartenant à la Commune entre la limite des Communes d'Evolène en amont et Hérémence en aval, en tant que ces forces proviennent de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz.	-
Mont-Noble (anc. Vernamiège) (concession de la Dixence)	Concession du 19.8.1905 (homologuée le 5.1.1906) octroyée par la Commune de Vernamiège (actuellement Commune du Mont-Noble) à la Société des Forces Motrices de la Borgne pour une durée de 99 ans à compter de son homologation, puis transférée successivement à l'AIAG en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) et prolongée, en tant que les droits transférés en 1929 sont concernés, jusqu'au 31.12.2031 par acte du 15.10.1964 (homologué le 05.1.1966), lequel accorde le droit d'utiliser, sur la chute située sur le territoire communal, les eaux d'été provenant de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz non actuellement concédées.	-
Vex (concession de la Dixence)	Concession du 6.10.1903 (homologuée le 14.12.1903) octroyée par la Commune de Vex à M. Jean Travelletti pour une durée de 99 ans à compter de son homologation, puis transférée successivement à la Société des Forces Motrices de la Borgne en 1907, à l'AIAG en 1910 et partiellement à Dixence SA en 1929 (laquelle fut absorbée par EOS en 1936) et enfin prolongée, en tant que les droits transférés en 1929 sont concernés, jusqu'au 31.12.2031 par acte du 15.10.1964 (homologué le 5.1.1966), lequel accorde le droit d'utiliser, sur la chute située sur le territoire communal, les eaux d'été provenant de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz non actuellement concédées.	-

Autorités concédantes	Concessions	Valeur comptable 31.12.23 en CHF
Vex (concession de la Dixence)	Concession du 9.5.1939 (homologuée le 20.07.1939) octroyée par la Commune de Vex à EOS pour une durée de 80 ans dès le 1.10.1934 et prolongée jusqu'au 31.12.2031 par acte du 15.10.1964 (homologué le 5.1.1966), lequel accorde le droit d'utiliser, sur la chute située sur le territoire communal, les eaux d'été provenant de la Dixence supérieure et du torrent de Chennaz non actuellement concédées.	-
Etat du Valais (concession de la Dixence)	Concession du 31.10.1936 octroyée par l'Etat du Valais à Dixence SA (ensuite absorbée par EOS en 1936) jusqu'au 14.10.1996, puis prolongée jusqu'au 31.12.2031 par convention du 24.3.1967, stipulée devant notaire le 25.9.1968, et portant sur les eaux du Rhône dès l'embouchure de la Borgne jusqu'à l'embouchure du canal de fuite de l'usine de Chandoline, pour autant que ces eaux proviennent de la Dixence supérieure, que Dixence SA était autorisée à accumuler dans le bassin du Val-des-Dix. Cette concession est complétée par le droit, conféré par l'Etat du Valais par convention du 3.7.2013, d'utiliser les eaux de la Dixence et du Chennaz sur la chute entre le canal de fuite de Chandoline et la centrale de Bieudron.	-
Hérémence (concession du Chennaz)	Concession du 27.10.1942 (homologuée le 5.1.1943) octroyée par la Commune d'Hérémence à EOS pour une durée de 80 ans à compter du 30.8.1942, puis prolongée jusqu'au 31.12.2031 par acte du 10.12.1963 (homologué le 31.12.1965), et portant sur le torrent de Chennaz dont les eaux ont été dérivées vers le barrage de la Dixence pour être exploitées avec les installations existantes.	-
Nendaz (concession de la Printze)	Concession du 7.12.1945 (homologuée le 14.11.1945) octroyée par la Commune de Nendaz à EOS pour une durée de 80 ans comptés dès l'achèvement du barrage de St-Barthélémy (le 1.1.1952), et portant sur les eaux de la Printze supérieure et des affluents de celle-ci (entre autres la Femine et les deux Tortins), la concession s'étendant à toutes les eaux susceptibles d'être amenées au plateau de St-Barthélémy et au Lac de la Dixence, pour la chute comprise entre les prises d'eau et le point où la Printze entre sur le territoire de Sion.	-
Sion (concession de la Printze)	Concession du 2.3.1967 (homologuée le 7.3.1967) octroyée par la Commune de Sion à EOS pour une durée de 80 ans comptés dès le 1.1.1952, soit jusqu'au 31.12.2031, et portant sur les eaux de la Printze supérieure et des affluents de celle-ci (entre autres la Femine et le Tortin Sud), la concession s'étendant à toutes les eaux susceptibles d'être amenées au plateau de St-Barthélémy et au Lac des Dix, pour la chute comprise entre la limite communale de Nendaz en amont et le confluent de la Printze et du Rhône en aval.	-
Etat du Valais (concession de la Printze)	Les concessions précédentes sont complétées par le droit conféré par l'Etat du Valais, par convention du 3.7.2013, d'utiliser les eaux de la Printze sur la chute	-

Autorités concédantes	Concessions	Valeur comptable 31.12.23 en CHF
	entre le canal de fuite de Chandoline et la centrale de Bieudron.	

Inventaires des actifs transférés

Actifs	Commentaires	Valeur en CHF
Inventaire des installations de Première Dixence au 31.12.18	Inventaire approuvé par les Assemblées primaires des Communes concédantes et le Conseil Général de Sion avec l'Avenant à la Convention 1987 de Cleuson-Dixence et homologué par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 1.12.21 (Annexe 4 de l'Avenant – cf. page suivante)	67'195'143.-
Inventaire des installations de Cleuson au 31.12.2018	Inventaire approuvé par les Assemblées primaires des Communes concédantes et le Conseil Général de Sion avec l'Avenant à la Convention 1987 de Cleuson-Dixence et homologué par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 1.12.21 (Annexe 5 de l'Avenant – cf. page suivante)	72'138'707.-

Annexe 4 - Avenant Convention 1987

Inventaire des installations de Première Dixence au 31.12.18

DIXENCE-CHANDOLINE

Valeurs de reconstruction et intrinsèques en 1996 [CHF]

Données fournies par Alpiq Suisse SA

Pos.	Description de l'ouvrage	Reconstruction [CHF]	Remarque	Gratuit	Onéreux
A.	Génie civil				
1	Barrage de la Dixence (1/8 de GD)	160'000'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
2	Galerie d'amenée Dixence-Thyon	82'374'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
3	Conduites forcées	159'872'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
4	Usine de Chandoline	29'666'000	selon inventaire Convention 1996	48%	52%
5	Canal de fuite	3'400'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
6	Villas	2'679'000	selon inventaire Convention 1996		100%
	Total GC	**405'646'000**			
B	Electromécanique				
1	Répartiteurs hydrauliques	3'884'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
2	Turbines et vannes	35'604'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
3	Ponts roulants	777'000	selon inventaire Convention 1996	48%	52%
4	Alternateurs	38'841'000	selon inventaire Convention 1996		100%
5	Transformateurs	3'940'000	selon inventaire Convention 1996		100%
6	Installations et équipements élect.	8'765'000	selon inventaire Convention 1996		100%
					100%
	Total EM	**8'601'000**			
C	Terrains				
1	Barrage et retenue	743'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
2	Conduites forcées	540'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
3	Usine 21'300 m^3	4'260'000	selon inventaire Convention 1996	50%	50%
4	Villas	1'200'000	selon inventaire Convention 1996		100%
5	Canal de fuite	284'000	selon inventaire Convention 1996	100%	
	Total T	**7'027'000**			
	Total de l'aménagement (GC+EM+T)	**421'274'000**			

D	Investissements ultérieurs	Valeur [CHF]		Gratuit	Onéreux
	125 kV - SCADA téléconduite	535'604		0%	100%
	Poste 125 et 220 kV	3'586'544		0%	100%
	Désinvestissement Pont-du-Rhône 65 kV	p.m.			
	Démantèlement installations 65 kV	p.m.			
	Démantèlement de la centrale (selon Convention 2013)		Fait l'objet d'un iventaire spécifique annuel validé par les experts du Partenariat Première Dixence		
	- Etat au 31.12.2018 -	4'121'948			
	TOTAL GENERAL	425'395'948			
				2.2%	3.6%

Nota Bene

Selon annexe 3 de l'avenant de la Convention 1987 (Inventaires des installations de Grande Dixence SA), la valeur du 1/8ème du barrage sur la base de la valeur d'acquisition est de [CHF] 67'195'143

Annexe 5 - Avenant C87

Inventaire des installations de Cleuson au 31.12.18

CLEUSON
Valeurs de reconstruction et intrinsèques (en kCHF)
Données réunies par les experts

			Selon décision Convention 1987	
Pos.	Description de l'ouvrage	Reconstruction [CHF]	Gratuit	Onéreux
1	Génie civil			
	Barrage de Cleuson	46'300'000	100%	
	Prise d'eau et galerie de Tortin			
	Prise d'eau et galerie de la Gouille			
	Conduite de refoulement			
	Galerie d'Allèves			
	Bâtiments de service			
	Aménagement de l'alvéole station de pompage			
2	Partie hydromécanique			
	Vannes			
	Pompes 4 x 1.03 MW			
3	Electrique			
	Moteurs 4 x 1.03 MW	320'000	100%	
	Transformateurs 16/5 kV 4 x 1.6 MVA	160'000	100%	
	Transformateurs 65/16 kV 2 x 6.3 MVA	480'000	100%	
	Poste de couplage	1'500'000	100%	
	Commande, mesure, protection	500'000	100%	
	Câblage MT/BT	500'000	100%	
	Liaison 65 kV Siviez-Cleuson	2'000'000	100%	
	Liaison 65 kV Cleuson-Chargeur	4'000'000	100%	
	TOTAL INTERMEDIAIRE	55'760'000		
4	Investissements ultérieurs			
	Système alarme-eau (Etrinex)	286'300	100%	
	Vidange et blindage vannes	1'736'239	100%	
	Tortin - réfection prise d'eau	483'006	100%	
	Renouvell. appareils d'auscultation	408'234	100%	
	Prise d'eau nouvelles écheilles	602'928	100%	
	Renouvell. EPE (prot. électrique) Siviez-Cleuson	204'156	100%	
	Réhabil. prise d'eau de La Gouille	175'047	100%	
	Renouvell. EPE (prot. électrique) Cleuson-Chargeur	200'576	100%	
	Galerie vidange de fond	50'381	100%	
	Pompage de Blava, caverne	1'363'293	100%	
	Pompage de Blava, vannes, blindages et ppes	5'286'256	100%	
	Pompage de Blava, moteurs, transfos	3'497'947	100%	
	Pompage de Blava, auxiliaires	2'029'641	100%	
	Pompage de Blava, ingénierie	54'703	100%	
	- État au 31.12.2018 -			
	TOTAL INTERMEDIAIRE	16'378'707		
	TOTAL GENERAL	72'138'707		

Passifs envers les tiers transférés

Passifs	Commentaires	Valeur en CHF
Convention Pitteloud		240'000.-
Garantie bancaire		97'400.-

Annexe 5 - Liste des principaux rapports contractuels

Contrat	Précisions complémentaires	Partie 1	Partie 2	Valeur comptable 31.12.2023 en CHF
Convention 1996	Convention sur l'indemnisation des autorités concédantes de la Première Dixence pour compensation de l'harmonisation des échéances des concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze au 31.12.2031	Communautés concédantes de la Dixence, du Chennaz et de la Printze	EOS (aujourd'hui Alpiq Suisse SA)	
Convention 2013	Convention sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze (concernant la suspension d'exploitation de la centrale de Chandoline)	Communautés concédantes de la Dixence, du Chennaz et de la Printze	Alpiq Suisse SA	
Convention du 3.7.2013	Convention concernant les eaux de la Haute-Printze	Commune de Nendaz	Alpiq Suisse SA	
Contrat CC	Contrat cadre pour Chandoline et Cleuson	Hydro Exploitation SA	Alpiq Suisse SA	
Contrat CP	Contrat Conduite et d'entretien courant de la production pour Chandoline et Cleuson	Hydro Exploitation SA	Alpiq Suisse SA	
Contrat MP	Contrat maintenance de la production pour Chandoline et Cleuson	Hydro Exploitation SA	Alpiq Suisse SA	

Annexe 6 – Procès-verbaux des Conseils d'administration d'Alpiq Suisse SA et de Dixence-Cleuson SA

Projet du 18.4.23

DIXENCE-CLEUSON SA

Statuts de la société

I Raison sociale, siège, but et durée de la société

Article 1. Raison sociale, siège, durée

DIXENCE-CLEUSON SA est une société anonyme au sens des présents statuts et du titre XXVIe du Code des Obligations. Son siège est à Hérémence (Valais). Sa durée est illimitée.

Article 2. But

La société a pour but d'aménager et d'exploiter des forces hydrauliques, en particulier celles de la Dixence, du Chennaz et de la Printze.

La société peut prendre toutes mesures propres à assurer la réalisation de ce but et conclure toutes opérations en relation directe ou indirecte avec celui-ci. Elle pourra participer à des entreprises analogues et en créer.

La société pourra prendre part à un système de gestion centralisée de la trésorerie lui permettant de bénéficier ou d'octroyer aux actionnaires qui la contrôlent directement ou indirectement, ainsi qu'aux sociétés filles qu'elle-même contrôle directement ou indirectement, des prêts ou d'autres financements, de leur concéder des sûretés de toute sorte en garantie de leurs obligations et de fournir des prestations aussi dans l'intérêt d'autres membres des groupes qui la détiennent.

II Capital-actions et actions

Article 3. Capital-actions et actions

Le capital-actions de la société est de CHF 1'000'000.-- (un million de francs) divisé en 10'000 actions nominatives de CHF 100.-- (cent francs) nominal chacune. Il est entièrement libéré.

Article 4. Certificats d'actions

Les actions peuvent être émises sous forme de certificats. Ils sont signés du président et d'un membre du Conseil d'administration.

Article 5. Registre des actions

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers d'actions nominatives.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Un transfert d'actions n'est valable que s'il a été approuvé par le Conseil d'administration et inscrit au registre des actions.

La société peut refuser son approbation si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions en son nom propre et pour son propre compte.

L'inscription au registre des actions peut en outre être refusée si la société offre au vendeur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle au moment de la demande de transfert.

Article 6. Droit de souscription

En cas d'augmentation du capital-actions, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription qui correspond à leur participation antérieure.

L'Assemblée générale ne peut supprimer ou réduire le droit de souscription préférentiel que pour de justes motifs.

III Organisation de la société

Article 7. Organes de la société

Les organes de la société sont :

A L'Assemblée générale

B Le Conseil d'administration

C L'organe de révision

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 9. Assemblées générales extraordinaires

Les Assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi fréquemment que le Conseil d'administration ou les réviseurs le jugent utile.

L'actionnaire dont le seuil légal minimal de participation est atteint peut aussi requérir la convocation de l'Assemblée générale. La requête doit être faite par écrit et être motivée; elle est adressée au président du Conseil d'administration.

Article 10. Convocation, modalités, mise à disposition du rapport de gestion, du rapport de révision et des propositions

L'Assemblée générale est convoquée par le président du Conseil d'administration au moins 20 jours avant la date de la réunion par lettre ou courriel à la dernière adresse communiquée à la société et figurant au registre des actionnaires.

La convocation doit mentionner la forme, le lieu, le jour et l'heure de la réunion, les objets portés à l'ordre du jour, les propositions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut se tenir sous forme électronique, avec ou sans lieu de réunion physique. Lorsque l'Assemblée générale est totalement virtuelle, il est renoncé à la désignation d'un représentant indépendant.

Le rapport de gestion et le rapport des réviseurs ainsi que les propositions du Conseil d'administration sur l'utilisation du bénéfice au bilan et sur d'éventuelles modifications des statuts sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société au moins 20 jours avant l'Assemblée générale.

Article 11. Réunion de tous les actionnaires

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une Assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils participent, cette Assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'Assemblée générale.

Les décisions d'une telle Assemblée générale peuvent également être prises par écrit sur papier ou sous forme électronique, à moins qu'une discussion ne soit requise par un actionnaire ou son représentant [art. 701 al. 3 CO 2023].

Article 12. Droit de vote

Une action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut faire représenter ses actions par un autre actionnaire; une procuration doit être présentée en la forme écrite.

Article 13. Présidence, procès-verbal

Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée. En cas d'empêchement, le vice-président ou un autre membre du Conseil d'administration le remplace.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président et le secrétaire.

Article 14. Pouvoirs

L'Assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 15. Décisions, élections

L'Assemblée générale ne peut délibérer verbalement que si les 75% au moins des actions émises sont représentés.

Les décisions relatives à la modification des statuts, à une fusion, à la dissolution de la société, ne peuvent être prises que par une Assemblée générale à laquelle les trois quarts au moins du capital-actions sont représentés et par une majorité des trois quarts au moins des actions représentées.

B LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16. Composition, élection et durée des fonctions

Le Conseil d'administration est composé de 4 membres au maximum, élus par l'Assemblée générale.

Les membres sont élus pour trois ans; ils sont rééligibles. Les nouveaux membres sont élus pour la durée résiduelle du mandat de leur prédécesseur.

En outre, les Communautés concédantes de Dixence, Chennaz et de la Printze ont le droit de désigner trois représentants avec voix consultatives afin de suivre la vie de la société pendant la durée des concessions. Les représentants sont invités à toutes les séances et peuvent participer aux discussions. Ils obtiennent les mêmes informations que les administrateurs et leurs interventions sont protocolées.

Article 17. Constitution

Le Conseil d'administration se constitue lui-même.

Article 18. Attributions et devoirs

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires,
2. Fixer L'organisation,
3. Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier,
4. Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation,
5. Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données,
6. Etablir le rapport annuel, préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions,
7. Informer le juge en cas de surendettement
8. Prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 19. Délégation et représentation

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion ainsi que de la représentation de la société à une ou plusieurs personnes, membres du Conseil d'administration ou tiers, actionnaires ou non. Les modalités de ces délégations sont définies dans le règlement d'organisation que le Conseil d'administration établit.

La société est représentée par la signature collective à deux.

C L'ORGANE DE RÉVISION

Article 20. Organe de révision

Chaque année, l'Assemblée générale élit l'organe de révision. Celui-ci doit répondre aux critères de qualification prévus par les art. 727b et 727c du CO.

Les attributions de l'organe de révision sont celles des articles 728 et suivants du Code des Obligations.

IV Tenue des comptes

Article 21. Exercice social

La date de début de l'exercice social est fixée par le Conseil d'administration.

Article 22. Comptes annuels, utilisation du bénéfice

Les comptes annuels sont établis selon les dispositions légales et les principes d'évaluation définis par le Conseil d'administration.

L'utilisation du bénéfice au bilan est faite conformément aux dispositions légales.

V Publications

Article 23. Communication et publication

Les communications de la société aux actionnaires sont faites par courrier normal ou courriel envoyé à la dernière adresse figurant au registre des actionnaires.

L'organe de publication est la FOSC. Le Conseil d'administration peut désigner d'autres organes de publication.

VI Dissolution de la société

Article 24. Dissolution

La société peut en tout temps se dissoudre par une décision de l'Assemblée générale prise dans le respect des dispositions de l'art. 736 CO. Les cas de dissolution sont ceux prévus par le CO. La dissolution avec liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration pour autant qu'elle n'ait pas été confiée à d'autres personnes par l'Assemblée générale.

VII For

Article 25. For

Tous les litiges concernant les affaires de la société, que ce soit entre la société et ses organes ou entre la société et ses actionnaires, seront soumis au tribunal du siège.

STATUTS A JOUR
à la date du DATE

L'atteste:

MEMORANDUM

De : Dominique Morand

Date : 31 octobre 2023

Référence : 3780094

Concerne : Projet Dixence-Cleuson SA

I DESCRIPTION DU PROJET

Les communautés concédantes ont été approchées par Alpiq SA en été 2022 en lien avec leur projet de regrouper tous les actifs liés à Première Dixence – Cleuson dans une seule entité qui serait détenue par Alpiq Suisse SA.

Cette entité, dont la raison sociale serait Dixence-Cleuson SA, reprendrait sans aucun changement la concession actuelle qui court jusqu'au 31 décembre 2031.

La société aurait son siège en Valais, à Hérémence. Les fonds propres de la société s'élèveront à CHF 4 mios et la société paiera des impôts en Valais, sur la base d'une majoration de ses coûts s'agissant du bénéfice (méthode cost plus).

Par ce biais, Alpiq souhaite faciliter les discussions liées au retour de concession dans l'optique d'une discussion sur un possible renouvellement. Le groupe souhaite faciliter le transfert des actifs à la fin de la concession par le biais d'une reprise potentielle des actions de la société qui serait constituée.

Alpiq SA a donc contacté les communautés concédantes en lien avec ce projet et leur a demandé une prise de position.

Parallèlement, Alpiq SA a négocié un accord fiscal (ruling) avec le service cantonal des contributions en lien avec la contribution des actifs liés à la concession dans cette nouvelle société en neutralité fiscale, moyennant un délai de blocage de 5 ans, conformément aux règles applicables.

Esplanade de Pont-Rouge 5
CP 225 · 1211 Genève 12
T +41 58 258 88 88
F +41 58 258 88 89

Avenue de la Gare 12A
CP 1164 · 1001 Lausanne
T +41 58 258 86 00
F +41 58 258 86 01

Place du Midi 29
CP 436 · 1951 Sion
T +41 58 258 86 80
F +41 58 258 86 89

Place Pury 3
2000 Neuchâtel
T +41 58 258 86 22
F +41 58 258 86 24

II ANALYSE DE LA PROPOSITION

L'Etude Oberson Abels SA a notamment été mandatée pour assister les communautés concédantes pour sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de cette proposition et notamment pour la négociation d'une convention entre les partenaires. Plusieurs discussions et réunions ont eu lieu entre les représentants des communautés concédantes et Alpiq SA pour débattre de ce projet.

La convention a notamment pour objectifs de rappeler le contexte et de préciser les modalités de la création de la nouvelle société Dixence-Cleuson SA.

Il convient de préciser que l'on se trouve en l'espèce dans un cas de transfert de concession qui ne peut être refusé que s'il est contraire à l'intérêt public, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'espèce.

> *Art. 42 de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques*
>
> *[1]La concession ne peut être transférée sans l'agrément de l'autorité concédante.*
> *[2]L'agrément ne peut être refusé si l'acquéreur satisfait à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public.*

Il est important de préciser qu'il ne s'agit que du transfert de la concession existante qui prendra fin à la fin 2031 et non pas à l'octroi d'une nouvelle concession à Alpiq SA. La concession actuelle continuera donc sans changement, mais avec Dixence-Cleuson SA en lieu et place d'Alpiq.

Dans le cadre de la convention négociée (voir annexe), il est expressément précisé que cette structure, qui concerne Alpiq SA, n'entraine absolument aucun engagement des communautés concédantes quant à leur exercice ou non du droit de retour, ni à la reprise de la société en 2032.

La structure envisagée n'entraine pas de charges supplémentaires pour le partenariat fictif Première Dixence, comme cela a été expressément validé par le groupe d'experts emmené par M. Patrick Pralong.

Compte tenu de sa plus grande capacité économique, Alpiq Suisse SA reste totalement solidaire de la nouvelle société pour tous les engagements liés à la concession actuelle (redevances, impôts, part des fonds de roulement, obligation d'entretien, etc).

Les communautés concédantes ont obtenu, dans le cadre de la convention, également la possibilité d'avoir un droit de regard sur cette nouvelle société en pouvant déléguer trois personnes comme invitées aux réunions du conseil d'administration de cette dernière.

Cette nouvelle société va payer davantage d'impôts en Valais par rapport à la situation actuelle.

Sont également joints en annexe, pour information, le projet des statuts de la nouvelle société et le projet de contrat de transfert de patrimoine. Ces documents seront signés uniquement par Alpiq car ils concernent uniquement leur restructuration interne. Il faut relever que les statuts prévoient expressément à l'art. 16 la représentation des Communautés concédantes.

III CONCLUSION

Sur la base de l'analyse effectuée par le groupe d'experts et le soussigné et du contenu de la convention qui a été arrêtée, l'acceptation de la requête d'Alpiq SA n'entraine pas de risques particuliers pour les communautés concédantes comparativement à la situation actuelle.

Elle permet au contraire d'obtenir des impôts complémentaires et de clarifier le périmètre des actifs visés par Première Dixence – Cleuson dans une atmosphère non conflictuelle. Elle permet aussi d'avoir une opportunité, sans aucune obligation, de reprendre une structure juridique simple en cas d'exercice du droit de retour en évitant des frais liés aux transferts des actifs.

* * * * * * * * *

Tableau synoptique spécial

Décision concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA par le Conseil d'Etat

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Version de la commission EE
Décision concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA par le Conseil d'Etat	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 9 alinéa 1 de la loi sur l'utilisation de forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH); vu la décision du 28 février 2024 du Conseil d'État concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA; sur la proposition du Conseil d'État, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] La décision du Conseil d'Etat concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA est ratifiée.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Le présent acte législatif n'est pas soumis au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	

Projet du Conseil d'Etat 28.02.2024	Version de la commission EE
Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'économie et de l'énergie

Grosser Rat
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

Rapport de la Commission EE relatif à la décision concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA (anciennement EOS) du 31 octobre 1936, prolongée le 25 septembre 1965, à la société Dixence-Cleuson SA par le Conseil d'Etat

1. Déroulement des travaux

La Commission EE s'est réunie le lundi 25 mars 2024, de 9h00 à 9h40, dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission EE

Membres	**25.03.2024**
WOLF Brigitte, Les Vert.e.s, présidente	X
BARRAS Dominique, Le Centre, vice-président	X
MAISTRE Yvan, PLR/FDP, rapporteur	X
BENDER Nathan, Le Centre	RODUIT Grégoire
BURGENER Melanie, neo-Die sozialliberale Mitte	X
CONTAT Pierre, UDC	RABOUD Damien
DELASOIE Stève, PLR/FDP	X
KALBERMATTER Marc, PS/GC	X
MOTTET Xavier, PLR/FDP	X
PELLUCHOUD François, UDC	MALBOIS André-Marcel
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	Excusé
SONNATI Guillaume, PS/GC	X
STUDER Rainer, Die Mitte Oberwallis	X

Service parlementaire
PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de l'énergie
FOURNIER Joël, chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques
HAENGGI Pascal, adjoint du chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Invité
LOGEAN Grégory, président de la société Retour Dixence-Cleuson 2031

2. Présentation du projet

Le 29 juin 2022, Alpiq Suisse SA (ci-après : Alpiq) a envoyé un courrier aux communes d'Hérémence, St-Martin, Sion, Nendaz, Mont-Noble, Vex et à l'Etat du Valais (ci-après : les communautés concédantes). Elle demande leur accord sur le principe de transférer tous les actifs liés aux concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze à une nouvelle société « Dixence-Cleuson SA ».[1]

Le 28 février 2024, le Conseil d'Etat a approuvé le transfert de la concession attribuée pour l'utilisation des forces hydrauliques du Rhône à la nouvelle société. Conformément aux articles 9 et 27 de la Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, la décision d'approbation du transfert de ladite concession par le Conseil d'Etat doit être ratifiée par le Grand conseil.

Pour davantage de détails, nous vous renvoyons au message du Conseil d'Etat et à ces annexes.

3. Audition et discussion

Société Retour Dixence-Cleuson 2031

En prévision du retour des concessions en 2031, les communautés concédantes se sont regroupées en 2021 au sein d'une société simple « Retour Dixence-Cleuson 2031 ». La nouvelle société Dixence-Cleuson SA remplit, selon elle, toutes les exigences de la concession et le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public. Selon l'article 42 al 2 de la Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, le transfert ne peut pas être refusé. L'ensemble des communautés concédantes est donc favorable à la proposition d'Alpiq, à l'exception de la commune de Nendaz qui ne s'est pas encore prononcée.[2]

Dans le but de préserver l'intérêt public, une convention a été élaborée entre les communautés concédantes et Alpiq concernant la société Dixence-Cleuson SA. Les éléments clés de la convention sont les suivants :

- Aucun engagement des communautés concédantes quant à leur exercice ou non du droit de retour, ni à la reprise de la société en 2032.
- Alpiq reste directement totalement solidaire de la nouvelle société pour tous les engagements liés à la concession actuelle (redevances, impôts, par des fonds de roulement, obligation d'entretien, etc.).
- La nouvelle structure n'entrainera pas de charges supplémentaires pour le partenariat fictif de la Première Dixence.

[1] Participation à la force :
- Commune d'Hérémence : 61.91%
- Commune de Nendaz : 29.33%
- Commune de Vex : 3.07%
- Commune de Mont-Nobles : 2.63%
- Commune de Sion : 1.21%
- Commune de St-Martin : 1.01%
- Etat du Valais : 0.84%

Actifs : les barrages de la Première Dixence et de Cleuson, les stations de pompage de Cleuson et de Blava, la centrale de Chandoline ainsi que tous les chemins d'eau (galeries et conduite forcée), lignes électriques et terrains nécessaires à l'exploitation.

[2] L'Assemblée primaire statuera prochainement sur ce point.

- Possibilité d'avoir un droit de regard sur cette nouvelle société en pouvant déléguer trois personnes comme invitées aux réunions du conseil d'administration avec un devoir complet d'information.

La convention a été examinée par le cabinet d'avocats Oberson Abels SA qui a jugé qu'elle était non préjudiciable pour les communautés concédantes.

La société Dixence-Cleuson SA sera constituée durant le 1er semestre 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 (capital-actions de CHF 1'000'000, réserves d'apport en capital de CHF 3'000'000). Mentionnée au point 3 du message du Conseil d'Etat, la Loi sur les droits de mutation impose au canton et aux communes de percevoir des impôts correspondants (par exemple sur les mutations, les enregistrements) pour le transfert des actifs et des terrains de l'actuel concessionnaire à la nouvelle société. Monsieur Grégory Logean précise qu'Alpiq a négocié un accord fiscal avec le service cantonal des contributions en lien avec la contribution des actifs liés à la concession dans cette nouvelle société en neutralité fiscale, moyennant un délai de blocage de 5 ans conformément notamment à l'article 103 de la Loi sur la fusion. En réponse à une question, il indique qu'en raison de règles liées à la situation des aménagements, les principales bénéficiaires de la fiscalisation en Valais de la nouvelle société seront les communes d'Hérémence, de Nendaz et de Sion.

Suite à plusieurs questions relatives à la concession Grande Dixence, Monsieur Grégory Logean informe que le retour de ladite concession est prévu au plus tard à la fin d'année 2044. Parmi les communautés concédantes figurent également d'autres communes que celles susmentionnées. La présente décision d'approbation n'aura pas d'incidence sur les travaux des communautés concédantes relatifs aux futurs retours des concessions. Les communautés concédantes composant la société Retour Dixence-Cleuson 2031 obtiendront des informations par leur droit de regard sur la nouvelle société Dixence-Cleuson SA.

4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**, par les 12 membres présents de la commission.

5. Lecture article par article

Pas de demande de parole.

6. Débat et vote final

La Commission EE **accepte le projet à l'unanimité des 12 membres présents de la commission.**

Sion, le 24 avril 2024

La présidente	Le rapporteur
Brigitte Wolf	Yvan Maistre

INITIATIVE

Auteur	Commission COGEST par Fabien Girard et Christophe Claivaz, PLR/FDP et Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC
Objet	Revoir la loi sur les participations
Date	09/05/2022
Numéro	2022.05.150

Chaque nomination de représentants de l'Etat en lien avec la Loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt) génère son lot de questionnement : Quelle procédure a été mise en place ? Quels sont les critères de nomination ? Est-ce que des profils de compétences ont- été établis ?

Les efforts de transparence du Conseil d'Etat se remarquent : la liste des participations est publiée sur le site de l'Etat du Valais et il est déjà mentionné les participations dites « importantes ». Si cette démarche est louable, cette définition d'« importante » ne découle d'aucune base légale et n'amène aucune nuance dans le traitement de ces nominations. Ainsi, la procédure pour nommer un représentant à au sein de la Banque Cantonale du Valais ou au sein d'une petite association où l'Etat doit être représenté est identique.

En ce sens, la COGEST souhaite modifier la LPartEt en précisant la définition des participations « importantes » et la procédure de sélection adéquate. En effet, les membres de la COGEST estiment que pour ces participations majeures, les postes devraient être systématiquement mis au concours de manière publique.

Conclusion

En ce sens, nous proposons au Grand Conseil les modifications suivantes :

Art 9, al 2 bis (nouveau)
Le Conseil d'Etat établit une liste des participations importantes, en évaluant les responsabilités et la rémunération liées à celles-ci.

Art 10 al 4 (nouveau)
Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours.

Tableau synoptique spécial

Initiative parlementaire 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations

Droit en vigueur	Projet de la COGEST - 09.05.2022	Projet de la commission IF - 01.02.2024
	Loi **sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités** **(LPartEt)**	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu l'initiative parlementaire 2022.05.150; vu l'article 109 alinéa 1 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu les articles 131 ss du règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 (RGC); sur la proposition de la Commission de gestion, *ordonne:*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt) du 17.03.2011[RS 170.3] (Etat 01.05.2021) est modifié comme suit:	
Art. 2a Définitions [1] Le Conseil d'Etat arrête les participations importantes.		**Art. 2a al. 1 (modifié)** [1] Le Conseil d'Etat ~~arrête les~~ dresse la liste des participations importantes et publie les rémunérations qui y sont liées.
Art. 9 Principe	**Art. 9 al. 2bis (nouveau)**	**Art. 9 al. 2bis (supprimé)**

Droit en vigueur	Projet de la COGEST - 09.05.2022	Projet de la commission IF - 01.02.2024
	[2bis] Le Conseil d'Etat établit une liste des participations importantes, en évaluant les responsabilités et la rémunération liées à celles-ci.	[2bis] Supprimé.
Art. 10 Critères de choix	**Art. 10 al. 3[bis] (nouveau)** [3bis] Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours.	**Art. 10 al. 3[bis] (modifié)** [3bis] Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours, à l'exception de ceux dont l'occupation est fixée par une loi spéciale.
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission IF

Grosser Rat
Kommission IF

Initiative parlementaire 2022.05.150 – Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission IF s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**11.09.2023**	**21.03.2024**
REVAZ Damien, PLR/FDP, Président	☒	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-Président	STUDER Rainer	☐
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒	Nathan TORNAY
ZUFFEREY Philomène	☒	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒	☒
GASSER Christian, SVPO	☒	☒
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒	☒
LOGEAN Grégory, UDC	☒	☒
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☐	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☐	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒	☒

Service parlementaire
PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Auteurs de l'initiative
LAMON Anthony, représentant de la Commission de gestion

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, conseiller d'État, Chef du DEF et Président du Gouvernement
THEYTAZ Stéphane, Vice-Chancelier

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 30 octobre 2023 et le 4 avril 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation du projet

Les participations de l'État sont disponibles sur le site de l'État du Valais. Les participations importantes, en février 2022, étaient les suivantes :

1. Banque cantonale du Valais S.A. (BCVs) ;
2. Centre de cautionnement et de financement SA (CCF) ;
3. Coopérative romande de cautionnement PME (CRC) ;
4. Caisse de prévoyance du personnel de l'État du Valais (CPVAL) ;
5. Forces Motrices Valaisannes (FMV S.A.) ;
6. Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) ;
7. Hôpital du Valais (HVs) ;
8. Matterhorn Gotthard Bahn AG (MGB) ;
9. Transports de Martigny et Région SA (TMR) ;
10. Tunnel du Grand-St-Bernard SA (TGSB) ;
11. Valais/Wallis Promotion (VWP).

Le projet prévoit qu'une liste des participations importantes, dressée notamment sur la base de l'évaluation des responsabilités des représentants de l'Etat et de leur rémunération, soit établie par le Conseil d'Etat. Pour ces participations importantes, le projet prévoit également que le Conseil d'Etat définisse les profils de compétences recherchés ainsi qu'un cahier des charges et mette systématiquement les postes au concours.

Il s'inspire de la législation vaudoise en la matière (art. 9 LPECPM). Ces mesures visent notamment à augmenter la confiance du citoyen au travers une transparence accrue, notamment par le biais de mises au concours publiques de ces postes.

Le montant des rémunérations octroyées est à prendre en compte pour déterminer l'importance de la participation. Le présent projet n'a cependant pas pour but d'adapter ou d'évaluer les rémunérations des représentants de l'État si bien que la commission n'a pas traité de cette question, étant toutefois précisé qu'à sa demande le Conseil d'Etat a porté à sa connaissance un avis de droit des professeurs Blaise Carron et Pascal Mahon au sujet de la possibilité pour le Conseil d'Etat d'avoir une influence sur la rémunération des membres du conseil d'administration ou d'un organe équivalent. Le Conseil d'État restera en tout temps compétent pour le choix des profils.

La dernière révision de la loi sur les participations a été achevée en session de novembre 2019. Les participations de l'État ont été réduites depuis, mais restent parfois issues d'anciennes coutumes cantonales qui ancraient une présence étatique au sein de certaines entreprises.

3. Lecture article par article

Art. 2a al. 1

Proposition d'un membre de la commission	*[1] Le Conseil d'État ~~arrête les~~ dresse la liste des participations importantes et publie les rémunérations qui y sont liées.*

Arguments	• La Chancellerie d'État tient à jour la liste des représentants de l'État au sein de la haute direction des personnes morales au travers de l'art. 16 LPartEt ;
	  ○ Cette liste mentionne le département et le service concernés et est accessible au public ;
	  ○ Elle est tenue à jour sur le site internet de l'État du Valais.
	• Afin d'éviter d'avoir deux dispositions qui traitent de la même question, la commission IF privilégie une reformulation de l'art. 2a à la création d'un nouvel alinéa à l'article 9, tel prévu à l'origine par les auteurs de l'initiative parlementaire ;
	• Par rapport à l'initiative et pour des raisons de transparence, la commission ajoute l'obligation de publier les rémunérations liées aux représentations dans les participations importantes ;
	• Ces éléments ne concernent que les participations importantes ;
	• La liste des participations importantes contiendra alors les éléments suivants :
	  ○ Les participations importantes ;
	  ○ Les représentants de l'État concernés ;
	  ○ La rémunération des représentants de l'État concernés (nouveau) ;
	  ○ Le département et le service concernés.

Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

Art. 9 al. 2bis

Proposition d'un membre de la commission	*alinéa 2bis → supprimer*
Arguments	• Une liste des représentants est déjà publiée sur le site de l'État au travers de l'art. 16 LPartEt ; • La commission IF privilégie une reformulation des définitions des participations importantes (art. 2a al. 1 LPartEt), en y incluant la publication des rémunérations y relatives ; • Le nouvel art.9 al. 2bis prévu par l'initiative est donc biffé.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité**

Art. 10 al. 3bis

Proposition des auteurs de l'initiative parlementaire	*3bis Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours.*

Arguments	• La commission souhaite qu'un profil de compétences et un cahier des charges soient définis pour les participations importantes ;
	• Le Conseil d'État met systématiquement les postes au concours ;
	  ○ Les modalités des mises au concours systématiques sont effectuées de manière analogue à la législation sur le personnel de l'état (art. 17 LcPers) ;
	  ○ La mise au concours systématique implique qu'une candidature non déposée ne saurait être retenue ;
	  ○ La mise au concours systématique d'un poste n'exclut pas des invitations par le Conseil d'État à se porter candidat ;
	  ○ Si le résultat d'une mise au concours externe est insuffisant, une fonction peut être repourvue par voie d'appel d'offres, pour autant que l'appelé remplisse les conditions de la mise au concours (art. 17 al. 5 LcPers) ;
	  ○ L'administration éprouve de la difficulté à recruter du personnel pour les postes à responsabilité ou de spécialiste (2023.11_Mandats de prestations 2024 RAPP COM, Service des ressources humaines, indicateur 2, p. 16) ;
	  ○ Disposer d'une marge de manœuvre est un avantage lorsque les dossiers déposés ne remplissent pas les conditions fixées ;
	  ○ Une décision prise par le Conseil d'État peut être attaquée par la voie du recours de droit administratif auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal (art. 67a LcPers). Cette disposition laisse la porte ouverte à de potentiels recours de personnes ne disposant pas des compétences nécessaires.
	• Certaines législations spéciales excluent de recourir à une postulation pour des postes spécifiques dès lors qu'elles définissent déjà la personne qui doit être désignée. Pour les participations importantes, la HES-SO est l'unique cas concerné :
	  ○ Le Chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire siège dans le comité gouvernemental de la HES-SO (art. 18 al. 2 HES-SO) ;
	• La plupart des législations spéciales ne restreignent pas le champ de postulation pour des postes spécifiques. Elles fixent cependant des minimums de représentation pour certaines fonctions, organe ou entité. Ces dernières resteraient soumises à l'obligation de mise au concours ;
	• La lettre de mission fait office de cahier des charges (art. 14 LPartET) ;
	  ○ Les lettres de mission sont tenues à jour par la Chancellerie d'État ;
	  ○ Elle se base sur les informations transmises par les Départements.

Vote	**La proposition des auteurs de l'initiative parlementaire est acceptée tacitement**

Proposition d'un membre de la commission	*[3bis] Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours, à l'exception de ceux dont l'occupation est fixée par une loi spéciale.*
Arguments	• Certaines législations spéciales excluent de recourir à une postulation pour des postes spécifiques dès lors qu'elles définissent déjà la personne qui doit être désignée. Pour les participations importantes, la HES-SO est l'unique cas concerné : o Le Chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire siège dans le comité gouvernemental de la HES-SO (art. 18 al. 2 HES-SO) ; • La plupart des législations spéciales ne restreignent pas le champ de postulation pour des postes spécifiques. Elles fixent cependant des minimums de représentation pour certaines fonctions, organe ou entité. Ces dernières resteraient soumises à l'obligation de mise au concours.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)**
Proposition d'un membre de la commission	**Vote de principe :** *Estimez-vous que selon la nouvelle proposition de formulation de l'art. 10 al.3[bis] la mise au concours systématique ne s'applique qu'à la première nomination ?*
Arguments	• En cas de renouvellement de mandat : o Si le conseil d'État ne souhaite pas reconduire une personne déjà nommée précédemment, la mise au concours est obligatoire ; o Si le conseil d'État souhaite reconduire une personne déjà nommée précédemment, la mise au concours est facultative. • Au cas où le conseil d'État souhaiterait présenter l'un de ses propres membres comme candidat, la mise au concours reste obligatoire ; • La commission estime que cette prise de position doit figurer dans son rapport afin de documenter correctement ses réflexions si son rapport devait ultérieurement servir à l'interprétation du texte légal.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)**

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Par sa lettre du 9 octobre 2023 et mail de son Président du 28 février 2024, la commission de gestion indique qu'elle a décidé de suivre la proposition formulée par la commission IF. Le texte proposé en plénum reprendra le texte de la commission de gestion, auteure de l'initiative parlementaire, en y intégrant les modifications de la commission IF (art. 131 al. 4 let. b RGC).

4.2. Vote final

La commission IF accepte l'initiative parlementaire 2022.05.150 modifiée à l'unanimité (12 votants).

Sion, le *4 avril 2024*

Le Président	La Rapporteure
Damien REVAZ	Maud THELER

Conseil d'Etat
Staatsrat
CP 478, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

2024.00373

P.P. CH-1951 Sion
Poste CH SA

Commission des institutions et de la famille
par son Président
M. Damien Revaz
Rue du Grand Pont 4
1950 Sion

Date 31 janvier 2024

Initiative parlementaire 2022.05.15 « Revoir la loi sur les participations »

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a bien reçu votre invitation à prendre position sur les travaux de la Commission des institutions et de la famille (IF) concernant l'initiative parlementaire 2022.05.15 « Revoir la loi sur les participations ».

Le Conseil d'Etat accepte les propositions de la Commission IF, sous réserve de l'ajout d'une mention qui exclut de l'obligation de mises concours, les postes dont l'occupation est fixée par une loi spéciale.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleurs messages.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Christophe Darbellay

CANTON DU VALAIS
CONSEIL D'ETAT

La chancelière
Monique Albrecht

Grand Conseil
Commission de gestion
Grosser Rat
Geschäftsprüfungskommission
CP 670, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU 09 OCT. 2023

P.P. CH-1951 Sion A-PRIORITY Poste CH SA

COMMISSION IF
par son Président
M. Damien Revaz
Rue du Grand Pont 4
1950 Sion

Notre réf. CC
Votre réf.

Date 9 octobre 2023

Initiative parlementaire 2022.05.150

Monsieur le Président de la Commission thématique institutions et familles,
Cher Damien,

La Commission de gestion (COGEST) a bien reçu votre correspondance du 13 septembre 2023 relative au traitement et à la proposition de la Commission institutions et familles (IF) concernant le sujet mentionné en titre.

En séance plénière du 29 septembre 2023, la COGEST a décidé de suivre la proposition formulée et retire ainsi son initiative parlementaire. Par ailleurs, elle invite la Commission IF à suivre sa proposition pour que ce projet de modification soit soumis en 1ère lecture au Parlement.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Commission thématique institutions et familles, Cher Damien, nos salutations distinguées.

Le président : Christophe Claivaz

Le vice-président : Anthony Lamon

Grand-Pont 4, CP 670, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 80 · e-mail : parlement@parl.vs.ch

PROJET DE LA COMMISSION IF - 01.02.2024
Loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt)

ENTWURF DER KOMMISSION IF - 01.02.2024
Gesetz über die Beteiligung des Staates an juristischen Personen und anderen Einrichtungen (GBetSt)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Damien REVAZ
Rapporteur / Berichterstatter : Maud THELER
Version: commission IF – 14.05.2024

1 LPartET, art. 2a al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili* 1 Le Conseil d'Etat dresse la liste des participations importantes ~~et publie les rémunérations qui y sont liées~~. **Décision de la commission: refusée**	**1 GBetSt, Art. 2a Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili* 1 Der Staatsrat erstellt die Liste der wichtigen Beteiligungen ~~und veröffentlicht die damit verbundenen Entschädigungen~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 art. 9 al. 2bis - Modification hors projet présenté *art. 9 al. 2 bis - Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili* art. 9 al. 2 bis : Le Conseil d'Etat établit une liste des participations importantes, en évaluant les responsabilités et la rémunération liées à celles-ci. **Décision de la commission: refusée**	**2 Art. 9 Abs. 2bis - Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili* Art. 9 Abs. 2bis: Der Staatsrat erstellt eine Liste der wichtigen Beteiligungen unter Beurteilung der damit verbundenen Verantwortlichkeiten und Entschädigungen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 LPartET, art. 10 al. 3bis *Proposition du groupe UDC, par Damien Raboud* 3bis Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours, à l'exception de ceux dont l'occupation est fixée par une loi spéciale ainsi que de ceux occupés par un membre du Conseil d'Etat. **Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission**	**3 GBetSt, Art. 10 Abs. 3bis** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Damien Raboud* 3bis Für wichtige Beteiligungen legt der Staatsrat ein Kompetenzprofil und ein Pflichtenheft fest. Die Posten werden systematisch ausgeschrieben mit Ausnahme jener, deren Besetzung durch ein Spezialgesetz geregelt ist oder die von einem Mitglied des Staatsrates bekleidet werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission**
3.1 LPartET, art. 10 al. 3bis *Proposition de la Commission* 3bis Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours, à l'exception de ceux dont l'occupation est fixée par une loi spéciale ainsi que lorsque le conseil d'Etat décide de nommer l'un de ses membres comme représentant. - **Décision de la commission: acceptée**	**3.1 GBetSt, Art. 10 Abs. 3bis** *Antrag der Kommission* 3bis Für wichtige Beteiligungen legt der Staatsrat ein Kompetenzprofil und ein Pflichtenheft fest. Die Posten werden systematisch ausgeschrieben mit Ausnahme jener, deren Besetzung durch ein Spezialgesetz geregelt ist oder bei denen der Staatsrat entscheidet, sich durch eines seiner Mitglieder vertreten zu lassen-. **Beschluss der Kommission: angenommen**
4 LPartET, art. 10 al. 3bis *Proposition du groupe SVPO, par Christian Gasser* 3bis Pour les participations importantes, le Conseil d'État définit un profil de compétences et un cahier des charges. Il met systématiquement les postes au concours, à l'exception de ceux dont l'occupation est fixée par une loi spéciale. Le Conseil d'État veille à assurer une représentation équilibrée des forces politiques du Grand Conseil. **Décision de la commission: refusée**	**4 GBetSt, Art. 10 Abs. 3bis** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Christian Gasser* 3bis Für wichtige Beteiligungen legt der Staatsrat ein Kompetenzprofil und ein Pflichtenheft fest. Die Posten werden systematisch ausgeschrieben mit Ausnahme jener, deren Besetzung durch ein Spezialgesetz geregelt ist. Der Staatsrat achtet darauf, eine ausgewogeneVertretung der politischen Kräfte des Grossen Rates zugewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Message

accompagnant le projet de modification de la loi sur la police cantonale et l'ordonnance de la loi sur la police cantonale

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent message concernant le projet de modification de la loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016 (LPol ; RS/VS 550.1) et l'ordonnance de la loi sur la police cantonale du 20 décembre 2017 (OPol ; RS/VS 550.100).

1. Introduction

La présente modification a pour objectif de mettre à jour la loi sur la police cantonale suite à diverses modifications législatives fédérales et décisions jurisprudentielles du Tribunal fédéral.

D'autre part, il s'agit également d'ancrer dans les bases légales les nouvelles structures créées à la Police cantonale, soit la Section d'action rapide, la Section cybercriminalité et la gestion de la menace.

Finalement, certaines dispositions de la loi et de l'ordonnance d'exécution ont fait l'objet d'adaptation stylistique.

2. Commentaire par article

2.1. Dispositions concernant la LPol

Art. 3 al. 3 LPol

Il s'agit de représenter plus fidèlement le processus global du renseignement qui ne se contente pas uniquement de le rechercher. Après la recherche, sous entendant l'acquisition d'information, le terme « exploite » vise à indiquer que le renseignement collecté subi un traitement permettant son utilisation. Ceci permet de passer de données brutes en informations permettant de prendre des décisions éclairées et agir en conséquence.

Art. 9a LPol

Cette disposition permettra l'organisation d'un cursus de formation sous l'égide de la Police cantonale suite à la décision de rapatrier la première année de formation de base de l'Académie de police de Savatan en Valais dès 2025. Elle offre également la possibilité à ses partenaires de Polices municipales et des institutions publiques cantonales et fédérales d'y prendre part.

En sus, la facturation des frais induits par l'accueil d'aspirants issus d'autres organisations que la Police cantonale pourra ainsi être assurée.

Art. 10, 14, 15, 16 et 17 LPol + art. 4, 4a, 8 et 8a OPol

L'organisation et la description des tâches des deux unités opérationnelles, soit la gendarmerie et la police judiciaire ont été transférées dans l'OPol. Il s'agit de garder une description générale de l'organisation de la Police cantonale dans la loi et de détailler chacune des unités opérationnelles et d'appuis dans l'ordonnance.

Art. 18 al. 1 LPol

Les remplaçants des officiers d'état-major chefs des unités opérationnelles, portant le grade de major, selon la LPol ne sont pas membres de l'état-major (art. 10 al. 2 LPol). Partant, ils ne peuvent pas assumer la permanence opérationnelle en qualité d'officier de service (art. 18 al. 1 LPol). Après quelques années de pratique avec le système actuel, il s'avère nécessaire de pouvoir étoffer ponctuellement le groupe des officiers pouvant être appelés à remplir la fonction d'officier de service. Les majors sont des officiers supérieurs expérimentés et formés à même d'assurer cette permanence de commandement. Elle permet en outre d'augmenter le nombre d'officier à même d'assumer ce piquet, notamment en situations particulières.

Titre 4a, art. 26a, 26b, 26c et 26d LPol

Le 12 février 2021, le Grand Conseil valaisan a accepté le postulat N° 4.0378 intitulé « *Renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale* ». Ainsi, il a été donné pour mission à la Police cantonale, par son unité Police judiciaire, la gestion des menaces. Des inspecteurs, formés spécifiquement en la matière, répartis dans les arrondissements du canton sont chargés de cette tâche. Ils ont la responsabilité d'assurer la gestion et le suivi des quérulents. En effet, de plus en plus d'individus souvent violents menacent verbalement et physiquement des autorités ou autres agents de la fonction publique.

Ces quatre nouveaux articles fixent le cadre légal nécessaire pour l'exécution des tâches inhérentes à la gestion de la menace en matière d'échanges d'informations, de traitement et d'accès aux données ainsi que de mesures à dispositions pour agir.

Art. 28 al. 1 et 1bis LPol

Dans le cadre de recherches suite à la commission d'une infraction, la Police cantonale doit, à des fins d'élucidation, également pouvoir avoir recours à diverses mesures à l'endroit de personnes suspectes. C'est pourquoi le présent article a été adapté. Enfin, une comparaison intercantonale a démontré que notre disposition était semblable à celle des autres cantons. Toutefois, concernant les types de mesures, il convient d'enlever le terme « palmaires » qui est une mesure à laquelle la Police cantonale n'a pas recours dans la pratique. Il est opté en l'espèce de maintenir une formulation générale par le terme « empreintes » comme dans les autres cantons. Enfin, l'alinéa 1bis est ajouté afin d'éviter toute confusion avec les dispositions du code de procédure pénal et/ou de la loi sur les profils ADN.

Art. 35 al. 1 et al. 2 LPol

L'alinéa 1 du présent article a été adapté pour être conforme aux dispositions en matière de protection de l'enfant figurant dans le code civil suisse. De plus, en cas de prise en charge d'un mineur, une obligation d'information à l'autorité de protection est intégrée à l'alinéa 2.

Art. 48 al. 4 LPol

Cette base légale légitime la police à recourir à l'arme à feu avec munition létale aux conditions fixées. En cas d'utilisation de ladite arme, il convient d'en aviser immédiatement l'officier de service qui assure la permanence opérationnelle. Un rapport doit également être adressé au Commandant de la Police cantonale. Le terme « circonstancié » a été supprimé pour que celui qui fait usage de son arme à feu avec munition létale dispose des mêmes droits que tout particulier dans une procédure pénale.

Art. 53 al. 1 et 1bis LPol

La modification de cette base légale a pour objectif de se mettre en conformité avec les exigences en matière de protection des données suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage au 1er janvier 2024 (LIPDA).

Art. 59 al. 1 LPol

Le présent article est complété à son alinéa 1 *in fine* pour être en conformité avec les exigences de l'arrêt du Tribunal fédéral du 20 novembre 2022 (TF 1C_39/2021, canton de Soleure).

Art. 62 al. 1 let. b LPol

A l'énumération est ajouté la condition de l'exercice des droits civils. C'est déjà un critère obligatoire en pratique pour le recrutement mais qui toutefois avait été omis d'être mentionné dans la précédente révision de la LPol. Elle a ainsi été ajoutée à la lettre b. Les autres conditions ont dû être déplacées.

Art. 63 al. 2 LPol

Il s'agit ici d'une adaptation stylistique de la notion « école d'aspirants » par « formation d'aspirants ».

Art. 66 LPol

Le délai de cinq ans été abaissé à trois ans au regard des 36 mois prévus dans le règlement sur la formation continue pour le personnel de l'Administration cantonale du 26 janvier 2011 (RS/VS 172.220).

Art. 71 al. 1 let. g LPol

La LPol ne réglemente pas le statut des aspirants. L'ajout de cette mention à la lettre g donne la compétence au Conseil d'Etat de légiférer en cette matière dans l'OPol.

Art. 80 al. 2 LPol

La Police cantonale ne dispose pas d'un règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus. Il s'agit ici de donner l'ancrage légal de la future règlementation qui devra être soumise au Conseil d'Etat. Elle est à ce jour en élaboration.

Art. 87 al. 3 LPol

Dans le cadre de la révision de la LPol et l'OPol, les dispositions qui permettaient à l'Etat du Valais de conclure un assurance-accidents supplémentaire particulière pour les membres de la police cantonale couvrant les risques d'accidents professionnels ont été supprimés du fait qu'elles figuraient dans la LcPers. Toutefois, la LcPers ne contient aucune disposition spécifique en la matière et il n'y avait pas de volonté de supprimer cette assurance supplémentaire pour les membres de la police cantonale. Il s'agit ici de réintégrer la base légale pour cette assurance qui à ce jour est en vigueur.

Art. 89 al. 1 LPol

Par cette modification, il y a lieu de préciser l'élargissement de la délégation de tâches. Toutefois, cette délégation ne peut se faire qu'auprès d'entreprises de sécurité autorisées au sens du Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RS/VS 550.3).

T1 disposition transitoire de la modification du 09.05.2019

Cette disposition transitoire est liée à l'art. 71 al. 1 let. f LPol pour les procédures pendantes concernant les mesures administratives. La Police cantonale n'a aucune procédure administrative datant d'avant mai 2019 ouverte à ce jour au sein de son service. Ayant perdu toute utilité, cette disposition transitoire doit être supprimée.

2.2. Dispositions concernant l'OPol

Art. 2 al. 4 et 5 et art. 17 OPol

Les structures opérations additionnelles (SOA) sont mobilisées sur ordre et de manière ponctuelle. Elles doivent apporter une réponse ciblée à des événements particuliers ou exceptionnels. Commandées par un officier, les collaborateurs qui les composent bénéficient de compétences et de formations spécifiques. Les SOA sont des structures non permanentes qui couvrent les domaines d'intervention tels que les prises d'otages, les négociations, les agents infiltrés, l'hooliganisme, les Help-Lines, les renvois par voies aériennes, les engagements hélicoptères, etc.

Cette structure existe déjà et il est ici proposé une adaptation structurelle en la déplaçant de l'art. 17 à l'art. 2 al. 4 dans l'organisation générale puisque les SOA, comme décrit ci-dessus, servent l'entier du corps de police.

Art. 4 al. 1 let. b ch. 3 et art. 7a OPol

La création de la section d'action rapide (SAR) au sein de la Police cantonale découle de l'exécution du postulat N° 4.0378. La SAR, composée à ce jour de 5 personnes, est en activité. À terme, avec l'obtention de la totalité des EPT, elle sera composée de 23 EPT.

Cette section permet à la Police cantonale de dégager des moyens permanents, que ce soit de jour ou de nuit, et de se montrer particulièrement réactive dans les lieux où la population commencerait à ressentir un sentiment d'insécurité (par ex. les gares). En appui des arrondissements de gendarmerie, la SAR combat les phénomènes sériels et de criminalité de rue, renforce la présence dissuasive sur le terrain et lutte contre la criminalité transfrontalière.

Avec la création de la SAR, il convient d'ancrer cette structure dans l'OPol.

Art. 6 al. 1 let. c et d OPol

Il est proposé de changer l'appellation du groupe renvoi de la section unités spéciales, en groupe aéroport et migration. En effet, ce groupe traite l'ensemble des tâches liées à la migration, et non pas seulement les renvois, ainsi que les missions de police aéroportuaire à Sion.

Le groupe montagne assure les interventions en montagne et en milieu escarpé. Il traite les enquêtes suite à des accidents ou levées de corps et participe à la recherche de personnes disparues. Répondant à un besoin opérationnel, vu le nombre conséquent de victimes en montagne, des spécialistes ont été progressivement formés ; un groupe montagne a été officiellement articulé au sein de la section unités spéciales dès le 1er août 2023, sous la conduite d'un chef de groupe.

Art. 7 al. 1 let. b OPol

Lors de la révision de la LPol en 2016, la Police cantonale disposait d'un centre de compétence du trafic lourd à St-Maurice. Depuis le 1er novembre 2020, un deuxième a été ouvert au Simplon.

Art. 8 al. 1 let. b ch. 7, art. 15 al. 1 let. c et art. 15a OPol

La création de la section cybercriminalité découle également de l'adoption et de l'exécution du postulat N° 4.0378 précité. Ladite section, composée à ce jour de 7,7 personnes, est en activité. À terme, avec l'obtention de la totalité des EPT, elle sera composée de 12 EPT.

La cybercriminalité et la criminalité dite numérique ont fortement évolué au cours de ces dernières années, impactant notre population et générant, pour les criminels, des profits importants et souvent facilement acquis. Corollaire de cette évolution et de la numérisation galopante et irréversible de notre société, les investigations policières que la section cybercriminalité met en œuvre pour lutter contre ce type d'infractions, ayant pour vecteur le monde parfois abscons des méandres de l'Internet, nécessitent des compétences techniques plus pointues et des ressources spécialisées au vu de la complexité et de l'étendue de la tâche, ceci afin d'optimiser l'efficacité de la poursuite pénale dans ce domaine.

Avec la création de la section cybercriminalité, il y a lieu d'ancrer cette structure dans l'OPol.

Art. 8 al. 2 OPol

La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) est entrée en vigueur le 1er juin 2022. Cette loi vise à la modification de plusieurs autres lois, dont la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997 (LMSI – RS 120). Les nouvelles dispositions permettent à la police d'agir plus tôt, et donc à titre préventif, lorsque des indices concret et actuels laissent penser qu'une personne représente une menace terroriste au moyen de diverses mesures coercitives.

Des modifications doivent ainsi être apportées à l'OPol aux fins de préciser l'organe d'exécution de ces dispositions, partiellement nouvelles (art. 6 al. 1, 23i et 23r LMSI), qui sera la police judiciaire.

Art. 9 al. 3 let. a et art. 14 al. 3 OPol

S'agissant de la prostitution, la pratique a démontré que celle-ci s'exerce aujourd'hui essentiellement dans des salons et/ou des appartements. L'attribution de cette mission aux arrondissements répond mieux aux besoins opérationnels ressortant de la loi sur la prostitution du 12 mars 2015 (LProst – RS/VS 932.1). Elle assure une meilleure connaissance du milieu, souvent lié à des situations criminogènes qui relèvent déjà des attributions des arrondissements de la Police judiciaire. Il en est de même de la lutte en matière d'êtres humains dont la coordination se fait par la Police Judiciaire Fédérale.

Ainsi, il s'agit d'une réorganisation interne au sein de la police judiciaire en vigueur depuis le 1er décembre 2021. Anciennement, cette mission était dévolue à la Section mineurs et mœurs. C'est pourquoi l'OPol est modifiée en conséquence.

Art. 9 al. 3 let. b OPol

Dans le cadre du postulat N° 4.0378, le Grand Conseil valaisan a également accepté la création de postes de coordinateurs en matière de violences domestiques et de gestion des quérulents. Actuellement, la prise en charge de la coordination et de la gestion de la menace est assumée par les inspecteurs des arrondissements de la Police judiciaire déjà en fonction et formés en cette matière. La décentralisation au travers des arrondissements permet de garantir la connaissance et la prise en charge au niveau régional, tant humainement que géographiquement, des thématiques liées à de la gestion de la menace.

Article 11 al. 2 et 15 al. 2 OPol

Nous proposons la suppression de la notion de crime organisé de l'article 11 et de l'intégrer à l'article 15 al. 2 OPol. Dès lors que le crime organisé relève en premier lieu de Fedpol, toutes les activités en lien avec la coordination des thématiques touchant les organisations criminelles telles que répertoriées sur le plan fédéral, sont reportées auprès de la section renseignement, analyse et documentation (SRAD), qui assurera la fonction de SPOC (simple point of contact). En fonction de la nature des investigations et des besoins y relatifs, les enquêtes seront ensuite confiées aux arrondissements ou sections spécialisées de la police judiciaire.

Art. 15 al. 1 let. a OPol

Au sens de l'art. 9 de la loi fédérale sur le renseignement du 25 septembre 2015 (LRens – RS/VS), chaque canton désigne une autorité chargée de collaborer avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) en vue de l'exécution de cette loi. Le groupe d'investigations spéciales de la Police cantonale assure ce rôle d'autorité d'exécution cantonale. Ainsi, l'OPol doit être complétée en son article 15 afin de formaliser cette désignation.

Art. 19 à 23a OPol

La Police cantonale est composée de sept unités. Les unités opérationnelles, soit la gendarmerie et la police judiciaire, disposent dans l'ordonnance d'une description détaillée de leur organisation structurelle ainsi que des tâches effectuées. Ainsi, il convient d'en faire de même avec les unités d'appuis, soit direction et controlling, communication, planification, administration et affaires juridiques et, finalement, logistique. Il s'agit ici uniquement d'une description de la composition et des missions exercées par ces unités d'appuis.

Art. 41 OPol

Le délai de cinq ans est abaissé à trois ans par analogie à la modification de l'article 66 LPol.

Art. 45 al. 2 et art. 47 OPol

L'évolution de l'organisation du corps de police et des spécialisations nécessaires des collaborateurs civils ne permet pas d'énumérer les collaborateurs civils à assermenter. Il s'avère donc nécessaire d'adopter une base légale plus générale donnant la compétence au Commandant de désigner les collaborateurs civils à assermenter.

Art. 52, 55, 56 et 57a OPol

Les modifications proposées pour les articles précités concernent la formation de base des aspirantes et aspirants policiers en vue de l'obtention du Brevet fédéral. L'objectif premier est d'adapter la base légale cantonale au nouveau concept général de formation entré en vigueur en 2020 et qui a réformé en profondeur la formation policière en suisse.

Les modifications soumises visent également à assurer la sécurité du droit pour les aspirantes et aspirants qui de par la nature même de leur activité pratique durant la formation sont appelés à disposer de prérogatives régaliennes afin de pouvoir atteindre les objectifs formatifs fixés et ainsi valider leur cursus.

Enfin, la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales est une facette importante de la formation de base, notamment en ce qui concerne l'organisation et la préparation à l'examen professionnel de fin de formation. A ce titre, le texte soumis vise à garantir une coopération de qualité répondant aux besoins des communes dans ce domaine.

Art. 54 OPol

Cette disposition est modifiée afin de préciser les diverses étapes du processus de sélection en vigueur au sein du corps de police.

Art. 57 OPol

La formulation des actuels alinéas 1 et 2 contenaient une contradiction juridique entre la notion de contrat de durée déterminée et la possibilité donnée d'avoir recours à une résiliation ordinaire applicable pour le contrat de durée indéterminée. Durant sa formation de deux ans, le régime applicable à l'aspirant engagé à la Police cantonale est celui du contrat de durée maximale. Il arrive à échéance à l'obtention du brevet fédéral de policier. Le temps d'essai est fixé à six mois par analogie à ce qui est prévue dans la LcPers. Après ce terme et jusqu'à la fin de la formation, le délai de résiliation est d'un mois.

Art. 58 al. 3 OPol

Cet alinéa 3 est lié au nouvel alinéa 2 de l'article 80 de la LPol. L'ensemble des prestations facturées par la Police cantonale seront ainsi définies dans un futur règlement adopté par le Conseil d'Etat.

3. Incidences financières

Les modifications qui viennent d'être exposées n'ont aucune incidence financière.

4. Conclusion

Vu le développement qui précède, nous espérons que le Grand Conseil acceptera le projet de modification de la loi sur la police cantonale et ses ordonnances d'exécution que nous présentons avec ce message et vous assurons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 janvier 2024

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi sur la police cantonale (LPol), modification

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	Loi sur la police cantonale (LPol)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 lettre a et 42 alinéa 1 et 2 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur la police cantonale (LPol) du 11.11.2016[RS 550.1] (Etat 01.01.2024) est modifié comme suit:	
Art. 3 Mission générale [3] Elle recherche le renseignement, maintient et développe les réseaux utiles à ses missions.	**Art. 3 al. 3 (modifié)** [3] Elle recherche et exploite le renseignement, maintient et développe les réseaux utiles à ses missions.	
	Art. 9a (nouveau) g) Formation [1] La police cantonale peut mettre en place des prestations dans le domaine de la formation de base des policiers. [2] Pour les partenaires de la sécurité publique, ces formations sont soumises à des frais qui sont fixés au travers des conventions de collaboration.	
Art. 10 Commandement et organisation structurelle	**Art. 10 al. 1 (modifié)**	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
[1] La police cantonale forme un seul corps, organisé militairement, dirigé par un commandant et comprenant: a) deux unités opérationnelles: la gendarmerie et la police judiciaire; b) cinq unités d'appui.	[1] La police cantonale forme un seul corps, organisé militairement, dirigé par un commandant et comprenant: des unités opérationnelles et des unités d'appui. a) Abrogé. b) Abrogé.	
Art. 14 Gendarmerie a) Tâches [1] La gendarmerie est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique. Elle exécute notamment les tâches de la police de sécurité, de proximité ainsi que de circulation. [2] Elle exerce les tâches d'enquête qui n'exigent pas l'intervention de la police judiciaire. [3] Elle exerce les tâches de police administrative qui sont attribuées à la police cantonale par la législation spéciale.	**Art. 14** Abrogé.	
Art. 15 b) Unités opérationnelles et organisation territoriale [1] La gendarmerie est organisée territorialement. Elle comprend: a) trois arrondissements régionaux, soit: 1. Haut-Valais, 2. Valais central, 3. Bas-Valais;	**Art. 15** Abrogé.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
b) des sections spécialisées. 2 Chaque arrondissement se subdivise en bases territoriales et postes dont le nombre, l'importance et l'emplacement sont fixés par voie d'ordonnance et selon les besoins du service. 3 La gendarmerie assure la permanence d'intervention 24h/24.		
Art. 16 Police judiciaire a) Tâches 1 La police judiciaire: a) exerce les tâches d'enquête dans les affaires dont l'importance, la complexité ou la nature particulière exigent son intervention; b) coordonne l'activité dans le domaine judiciaire. 2 La répartition des tâches entre gendarmerie et police judiciaire fait l'objet d'une instruction de service interne à la police cantonale.	**Art. 16** Abrogé.	
Art. 17 b) Unités opérationnelles et organisation territoriale 1 La police judiciaire est organisée territorialement. Elle comprend: a) trois arrondissements régionaux, soit: 1.Haut-Valais, 2.Valais central, 3.Bas-Valais;	**Art. 17** Abrogé.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
b) des sections spécialisées. [2] La police judiciaire assure un service de piquet 24h/24.		
Art. 18 Délégation de compétence - Voie de service - Documents internes [1] Le commandant organise son remplacement et désigne les officiers d'état-major qui assument la permanence opérationnelle en qualité d'officiers de service.	**Art. 18 al. 1 (modifié)** [1] Le commandant organise son remplacement et désigne les officiers d'état-major et les officiers qui assument la permanence opérationnelle en qualité d'officiers de service.	
	Titre après Art. 26 (nouveau) *4.1a Gestion des menaces*	
	Art. 26a (nouveau) But et organisation [1] La gestion des menaces a pour but la détection précoce et la prévention de la commission d'infractions par des personnes dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers et qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers. [2] La police judiciaire, par une structure opérationnelle additionnelle, est en charge de la gestion des menaces. Elle conduit et coordonne la gestion des menaces sur le plan cantonal.	
	Art. 26b (nouveau) Réseau et échange d'informations	**Art. 26b al. 1 (modifié)**

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	[1] L'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale et les partenaires suivants partagent toute information relative à un risque important de commission d'un acte de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers: a) les services de l'Etat, des communes et des autres corporations de droit public ainsi que des établissements de droit public; b) les autorités du Pouvoir judiciaire; c) les institutions privées, lorsqu'elles accomplissent des tâches de droit public; d) les professionnels de la santé; e) les associations poursuivant un but social, de prévention ou de soutien ainsi que les organisations religieuses. [2] Les personnes de l'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale, les employés au sens de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais et les membres des autorités sont déliés de leur secret de fonction. [3] Les professionnels de la santé sont déliés de leur secret professionnel aux conditions fixées par la loi sur la santé. [4] Les ecclésiastiques et les auxiliaires sont déliés du secret professionnel dans leurs relations avec l'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale.	[1] L'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale et les partenaires suivants partagent toute information relative à un risque important de commission d'un acte de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers notamment: d) **(modifié)** les professionnels de la santé et les partenaires du préhospitalier;

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	Art. 26c **(nouveau)** Mesures [1] Si les éléments recueillis font craindre qu'une personne ne commette une infraction au sens de l'article 26a, l'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale peut: a) enquêter afin d'évaluer la dangerosité de la personne; b) recueillir et traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, nécessaires au suivi des situations à risques; c) s'entretenir avec la personne à des fins préventives; d) proposer, en collaboration et coordination avec les partenaires concernés, des mesures de soutien à la personne et à son entourage; e) coordonner les mesures entre les partenaires concernés et soutenir ceux-ci dans le suivi des personnes.	
	Art. 26d **(nouveau)** Traitement et accès aux données [1] Les données traitées sont répertoriées dans une base de données spécifique de l'unité en charge de la gestion des menaces.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	[2] L'accès à la base de données est limité au personnel de l'unité en charge de la gestion des menaces, sous réserve des agents de la police cantonale et du personnel de la Centrale d'engagement qui reçoivent temporairement les renseignements nécessaires relatifs aux personnes concernées et à la gestion du cas lorsque l'accomplissement de leur tâche le nécessite et afin d'orienter les interventions de police. [3] Les articles 50 et suivants de la présente loi s'appliquent pour le surplus.	
Art. 28 Mesures d'identification [1] Lorsque les procédés ordinaires de vérification de l'identité d'une personne n'ont pas donné de résultat satisfaisant, celle-ci peut être soumise par la police cantonale à des mesures d'identification telles que la prise de photographies, d'empreintes digitales ou palmaires, ou d'autres données signalétiques biométriques propres à établir l'identité.	**Art. 28 al. 1 (modifié)**, **al. 1[bis] (nouveau)** [1] Lorsque les procédés ordinaires de vérification de l'identité d'une personne n'ont pas donné de résultat satisfaisant ou en cas de soupçons particuliers, celle-ci peut être soumise par la police cantonale à des mesures d'identification telles que la prise de photographies, d'empreintes ~~digitales ou palmaires,~~ ou d'autres données signalétiques biométriques propres à établir l'identité. [1bis] Demeurent réservées les dispositions du CPP concernant la saisie des données signalétiques.	
Art. 35 Prise en charge de mineurs [1] La police cantonale peut prendre en charge des mineurs pour les remettre aux personnes en ayant la garde ou à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte compétente.	**Art. 35 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (nouveau)** [1] La police cantonale peut prendre en charge ~~des mineurs~~un mineur pour ~~les~~le remettre ~~aux personnes en ayant la garde~~ à une personne disposant de l'autorité parentale, à son tuteur ou à ~~l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte compétente~~l'institution ou l'établissement dans lequel il a été placé. [2] L'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte compétente doit être informée.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
Art. 48 Usage de l'arme à feu avec munition létale 4 L'agent qui a fait usage de son arme en avise dès que possible ses supérieurs. Il leur adresse un rapport circonstancié à l'intention du commandant.	**Art. 48 al. 4 (modifié)** 4 ~~L'agent~~ En cas d'usage de l'arme, l'agent ou sa hiérarchie avise immédiatement l'officier de service. L'agent qui a fait usage de son arme ~~en avise dès que possible ses supérieurs. Il leur~~ adresse un rapport ~~circonstancié à l'intention du~~ au commandant.	
Art. 53 Systèmes d'information 1 La police cantonale exploite des systèmes d'information pour l'accomplissement de ses tâches légales, en particulier pour ses tâches de sécurité publique et de police administrative.	**Art. 53 al. 1 (modifié)**, **al. 1bis (nouveau)** 1 La police cantonale exploite des systèmes d'information pour l'accomplissement de ses tâches légales, en particulier ~~pour ses tâches de sécurité publique et de police administrative.~~celles relevant: a) **(nouveau)** de ses tâches de sécurité publique; b) **(nouveau)** de ses tâches de police judiciaire; c) **(nouveau)** de ses tâches de police administrative. 1bis Les tâches précitées, en sus de ce qui figure dans la présente loi, sont définies dans l'ordonnance d'application.	
Art. 59 Recherche automatisée de véhicules 1 La police cantonale peut enregistrer de manière automatisée (optiquement) les véhicules et leurs plaques d'immatriculation à des fins de recherche de personnes ou de biens et pour la prévention, la détection et la poursuite de crimes et de délits.	**Art. 59 al. 1 (modifié)** 1 La police cantonale peut enregistrer de manière automatisée (optiquement) les véhicules et leurs plaques d'immatriculation à des fins de recherche de personnes ou de biens et pour la prévention, la détection et la poursuite de crimes et de délits. La durée de la mesure selon la présente disposition se limite au maximum à 100 jours.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
Art. 62 Conditions d'admission en qualité de policier 1 Pour être admis en qualité de policier, il faut: b) jouir d'une excellente réputation; c) avoir une bonne condition physique, et d) être au bénéfice d'une formation académique, professionnelle ou militaire reconnue.	**Art. 62 al. 1** 1 Pour être admis en qualité de policier, il faut: b) **(modifié)** ~~jouir d'une excellente réputation~~avoir l'exercice des droits civils; c) **(modifié)** ~~avoir une bonne condition physique, et~~ jouir d'une excellente réputation; d) **(modifié)** ~~être au bénéfice d'une formation académique, professionnelle ou militaire reconnue.~~ avoir une bonne condition physique, et e) **(nouveau)** être au bénéfice d'une formation académique, professionnelle ou militaire reconnue.	
Art. 63 Recrutement 2 Les conditions d'admission à l'école d'aspirants sont arrêtées dans une ordonnance.	**Art. 63 al. 2 (modifié)** 2 Les conditions d'admission à ~~l'école~~la formation d'aspirants sont arrêtées dans une ordonnance.	
Art. 66 Indemnité lors de la cessation des rapports de service 1 Tout agent qui démissionne ou qui est licencié par sa faute avant d'avoir accompli cinq années de service est redevable à l'Etat d'une indemnité fixée dans l'ordonnance à raison de la formation reçue.	**Art. 66 al. 1 (modifié)** 1 Tout agent qui démissionne ou qui est licencié par sa faute avant d'avoir accompli ~~cinq~~3 années de service est redevable à l'Etat d'une indemnité fixée dans l'ordonnance à raison de la formation reçue.	
Art. 71 Autres dispositions traitant du statut 1 Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les dispositions traitant: f) des mesures administratives.	**Art. 71 al. 1** 1 Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les dispositions traitant: f) **(modifié)** des mesures administratives~~.~~;	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	g) **(nouveau)** du statut des aspirants.	
Art. 80 Décisions administratives	**Art. 80 al. 2 (nouveau)** ~~Décisions administratives~~Frais et émoluments **(Titre modifié)** 2 Le Conseil d'Etat arrête par voie réglementaire le tarif des frais et émoluments perçus auprès de celui qui provoque ou requiert, en application de la présente loi, une démarche de l'administration.	
Art. 87 Dommage subi par un membre de la police cantonale	**Art. 87 al. 3 (nouveau)** Dommage subi par un membre de la police cantonale - Assurance **(Titre modifié)** 3 L'Etat peut assurer les membres de la police cantonale contre les accidents professionnels.	**Art. 87 al. 3 (modifié)** 3 L'Etat ~~peut~~doit assurer les membres de la police cantonale contre les accidents professionnels.
Art. 89 Entreprises de sécurité 1 Pour l'exercice de certaines tâches, telles que définies par le concordat sur les entreprises de sécurité, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité privées.	**Art. 89 al. 1 (modifié)** 1 Pour l'exercice de certaines tâches, ~~telles que définies par le concordat sur les entreprises de sécurité,~~ il peut être fait appel à des entreprises de sécurité privées autorisées au sens du Concordat sur les entreprises de sécurité.	
T1 Disposition transitoire de la modification du 09.05.2019	**Titre après Art. 91** *T1 (abrogé)*	
Art. T1-1 Procédures pendantes 1 Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la modification de la présente loi sont poursuivies conformément à l'ancien droit.	**Art. T1-1** Abrogé.	
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 21.02.2024	Version de la commission SP
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d' Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro lié avec le dossier 3104	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

Rapport de la Commission SP concernant le projet de modification de la Loi sur la police cantonale (LPol)

1. Déroulement des travaux

La Commission SP s'est réunie le jeudi 7 mars 2024, de 8h30 à 11h30, dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil.

Commission SP

Membres	Remplacé par	07.03.2024
JAEGER Lukas, SVPO, Président		X
BURRI Robert, PS/GC, Vice-président		X
CHERVAZ Véronique, PS/GC, rapporteure		X
FAUCHERE Cyrille, UDC		X
MORET-ROTH Fabienne, Le Centre		X
MORISOD Carole, Les Vert.e.s		X
MOULIN Bruno, Le Centre		X
NANCHEN Richard, PLR/FDP	FLOREY Christian	X
RODUIT Emilien, PLR/FDP		X
RODUIT Myriam, Le Centre		X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis		X
TROMBERT Cynthia, UDC		X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP		X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

- FAVRE Frédéric, Conseiller d'État, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
- VARONE Christian, Commandant de la Police cantonale (PC)
- ANTILLE Benoît, Chef de l'unité Administration et affaires juridiques au sein de la Police cantonale

2. Présentation du projet

La Loi sur la police cantonale est partiellement révisée suite à des modifications du droit fédéral, à des décisions jurisprudentielles du Tribunal fédéral et à la nécessité d'adapter l'organisation de la police cantonale. Le Préposé cantonal à la protection des données a avalisé les modifications proposées par le Conseil d'État.

Le message du Conseil d'État accompagnant le projet de modification de la loi détaille de manière complète le contenu de la révision.

3. Entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**, par les 12 membres présents de la commission au moment du vote.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Art. 9a g) Formation

Al. 2

Le commandant de la police confirme que les formations sont en principe payantes. La formation pourrait couvrir tous les paramètres du métier de policier, dont la formation de conduite routière. Les principales partenaires de la sécurité publique sont les polices municipales. Figurent également parmi les partenaires de la sécurité publique : les ambulanciers, les pompiers, la protection civile et l'armée. Le commandant de la police assure à un commissaire que les formations ne vont pas être facturées en cas de contre-prestation fournie par le partenaire de la sécurité publique, car les deux parties en seront gagnantes.

4.1a Gestion des menaces

Art. 26a But et organisation

Al. 1

Le commandant de la police précise que cette disposition concerne des personnes vraiment dangereuses pour la société. La police cantonale dénombre déjà 89 cas de quérulence. Des discussions sont en cours au niveau fédéral concernant la nécessité et le périmètre d'une intervention étatique. Le harcèlement sexuel est une autre problématique.

La notion de « propension marquée » a été reprise de l'article 30f de la Loi sur la police cantonale fribourgeoise. Un député se réfère à l'interprétation du juge. Une intervention est-elle injustifiée si la propension n'est pas marquée ? L'adjectif « marqué » devrait être supprimé.

Art. 26b Réseau et échange d'informations

Un commissaire rappelle que lors de la deuxième lecture relative à la révision totale de la LPol en 2016, la PC avait soulevé le problème lié au manque de coordination des partenaires en raison du secret de fonction. Il est surpris que ce problème ne soit pas déjà réglé.

Al. 1

Proposition d'un député	L'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale et les partenaires suivants partagent toute information relative à un risque important de commission d'un acte de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers notamment:
Argument	La proposition initiale du député ajoutait « professionnels ou miliciens notamment ». Les guides de montagne ou les pompiers miliciens doivent être également informés des risques de commission d'infractions lors d'intervention.
Explications du DSIS	La liste n'est pas exhaustive. Les guides de montagne feront rarement face à des quérulents. Le département est favorable à la reformulation de la proposition.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Al.1, let d

Proposition d'un député	d) les professionnels de la santé et les partenaires du préhospitalier;
Argument	Pour que les partenaires du préhospitalier (first responder, etc.) qui ne sont pas considérés légalement comme des professionnels de la santé participent au réseau d'échange d'informations.
Explications du DSIS	La liste établie n'est pas exhaustive. Le département est favorable à la proposition.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Dans la même veine, un député aurait souhaité ajouter le personnel engagé par l'Organisation cantonale valaisanne des secours. Le commandant de la police demande de ne pas trop élargir le cercle des partenaires pour que l'information ne soit pas rendue totalement publique. Le député ne soumet pas sa proposition au vote.

Al. 2

Le commandant de la police confirme que cette disposition pourrait s'appliquer aux curateurs et aux employés des centres médico-sociaux.

Al. 3

Un commissaire demande si des professionnels de la santé ont été consultés par rapport à cette levée du secret de fonction. Le commandant de la police évoque que la police est souvent appelée au secours par les professionnels de la santé de manière informelle. Cette disposition éviterait d'être mal à l'aise en raison du secret de fonction.

Quant à la procédure, c'est aux professionnels de la santé d'informer la police en s'adressant directement à la structure qui sera mise en place au niveau de la police judiciaire. L'appréciation du risque est faite par la police. L'information n'est pas gardée si le comportement ou les propos de la personne ne sont pas qualifiés au sens de l'article 26a al 1.

Al. 4

Un commissaire demande s'il pourrait être reproché à un partenaire de ne pas avoir dénoncé un cas à la police. C'est au partenaire d'informer, selon sa conscience et son interprétation de la situation.

La possibilité de délier le secret professionnel des ecclésiastiques via cette disposition est remise en doute. Cette disposition risque d'être problématique au regard du droit canonique, notamment du secret de confession, relèvent des commissaires. Le commandant de la police indique que cette base légale permet de délier le secret professionnel ponctuellement. Les termes « ecclésiastique » et « Geistliche » sont à prendre au sens large et sont repris de l'article 321 du Code pénal suisse.

Art. 26c Mesures

Al. 1

Comme l'énumération pourrait être complétée, un député s'interroge s'il elle ne devrait pas figurer au niveau de l'ordonnance. Le commandant de la police n'y est pas opposé. Toutefois, l'inscription dans la loi permet d'informer la population sur les actions entreprises par la police.

Al. 1, let a

La surveillance se fait dans le cadre de l'enquête.

Al. 1, let b

En référence à la modification du Conseil d'État à l'article 3 alinéa 3, un député demande s'il faut également y ajouter le verbe « exploiter ». Le verbe peut être repris. La terminologie utilisée fait écho à la Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage (LIPDA). Aucune proposition n'est formulée.

Art. 26d Traitement et accès aux données

Al. 2

En cas d'information communiquée par un partenaire durant le week-end, le policier vérifiera si la personne est déjà connue de la police. Il saisira l'événement et alarmera le service de piquet de la police judiciaire qui le mettra en relation avec la structure spécialisée.

Art. 28 Mesures d'identification

L'identification au moyen de profils d'ADN est réglée au niveau de l'article 29 de la présente loi.

Art. 35 Prise en charge de mineurs

Al. 2

Le commandant de la police précise que cet alinéa a été mis volontairement pour affirmer l'importance de la collaboration avec l'Autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Art. 48 Usage de l'arme à feu avec munition létale

Al. 4

Un député s'étonne de la suppression du terme « circonstancié », arguant qu'un policier n'est pas un particulier comme les autres. Le commandant de la police motive que ce type de rapport pourrait desservir l'agent de police en cas de procédure pénale. De plus, ce qui est entendu par « rapport circonstancié » n'est pas clair. Dans la pratique, le commandant de la police analyse les faits pour évaluer si l'usage de l'arme à feu était correct par rapport aux instructions. Il ne demande pas de rapport circonstancié. Le policier ne doit pas avoir l'impression d'être accusé, car il risque de ne plus faire usage de son arme. Le chef du département demande de ne pas acter un type de rapport dans la loi, pour que la hiérarchie ne soit pas limitée et puisse disposer d'une marge de manœuvre pour aller plus loin.

Art. 59 Recherche automatisée de véhicules

Al. 1

Un député suggère de supprimer le terme « optiquement », qui risque d'être limitatif vu l'évolution de la technologie. Le commandant le reconnaît. Toutefois, il serait problématique au niveau de la protection des données et de la transparence de ne pas le spécifier. De plus, il est difficile de prévoir les avancées technologiques.

Art. 62 Conditions d'admission en qualité de policier

L'exigence d'un casier judiciaire vierge figure à l'article 33 al. 1 let b de l'ordonnance.

Art. 63 Recrutement

Al. 2

La personne doit correspondre aux conditions d'admission de la formation et non pas aux critères d'une école.

Art. 66 Indemnité lors de la cessation des rapports de service

Un commissaire aimerait que cette disposition puisse également s'appliquer au niveau communal. Le chef du département demande à la PC de l'aider à formuler la proposition qui sera déposée par le commissaire lors de la session.

Art. 87 Dommage subi par un membre de la police cantonale - Assurance

Al. 3

Proposition	L'Etat ~~peut~~ <u>doit</u> assurer les membres de la police cantonale contre les accidents professionnels.

Argument	Les membres de la police cantonale doivent être assurés par l'État contre les accidents professionnels, et non à titre privé.
Explications du DSIS	Les membres de la police sont couverts par une assurance-accident supplémentaire qui prévoit une indemnité en cas de décès ou d'invalidité. Pour les soins médicaux, ils sont couverts comme tout employé de l'État par la SUVA.
Vote	**La proposition est acceptée par 12 voix contre 1**

Un député trouve que la formulation du Conseil d'État n'est pas suffisamment claire par rapport aux explications fournies par le département.

Art. 89 Entreprises de sécurité

Al. 1

Le commandant de la police cite à titre illustratif que le recours à une entreprise de sécurité pour le transport de détenus a permis de disposer de 12 policiers supplémentaires sur le terrain. Il rappelle que ces entreprises de sécurité doivent être autorisées au sens du Concordat sur les entreprises de sécurité.

Art. 90 Contraventions à des prescriptions ou mesures de police

Un député a demandé si le département avait déjà pris connaissance de la motion 2023.05.166 « Loi sur la police » qui est agendée à la session de mars 2024. La PC a été informée de cette intervention via un journal local. Hors année COVID, 15 plaintes sont déposées annuellement pour comportement inapproprié envers la police. Les plaintes pénales doivent être déposées directement par l'agent de police. Le commandant de la police écrit au Ministère public pour appuyer la plainte. Bien qu'il salue la démarche des auteurs de la motion, le commandant de la police relève qu'une modification de la présente loi ne conduirait qu'à infliger une amende, comme c'est le cas selon les règlements de police communaux. Il ajoute que dans les ¾ des cas, les auteurs des faits sont insolvables. Pour pouvoir punir plus sévèrement de tels actes, il faudrait modifier le Code pénal suisse. Une discussion en ce sens est en cours au niveau fédéral.

Une modification du Code pénal suisse ne freinera pas les comportements, atteste le chef du département. Toutefois, l'exposition à une sanction plus conséquente pourrait calmer les auteurs de ce type de comportement. Le président de la commission est chargé de communiquer lors de la session de mars 2024, dans le cadre du développement de la motion, que la commission SP ne la soutiendra pas. La commission est d'avis que la modification du droit fédéral au niveau de la Berne fédérale peut mieux aborder le problème que les règlements de police communaux qui ne peuvent prévoir qu'une amende.

5. Débat et vote final

La modification de l'Ordonnance de la loi sur la police cantonale (OPol) sera présentée à la commission conformément à la procédure prévue à l'article 90a LOCRP.

La Commission SP renonce à mener un débat final et **accepte le projet à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Sion, le 24 avril 2024

Le président	La rapporteure
Lukas Jäger	Véronique Chervaz

VERSION DE LA COMMISSION SP
Loi sur la police cantonale (LPol)

VERSION DER KOMMISSSION ÖS
Gesetz über die Kantonspolizei (PolG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Lukas Jäger
Rapporteur / Berichterstatter : Véronique Chervaz
Version: Grand Conseil

1 Article 16bis Organisation territoriale (nouveau)	**1 Artikel 16bis Territoriale Organisation (neu)**
Proposition du groupe SVPO, par Daiana Squaratti	*Antrag der SVPO-Fraktion, durch Daiana Squaratti*
[1] La police cantonale est organisée, sur le plan territorial, en trois régions:	[1] Die Kantonspolizei ist gebietsmässig organisiert. Sie umfasst drei regionale Kreise:
a) le Haut-Valais,	a) das Oberwallis,
b) le Valais central,	b) das Mittelwallis,
c) le Bas-Valais.	c) das Unterwallis.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Art. 26a al. 1 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Xavier Mottet* 1 La gestion des menaces a pour but la détection précoce et la prévention de la commission d'infractions par des personnes dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers et qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers. Elle inclut également les cas de harcèlement ou de cyberharcèlement dès qu'un tel comportement a été rapporté à plusieurs reprises par rapport à un individu ou à un groupe d'individus. **Décision de la commission: refusé**	**2 Art. 26a Abs. 1** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Xavier Mottet* 1 Das Bedrohungsmanagement bezweckt die Früherkennung und die Verhinderung der Begehung von Straftaten durch Personen, deren Verhalten oder Äusserungen auf eine ausgeprägte Neigung zu zielgerichteter Gewalt gegen Dritte hindeuten und die mutmasslich imstande sind, die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter schwer zu beeinträchtigen. Es umfasst auch Fälle von Belästigung oder Cybermobbing, sobald ein solches Verhalten wiederholt in Bezug auf eine Einzelperson oder eine Gruppe von Personen gemeldet wurde. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 Art. 26b al. 1 let d *Proposition du groupe Le Centre, par Delphine Michaud* d) les professionnels de la santé et ~~les partenaires~~ du domaine préhospitalier; **Décision de la commission: refusé**	**3 Art. 26b Abs. 1 Bst d** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Delphine Michaud* d) ~~Gesundheitsfachpersonen und Partner aus dem~~Fachpersonen aus dem Gesundheitsbereich und dem prähospitalen Bereich; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

4 Art. 26c al. 1 let a,c *Proposition du groupe PLR/FDP, par Xavier Mottet* 1 Si les éléments recueillis font craindre qu'une personne ou un groupe de personnes ne commette une infraction au sens de l'article 26a, l'unité en charge de la gestion des menaces au sein de la police cantonale peut: a) enquêter afin d'évaluer la dangerosité de la personne ou du groupe de personnes; c) s'entretenir avec la personne ou les personnes à des fins préventives; **Décision de la commission: accepté**	**4 Art. 26c Abs. 1 Bst a,c** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Xavier Mottet* 1 Wenn die gesammelten Elemente befürchten lassen, dass eine Person oder eine Gruppe von Personen eine Straftat im Sinne von Artikel 26a begeht, kann die für das Bedrohungsmanagement zuständige Einheit der Kantonspolizei: a) Nachforschungen anstellen, um die Gefährlichkeit der Person oder der Gruppe von Personen zu beurteilen; c) Gespräche mit der Person oder den Personen zu Präventivzwecken führen; **Beschluss der Kommission: angenommen**
5 Art. 26c al. 1 let f *Proposition du groupe PLR/FDP, par Xavier Mottet* f) dénoncer les cas pénalement répréhensibles **Décision de la commission: refusé**	**5 Art. 26c Abs. 1 Bst f** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Xavier Mottet* f) strafrechtlich relevante Fälle anzeigen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Art. 35 al. 2 *Proposition du groupe SVPO, par Daiana Squaratti* 2 L'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte compétente ~~doit~~peut être informée. **Décision de la commission: refusé**	**6 Art. 35 Abs. 2** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Daiana Squaratti* 2 Die zuständige Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde ~~muss~~ kann informiert werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 Art. 48 al. 4 *Proposition du groupe PS/GC, par Sarah Constantin* 4 En cas d'usage de l'arme, l'agent ou sa hiérarchie avise immédiatement l'officier de service. L'agent qui a fait usage de son arme adresse un rapport circonstancié au commandant. **Décision de la commission: refusé**	**7 Art. 48 Abs. 4** *Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Sarah Constantin* 4 Wird von der Waffe Gebrauch gemacht, benachrichtigt der Polizeibeamte oder sein Vorgesetzter unverzüglich den diensthabenden Offizier. Der Polizeibeamte, der von seiner Waffe Gebrauch gemacht hat, erstattet dem Kommandanten ausführlich Bericht. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Art. 59 al. 1 *Proposition du groupe SVPO, par Daiana Squaratti* 1 La police cantonale peut enregistrer de manière automatisée (optiquement) les véhicules et leurs plaques d'immatriculation à des fins de recherche de personnes ou de biens et pour la prévention, la détection et la poursuite de crimes et de délits. La durée de la mesure selon la présente disposition se limite au maximum à ~~100 jours~~1 an. **Décision de la commission: refusé**	**8 Art. 59 Abs. 1** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Daiana Squaratti* 1 Die Polizei kann zur Fahndung nach Personen oder Sachen sowie zur Verhinderung, Entdeckung und Verfolgung von Verbrechen und Vergehen Fahrzeuge sowie Kontrollschilder von Fahrzeugen automatisiert (optisch) erfassen. Die Dauer der Massnahme nach dieser Bestimmung ist auf maximal ~~100 Tage~~ 1 Jahr beschränkt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 Art. 66 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Delphine Michaud* 1 Tout agent qui démissionne ou qui est licencié par sa faute avant d'avoir accompli 5~~3~~ années de service est redevable à l'Etat d'une indemnité fixée dans l'ordonnance à raison de la formation reçue. **Décision de la commission: refusé**	**9 Art. 66 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Delphine Michaud* 1 Jeder Polizeibeamte, der vor dem erfüllten ~~3~~5. Dienstjahr von seinem Amt zurücktritt oder aus eigener Schuld entlassen wird, hat dem Staat als Entgelt für die erhaltene Ausbildung eine in der Verordnung festgelegte Entschädigung zu entrichten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

10 Art. 66 al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère* 1bis Cette disposition peut être appliquée par une commune ou une association de communes pour tout agent d'une police municipale ou intercommunale qui démissionne ou qui est licencié par sa faute avant d'avoir accompli 3 années de service. L'indemnité calculée prorata temporis devra être spécifiée dans le contrat d'engagement en fonction de la formation reçue. **Décision de la commission: accepté**	**10 Art. 66 Abs. 1bis (neu)** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère* 1bis Diese Bestimmung kann von einer Gemeinde oder einem Gemeindeverband für jeden Beamten einer Gemeindepolizei oder einer interkommunalen Polizei angewendet werden, der vor dem erfüllten 3. Dienstjahr von seinem Amt zurücktritt oder aus eigener Schuld entlassen wird. Diese pro rata temporis berechnete Entschädigung muss im Anstellungsvertrag entsprechend der erhaltenen Ausbildung spezifiziert werden. **Beschluss der Kommission: angenommen**
11 Modification hors projet présenté, Art. 75 al. 2 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* 2 Au sens de cette disposition, on entend par police municipale un corps de police organisé hiérarchiquement, constitué d'agents détenteurs du brevet fédéral et d'assistants de sécurité publique, assurant une présence sécuritaire ~~permanente~~ ou un service de piquet dans un secteur d'intervention clairement délimité géographiquement et cohérent du point de vue opérationnel. **Décision de la commission: refusé**	**11 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs, Art. 75 Abs. 2** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* 2 Im Sinne dieser Bestimmung ist die Gemeindepolizei als ein hierarchisch organisiertes Polizeikorps zu verstehen, das Polizeibeamte mit einem eidgenössischen Fachausweis und Polizeihilfspersonal umfasst und das in einem geographisch klar abgegrenzten und operativ zusammenhängenden Interventionskreis eine ~~ununterbrochene~~ Sicherheitspräsenz oder einen Pikettdienst gewährleistet. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

12 Modification hors projet présenté, Art. 75 al. 2bis (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* 2bis Les numéros de téléphone principaux des corps de police communaux peuvent être déviés en dehors des heures de présence sur la centrale d'engagement de la police cantonale. **Décision de la commission: refusé**	**12 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs, Art. 75 Abs. 2 (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* 2bis Die Haupttelefonnummern der kommunalen Polizeicorps können ausserhalb deren Präsenzzeiten auf die Einsatzzentrale der Kantonspolizei umgeleitet werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
13 Modification hors projet présenté, Art. 76 al. 2 let c (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* c) en fonction de ses disponibilités, pour des engagements en dehors des heures de présence des corps de police communaux, selon les dispositions des règlements de police. **Décision de la commission: refusé**	**13 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs, Art. 76 Abs. 2 Bst c (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* c) bei freier Verfügbarkeit ausserhalb der Präsenzzeiten der kommunalen Polizeicorps für Einsätze gemäss den Bestimmungen der Polizei-Reglemente **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

14 Modification hors projet présenté, Art. 83 al. 2bis (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère* 2bis Le service d'ordre de la police cantonale pour assurer la sécurité publique lors d'une manifestation autorisée par la commune avec un préavis positif de la police cantonale donne lieu au paiement d'un émolument forfaitaire dû par l'organisateur ayant déposé la demande d'autorisation à la commune. L'éventuel engagement du Groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre est traité de la même manière. **Décision de la commission: retiré**	**14 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs, Art. 83 Abs. 2bis (neu)** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère* 2bis Für den Ordnungsdienst der Kantonspolizei zur Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit bei einer Veranstaltung, die von der Gemeinde gestützt auf die positive Vormeinung der Kantonspolizei bewilligt wurde, muss der Veranstalter, der das Bewilligungsgesuch bei der Gemeinde eingereicht hat, eine Pauschalgebühr entrichten. Dies gilt auch für den allfälligen Einsatz der Groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
15 Art. 87 al. 3 *Proposition du groupe SVPO, par Daiana Squaratti* 3 En plus de l'assurance-accidents obligatoire, l~~L~~'Etat doit assurer les membres de la police cantonale contre les accidents professionnels. **Décision de la commission: refusé**	**15 Art. 87 Abs. 3** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Daiana Squaratti* 3 Zusätzlich zur obligatorischen Unfallversicherung, muss der ~~Der~~ Staat~~, muss~~ die Mitglieder der Kantonspolizei gegen Berufsunfälle versichern. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

16 Modification hors projet présenté, Art. 90 al. 1 let g,h,i (nouveau) *Proposition du groupe SVPO, par Daiana Squaratti* g) entrave le travail d'un agent de la police cantonale par son comportement; h) insulte un agent de la police cantonale; i) se comporte de manière indécente. **Décision de la commission: accepté**	**16 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs, Art. 90 Abs. 1 Bst g,h,i (neu)** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Daiana Squaratti* g) einem Kantonspolizisten, aufgrund seines Verhaltens, den Dienst erschwert. h) einen Kantonspolizisten beleidigt. i) sich unanständig benimmt. **Beschluss der Kommission: angenommen**

INITIATIVE

Auteur	Carole Melly-Basili, Le Centre
Objet	Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.392

En 2019, le Parlement a mis sous toit la Loi sur le Conseil de la Magistrature et a choisi de ne pas rémunérer les magistrats actifs en son sein. Le Parlement a toutefois estimé indispensable que le Conseil de la Magistrature soit composé de 4 magistrats de l'ordre judiciaire, soit un juge de district, un juge cantonal, un membre du Bureau du Ministère public et un procureur.

Après ces 3 premières années de fonction, le Conseil de la Magistrature peut confirmer, par la voix de la représentante du Parlement, que les magistrats concernés sont actifs et fournissent un important travail, notamment de rédaction, dans tous les domaines de sa compétence. Il peut également confirmer qu'il n'utilise pas l'ensemble de son budget, ce qui laisse un disponible pour reconsidérer l'absence d'indemnisation des magistrats engagés.

Cette absence d'indemnisation est une exception valaisanne, que ne connait aucun autre canton qui dispose d'un conseil de la magistrature. Elle est de plus injuste au regard du travail fourni, aucun membre quelconque au sein d'une de nos commissions cantonales/comité n'ayant aucun défraiement. A brève échéance, il deviendra difficile de trouver des magistrats acceptant gratuitement d'endosser cette responsabilité supplémentaire. Déjà ce jour, s'ils ne participent pas au Conseil de la Magistrature pour prioriser leurs dossiers courants, il n'y a pas de moyens de s'en offusquer ou de s'y opposer.

Cette rémunération n'est pas requise en espèces, mais sous la forme d'une décharge accordée selon un décompte d'heures par magistrat à fournir, selon les mêmes critères que les autres membres actuels (CHF 50.-/heure ; CHF 200.- le plénum; identique aux députés ; indemnités kilométriques). Elle se fera par un transfert annuel du Conseil de la Magistrature aux tribunaux et au Ministère public.

Conclusion

Par la présente initiative, il est requis de modifier l'art. 11 al. 2 LCDM comme suit :

"Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge."

Grand Conseil
Commission IF

Grosser Rat
Kommission IF

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Initiative parlementaire 2023.11.392
Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission IF s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**21.03.2024**
REVAZ Damien, PLR/FDP, Président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-Président	☐
DUPUIS Emilie, PS/GC	Nathan TORNAY
ZUFFEREY Philomène	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	☒
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒
LOGEAN Grégory, UDC	☒
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire
PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Conseil de la magistrature
MELLY-BASILI Carole, Présidente du Conseil de la magistrature et auteure de l'initiative parlementaire

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 25 mars 2024 et le 4 avril 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Débat sur l'opportunité

2.1. Introduction

La commission IF a pris connaissance des prises de position écrites du conseil d'État et du Tribunal cantonal. Ces dernières se trouvent en annexe du rapport.

Une coquille s'est glissée dans la version francophone du rapport du Conseil d'Etat. En effet, au paragraphe 3 de la page 2, il faut lire « En séance du 23 mai 2019, la Commission de 2e lecture a cependant décidé à l'unanimité de supprimer l'article 11 alinéa 2, 2e et 3e phrase » au lieu de « l'article 2 alinéa 2, 2e et 3e phrase ».

2.2. Débat

Le dépôt de cette initiative parlementaire a vocation de corriger une inégalité de traitement envers les magistrats œuvrant au sein du Conseil de la magistrature.

Dans le cadre de la 2e lecture sur la loi sur le Conseil de la magistrature, la rémunération des magistrats avait été supprimée (Loi sur le Conseil de la magistrature, rapport de la commission de 2e lecture, session de septembre 2019 p. 13). La commission de 2e lecture craignait notamment que ce système accroisse les besoins en termes de ressources humaines.

Selon l'auteur de l'initiative, le budget actuel du Conseil de la magistrature dispose de suffisamment de ressources pour prendre en compte une rémunération des juges et procureurs œuvrant en son sein. Ces ressources, initialement prévues pour intégrer une rémunération des magistrats, n'ont pas été adaptées suite à la suppression de cette possibilité en 2e lecture.

Contrairement à ce qui est prévu dans les autres cantons romands, le travail des juges et procureurs n'est à ce jour pas valorisé, ces derniers n'étant ni défrayés pour leurs activités, ni mis au bénéfice d'une décharge dans leur travail ordinaire pour compenser le temps consacré au Conseil de la magistrature. Cette situation n'incite pas à une participation active au sein de l'institution, qui requiert un minimum de cinq membres pour délibérer valablement (art.14 al. 1 LCDM).

Pour certains juges et procureurs, la présence au sein du Conseil de la magistrature est intégrée au cahier des charges. La rémunération pourrait ainsi être adaptée directement par l'employeur. Une partie de la commission estime ainsi qu'une indemnité introduirait de facto une double rémunération.

Pour d'autres juges ou procureurs, le fait de siéger ou non au sein du Conseil de la magistrature n'est pas connu au moment de l'embauche du magistrat concerné et de la détermination initiale du cahier des charges, les membres du Conseil de la magistrature étant nommés par leurs paires (art. 5 LCDM). Pour ces personnes, la rémunération n'a donc pas été fixée en tenant compte de cette mission supplémentaire.

La fonction, l'exposition tout comme la responsabilité en tant que magistrat diffèrent de celles endossées dans le cadre d'une représentation au sein du Conseil de la magistrature. Les tâches effectuées en faveur du Conseil de la magistrature le sont en sus des tâches que les magistrats concernés effectuent en faveur de leur employeur, sans indemnité supplémentaire.

Selon l'auteur de l'initiative, le temps de travail pour un membre du Conseil de la magistrature est estimé à un équivalent plein temps de 20%. Cela correspond à environ deux vendredi par mois de séance, en plus temps nécessaire à la préparation des dossiers.

En fonction des opinions exprimées, la rémunération pourrait être concrétisée soit directement, soit indirectement par le biais d'une décharge horaire (nécessitant alors des ressources humaines supplémentaires dans le tribunal ou l'office concerné pour que la décharge soit effective).

2.3. Vote sur l'opportunité

La commission IF constate des divergences quant à l'approche à adopter en matière de rémunération des juges et procureurs siégeant au sein du Conseil de la magistrature. Au stade de l'opportunité, la commission IF ne prend pas position sur la manière de rémunérer les magistrats membres du Conseil de la magistrature ou de compenser le temps consacré à cette institution mais constate que cette question mérite d'être traitée.

Elle estime un travail de fond ainsi nécessaire et invite ainsi le Grand Conseil à **accepter l'opportunité** relative à l'initiative parlementaire 2023.11.392 *« Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature »* par **11 voix pour et 1 abstention**.

Sion, le *4 avril 2024*

Le Président	La Rapporteure
Damien REVAZ	Maud THELER

Rapport
concernant l'initiative 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature »

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

à

la Commission des institutions et de la famille (IF)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres,

Par le présent rapport, nous nous prononçons sur l'initiative déposée le 14 novembre 2023 par la députée Carole Melly-Basili (Le Centre) « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature » (2023.11.392).

1. Objet

L'initiative précitée demande de modifier l'article 11 alinéa 2 de la loi du 13 septembre 2019 sur le Conseil de la magistrature (LCDM) comme suit :

> *« Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalière et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil,* ***sous la forme d'une décharge*** *».*

Selon l'initiatrice, la rémunération ne serait pas versée en espèces, mais sous la forme d'une décharge accordée selon un décompte d'heures par magistrat à fournir, selon les mêmes critères que les autres membres actuels (CHF 50.-/heure ; CHF 200.- le plénum ; identique aux députés ; indemnités kilométriques) ; elle se ferait par un transfert annuel du Conseil de la magistrature (CDM) aux tribunaux et au Ministère public.

Dans le cadre de son examen, le Conseil d'Etat s'est également penché sur la question de la suppléance des membres du Conseil de la magistrature (CDM).

2. Contexte

En session du Grand Conseil de juin 2023, lors de sa présentation du rapport d'activité du CDM pour l'année 2022, sa présidente a expliqué que pour la deuxième année consécutive le budget n'avait pas été entièrement utilisé du fait que « quatre magistrats travaillent gratuitement » dans la mesure où ils ne sont ni défrayés, ni déchargés. Selon ses dires, ce serait environ 200 heures de séance par magistrat qui ne leur seraient pas indemnisées, respectivement qui ne seraient pas rétribuées à la justice.

2.1. Indemnisation

Le projet de loi du Conseil d'Etat sur le Conseil de la magistrature présenté par le Conseil d'Etat en 2018 comprenait la disposition suivante s'agissant de la rémunération :

> *Art. 11 Rémunération*
>
> *[1] Le président du Conseil de la magistrature perçoit un montant d'honoraires annuel forfaitaire de 5'000 francs.*
> ***[2] Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction. Ils sont déchargés dans leur activité juridictionnelle prorata temporis. Les modalités de leur décharge sont fixées dans le règlement d'organisation des tribunaux valaisans et le règlement du ministère public du canton du Valais.***
> *[3] Les autres membres perçoivent les indemnités de fonction suivantes:*
> *a) 700 francs par jour ;*
> *b) 350 francs par demi-journée ;*
> *c) 80 francs par heure, jusqu'à concurrence de 3 heures.*
> *[4] Les indemnités de déplacement sont fixées conformément à l'arrêté sur les indemnités des commissions.*

Dans son message du 23 mai 2018 accompagnant ledit projet de loi (p. 6), le Conseil d'Etat rappelait la teneur de l'article 1er alinéa 2 de l'arrêté du 18 juin 2008 sur les indemnités de commissions (RS/VS 172.433), selon lequel « les magistrats et les fonctionnaires cantonaux désignés pour faire partie d'une commission ne reçoivent pas d'indemnités de présence, sauf décision expresse contraire du Conseil d'Etat ». Il précisait que les magistrats doivent toutefois être déchargés *prorata temporis* de leur activité juridictionnelle et que les modalités de cette décharge doivent être fixées dans le règlement d'organisation des tribunaux valaisans et le règlement du ministère public du canton du Valais, les ressources nécessaires au Tribunal cantonal et au Ministère public étant financées par le budget ordinaire du CDM (soit 14'400 fr. pour la préparation des séances [4 magistrats x 15 séances x 3 heures x 80 francs] et 42'000 fr. pour la tenue des séances [4 magistrats x 15 journées x 700 francs]) (p. 18).

En séance du 23 mai 2019, la Commission de 2e lecture a cependant décidé à l'unanimité de supprimer l'article 2 alinéa 2, 2e et 3e phrases relatif à la décharge des magistrats aux motifs que les juges et les procureurs ne sont soumis à aucun horaire, d'une part, et qu'une décharge *prorata temporis* entrainerait une demande d'EPT supplémentaires d'autre part (cf. rapport de la Commission de 2e lecture, p. 12 s.). Elle a été suivie par le Grand Conseil.

Le Président du Tribunal cantonal, Monsieur Lionel Seeberger, estimait pour sa part que « la décharge n'est pas une bonne solution car le TC ne dispose pas des ressources nécessaires pour décharger son représentant au CDM » et proposait que les juges soient indemnisés de la même manière que les autres membres du CDM, à l'instar de ce que le Procureur général, Monsieur Nicolas Dubuis, proposait (cf. rapport de la Commission de 2e lecture, p. 4).

2.2. Suppléance

Le même projet de loi comprenait les dispositions suivantes s'agissant de la composition du CDM :

Art. 5 Membres de droit

[1] Sont membres de droit :
a) le procureur général;
b) le bâtonnier de l'Ordre des avocats valaisans;
c) le président du Tribunal cantonal.
[2] En cas d'empêchement, de récusation ou de cessation d'activité ou de fonction :
a) le procureur général est remplacé par son adjoint;
b) le bâtonnier est remplacé par le vice-bâtonnier;
c) le président du Tribunal cantonal est remplacé par le vice-président.

Art. 6 Membres et suppléants élus

[1] Sont élus par le Grand Conseil à la session suivant la session constitutive et pour une période de 4 ans :
a) deux avocats, sur proposition du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans;
b) un juge de première instance, sur proposition de la Conférence des juges de première instance;
c) un procureur, sur proposition du Bureau du ministère public;
d) un membre du Bureau du Grand Conseil, qui ne fait pas partie de la commission de justice, sur proposition des membres dudit Bureau;
e) 2 représentants de la société civile disposant de connaissances spéciales, sur proposition du Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature entendu. Ces membres ne peuvent pas appartenir à une institution publique étatique ou à l'Ordre des avocats valaisans.
[2] En outre, pour les cas d'empêchement, de récusation, de cessation d'activité ou de fonction, le Grand Conseil élit les suppléants des membres élus, selon la procédure arrêtée à l'alinéa 1.
[3] Dans le cadre de la procédure d'élection, le Grand Conseil dispose d'un droit de veto; il ne peut cependant pas émettre de contre-propositions.
[4] Les membres et les suppléants entrent en fonction le premier jour du mois suivant leur élection.

Selon le message du Conseil d'Etat du 23 mai 2018 accompagnant ledit projet de loi, la notion d' « empêchement » couvre notamment « la maladie, le service militaire [et] la surcharge de travail » (p. 5).

Suite à deux amendements déposés par le groupe CVPO (actuellement Die Mitte), la Commission de 2e lecture a proposé au Grand Conseil de supprimer les articles 5 alinéa 2 et 6 alinéa 2 (amendements des députés et propositions de modification de la Commission de 2e lectures), lequel a suivi la proposition en question.

Parallèlement, la possibilité de nommer des membres extraordinaires lorsque le quorum ne peut être atteint en raison de la récusation et / ou de l'empêchement de membres a été inscrite dans la loi (élection par le Grand Conseil sur proposition de la COJU ; art. 7 LCDM).

3. Etude comparée des législations en vigueur dans les cantons romands (VD, GE, FR, NE, JU)

3.1. Synthèse

Canton	Rémunération de tous les membres	Suppléance / moment de la nomination
Vaud	Non (loi ; décharge *prorata temporis*)	Oui / en début de législature
Genève	Oui (règlement)	Oui / pas précisé
Fribourg	Oui (arrêté non publié)	Non
Neuchâtel	Oui (loi)	Oui / lors de la réalisation du motif de suppléance
Jura	Oui (décret)	Oui / pas précisé

Canton	Principe et montants
Vaud	Magistrats : pas de rémunération Autres membres : 125 fr. / heure pour les séances et les autres activités
Genève	Versement d'une rémunération à tous les membres Président du conseil et président d'une sous-commission : - 125 fr. / heure pour les séances ; - 100 fr. / heure pour les autres activités ; Autres membres : - 100 fr. / heure pour les séances et les autres activités.
Fribourg	Magistrats : 250 fr. par séance Autres membres : 500 fr. par séance et indemnité annuelle de 1'500 fr., respectivement de 3'000 fr. pour le vice-président et de 7'500 fr. pour le président
Neuchâtel	Indemnisation de tous le membres fixée par le Conseil de la magistrature lui-même et ratifiée par le Conseil d'Etat
Jura	Même rémunération pour tous les membres, à savoir pour les séances : - 140 fr. / jour (min. 5h) ; - 85 fr. par demi-jour (min. 3h) ; - 25 fr. / heure ; Autre : 25 fr. / heure

3.2. Détails

3.2.1. Vaud

aa. En vertu de l'article 18 alinéa 1 de la loi du 31 mai 2022 sur le Conseil de la magistrature (RS/VD 173.07 ; LCMag), les membres des autorités judiciaires et du Ministère public ont droit à une décharge pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature et ne sont donc pas rémunérés. L'article 2 du décret du 20 décembre 2022 fixant le montant des indemnités des membres du Conseil de la magistrature (RS/VD 173.072 ; DI-CMag) précise que les magistrats ne perçoivent pas d'indemnité pour leurs activités exercées au sein du Conseil de la magistrature mais qu'ils ont droit à une décharge *prorata temporis*, dont le taux est fixé par l'autorité dont ils dépendent (TC ou MP).

bb. Selon l'article 7 LCMag, chaque membre dispose d'un suppléant élu en même temps et selon la même procédure. Selon l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature (p. 23), la suppléance est nécessaire en cas de récusation, d'empêchement pour cause de maladie ou d'accident, voire en cas de démission lorsque le siège n'est pas immédiatement repourvu.

3.2.2. Genève

aa. En vertu de l'article 9 du règlement du 25 avril 2012 concernant les indemnités allouées à divers magistrats du pouvoir judiciaire, aux membres du Tribunal arbitral et aux membres du Conseil supérieur de la magistrature (RS/GE E 2 40.3 ; RIPJ), tous les membres du Conseil supérieur de la magistrature, y compris les magistrats, sont indemnisés sous la forme d'une rémunération pour les audiences, les séances et l'étude des dossiers.

bb. Selon l'article 17a de la loi du 26 septembre 2010 sur l'organisation judiciaire (RS/GE E 2 05 ; LOJ), chaque membre du Conseil supérieur de la magistrature dispose d'un suppléant de rang inférieur, respectivement élu ou désigné selon le même mode. Ni la LOJ, ni le RIPJ ne définissent les cas d'empêchement et le moment de la nomination du suppléant.

3.2.3. Fribourg

aa. Selon l'article 100 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (RS/FR 130.1 ; LJ), la rémunération des membres du Conseil de la magistrature est réglée par le Conseil d'Etat. L'arrêté du Conseil d'Etat n'est pas publié ; toutefois, selon les recherches effectuées, les magistrats ne percevraient pas d'indemnité annuelle contrairement aux autres membres mais uniquement une indemnité de présence réduite sous la forme d'une rémunération (Réponse du Conseil d'Etat à la question QA3161, BSG octobre 2008, p. 1975).

bb. Ni la LJ, ni le règlement du 14 janvier 2019 du Conseil de la magistrature (RS/FR 130.21 ; RCM) ne prévoit de membre suppléant.

3.2.4. Neuchâtel

aa. Selon l'article 54 de la loi du 27 janvier 2010 sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (RS/NE 162.7 ; LMSA), l'indemnisation des membres du Conseil de la magistrature est fixée par le Conseil lui-même et est soumise à la ratification du Conseil d'Etat. La loi ne fait pas d'exception s'agissant de la rémunération des quatre magistrats siégeant au Conseil de la magistrature. Ainsi, les magistrats sont indemnisés.

bb. Selon l'article 49 alinéa 3 LMSA, chacun des sept membres du Conseil de la magistrature a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités. Les cas de suppléance ne sont pas définis dans la loi mais par le règlement organique du 11 décembre 2014 du Conseil de la magistrature (RS/NE 162.70). A teneur de son article 11, la suppléance d'un membre du Conseil de la magistrature n'est organisée qu'en cas de récusation ou d'empêchement d'une certaine durée, l'absence à une seule séance ne nécessitant dès lors en règle générale pas le remplacement par un suppléant. De fait, les suppléants semblent être désignés, non pas déjà en début de législature, mais uniquement en cas de récusation ou d'empêchement.

3.2.5. Jura

aa. Un Conseil de surveillance de la magistrature est institué par les articles 66 et suivants de la loi du 23 février 2000 d'organisation judiciaire (RS/JU 181.1 ; LOJ). Il n'y a pas de membres élus mais que des membres de droit, à savoir le président du Parlement, le chef du département en charge des relations avec les autorités judiciaires, le président du Tribunal cantonal, le président du Tribunal de première instance, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats jurassiens (OAJ) et le procureur général (art. 66 LOJ). L'indemnité des magistrats ainsi que celles du président du Parlement et du bâtonnier de l'OAJ est fixée dans son principe et dans son montant par les articles 3 et 4 de du décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RS/JU 186.1) (voir également art. 9 du règlement du 14 juin 2007 du Conseil de surveillance de la magistrature [RS/JU 181.112]).

bb. En vertu de l'article 66 alinéas 1 et 3 LOJ, chacun des six membres – dont le président du Tribunal cantonal, le président du Tribunal de première instance et le procureur général – dispose d'un suppléant issu du même organe. Ni la loi, ni le règlement ne définissent le mode de désignation du suppléant ainsi que les cas visés (récusation, motifs d'empêchement, autre).

4. Conclusion

Le projet de loi du Conseil d'Etat sur le Conseil de la magistrature présenté par le Conseil d'Etat en 2018 prévoyait une décharge *prorata temporis* en faveur des magistrats ainsi que la mise à disposition du Tribunal cantonal et du Ministère public de montants « pour pallier à l'absence des magistrats » (message, p. 6 et 18). En supprimant la décharge des magistrats, la Commission de 2e lecture, puis le Grand Conseil, a également supprimé la possibilité d'imputer sur le budget du CDM des ressources financières en faveur du Tribunal cantonal et du Ministère public.

Quoiqu'il en soit, le système de décharge ne nous semble pas idéal et difficile à mettre en œuvre auprès du Tribunal cantonal et du Ministère public. Il impliquerait notamment d'engager déjà en début de législature des auxiliaires alors que les montants effectivement transférés par le CDM au Tribunal cantonal et au Ministère public ne seraient connus qu'à la fin de chaque exercice (année). Par ailleurs, les auxiliaires devraient disposer des mêmes compétences que les magistrats siégeant au CDM pour les décharger entièrement. Or, il semble difficile de trouver en suffisance des personnes qui, à la fois, répondent au profil recherché et acceptent d'être engagées sur la base d'un contrat de durée déterminée et, voire en sus, d'une rémunération à l'heure. En outre, les juges du Tribunal cantonal et les membres du Bureau du ministère public n'étant pas tenus à l'enregistrement quotidien de leurs heures de travail, un mécanisme de décharge paraît quelque peu théorique.

A noter encore que, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la LCDM, le pouvoir judiciaire a bénéficié des ressources en personnel supplémentaires suivantes :

- auprès du Tribunal cantonal :
  - 4 juges cantonaux et 6.5 unités juristes, selon les indications fournies par le Secrétaire général des tribunaux valaisans ;
  - attribution d'une masse salariale de 1'200'000 francs décidée en 2019, prolongée sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- auprès du Ministère public :
  - 2.9 EPT juristes au budget 2023 et 6 EPT juristes (greffiers) au budget 2024 ;
  - 1 EPT juriste à contrat de durée déterminée attribué au titre de mesure urgente au budget 2023, prolongé au budget 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il parait préférable de prévoir une indemnisation des magistrats sous la forme d'une rémunération qui leur serait directement versée – en dérogation à l'arrêté du 18 juin 2008 sur les indemnités de commissions précité – à l'instar du système en vigueur pour les autres membres du CDM et de ce qui est majoritairement pratiqué dans les autres cantons romands.

En sus, le principe d'une suppléance pourrait être inscrit dans la loi.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sion, le 28 février 2024

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Annexe : propositions législatives

Propositions législatives accompagnant le rapport concernant l'initiative 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature »

---

1. Le principe et le montant de l'indemnisation des magistrats siégeant au Conseil de la magistrature (CDM) seraient inscrits dans la loi.

Art. 11 Rémunération

1 Le président du Conseil de la magistrature perçoit un montant d'honoraires annuel forfaitaire de 3'000 francs.
~~2 Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction.~~
3 Les autres membres perçoivent les mêmes indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires que celles allouées aux députés ***du Grand Conseil****.*
4 Les indemnités de déplacement du président et des membres du Conseil de la magistrature sont identiques à celles des députés du Grand Conseil.

2. Par ailleurs, afin de faciliter le remplacement de membres du CDM en cas d'empêchement ou de récusation, leurs suppléants seraient désignés en même temps que les membres et pour une durée déterminée correspondant à la durée de la législature.

Art. 5 Membres de droit ***et suppléants***

1 Sont membres de droit pour une période de 4 ans :
a) un membre du Bureau du ministère public désigné par celui-ci ;
b) un membre du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans désigné par celui-ci ;
c) un membre de la commission administrative du Tribunal cantonal désigné par celle-ci.
2 Sont suppléants des membres de droit pour les cas d'empêchement, de récusation, de cessation d'activité ou de fonction :
a) un membre du Bureau du ministère public désigné par celui-ci ;
b) un membre du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans désigné par celui-ci ;
c) un membre de la commission administrative du Tribunal cantonal désigné par celle-ci.

Art. 6 Membres élus ***et suppléants***

1 Sont élus par le Grand Conseil à la session suivant la session constitutive et pour une période de 4 ans :
a) un avocat, sur proposition du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans;
b) un juge de première instance, sur proposition de la Conférence des juges de première instance;
c) un procureur, sur proposition du Bureau du ministère public;
d) un membre du Grand Conseil, qui ne fait pas partie de la commission de justice, sur proposition du Bureau;
e) deux membres disposant de connaissances spéciales, sur proposition du Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature entendu quant aux compétences recherchées. Ces membres ne peuvent pas appartenir à une institution publique étatique ni être inscrits dans un registre cantonal ou un tableau public des avocats.
2 En outre, pour les cas d'empêchement, de récusation, de cessation d'activité ou de fonction, le Grand Conseil élit en même temps les suppléants des membres élus, selon la procédure arrêtée à l'alinéa 1.
3 Dans le cadre de la procédure d'élection, le Grand Conseil dispose d'un droit de veto; il ne peut cependant pas émettre de contre-propositions.
4 Les membres et les suppléants entrent en fonction le premier jour du mois suivant leur élection.

Prise de position du Tribunal cantonal relativement au rapport du Conseil d'Etat concernant l'initiative 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature »

Cette prise de position a été transmise par courriel le 6 mars 2023.

Mesdames, Messieurs,

Le Tribunal cantonal a pris connaissance du rapport concernant l'initiative 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature » que le Conseil d'Etat a adressé à la Commission des institutions et de la famille (IF).

Le Tribunal cantonal n'entend pas commenter ce rapport, mais se doit d'apporter les compléments suivants au paragraphe faisant état des « ressources en personnel supplémentaires » qu'il a reçues depuis 2021 (cf. page 6 dudit rapport).

Le Tribunal cantonal ne conteste pas que 4 juges cantonaux et 6.5 EPT juristes supplémentaires ont été accordés depuis 2021, mais tient à préciser qu'une partie de ces ressources lui a été attribuée pour assumer de nouvelles tâches que le législateur lui a confiées. Ainsi :

- Lors de la session de septembre 2020, dans le cadre de la réforme des APEA, un poste de juge cantonal a été créé pour présider la (nouvelle) « chambre des curatelles » (actuelle Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte) afin de permettre un traitement à bref délai des recours déposés contre les décisions des APEA (cf. https://parlement.vs.ch/app/fr/search/parl_session/69611?date=2020-09-09&transaction_id=70639).

- Le transfert des compétences de l'ancienne Commission cantonale de recours en matière fiscale au Tribunal cantonal (qui a créé une nouvelle Cour de droit fiscal), a nécessité la création d'un poste de juge cantonal et de 2 EPT juristes (cf. rapport du CE https://parlement.vs.ch/app/fr/document/175436 , page 33).

- Pour faire face à la surcharge notoire au Tribunal des mineurs suite aux modifications de procédure depuis 2011, la COJU a déposé un amendement au budget 2022 qui a permis de doter ce tribunal d'un juge supplémentaire ainsi que d'un demi-poste de greffier, soit 1,5 EPT juristes.

- En raison de la modification de la LOJ, entrée en vigueur le 1er janvier 2021, le Tribunal cantonal doit publier sur internet toutes ses décisions au fond. Une analyse détaillée du Tribunal cantonal, transmise au Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2021, estimait à 2 EPT juristes les renforts nécessaires pour effectuer cette tâche supplémentaire. Ce n'est qu'une demi-unité juriste qui a en définitive été allouée, le reste du travail devant être pris en charge par les EPT existants.

En résumé, 2 juges cantonaux, 1 poste de juge de mineurs et 3 postes de greffiers ont été créés pour faire face aux nouvelles tâches et compétences attribuées, non seulement au Tribunal cantonal mais également au Tribunal des mineurs. Les tâches d'anonymisation doivent de plus être effectuées sans disposer de tous les renforts nécessaires demandés (manco de 1.5 EPT juristes).

Dès lors, il serait plus juste de mentionner dans le rapport que le Tribunal cantonal peut compter, depuis 2024 sur un renfort de 2 juges cantonaux et depuis 2023 d'un EPT juriste pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail.

Il faut finalement relever que si un membre du Conseil de la Magistrature est issu du Tribunal cantonal, l'autre l'est des tribunaux de districts qui, eux, n'ont bénéficié d'aucun renfort en EPT juriste depuis 2019.

En vous remerciant par avance de joindre la présente détermination au rapport du Conseil d'Etat précité, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Christophe Bonvin

Stellungnahme vom Kantonsgericht im Bezug auf die PI 2023.22.392 "Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates"– Übersetzung vom Parlamentdienst vom 11. März 2024.

Diese Stellungnahme wurde am 6. März 2023 per E-Mail geschickt.

Sehr geehrte Damen und Herren

Das Kantonsgericht hat den Bericht des Staatsrates an die Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF) zur Initiative 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates» zur Kenntnis genommen.

Das Kantonsgericht möchte diesen Bericht nicht kommentieren, hält es jedoch für nötig, folgende Präzisierungen zum Absatz betreffend die ihm seit 2021 gewährten «zusätzlichen Personalressourcen» (vgl. Seite 6 des Berichts) anzubringen.

Das Kantonsgericht bestreitet nicht, dass seit 2021 insgesamt 4 zusätzliche Kantonsrichterstellen und 6,5 juristische Einheiten gewährt wurden, gibt jedoch zu bedenken, dass ein Teil dieser Ressourcen für Aufgaben bestimmt ist, die ihm vom Gesetzgeber übertragen wurden. Im Detail:

- In der Septembersession 2020 wurde im Rahmen der KESB-Reform eine Kantonsrichterstelle zur Leitung der (neuen) «Beistandschaftskammer» (heutige Beschwerdebehörde im Bereich des Kindes- und Erwachsenenschutzes) und zur Gewährleistung einer raschen Behandlung der Beschwerden gegen Entscheide der KESB geschaffen. (https://parlement.vs.ch/app/de/search/parl_session/69611?date=2020-09-09&transaction_id=70639)

- Die Übertragung der Kompetenzen der ehemaligen kantonalen Steuerrekurskommission an das Kantonsgericht (das eine neue steuerrechtliche Abteilung geschaffen hat) bedingte die Schaffung einer Kantonsrichterstelle und von zwei juristischen Einheiten (vgl. Botschaft des Staatsrates. https://parlement.vs.ch/app/de/document/175436, S. 35)

- Um der chronischen Überlastung des Jugendgerichts infolge der Verfahrensänderungen seit 2011 zu begegnen, hat die JUKO einen Abänderungsantrag zum Budget 2022 eingereicht, der es ermöglichte, dieses Gericht mit einer zusätzlichen Richterstelle und einer halben Gerichtsschreiberstelle (also 1,5 juristische Einheiten) auszustatten.

- Aufgrund der am 1. Januar 2021 in Kraft getretenen Änderung des Gesetzes über die Rechtspflege (RPflG) muss das Kantonsgericht alle seine Sachentscheide im Internet veröffentlichen. In einer detaillierten Analyse, die dem Staatsrat im Rahmen des Budgets 2021 übermittelt wurde, schätzte das Kantonsgericht die für diese neue Aufgabe nötigen zusätzlichen Personalressourcen auf 2 juristische Einheiten. Schlussendlich wurden allerdings nur 0,5 juristische Einheiten gewährt, während der Rest der Arbeit vom vorhandenen Personal übernommen werden musste.

Summa summarum wurden also 2 Kantonsrichterstellen, 1 Jugendrichterstelle und 3 Gerichtsschreiberstellen geschaffen, um die neuen Aufgaben und Kompetenzen zu bewältigen,

die nicht nur dem Kantonsgericht, sondern auch dem Jugendgericht übertragen wurden. Zudem müssen Anonymisierungsaufgaben wahrgenommen werden, ohne über alle nötigen und beantragten zusätzlichen Stellen zu verfügen (Manko von 1,5 juristischen Einheiten).

Daher wäre es zutreffender, im Bericht zu erwähnen, dass das Kantonsgericht seit 2024 über 2 zusätzliche Kantonsrichterstellen und seit 2023 über 1 zusätzliche juristische Einheit verfügt, um die steigende Arbeitslast zu bewältigen.

Schliesslich gilt darauf hinzuweisen, dass nicht nur das Kantonsgericht, sondern auch die Bezirksgerichte ein Mitglied im Justizrat stellen, wobei Letzteren seit 2019 keine zusätzlichen juristischen Einheiten mehr gewährt worden sind.

Wir danken Ihnen im Voraus dafür, dass Sie diese Stellungnahme dem besagten Bericht des Staatsrates beifügen, und grüssen Sie freundlich.

Christophe Bonvin

Courriel envoyé le 19 février 2024 en réponse à l'invitation faite par M. Vaic Perruchoud relativement à l'initiative parlementaire parlementaire 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature »

Monsieur Perruchoud,

La commission administrative a pris connaissance de l'initiative 2023.11.392 « Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature » visant à décharger les magistrats membres du Conseil de la magistrature pour compenser les heures qu'ils effectuent au profit de ce Conseil.

Le Tribunal cantonal estime que la seule décharge raisonnable serait l'allocation d'une force de travail supplémentaire (EPT juriste) pour les tribunaux équivalente aux heures consacrées par les magistrats au Conseil de la magistrature.

Le président du Tribunal cantonal renonce à participer aux délibérations prévues le 21 mars 2024.

Avec mes salutations les meilleures,

Christophe Bonvin

E-Mail vom 19. Februar 2024 als Antwort auf die Einladung von Vaic Perruchoud im Zusammenhang mit der parlamentarischen Initiative 2023.11.392 "Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates"
Übersetzung von 25. März 2024

Herr Perruchoud,

Die Verwaltungskommission hat von der Initiative 2023.11.392 "Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates", die eine Entlastung der Magistratsmitglieder des Justizrates als Ausgleich für die Stunden die sie für den Justizrat leisten fordert, Kenntnis genommen.

Das Kantonsgericht ist der Ansicht, dass die einzige vernünftige Entlastung die Zuteilung einer zusätzlichen Arbeitskraft (VZÄ Juristen) für die Gerichte wäre, die den von den Magistraten für den Justizrat aufgewendeten Stunden entspricht.

Der Präsident des Kantonsgerichts verzichtet darauf, an der für den 21. März 2024 vorgesehene Sitzung teilzunehmen.

Mit freundlichen Grüssen

Christophe Bonvin

Grand Conseil
Bureau

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport du Bureau

modifiant l'article 106 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs - exécution de la résolution 2022.12.533

1. La résolution 2022.12.533 comme point de départ pour la modification de la loi sur l'organisation des conseils et les relations entre les pouvoirs

En décembre 2022, Martin Tristan, PLR/PRD, a déposé une résolution intitulée "Notre administration ne cesse d'enfler : participons aux efforts de diète !" (R2022.12.533). Cette résolution a le contenu suivant :

> *Il ne vous aura pas échappé qu'à chaque session du Grand Conseil, nous devons traiter des interventions de tous ordres résultant du fait qu'elles n'ont pas passé le filtre de l'urgence et se retrouvent traitées comme n'importe quelle intervention.*
> *Si l'intention du député dépositaire était de demander une urgence, c'était bien évidemment qu'à un moment, au niveau de son groupe politique, les critères d'urgence étaient validés.*
> *Dès lors si le bureau en décide autrement, ces interventions devraient être purement annulées : la latence entre la décision de refuser l'urgence et le traitement au Grand Conseil étant souvent de six mois au moins, celles-ci deviennent la plupart du temps caduques et donc inappropriées.*
> *Toute cette bureaucratie coûte cher, en temps et en espèces sonnantes et trébuchantes.*
> *Libre au parlementaire de se poser la question d'une autre intervention en temps opportun.*
>
> ***Conclusion***
>
> *Par cette résolution, nous demandons donc de changer le règlement du Grand-Conseil, à savoir que si une intervention urgente n'est pas admise comme telle, elle soit éliminée.*

Le Grand Conseil a adopté cette résolution le 7 septembre 2023 par 105 voix contre 8 et 0 abstention.

2. Exécution de la résolution par le Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a traité cette résolution 2022.12.533 lors de sa séance du 21 novembre 2023. Conformément à l'article 104 alinéa de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), il incombe au Bureau de mettre en œuvre la résolution. Le Bureau s'acquitte de cette tâche en soumettant au Grand Conseil un rapport et un projet d'amendement de la LOCRP qui reprend la proposition de la résolution. En raison de la systématique, le Bureau estime qu'il est plus judicieux d'adapter la LOCRP que le règlement du Grand Conseil (RGC), comme le propose la résolution. Les deux textes contiennent des dispositions relatives à l'urgence des interventions (art. 106 LOCRP, art. 126 RGC). Cependant, l'alinéa 3 de la loi précise ce qui se passe lorsqu'une intervention est décidée par le Bureau comme urgente. Par analogie et dans un souci de complémentarité, le Bureau juge qu'il est approprié de définir dans un nouvel alinéa 4 ce qui se passe lorsqu'une intervention n'est pas décidée comme urgente.

3. Prise de position du Conseil d'Etat

Les droits du Conseil d'Etat n'étant pas restreints par cette modification de la LOCRP (classement des interventions déposées comme urgentes mais non déclarées urgentes par le Bureau), le Bureau du Grand Conseil a renoncé à demander l'avis du Conseil d'Etat.

4. Incidences financières

La modification proposée de la LOCRP n'a pas d'incidence financière.

5. Attribution de l’objet

Cet objet est attribué pour examen et préavis à la Commission des institutions et de la famille (IF).

Le Bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport et le projet d'amendement de la LOCRP à l’unanimité.

Sion, le 21 novembre 2023

Le Président du Grand Conseil	Le Chef du Service parlementaire
Mathias Delaloye	*Nicolas Sierro*

(ID: 3051)

Tableau synoptique spécial

Modification LOCRP - Résolution 2022.12.533

Version du Bureau du Grand Conseil	Projet de la commission IF - 04.04.2024
Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu la résolution numéro 2022.12.533; vu l'article 113 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); sur la proposition du bureau du Grand Conseil, *ordonne:*	
I.	
L'acte législatif intitulé Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996[RS 171.1] (Etat 08.04.2022) est modifié comme suit:	
Art. 106 al. 4 (nouveau) [4] Si l'urgence est refusée, l'intervention est classée.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]	

Version du Bureau du Grand Conseil	Projet de la commission IF - 04.04.2024
Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

Grand Conseil
Commission IF

Grosser Rat
Kommission IF

Exécution de la Résolution 2022.12.533 - Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission IF s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**21.03.2024**
REVAZ Damien, PLR/FDP, Président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-Président	☐
DUPUIS Emilie, PS/GC	Nathan TORNAY
ZUFFEREY Philomène	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	☒
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒
LOGEAN Grégory, UDC	☒
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire
PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 25 mars 2024 et le 4 avril 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

La commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Lecture article par article

Art. 106 al. 4 LOCRP

Le projet de loi introduit un classement par défaut des interventions parlementaires dont l'urgence ne serait pas reconnue.

Un auteur d'une intervention parlementaire dont l'urgence ne serait pas reconnue aurait toujours la possibilité de la redéposer en tant qu'intervention ordinaire durant la même session.

Une partie de la commission rappelle la responsabilité individuelle des auteurs, qui peuvent aujourd'hui déjà retirer leurs interventions parlementaires au cas où l'urgence venait à ne pas être reconnue.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Pas de prise de parole.

4.2. Vote final

La commission IF accepte l'exécution de la résolution de la Résolution 2022.12.533 **à l'unanimité**.

Sion, le *4 avril 2024*

Le Président	La Rapporteure
Damien REVAZ	Maud THELER

RESOLUTION

Auteur	Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Grégory Logean, UDC
Objet	Maisons rustiques hors zone à bâtir : une nouvelle approche pour sauver notre patrimoine
Date	15/06/2023
Numéro	2023.06.225

Début décembre, le Conseil des Etats, suite à l'acceptation par le Conseil national, a approuvé une motion prévoyant une amnistie pour les bâtiments construits il y a plus de 30 ans en dehors des zones à bâtir. Cette décision ne concerne pas seulement les maisons rustiques du Valais mais aussi les chalets du Tessin et les maiensässe des Grisons.

Cette nouvelle montre à quel point il est important de traiter avec plus d'insistance le sujet des bâtiments rustiques, dans la perspective non seulement des réclamations mais plutôt des opportunités qu'ils peuvent représenter pour l'avenir des régions périphériques. Nous savons très bien que ce patrimoine, pour diverses raisons, est aujourd'hui gravement menacé : il est donc essentiel de tout faire pour sauver ce qui peut l'être.

Afin de poursuivre cet objectif, un changement d'approche est nécessaire en ce qui concerne les terrains hors de la zone à bâtir : les travaux de rénovation, de nature conservatrice et/ou avec changement d'affectation, doivent être favorisés et encouragés parce qu'ils contribuent à la protection du paysage, et non pas - comme c'est le cas actuellement - considérés comme des exceptions (voire entravés du fait d'une attitude trop exigeante).
Cette nouvelle approche se justifie également parce que les terrains situés en dehors de la zone à bâtir constituent un patrimoine de valeurs, de ressources et de connaissances, qui sont importantes pour l'avenir des régions éloignées, pour le bien-être des citoyens et pour le développement de nouvelles offres liées au tourisme durable et à l'économie du secteur primaire. La montagne doit être envisagée de manière dynamique, en alliant tradition, protection, valorisation mais aussi esprit d'innovation.

Nous pensons donc que le moment est venu de revoir le cadre juridique actuel, afin de permettre au bon sens de l'emporter sur l'application de principes juridiques.
Evidemment, la réglementation doit être stricte et précise, pour permettre des interventions qui respectent les types architecturaux traditionnels ; mais il est essentiel de reconnaître également
une valeur paysagère et culturelle aux bâtiments rustiques situés en dehors de la zone à bâtir.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir auprès de la Conférence des cantons alpins, afin de réviser la loi sur l'aménagement du territoire, conformément aux intentions présentées ci-dessus.

RESOLUTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter et Andrea Amherd-Burgener
Objet	Examen du projet de dossier électronique du patient (DEP) par la COGEST
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.250

Le dossier électronique du patient (DEP) doit permettre de rassembler et de sauvegarder des informations administratives, médicales et paramédicales pour chaque patient sur une plateforme hautement sécurisée. Il doit en premier lieu permettre l'échange autorisé de ces données avec les spécialistes de la santé.

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient, qui régit les conditions pour l'introduction et la diffusion du DEP, a été adoptée en 2015. En Suisse, on compte actuellement huit communautés qui développent des systèmes DEP. Le Valais fait partie de l'une de ces communautés, à savoir l'association CARA, qui regroupe tous les cantons romands sauf Neuchâtel. Cette association a pour but de rassembler des moyens et de créer des synergies pour pouvoir proposer à la population et aux prestataires de soins des services de santé numériques uniformes via une plateforme sécurisée.

L'explosion des coûts de la santé est un thème récurrent. La numérisation du domaine de la santé peut permettre d'améliorer les choses, mais elle doit se faire rapidement.

En tenant compte de tous les coûts, le canton du Valais a dépensé au total 7 millions de francs entre 2018 et fin 2022. Selon les estimations de l'association CARA, les cotisations du Valais à l'association vont à elles seules augmenter à 20,6 millions d'ici à 2030. Et cela ne comprend pas les coûts internes à l'Etat. En même temps, à fin 2022, on comptait seulement 634 dossiers: moins de 0,2% de la population valaisanne a ouvert un DEP. De nombreux prestataires de soins du canton ne se sont pas ralliés au système DEP.

Selon le rapport annuel 2023 de l'Inspection des finances et le rapport des contrôles communs des finances des cantons concernés de 2020, les cantons membres ne disposent pas des outils nécessaires pour diriger le projet, l'ouverture d'un dossier constitue aujourd'hui encore un gros obstacle et doit être simplifiée, il faut renforcer la sécurité et optimiser les processus d'accès et de dépôt des documents dans le DEP, et CARA devrait faire le nécessaire pour résoudre les points non conformes qui ont été soulevés lors des audits de certification.

On peut se demander dans quelle mesure le canton du Valais peut contrôler les activités et les prestations de CARA. Et pourtant, beaucoup d'argent des impôts est alloué au projet, sans résultat jusqu'à 2022. Le projet et les moyens engagés semblent désordonnés de la part du canton du Valais et d'autres coûts, dépassant les 13 millions de francs, suivront l'année prochaine. Le dossier électronique du patient revêt trop d'importance dans le domaine de la santé pour que l'on puisse se permettre de se reposer. Le canton du Valais doit assumer activement son rôle et contrôler que les moyens alloués soient utilisés avec efficacité, afin qu'une bonne solution soit rapidement disponible. Il faut remettre en question le DEP, un service guère utilisé, et décider de la suite des opérations.

Conclusion

Nous demandons à la COGEST d'intervenir et d'analyser la conduite et la gestion du projet du dossier électronique du patient du point de vue du canton du Valais ainsi que son efficacité, et de proposer des mesures pour améliorer la situation.

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.05.2024 14:10:39
Fin de la réunion	13.05.2024 16:10:25
Durée de la réunion	1h 59m

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	1h59m
Dominique BARRAS	Le Centre	1h59m
Marcel BAYARD	Le Centre	1h59m
Nathan BENDER	Le Centre	1h59m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	1h33m
Laila CHESEAUX BAUDAT	Le Centre	1h37m
Sandra CRETTON	Le Centre	1h59m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	1h9m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	1h36m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	1h59m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	1h59m
Jennifer GENOUD EPINEY	Le Centre	1h59m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	1h59m
Blaise LOVISA	Le Centre	1h34m
Alexandre MARET	Le Centre	1h59m
Xavier MARIÉTAN	Le Centre	1h59m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	1h32m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	1h59m
Patricia MEYLAN	Le Centre	1h42m
Delphine MICHAUD	Le Centre	1h59m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	1h59m
Malvine MOULIN	Le Centre	1h59m
Laurent REY	Le Centre	1h59m
André RODUIT	Le Centre	1h59m
Myriam RODUIT	Le Centre	1h42m
Vincent ROTEN	Le Centre	1h59m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	1h35m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	1h47m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	1h59m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	1h42m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	1h37m
Edouard CARRON	PLR/FDP	1h42m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	1h59m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	1h44m
Michel CRETTON	PLR/FDP	1h40m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	1h59m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	1h59m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	1h50m
Christian FLOREY	PLR/FDP	1h43m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	1h59m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	1h47m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	1h35m
Julien MONOD	PLR/FDP	1h46m
Didier MORARD	PLR/FDP	1h59m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	1h59m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	1h59m
Damien REVAZ	PLR/FDP	1h39m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	1h59m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	1h59m
Thierry STALDER	PLR/FDP	1h38m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	1h44m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	1h59m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	1h38m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	1h35m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	1h59m
Robert BURRI	PS/GC	1h59m
Florian CHAPPOT	PS/GC	1h41m

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Véronique CHERVAZ	PS/GC	1h59m
Maxime COLLOMBIN	PS/GC	1h36m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	1h32m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	1h51m
Pauline CRETTOL	PS/GC	1h37m
Sarah GILLIOZ	PS/GC	1h44m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	1h39m
Doris MUDRY	PS/GC	1h44m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	1h59m
Aurélie PONT	PS/GC	1h40m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	1h59m
Carole SAVOY	PS/GC	1h59m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	1h59m
Guillaume SONNATI	PS/GC	1h59m
Dina STUDER	PS/GC	1h35m
Maud THELER	PS/GC	1h39m
Nathan TORNAY	PS/GC	1h35m

UDC

Vincent BOAND	UDC	1h40m
Alexandre CIPOLLA	UDC	1h59m
Mathias DELALOYE	UDC	1h32m
Jérôme DESMEULES	UDC	1h59m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	1h52m
Guillaume FROSSARD	UDC	1h59m
Damien FUMEAUX	UDC	1h37m
Arnaud GENOLET	UDC	1h38m
Aïda LIPS	UDC	1h59m
Grégory LOGEAN	UDC	1h59m
Damien RABOUD	UDC	1h59m
Serge REY	UDC	1h59m
Valentin REYNARD	UDC	1h47m
Fabian SOLIOZ	UDC	1h59m
Cynthia TROMBERT	UDC	1h31m

Die Mitte Oberwallis

Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	1h48m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	1h36m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	1h38m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	0h10m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	1h37m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	1h59m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	1h33m

Les Vert.e.s

Gwénolé BLANCHET	Les Vert.e.s	1h32m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	1h59m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	1h42m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	1h59m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	1h59m
Jérôme FOURNIER	Les Vert.e.s	1h29m
David GUGLIELMINA	Les Vert.e.s	1h35m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	1h33m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	1h59m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	1h59m
Lise SALAMIN	Les Vert.e.s	1h59m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	1h59m

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	1h59m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	1h59m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	1h59m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	1h59m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	1h59m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	1h44m
Manfred KUONEN	neo - Die sozialliberale Mitte	1h47m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	1h46m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	1h59m
Paul BIFFIGER	SVPO	1h42m
Andreas BRIGGELER	SVPO	1h59m
Christian GASSER	SVPO	1h59m
Martin GIACHINO	SVPO	1h6m
Lukas JÄGER	SVPO	1h59m
Daiana SQUARATTI	SVPO	1h59m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h7m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	1h46m

-

Frédéric CARRON	-	1h59m

Staatsrat / Conseil d'etat

Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	0h56m

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

13.05.2024 14:39 **1. EM et lecture: Décision concernant le transfert de la concession Alpiq à Dixence-Cleuson / ED und Lesung: Beschluss über die Übertragung der Konzession Alpiq an Dixence-Cleuson**
aa28fa37-d3a6-4f52-a15d-c27c9b46ba79

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:03	Vote final / Schlussabstimmung	128	0	0

13.05.2024 15:03 **2. EM: IP 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations / ED: PI 2022.05.150 Revision des Beteiligungsgesetzes**
6a62ccc6-d31e-4419-94ca-435c6693d5af

13.05.2024 15:16 **3. EM: Modification de la loi sur la police cantonale / ED: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei**
f3962a03-206e-423c-9304-86c8f6afdc4a

13.05.2024 15:36 **4. IP 2023.11.392 Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature / PI 2023.11.392 Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates**
688b556b-1d53-4b74-ad22-0f55e18907f8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:53	Vote final / Schlussabstimmung	112	14	1

13.05.2024 15:53 **5. EM: Modification de la LOCRP / ED: Änderung des GORBG**
8a2483f5-a2f3-489c-b3a5-97297b0ee7fc

13.05.2024 15:57 **6. R2023.06.225**
27f0525b-37e5-4645-a01f-6b175d46ada3

13.05.2024 15:57 **7. R2023.06.250**
bb11fb04-b4b0-4834-bcc9-2ff89854f3a8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:09	R2023.06.250	40	82	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024
Nom agenda:	1. EM et lecture: Décision concernant le transfert de la concession Alpiq à Dixence-Cleuson / ED und Lesung: Beschluss über die Übertragung der Konzession Alpiq an Dixence-Cleuson
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	aa28fa37-d3a6-4f52-a15d-c27c9b46ba79
Début du Vote:	13.05.2024 15:03:11
Fin du vote:	13.05.2024 15:03:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	128	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASILI	1	Serge MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
David GUGLIELMINA	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Angelo MARTIG	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Stéphane GANZER	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETTOL	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Guillaume SONNATI	1	Dina STUDER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024
Nom agenda:	4. IP 2023.11.392 Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature / PI 2023.11.392 Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	688b556b-1d53-4b74-ad22-0f55e18907f8
Début du Vote:	13.05.2024 15:53:10
Fin du vote:	13.05.2024 15:53:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	112	88.2%
	Non/Nein	14	11%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Iwan EYHOLZER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASILI	1	Serge MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
David GUGLIELMINA	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Angelo MARTIG	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Stéphane GANZER	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Jérôme GUÉRIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETTOL	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Guillaume SONNATI	1	Dina STUDER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Lukas JÄGER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024
Nom agenda:	7. R2023.06.250
Nom du vote:	R2023.06.250
Sujet du vote:	bb11fb04-b4b0-4834-bcc9-2ff89854f3a8
Début du Vote:	13.05.2024 16:09:27
Fin du vote:	13.05.2024 16:09:43

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	40	32.5%
	Non/Nein	82	66.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Iwan EYHOLZER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Sarah DÉLÈZE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Serge MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
David GUGLIELMINA	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Angelo MARTIG	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Séance du lundi après-midi 13 mai 2024 / Sitzung vom Montagnachmittag 13. Mai 2024

Julien MONOD	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Frédéric WUEST	1

Abst./Enth.

Gerold BAUDINOT	1

PS/GC

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Pauline CRETTOL	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Guillaume SONNATI	1
Dina STUDER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Lukas JÄGER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

La séance en quelques mots

13.05.2024, Après-midi

Sitzung in Kürze

13.05.2024, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière et lecture: Décision concernant le transfert de la concession d'Alpiq Suisse SA à la société Dixence-Cleuson SA par le Conseil d'Etat

Décidé par le Grand Conseil par 128 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Ratifizierung der Übertragung der Konzession der Alpiq Schweiz AG an die Gesellschaft Dixence Cleuson AG durch den Staatsrat

Vom Grossen Rat beschlossen mit 128 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière: Initiative parlementaire 2022.05.150: «Revoir la loi sur les participations»

L’entrée en matière n’est pas combattue.

Eintretensdebatte: Parlamentarische Initiative 2022.05.150: «Revision des Beteiligungsgesetzes»

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Modification de la loi sur la police cantonale (première lecture)

L’entrée en matière n’est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Débat et décision sur l’opportunité: Initiative parlementaire 2023.11.392: «Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature»

Le Grand Conseil accepte l'opportunité par 112 Oui contre 14 Non et 1 abstention.

Debatte und Beschluss über die Zweckmässigkeit: Parlamentarische Initiative 2023.11.392: «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»

Der Grosse Rat erkennt die Zweckmässigkeit mit 112 Ja zu 14 Nein bei 1 Enthaltungen.

Entrée en matière: Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (résolution 2022.12.533) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (Resolution 2022.12.533) (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Resolution Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, et Grégory Logean, UDC : Maisons rustiques hors zone à bâtir: une nouvelle approche pour sauver notre patrimoine 2023.06.225

Cette résolution est retirée.

Resolution Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, und Grégory Logean, UDC: Rustikale Häuser ausserhalb der Bauzone: ein neuer Ansatz, um unser Kulturgut zu retten 2023.06.225

Diese Resolution wird zurückgezogen.

Resolution Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter et Andrea Amherd-Burgener : Examen du projet de dossier électronique du patient (DEP) par la COGEST 2023.06.250

Par 82 voix contre 40 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Resolution Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter und Andrea Amherd-Burgener: Überprüfung Projekt elektronisches Patientendossier CARA durch GPK 2023.06.250

Mit 82 gegen 40 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de gestion

Grosser Rat
Geschäftsprüfungskommission

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

Rapport de la Commission de gestion sur

le dossier des Celliers de Sion

Session de mai 2024

SOMMAIRE

Page

1. GLOSSAIRE 4

2. INTRODUCTION 5

3. MÉTHODOLOGIE 7

4. HISTORIQUE SUCCINCT DU PROJET 9

5. TRAITEMENT DU DOSSIER PAR LA CCC 10

5.1 Récusation 10

5.2 Autorisations de construire 10

5.3 Permis d'habiter/d'utiliser 11

5.4 Suivi réalisé 11

6. PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ET DE HAUTE SURVEILLANCE 12

7. CONSTATS 13

7.1 Zone agricole protégée 13

7.2 Autorisation de construire 13

7.3 Utilisation des espaces / exploitation 14

7.4 Adéquation de la procédure de haute surveillance 15

7.5 Évolution législative et pistes possibles 16

8. CONCLUSIONS 17

9. RECOMMANDATIONS 20

* * *

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs

Christophe Claivaz, président,

Anthony Lamon, vice-président,

Blaise Melly, rapporteur,

Gerold Baudinot,

Franziska Biner,

Nicole Carrupt,

Alexandre Cipolla,

Sarah Constantin,

Alexandre Dubuis,

Serge Métrailler,

Paola Riva Gapany,

André Roduit,

Patric Zimmermann

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Glossaire

ARE	Office fédéral du développement territorial
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
CCC	Commission cantonale des constructions
COGEST	Commission de gestion
CE	Conseil d'État
CEP	Commission d'enquête parlementaire
DCE	Décision du Conseil d'État
DMTE	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
GC	Grand Conseil
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LC	Loi sur les constructions
LHR	Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
OC	Ordonnance sur les constructions
SAJMTE	Service administratif et juridique du DMTE
SCA	Service cantonal de l'agriculture
SDA	Surfaces d'assolement
SDT	Service du développement territorial
SeCC	Secrétariat cantonal des constructions
SIP	Service immobilier et patrimoine
SFNP	Service des forêts, de la nature et du paysage
WWF	World Wide Fund for Nature

2. Introduction

Les principales étapes du dossier des Celliers de Sion menant à l'intervention de la COGEST peuvent être résumées chronologiquement comme suit :

- 11.09.2018 : dépôt du postulat du député Charles Clerc[1]
- 20.05.2019 : réponse du CE au postulat
- 28.04.2021 : mandat au Professeur Dubey portant sur l'analyse du dossier[2]
- 24.06.2021 : avis de droit du Professeur Dubey
- 17.12.2021 : mandat au Professeur Dubey portant sur l'analyse de la gouvernance de la CCC[3]
- 17.12.2021 : ouverture d'une procédure de haute surveillance à l'égard de la CCC[4]
- 24.02.2022 : introduction d'une procédure formelle de police des constructions[5]
- 28.07.2022 : décision d'ordre de remise en état des lieux de la CCC
- 01.12.2022 : décision de la CCC de clore la procédure administrative de police des constructions
- 24.05.2023 : levée de haute surveillance à l'égard de la CCC[6]
- 16.06.2023 : acceptation par le Grand Conseil de la résolution urgente « saisir la COGEST dans le cadre du dossier des Celliers de Sion » [7]

Rappelons qu'en juin 2023, le Grand Conseil a refusé la résolution urgente demandant « une CEP pour faire toute la lumière sur les dysfonctionnements liés aux Celliers de Sion » [8]. Certaines questions jugées pertinentes émanant de cette dernière sont toutefois considérées dans ce rapport.

Il est à préciser que, durant cette période, la COGEST est intervenue à différentes reprises par sa délégation DMTE ainsi que par correspondance du 24 mars 2023 auprès du Département afin d'obtenir l'avis de droit sur les Celliers de Sion. Ce dernier a finalement été obtenu sous embargo et en version caviardée seulement le 23 mai 2023, soit un jour avant le communiqué du CE précisant la clôture de la haute surveillance à l'égard de la CCC.

Le plan du présent rapport, qui a pour vocation de couvrir les questions émises au niveau de la résolution urgente, se présente comme suit :

- Historique succinct des différentes étapes du projet
- Traitement du dossier par la CCC
- Procédure de surveillance et de haute surveillance
- Constats
- Conclusions et réponses aux questions de la résolution
- Recommandations

Le dossier des Celliers de Sion comporte une partie importante relative aux aménagements extérieurs qui ont fait l'objet d'un suivi particulier par un bureau d'étude spécialisé. Ces éléments ayant peu d'impact sur les interrogations soulevées, ils ressortent de manière marginale dans le présent rapport. Par ailleurs, selon l'avis de droit du Professeur Dubey, les aménagements extérieurs ont été traités de « *manière intransigeante* » par la CCC[9].

[1] Postulat 5.0357 « Autorisation de construire et permis d'habiter/d'exploiter des Celliers de Sion en zone agricole protégée sont-ils conformes au droit ? »
[2] DCE du 28.04.2021
[3] DCE du 17.12.2021
[4] dito
[5] Décision CCC en séance du 24.02.2022
[6] DCE du 24.05.2023
[7] Résolution urgente 2023.06.210
[8] Résolution urgente 2023.06.198
[9] Chiffre 424 p. 104 et chiffre 18 p. 121

Une rencontre a eu lieu le 8 août 2023 avec le Ministère public pour préciser le traitement réalisé par ce dernier et un potentiel conflit avec le mandat reçu du Grand Conseil. Sur la base des réponses du Procureur, la COGEST a pu réaliser son travail.

Finalement et pour rappel, la COGEST a déjà traité à plusieurs reprises de la thématique des constructions et les rapports suivants peuvent être énoncés :

- 09.05.2007 : la CCC et le SeCC[10]
- 30.09.2012 : principe de fonctionnement de la CCC et du SeCC[11]
- 26.03.2020 : la CCC et le SeCC (réponse à la motion 7.0102) [12].

[10] Traité le 14.06.2007 par le Grand Conseil
[11] Traité le 12.10.2012 par le Grand Conseil
[12] Traité le 19.08.2020 par le Grand Conseil

3. Méthodologie

L'objet de ce rapport n'est pas de se prononcer sur l'avis de droit du Professeur Dubey ou celui réalisé précédemment par le Professeur Zufferey, sur mandat des Celliers de Sion, mais de tenter de répondre aux demandes du Grand Conseil en lien avec ce dossier.

Pour la réalisation de cette tâche, la COGEST a désigné en son sein sa délégation DMTE, complétée par trois autres membres afin que l'ensemble des groupes politiques soient représentés, soit :

- Christophe Claivaz
- Alexandre Dubuis
- Serge Métrailler

délégation DMTE

- Nicole Carrupt
- Paola Riva Gapany
- Alexandre Cipolla

Dans un premier temps, le 29 septembre 2023, la délégation précisée ci-devant a demandé au SAJMTE et au SeCC de présenter le fonctionnement de la CCC, en particulier le rôle des représentants de l'État, les bases légales, des exemples concrets de décisions et la chronologie du cas particulier des Celliers de Sion. À cette occasion, le dossier complet y relatif conservé (décisions, procès-verbaux, plans, correspondance, etc.) au SAJMTE a été laissé à disposition de la délégation ad hoc de la commission pour la durée de la réalisation de son travail.

Sur cette base, la délégation ad hoc a déterminé les personnes qu'elle souhaitait entendre au niveau de la CCC tant des membres externes que ceux de l'administration, des Celliers de Sion et de la Commune de Sion. Les auditions se sont également étendues à d'autres intervenants pour des aspects portant sur la surveillance et la haute surveillance du Conseil d'État ainsi que sur les auteurs des avis de droit relatifs au dossier.

Le 27 novembre 2023, la délégation ad hoc de la COGEST a rencontré :

- M. Frédéric Caloz, ancien collaborateur technique au SeCC
- M. Jean-Paul Chabbey, ancien vice-président de la CCC
- M. Pascal Varone, en tant qu'architecte du projet
- M. Christian Bitschnau, vice-président de la Ville de Sion

Le 6 décembre 2023, la même délégation a reçu :

- M. David Héritier, directeur des Celliers de Sion
- M. André Darbellay, président des Celliers de Sion
- M. Philippe Varone, en tant que propriétaire de la Maison Varone
- M. Adrian Zumstein, en tant qu'ancien chef du SAJMTE
- M. Christian Voide, ancien juriste au SAJMTE
- M. Jean-Baptiste Zufferey, professeur à l'Université de Fribourg

Le 12 janvier 2024, ce sont :

- Mme Catherine Gay Menzel, ancienne vice-présidente de la CCC
- M. Jacques Dubey, doyen et professeur à l'Université de Fribourg

qui ont été auditionnés par la délégation de la COGEST.

Pour les anciens et actuels collaborateurs de l'Etat, la COGEST a demandé et obtenu la levée de secret de fonction par DCE ainsi que, pour le Professeur Dubey, la levée du secret professionnel dans le cadre de son mandat.

La délégation ad hoc a sollicité l'ancien chef du DMTE, M. Jacques Melly pour un entretien. Ce dernier a décliné l'invitation estimant qu'il n'avait pas d'élément prépondérant à apporter et a invité à rencontrer plutôt l'ancien chef du SAJMTE, M. Adrian Zumstein. Cette position est justifiée par le fait que le CE n'a pas à s'immiscer dans les travaux d'une commission administrative que constitue la CCC à moins d'être saisi par une dénonciation.

La COGEST a pu également travailler sur la base des documents précisés ci-devant ainsi que des avis de droit du 28 mai 2012 du Professeur Zufferey et du 24 juin 2021 du Professeur Dubey.

D'autre part, au cours de ses travaux, la COGEST a adressé plusieurs questions complémentaires à la cheffe du SAJMTE. Les réponses complètes ont été reçues par courriel.

Finalement, dans le cadre de la présentation du SAJMTE, la délégation DMTE de la COGEST a eu la possibilité d'assister à une partie d'une séance de la CCC.

Au terme de ces auditions, sur la base des documents à disposition, la COGEST a pu rédiger son rapport.

4. Historique succinct du projet

Il ressort de l'avis de droit du Professeur Dubey la chronologie détaillée des faits et évènements relatifs au dossier jusqu'à son dépôt au 24 juin 2021. Il est dès lors renoncé à reprendre l'ensemble de ces éléments dont les principaux sont toutefois synthétisés ci-après, avec certains ajouts.

La première demande d'autorisation de construction est déposée le 15 avril 2011 par les Celliers de Sion SA, Charles Bonvin Fils SA et Philippe Varone Vins SA auprès de la CCC, considérant la zone agricole protégée concernée. Les porteurs du projet étaient conscients des conditions particulières de la zone, la volonté principale était de rapprocher les clients du vignoble. Le projet retient les éléments de réception des vendanges, de stockage des parties viticoles, l'élevage en barrique, la partie administrative et la vente.

Par sa décision du 21 novembre 2011, la CCC notifie son refus d'autorisation de construire. Les Celliers de Sion déposent le 15 décembre 2011 une demande de reconsidération et un recours au Conseil d'État le 20 décembre 2011. Ils mandatent également le Professeur Zufferey qui rend, le 28 mai 2012, un document intitulé « *Avis de droit relatif à la conformité de la zone agricole du projet de construction Les Celliers de Sion* ».

En séance du 21 décembre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Sion préavise favorablement le dossier en ne relevant aucune remarque particulière en ce qui concerne les dispositions règlementaires.

Suite à un nouveau dossier déposé le 26 octobre 2012, la CCC notifie le 6 mai 2013 son autorisation de construire du projet modifié. Dès lors, la demande de reconsidération devient sans objet et le recours est retiré.

La CCC notifie le 27 juillet 2015 l'autorisation de la modification du projet demandée le 26 mars 2015.

Le 30 juin 2017, les Celliers de Sion annoncent la fin des travaux pour début août.

Le Conseil municipal de Sion délivre le 20 juillet 2017 une autorisation d'exploiter au sens de l'art. 4 LHR.

L'inauguration a lieu fin novembre 2017.

Le permis d'habiter/d'utiliser est octroyé le 2 avril 2019, à l'exclusion des aménagements extérieurs.

5. Traitement du dossier par la CCC

La CCC est l'autorité compétente en matière de droit public sur les constructions pour les constructions et les installations situées à l'extérieur des zones à bâtir.

Le SeCC a notamment pour rôle d'instruire les dossiers de compétence de la CCC. Dans ce cadre, il prépare les dossiers soumis à une demande d'autorisation de construire cantonale, assure le secrétariat de la CCC et remplit les tâches de la police des constructions qui lui ont été attribuées (vision locale, rapport de la police des constructions, rédaction des décisions, etc.).

Pour ses décisions, la CCC dispose des préavis des services cantonaux concernés, notamment le SDT pour attester la zone et la conformité de celle-ci, le SIP dans le cadre des bâtiments hors zone à bâtir, le SCA, etc. Les juristes du SAJMTE dédiés à la CCC assurent son appui juridique et sont consultés dans le cadre de l'instruction du dossier pour le traitement des oppositions ou dans le cadre d'un préavis en lien avec les art. 24d ou 24c LAT.

Au niveau du fonctionnement de la CCC, il est à relever que le représentant interne du SAJMTE n'est pas le/la chef(fe) de service mais le collaborateur qui traite le dossier concerné. En tant qu'autorité administrative indépendante, il appartient à la CCC de se positionner par rapport aux préavis et de s'écarter si besoin en le motivant avec les bases légales.

5.1 Récusation

Par DCE du 7 novembre 2012, M. Pascal Varone qui est l'architecte du projet des Celliers de Sion est nommé à la CCC en tant que président avec effet immédiat. Au préalable, il en était membre depuis décembre 2008[13]. Il ressort des entretiens réalisés et des documents qu'il s'est systématiquement récusé lors du traitement du cas sous revue. Les différentes auditions menées font état que la récusation débute sitôt que le dossier est mis en discussion et la personne concernée quitte la séance.

5.2 Autorisations de construire

En novembre 2011, la CCC refuse l'autorisation de construire[14]. Elle estime que le projet n'est pas conforme à la zone agricole, les espaces pour l'exploitation viticole n'étant pas clairement définis, les surfaces de vente étant disproportionnées et les surfaces administratives n'étant pas admissibles telles que prévues. De plus, concernant la protection du paysage, l'opposition faite par le WWF est admise. Il peut aussi être relevé que, à l'exception du SFNP qui a rendu un préavis négatif, les autres services cantonaux ont émis des préavis positifs, parfois sous conditions. Le SDT préavise favorablement le dossier fin août 2011 avec le constat que l'exploitation sur le nouveau site conserve un caractère agricole du fait que l'activité de vinification à caractère industrielle est transférée à Martigny et que la localisation est justifiée par la proximité des vignes exploitées par les sociétés requérantes et par la facilité d'accès à proximité de la route cantonale. Il relève également qu'il y aura lieu de compenser les SDA perdues dans ce secteur en accord avec la Commune de Sion.

Le 12 mars 2012, le SFNP émet un préavis positif sous conditions vu l'adaptation du projet et compte tenu d'un rapport de spécialistes de la nature et du paysage, considérant qu'un projet sensiblement modifié peut être jugé conforme à la zone agricole protégée.

En mai 2013, la CCC octroie l'autorisation de construire suite à la nouvelle demande des Celliers de Sion[15]. Les surfaces prévues pour la promotion et la gestion administratives ont été réduites, l'implantation du bâtiment a été revue et déplacée, le plus possible à l'est du secteur, afin de minimiser l'impact paysager. Par ailleurs, le WWF a retiré sa requête d'effet suspensif et ainsi renoncé à recourir contre l'autorisation de construire.

[13] DCE du 21.11.2008
[14] CCC : refus d'autorisation de construire du 11.11.2011
[15] CCC : autorisation de construire du 01.05.2013

Fin juillet 2015, la CCC autorise la modification du projet[16]. Celle-ci consiste en une adaptation de la répartition des affectations intérieures, des modifications mineures des façades tout en restant dans le gabarit autorisé en 2013. Les aménagements extérieurs sont également modifiés dans le sens d'une amélioration du projet de base.

5.3 Permis d'habiter/d'utiliser

Une première visite des lieux est réalisée le 12 septembre 2017 et un rapport de la police des constructions en vue de l'établissement du permis d'habiter/d'utiliser est réalisé par le SeCC à l'intention de la CCC. Ce rapport se limite principalement à des coches précisant la conformité (oui/non) aux plans approuvés pour différents aspects. Les parties « rez-de-chaussée » et « étage » sont mentionnées comme conformes alors que, pour les « aménagements extérieurs », il n'y a pas d'appréciation mais la remarque « en attente de la fin des travaux d'aménagement ». Il peut également être relevé l'absence de photos de l'intérieur de la construction. Selon la chronologie établie par le SAJMTE, une deuxième visite des lieux intervient le 30 novembre 2017 « pour faire le point des aménagements extérieurs et rappeler le cadre de l'utilisation des locaux » ; toutefois, aucun document à ce sujet ne semble avoir été établi par le SeCC.

Le permis d'habiter/d'utiliser (à l'exclusion des aménagements extérieurs en particulier en lien avec les mesures relatives à la protection de la nature et du paysage) est délivré le 2 avril 2019 sous les réserves et conditions suivantes notamment :

- « *Il est absolument indispensable que le bâtiment soit dédié à une utilisation servant au secteur agricole (dépôt, véhicules, stocks servant à la production viticole) ou à la vente et promotion des produits viticoles.*
- *Toute activité ou manifestation ayant lieu dans le bâtiment doit clairement servir à la promotion et à la vente des produits viticoles de l'exploitant (art. 34 al. 2 OAT).*
- *Il est absolument exclu que ces espaces soient utilisés dans un but commercial pour organiser des activités ou des manifestations qui ne poursuivent pas clairement un objectif prioritaire de vente et de promotion des produits viticoles de l'exploitation concernée. Ainsi, le bâtiment ne saurait être utilisé pour des évènements étrangers à la vente de produits viticoles, en particulier pour des fêtes de mariage, d'anniversaire ou d'entreprise ou encore pour des cours sur le vin en général (initiation à la dégustation, etc.). De tels évènements ne sont en effet pas compatibles avec la zone agricole qui, pour rappel, doit être exclusivement réservée à la vente des produits agricoles et non pas à des évènements qui peuvent parfaitement avoir lieu en zone à bâtir.*
- *Il est ici souligné que, en cas de non-respect de ce qui précède, la CCC pourra introduire une procédure formelle afin de s'assurer que ces espaces soient utilisés conformément à l'affectation de la zone. La CCC convoquera au besoin le bénéficiaire de l'autorisation de construire afin de lui rappeler le cadre décrit ci - dessus* ».

5.4 Suivi réalisé

Durant la période allant de l'inauguration du bâtiment qui intervient fin novembre 2017 jusqu'à la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser (à l'exclusion des aménagements extérieurs) le 2 avril 2019, la CCC intervient à plusieurs reprises en lien avec les aménagements extérieurs non conformes à l'autorisation de construire délivrée (murets, végétalisation partielle des places de parc, non-conformité de drapeaux ou oriflammes, etc.).

Il en est de même pour la suite jusqu'au 28 mai 2021, date de la réception finale suite au préavis positif du SFNP.

[16] CCC : autorisation de construire complémentaire du 24.07.2015

6. Procédure de surveillance et de haute surveillance

L'art. 55 al. 1 lettre a de la LC précise qu'il incombe à la police des constructions de « faire établir l'état conforme au droit lorsque les travaux de construction sont illicites ou que des dispositions en matière de construction ou les conditions et charges n'ont pas été respectées ». L'art. 46 OC précise les devoirs et tâches de la police des constructions alors que l'art. 48 relève que « si les autorités compétentes en matière de police des constructions négligent leurs tâches ou ne sont pas en mesure de les remplir et que les intérêts publics sont de ce fait menacés, le Conseil d'État, en qualité d'autorité de surveillance de la procédure d'autorisation de construire et de la police des constructions, doit se substituer à elles et ordonner les mesures nécessaires ».

Le SAJMTE a précisé que, malgré les 3 postes reçus en 2023, il estime à 13 le nombre de collaborateurs supplémentaires qui seraient nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches du SeCC (construction et police) et que la priorité est donnée aux dossiers de construction. Une priorisation est réalisée au niveau de la police des constructions qui recense actuellement près de 1'400 dossiers en cours. Les cas traités proviennent avant tout de dénonciations.

Le dossier sous revue est devenu un cas de police des constructions suite à l'intervention parlementaire[17] équivalente à une dénonciation. Elle est également à l'origine de l'avis de droit demandé au Professeur Dubey sur la base duquel la procédure de haute surveillance à l'égard de la CCC a été décidée en décembre 2021 par le CE. À ce sujet, les principales étapes suivantes peuvent être mentionnées :

- Avis de droit du Professeur Dubey du 24 juin 2021 et droit d'être entendu de la CCC (sans son président)
- Rapport de la police des constructions de la vision locale du 17 mars 2022 et détermination des Celliers de Sion
- Décision d'ordre de remise en état des lieux du 28 juillet 2022
- Constat de la CCC de la conformité à l'ordre de remise en état des lieux du 12 décembre 2022

Durant la période de fin mars à mi-décembre 2022, le Conseil d'État a reçu 10 rapports de la CCC relatifs à l'avancement de la procédure formelle de police des constructions.

Le 24 mai 2023, le Conseil d'État clôt la procédure de haute surveillance à l'égard de la CCC en estimant que cette dernière a ordonné et obtenu la mise en conformité du bâtiment et de son utilisation, eu égard aux autorisations de construire délivrées en 2013 et 2015. Il est également précisé que la CCC a pris en compte les conclusions émises par le Professeur Dubey dans son avis de droit, sachant qu'une pesée des intérêts, au regard des principes de proportionnalité et de la bonne foi, a également été effectuée pour déterminer quels aménagements pouvaient être tolérés ou non.[18]

[17] Postulat 5.0357
[18] Communiqué de presse du 24.05.2023

7. Constats

7.1 Zone agricole protégée

Selon les indications reçues lors des auditions, la zone agricole protégée l'est en mesure de compensation de la bretelle d'autoroute et ce sont avant tout les murs en pierres sèches et le vignoble qui sont concernés ; par facilité, la zone a été étendue jusqu'à la route cantonale. Par ailleurs, plusieurs personnes entendues ont rappelé l'état délabré des parcelles le long de la route cantonale avant la réalisation du projet (voir photos ci-après).

Etat des parcelles avant la construction

Selon les personnes entendues, du point de vue de l'utilisation de l'espace, la notion « protégée » n'a pas d'impact et la limitation de l'affectation du sol reste de la compétence exclusive de la Confédération. Toutefois, en sus de ces règles fédérales, il ne faut pas de bâtiment qui perturbe l'image, le patrimoine et la nature dans la zone agricole.

7.2 Autorisation de construire

L'autorisation de construire s'appuie en partie sur l'avis de droit du Professeur Zufferey rendu sur mandat des Celliers de Sion, en amont de la réalisation du projet. L'avis de droit du Professeur Dubey, portant sur la réalisation effective, explicite les différents aspects légaux dont relève le dossier, principalement les art. 16a al. 1 LAT et 34 OAT.

Il ressort de l'entretien avec le Professeur Zufferey que, selon lui, les avis se rejoignent sur le principe que les locaux d'exploitation (travail de la vigne et encavage) et le chai à barriques sont admissibles. Par contre, ils divergent sur le côté commercial pour lequel, son homologue a une lecture légaliste de l'art. 34 OAT qui fait que la délocalisation des activités industrielles à Martigny (vinification et mise en bouteille notamment) rompt le « chemin de la grappe au vin » et pose problème. À l'opposé, le Professeur Zufferey a été de l'avis qu'il est préférable que ces activités industrielles ne soient pas en zone agricole. Il peut être relevé à ce sujet, que la vinification de la totalité de la production des caves Bonvin et Varone est considérée de taille industrielle et ne peut pas être réalisée en zone agricole.

Lors de son audition, le Professeur Dubey a précisé son avis que le projet était illégal dès le départ, avec une aggravation par la suite du fait que l'autorité administrative s'est retrouvée prisonnière de son attitude conciliante. Il rappelle que la conformité à la zone nécessite que la production soit réalisée à proximité et que plus de la moitié doit provenir de l'exploitation où se trouve la construction mais aussi que la préparation, le stockage ou la vente ne revêtent pas un caractère industriel.

La CCC, en tant qu'autorité administrative, a estimé quant à elle que le projet des Celliers de Sion pouvait correspondre au cadre légal en vigueur et « entrer » dans sa marge d'appréciation. Les préavis des services de l'État étaient tous positifs et il n'y avait pas ou plus d'opposition au projet. Les aspects juridiques avaient été traités par le SAJMTE et ceux du point de vue quantitatif (affectation, surfaces) par le SDT.

Les entretiens menés conduisent à relever qu'il subsiste nombre de divergences de vue et d'interprétation concernant la construction entre la CCC et le Professeur Dubey ; il s'agit notamment de la possibilité ou non d'avoir une cuisine, de l'importance accordée à l'intitulé des pièces figurant sur les plans, de la possibilité d'avoir des surfaces administratives, etc.

La vision locale en vue de l'octroi du permis d'habiter/d'utiliser est réalisée en septembre 2017 par un collaborateur technique du SeCC. Il s'agit principalement de traiter de la conformité entre la réalisation, les plans finaux et les plans autorisés mais les modalités pour le faire ne sont pas précisées dans la législation. Par ailleurs, il ressort des entretiens menés qu'une réalisation n'est jamais totalement conforme aux plans approuvés. Pour ce dossier, le rapport émis suite à la visite ne mentionne rien au niveau des parties intérieures pour lesquelles il n'y a aucune photo annexée.

Le préavis de la Commune de Sion intervenu en décembre 2012 n'est pas motivé. Selon son vice-président, ce n'est plus le cas actuellement et les préavis sont davantage étayés. Dans la DCE du 17 décembre 2021, le DMTE via le SAJMTE a été chargé de soumettre un projet de lettre à l'adresse de la Commune de Sion pour rappeler celle-ci à ses obligations lorsque sa Commission de l'édilité ou son Conseil municipal intervient en tant qu'autorité de préavis à propos de requêtes portant sur des projets à réaliser sur son territoire hors zone à bâtir. Ceci n'a pas été réalisé et le SAJMTE l'a justifié par le fait que la procédure de haute surveillance était ouverte à l'encontre de la CCC et non de la Ville mais aussi parce qu'aucune commune ne transmet une prise de position sous l'angle de l'aménagement du territoire.
Il peut encore être précisé que M. Philippe Varone s'est récusé de toutes décisions et prises de position de la Municipalité concernant ce dossier, du moment qu'il a été élu au Conseil communal de la ville de Sion.

7.3 Utilisation des espaces / exploitation

Une fois la réalisation achevée, l'utilisation des espaces relève de la responsabilité du propriétaire voire de l'exploitant et le mandat de l'architecte s'achève (en considérant toutefois encore les garanties).

L'exploitation des Celliers de Sion a débuté fin 2017 alors que le permis d'habiter/d'utiliser a été octroyé seulement début avril 2019. Il semble que cette situation soit relativement fréquente en Valais, l'importance et la priorité étant données à la sécurité (BPA, protection incendie) ; toutefois, le délai du cas sous revue semble relativement long pour réunir les différents autres rapports nécessaires. À ce sujet, le SAJMTE a rappelé l'effectif restreint du SeCC en 2017 et la mise en place d'une priorisation des tâches.

Comme relevé sous le chapitre 5.3 ci-devant, plusieurs réserves ou conditions ressortent du permis d'habiter/d'utiliser lorsqu'il est octroyé en 2019. Durant la période précédant cette « autorisation » officielle, le site internet des Celliers comportait notamment les activités suivantes : anniversaire, sortie d'entreprise, team building, etc.[19] ; par ailleurs, il a été fait mention d'un panneau d'affichage à la gare de Sion à ce sujet et à cette même époque. L'ancienne vice-présidente de la CCC, dont le nom apparaît au niveau du permis d'habiter/d'utiliser, a précisé qu'une attention particulière avait ainsi été portée à la conformité de l'utilisation avec les conditions déjà mentionnées. Sur ce point, les représentants des Celliers ont quant à eux relevé, au début de l'activité, une zone grise d'interprétation concernant la valorisation des produits : par exemple, la possibilité de tenir une séance d'entreprise précédant une dégustation (au final non autorisé). Ils ont également mentionné s'être toujours conformés aux exigences reçues.

Dans le cadre de la procédure de police des constructions, l'ordre de remise en état des lieux conforme au droit du 28 juillet 2022 retient au final les éléments suivants :

- « S*upprimer l'aménagement de la cuisine professionnelle récupérée notamment tout ce qui est en relation avec une éventuelle préparation de mets chauds (steamer, hotte, plaques de cuisson, micro-ondes, four et chauffe-plat)*
- *Déplacer tout le mobilier, frigos, outils pour le ménage et tout le matériel/mobilier en lien avec l'exploitation du bâtiment et des guérites qui se trouvent dans le couvert véhicules agricole. Ces éléments qui ne sont pas en lien avec l'exploitation viticole en tant que telle, doivent être stockés dans le local agrandi dépôt stock vins. Les vélos en lien avec les pratiques œnotouristiques sont tolérés dans le local du couvert véhicules agricoles.*

[19] Postulat 5.0357

- *Revoir l'application de la carte en évitant le terme « menu », supprimer la possibilité de consommer des jus de fruit, du café et du thé. Proposer des assiettes de dégustation (froides) avec une offre réduite et un concept de dégustation adapté de vins qui se différencie d'un établissement public (notamment verre 1dl). La carte de dégustation et le concept de dégustation doivent être soumis à la CCC pour la validation de l'utilisation conforme à l'affectation de la zone. En effet, bien que la dégustation préalable à l'achat fasse partie de la vente, la consommation de jus de fruit, de café de thé ainsi qu'un choix important de mets froids ne semble plus entrer dans la notion de vente au sens de l'art. 34 al. 2 OAT, étant précisé qu'il ne s'agit pas de produits issus de l'exploitation viticole en question* ».

À nouveau, il peut être mentionné que les Celliers de Sion se sont conformés aux exigences de la CCC. Au niveau de la cuisine, toute la partie « hotte professionnelle, piano de cuisson, steamer et range-plats » a été supprimée. Les représentants des Celliers de Sion ont précisé que la cuisine en question avait été acquise d'occasion suite à une opportunité et que ces éléments n'étaient pas utilisés.

cuisine avant remise en état des lieux

cuisine après remise en état des lieux

7.4 Adéquation de la procédure de haute surveillance

Le CE est à la fois autorité de recours des décisions prononcées par la CCC et autorité de surveillance. La CCC étant une autorité administrative indépendante, cette indépendance empêche le CE d'intervenir de manière proactive et intempestive. Il ne peut agir qu'en cas de dénonciation ou de suspicion d'illégalité répétée ou grave.

La procédure de haute surveillance à l'égard de la CCC a été initiée suite à l'analyse des conclusions du Professeur Dubey. La réponse du 13 juin 2023 à une interpellation urgente[20] donne les raisons ayant conduit à un délai de 19 mois entre l'acceptation du postulat et la décision d'octroyer le mandat d'avis de droit, notamment une démarche en vue d'une analyse à l'interne de l'État qui n'a pas abouti.

Au niveau du dossier des Celliers de Sion, comme il ressort du chapitre 6 ci-devant, le Conseil d'État a été informé très régulièrement et a suivi le travail de mise en conformité réalisé par la CCC.

Le rapport Dubey mentionne également que le « *CE devrait examiner, dans le cadre d'une procédure respectueuse du droit d'être entendu, si M. Pascal Varone remplit encore les conditions pour occuper la fonction de Président de la CCC, vu son activité en tant qu'architecte mandataire et auxiliaire des sociétés des Celliers de Sion* ».[21] Un éventuel traitement de cette question par le CE ne ressort pas du dossier reçu et n'a pas été communiqué lors de la clôture de la procédure de haute surveillance.[22]

[20] Interpellation urgente 2023.06.201
[21] Avis de droit du 26.06.2021, chiffre 25 p. 122
[22] Communiqué de presse du 24.05.2023

Par contre, dans sa réponse à la question 7 de l'interpellation urgente 2023.06.201, il est précisé : « *Le Président de la CCC s'est systématiquement récusé lors du traitement du dossier des Celliers de Sion comme tel est le cas dans toute autorité administrative et judiciaire, en cas de conflit d'intérêts. Dès lors, le Président de la CCC ne peut être considéré comme coupable de faute grave. Quant à sa prétendue incompatibilité entre son mandat d'architecte privé et sa fonction publique de Président de la CCC, il est précisé que si Monsieur Pascal Varone a été l'architecte qui a élaboré les plans et suivi la construction du bâtiment, il ne l'a plus été (mandaté) s'agissant de l'aménagement intérieur et de son utilisation* ». À une autre interpellation urgente[23] du 12 juin 2023 demandant si le CE estime que l'actuel Président de la CCC remplit toujours les conditions pour occuper cette fonction, il est répondu : « *Oui, M. Varone est encore apte à occuper la fonction de Président de la CCC* ».

Enfin, il peut être relevé que le Conseil d'État a aussi donné un nouveau mandat portant sur la gouvernance de la CCC au Professeur Dubey[24] et a chargé le DMTE de procéder à son analyse, d'étudier des pistes d'optimisation et de formuler des propositions de restructuration de la CCC. Ceci a été réalisé et le GC s'est prononcé à ce sujet le 12 mai 2023.

7.5 Évolution législative et pistes possibles

Interrogé sur l'évolution législative, le Professeur Zufferey a répondu que, d'une manière générale, la zone agricole a connu des assouplissements à répétition depuis 2000 et que cette dernière n'est plus aussi univoque mais devient multifonctionnelle. La révision de 2014 de l'art. 24b LAT en lien avec les activités accessoires non agricoles hors de la zone à bâtir a introduit toute une série de possibilités pour les entreprises agricoles existantes et l'art. 40 al. 3 de l'OAT précise des potentialités de développement qui pourraient concerner l'œnotourisme. Par ailleurs, le canton de Vaud a adopté sur cette base un guide de bonnes pratiques en lien avec les activités œnotouristiques[25].
La LAT2, qui n'est pas encore en vigueur et dont l'ordonnance n'est pas encore disponible, suit également cette tendance en autorisant notamment des constructions en zone agricole.

Il n'existe pas de définition légale de ce qu'est un œnoparc qui correspond plutôt à un terme marketing. À droit constant, cela doit cadrer avec ce qui est prévu à l'art. 34 al. 2 OAT (préparation, stockage et vente de produits agricoles).

Une piste possible évoquée par le Professeur Zufferey serait la zone spéciale selon l'art. 18 LAT qui permet une autonomie, laissée au canton, de développer d'autres zones. Le rattachement d'une telle zone doit être prévu et, à l'intérieur de celle-ci, des règles particulières devraient être définies. Il faudrait toutefois une « accroche » dans le plan directeur cantonal. Le Professeur Dubey a également évoqué cette possibilité en précisant que, pour ces zones, l'implantation doit être prévue car elle s'impose à cet endroit au vu de leur destination. Il a aussi relevé qu'il y a tout un travail de planification à réaliser et qu'il ne faut pas que ce soit de la zone agricole.

[23] Interpellation urgente 2023.06.195
[24] Communiqué de presse du 11.01.2023
[25] Canton de Vaud – œnotourisme guide des bonnes pratiques – avril 2023

8. Conclusions

Une construction en zone agricole protégée est admissible au sens des art. 16a LAT et 34 OAT. Au niveau administratif, le dossier des Celliers de Sion a suivi la procédure prévue et a obtenu les autorisations nécessaires.

Concernant la zone « protégée », il ne faut pas de bâtiment perturbant l'image et le patrimoine. Avec le recul, il semble que le projet ait conduit à une amélioration des parcelles (hors bâtiment) et de « l'entrée est » de la Ville de Sion. Toutefois, cet aspect ne joue pas de rôle sur l'affectation du sol qui reste de la compétence exclusive de la Confédération pour cette zone.

Au niveau du dossier, il y a lieu de faire une distinction entre la partie « autorisation de construire » et celle de « l'usage » (exploitation).

Les interprétations divergent sur la possibilité de construire le projet tel que réalisé en zone agricole, de même que les avis juridiques écrits par deux professeurs spécialistes en la matière. De plus, selon les informations reçues, il n'y a pas de jurisprudence correspondante. En 2013, la CCC a quant à elle considéré que le projet présenté pouvait correspondre à sa marge de manœuvre. Il n'appartient pas à la COGEST de se prononcer sur ces aspects juridiques.

Il faut relever que, du point de vue du Professeur Dubey, les mesures correctives apportées ne rendent pas le bâtiment conforme au droit fédéral. Toutefois, comme cette non-conformité est le produit de décisions de l'autorité, il serait contraire au principe de la bonne foi et de la proportionnalité d'imposer la destruction du bâtiment.

La COGEST relève que la vision locale réalisée en septembre 2017 dans le cadre du permis d'habiter/d'utiliser soulève certaines interrogations en lien avec l'absence de commentaires au niveau des parties intérieures, notamment concernant la cuisine mais aussi l'absence de photos. De même, le délai d'environ 16 mois depuis l'inauguration pour la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser début avril 2019 interpelle.

L'usage du bâtiment par les Celliers de Sion, qui est intervenu dès la fin 2017, appelle les remarques suivantes. Au départ, l'exploitation n'est certainement pas conforme à ce qui est prévu par le droit fédéral. Cela explique certainement les conditions émises dans le permis d'habiter/d'utiliser d'avril 2019.

À ce sujet, la CCC donne le point de vue qu'il est extrêmement difficile de contraindre un usage par une construction et que cela se fait plutôt au travers d'un texte. Les responsables des Celliers de Sion ont eux évoqué une phase nécessaire d'interprétation et de réglage. Le Professeur Dubey est quant à lui de l'avis que c'est déjà un problème si ce qui a été construit permet une utilisation autre qu'agricole.

La surveillance et la haute surveillance en lien avec le dossier de la construction des Celliers de Sion sont intervenues des suites du postulat du député Charles Clerc qui fait office de dénonciation.

L'ordre de remise en état des lieux conforme au droit, basé sur une analyse approfondie du rapport Dubey, retient au final des corrections qui sont relativement peu significatives, notamment au niveau de la construction (appareillage de la cuisine – carte des menus – déménagement mobilier).

Le CE a mené la haute surveillance à l'égard de la CCC, de manière suivie en ce qui concerne la procédure de mise en conformité réalisée par cette dernière pour ce dossier. Toutefois, la COGEST regrette que, lors de l'annonce de la levée de la haute surveillance à fin mai 2023, le Gouvernement ait remis l'avis de droit du Professeur Dubey sans se prononcer sur l'aptitude ou non du Président de la CCC à poursuivre sa mission. C'est seulement suite aux interpellations urgentes de juin 2023 que des éléments de réponse ont été donnés.

Par ailleurs, à aucun moment, la COGEST n'a été impliquée ou informée de l'évolution du dossier malgré le fait que celle-ci ait affiché à plusieurs reprises un intérêt dans ce sens. De fait, tant le Grand Conseil que la population ont eu connaissance seulement à fin mai 2023 des actions entreprises et de la situation considérée alors comme régularisée par le CE.

La COGEST apporte les réponses suivantes aux questions de la résolution urgente 2023.03.210 :

- *La manière dont le dossier des Celliers de Sion a été traité par la CCC met-elle en évidence des inégalités de traitement des dossiers qui lui sont confiés ?*

  La COGEST n'est pas en mesure de se prononcer sur la base de l'analyse d'un unique dossier.

- *Deux avis de droit sont évoqués dans ce dossier avec une temporalité distincte (Pr Zufferey et Pr Dubey) qui semblent contradictoires dans leurs conclusions. Comment expliquer ces divergences ?*

  Il convient de rappeler que le premier avis de droit se base sur un projet et découle d'un mandat donné par les Celliers de Sion. Le deuxième avis est fondé sur une réalisation effective et des décisions de l'autorité administrative. Comme mentionné, il n'y a pas de jurisprudence et l'interprétation faite du droit fédéral, par deux éminents professeurs, n'est pas la même.

- *Quels rôles chacune des parties prenantes a-t-elle joué dans les irrégularités constatées dans ce dossier ?*

  Ainsi que relevé, les mesures correctives ressortant de l'ordre de remise en état des lieux ne sont pas significatives et semblent avant tout résulter de l'usage du bâtiment qui incombe aux Celliers de Sion. Pour ce qui est de l'appareillage de la cuisine permettant de « produire du chaud », il semble à la COGEST que la responsabilité du SeCC pourrait être réservée.

- *Quel a été le rôle du SAJDMTE et SDT dans ce dossier ?*

  En l'état, ces deux services ont chacun un représentant interne qui est membre de la CCC.

  Le SAJMTE, par le SeCC, a préparé et instruit le dossier dans le cadre de l'autorisation de construire ; il a aussi assuré le secrétariat de la CCC. Par la suite, le SeCC a également rempli les tâches de police des constructions.

  Le SDT a préavisé favorablement le dossier dès août 2011 et, par la suite, a confirmé sa position.

- *Y-a-t-il des conflits d'intérêts à mettre en évidence ?*

  La COGEST relève la pertinence de cette interrogation, étant donné notamment la constellation des personnes concernées par ce dossier et leurs rôles multiples (M. Pascal Varone : architecte du projet et membre de la CCC, puis son président ; M. Philippe Varone : porteur de projet puis président de la Ville de Sion, etc.). Toutefois, sur la base des auditions réalisées ainsi que des pièces consultées, il n'y a pas d'élément factuel attestant un conflit d'intérêts. Il est également souligné que la question de la récusation se pose pour toute autorité administrative et judiciaire. La COGEST relève que c'est la compétence du Ministère public de se prononcer à ce sujet s'il l'estime nécessaire.

- *La COGEST estime-t-elle que des éléments du dossier doivent être soumis aux autorités judiciaires ?*

  Non, sur la base des documents et informations à sa disposition, il n'y a pas d'élément nouveau à notre connaissance qui ne soit pas déjà en main du Ministère public.

- *Les mesures de mise en conformité exigées par la CCC suite au rapport du professeur Dubey sont-elles suffisantes et conformes aux recommandations dudit rapport ?*

  Oui, considérant les principes de la bonne foi et de la proportionnalité.

- *Le 12 mai 2023, la majorité du Grand Conseil a décidé d'orienter la restructuration de la CCC vers une totale externalisation de ses membres. Tenant compte des nouveaux éléments à disposition et afin de garantir une meilleure application du droit, y a-t-il lieu de réexaminer la solution envisagée et/ou d'y apporter de nouvelles recommandations ?*

  Le GC, sur la base de variantes proposées par le DMTE, a choisi de renforcer la notion d'indépendance de la CCC en la sortant complètement du giron de l'Administration cantonale. Le Parlement a estimé que, dans cette configuration, la CCC dotée de spécialistes de la construction, mais aussi de juristes et de spécialistes de l'aménagement du territoire et de la sauvegarde du patrimoine sera plus à même d'exploiter la marge de manœuvre que lui laisse le droit fédéral et cantonal.

  Il peut être relevé que les reproches et suspicions formulés à l'égard de certaines personnes composant la CCC par rapport aux notions de récusations, ne seront pas éteints si un autre modèle devait être choisi.

- *L'exécution du postulat par le CE a-t-elle été adéquate, notamment au niveau du calendrier retenu (réponse au postulat en 2019 et mandat à Dubey en avril 2021), de la non transmission du rapport au GC lors de sa réception, de l'absence de soumission du dossier à l'ARE ?*

  Ainsi que répondu à l'interpellation urgente 2023.06.201, une démarche à l'interne de l'État a été entreprise pour savoir si un autre service que le SAJMTE, du fait de ses liens avec la CCC et le SeCC, était en mesure d'instruire ce dossier. Suite au refus des services approchés, une solution externe s'est alors imposée. Des contacts dans ce sens ont été pris avec le Professeur Dubey début janvier 2021. La transmission des documents à ce dernier est intervenue en mars 2021 alors que la DCE y relative date du 28 avril 2021. L'avis de droit a quant à lui été rendu le 24 juin 2021. La COGEST rappelle également la situation particulière liée au COVID durant cette période.

  Le 14 juin 2023, le CE a transmis à l'ARE des informations en lien avec le postulat 5.03757 dont notamment l'avis de droit du Professeur Dubey. Par correspondance du 31 août 2023 à la CCC, l'ARE a demandé que « *toute décision en lien avec les parcelles N°11456 et N°11457 de la Commune de Sion (autorisations de construire et décisions de police des constructions, notamment éventuelle renonciation à la remise en état)* » lui soit notifiée.

Finalement, la COGEST relève qu'elle n'a pas été confrontée à des freins et/ou des limites dans le cadre de ses investigations. Les différentes personnes sollicitées ont accepté de répondre aux questions de la commission et certaines se sont déclarées satisfaites de pouvoir donner leur point de vue sur le dossier.

9. Recommandations

La COGEST, consciente des différentes problématiques en lien avec l'aménagement du territoire en Valais, émet les recommandations suivantes à l'attention du Conseil d'État :

- Analyser les éventuelles potentialités offertes pour les aménagements d'œnotourisme en vertu de l'art. 18 LAT régissant les zones spéciales et en rapporter les conclusions au Parlement. De même, à l'instar de ce qui a été réalisé par le canton de Vaud, l'élaboration d'un guide portant sur les activités œnotouristiques devrait être étudiée.

La COGEST invite le SAJMTE/SeCC à :

- Préciser les modalités relatives aux visions locales en vue de l'octroi du permis d'habiter/d'utiliser visant à traiter de la conformité des réalisations, également en ce qui concerne la documentation attendue (photos, etc.).

- Optimiser les processus afin d'éviter des délais trop importants pour l'octroi des permis d'habiter/d'utiliser.

De manière générale, la COGEST invite également le Conseil d'État à :

- Clarifier les droits d'accès des Commissions de haute surveillance à des documents lors de procédures en cours.

- Accroître la transparence pour de tels dossiers. Les informations et éléments y relatifs doivent être transmis à la COGEST de manière régulière, particulièrement si elle en fait la demande spécifique.

- Veiller à une communication adéquate, notamment en ne publiant pas de documents sans caviardage alors que l'ensemble des éléments soulevés par les experts mandatés ne sont pas éclaircis.

- Appliquer l'ATF 141 I 172 consid. 5.3.6 permettant aux Commissions de haute surveillance de s'affranchir de la demande de levée du secret de fonction dans le cadre de leurs travaux d'investigation.

Ce rapport a été accepté le 22 mars 2024 par 10 voix et 1 abstention.

Le président :	**Le vice-président :**	**Le rapporteur :**
Christophe Claivaz	Anthony Lamon	Blaise Melly

POSTULAT

Auteur	Urban Furrer et Melanie Burgener, CSPO
Objet	Usine d'incinération du Haut-Valais: quelle solution pour les scories résiduelles et les cendres volantes?
Date	08/06/2022
Numéro	2022.06.268

La Suisse s'est penchée étonnamment tard sur l'élimination des déchets. Jusqu'à la deuxième moitié du XXe siècle, la quantité et la qualité des déchets n'étaient pas considérées comme problématiques et l'élimination était donc laissée au soin des communes. Cela était justifié, car les déchets se composaient surtout de vaisselle cassée et de déchets végétaux.

Au cours de la deuxième moitié du siècle passé, cela a beaucoup changé et la Confédération n'a eu d'autre choix que de déléguer l'élimination des déchets aux cantons. Dans le Haut-Valais, l'usine d'incinération KVO à Gamsen s'en charge; les scories résiduelles et les cendres volantes sont stockées à la décharge de Gamsenried. Comme on le sait, la Lonza doit assainir cette dernière. On ne peut donc plus utiliser cette décharge, non seulement pour des raisons de place, mais également à cause de cet assainissement urgent.

Il devrait certes être possible de trouver dans les cantons voisins une décharge pour ces résidus. Toutefois, selon les informations du responsable de KVO, l'équivalent de deux camions de scories résiduelles (7600 t/a) et d'un camion et demi de cendres volantes lavées à l'acide (950 t/a) est produit chaque jour.

Selon l'art. 27, al. 2 de la loi sur la protection des eaux de 1971, les cantons veillent à ce que les déchets solides provenant des ménages, du commerce et de l'industrie soient récoltés et stockés de manière ordonnée, compostés, incinérés ou éliminés d'une autre manière contre indemnité.

En outre, l'al. 3 de cet article établit que les cantons veillent à ce que les décharges qui pourraient polluer l'eau soient supprimées.

Par ce postulat, nous enjoignons au Conseil d'Etat d'indiquer immédiatement à l'usine d'incinération des déchets de Gamsen une décharge appropriée où elle peut déposer ses déchets.

Conclusion

Lonza AG doit assainir la décharge de Gamsenried à cause de résidus toxiques. L'usine d'incinération des déchets ne peut plus y déposer ses scories résiduelles et cendres volantes, non seulement pour des raisons de place, mais aussi à cause de cet assainissement. Le canton est appelé à chercher immédiatement une décharge où ces déchets résiduels puissent être stockés correctement.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Urban Furrer et Melanie Burgener, CSPO
Objet	**Usine d'incinération du Haut-Valais: quelle solution pour les scories résiduelles et les cendres volantes?**
Date	08.06.2022
Numéro	**2022.06.268**

Avec ce postulat, le Conseil d'État est appelé à chercher immédiatement une décharge où les scories résiduelles et les cendres volantes provenant de l'usine d'incinération de déchets du Haut-Valais pourront être stockées correctement.

Pour répondre au postulat, il convient tout d'abord de faire remarquer qu'au niveau de la décharge de Gamsenried, il est nécessaire de différencier entre deux sites bien distincts. L'un des sites correspond à l'ancienne décharge, qui n'est actuellement plus utilisée et qui doit être assainie (site contaminé). Le deuxième site concerne la décharge actuellement utilisée et dont le sous-sol a été assaini dans le cadre de son aménagement dans les années 90.

La situation dans le Haut-Valais est connue et il est important de rappeler les éléments suivants, qui ont déjà été mentionnés dans le cadre de l'interpellation 2020.03.048:

1. C'est le canton qui est responsable de la planification dans ce domaine et il collabore depuis plus de dix ans avec d'autres cantons afin de trouver une solution. Cette collaboration a d'abord consisté en la recherche dans toute la Suisse romande de sites potentiels destinés à l'élimination des résidus de combustion. Dans une deuxième étape, un état des lieux concernant la valorisation de résidus provenant des processus d'incinération de déchets a été effectué. Dans le cadre d'une troisième étape, qui est actuellement en cours, doit être définie la stratégie la plus écologique et la plus économique en matière de valorisation des scories pour toute la Suisse romande. Dans ce cadre, il s'agit en particulier d'évaluer le potentiel de recyclage des sables contenus dans ces résidus, afin d'en réduire également les quantités mises en décharge.

2. Par le passé, le Parlement a refusé l'instrument de la planification d'affectation cantonale. Le canton ne peut ainsi que promouvoir et soutenir un projet et non l'imposer de manière obligatoire.

3. Il a soutenu l'assainissement de l'ancienne décharge du Châtelet à Port-Valais par la SATOM devant permettre la mise en décharge de quantités de scories supplémentaires. Ce projet a toutefois été rejeté par la population.

4. Le développement de la décharge des Freneys/Champ-Bernard dans la région de Monthey doit constituer la solution à long terme pour le stockage des résidus de combustion produits dans notre canton. Le Conseil d'État a entre-temps approuvé la modification du plan d'affectation des zones.

5. En ce qui concerne la décharge en activité de Gamsenried, une adaptation des casiers existants est actuellement en cours, ce qui doit permettre un stockage pendant encore 3 à 4 ans. Parallèlement ont lieu des discussions avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en vue de l'approbation de l'agrandissement de certaines décharges, ce qui permettrait d'augmenter à moyen terme les capacités de stockage des résidus de combustion de l'usine d'incinération de déchets de Gamsen.

6. Étant donné que la situation à court terme est tendue, l’usine d’incinération de déchets de Gamsen a essayé de trouver des lieux de stockage ailleurs en Suisse et a trouvé une solution temporaire dans une décharge du canton de Berne.

Le Valais s'est toujours montré désireux de trouver une solution à long terme pour le stockage des résidus de combustion produits sur notre territoire. La réalisation dans un délai proche du projet de décharge des Freneys/Champ-Bernard doit constituer l’objectif prioritaire. Ce projet doit maintenant remporter le soutien des milieux politiques valaisans pour avoir une chance de succès, dans la mesure où sa réalisation dépendra finalement de la volonté populaire.

Au vu de ce qui précède, il est recommandé **d’accepter le postulat dans le sens de la réponse donnée**.

Conséquences au niveau de l’administration: aucune

Conséquences au niveau des finances: aucune

Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

POSTULAT

Auteur	CVPO, par Aron Pfammatter
Objet	Stop à l'embroussaillement et au reboisement: encourager la sauvegarde des surfaces agricoles utiles
Date	09/06/2022
Numéro	2022.06.278

En Suisse, la surface forestière croît chaque année de 4000 hectares. Les cantons de montagne comme le Valais sont encore bien plus touchés, notamment dans les zones de mayens et d'alpages. L'embroussaillement et le reboisement sont de véritables maux. La progression de la forêt se fait souvent au détriment de surfaces agricoles utiles.

Le rétablissement et la sauvegarde des surfaces agricoles utiles relèvent de l'intérêt public pour plusieurs raisons:

1. Les surfaces agricoles utiles fournissent une contribution précieuse à la biodiversité.

2. Les surfaces agricoles utiles génèrent du revenu dans les régions périphériques. Sans le travail important des paysans locaux, elles sont envahies par les broussailles et la végétation.

3. Le tourisme profite manifestement des surfaces agricoles exploitées.

Conclusion

Il faut prévoir d'une part des soutiens spécifiques pour les paysans qui luttent contre l'embroussaillement et la progression de la forêt et rétablissent ainsi des surfaces agricoles utiles, et d'autre part des instruments appropriés pour limiter l'expansion indésirable de la surface forestière dans les zones où la forêt progresse.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	CVPO, par Aron Pfammatter
Objet	**Stop à l'embroussaillement et au reboisement: encourager la sauvegarde des surfaces agricoles utiles**
Date	09.06.2022
Numéro	**2022.06.278** (***en collaboration avec le DEF***)

La lutte contre l'embroussaillement et la recolonisation forestière sur les surfaces agricoles utiles (SAU) fait partie des tâches fondamentales d'un agriculteur, s'il veut pouvoir conserver sa base de production et bénéficier des subventions auxquelles il a droit en vertu du droit fédéral.

Étant donné qu'en Valais, la charge en bétail est en moyenne trop faible, la problématique ne consiste pas à défricher des forêts afin de créer de nouvelles prairies et pâtures, mais bien plutôt à limiter l'embroussaillement des prairies et pâturages existants. Les paiements directs sont un bon instrument d'accompagnement pour assurer un entretien adéquat des prairies et pâturages. Il existe des contributions pour le maintien d'un paysage ouvert, pour l'entretien de terrains en pente ou en forte pente, pour la production dans des conditions difficiles, pour la biodiversité ainsi que pour la production de lait et de viande basée sur les herbages etc.

De plus, le canton soutient déjà la reconstitution de SAU par le biais de ses aides structurelles. Il a également fixé comme objectif une certaine augmentation de la charge en bétail au travers de ses nouvelles mesures de promotion de races autochtones.

L'article 13 de la loi sur les forêts qui vient d'être révisé autorise désormais sur demande de la commune une constatation de la nature forestière par une procédure simplifiée pour la délimitation définitive de la forêt en dehors de la zone à bâtir dans les régions où le canton veut empêcher l'extension de la forêt. Le Conseil d'État définit ces régions et les modalités sont définies par le service. La disposition révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et peut donner aux exploitants la sécurité nécessaire en matière de planification lors de la reconstitution de surfaces agricoles.

Il est recommandé de **rejeter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

POSTULAT

Auteur	SVPO, par Daiana Squaratti, Daniela Pollinger, Marco Schnydrig et Patrik Zimmermann
Objet	Toilettes sur les aires d'attente pour les camions
Date	15/11/2022
Numéro	2022.11.461

En hiver, la route du col du Simplon est souvent fermée aux poids lourds. Les camions doivent alors attendre sur des aires jusqu'à ce que la route soit déblayée. Cela peut durer plusieurs heures, voire des jours. Du côté nord du Simplon, ces aires se trouvent à Rarogne, à un endroit appelé Goler. Du côté sud du Simplon, elles sont en aval de Gondo, au bord de la route nationale N9S, à un endroit appelé Scherumji.

Il n'y a pas d'installations sanitaires sur l'aire de Gondo, ce qui contraint les chauffeurs de toute l'Europe à faire leurs besoins dans les alentours. Cela ne répond aucunement aux normes suisses, c'est préoccupant d'un point de vue de l'hygiène et cela force les chauffeurs à commettre une infraction. A Rarogne, le problème a été reconnu depuis longtemps, et des toilettes ont été installées.

Conclusion

Les auteurs de cette intervention demandent donc au Conseil d'Etat de veiller à ce que des toilettes soient installées sur l'aire du versant sud du Simplon. Il faut au moins mettre en place des installations temporaires.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	SVPO, par Daiana Squaratti, Daniela Pollinger, Marco Schnydrig et Patrik Zimmermann
Objet	**Toilettes sur les aires d'attente pour les camions**
Date	15.11.2022
Numéro	**2022.11.461**

En cas de fermeture du col du Simplon pour les poids lourds, ceux-ci sont, du côté sud, arrêtés en-dessous du village de Gondo. Des toilettes publiques se trouvent dans un bâtiment administratif à Gondo. La distance à parcourir depuis l'aire d'attente est d'environ 500 à 600 mètres. Ces toilettes se trouvent dans les locaux des douanes. Cela permet d'assurer de bonnes conditions, que ce soit en matière de qualité ou de propreté, aux chauffeurs de poids lourds pris d'un besoin pressant. Il faut cependant admettre que parcourir une telle distance le soir et en cas de neige n'est pas nécessairement une promenade de santé pour tout le monde.

L'aire d'attente provisoire de Rarogne a quant à elle été équipée d'une installation WC dans un conteneur. Il s'agit là d'une installation provisoire, étant donné qu'un agrandissement des installations sanitaires est prévu dans le cadre du projet de construction du futur restoroute de Rarogne.

À Gondo, une telle installation s'avère plus complexe, dans la mesure où il n'existe pas de raccordement d'eau. La solution est ainsi plus difficile et plus coûteuse à mettre en place.

Même si c'est le canton du Valais qui est chargé par l'Office fédéral des routes (OFROU) d'assurer l'exploitation et l'entretien des infrastructures de la route nationale A9 Simplon par le biais de son Service Unité Territoriale III, c'est bien l'OFROU qui doit prendre les décisions en matière d'investissement.

C'est pourquoi le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et son service compétent se sont adressés à lui pour le sensibiliser à cette problématique. L'OFROU a accepté d'entrer en matière et a mis à disposition les moyens nécessaires à une solution d'abord provisoire et ensuite définitive.

Ainsi a été installé en juin 2023 un système provisoire de toilettes mobiles de type TOI TOI.

Une autre solution consiste en l'installation d'un conteneur avec éventuellement une fosse septique. Les détails techniques liés à une telle alternative doivent encore être examinés, mais nous avons bon espoir que celle-ci puisse être réalisée dans les prochains mois.

Jusqu'à ce que ce soit le cas, la solution des toilettes mobiles continuera à exister.

Il est recommandé **d'accepter** le postulat dans le sens des considérations faites ci-dessus.

Conséquences au niveau de l'administration: -

Conséquences au niveau des finances: -

Conséquences au niveau du personnel (EPT): -

Conséquences au niveau de la RPT: -

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon et Franziska Biner
Objet	Compensations pour la nature et le paysage: une pesée complète des intérêts est nécessaire
Date	18/11/2022
Numéro	2022.11.494

Le Service des forêts, de la nature et du paysage évalue, en tant que service cantonal spécialisé, les projets de construction et leurs potentielles répercussions sur la nature et le paysage.
Cette évaluation se fonde sur la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), respectivement sur l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) ainsi que sur la législation cantonale en la matière.
La LPN et l'OPN définissent des espaces vitaux protégés et dignes de protection. Le Service cantonal évalue les projets de construction en fonction de l'atteinte estimée à des espaces vitaux protégés ou dignes de protection. Cela se fait avec un outil (projet de directive sur les exigences concernant la protection de la nature et du paysage pour le dossier d'autorisation de construire) que le Service cantonal a mis au point. Il en résulte en général des compensations à fournir dans le cadre du projet en question.
Souvent, il est extrêmement difficile de trouver des compensations adéquates, rien que pour les projets d'ampleur petite ou moyenne. Pour les grands projets, comme le parc solaire envisagé actuellement, il est tout simplement impossible de trouver des compensations adéquates. Mentionnons comme exemple les landes d'arbustes, que l'OPN considère comme dignes de protection, mais qui sont largement répandues dans les Alpes et ne peuvent pas être remplacées, ou cela n'est pas nécessaire.

Conclusion

La procédure de compensations exigées systématiquement doit être revue. Actuellement, cela va trop loin. Le Service des forêts, de la nature et du paysage doit sortir de sa vision étroite qui ne mène nulle part lorsqu'il faut évaluer des projets et définir des compensations. Les projets doivent être évalués en tenant compte de l'ensemble des répercussions sur la nature et le paysage, dans l'optique d'une pesée globale des intérêts.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon und Franziska Biner
Objet	**Compensations pour la nature et le paysage: une pesée complète des intérêts est nécessaire**
Date	18.11. 2022
Numéro	**2022.11.494**

La compensation écologique constitue l'un des plus importants piliers du droit fédéral en matière de protection de la nature et du paysage. L'article 18 alinéa 1ter de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévoit ce qui suit: « *Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat*. »

C'est l'article 14 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) qui précise quels sont les biotopes qui sont dignes de protection. Les landes d'arbustes font partie de la liste nationale des milieux naturels dignes de protection figurant dans l'annexe 1 de l'OPN. Le droit fédéral ayant force dérogatoire par rapport au droit cantonal, il n'existe pour le canton aucune possibilité de déroger à ce principe.

De plus, l'article 18b alinéa 2 LPN prévoit ce qui suit: « *Dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique sous forme de bosquets champêtres, de haies, de rives boisées ou de tout autre type de végétation naturelle adaptée à la station. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins de l'agriculture.* »

En tant qu'autorité chargée de la protection de la nature et du paysage, le Service des forêts et du paysage (SFNP) a l'obligation de veiller à ce que les projets soient conformes à la législation topique. Dans le cadre de l'exécution de cette tâche, le SFNP est régulièrement confronté aux deux problèmes évoqués par les postulants. D'une part aux projets de petite et de moyenne ampleur, pour lesquels il est parfois difficile de trouver une compensation adéquate. D'autre part, à la compensation d'atteintes à des biotopes largement répandus dans notre canton, mais rares au niveau national, comme c'est le cas des landes d'arbustes. Dans le premier cas, des solutions sont actuellement développées dans le cadre de projets régionaux de compensation. Ces projets ont pour but de permettre une indemnisation financière en adéquation avec le droit fédéral dans les cas où une compensation individuelle ne serait pas judicieuse.

Conscient des différences entre les biotopes considérés comme dignes de protection, le SFNP a développé une méthode et un outil auxquels les postulants font référence. Sur la base d'un rapport d'experts, les biotopes ont été évalués selon une pondération tenant compte de la capacité de régénération, des caractéristiques des espèces présentes ainsi que du nombre total d'espèces, du nombre d'espèces rares et prioritaires et de la responsabilité du canton du Valais pour ces biotopes en comparaison avec le reste de la Suisse. Cet outil est actuellement testé par des bureaux spécialisés. Il devrait permettre de faire certains ajustements tout en restant en conformité avec le droit fédéral. Il doit en même temps contribuer à assurer une application uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal.

Nous recommandons **d'accepter ce postulat**, étant donné que le SFNP travaille déjà dans les sens de la demande formulée par ses auteurs. Il convient de faire remarquer dans ce cadre qu'une pesée complète des intérêts ne relève pas de la compétence de l'autorité de protection de la nature, mais bien plutôt de celle de l'autorité de décision.

Conséquences au niveau de l'administration:	augmentation due au développement de la méthode d'évaluation et de l'outil en lien avec le travail des experts.
Conséquences au niveau des finances:	Fr. 100'000.-
Conséquences au niveau du personnel (EPT) :	0,5 EPT
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Urban Furrer, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	Les chenilles processionnaires, un danger pour les êtres humains et les animaux
Date	09/05/2023
Numéro	2023.05.149

TEXTE

Il est conseillé de contourner largement les pins et les forêts de pins. En effet, ces arbres sont infestés de chenilles dont les poils urticants sont toxiques. Ces micropoils peuvent déclencher de fortes réactions allergiques tant chez les êtres humains que chez les animaux. Ils contiennent une protéine toxique qui provoque chez l'humain notamment des démangeaisons, des enflures et des éruptions cutanées. Ces poils urticants sont particulièrement dangereux pour les animaux qui reniflent au sol ou tentent de manger les chenilles. En cas de contact direct, ils souffrent de vertiges, de fièvre, d'inflammations oculaires et il n'est pas rare qu'ils meurent par étouffement. Dans les cas extrêmes, les organes internes sont touchés et endommagés.

Les larves, qui vivent dans de grosses colonies dans des arbres et évoluent en six phases, éclosent en janvier et février. Après l'éclosion, les chenilles fabriquent dans les branches des arbres des nids scintillant comme de la soie, qui leur servent d'abri. La période de janvier à avril, quand les chenilles se déplacent, est la plus dangereuse pour les humains et les animaux.

En raison des hivers doux de ces dernières années, ces nuisibles se propagent davantage dans les forêts de pins. Cela accroît également le risque pour les êtres humains et les animaux.

Aujourd'hui, de vastes surfaces forestières sont infestées dans des zones méridionales, comme à Majorque. Pour lutter contre ce fléau, la protection civile et les chasseurs, sur mandat public, tirent sur les nids avec des munitions spéciales. Ceux-ci sont ensuite rassemblés et détruits. En outre, pendant la période de reproduction, des pièges odorants sont suspendus dans les arbres pour attirer les mâles et endiguer la propagation. Etant donné qu'une femelle pond jusqu'à 200 œufs, chaque capture en vaut la peine, même si cette mesure ne permet d'attraper qu'une petite partie de la population de chenilles.

Conclusion

Plus le changement climatique se fera ressentir dans les régions septentrionales, plus l'espèce se propagera. Aujourd'hui déjà, on trouve de plus en plus de larves, de nids et plus tard de chenilles dans les forêts.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

* Dispose-t-on de chiffres qui indiquent à quel point la problématique s'est aggravée ces dernières années sous nos latitudes?
* Quelles mesures le canton entend-il prendre pour mieux protéger la population et les animaux?
* Des campagnes de prévention sont-elles prévues?
* Quelles mesures le canton engage-t-il pour endiguer globalement la propagation des chenilles processionnaires?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Urban Furrer, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	**Les chenilles processionnaires, un danger pour les êtres humains et les animaux**
Date	09.05.2023
Numéro	**2023.05.149**

L'institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) de Birmensdorf (ZH) est responsable du monitoring des maladies et insectes présents dans les forêts au niveau Suisse. Par contre, aucun monitoring de la chenille processionnaire du pin n'est effectué et il n'existe aucune donnée chiffrée concrète la concernant.

Pour la forêt, l'espèce est considérée comme inoffensive. Par la production de pousses de remplacement, les arbres survivent dans la plupart des cas à la défoliation. L'évolution des populations de chenilles processionnaires est graduelle et l'insecte peut pulluler sur une période allant jusqu'à 3 ans. Par la suite, les proliférations de masse disparaissent spontanément, même en l'absence d'hivers froids. En forêt, la chenille processionnaire fait partie de l'écosystème naturel et contribue par conséquent au maintien de l'équilibre biologique dans son ensemble.

Une élimination des nids par des spécialistes ou d'autres mesures n'ont de sens que s'il existe un danger pour la santé des humains et des animaux. Cela est surtout le cas à proximité des zones d'habitation et des places de jeu. De telles mesures sont prises par les communes. Dans la forêt elle-même, aucune mesure n'est nécessaire ou pertinente.

Une sensibilisation est effectuée de manière continue par le biais de différents médias. Des informations détaillées se trouvent en outre sur le site internet du WSL. En cas de prolifération de masse comme en 2018 et 2019, le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) publie des communiqués de presse ou informe désormais également comme au printemps 2023 au travers des réseaux sociaux habituels.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	Aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet	Scandale écologique au glacier du Rhône
Date	04/09/2023
Numéro	2023.09.270

Il n'est pas un endroit en Suisse où l'on puisse rouler en voiture aussi près d'un glacier qu'au site du Belvédère, construit au col de la Furka. Depuis près de 150 ans, une grotte de glace creusée chaque année au glacier du Rhône fait office d'attraction touristique. Avec le réchauffement climatique, la construction de cette grotte devient toutefois difficile à réaliser d'année en année. Le glacier du Rhône ne cesse de reculer, et un grand lac s'est formé devant le glacier.

Afin de ralentir la fonte de la glace, on se sert de bâches de protection pour recouvrir la langue du glacier aux abords de la grotte. À la fin de la saison, ces textiles jonchent le sol et la glace. La glace continue de fondre et se brise en blocs, qui flottent en partie dans le lac. Les bâches textiles se retrouvent partout: sur la glace, sous la neige et dans le lac. D'autres restes de ferraille, de béton et de bois provenant de la grotte de glace finissent également parterre.

Une partie des bâches en tissu est emportée avec le jeune Rhône, franchissant les rochers escarpés pour aboutir dans la zone de Gletschbode. Un jour, on retrouvera des restes de bâches dans la vallée du Rhône et dans le lac Léman.

Selon l'art. 39 de la loi fédérale sur la protection des eaux, il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau. À noter par ailleurs qu'en vertu du principe du «pollueur-payeur», les coûts liés à la prévention et à l'assainissement en cas de pollution de l'environnement sont imputables au pollueur.

Conclusion

Au sujet de la grotte de glace creusée au glacier du Rhône, nous souhaiterions que le Conseil d'État réponde aux questions suivantes:

1) La construction de la grotte, y compris la couverture du glacier, est-elle soumise à une autorisation cantonale?
2) Si c'est le cas, quelles sont les conditions, notamment en ce qui concerne la démolition et l'élimination des matériaux?
3) Si ce n'est pas le cas, pourquoi le canton n'intervient-il pas?
4) Sait-on combien de mètres carrés de bâches ont été utilisés tout au long de ces années, quelle quantité de textile a été éliminée dans les règles et quelle quantité se trouve encore dans la nature?
5) Que fait le canton pour que les bâches en tissu et les autres déchets soient récupérés du glacier et du lac afin

d'être correctement éliminés?
6) Comment peut-on éviter que d'autres cas de pollution de l'environnement ne surviennent dans les années à venir?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet	**Scandale écologique au glacier du Rhône**
Date	04.09.2023
Numéro	**2023.09.270**

L'auteure de l'interpellation aimerait avoir des réponses à différentes questions concernant le creusement d'une grotte dans le glacier du Rhône ainsi qu'à propos des bâches se trouvant au-dessus de celle-ci et aux alentours. Tout d'abord, il est important de faire remarquer que le Conseil d'État a répondu aux différentes questions en coordination avec la commission cantonale des constructions (CCC).

Concernant une éventuelle autorisation de construire, la CCC confirme qu'aucun document de la sorte n'a été délivré à l'exploitant de la grotte pour son creusement et par conséquent pour le recouvrement du glacier du Rhône par des bâches. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure en matière de police des constructions. La CCC a d'ores et déjà ordonné des mesures et la procédure suit son cours.

En ce qui concerne le creusement d'un nouveau tunnel, respectivement d'une nouvelle grotte (creusement d'un tunnel et couverture du glacier avec de nouvelles bâches), il est important de faire remarquer qu'une telle entreprise doit faire l'objet d'une autorisation de la part de l'autorité compétente, qui dans le cas présent est la CCC. Concernant ce même cas, la CCC nous a fait savoir qu'une procédure en matière de police des constructions avait été ouverte relative au creusement d'un tunnel d'exploitation et à l'installation de nouvelles bâches.

De son côté, le Service de l'environnement (SEN) a ouvert une procédure administrative en septembre 2022 en demandant à l'exploitant de régulariser la situation non conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux et de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il l'a sommé de prendre les mesures nécessaires afin d'enlever les bâches se trouvant dans le lac glaciaire, celles menaçant de s'y retrouver ainsi que celles se trouvant sur le glacier ou les rochers et n'ayant plus d'utilité. Ces mesures ont été réalisées dans les délais impartis.

Le SEN s'est rendu à plusieurs reprises sur le site afin de vérifier si les mesures ordonnées avaient été réalisées, le dernier contrôle ayant eu lieu début septembre 2023. Comme mentionné précédemment, celles-ci ont été réalisées dans les délais impartis. Il reste encore une mesure pendante concernant les bâches utilisées pour l'exploitation de la grotte durant l'été 2023 Le SEN a demandé à ce que celles-ci soient retirées en 2024 dès que la grotte ne serait plus utilisée.

Concernant la quantité de bâches qui ont été utilisées tout au long de ces années, il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée, eu égard au fait que ces bâches ont sans cesse été déplacées. Les seules données à disposition sont celles qui ont été livrées dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus.

Conséquences au niveau de l’administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz

Objet Les bâches du glacier du Rhône

Date 04/09/2023

Numéro 2023.09.279

Depuis 1870 et quatre générations, la famille Carlen exploite une grotte creusée chaque année - fonte des glaciers oblige - dans le glacier du Rhône : c'est un « hotspot » touristique très lucratif. En l'espace d'une génération seulement, les glaciers suisses ont perdu la moitié de leur volume et en été 2023 la fin de ce commerce est pratiquement scellée.

Il y a plus d'une décennie, la famille Carlen a recouvert l'avant du glacier du Rhône - au demeurant propriété du Canton - de gigantesques bâches blanches en non-tissé afin de protéger sa grotte longue de 100 m de l'inéluctable fonte et sauver ainsi son commerce. Cela a fonctionné, un temps. Mais ces toiles qui recouvrent 1% de la surface du glacier du Rhône subissent les intempéries, la fonte et les mouvements du glacier. Leur impact visuel et écologique est dénoncé régulièrement depuis lors.

En l'état, des nattes de protection posées sur des mini-icebergs flottent sur le lac glaciaire et malheureusement plusieurs tonnes sont également englouties sous l'eau et c'est, semble-t-il, mission périlleuse de les en sortir. Le préjudice visuel et paysager du glacier est indéniable ainsi que la pollution environnementale par les microplastiques présents et en devenir (faisons confiance à la force de broyage du glacier) dans l'eau qui coule en aval, du Rhône au Léman.

Conclusion

Une autorisation de recouvrir le glacier du Rhône de bâches en non tissé a-t-elle été accordée par le Canton à la famille Carlen il y a plus de dix ans ?

Le Service de l'environnement a-t-il alors donné son aval après une étude/rapport d'impacts et avant le recouvrement proprement dit ?

A propos de la dépollution difficile du glacier et de son lac (selon la presse de cet été) quelles sont les démarches et les exigences de l'Etat du Valais à l'égard des exploitants ? Quel est le suivi du Canton et quelles sont les vérifications effectuées sur le glacier et dans le lac ?

Où en est la procédure administrative, financière et juridique en cours du Canton alors que les exploitants annonçaient courant juillet leur dernière probable saison par media interposé ?

Y a-t-il finalement d'autres glaciers valaisans recouverts de manière analogue ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz
Objet	**Les bâches du glacier du Rhône**
Date	04.09.2023
Numéro	**2023.09.279**

La dépositaire de l'interpellation pose différentes questions concernant la construction d'une grotte sur le glacier du Rhône ainsi que sur les bâches se trouvant sur la grotte et aux alentours. Tout d'abord, il est important de soulever que le conseil d'Etat s'est coordonné avec la commission cantonale des constructions (CCC) afin de répondre aux différentes questions.

Concernant l'autorisation de construire, la CCC confirme qu'aucune autorisation n'a été délivrée à l'exploitant de la grotte pour sa construction et par conséquent du recouvrement du glacier du Rhône par des bâches. Le suivi de ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure de police des constructions. La CCC a d'ores et déjà ordonné des mesures et la procédure suit son cours. La procédure pénale administrative reste réservée.

Pour ce qui touche le tunnel d'exploitation (creusement d'un tunnel et couverture avec de nouvelles bâches), il est important de relever que l'autorité compétente est la CCC. La CCC indique qu'une procédure de police des constructions a été ouverte concernant le creusement du tunnel d'exploitation et les nouvelles bâches.

De son côté, le Service de l'environnement (SEN) a ouvert une procédure administrative en septembre 2022, en demandant à l'exploitant de régulariser la situation non conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux et la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il a sommé l'exploitant de la grotte de prendre les mesures nécessaires afin d'enlever les bâches se trouvant dans le lac, celles menaçant de se retrouver dans le lac glaciaire ainsi que celles se trouvant sur le glacier ou les rochers et n'ayant plus d'utilité. Les mesures ont été réalisées dans les délais imposés.

Le SEN s'est rendu à plusieurs reprises sur le site afin de vérifier si les mesures ordonnées avaient été réalisées, le dernier contrôle ayant eu lieu début septembre 2023. Comme mentionné précédemment, celles-ci ont été réalisées selon les délais impartis. Il reste encore une mesure concernant les bâches utilisées pour l'exploitation de la grotte durant l'été 2023. Le SEN a demandé à ce que celles-ci soient retirées en 2024 lorsque la grotte ne serait plus utilisée.

Quant à la question d'autres glaciers potentiellement recouverts de bâches en Valais, la CCC et le service de l'environnement n'ont pas connaissance de cas similaires.

Conséquences sur la bureaucratie	Néant
Conséquences financières	Néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Néant
Conséquences RPT	Néant

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Sandra Cretton, Le Centre, Gwénolé Blanchet, Les Vert.e.s et Olivier Ostrini, PS/GC
Objet	Un calendrier pour résoudre une mobilité compliquée dans le Chablais ?
Date	05/09/2023
Numéro	2023.09.299

La problématique de la mobilité dans le Chablais, que ce soit en termes de trafic routier ou d'accessibilité aux transports publics, n'est plus à démontrer.
ll est réjouissant de constater qu'aujourd'hui plusieurs projets de mobilité sont à l'étude ou en cours de réalisation.
Ces projets impliquent toutefois des collaborations étroites entre le Département, les communes concernées, le canton de Vaud et la France voisine.

Conclusion

Nous prions le Département de communiquer le calendrier prévu pour la réalisation ou l'avancement des projets ci-dessous :

- RER Sud-Léman
- Monthey sur la ligne du Simplon
- Navettes CGN
- Cadence à la ½ heure entre Monthey et St-Gingolph
- Cadence à la ½ heure sur la ligne AOMC

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Sandra Cretton, Le Centre, Gwénolé Blanchet, Les Vert.e.s et Olivier Ostrini, PS/GC
Objet	**Un calendrier pour résoudre une mobilité compliquée dans le Chablais ?**
Date	05.09.2023
Numéro	**2023.09.299**

Le Canton du Valais est conscient des enjeux liés à la mobilité dans le Chablais et apporte une grande attention à son développement. Différents projets, soutenus par le Canton du Valais, sont en cours d'étude et les calendriers prévisonnels peuvent être définis comme suit :

RER Sud-Léman
Les études préliminaires de toutes les variantes étant terminées, des discussions sur les aspects de financement ont eu lieu courant 2023 entre les porteurs du projet, l'Etat du Valais et la Région Auvergne – Rhône – Alpes. L'engagement du Canton du Valais pour le financement à « fond perdus » des études détaillées et de la procédure de concertation du public (soit 5 millions d'Euros) ainsi que l'autorisation d'engager du préfinancement pour les travaux à hauteur de 18 millions de francs devront être validés par le Grand Conseil lors de la session de mars 2024. Cette étape passée, le projet devra être inscrit au Contrat de Plan Etat Région au printemps 2024 avant le lancement de la consultation publique française durant l'été 2024. En 2025 les décisions de financement pourraient être prises pour un début des travaux préparatoires en 2026 et pour une mise en ouverture prévisionnelle à l'horizon 2030 – 2033. À noter que dans l'attente de cette liaison ferroviaire, le Canton du Valais soutient le prolongement de la ligne de bus 10 Evian – St-Gingolph (F) à la gare de St-Gingolph (CH), où des correspondances sont possibles avec le RER Valais/Wallis dès le 10.12.2023.

Monthey sur la ligne du Simplon
Le projet de relier Monthey à la ligne du Simplon fait l'objet d'une étude préliminaire mandatée par le Canton du Valais dont le but est son inscription dans le message du Conseil fédéral sur la prochaine étape d'aménagement ferroviaire (204X) qui sera soumis à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral en 2030. Sous réserve de l'acceptation de ce projet par la Confédération, cette liaison pourrait voir le jour à l'horizon 2040 – 2050.

Cadence à la ½ heure entre Monthey et St-Gingolph
La mise en place d'un horaire cadencé chaque 30' entre Monthey et St-Gingolph nécessite la création d'un point de croisement dont le lieu exact n'est pas encore défini car tributaire des résultats de la consolidation du projet d'horaire CFF 2035 qui devraient être connus d'ici fin 2024. Dès connaissance du lieu optimal, les études, les procédures et les travaux pourront débuter pour une mise en exploitation de ce nouvel horaire à l'horizon 2029 – 2031.

Cadence à la ½ heure sur la ligne AOMC
L'horaire cadencé à la ½ heure sur l'AOMC entre Monthey et Aigle est déjà réalisé aujourd'hui. Un projet de sécurisation de l'AOMC est en cours. Pour rappel, le nouveau tracé sécurisé de l'AOMC permettra d'augmenter les cadences (chaque 15' aux heures de pointe entre Monthey et Aigle) et d'améliorer les temps de parcours. Sous réserve des oppositions, les travaux relatifs à la sécurisation de l'AOMC devraient débuter au printemps 2025 pour une ouverture du nouveau tronçon « Plaine » et des nouvelles gares pour décembre 2028 et du nouveau tronçon « Vallée » pour décembre 2029.

Navettes CGN
Une étude mandatée par le Canton de Vaud, dont le Canton du Valais est aussi associé, a été réalisée sur les liaisons lacustres entre la France et la Suisse. Celle-ci démontre que la meilleure variante consiste à un renforcement des liaisons lacustres Thonon – Lausanne et Evian – Lausanne, complétée par la réouverture de la liaison ferroviaire sud-lémanique. À ce jour, aucun calendrier n'a été validé par le Canton de Vaud qui reste le maître d'œuvre.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s et Damien Revaz, PLR/FDP
Objet	Le Canton du Valais en fait-il assez pour le Mont-Blanc Express?
Date	05/09/2023
Numéro	2023.09.308

Ligne à voie métrique touristique et internationale reliant Martigny à Chamonix, le Mont-Blanc Express transporte 340'000 voyageurs par an sur son côté suisse. Il constitue également un moyen de transports essentiel pour les habitants de la vallée du Trient, la seule vallée du Valais à ne pas être reliée intégralement par la route.

En mai 2023, soit en pleine durée de validité de l'horaire, la ligne du Mont-Blanc Express a subi d'importantes modifications d'horaires qui sont immédiatement entrées en force. Par rapport à l'horaire en vigueur jusqu'au 28 mai 2023, les utilisateurs pendulaires de la ligne ont subi une détérioration dommageable de l'offre. Entre autres modifications, les nouveaux horaires au départ de Martigny créent une rupture de correspondance autant avec les trains en provenance de Lausanne qu'avec les trains en provenance de Sion. L'explication principale avancée tant par TMR que le Service de la mobilité met en avant les exigences en matière de ponctualité de la région Auvergne-Rhône Alpes et le devoir d'assurer la correspondance en gare de Vallorcine, pour les voyageurs à destination de Chamonix. En d'autres termes, l'amélioration de l'horaire pour le trafic touristique se fait au détriment de l'horaire pour le trafic pendulaire des habitants de la vallée du Trient.

En juillet 2023, on apprenait que tous les trains du soir étaient remplacés par des bus pour la durée estivale, pour des raisons de pénurie de personnel. Cette modification s'est elle-même accompagnée d'un nouvel horaire de substitution pour la période du 31 juillet au 20 août et d'incessants changements provisoires, créant une forme d'incertitude permanente pour les usagers.

Ce cumul de modifications qui interviennent en cours d'exercice ne sont évidemment pas de nature à rendre ce transport public attractif, fiable et compétitif par rapport aux autres modes de déplacement.

L'importance de la liaison plaine-montagne, l'encouragement d'une mobilité responsable et durable via un transfert des transports individuels motorisés vers les transports publics, la collaboration avec les régions limitrophes constituent autant de priorités du canton, qui sont citées noir sur blanc dans l'Agenda 2030 comme dans le plan directeur cantonal (fiche D3).

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le canton du Valais apporte-t-il son poids politique dans les pourparlers avec les partenaires français en matière d'aménagement des horaires, et ce afin de prendre en compte l'importance de la ligne pour la mobilité quotidienne des pendulaires suisses?

2. Quels sont et seront les soutiens apportés à la ligne, dans le contexte conjoint de la diminution programmée des recettes fédérales pour le trafic régional des voyageurs, de la difficulté de recrutement de personnel et des développements prévus (nouvelle gare des Marécottes, augmentation des cadences, etc)?

3. Les différentes modifications des horaires (en mai 2023 puis en juillet 2023) en pleine durée de validité respectent-elles les bases légales fédérales, notamment l'Ordonnance sur les horaires (OH) ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s et Damien Revaz, PLR/FDP
Objet	**Le Canton du Valais en fait-il assez pour le Mont-Blanc Express?**
Date	05.09.2023
Numéro	**2023.09.308**

Le Canton du Valais, via des rencontres régulières dans le cadre du COPIL franco-suisse, apporte sa vision des transports publics transfrontaliers. Cela vaut également pour la ligne ferroviaire 132 Martigny – Le Châtelard-Frontière – Vallorcine – Chamonix – St-Gervaix où le Canton fait valoir ses intérêts et collabore à la rénovation de l'infrastructure ferroviaire et à l'acquisition du nouveau matériel roulant. Il faut toutefois préciser que, du côté français, la priorité est mise sur une offre qui répond aux besoins des voyageurs français, à savoir un rabattement sur la gare d'Annemasse où des correspondances sont offertes pour de multiples destinations. Les besoins en mobilité de part et d'autre de la frontière sont parfois différents et le Canton du Valais ne peut faire d'ingérence sur le concept d'horaire national français. Les entreprises de transport TMR et SNCF sont tenues d'entretenir d'étroits contacts afin de coordonner leurs horaires pour garantir une chaîne de transport efficace, ce qui est le cas pour l'horaire 2024. L'offre de prestations d'une ligne régionale, dont la ligne 132 Martigny – Le Châtelard-Frontière – Vallorcine – Chamonix – St-Gervaix fait partie, dépend de sa fréquentation où les besoins tant touristiques que pendulaires doivent être pris en compte.

Conformément aux dispositions légales, le soutien financier du Canton du Valais au transport régional de voyageurs correspond à 37% de l'indemnité versée aux entreprises, le solde de 63% étant à la charge de la Confédération. Il n'y a, pour l'heure, pas de diminution de l'offre de prestations, ni des moyens octroyés à la ligne 132 Martigny – Le Châtelard-Frontière – Vallorcine – Chamonix – St-Gervaix, bien au contraire. L'enveloppe financière sera même étoffée avec l'arrivée prévue du nouveau matériel roulant ou la rénovation de la gare des Marécottes. L'entreprise TMR a dû faire face cette année à une situation exceptionnelle en matière de personnel où des absences liées à des maladies de longue durée et à des échecs d'aspirants mécaniciens ont conduits à une modification de l'offre. Fort de ce constat, l'entreprise TMR a pris des mesures, comme recruter du personnel supplémentaire, afin que cette regrettable situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance sur les horaires (OH), l'entreprise TMR a soumis à l'Office fédéral des transports (OFT) des demandes de modifications des horaires en cours d'année en raison de circonstances imprévisibles au moment de l'élaboration des horaires, lesquelles ont été acceptées par l'OFT après consultation du Canton. Cette situation, qui n'est souhaitée ni par l'entreprise, ni par les commanditaires, doit rester extraordinaire et l'entreprise de transport a été sensibilisée dans ce sens.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Pascal Martig, Rahel Pirovino-Indermitte et Iwan Eyholzer
Objet	Le Valais, parent pauvre en matière de 5G?
Date	08/09/2023
Numéro	2023.09.329

Une étude de l'avocat Martin Steiger a révélé que la 5G est soumise à des restrictions spéciales dans la majeure partie du Valais. Concrètement, les blocs E08-E15 faisant l'objet de la procédure d'attribution de 2018 ne peuvent pas être utilisés par les opérateurs de téléphonie mobile en Valais. Cela tient au fait que les bandes de fréquences correspondantes se situent dans la plage 3640 – 3800 MHz, qui est utilisée par la station de Loèche. C'est ce qui a conduit l'OFCOM à définir pour ces plages de fréquences une zone de protection qui englobe la vallée du Rhône de Martigny à Brigue.
Lors du processus d'attribution, les opérateurs de téléphonie mobile avaient conclu que cela impliquait «une diminution de moitié environ de la capacité des systèmes de téléphonie 5G en Valais». Ils constataient en outre qu'en Valais, la zone de protection entraîne une restriction «disproportionnée». À noter par ailleurs qu'il s'agit là de la seule zone en Suisse dans laquelle certaines bandes de fréquences sont soumises à une interdiction complète. Qui plus est, lors de la procédure d'attribution, des offres d'utilisation de bandes de fréquences alternatives avaient été refusées aux opérateurs de téléphonie mobile par l'OFCOM.

La technologie 5G revêt une importance particulière pour notre canton en raison de sa topographie. Afin d'accélérer le déploiement du réseau 5G, le canton a donc publié récemment une aide à l'exécution. Si les hypothèses formulées à l'époque par les opérateurs mobiles (diminution de moitié des capacités) se vérifient, il s'agira alors d'installer en Valais jusqu'à deux fois plus d'antennes que dans les autres régions du pays. La conséquence est double: d'une part, cela a un impact en termes de protection du paysage et, d'autre part, cela ralentit la couverture de l'ensemble du territoire par la téléphonie mobile rapide.

Conclusion

Dans ce contexte, un certain nombre de questions se posent à nous:

1) Dans quelle mesure le Conseil d'État a-t-il été impliqué dans la procédure d'attribution de l'époque?
2) Le Conseil d'État prévoit-il d'intervenir durant ou après la procédure d'attribution par l'OFCOM en lien avec la zone de protection du Valais, afin d'obtenir des bandes de fréquences alternatives supplémentaires pour notre canton?
3) Comment le Conseil d'État évalue-t-il le besoin d'antennes mobiles supplémentaires que cette situation appelle dans le canton du Valais?
4) Y a-t-il des compensations accordées au canton du Valais pour le blocage de la moitié des bandes de fréquences?
5) Dans le cadre de cette problématique, le canton prévoit-il d'autres mesures?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Pascal Martig, Rahel Pirovino-Indermitte et Iwan Eyholzer
Objet	**Le Valais, parent pauvre en matière de 5G?**
Date	08/09/2023
Numéro	**2023.09.329**

Les auteurs de l'interpellation demandent des renseignements concernant l'attribution de bandes de fréquences se situant entre 3640 et 3800 mégahertz (Mhz), qui sont utilisées par la station de Loèche. Ils aimeraient en outre savoir quelle influence cette attribution va avoir sur les futures installations de téléphonie mobile 5G.

Il convient d'abord de faire remarquer qu'en vertu du droit fédéral sur les télécommunications, l'attribution de fréquences pour la téléphonie mobile relève exclusivement de la compétence de la Confédération. Sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom), les fréquences sont mises aux enchères par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Après la mise aux enchères, la ComCom attribue une concession à l'exploitant du réseau pour l'utilisation des fréquences.

Ce sont les exploitants de réseaux qui sont responsables de la planification, de la construction et de l'exploitation des infrastructures de téléphonie mobile.

Une consultation publique a lieu avant la mise au concours des concessions. Pour les nouvelles fréquences mises aux enchères par l'OFCOM en 2018 et destinées principalement au développement de la 5G, la consultation a eu lieu en 2017. Elle est toutefois restée très générale. Le canton du Valais y a pris part et a émis des réserves en lien avec les services d'urgence (police, secours et pompiers) et la télécommunication de sécurité. Les documents de mise au concours des concessions, dans lesquels figuraient les limitations prévues dans la zone de protection autour des antennes paraboliques de Loèche, ne faisaient toutefois pas partie de la consultation publique. Les exploitants avaient quant à eux connaissance de cette zone de protection lorsqu'ils ont pris part à la mise aux enchères et ont payé pour avoir le droit d'utiliser ces fréquences.

D'autre part, le Conseil d'État n'est pas intervenu auprès de l'OFCOM afin d'obtenir des bandes de fréquences alternatives supplémentaires pour notre canton dans le cadre de la procédure d'attribution. Il n'avait en effet aucune connaissance de l'existence de cette zone de protection avant la procédure d'attribution et n'a pas non plus dû traiter de recours ou de demande de la part des exploitants de réseaux concernant des limitations correspondantes.

La question des besoins supplémentaires en matière d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire du canton en lien avec cette situation devrait en outre être posée aux exploitants de réseaux de téléphonie mobile. Il ressort toutefois des discussions qui ont été menées ces dernières années entre le canton et ces mêmes exploitants que les difficultés en matière de développement de la 5G en Valais relèvent plus de la planification et de l'obtention d'autorisations de la part des communes ainsi que de l'acceptation par les riverains et des exigences strictes en matière de protection contre les rayonnements non ionisants (RNI). La limitation des émissions dans la zone de protection n'a quant à elle pas été abordée.

Un coup d'œil sur la carte de l'OFCOM suffit à se convaincre qu'il n'y a pas de différence significative entre le Valais et les autres cantons en matière de densité des installations de

téléphonie mobile. Il n'y a pas non plus de différence entre la région de Loèche, la zone de protection et le reste du canton.

De plus, le Conseil d'État n'a pas connaissance d'éventuelles compensations qui auraient été accordées au Valais pour le blocage de la moitié des bandes de fréquences. Aucune compensation de ce genre n'est prévue pour les cantons ou les régions où de telles limitations existent.

Finalement, le Conseil d'État ne voit pas la nécessité d'entreprendre des démarches supplémentaires. Il se concentre bien plutôt sur la promotion du dialogue entre communes et exploitants de réseaux ainsi que sur la simplification des procédures d'autorisation de construire en cas de modifications mineures d'antennes existantes.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mars 2024

POSTULAT

Auteur	Damien Fumeaux, UDC, Christian Roduit, PS/GC, Alain Léger, Le Centre et Amandine Rey, Les Vert.e.s
Objet	Transports publics: facilitons la vie des usagers via une communauté tarifaire.
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.235

Le canton du Valais, malgré son territoire important (3ème plus grand canton de Suisse) et son impressionnant maillage au niveau des transports publics, que ce soit en train, bus, funiculaire ou téléphérique est le seul canton romand à ne pas disposer de communauté tarifaire pour ces derniers.
En effet, Genève avec UNIRESO, Vaud avec Mobilis, Neuchâtel avec l'onde verte, Jura avec Vagabond et Fribourg avec Frimobil ont tous réussi à regrouper leurs différentes entreprises de transports publics sous une communauté tarifaire séparée en différentes zones. Bien que certains plans de réseaux (Mobilis) de ces communautés tarifaires soient difficiles à lire, ces dernières sont très avantageuses pour les usagers et les touristes, par leurs tarifs et surtout grâce à un billet unique valable avec toutes les sociétés de transport publics.
Avec les différents projets d'agglo que compte notre canton, nous constatons que certaines compagnies ont de la peine à s'entendre afin d'harmoniser leurs tarifs ainsi que leurs titres de transport. Il est aussi risqué que certaines agglos développent leur propre communauté tarifaire, ce qui pourrait avoir pour conséquence que les touristes et bon nombre de valaisans n'arriveraient plus à savoir quel titre de transport acquérir.
La création d'une telle communauté dans notre canton avec un « billet unique » aurait l'avantage qu'une personne voulant se rendre d'un point A à un point B pourrait le faire avec un seul billet valable pour les zones que cette dernière doit traverser, et elle ne serait plus obligée d'acheter un nouveau billet à chaque changement de moyens de transport.

Conclusion

Afin de faciliter le trajet des utilisateurs de transport publics, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une solution afin de faciliter la création d'une communauté tarifaire pour le canton du Valais.

POSTULAT

Auteur	Brigitte Wolf, Les Vert.e.s et Florian Chappot, PS/GC
Objet	Stratégie forêt-gibier pour le canton du Valais
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.248

Nos forêts protectrices remplissent des fonctions indispensables. L'adaptation de la forêt au changement climatique constitue un défi de taille, en particulier dans un canton de montagne comme le Valais. Aujourd'hui, certaines essences d'arbres qui ont servi de protection à la population pendant des siècles ont besoin d'être protégées.

En de nombreux endroits, l'abroutissement de jeunes arbres et arbustes par le gibier représente un problème important pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Les ongulés préfèrent manger justement des espèces d'arbres qui sont mieux aptes à faire face au changement climatique que les épicéas, abondants à de nombreux endroits. Citons par exemple le sapin blanc, le sorbier, le cerisier, le chêne rouvre, etc.

Dans sa stratégie sur la forêt et les ongulés, le Groupe de sylviculture de montagne, un comité de spécialistes des forêts de montagne, écrit notamment que l'adaptation des forêts au changement climatique n'est possible que si les espèces d'arbres appropriées peuvent croître en nombre suffisant. Les problèmes qui touchent le rajeunissement de la forêt et la problématique de la forêt et du gibier s'accentuent encore considérablement de ce fait. A cela s'ajoute que les risques de défaillance des arbres augmentent parfois fortement à cause du changement climatique. Des solutions sont nécessaires de toute urgence.

Les cantons sont responsables de la prévention des dommages causés par le gibier. A l'art. 27, al. 2, la loi fédérale sur les forêts (LFo) prévoit: «Ils édictent des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier; ces prescriptions doivent permettre de garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour éviter les dommages causés par le gibier.»

La situation forêt-gibier est alarmante dans certaines régions du Valais. Dans le Haut-Valais, certaines forêts protectrices ne comptent plus de jeunes arbres. Si une telle forêt est détruite par la sécheresse, une tempête ou une infestation de parasites, elle ne dispose d'aucun jeune arbre qui puisse amorcer sa régénération. Un forestier avertit que si les vieux épicéas meurent, il n'y a pas de rajeunissement préalable et il sera très difficile pour la forêt de croître. Il souligne qu'il faut donc adapter de toute urgence les populations de gibier au biotope.

En Valais, deux départements sont responsables de la thématique forêt-gibier: le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) et son Service de la chasse, de la pêche et de la faune, ainsi que le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et son Service des forêts, de la nature et du paysage. Une coordination et des échanges permanents sont nécessaires.

Conclusion

Par ce postulat, nous prions les deux départements DSIS et DMTE d'élaborer une stratégie forêt-gibier pour le canton du Valais au sens de l'art. 27, al. 2, de la loi fédérale sur les forêts, en tenant compte des différents défis régionaux. L'objectif de cette stratégie doit être de permettre aux forêts valaisannes de remplir leur fonction protectrice même à l'heure du changement climatique.

MOTION

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Mieux soutenir le travail du conjoint
Date	06/09/2021
Numéro	2021.09.299

Le départ à la retraite prévu des baby-boomers fait craindre une pénurie de travailleurs qualifiés pour notre système économique. Certains secteurs sont déjà en manque de travailleurs qualifiés, et pour d'autres le besoin va se faire sentir. Il est évident que le système de formation actuel permet aux jeunes d'entrer progressivement sur le marché du travail, par la voie de l'apprentissage ou la voie académique, mais celui-ci ne peut pas combler toutes les demandes de notre marché du travail qui recherche également des profils avec des années d'expérience.

Le peuple suisse s'étant prononcé il y a quelques temps pour une limitation de l'immigration, nous devons faire appel à la population indigène pour combler les futurs manques dans notre marché du travail. Une des possibilités est de viser une réinsertion des conjoints sur le marché du travail. Nombre de conjoints, pour des raisons qui leur appartiennent, ont réduit, voir arrêté complètement, leur activité professionnelle depuis plusieurs années. Si des formations complémentaires existent pour leur offrir des compétences professionnelles pour revenir sur le marché du travail, certains obstacles entravent leur retour.

C'est le cas notamment de l'imposition du revenu. Avec une imposition progressive, l'impôt sur le revenu va frapper plus lourdement le revenu imposable du couple, malgré l'existence de barèmes séparés. Ce phénomène se retrouve sous l'appellation "pénalisation fiscale du mariage".

Conscient de cette problématique et que l'imposition individuelle ne sera pas une réalité avant plusieurs années, le groupe PLR/FDP propose d'agir sur la déduction fiscale du travail du conjoint. Cette déduction correspond à un montant maximum déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre.

Conclusion

Le groupe PLR/FDP demande par cette motion d'adapter la loi fiscale pour fixer la déduction fiscale du travail du conjoint au même niveau que le montant retenu pour l'impôt fédéral direct.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Thomas Birbaum (PLR/FDP)
Objet	Mieux soutenir le travail du conjoint
Date	06.09.2021
Numéro	2021.09.299

L'auteur relève que l'impôt sur le revenu est progressif et frappe donc plus lourdement les couples dont les deux époux exercent une activité lucrative. L'économie étant de plus en plus confrontée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée, la réinsertion doit être encouragée. Le motionnaire demande donc que la déduction opérée sur le revenu le plus bas qu'obtient l'un des conjoints soit augmentée en matière d'impôts cantonaux et communaux au même niveau que la déduction retenu pour l'impôt fédéral direct. Cette mesure contribuerait à réduire la charge fiscale des couples mariés et encouragerait la réinsertion professionnelle des conjoints sans activité lucrative ou travaillant à taux réduit.

Il convient de rappeler que la législation valaisanne a atténué la charge fiscale des couples mariés et donc également la pénalisation du mariage par différentes mesures.

En l'état de la législation, les impôts des époux vivant en ménage commun sont réduits de 35 %, au minimum de 680 francs (indexé – état 2024) et au maximum de 4'870 francs, (indexé – état 2024) tant en matière d'impôt cantonal que communal (art. 32 al. 3 et 178 al. 3 LF). Selon la jurisprudence de la Commission cantonale de recours en matière fiscale, la charge fiscale d'un couple marié ne peut au demeurant pas excéder le 110 % de la charge fiscale d'un couple de concubins placé dans une situation semblable.

Les frais de garde par des tiers sont déductibles jusqu'à concurrence de 3'110 francs par enfant (indexé – état 2024). Cette déduction pourrait être adaptée dans le cadre de la révision de la loi fiscale actuellement en cours. Les conjoints dont le taux d'activité est réduit peuvent en outre bénéficier d'une déduction supplémentaire de 3'110 francs par enfant (indexé – état 2024) pour la garde de leurs propres enfants. Ces déductions sont accordées si l'enfant a moins de 14 ans et ne peuvent être cumulées (art. 29 al. 1 let l LF).

Chaque conjoint a par ailleurs droit à une déduction de 12'470 francs (indexé – état 2024) pour les frais de formation ou de reconversion professionnelle qu'il a supportés durant l'année (art. 29 al. 1 let n LF) ; la déduction peut ainsi s'élever à 24'940 francs par an.

La déduction sur le revenu le plus bas qu'obtient l'un des conjoints s'élève enfin à 6'250 francs (indexé – état 2024) au plus. Cette déduction sera également examinée et éventuellement adaptée dans le cadre de la révision actuelle de la loi fiscale (première lecture pendant la session de mars 2024), Le Conseil d'Etat a proposé dans son message d'augmenter la déduction maximale opérée sur le revenu le plus bas qu'obtient l'un des conjoints à 7'000 francs, ce qui engendrerait des pertes fiscales de 2.8 millions de francs pour le canton et autant pour les communes. Une augmentation à 8'100 francs au plus (soit au minimum en matière d'IFD) engendrerait des pertes fiscales de 8 millions de francs pour le canton et autant pour les communes. Une augmentation de la déduction à 13'400 francs (soit au maximum en matière d'IFD) engendrerait une perte d'environ 30 millions de francs pour le canton et autant pour les communes. Des déductions aussi élevées ne seraient pas supportables financièrement par le canton ou les communes.

Nous estimons qu'une augmentation de la déduction sur le revenu le plus bas qu'obtient l'un des conjoints à 7'000 francs est suffisante tant pour l'impôt cantonal que pour l'impôt communal.

Il est donc proposé l'acceptation de la motion dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	2.8 millions au lieu de 8 à 30 millions (pour le canton et autant pour les communes) selon la proposition de la motion
Conséquences sur le personnel en EPT :	-
Conséquences sur la RPT :	-
Conséquences sur la bureaucratie :	-

Lieu, date Sion, le 14 mars 2024

POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Damien Revaz

Objet Utiliser les barrages comme réserves d'eau potable

Date 15/12/2022

Numéro 2022.12.549

Ni le droit fédéral ni le droit cantonal ne prévoient la possibilité pour les communes concédantes de puiser dans les bassins d'accumulation si l'alimentation de leur territoire en eau potable exigeait cette mesure. Des prestations de livraison d'eau ne peuvent être imposées au concessionnaire que si elles sont prévues dans l'acte de concession.

Le dernier été que nous avons vécu nous rappelle que les changements climatiques auront pour effet qu'à l'avenir l'approvisionnement public en eau potable risque d'être plus complexe et incertain. Or, les concessions hydrauliques sont en principe conclues pour une durée de 80 ans, si bien qu'il est difficile pour les communautés concédantes de prévoir leurs éventuels besoins supplémentaires en eau potable, ou leurs besoins de réserves pour les périodes sèches, sur toute la durée de la concession.

En vertu de l'art. 20 al. 2 LcFH, au moment d'approuver les concessions accordées par les communes, le Conseil d'Etat doit contrôler le respect de l'intérêt public et en particulier qu'un approvisionnement sûr en eau potable a été sauvegardé. Il semble cependant difficile de s'assurer du respect de cette exigence, ceci d'autant plus que le canton n'est pas responsable de l'alimentation en eau potable des communes et qu'il ignore souvent la planification dans ce domaine, pour autant qu'elle existe du reste.

Dans ces circonstances, les communautés concédantes courent le risque de devoir à l'avenir puiser dans les barrages de l'eau potable qu'elles devront négocier à un prix élevé, sans doute celui du kilowattheure.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat d'analyser la situation actuelle au regard des derniers renouvellements de concessions hydrauliques pour déterminer si l'art. 20 LcFH offre une garantie suffisante et cas échéant de dresser la liste des mesures qui pourraient être mises en oeuvre par le canton et le communes afin pouvoir en cas de besoin imposer aux concessionnaires un prélèvement d'eau moyennant une indemnisation équitable.

Département des finances et de l'énergie
Departement für Finanzen und Energie

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet	Utiliser les barrages comme réserves d'eau potable
Date	15/12/2022
Numéro	2022.12.549

Le postulat relève la thématique de l'approvisionnement en eau potable. Le Conseil d'Etat partage l'avis de l'auteur du postulat sur le fait qu'à l'avenir, l'approvisionnement en eau potable risque d'être plus complexe et incertain.

En fait, la problématique est plus vaste. Outre l'approvisionnement en eau potable, les changements liés au réchauffement climatique vont concerner également d'autres besoins en eau tels que l'approvisionnement en eau d'irrigation, l'enneigement mécanique, la production d'électricité et une adaptation des débits résiduels après les captages afin de garantir les fonctions écologiques des cours d'eau.

Il convient de rappeler que les communes étant souveraines sur les eaux des cours d'eau latéraux, il leur appartient de prévoir les clauses qui protègent leurs intérêts. Il n'y a donc en principe pas d'autre mesure à prendre que de prendre soin de rédiger les concessions en prenant en compte les évolutions probables des ressources et besoins en eau.

L'article 25, al. 1, lettre d) de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH) prévoit que la concession doit indiquer obligatoirement une prestation de fourniture d'eau. Quant à l'article 26, alinéa 1, lettre g), il prévoit que la concession peut contenir, de manière facultative, des prescriptions sur les quantités d'eaux réservées à l'irrigation ou à d'autres usages.

Partageant le souci du postulant, le DFE, dans le vadémécum « Retour des concessions » publié en 2021, invite les communes concédantes à analyser l'utilisation future de leur eau dans le cadre de la clarification des nouvelles concessions de droits d'eau.

Ainsi, le SEFH a travaillé sur une nouvelle formulation des droits d'eau concédés. Il entend proposer aux communes et au Conseil d'Etat cette nouvelle formulation pour les nouvelles concessions dont l'approbation est en préparation, ainsi que pour l'élaboration des nouvelles concessions.

Pour donner de la sécurité aux communes, cette formulation nécessite que les communes fassent une évaluation de leurs besoins actuels et futurs en eau, ainsi que de leurs ressources. Dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur le climat, le Canton pourra soutenir de telles mesures, notamment une évaluation à long terme des besoins et une gestion de l'eau par bassins versants régionaux en lieu et place d'une gestion communale des eaux.

Finalement, il convient de souligner qu'une durée de concession de 80 ans constitue une durée maximale selon l'art. 49 de la LcFH. Les communes concédantes peuvent envisager des durées de concession plus courtes afin de préserver leurs intérêts dans le contexte d'une utilisation rationnelle de la ressource en eau.

En conclusion, il ferait sens de prévoir, dans le cadre de la modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, que les modalités de réservation de l'eau pour différents usages fassent partie du contenu obligatoire d'une concession.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

Conséquences financières en francs :	néant
Conséquences sur le personnel en EPT :	néant
Conséquences sur la RPT :	néant
Conséquences sur la bureaucratie :	néant

Lieu, date Sion, le 14 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur Le Centre, par Emmanuel Chassot et Alexia Héritier

Objet Centre de compétences mutualisé Eterpys

Date 13/06/2023

Numéro 2023.06.207

En février 2021, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de CHF 21'873'000.- pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey devant servir différents services de l'Etat.

Suite à cette décision, les travaux de démolition de l'ancien bâtiment ont été entrepris, mais aujourd'hui, le chantier et à l'arrêt complet, déserté de toute machine et activité.
Le site ainsi abandonné offre une friche industrielle jonchée de plantes invasives et de débris de démolition comme carte de visite contheysanne en bordure de l'autoroute.

Le projet présenté au Grand Conseil prévoyait le planning suivant :
- Début des travaux : Hiver 2021
- Fin des travaux : Hiver 2023
- Mise en service : Début 2024

Vu l'état du chantier, nous doutons fort du respect des délais.

D'autre part, concernant le financement, le projet du Conseil d'Etat prévoyait :
- La réalisation pour un montant de CHF 20'873'000.- sera également financée par le Fonds d'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI).
- Le projet de construction est prévu dans la planification pluriannuelle FIGI 2021- 2024 en cours du Service immobilier et patrimoine et du Département de l'énergie et des finances. Le montant du crédit d'ouvrage est pris en compte par le fonds FIGI et sera soumis à la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018.

Encore une fois, vu l'état du chantier, nous doutons du respect de la planification financière.

Conclusion

Pour les raisons évoquées, nous interpelons le Conseil d'Etat et lui demandons :
- Quelle est la raison de l'arrêt des travaux ?
- Le Centre de compétences mutualisé Eterpys est-il toujours d'actualité ?
- Si oui, quand la mise en service est-elle programmée ?
- Par quel fond le projet sera-t-il financé ?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Le Centre, par Emmanuel Chassot et Alexia Héritier	
Objet	Centre de compétences mutualisé Eterpys	
Date	13/06/2023	
Numéro	2023.06.207	*en collaboration avec le DSSC et le DSIS*

La construction du Centre Eterpys à Conthey est toujours d'actualité. La pose de la première pierre aura lieu en avril 2024.

Pour rappel, le crédit d'ouvrage s'y rapportant a été octroyé lors de la session du Parlement de février 2021. Les prestations de demande d'autorisation de construire, de développement du projet, respectivement d'appel d'offres au sens des normes SIA, ont été effectuées dans l'enchaînement.

Afin de garantir les prix de l'ouvrage, le Service immobilier et patrimoine (SIP) a décidé de mettre l'ensemble de l'objet en soumission. Ce n'est que sur une base clairement établie et validée que le SIP a lancé les travaux. Les différentes soumissions rentrées ont nécessité une analyse et des réflexions qui ont pris du temps et ont été menées conjointement par le SIP et un mandataire spécialisé dans ce domaine d'activités. De nombreux aller-retours, notamment liés à des clarifications de prix avant l'adjudication formelle dudit marché, ont été nécessaires.

La première pierre sera posée en avril prochain, avec une mise en service de cette nouvelle infrastructure à l'automne 2025.

Le projet, devisé à 21,9 millions de francs, sera financé au travers du fonds pour le financement des investissements et la gestion des biens immobiliers de l'Etat du Valais (FIGI).

Lieu, date Sion, le 14 mars 2024

INTERPELLATION

Auteur	Nicolas Bonvin, Le Centre
Objet	Classification : quelle est la vision du Conseil d'Etat en matière d'architecture moderne?
Date	06/09/2023
Numéro	2023.09.309

En février 2023, le Conseil d'Etat a communiqué son refus de classement de la Tour Super-Crans malgré le soutien de la commune de Crans-Montana et contre l'avis du Service immobilier et patrimoine. Cette décision est symptomatique de la perception d'une partie de la population au sujet d'un patrimoine connu mais pas reconnu. Au même titre que le patrimoine ancien, l'architecture moderne de la 2ème partie du 20ème siècle constitue pourtant le témoin d'une société en pleine métamorphose.

Plus spécifiquement, la Tour Super-Crans - une réalisation de Jean-Marie Ellenberger, architecte réputé ayant notamment réalisé le premier aéroport de Cointrin à Genève et ayant entrepris la transformation d'anciens sanatoriums ou d'anciennes églises - est ainsi une réponse au boom économique du début des trente glorieuses et à l'apparition de la parahôtellerie. La Tour Super-Crans, véritable « phare » de la station, constitue sans conteste le bâtiment iconique qui caractérise l'ensemble de l'oeuvre d'Ellenberger en Valais. Les réflexions à l'origine du projet se révèleront d'ailleurs être teintées d'avant-gardisme : pour limiter l'emprise au sol et préserver au maximum la nature environnante, la tour repose sur un socle « champignon ». Cette variante fut notamment retenue au détriment de la réalisation d'une quinzaine de petites maisons individuelles. Aussi, la forme en éventail de la tour offre une ouverture sur l'espace naturelle, un ensoleillement maximal ainsi qu'une vue panoramique.

Conclusion

En somme, le non-classement de la Tour Super-Crans soulève différentes questions :

- Quelle est la vision du Conseil d'Etat au sujet du classement du patrimoine bâti moderne ?
- Sur quels éléments le Conseil d'Etat s'est-il basé pour décider du non-classement de la Tour Super-Crans malgré le soutien de la commune de Crans-Montana et le préavis positif du SIP ?
- Le refus de classement de la Tour Super-Crans repose-t-il sur des considérations esthétiques subjectives ?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Nicolas Bonvin, Le Centre
Objet	Classification : quelle est la vision du Conseil d'Etat en matière d'architecture moderne ?
Date	06/09/2023
Numéro	2023.09.309

En ce qui concerne la question de l'auteur de cette interpellation sur la vision du Conseil d'État en matière de classement du patrimoine bâti moderne, il convient de noter que le Conseil d'Etat s'est prononcé plusieurs fois en faveur du classement au niveau cantonal de bâtiments de l'architecture moderne de la 2e partie du 20e siècle, notamment la villa « Soleil » à Sion, le Sanatorium Bella-Lui à Crans-Montana, la maison de vacances 'Trigon' à Termen, les bâtiments administratifs de Grande-Dixence SA à Sion, l'église d'Hérémence, le Couvent des Capucins à Sion ou l'Eglise Sainte-Croix à Sierre… pour ne citer que les plus emblématiques parmi les 26 bâtiments d'architecture moderne protégés par le Canton à ce jour (13 construits entre 1920 et 1950 / 13 entre 1950 et 1976).

Une quarantaine d'autres bâtiments de même catégorie sont en attente de classement et de protection par le Conseil d'Etat (une dizaine de la période 1920-1950 / une trentaine entre 1950-1976). Le processus de recherche documentaire et les procédures juridiques liées à ces démarches étant relativement complexe et long, seuls quelques bâtiments par année bénéficient de ces mesures de protection, prises souvent dans la suite logique de l'homologation des inventaires communaux.

Le Conseil d'Etat est donc ouvert et favorable à la protection du patrimoine de l'architecture moderne, mis en évidence par le travail remarquable effectué en 2014 par le Service immobilier et patrimoine de l'époque et qui est magnifiquement restitué dans la publication « L'architecture du 20e siècle en Valais, 1920-1975 » « Baukultur im Kanton Wallis 1920-1975 » que nous invitons chacun et chacune à lire. L'ouvrage met en évidence la diversité, l'abondance et les qualités architecturales et techniques des constructions de cette époque. La photo officielle du Conseil d'Etat de 2015 prise sur le toit-terrasse de la villa « Soleil » fait d'ailleurs écho à l'image de couverture de cette publication.

Le Conseil d'Etat adhère également au message culture de la Confédération, notamment au programme « Culture du bâti » qui recherche une création architecturale de qualité et une préservation accrue des bâtiments patrimoniaux et des espaces bâtis. La pratique généralisée du concours d'architecture pour tous les nouveaux projets de l'Etat montre aussi l'attachement du Conseil d'Etat à la promotion de l'architecture contemporaine de qualité.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Tour Super-Crans, le Conseil d'Etat a effectivement évalué la valeur de protection de ce bâtiment différemment du service, du département concerné et finalement du tribunal cantonal. Comme une large partie de la population, le Conseil d'Etat s'est plutôt basé sur une considération et perception esthétique subjective pour rejeter le classement demandé. Toutefois, il prend acte de l'arrêt du Tribunal cantonal déclarant le bâtiment digne d'intérêt. Le Département des finances et de l'énergie soumettra donc prochainement au Conseil d'Etat un nouveau projet de décision de classement d'importance cantonale et de mise sous protection du complexe de la tour de Super-Crans.

Lieu, date Sion, le 6 mars 2024

POSTULAT

Auteur	Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis et Stéphane Ganzer, PLR/FDP
Objet	Un module en ligne pour demander une prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt
Date	12/06/2023
Numéro	2023.06.185

Les contribuables valaisans doivent remettre leur déclaration d'impôt signée et accompagnée de toutes les annexes nécessaires avant le 31 mars. S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent demander une prolongation du délai.

Pour ce faire, il suffit de payer des frais de traitement de 20 francs au moyen du bulletin de versement joint à la déclaration d'impôt. Ce versement permet à tous les contribuables sans activité indépendante de repousser le délai au 31 juillet, et au 31 octobre pour ceux dont l'activité principale est indépendante.

Dans certains cantons suisses, une prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt peut être demandée sans verser de frais de traitement, en remplissant simplement un formulaire en ligne.

Répercussions logistiques:

L'exemple du canton de Lucerne en 2021 montre que les déclarations d'impôt ne sont pas forcément déposées au terme du délai potentiellement étendu: les contribuables ont certes fortement recours à la possibilité de prolonger le délai, mais cela ne change pas foncièrement le dépôt des déclarations d'impôt. Sur les quelque 240 000 déclarations que le canton de Lucerne envoie, plus de la moitié étaient déposées à fin mars, et plus de 95% à fin juin. Dans ce cas, on n'observe pas d'accumulation vers la fin du délai maximal (31.8).

Au contraire, étant donné que les délais sont répertoriés en ligne, il est plus facile de planifier l'accès aux déclarations d'impôt, et donc également les ressources en personnel.

Répercussions financières:

En 2021, le canton du Valais a réalisé des recettes de 1 000 000 de francs avec la taxe de 20 francs par contribuable pour prolonger les différents délais et de 5 francs pour une représentation.

On peut fondamentalement se demander si cette taxe est justifiée vis-à-vis des contribuables, d'autant plus que la saisie des prolongations de délai se fait à 90% de manière électronique, selon le Service cantonal des contributions, ce qui fait qu'il n'en résulte aucun coût supplémentaire.

Conclusion

Le Conseil d’Etat est prié de mettre également au point un module permettant aux contribuables de demander en ligne et gratuitement une prolongation de délai.

Le service des contributions du canton de Lucerne n’a constaté aucun désavantage avec son modèle actuel de prolongation des délais. Le fait que les contribuables aient beaucoup recours à cette possibilité montre plutôt que cet instrument est très apprécié. Cela permet également de réduire le nombre de rappels à envoyer.

MOTION

Auteur	Mathieu Clerc et Nathalie Cretton, Les Vert.e.s
Objet	Encouragement au financement participatif
Date	13/06/2023
Numéro	2023.06.217

L'autonomie énergétique, ainsi que l'utilisation d'énergie renouvelable sont deux nobles objectifs que la Suisse, et notamment le Valais devrait atteindre le plus rapidement possible.

Ces deux objectifs contribueront à diminuer notre dépendance vis à vis de l'étranger, mais également à diminuer notre impact sur le dérèglement climatique.

La consommation énergétique suisse était composée en 2021 de :
- 43.4% Produits pétroliers
- 26.3% Electricité
- 15.4% Gaz

La dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger était de 70.3%, soit un solde déficitaire pour le commerce extérieur en matière d'énergie de 6.06 milliards de CHF, selon l'Office fédéral de l'énergie.

Une partie importante de cette énergie est l'électricité, qui représente environ 25%. Ce pourcentage va très certainement augmenter durant ces prochaines années, suite à l'électrification d'une bonne partie de la mobilité ainsi que des chauffages des bâtiments (passant du fossile aux pompes à chaleur).

Cette transition énergétique ne pourra se faire que si l'ensemble des citoyen·nes est partie prenante à cette transition. Donner la possibilité aux citoyen·ne·s de pouvoir répondre aux différences urgences, notamment environnementales et énergétiques, c'est permettre de trouver des réponses collectives et locales. A ce propos, le canton de Vaud a récemment introduit:
- Un encouragement au financement participatif d'installations photovoltaïques afin que les citoyen·nes puissent être des acteurs/actrices de la transition énergétique.

Il est demandé que le canton du Valais, introduise également un encouragement au financement participatif pour les installations photovoltaïques.

Sources:

https://www.vd.ch/prestation/26-demander-une-subvention-pour-une-installation-photovoltaique-a-financement-participatif

Conclusion

L'objectif de cette motion est que le canton du Valais introduise une subvention au financement participatif pour les installations photovoltaïques sur une base comparable à celui du canton de Vaud.

POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Pour une déduction des frais d'entretien des aménagements extérieurs dans toutes les communes
Date	13/06/2023
Numéro	2023.06.218

Les frais d'entretien d'immeubles constituent des frais organiques d'acquisition du revenu immobilier. Ils sont en principe déductibles dans un système d'imposition du revenu global net, où l'ensemble des frais d'acquisition, des déductions générales et des déductions sociales est défalqué du total des revenus imposables (art. 7 Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs).

Les articles 32 LIFD et 28 LF valaisanne et les Ordonnances correspondantes mentionnent les types de travaux déductibles de l'impôt sur le revenu. Il s'agit principalement des frais d'entretien, des frais de remise en état d'immeubles acquis récemment, des primes d'assurances relatives à ces immeubles et des frais d'administration par des tiers. Les frais d'entretien d'aménagements extérieurs à l'immeuble, par exemple entretien du jardin, sont également déductibles à 100% (chiffre 4.3, Service des contributions, CATALOGUE POUR LA DEDUCTION ET LA REPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX IMMEUBLES Edition 2022).

Néanmoins, dans la pratique, la déduction de travaux d'entretien extérieur dans certaines communes est refusée, au motif que l'extérieur ne serait pas compris dans la détermination de la valeur locative par certaines communes. L'argument utilisé étant : pas de valeur locative pour le jardin, pas de déduction possible. Cette argumentation n'est que peu compréhensible pour le contribuable.

Celui-ci n'est pas responsable de la pratique de certaines communes. Celui-ci prend des mesures visant à sauvegarder la valeur de son bien immobilier, extérieurs compris, et se voit refuser la déductibilité fiscale de ces mêmes mesures. C'est contraire à la volonté du législateur fédéral et valaisan qui a justement décidé de déduire les frais d'entretien immobilier, extérieurs compris, sur tout le territoire. Il est donc inéquitable que le contribuable soit pénalisé en fonction de sa commune de situation.
Par ailleurs l'Arrêt du Tribunal fédéral 133 II 287 précise qu'un frais d'entretien immobilier (dans le cas d'espèce une prime d'assurance-incendie) peut être déductible même en l'absence d'une valeur locative.
Finalement, si le traitement entre contribuables est inéquitable en fonction de la commune de situation, le processus de taxation par les taxateurs de l'Etat du Valais se voit complexifié. En effet, ceux-ci doivent appliquer des règles différentes, accepter ou non les travaux d'aménagement extérieur, en fonction des communes de situation de chaque bâtiment.

Conclusion

Les postulants demandent que la déductibilité des travaux d'entretien liés à des aménagements extérieurs soit appliquée dans toutes les communes, ceci dans un but d'équité et d'égalité.

POSTULAT

Auteur	Anne-Laure Secco, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte et Daria Moulin, Les Vert.e.s
Objet	Mise au concours des postes de travail à plein temps à l'Etat du Valais
Date	14/06/2023
Numéro	2023.06.221

Considérant que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est un enjeu majeur pour de nombreux travailleurs et travailleuses ;
Prenant en compte les réalités actuelles de la société où de nombreuses personnes aspirent à travailler à temps partiel pour des raisons diverses, telles que la conciliation avec les responsabilités familiales, les études, la santé ou d'autres engagements personnels ;
Reconnaissant que l'accès à des emplois à temps partiel offre une plus grande flexibilité et une meilleure qualité de vie pour de nombreux individus ;
L'État du Valais, à travers l'engagement de son personnel, doit être exemplaire en matière de pratiques de travail inclusives et respectueuses de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;

Même s'il est déjà bon élève en la matière, il serait de bon augure de faire un pas plus ambitieux en terme de conciliation vie privée et vie professionnelle. En effet, il apparaît que de très rares postes à plein temps sont proposés avec un taux d'occupation de 80-100%.
En comparaison, l'Etat de Vaud a mis en place une vraie politique de conciliation vie privée et professionnelle et tous les postes à temps plein sont mis au concours avec une option de temps partiel 80%.

Ce postulat aurait pour objectif de pousser l'État du Valais à mettre systématiquement au concours des postes de travail à un taux d'occupation de 80-100% lorsque ceux-ci sont initialement prévus comme des emplois à plein temps.

En effectuant cette démarche, nous visons les avantages suivants :
1. Promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les employés et les employées, en leur permettant de mieux concilier leurs obligations professionnelles et personnelles.
2. Encourager la participation égalitaire des femmes sur le marché du travail, en levant les barrières potentielles liées à des contraintes familiales et aux stéréotypes de genre.
3. Favoriser la diversité et l'inclusion en offrant des opportunités de travail adaptées aux personnes ayant des besoins spécifiques, tels que les personnes avec des responsabilités familiales, les étudiants, les travailleurs retraités, les personnes ayant des problèmes de santé, etc.
4. Répondre aux aspirations des travailleurs et travailleuses qui préfèrent des emplois à temps partiel pour des raisons personnelles, tout en maintenant la continuité et la qualité des services publics.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place une stratégie qui permettrait
de promouvoir encore plus régulièrement l'accessibilité à des emplois à temps partiel au sein de tous les secteurs concernés par l'Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements en publiant toutes les mises au concours pour des postes à temps plein avec un taux d'occupation proposé de 80-100%.

MOTION

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach, Martin Kalbermatter et Melanie Burgener
Objet	Le volume d'investissements immobiliers FIGI doit être proportionnel à la population résidante permanente
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.234

L'art. 2 de la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) définit les objectifs stratégiques. L'al. 2 établit que l'Etat doit veiller à un déploiement géographique des investissements immobiliers sur l'ensemble du territoire cantonal en prenant en compte l'évolution démographique, une répartition équitable des emplois étatiques et une proximité optimale de ses services pour les citoyens.

En application pratique, l'aspect de la démographie n'est toutefois pas suffisamment pris en compte. On ne tient pas du tout compte de la densité de population des différentes régions, un paramètre qui devrait servir d'indicateur. La majeure partie des investissements se fait manifestement dans les environs de la capitale cantonale. Les régions orientale et occidentale du Valais, elles, présentent presque structurellement des volumes d'investissement trop faibles. L'année passée dans le Haut-Valais, par exemple, ils se sont montés à seulement 10% de la somme totale, alors qu'environ 24% de la population valaisanne vit dans cette partie du canton.

Nous estimons que l'exigence politique de prendre comme indicateur le taux de population résidante permanente et d'appliquer le principe de décentralisation de l'administration doit être mise en œuvre de manière plus convaincante pour ce qui est des investissements dans la construction et l'entretien de biens immobiliers.

Conclusion

Nous exhortons le Conseil d'Etat à compléter l'art. 2 de la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat avec un troisième alinéa, comme suit: «L'Etat garantit que le volume d'investissements immobiliers soit réparti proportionnellement à la population résidante permanente des régions du Haut-Valais, du Valais central et du Bas-Valais. Si un déséquilibre se produit en défaveur d'une ou de plusieurs régions sur une période de deux législatures, des mesures de compensation doivent être prises.»

INTERPELLATION

Auteur Andrea Duchoud, PLR/FDP et Françoise Métrailler, Le Centre

Objet Chaque cas est un cas de trop

Date 08/09/2023

Numéro 2023.09.319

Cette interpellation répond à un problématique de notre société. Le drame qui s'est récemment déroulé à Monthey, tout comme celui de Sierre en mars, nous rappelle que les femmes, tout comme les enfants, continuent d'être victimes de violences domestiques, violences qui affectent aussi les enfants, et qui peuvent aboutir à des meurtres. Ce ne sont pas des faits divers ou des cas isolés.

Les féminicides ne sont pas une banale forme de sexisme, c'est plutôt l'expression la plus extrême de la violence faite aux femmes.
Ils ne sont pas une fatalité.

Tout nouveau féminicide est un échec des mécanismes de contrôle de la société.
En Suisse une femme meurt toutes les deux semaines à la suite de violences domestiques.
Ce qui représente en moyenne 25 cas par année.
De nombreux actes pourraient être évités, si les signes avant-coureurs étaient identifiés correctement.

Il semble nécessaire de faire davantage de recherches sur les causes afin de mettre en oeuvre des stratégies efficaces pour réduire de manière significative la violence et l'homicide envers les femmes.
La prévention des violences et des féminicides nécessite des interventions précoces qui visent également à sensibiliser et modifier le comportement et l'attitude des auteurs. Par ailleurs, il faut aussi pouvoir fournir des informations et statistiques claires et précises en s'aident des enquêtes et les procédures passées.

En ratifiant la Convention d'Istanbul, la Suisse s'est engagée à mener des campagnes en y associant les organisations et services spécialisés.
Le but est d'informer et de sensibiliser à grand échelle et de manière ciblée, les victimes potentielles, leurs proches et les auteurs quant aux causes de la violence.
Des campagnes régulières permettront d'adapter la communication au groupe cible, de traiter les différentes formes de violence et de s'adresser aux différentes publics (art. 4 de la Convention d'Istanbul). La Suisse mène actuellement des enquêtes supplémentaires sur tous les homicides. La Confédération veut obtenir d'ici 2024 des informations plus détaillées sur les conditions de vie des victimes et des auteurs ainsi que sur les motifs et les causes de l'infraction.
Le canton pourrait aller au-delà des recommandations nationales.

Conclusion

Avec cette Interpellation on demande le Conseil d'État de s'exprimer sur les points suivants :

- Comment est constitué le réseau cantonal entre les différentes services (police, justice, associations, santé etc.) ?
- Quelles mesures sont mises en oeuvre quant à la détection précoce des situations à risques ?
- Existe-il un processus clair, afin d'identifier et d'évaluer la gestion des menaces et de prendre des mesures pour désamorcer les situations ?
- Comment s'effectue la collecte des données ?
- Comment sont formés les policiers, autorités judicaires ainsi que tous les collaborateurs confrontés à cette problématique ?
- Y a-t-il un débriefing systématique après chaque féminicide ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteures	Andrea Duchoud (suppl.), PLR/FPD et Françoise Métrailler, Le Centre	
Objet	Chaque cas est un cas de trop	
Date	08.09.2023	
Numéro	2023.09.319	*en collaboration avec le DSIS*

Les députées interrogent le Conseil d'Etat sur les féminicides et sur les actions entreprises par le canton en la matière. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF), en tant qu'organe de coordination de la lutte contre les violences domestiques, ainsi que les différents organismes qui travaillent dans ce domaine sont concernés par le phénomène des homicides au sein du couple ou de la famille. Depuis 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), des projets sensibilisation, de prévention et de formation ont été organisés pour améliorer la compréhension du phénomène des violences domestiques, leur détection et leur prise en charge. Des développements sont en cours, notamment à travers la révision de la LVD, pour améliorer la détection précoce des situations à risque et la gestion coordonnée des menaces.

- *Comment est constitué le réseau cantonal entre les différents services ?*

Le réseau cantonal d'intervention contre les violences domestiques a vu le jour progressivement sur le terrain déjà avant l'adoption de la LVD en 2015. La loi a permis de le formaliser. Il est constitué d'une Commission cantonale consultative et de trois groupes régionaux dont les membres représentent les principaux services, autorités, associations et milieux professionnels concernés : police, justice (ministère public, tribunaux, APEA et avocats), protection de l'enfant, aide aux victimes, hébergements d'urgence, consultation pour personnes ayant recours à la violence, santé, CMS, Centres SIPE et intégration. La Commission est chargée du suivi de la mise en œuvre de la loi cantonale sur les violences domestiques et travaille depuis 2022 sur sa révision. Les groupes régionaux réunissent des personnes actives sur le terrain et directement en contact avec les personnes touchées par les violences domestiques. Ils ont notamment pour tâches d'optimiser la coordination des interventions et d'apporter un soutien pluridisciplinaire. L'article 2 de l'ordonnance sur les violences domestiques (OVD) liste les quatre missions de l'OCEF dans le domaine[1]. La police intervient systématiquement dans tous les cas de violence domestique qui sont portés à sa connaissance.

- *Quelles mesures sont mises en œuvre quant à la détection précoce des situations à risque ?*

L'art. 9 LVD vise à faciliter l'échange d'information au sein du réseau en présence d'un risque important d'un acte de violence domestique. Cette disposition autorise la levée des secrets de fonction et professionnels pour signaler la situation à l'APEA. Cet article permet également à l'OCEF de soutenir la coordination des interventions dans ces situations. Une refonte complète de cet article est proposée dans le cadre de la révision actuelle de la LVD au vu des difficultés mises en lumière dans le rapport d'évaluation de 2021. Le but est de maintenir un échange d'information facilité entre les acteurs concernés et d'intégrer l'évaluation et la gestion des risques de violences domestiques à la gestion cantonale des menaces, qui relève de la Police cantonale. Pour la révision de l'art. 9 LVD, l'OCEF a mis sur pied un groupe de travail

[1] A savoir : initier des programmes de prévention et de sensibilisation; soutenir des projets et organismes luttant contre les violences domestiques; soutenir et développer le réseau valaisan d'intervention contre les violences domestiques; fournir aide et information aux professionnels confrontés à des situations de violences domestiques.

spécifique et a fait appel à des spécialistes du canton de Neuchâtel qui ont participé à la mise en place du groupe Menaces et Prévention de la Violence (MPV) de la Police neuchâteloise. Pour ce qui concerne la Police cantonale valaisanne, qui compte depuis des années dans ses rangs des inspecteurs formés spécifiquement à la gestion de la menace, elle est à même de traiter toute situation à risque portée à sa connaissance, en collaboration avec ses partenaires du réseau.

- *Existe-il un processus clair, afin d'identifier et d'évaluer la gestion des menaces et de prendre des mesures pour désamorcer les situations ?*

La Police cantonale valaisanne est dotée d'une unité spécialisée au sein de la police judiciaire qui est en charge de la gestion des menaces et qui a pour but la détection précoce et la prévention de la commission d'infractions par des personnes dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers et qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle. Cette dernière suit une formation complète auprès de l'Institut Suisse de police et s'appuie sur ses propres psychologues qui sont intégrés opérationnellement à cette unité. Les collaborateurs de cette unité disposent par ailleurs d'un programme spécifique en la matière.

Chaque situation est cependant différente. Dès que les spécialistes formés se saisissent des situations, le risque et l'imminence du passage à l'acte sont systématiquement évalués. Ensuite, il s'agit de désamorcer le risque d'escalade et de passage à l'acte. Par ailleurs, la police conseille et accompagne également les victimes. Elle prend naturellement en charge les situations relevant du pénal et assure le suivi de ces dernières.

- *Comment s'effectue la collecte de données ?*

Avec l'entrée en vigueur de la LVD en 2017, l'OCEF a travaillé à la mise sur pied d'un registre statistique des évènements des violences domestiques. Depuis 2022, il a mandaté l'Observatoire valaisan de la santé (OVS) pour collecter les données anonymes auprès des organismes en contact avec les personnes directement touchées par les violences domestiques. Les données récoltées et traitées rendent compte de la proportion de femmes victimes.

Pour sa part, la Police cantonale valaisanne procède à des monitorings des situations liées dans son système d'information après avoir collecté les données nécessaires auprès du réseau. Par sa Section Renseignement Analyse et Documentation (SRAD), elle enregistre les situations à des fins de statistiques selon les normes de l'OFS. Les chiffres sont chaque année annoncés lors de la conférence de presse tenue à cet effet et figurent notamment sur le site de la Police cantonale valaisanne. Les données en lien avec les violences domestiques font l'objet d'un chapitre.

A noter que la révision de la LVD propose un nouveau processus de récolte des données afin de l'harmoniser entre les différents organismes.

- *Comment sont formés les policiers, autorités judiciaires ainsi que tous les collaborateurs confrontés à cette problématique ?*

La formation de base en matière de violences domestiques occupe une place importante durant l'école d'aspirants à Savatan. Plus d'une trentaine d'heures de théorie ainsi que des exercices de mises en pratique sont dispensés. Une formation continue est ensuite donnée aux policiers valaisans intervenants (Police cantonale valaisanne et polices municipales) chaque 2 à 3 ans. Entre fin 2022 et 2023, 530 policiers ont bénéficié de cette formation.

L'OCEF propose depuis 2018 un module de formation sur les violences domestiques visant notamment à comprendre le cycle de la violence au sein du couple ainsi que les mécanismes psychologiques. Depuis 2022, l'OCEF propose en collaboration avec la HES-SO la formation à la méthodologie DOSAVI pour améliorer la détection des violences domestiques et l'orientation des personnes concernées. Il organise en principe chaque année une rencontre annuelle du réseau cantonal avec des interventions spécialisées. La révision de l'art. 9 LVD

prévoit une formation de base pour la détection précoce et une compréhension commune de la gestion des menaces pour le réseau cantonal.

- *Y a-t-il un débriefing systématique après chaque féminicide ?*

La Police cantonale valaisanne dispose dans ses rangs de psychologues et d'une cellule de débriefing. Elle propose systématiquement un débriefing aux collaborateurs intervenants après un homicide ou après toute intervention sensible.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières :

Des montants supplémentaires seraient nécessaires pour renforcer la formation des professions de la justice et de la police dans le domaine des violences domestiques et de tout le réseau pour la détection précoce.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) :

renforcement des effectifs de police notamment judiciaires, dédiés à la détection précoce des risques en matière de gestion de la menace dont celle liée aux violences domestiques.

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, 18 décembre 2023

INTERPELLATION

Auteur	Pierre Contat et Cynthia Trombert, UDC et Frédéric Carron et Sophie Sierro, Indépendants
Objet	Nouvelle campagne de vaccination
Date	13/11/2023
Numéro	2023.11.350

Plusieurs correspondances entre l'avocat Jacques Schroeter et le médecin cantonal, M. Eric Masserey, sont restées « lettre morte » ou presque.
Cet avocat est le porte-parole d'un certain nombre de citoyens qui s'inquiètent de la nouvelle campagne de vaccination, notamment relayée dans le Nouvelliste du 12 octobre 2023. Toutes les questions posées sont restées sans réponse et c'est inacceptable de la part d'un responsable cantonal de la santé, c'est pourquoi nous interpelons le Conseiller d'Etat en charge, M. Mathias Reynard.
Beaucoup d'effets secondaires des vaccins Covid, bien plus que ce qui est habituel avec les autres vaccins, sont répertoriés partout dans le monde, y compris en Suisse.
Il est tout à fait légitime que nos citoyens (35% sont opposés à la vaccination, d'autres y ont été contraints pour diverses raisons...) se posent des questions à ce sujet et surtout lorsque l'on pousse à nouveau à faire des injections de produit expérimental qui, et c'est reconnu aujourd'hui, ne protège finalement pas contre la maladie (énormément de vaccinés sont malades) et la transmission.
On peut également se poser la question quant à son efficacité en terme de renouvellement chaque année, alors que, en principe, les autres vaccins protègent réellement pendant plusieurs années, voir à vie.
Le principe de précaution est totalement oublié, on pourrait prendre l'exemple de la Thalidomide qui a été une catastrophe, reconnue malheureusement des dizaines d'années plus tard, quand les responsabilités ne pouvaient plus être cachées...
Se retrancher derrière les recommandations de l'OFSP n'est tout simplement pas acceptable pour se départir de la responsabilité, car une telle manoeuvre dilatoire tante à prouver qu'il y a une reconnaissance implicite des problèmes existants mais qu'il n'y a pas la volonté ou les compétences pour y répondre... C'est assez grave pour une personne qui doit faire référence en matière de santé cantonale...
Nous espérons donc faire fausse route dans cette interprétation, et voici les questions y relatives pour obtenir cette fois-ci les réponses adéquates à éclairer les citoyens qui nous ont élus et dont nous avons, nous, une responsabilité de représentation et d'intervention quand elle est demandée.

- Le produit (c'est le nom utilisé par les fabricants eux-mêmes) pour lequel a été faite la publicité est-il nouveau par rapport à celui utilisé jusqu'à cet été ?
- Ce produit protège-t-il contre le Covid (pas seulement contre une éventuelle forme grave) ?
- Ce produit empêche-t-il enfin la transmission du Covid ?
- Ce produit engendre-t-il des effets secondaires, et dans quelle mesure est-ce différent de ce qui a été observé depuis 2 ans ?
- Les fabricants de ces produits sont-ils toujours exonérés de toute responsabilité et si oui qui va l'assumer ? Avez-vous pu vérifier les données de sécurité des fabricants qui sont données à Swissmédic ?
- Une solution globale cantonale (coordination) est-elle prévue pour l'analyse et le traitement des effets secondaires observés jusqu'ici et dans les années futures ?

- Lors de l'injection (que ce soit par un médecin ou dans un hôpital) quel est le document qui est donné à signature pour le consentement éclairé (nous demandons une copie, merci) ? Quelle est la durée d'archivage d'un tel document ?
- Quels sont les critères pour déterminer la "forme grave" du Covid et pourquoi parle-t-on du Covid long chez les vaccinés alors qu'ils ne devraient pas le contracter ?

Un éclairage scientifique devrait pour voir être apporté en toute transparence, par des personnes ayant les compétences requises au poste pour lequel elles sont nommées.

Conclusion

Nous demandons une réponse claire à chacune des questions de la part du Conseiller d'Etat Mathias Reynard, pour assumer la responsabilité d'un élu du peuple qui se doit d'apporter une totale transparence à des préoccupations légitimes quand il en va de la santé de nos citoyens.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Pierre Contat et Cynthia Trombert, UDC et Frédéric Carron et Sophie Sierro (suppl.), Indépendants
Objet	Nouvelle campagne de vaccination
Date	13/11/2023
Numéro	2023.11.350

Les auteurs de l'interpellation reviennent sur diverses questions liées aux vaccins et à la vaccination COVID : validité, sécurité, efficacité, effets secondaires, protocoles d'administration et de suivi.

Pour ce qui concerne l'homologation du produit, comme d'ailleurs de tous les médicaments, vaccins et dispositifs médicaux, c'est Swissmedic qui a la responsabilité et les compétences le permettant. Aucun canton, même universitaire, ne procède à l'étude des données disponibles comme le fait cet organisme.

Les recommandations qui se rapportent à l'utilisation d'un vaccin sont élaborées par un groupe d'experts, la Commission fédérale pour la vaccination, puis par l'OFSP pour les protocoles et documents d'utilisation. Aucun canton, à nouveau, ne prévoit de dispositions particulières à ce niveau, car aucun ne rassemble le panel d'experts nécessaire pour le faire. Quant aux médecins, c'est la Loi fédérale sur les épidémies (LEp) elle-même qui, à l'article 28 alinéa 2, leur fait devoir de « contribue[r] à la mise en œuvre du plan national de vaccination dans le cadre de leur activité ».

Les données concernant la sécurité et l'efficacité des vaccins sont d'abord issues des différentes phases d'étude précédant la mise sur le marché, puis suivies à large échelle lors de leur utilisation. Aucun canton ne fait d'étude spécifique sur ce point pour des raisons évidentes de taille de population étudiée.

Un éclairage scientifique, tel que demandé par les auteurs de l'interpellation, est effectivement nécessaire. Cet éclairage est disponible, à la fois sur le site de l'OFSP, dans les recommandations de vaccination émises par la commission fédérale pour les vaccinations et l'OFSP et dans les revues scientifiques internationales reconnues. Les résultats ont démontré sans équivoque la sécurité et l'efficacité des vaccins contre le COVID.

Pour ce qui concerne les effets secondaires sévères et/ou prolongés, au-delà d'une réaction courte et banale, de la vaccination, ces cas doivent être signalés en détail à Swissmedic pour une évaluation ultérieure si nécessaire. Les statistiques des effets secondaires répertoriés sont disponibles sur son site.

La dernière question porte sur les caractéristiques graves du COVID et sur le « COVID long » post vaccination. La vaccination peut dans de rares cas mimer les effets systémiques (c'est-à-dire non pulmonaires) du COVID, sous des formes aussi multiples que la maladie naturelle qui, elle, produit ces effets dans des proportions et une gravité très largement supérieures.

Il n'est pas possible dans le cadre de la réponse à cette interpellation de traiter dans le détail et de manière circonstanciée toutes les questions posées. Par contre, toutes les informations et preuves scientifiques figurent dans les références mentionnées.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 25.01.2024

INTERPELLATION

Auteur	Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte et Claudia Alpiger, PS/GC
Objet	Pétition pour des soins médicaux ambulatoires de qualité: quelle est la suite?
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.393

En février 2023, la Société médicale du Valais a lancé une pétition soutenue par différentes professions, qui demande de mettre en place des solutions visant à assurer le maintien d'une médecine ambulatoire durable et de qualité ainsi que des conditions de travail adéquates pour l'ensemble du personnel de santé en Valais.

Après avoir obtenu plus de 14 000 signatures, la pétition a été remise le 28 septembre 2023 à la Chancellerie d'État à l'intention du Conseil d'État et du Grand Conseil. Elle réclame notamment des mesures concrètes contre la pénurie de médecins et de personnel soignant, davantage de flexibilité et moins de régulations, un traitement équitable de tous les partenaires du système sanitaire ainsi que des collaborations constructives.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de temps l'examen de la pétition par les services compétents nécessitera-t-il? Quel est l'échéancier d'ici à la mise en œuvre des mesures?
2. Quelles sont les étapes prévues par le Conseil d'État jusqu'à la mise en œuvre des demandes formulées dans la pétition?
3. Quelles sont les mesures législatives concrètes impliquant la participation du Grand Conseil qui sont dans le viseur du Conseil d'État?
4. Quels partenaires institutionnels et privés et quels experts le Conseil d'État intègre-t-il pour mettre en œuvre les revendications énoncées dans la pétition?
5. Comment le Conseil d'État évalue-t-il les chances que les différentes exigences formulées dans la pétition se concrétisent?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteures	Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen (suppl.), neo - Die sozialliberale Mitte und Claudia Alpiger (suppl.), PS/GC
Objet	Que faire de la pétition pour des soins ambulatoires de qualité pour tous
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.393

En février 2023, la Société Médicale du Valais a lancé une pétition interprofessionnelle intitulée « Pour des soins ambulatoires de qualité pour tous ».

Après avoir recueilli plus de 14'000 signatures, la pétition a été transmise le 28 septembre 2023 à la Chancellerie d'Etat à l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. En date du 22 novembre 2023, un courrier de réponse de la part du Conseil d'Etat a ainsi été adressé à la Société médicale du Valais. Ce courrier répond aux problématiques et demandes évoquées dans la pétition.

Il est à relever tout d'abord que plusieurs des « revendications » ne relèvent pas de la compétence exclusive du canton du Valais, notamment :

- intervenir pour l'arrêt du numerus clausus pour la formation des médecins, qui dépend de la compétence des cantons universitaires formateurs en médecine ;
- régler la rémunération des psychothérapeutes en formation : même si le Conseil d'Etat a fixé un tarif provisoire, le remboursement des psychothérapeutes (en formation ou non) est réglé par la LAMal et les ordonnances y relatives ;
- exiger des autorisations de pratiques exceptionnelles au niveau fédéral pour le personnel soignant étranger qualifié en cas de pénurie avérée ;
- garantir les ressources nécessaires et l'accès aux domaines de la digitalisation, cybersécurité et télémédecine pour tous les professionnels de la santé en Valais : le déploiement du dossier électronique du patient (DEP) est actuellement en cours, et le Service de la santé publique a récemment collaboré avec la SMVS lors d'une journée de formation des médecins au sujet de la nouvelle loi sur la protection des données.
- exiger des assurances-maladie qu'elles soutiennent des projets innovants de réseaux entre prestataires régionaux et patients : il n'est pas possible d'exiger légalement cela des assureurs, mais le Département garde la ligne visant à dialoguer et négocier en invitant les partenaires autour de la table pour tenter de trouver des solutions.

S'agissant du financement du système de santé, des réformes sont en cours au niveau fédéral. Le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) a été accepté tout récemment par les chambres fédérales.

Sur le plan des mesures législatives concrètes de mise en œuvre qui impliquent la participation et l'intervention du Grand Conseil, on peut citer principalement la révision partielle de la loi cantonale sur la santé qui sera discutée prochainement. La nouvelle version permet notamment de préciser le contour des compétences reconnues aux pharmaciens par le droit fédéral depuis le 1er janvier 2019 (possibilité pour les pharmaciens de faire certains tests et de délivrer des médicaments destinés à traiter des maladies fréquentes).

S'agissant des étapes de mise en œuvre des demandes formulées dans la pétition, le Conseil d'Etat et le Département ont anticipé certaines mesures depuis plusieurs années, certaines étant ainsi déjà réalisées et d'autres étant en voie d'être déployées :

- depuis 2010, le canton subventionne les stages des médecins assistants en cabinet dans le cadre du cursus valaisan de médecine générale. Ce programme de formation a permis, depuis sa création, d'assurer une relève médicale avec des médecins de famille de qualité, bien formés, intégrés à notre système de santé et à notre réseau de soins ;
- l'offensive de formation pour répondre à la pénurie de personnel soignant : une formation continue courte permettant d'actualiser ses compétences en soins infirmiers, ainsi qu'un cursus à temps partiel pour obtenir un Bachelor en soins infirmiers seront prochainement proposés par la HES-santé ;
- le soutien au projet-pilote pour pallier le manque de médecins de famille dans le Haut-Valais ;
- l'adhésion à la convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade (rémunérer les cantons universitaires pour la formation effectuée) ;
- le déploiement du projet « Réformer » pour la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande.

Bien entendu, une partie des actions et revendications de la pétition seront mises en oeuvre par le canton et le département de la santé à travers le « Masterplan pour une réponse à la pénurie médicale ambulatoire ». Le « Masterplan » laisse une place de choix à l'interprofessionnalité et à l'octroi de nouvelles compétences aux différents professionnels de la santé. La question de l'adaptation des conditions-cadres des médecins y est également abordée, tout comme la question du soutien pour décharger les professionnels de certaines tâches administratives.

Un comité de pilotage a été créé, intégrant le médecin cantonal, un membre de la société médicale du Valais, un membre de l'association des Médecins de Famille ainsi qu'un représentant du domaine hospitalier.

Comme vous pourrez le constater, le Conseil d'Etat est proactif pour répondre aux besoins de la SMVS et de la population valaisanne et nous n'hésiterons pas à informer la population de l'avancement de ce dossier.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 23.02.2024

INTERPELLATION

Auteur	Claudia Alpiger, Clément Borgeaud, Pauline Crettol et Robert Burri, PS/GC
Objet	Inventaire des besoins en logements adaptés aux personnes âgées en Valais
Date	17/11/2023
Numéro	2023.11.406

Depuis le 2 juin 2023, le taux d'intérêt de référence est passé à 1,5%. Ce relèvement se répercute évidemment sur les loyers. Au vu du pouvoir d'achat déjà mis à mal et de la forte pression qui pèse sur les rentes, il est d'autant plus important que des logements abordables soient disponibles en nombre suffisant pour les familles et les personnes âgées. Les logements à prix raisonnable constituent la meilleure solution de prévoyance vieillesse et la mesure la plus efficace pour décharger les familles.
L'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit que les tendances démographiques actuelles et le vieillissement significatif de la population en Suisse vont se poursuivre jusqu'en 2050. La proportion de seniors dans la population va augmenter: d'ici à 2050, la part des personnes de 65 ans ou plus passera de 18,7% (2019) à environ 25,6%. Le nombre de personnes âgées de 80 ans ou plus devrait plus que doubler, passant de 0,46 million en 2020 à 1,11 million en 2050.
Dans le contexte actuel marqué par un marché résidentiel tendu et une pénurie de logements abordables, il manque également des habitations adaptées aux personnes âgées (sans obstacles). Sans en être l'unique raison, la rareté de ce type de logements contribue au fait que les personnes âgées restent souvent dans le logement qu'elles occupent, généralement très grand, jusqu'à ce qu'elles soient transférées en EMS ou qu'elles décèdent. Trouver un logement abordable s'avère donc très difficile non seulement pour les familles, mais également pour les seniors. Mettre à disposition des logements pour personnes âgées abordables et en nombre suffisant permettrait de détendre la situation.
À l'heure actuelle, il est difficile de savoir précisément où en est le canton en matière de construction de logements d'utilité publique et, en particulier, de logements adaptés aux personnes âgées (faciles d'accès).

Conclusion

Le Conseil d'État est donc prié de répondre aux questions suivantes:
1. Actuellement, en Valais, combien de personnes de 65 ans ou plus ne vivent pas dans des conditions de logement adaptées?
2. Combien de logements supplémentaires l'augmentation du nombre de personnes âgées nécessitera-t-elle dans cinq ans?
3. Que fait le canton pour encourager la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées (sans obstacles)?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Claudia Alpiger (suppl.), Clément Borgeaud (suppl.), Pauline Crettol (suppl.) et Robert Burri, PS/GC	
Objet	Etat des lieux Besoins en matière de logement des personnes âgées en Valais	
Date	17.11.2023	
Numéro	2023.11.406	*en collaboration avec le SSP*

Le groupe PS/GC, représenté par les députés Claudia Alpiger (suppl.), Clément Borgeaud (suppl.), Pauline Crettol (suppl.) et Robert Burri, souhaite obtenir du Conseil d'Etat des informations sur le nombre de logements adaptés pour les personnes de plus de 65 ans qui manquent actuellement dans le canton, sur le nombre de logements supplémentaires nécessaires dans cinq ans en cas d'augmentation du nombre de personnes âgées et sur les mesures prises par le canton pour développer l'offre de logements adaptés (et sans obstacles) pour les personnes âgées.

Il n'existe pas de statistiques permettant de savoir le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus ne disposant pas d'un logement adapté. Les besoins de la population valaisanne de 60 ans et plus et ses attentes en matière de structures médico-sociales ont fait l'objet d'une enquête menée par l'Observatoire valaisan de la santé et le Service de la santé publique en avril 2021. Celle-ci a notamment révélé que 34% des personnes interrogées souhaiteraient avoir accès à un logement médico-social et 35% à une aide à l'adaptation du logement si leur état de santé ou leur degré d'autonomie se détériorait. 86% souhaiteraient avoir accès à des soins et à une aide à domicile. De plus, si l'état de santé ne permettait plus le maintien à domicile, 73% déménageraient dans un logement avec un accompagnement médico-social. Dans cette même étude, les personnes interrogées expriment que la possibilité de rester dans le logement actuel est pour elles l'élément le plus important en cas de dégradation de l'état de santé.

Les adaptations du logement figurent parmi les solutions qui permettent aux personnes âgées de rester dans leur propre logement, répondant ainsi à leur souhait de rester chez elles. Cette solution a l'avantage d'éviter un déménagement, d'autant plus pour une personne dont la santé est déjà fragile. Avec l'âge, des problèmes de santé, notamment en termes de mobilité, peuvent rendre impossible le maintien à domicile. Les conséquences d'une chute à domicile font d'ailleurs partie des raisons qui poussent une personne âgée à déménager dans un établissement de soins.

Les centres médico-sociaux donnent des conseils sur les mesures qui peuvent être prises pour adapter le logement. Il s'agit souvent d'adaptations simples. En cas d'aggravation de la situation, des adaptations architecturales peuvent également s'avérer nécessaires. Un déménagement dans un logement médico-social peut alors également être une solution. Il convient également de rappeler que les grands immeubles d'habitation sont légalement tenus de respecter la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ».

Le canton du Valais propose déjà des solutions de logement alternatives. Les appartements DOMINO, gérés par les centres médico-sociaux, proposent des colocations pour seniors où chacun peut bénéficier à la fois de son espace privé et d'espaces communs. En outre, il existe également d'autres structures proposant des logements adaptés sans obstacles sur le territoire valaisan. La planification des soins de longue durée 2023-2025 propose de poursuivre la réflexion sur le développement des logements avec accompagnement médico-social et sur la promotion des possibilités d'adaptation des logements, y compris le soutien financier. Cette recommandation a été approuvée à une large majorité lors de la consultation.

Le postulat numéro 2021.12.529 du 14 décembre 2021 concernant « Un véritable soutien aux appartements à encadrement médico-social » demande au Conseil d'Etat de modifier les directives relatives aux logements avec encadrement médico-social et d'introduire une prise en charge des frais supplémentaires liés aux exigences de l'Etat ainsi qu'une participation financière à l'animation sociale afin de maintenir les loyers à un niveau abordable. La coordination cantonale pour la mise en oeuvre de la politique cantonale en faveur des Générations 60+ mène actuellement, en collaboration avec la Haute école de santé, une étude sur la situation des logements avec encadrement en Valais et sur les adaptations possibles des logements.

De ce fait, les défis liés à l'offre de logements et à la mise en place de services d'aide permettant de vivre le plus longtemps possible à domicile sont actuellement déjà en cours de traitement. Dans un premier temps, des propositions d'adaptation des logements seront élaborées à l'attention du Conseil d'État. L'étape suivante consiste à identifier les logements médico-sociaux et les autres structures sans obstacles afin d'effectuer une analyse de l'existant et de besoins des Générations 60+, comme des personnes en situation de handicap. La formulation de propositions concrètes concernant ces types de logements et leur financement aura lieu au plus tard en 2025. En outre, une évaluation des besoins en logements avec encadrement médico-social sera réalisée dans le cadre de la planification des soins de longue durée 2026-2030.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : à déterminer

Conséquences équivalents temps plein (ETP) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 16 février 2024

MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden, UDC, par Bruno Perroud, PLR/FDP, par Jean-Michel Savioz et Les Vert.e.s, par Alexandre Dubuis
Objet	Adapter et flexibiliser l'ordonnance cantonale sur les produits thérapeutiques
Date	12/06/2023
Numéro	2023.06.187

En mars 2023, les pharmacies ont mené une campagne dans toute la Suisse pour tester les allergies.
Deux pharmacies du Haut-Valais y ont participé délibérément. Ces pharmacies ont commis un acte punissable sur le principe, car les prises de sang sont interdites en Valais selon la loi sur la santé et l'ordonnance sur les produits thérapeutiques.

Cela est dû au fait que l'ordonnance cantonale sur les produits thérapeutiques ne répond plus aux exigences de la législation fédérale. L'article 45 OMéd établit le principe suivant: «Les pharmaciens peuvent remettre des médicaments utilisés pour traiter des maladies fréquentes, pour autant qu'ils contiennent des principes actifs connus, autorisés depuis plusieurs années.» On peut en déduire que certaines analysent peuvent aider à remplir correctement cette tâche, voire sont nécessaires. Cependant, sur la base de l'ordonnance sur les produits thérapeutiques en vigueur, les pharmacies ne peuvent actuellement pas le faire.

Outre les analyses sanguines, les prélèvements pour tester les streptocoques sont actuellement interdits dans les pharmacies du Valais. En effet, réaliser un frottis par exemple pour le dépistage de streptocoques n'est pas une mesure de prévention, mais une méthode de diagnostic, ce qui n'est donc pas autorisé dans les pharmacies valaisannes. En outre, le canton du Valais est en queue de peloton, avec celui du Tessin, au niveau suisse en ce qui concerne la vaccination. Au vu de la pénurie de médecins et de la nécessité de maintenir l'efficacité dans les soins de base, il serait souhaitable d'octroyer une certaine autonomie aux pharmacies, comme cela se fait dans les autres cantons.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter la législation cantonale de sorte que des diagnostics puissent être réalisés dans les pharmacies du Valais. Il s'agit en particulier d'adapter l'article 11a de l'ordonnance sur les produits thérapeutiques, notamment les alinéas 2, 6 et 7. Nous sommons le canton de s'orienter sur les législations d'autres cantons comme ceux de Berne ou de Schaffhouse afin d'offrir aux patients un système de santé plus flexible et plus pratique.

POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Didier Morard

Objet Pour une subvention d'ouvrage avec une consommation locale

Date 13/06/2023

Numéro 2023.06.213

Selon la loi sur la promotion de la culture (LPrC) et le règlement sur la promotion de la culture (RPrC), le Canton du Valais peut encourager le développement de projets d'éditions d'ouvrages littéraires ou à caractère culturel d'intérêt cantonal et octroyer des aides financières sous forme de subventions. Plusieurs critères d'évaluation doivent être pris en compte que ce soit pour l'auteur ou pour la maison d'édition afin de pouvoir profiter de cette aide financière. Par contre, un critère n'est pas pris en compte et ne fait pas office d'un suivi rigoureux, celui du lieu de production de l'ouvrage. Il est récurrent de constater sur bon nombre d'ouvrages subventionnés par le Canton du Valais, sous l'impressum, que ceux-ci sont fabriqués à l'étranger. Quoi de plus intriguant de voir un livre produit en Espagne, en Italie, en Pologne ou même hors des frontières européennes et estampillé des logos du Canton du Valais et du service de la culture. Si plusieurs possibilités de subventionnement sont disponibles hors état (Loterie Romande, fondations, sponsors ou privés), nous partons du principe qu'il en va de soi que si la subvention est cantonale, il est du devoir du Conseil d'État de faire en sorte que la production soit locale.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État, par le biais de ce postulat, d'inclure le critère de fabrication locale afin que le Conseil de la culture ait une ligne de conduite claire et un suivi rigoureux du lieu de production des ouvrages subventionnés par le Canton du Valais. Cette règle devra être appliquée pour les auteurs privés, professionnels et les maisons d'édition ayant droit à une aide financière de la part du Canton du Valais.

POSTULAT

Auteur	Anne-Laure Secco et Sarah Constantin, PS/GC et Malvine Moulin, Le Centre
Objet	Un engagement concret de l'Etat du Valais en faveur de l'égalité pour toutes et tous
Date	14/06/2023
Numéro	2023.06.220

Le canton du Valais à travers sa politique a la responsabilité de construire une société juste et équitable, où chaque individu a les mêmes droits et les mêmes opportunités, indépendamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur religion ou de leur statut socio-économique.

L'égalité est un droit fondamental, un principe inaliénable sur lequel repose notre démocratie. Malheureusement, force est de constater que des inégalités persistent dans notre société, limitant les chances de certaines personnes et perpétuant des privilèges injustes. Il est du devoir de toutes et tous de combattre ces injustices et de promouvoir activement l'égalité pour tous.

Par ailleurs, il apparait plus que nécessaire d'éliminer les privilèges qui favorisent certaines personnes au détriment d'autres. Il est temps de remettre en question les pratiques et les systèmes qui perpétuent les inégalités, de lutter contre la discrimination et de promouvoir activement la diversité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie publique et privée.

Pour ce faire, le canton du Valais doit s'engager résolument en faveur de l'égalité. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes afin de mettre en place des politiques inclusives qui permettent à chacun de s'épanouir pleinement, indépendamment de son origine ou de sa situation personnelle.

Des mesures en faveur de :
- Moyens financiers égalitaires en permettant de cotiser dès le 1er franc et en activant encore plus la charte en faveur de l'égalité salariale ;
- L'accès égal à l'éducation en renforçant l'inclusivité de nos cursus scolaires et professionnels ;
- La conciliation vie professionnelle et familiale en augmentant les places d'accueil extrafamiliales et valorisant le temps de travail à temps partiel ou flexible ;
- De l'accessibilité aux prestation de santé à travers des soutiens permettant à toutes et tous d'avoir accès aux soins dont ils ont besoins ;
- De logement adapté et abordable en développant des projets d'habitations accessibles d'un point de vue pratique et financier ;
- La participation professionnelle à des postes à responsabilités et au monde politique en adoptant des normes organisationnelles et incitatives favorisant l'accessibilité à toutes les catégories de la population ;
- Du soutien en termes d'accompagnement et financier pour les victimes de violence domestique ;
- A la prise en compte de la dimension de genre dans le domaine de la santé pour une meilleure prise en charge médicale.

Conclusion

En conclusion, nous appelons, à travers ce postulat, le Conseil d'Etat à prendre des mesures, dont certains exemples sont cités de manière non-exhausitve ci-dessus, afin de favoriser l'égalité dans notre Canton. En effet, c'est uniquement en remettant en question les injustices et en promouvant l'inclusion que nous pourrons bâtir un avenir meilleur pour tous les habitante et habitants de notre canton.

POSTULAT

Auteur	Damien Raboud, UDC, Swen Luyet, PLR/FDP et Alain Léger, Le Centre
Objet	DQSH : pas avec de l'argent public.
Date	15/06/2023
Numéro	2023.06.226

Il va sans dire que le phénomène des Drag Queen Stories Hour fait depuis quelques mois grandement réagir dans la population occidentale, suisse et valaisanne.
Comme toujours avant d'agir politiquement et de prendre une décision, il est important de bien comprendre à quoi nous avons affaire.
Tout d'abord et pour rappel, qu'est-ce qu'une drag queen : selon le dictionnaire et très sommairement, il s'agit d'un « Travesti masculin très maquillé et vêtu de manière voyante ou extravagante. ». Si nous explicitons un peu plus clairement de quoi il s'agit (Wikipédia) : « Une drag queen est une personne qui construit une identité féminine volontairement basée sur des archétypes de féminité et de rôles de genre de façon temporaire. Le monde des drag queens est généralement associé à l'homosexualité masculine, mais les drag queens peuvent être de toute identité de genre ou orientation sexuelle.
Une drag queen se travestit pour exprimer son identité et/ou dans le cadre du spectacle vivant, incluant souvent du chant, de la danse ou du lip-sync. Elle se représente généralement lors d'événements comme les Marches des fiertés ou les concours de beauté, ou dans des endroits comme les cabarets ou les boîtes de nuit. »
C'est en 2015, dans ce qui est la Mecque du wokisme, San Fransisco, que Michelle Tea, militante et auteure queer et intersectionnelle (sic), que les DQSH ont vu le jour. Michelle Tea, je cite ; « a eu l'idée après avoir assisté à des événements de bibliothèque pour enfants avec son très jeune fils et les avoir trouvés accueillants mais hétéronormatifs, elle a imaginé un événement plus inclusif et affirmant les familles LGBTQ. Le premier événement a eu lieu à la bibliothèque de la succursale Eureka Valley / Harvey Milk Memorial dans Le quartier LGBT Castro de San Francisco où des drag queens en vedette ont été bien accueillies. (sic) »
Depuis, ces lectures, que ce soit dans des bibliothèques, médiathèques ou écoles ont essaimé dans un certain nombre de pays occidentaux jusqu'à arriver fièrement chez nous en 2023. Ce phénomène ne se fait bien sûr pas sans résistance et les scandales en tout genre sont déjà nombreux, il suffit pour ça de prendre un peu de temps sur la toile pour s'en rendre compte.
À quel moment a-t-on trouvé bon de sortir les drag queens du monde des adultes, de la nuit, des strass et des paillettes pour les amener dans le monde des enfants, de l'innocence, de l'insouciance et de la construction de ses identités propres ? Vous avez la réponse dans la genèse de ce phénomène américain dans les lignes qui précèdent et nous n'allons pas ici parler des arguments moraux ou véritablement de fond sur la psychologie de l'enfant ou autre.
Dans notre société libérale, il faut admettre qu'un certain nombre de parents trouvent formidable de mélanger leurs enfants à des drag queens en imaginant qu'il faille passer par là pour aborder et inculquer les notions de respect et de tolérance de tous et de chacun.
Néanmoins, le respect de la majorité qui n'y voit pas un progrès sociétal fondamental ainsi que le respect des deniers publics nous forcent à devoir réagir. Les première DQSH valaisannes à la médiathèque de Martigny ont déjà coûté des milliers de francs au contribuable martignerain, valaisan et suisse. Tout d'abord via Bibliomedia, « fondation de droit public active dans la promotion de la lecture et au développement des bibliothèques », qui

elle chapeaute et propose aux bibliothèques et médiathèques ces DQSH. Elle nous informe que le montant à débourser pour une heure de lecture se monte à 500 chf/heure + déplacement. Ajoutez à cela les frais d'organisation, de promotion, la présence de ces lectures sur l'agenda culturel valaisan notamment ou encore la présence importante de forces policières afin d'intervenir en cas de débordements (même si ceux-ci n'ont bien sûr pas eu lieu), et vous vous retrouverez avec une addition salée 100% constituée d'argent public.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat interdise purement et simplement l'utilisation d'argent public à des fins d'organisation de Drag Queen Story Hour dans les lieux publics du Canton. Pour rappel, ce postulat ne vise pas le cadre privé.

POSTULAT

Auteur	Sarah Constantin, PS/GC, Fabienne Rime, PLR/FDP, Cyrille Fauchère, UDC et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Chambres familiales dans les maternités du canton
Date	15/06/2023
Numéro	2023.06.228

L'accueil d'un enfant est un des événements qui marque le plus la vie d'un couple. Les parents qui voient naître un nouveau-né ont besoin d'un minimum de confort et surtout d'être ensemble pour vivre les premiers moments de vie de leur enfant. Les temps ont changé, aujourd'hui les pères assistent à l'accouchement et sont demandeurs de plus de temps en famille, notamment lors des premiers jours. Or, voir son partenaire obligé de quitter la maternité quelques heures après la naissance de son enfant n'est ni réjouissant ni sécurisant pour la nouvelle mère. Le couple a besoin d'être ensemble pour vivre ces premiers jours de leur nouvelle vie. Nombre de familles ne trouvent pas suffisantes les quelques heures de visite par jour auquel a droit le conjoint. Pour les familles qui peuvent s'organiser en conséquence, il serait opportun d'apporter une solution pour qu'elles puissent vivre ces moments ensemble, à la maternité.

À la maternité de Viège, il existe depuis longtemps des chambres familiales, permettant aux parents et à l'enfant de rester ensemble durant les quelques jours qu'ils y passent. La maternité de Viège s'est d'ailleurs vu attribuer le label UNICEF "hôpital ami des bébés".

Dans toutes les maternités des cliniques privées, des chambres familiales sont disponibles, avec un confort optimal. Il est cependant évident que toutes les familles valaisannes n'ont pas les moyens de planifier leur accouchement dans une clinique privée. Le fait qu'il n'existe pas de chambre familiale dans les maternités du secteur public participe à creuser les inégalités entre les couples pouvant s'offrir une clinique privée et l'écrasante majorité qui donne naissance à l'hôpital.

Il est temps d'uniformiser la pratique dans tout le canton et de proposer des conditions optimales pour les familles qui accueillent un nouveau-né.

Conclusion

Les postulants demandent au Conseil d'État d'évaluer la possibilité de créer des chambres familiales dans les maternités du canton, afin d'uniformiser les pratiques et offrir un cadre optimal aux familles accueillant un nouveau-né.

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen
Objet	Directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires
Date	17/06/2023
Numéro	2023.06.256

Le 22 décembre 2022, un article 3.3 concernant les opérations de recherche a été ajouté à la directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires et du dispositif des événements sanitaires majeurs de l'OCVS.

Cet article précise que les opérations de recherche relèvent de la compétence de la police cantonale. Elles ne font donc pas partie des tâches des forces d'intervention du dispositif de milice. Si la police cantonale le souhaite expressément, la centrale 144 peut les mobiliser pour des opérations de recherche.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat d'intervenir auprès du CODI de l'OCVS pour que l'art. 3.3 de la directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires et du dispositif des événements sanitaires majeurs de l'OCVS soit supprimé et que la directive en vigueur jusqu'au 22 décembre 2022 soit réhabilitée.

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	14.05.2024 09:05:55
Fin de la réunion	14.05.2024 12:53:57
Durée de la réunion	3h 48m

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h40m
Nathan BENDER	Le Centre	3h48m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h46m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	3h48m
Laila CHESEAUX BAUDAT	Le Centre	3h46m
Adea DALLOSHI	Le Centre	3h38m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h46m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h44m
Anthony LAMON	Le Centre	3h37m
Eric LATTION	Le Centre	3h46m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h45m
David MARQUIS	Le Centre	3h46m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h48m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	3h46m
Vincent MÉTRAILLER	Le Centre	3h46m
Patricia MEYLAN	Le Centre	3h44m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h47m
Edouard REY	Le Centre	3h46m
Laurent REY	Le Centre	3h46m
André RODUIT	Le Centre	3h46m
Grégoire RODUIT	Le Centre	3h46m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h46m
Vincent ROTEN	Le Centre	3h35m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h45m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h46m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	3h45m
Corentin ZUBER	Le Centre	3h48m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h48m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h45m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h47m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h32m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h46m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	3h47m
David CRETTENAND	PLR/FDP	3h46m
Michel CRETTON	PLR/FDP	3h46m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h45m
Amandine FRANCEY	PLR/FDP	3h45m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	3h18m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h46m
Fabien GIRARD	PLR/FDP	3h46m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h45m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h46m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h46m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h45m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h46m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h38m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h46m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	3h45m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	3h42m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	3h46m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	3h46m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h38m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h46m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h46m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	3h48m
Blaise CARRON	PS/GC	3h48m
Maxime COLLOMBIN	PS/GC	3h46m

Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h46m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	3h46m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h41m
Sarah GILLIOZ	PS/GC	3h46m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h46m
Marc KALBERMATTER	PS/GC	3h45m
Olivier OSTRINI	PS/GC	3h46m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h46m
Aurélie PONT	PS/GC	3h46m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h46m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h46m
Carole SAVOY	PS/GC	2h42m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h46m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h46m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h48m
Guillaume SONNATI	PS/GC	3h48m
Maud THELER	PS/GC	3h46m

UDC

Julien BESSON	UDC	3h46m
Pierre CONTAT	UDC	3h46m
Mathias DELALOYE	UDC	3h46m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h42m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h46m
Guillaume FROSSARD	UDC	3h46m
Damien FUMEAUX	UDC	3h38m
Ilan GARCIA	UDC	3h46m
Grégory LOGEAN	UDC	3h46m
Blaise MELLY	UDC	3h46m
Bruno PERROUD	UDC	3h47m
Damien RABOUD	UDC	3h46m
Serge REY	UDC	3h46m
Valentin REYNARD	UDC	3h39m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h43m

Die Mitte Oberwallis

Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h43m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h48m
Marceline GEMMET	Die Mitte Oberwallis	3h47m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h46m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h47m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h39m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h46m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h47m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h46m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h39m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h46m
Erna WILLISCH	Die Mitte Oberwallis	3h46m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	3h47m
Gwénolé BLANCHET	Les Vert.e.s	3h48m
Corinne CARD	Les Vert.e.s	3h46m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	3h47m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h48m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h47m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h47m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h46m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h48m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h46m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h46m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	2h43m

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Jürg HALLENBARTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Manfred KUONEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h47m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h46m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h37m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h40m
Christian GASSER	SVPO	3h48m
Lukas JÄGER	SVPO	3h46m
Ralph KUMMER	SVPO	3h46m
Pascal SALZMANN	SVPO	3h47m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h47m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h6m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h32m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	0h59m

-

Frédéric CARRON	-	3h46m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	1h49m
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	2h50m

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

14.05.2024	**1. Rapport de la Commission de gestion sur le dossier des Celliers de Sion / Bericht der Geschäftsprüfungskommission über das Dossier «Celliers de Sion»**
09:06	6926e34d-bee3-48dd-aefe-7105e37e86a0

14.05.2024	**2. P2022.06.268**
09:49	048988b5-f52f-49df-a15f-8e7c7ae9af2d

14.05.2024	**3. P2022.06.278**
09:54	58b3e2be-e7a3-49b6-a2e5-d60dce8438ef

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:07	P2022.06.278	122	0	0

14.05.2024	**4. P2022.11.461**
10:07	673902ee-5d60-4b41-9a37-79ce8a3905a6

14.05.2024	**5. P2022.11.494**
10:07	806e022f-4335-4247-9eb6-bc3d48fee6f7

14.05.2024	**6. I2023.05.149**
10:08	f1529c32-af0b-49b1-abf4-828e7ffabe72

14.05.2024	**7. I2023.09.270**
10:08	6f031352-84b4-4d33-bc8e-1bd03c9a6a55

14.05.2024	**8. I2023.09.279**
10:08	d9a2abdd-4700-4e0b-9d37-23190094c575

14.05.2024	**6. I2023.05.149**
10:09	f1529c32-af0b-49b1-abf4-828e7ffabe72

14.05.2024	**7. I2023.09.270**
10:09	6f031352-84b4-4d33-bc8e-1bd03c9a6a55

14.05.2024	**5. P2022.11.494**
10:12	806e022f-4335-4247-9eb6-bc3d48fee6f7

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:15	P2022.11.494	90	33	0

14.05.2024	**8. I2023.09.279**
10:16	d9a2abdd-4700-4e0b-9d37-23190094c575

14.05.2024	**9. I2023.09.299**
10:16	59d74f08-9f1c-419e-aa74-7d086748cada

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

14.05.2024	**10. I2023.09.308**
10:16	3084be4d-022f-4509-b057-8b5af440cfd5

14.05.2024	**11. I2023.09.329**
10:16	76a05ed8-d1ac-489a-b6f9-1f6e7da11f95

14.05.2024	**12. P2023.06.235**
10:17	5809e093-c04b-4dff-9bb3-1f9683988bbf

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:23	P2023.06.235	107	20	0

14.05.2024	**13. P2023.06.248**
10:23	31366146-6a7e-41fe-8eae-7a14a7ce6a8f

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:41	P2023.06.248	41	85	0

14.05.2024	**14. M2021.09.299**
10:59	de637849-5a09-4bad-92aa-25265826d42f

14.05.2024	**15. P2022.12.549**
10:59	4addae14-1605-450c-a675-cd952f92c195

14.05.2024	**16. I2023.06.207**
11:01	cf728cf9-af4c-417d-b974-ec15b8ce7c8f

14.05.2024	**17. I2023.09.309**
11:02	b5e974da-3318-4d87-aa89-a43c3da37422

14.05.2024	**18. P2023.06.185**
11:02	c0ba814a-e321-46e9-9c3a-ef8cd64ef35c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:11	P2023.06.185	61	65	0

14.05.2024	**19. M2023.06.217**
11:12	69906646-079c-4742-a7c6-222c14d2f20c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:24	M2023.06.217	32	95	0
11:24	M2023.06.217	32	95	0

14.05.2024	**20. P2023.06.218**
11:24	7a9fee94-ec61-4bb0-8353-a12b0e614a00

14.05.2024	**21. P2023.06.221**
11:25	4469f1b4-24a5-489a-908a-454a8c26932f

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:39	P2023.06.221	55	71	0

14.05.2024 **22. M2023.06.234**
11:40 ca032892-0c90-44f9-9c00-3b9cfc711daf

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:54	M2023.06.234	21	106	2

14.05.2024 **23. I2023.09.319**
11:55 36fb0cbe-0e8f-4b68-8802-069cafbceeab

14.05.2024 **24. I2023.11.350**
11:55 e491be09-f704-4494-8681-5a280bdc7aed

14.05.2024 **25. I2023.11.393**
11:56 2377bd89-2f4f-4805-a0ca-f373973b7bee

14.05.2024 **26. I2023.11.406**
11:57 abdc2878-ca17-4658-bc8e-e2ed524681ad

14.05.2024 **27. M2023.06.187**
11:57 e3092258-64ab-4ab6-a8d3-9edc10bf81ad

14.05.2024 **28. P2023.06.213**
11:58 3547e7ee-4fe4-4034-b1c4-085287b4b577

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:09	P2023.06.213	67	57	0

14.05.2024 **29. P2023.06.220**
12:10 0ba71dd4-b17a-47d6-b099-0294d4bb4608

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:26	P2023.06.220	42	82	0

14.05.2024 **30. P2023.06.226**
12:26 039052ed-bfef-4111-ba68-9b39c482bf7d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:43	P2023.06.226	34	85	3
12:43	P2023.06.226	34	85	3

14.05.2024 **31. P2023.06.228**
12:43 bacb6588-aafe-493a-b204-34544c35f605

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:51	P2023.06.228	78	29	6

14.05.2024	**32. P2023.06.256**
12:51	19d8cec1-1f48-41b1-a770-fbd5c0d76506

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	3. P2022.06.278
Nom du vote:	P2022.06.278
Sujet du vote:	58b3e2be-e7a3-49b6-a2e5-d60dce8438ef
Début du Vote:	14.05.2024 10:07:04
Fin du vote:	14.05.2024 10:07:20

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	122	

Votes:

Oui/Ja	122	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1
Amandine FRANCEY	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Didier MORARD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Pascal SALZMANN	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1		

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	5. P2022.11.494
Nom du vote:	P2022.11.494
Sujet du vote:	806e022f-4335-4247-9eb6-bc3d48fee6f7
Début du Vote:	14.05.2024 10:15:42
Fin du vote:	14.05.2024 10:15:58

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	90	73.2%
	Non/Nein	33	26.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Amandine REY	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1

Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Pascal SALZMANN	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Non/Nein

Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	12. P2023.06.235
Nom du vote:	P2023.06.235
Sujet du vote:	5809e093-c04b-4dff-9bb3-1f9683988bbf
Début du Vote:	14.05.2024 10:23:11
Fin du vote:	14.05.2024 10:23:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	107	84.3%
	Non/Nein	20	15.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1
Amandine FRANCEY	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1

Valériane GRICHTING	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	13. P2023.06.248
Nom du vote:	P2023.06.248
Sujet du vote:	31366146-6a7e-41fe-8eae-7a14a7ce6a8f
Début du Vote:	14.05.2024 10:41:14
Fin du vote:	14.05.2024 10:41:30

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	41	32.5%
	Non/Nein	85	67.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	18. P2023.06.185
Nom du vote:	P2023.06.185
Sujet du vote:	c0ba814a-e321-46e9-9c3a-ef8cd64ef35c
Début du Vote:	14.05.2024 11:11:48
Fin du vote:	14.05.2024 11:12:04

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	61	48.4%
	Non/Nein	65	51.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Bruno PERROUD	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	19. M2023.06.217
Nom du vote:	M2023.06.217
Sujet du vote:	69906646-079c-4742-a7c6-222c14d2f20c
Début du Vote:	14.05.2024 11:24:17
Fin du vote:	14.05.2024 11:24:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	32	25.2%
	Non/Nein	95	74.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	19. M2023.06.217
Nom du vote:	M2023.06.217
Sujet du vote:	69906646-079c-4742-a7c6-222c14d2f20c
Début du Vote:	14.05.2024 11:24:17
Fin du vote:	14.05.2024 11:24:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	32	25.2%
	Non/Nein	95	74.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	21. P2023.06.221
Nom du vote:	P2023.06.221
Sujet du vote:	4469f1b4-24a5-489a-908a-454a8c26932f
Début du Vote:	14.05.2024 11:39:59
Fin du vote:	14.05.2024 11:40:15

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	55	43.7%
	Non/Nein	71	56.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Oui/Ja

Françoise MÉTRAILLER	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1

Amandine FRANCEY	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	22. M2023.06.234
Nom du vote:	M2023.06.234
Sujet du vote:	ca032892-0c90-44f9-9c00-3b9cfc711daf
Début du Vote:	14.05.2024 11:54:45
Fin du vote:	14.05.2024 11:55:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	129	
Votes:			
	Oui/Ja	21	16.3%
	Non/Nein	106	82.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Non/Nein

Olivier IMBODEN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1

Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Guillaume SONNATI	1		

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	28. P2023.06.213
Nom du vote:	P2023.06.213
Sujet du vote:	3547e7ee-4fe4-4034-b1c4-085287b4b577
Début du Vote:	14.05.2024 12:09:51
Fin du vote:	14.05.2024 12:10:07

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	67	54%
	Non/Nein	57	46%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Urs JUON	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Erna WILLISCH	1		

Le Centre

Oui/Ja

Alexia HÉRITIER	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Frank WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Patricia CONSTANTIN	1

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	29. P2023.06.220
Nom du vote:	P2023.06.220
Sujet du vote:	0ba71dd4-b17a-47d6-b099-0294d4bb4608
Début du Vote:	14.05.2024 12:26:10
Fin du vote:	14.05.2024 12:26:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	42	33.9%
	Non/Nein	82	66.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Franziska BINER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Le Centre

Oui/Ja

Adea DALLOSHI	1	Malvine MOULIN	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1
Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1

Valériane GRICHTING	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	30. P2023.06.226
Nom du vote:	P2023.06.226
Sujet du vote:	039052ed-bfef-4111-ba68-9b39c482bf7d
Début du Vote:	14.05.2024 12:43:12
Fin du vote:	14.05.2024 12:43:28

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	34	27.9%
	Non/Nein	85	69.7%
	Abst./Enth.	3	2.5%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Erna WILLISCH	1

Non/Nein

Olivier IMBODEN	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Adea DALLOSHI	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Christophe CLAIVAZ	1
Michel CRETTON	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1		

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1

Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

Abst./Enth.

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier MORARD	1
Emilien RODUIT	1		

PS/GC

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	30. P2023.06.226
Nom du vote:	P2023.06.226
Sujet du vote:	039052ed-bfef-4111-ba68-9b39c482bf7d
Début du Vote:	14.05.2024 12:43:12
Fin du vote:	14.05.2024 12:43:28

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	34	27.9%
	Non/Nein	85	69.7%
	Abst./Enth.	3	2.5%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Erna WILLISCH	1

Non/Nein

Olivier IMBODEN	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Adea DALLOSHI	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Christophe CLAIVAZ	1
Michel CRETTON	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1		

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Amandine FRANCEY	1

Alexandre GEORGES	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

Abst./Enth.

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier MORARD	1
Emilien RODUIT	1		

PS/GC

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Pascal SALZMANN	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024
Nom agenda:	31. P2023.06.228
Nom du vote:	P2023.06.228
Sujet du vote:	bacb6588-aafe-493a-b204-34544c35f605
Début du Vote:	14.05.2024 12:51:23
Fin du vote:	14.05.2024 12:51:39

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	78	69%
	Non/Nein	29	25.7%
	Abst./Enth.	6	5.3%

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Gilles FLOREY	1
Marceline GEMMET	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Aurel SCHMID	1	Erna WILLISCH	1

Non/Nein

Evelyne PFAMMATTER	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Amandine FRANCEY	1	Alexandre GEORGES	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Damien REVAZ	1	Emilien RODUIT	1

Séance du mardi 14 mai 2024 / Sitzung vom Dienstag 14. Mai 2024

Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Martine TRISTAN	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Michel CRETTON	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1

Abst./Enth.

Fabienne RIME	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Blaise CARRON	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Pascal SALZMANN	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien RABOUD	1

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Guillaume FROSSARD	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1

La séance en quelques mots

14.05.2024, Matin

Sitzung in Kürze

14.05.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Rapport de la Commission de gestion sur le dossier des Celliers de Sion

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Bericht der Geschäftsprüfungskommission über das Dossier «Celliers de Sion»

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Postulat Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte, et Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte : Usine d'incinération du Haut-Valais: quelle solution pour les scories résiduelles et les cendres volantes? 2022.06.268

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte, und Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte: Wohin mit der Restschlacke und der Flugasche aus der Kehrichtverbrennung Oberwallis 2022.06.268

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter : Stop à l'embroussaillement et au reboisement: encourager la sauvegarde des surfaces agricoles utiles 2022.06.278

Par 122 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter: Stopp der Verbuschung und Verwaldung - Erhalt der landwirtschaftlichen Nutzflächen fördern 2022.06.278

Mit 122 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat SVPO, par Daiana Squaratti, Daniela Pollinger, Marco Schnydrig et Patrik Zimmermann : Toilettes sur les aires d'attente pour les camions 2022.11.461

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat SVPO, durch Daiana Squaratti, Daniela Pollinger, Marco Schnydrig und Patrik Zimmermann: Toiletten an Schwerverkehrsstauräumen 2022.11.461

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon et Franziska Biner : Compensations pour la nature et le paysage: une pesée complète des intérêts est nécessaire 2022.11.494

Par 90 voix contre 33 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Urs Juon und Franziska Biner: Kompensationen für Natur und Landschaft: notwendig ist die ganzheitliche Interessenabwägung 2022.11.494

Mit 90 gegen 33 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Interpellation Urban Furrer, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte : Les chenilles processionnaires, un danger pour les êtres humains et les animaux 2023.05.149

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Urban Furrer, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener und Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte: Prozessionsraupen - eine Gefahr für Mensch und Tier 2023.05.149

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf : Scandale écologique au glacier du Rhône 2023.09.270

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf: Umweltskandal am Rhonegletscher 2023.09.270

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz : Les bâches du glacier du Rhône 2023.09.279

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz: Blachen auf dem Rhonegletscher 2023.09.279

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Sandra Cretton, Le Centre, Gwénolé Blanchet, Les Vert.e.s, et Olivier Ostrini, PS/GC : Un calendrier pour résoudre une mobilité compliquée dans le Chablais ? 2023.09.299

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Sandra Cretton, Le Centre, Gwénolé Blanchet, Les Vert.e.s, und Olivier Ostrini, PS/GC: Ein Zeitplan für die Lösung der Mobilitätsprobleme im Chablais? 2023.09.299

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, et Damien Revaz, PLR/FDP : Le Canton du Valais en fait-il assez pour le Mont-Blanc Express? 2023.09.308

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, und Damien Revaz, PLR/FDP: Tut der Kanton Wallis genug für den Mont-Blanc-Express? 2023.09.308

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Pascal Martig, Rahel Pirovino-Indermitte et Iwan Eyholzer : Le Valais, parent pauvre en matière de 5G? 2023.09.329

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Aurel Schmid, Pascal Martig, Rahel Pirovino-Indermitte und Iwan Eyholzer: 5G-Entwicklungsland Wallis? 2023.09.329

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Damien Fumeaux, UDC, Christian Roduit, PS/GC, Alain Léger, Le Centre, et Amandine Rey, Les Vert.e.s : Transports publics: facilitons la vie des usagers via une communauté tarifaire 2023.06.235

Par 107 voix contre 20 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Damien Fumeaux, UDC, Christian Roduit, PS/GC, Alain Léger, Le Centre, und Amandine Rey, Les Vert.e.s: Öffentlicher Verkehr: Vereinfachung dank Tarifverbund 2023.06.235

Mit 107 gegen 20 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Brigitte Wolf, Les Vert.e.s, et Florian Chappot, PS/GC : Stratégie forêt-gibier pour le canton du Valais 2023.06.248

Par 85 voix contre 41 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Brigitte Wolf, Les Vert.e.s, und Florian Chappot, PS/GC: Wald-Wild-Strategie für den Kanton Wallis 2023.06.248

Mit 85 gegen 41 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Mieux soutenir le travail du conjoint 2021.09.299

Cette motion n'est pas combattue elle est donc transmise au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Motion PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Die Arbeit von Zweitverdienern stärker fördern 2021.09.299

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat PLR/FDP, par Damien Revaz : Utiliser les barrages comme réserves d'eau potable 2022.12.549

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat PLR/FDP, durch Damien Revaz: Nutzung der Stauseen als Trinkwasserspeicher 2022.12.549

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation Le Centre, par Emmanuel Chassot et Alexia Héritier : Centre de compétences mutualisé Eterpys 2023.06.207

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Interpellation Le Centre, durch Emmanuel Chassot und Alexia Héritier: Gemeinsames Kompetenzzentrum Eterpys 2023.06.207

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Nicolas Bonvin, Le Centre : Classification : quelle est la vision du Conseil d'Etat en matière d'architecture moderne? 2023.09.309

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Interpellation Nicolas Bonvin, Le Centre: Klassierung: Wie sieht die Position des Staatsrates in Sachen moderne Architektur aus? 2023.09.309

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, et Stéphane Ganzer, PLR/FDP : Un module en ligne pour demander une prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt 2023.06.185

Par 65 voix contre 61 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, und Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Einreichung Steuererklärung - E-Fristenerstreckungs-Modul 2023.06.185

Mit 65 gegen 61 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, et Nathalie Cretton, Les Vert.e.s : Encouragement au financement participatif 2023.06.217

Par 95 voix contre 32 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, und Nathalie Cretton, Les Vert.e.s: Förderung von Crowdfunding 2023.06.217

Mit 95 gegen 32 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Pour une déduction des frais d'entretien des aménagements extérieurs dans toutes les communes 2023.06.218

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Abzug der Kosten für den Unterhalt von Aussenanlagen in allen Gemeinden 2023.06.218

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Anne-Laure Secco, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, et Daria Moulin, Les Vert.e.s : Mise au concours des postes de travail à plein temps à l'Etat du Valais 2023.06.221

Par 71 voix contre 55 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Anne-Laure Secco, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, und Daria Moulin, Les Vert.e.s: Ausschreibung von Vollzeitstellen beim Kanton Wallis 2023.06.221

Mit 71 gegen 55 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach, Martin Kalbermatter et Melanie Burgener : Le volume d'investissements immobiliers FIGI doit être proportionnel à la population résidante permanente 2023.06.234

Par 106 voix contre 21 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach, Martin Kalbermatter und Melanie Burgener: FIGI-Immobilieninvestitionsvolumen proportional zum Anteil der ständigen Wohnbevölkerung 2023.06.234

Mit 106 gegen 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Interpellation Andrea Duchoud, PLR/FDP, et Françoise Métrailler, Le Centre : Chaque cas est un cas de trop 2023.09.319

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Andrea Duchoud, PLR/FDP, und Françoise Métrailler, Le Centre: Jeder Fall ist einer zu viel 2023.09.319

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Pierre Contat, UDC, Frédéric Carron, Indépendants, Cynthia Trombert, UDC, et Sophie Sierro, Indépendants : Nouvelle campagne de vaccination 2023.11.350

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Pierre Contat, UDC, Frédéric Carron, Indépendants, Cynthia Trombert, UDC, und Sophie Sierro, Indépendants: Neue Impfkampagne 2023.11.350

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, et Claudia Alpiger, PS/GC : Pétition pour des soins médicaux ambulatoires de qualité: quelle est la suite? 2023.11.393

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, und Claudia Alpiger, PS/GC: Wie weiter mit der Petition für eine qualitativ hochstehende ambulante Gesundheitsversorgung 2023.11.393

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Claudia Alpiger, PS/GC, Clément Borgeaud, PS/GC, Pauline Crettol, PS/GC, et Robert Burri, PS/GC : Inventaire des besoins en logements adaptés aux personnes âgées en Valais 2023.11.406

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Claudia Alpiger, PS/GC, Clément Borgeaud, PS/GC, Pauline Crettol, PS/GC, und Robert Burri, PS/GC: Bestandsaufnahme Bedarf Wohnen im Alter im Wallis 2023.11.406

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden, UDC, par Bruno Perroud, PLR/FDP, par Jean-Michel Savioz et Les Vert.e.s, par Alexandre Dubuis : Adapter et flexibiliser l'ordonnance cantonale sur les produits thérapeutiques 2023.06.187

Cette motion n'est pas combattue elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden, UDC, durch Bruno Perroud, PLR/FDP, durch Jean-Michel Savioz und Les Vert.e.s, durch Alexandre Dubuis: Anpassung und Flexibilisierung der kantonalen Heilmittelverordnung 2023.06.187

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat PLR/FDP, par Didier Morard : Pour une subvention d'ouvrage avec une consommation locale 2023.06.213

Par 67 voix contre 57 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat PLR/FDP, durch Didier Morard: Subventionierung lokal hergestellter Werke 2023.06.213

Mit 67 gegen 57 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Anne-Laure Secco, PS/GC, Sarah Constantin, PS/GC, et Malvine Moulin, Le Centre : Un engagement concret de l'Etat du Valais en faveur de l'égalité pour toutes et tous 2023.06.220

Par 82 voix contre 42 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Anne-Laure Secco, PS/GC, Sarah Constantin, PS/GC, und Malvine Moulin, Le Centre: Ein konkretes Engagement des Kantons Wallis zugunsten der Gleichheit 2023.06.220

Mit 82 gegen 42 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Damien Raboud, UDC, Swen Luyet, PLR/FDP, et Alain Léger, Le Centre : DQSH: pas avec de l'argent public 2023.06.226

Par 85 voix contre 34 et 3 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Damien Raboud, UDC, Swen Luyet, PLR/FDP, und Alain Léger, Le Centre: DQSH: Nicht mit öffentlichen Geldern 2023.06.226

Mit 85 gegen 34 Stimmen bei 3 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Sarah Constantin, PS/GC, Fabienne Rime, PLR/FDP, Cyrille Fauchère, UDC, et Nathan Bender, Le Centre : Chambres familiales dans les maternités du canton 2023.06.228

Par 78 voix contre 29 et 6 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Sarah Constantin, PS/GC, Fabienne Rime, PLR/FDP, Cyrille Fauchère, UDC, und Nathan Bender, Le Centre: Familienzimmer in den Geburtenabteilungen des Kantons 2023.06.228

Mit 78 gegen 29 Stimmen bei 6 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen : Directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires 2023.06.256

Ce postulat est retiré.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen: Rahmenweisung für das Miliz-Dispositiv für sanitätsdienstliche Normalereignisse 2023.06.256

Dieses Postulat wird zurückgezogen.

INTERPELLATION

Auteur	Steve Delasoie, PLR/FDP, André Roduit, Le Centre, Julien Besson, UDC et Sébastien Nendaz, PS/GC
Objet	Des Fonds perdus du canton du Valais qui ont retrouvé leur chemin, jusqu'à Berne !
Date	04/09/2023
Numéro	2023.09.272

Les journaux de toute la suisse romande du 8 janvier 2021, relataient tous :
le Valais casse sa tirelire à Fonds perdu.
Les documents officiels du canton stipulaient ceci :
En application de la décision du Conseil d'État du 7 janvier 2021 relative à l'aide au titre de contribution forfaitaire aux frais fixes en lien avec les fermetures imposées le 22 octobre 2020, respectivement le 6 novembre 2020, une aide à fonds perdu à hauteur de X CHF vous a été accordée au titre d'aide financière.

Le canton a pris ses responsabilités et aidé à hauteur de 20 à 25% les entreprises obligées de fermer en cette période de COVID.
L'argent des aides a permis de couvrir les frais fixes et les salaires des employés.

Aujourd'hui, certains restaurateurs et hôteliers reçoivent des demandes de remboursements pour les cas de rigueurs de la confédération !
C'est à n'y plus rien comprendre, ces aides dites « à Fonds perdus » doivent être remboursées dans les cas suivants :

- Déclaration d'un bénéfice ou d'un dividende, même pour un montant dérisoire,
- Décès,
- AI,
- Remise de bail,
- Vente,
- Départ à la retraite,
- Lorsqu'un hôtel et restaurant sont sis sous la même société

Le SECO considère, en effet, comme des fraudeurs potentiels les tenanciers qui se retrouvent dans les situations énumérées ci-dessus alors qu'ils jouent la règle.

Dans ces cas, le SECO demande le remboursement des aides de cas de rigueur ! alors que les aides à Fonds perdus ont été reçues.

Cet état de fait prévaut jusqu'en 2024. Effectivement, à partir de 2025, aucun remboursement ne sera plus exigé.

Faut-il dès lors jouer avec la comptabilité ?

Si la règle était claire pour les prêts COVID, elle ne l'a réellement pas été pour ce qui est ces aides à fonds perdus. Aucune communication n'avait jusqu'ici été faite. Il en résulte un flou complet, et un fort sentiment d'injustice pour les entreprises concernées.

C'est un peu comme proposer un choix entre la route A et la route B et finalement après, dire que la route choisie était interdite.
On n'avait pas tous les événements dès le départ, il est difficile de prendre des décisions sans connaitre les conséquences.

Tout le monde a bien saisi l'urgence avec laquelle ces décisions ont été prises. Mais, ce n'est pas aux restaurateurs de payer l'addition pour des décisions tardives du Conseil National.
En ce sens, plusieurs motions ont été déposées au niveau National pour rectifier la situation.

Conclusion

Nous demandons au canton :

- Quel est le montant versé à titre d'aide à Fonds perdus par le canton ?
- Quel est le montant demandé en remboursement à la confédération ?
- Le canton va-t-il assumer son engagement, à savoir des aides réelles à Fonds perdus ?
- Quelle est la position du canton sur ce sujet ?
- Une intervention auprès du SECO a-t-elle été réalisée, ou est-elle envisagée pour régler la situation ?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Députés Stève Delasoie (PLR/FDP), André Roduit (Le Centre), Julien Besson (suppl.) (UDC) et Sébastien Nendaz (suppl.) (PS/GC)
Objet	Des Fonds perdus du canton du Valais qui ont retrouvé leur chemin, jusqu'à Berne !
Date	04.09.2023
Numéro	2023.09.272

Le 1er décembre 2020, l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur COVID-19 entrait en vigueur. Elle a ensuite connu plusieurs adaptations jusqu'en 2022, pour de suivre l'évolution de la pandémie.

Afin de limiter autant que possible les conséquences économiques des ordonnances, plusieurs mesures d'aides ont été mises en place. Nous citons par ailleurs les mesures cantonales et fédérales pour les établissements soumis à l'obligation de fermeture puis celles en faveur des secteurs des loisirs et de l'événementiel qui ont été élargies par la suite aux commerces ainsi qu'aux entreprises ayant subi un recul du chiffre d'affaires.

Nous soulignons que le Canton est intervenu rapidement dès novembre 2020 déjà, avec des aides à fonds perdus permettant de couvrir les frais fixes des établissements soumis aux obligations de fermeture. Les dispositions fédérales ont toutefois toujours primé et les aides cantonales ont été pensées comme subsidiaires aux aides fédérales. Précisons que ces aides portaient sur les frais fixes et non pas sur les salaires, couverts par les indemnités pour réduction des horaires de travail, les RHT.

L'urgence dans laquelle ces mesures d'aides ont été mises en place a pu donner lieu à des difficultés de compréhension. Mais les règles à respecter ont toujours été clairement indiquées. Le Canton du Valais, à l'instar des autres cantons, s'est engagé par contrat envers la Confédération à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les soutiens accordés respectaient l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (OMCR 20).

Les aides étaient certes accordées à fonds perdus, mais le non-respect – volontaire ou non – des règles fixées entraînerait une obligation de remboursement. Relevons ici que le Canton a pris toutes les mesures afin de garantir une circulation optimale de l'information, en particulier la mise sur pied de task forces dans lesquelles GastroValais était représentée. Pleinement conscients des difficultés parfois graves qui peuvent découler de ces dispositions, les services de l'Etat se sont toujours fortement impliqués auprès des instances fédérales afin de défendre les intérêts des acteurs de l'économie valaisanne. Mais la Confédération s'est pour l'instant montrée peu flexible. Ces échanges sont toujours en cours. Le Canton n'a donc pas d'autre choix que d'identifier d'éventuels non-respects de l'ordonnance, qu'ils soient volontaires ou non. Ces contrôles peuvent aboutir à des demandes de remboursement.

Les aides à fonds perdus se sont montées à un total de 220'058'853 francs, dont 32'354'652 francs en faveur des raisons individuelles.

Dans le cadre de ces contrôles de respect de l'ordonnance, il a été remboursé, à ce jour, 1'472'117 francs 05 à la Confédération. Les contrôles doivent être poursuivis jusqu'à la fin 2025.

Sion, le 31 janvier 2024

POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Françoise Métrailler, Romaine Duc-Bonvin, Delphine Michaud et Serge Métrailler
Objet	Séismes : avant, pendant et après, soyons prêts !
Date	13/06/2023
Numéro	2023.06.202

Ce n'est un secret pour personne, le Valais bouge et tremble beaucoup en se situant sur la zone sismique la plus active de Suisse. En effet, selon le Service sismologique suisse, 1'000 é 1'500 séismes ont lieu chaque année dans notre pays dont environ 270 en Valais. Ces séismes, heureusement de faible intensité, n'excèdent pas la magnitude 3 dans l'immense majorité des cas.
En revanche, le canton du Valais doit se préparer à la venue d'un séisme majeur de magnitude 6, voire un peu plus. Statistiquement, le canton connaît un séisme d'une telle amplitude tous les 100 ans en moyenne. Le dernier en date pour notre canton est celui de Sierre en 1946. D'une magnitude de 6.1 sur l'échelle de Richter, ce séisme a tué 3 personnes et endommagé fortement 3'500 bâtiments.
A l'époque, le montant des dommages s'était élevé à environ 26 millions de CHF. En raison de la densité de construction, les conséquences d'un tremblement de terre de même force seraient aujourd'hui bien plus importantes. Contrairement à 1946, le fond de la vallée du Rhône est densément peuplé et constitue le siège de nombreuses entreprises industrielles.
Selon le Service sismologique suisse, de nombreuses constructions même récentes ne seront pas capables de résister à des secousses de magnitude 6. Les dommages aux bâtiments seraient alors sérieux et certains s'effondreraient probablement.
Le centre pédagogique de prévention des séismes CPPS de la HES-SO a été créé dans le but d'informer la population du niveau de risque sismique en Valais et des moyens pour les prévenir et s'en protéger. Il a d'ailleurs ouvert le premier simulateur sismique d'Europe afin de permettre à la population de mieux imaginer ce que représente réellement une secousse de 6 sur l'échelle de Richter.

Conclusion

Il semble indispensable de pouvoir offrir à la plus grande part de la population l'accès à ce centre de sensibilisation. C'est pourquoi une ouverture le samedi est bénéfique mais, engendre des coûts. Aujourd'hui, un couple avec deux adolescents paie 86.00(2x 29.00 et 2x 14.00) l'entrée. Nous ne demandons pas la gratuité mais une participation de l'Etat, que nous laissons à celui-ci de définir, afin d'encourager chacune et chacun d'entre nous à être prêt le jour où la terre décidera de trembler. La population n'est pas assez sensibilisée aux dangers sismiques, il est de notre devoir de faire en sorte que cela change.

POSTULAT

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Eric Jacquod, UDC, Serge Métrailler, Le Centre et Anne-Laure Décaillet Paccolat, PLR/FDP
Objet	Pour une vue d'ensemble des surfaces commerciales vides en Valais
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.238

En session du Grand conseil de novembre 2018, le Conseil d'Etat répondait à une question portant sur les surfaces commerciales vides en Valais. A cette occasion, on apprenait qu'il n'existait aucune stratégie cantonale ni de statistiques précises en matière de surfaces commerciales vacantes. Les arguments avancés étaient que cette compétence relevait des communes et des villes, et que les données obtenues seraient rapidement obsolètes.

En Suisse romande, les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève disposent pourtant de statistiques précises en la matière. Celles-ci permettent d'orienter les stratégies et les décisions en matière de construction ou d'utilisation des surfaces commerciales au sens large, pouvant inclure les locaux de vente, ateliers, usines, entrepôts et bureaux.

Il suffit d'observer la vallée du Rhône depuis les hauteurs pour constater que ce phénomène ne se cloisonne pas aux frontières communales. De même, une simple observation des nombreux stores baissés dans les différents centres commerciaux de plaine montre que l'on assiste à un processus général et supra communal, notamment lié aux difficultés du commerce de détail et à l'évolution des habitudes de consommation. Pour y trouver des réponses économiques et territoriales à l'échelle adéquate, il doit être abordé à l'échelon de la plaine du Rhône. De ce fait, le suivi et la stratégie qui pourrait en découler doivent logiquement être portés par le canton.

Le Conseil d'Etat a reconnu que la tendance à l'étalement des zones urbaines en périphérie des centres allait à l'encontre de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire et de conservation des sols agricoles, notamment en regard des fiches C4 et C7 du plan directeur cantonal. Les centres d'achat ont un fort impact territorial, en termes d'effets sur l'agriculture, l'environnement et la mobilité. Le canton ne peut plus rester les bras croisés devant cette réalité du terrain.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place un outil de suivi des surfaces commerciales vacantes, et d'en publier les résultats. Par souci de priorisation, ce suivi pourrait se restreindre à la plaine du Rhône, là où la problématique est de toute évidence la plus aiguë.

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Urs Juon et Aron Pfammatter
Objet	Soutenir les communes de montagne avec l'aide au logement
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.239

La situation des communes de montagne valaisannes en matière de logement est marquée par des défis spécifiques résultant de la situation topographique. La loi sur la politique régionale vise une occupation décentralisée du territoire. La construction de logements est souhaitable en particulier dans les zones au-dessus de 1000 mètres.

Dans le présent postulat, nous demandons donc d'encourager la construction de logements pour les communes dont une partie de la population vit au-dessus de 1000 mètres. Il faut créer des incitations financières pour soutenir la construction et la rénovation d'habitations dans ces régions. Entre 2013 et 2020, trois nouveaux logements sur quatre ont été construits en dessous de 1000 mètres.

Afin de viser une occupation décentralisée du territoire, il est souhaitable, voire indispensable de créer des programmes spécifiques de soutien à la construction d'habitations en altitude, où les défis à relever sont particuliers. Ces programmes doivent offrir un soutien financier pour la construction de logements durables et énergétiquement efficaces, et pour moderniser et agrandir les bâtiments existants.
L'article 3 de l'ordonnance sur la loi sur la politique régionale définit les paiements des encouragements au logement sur la base des critères suivants:

a) l'évolution démographique;
b) l'extensification/l'intensification de l'utilisation du sol;
c) le développement soutenu de la fiscalité et de l'infrastructure bâtie;
d) le dynamisme du secteur tertiaire.

Ces critères ne sont ni clairs ni adaptés à notre époque, comme le montre l'exemple suivant.

Les communes de plaine de Blatten, de Ferden et de Kippel, toutes situées dans le Lötschental, bénéficient de l'aide au logement. Le village de Wiler, lui aussi dans le Lötschental, n'est même pas à un kilomètre des trois autres villages, mais il ne reçoit pas d'aide au logement. On trouve aussi de tels exemples dans le Bas-Valais.

Ces critères ne permettent pas de couvrir entièrement la collaboration avec les communes concernées afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs demandes dans le domaine de l'encouragement au logement.

En remaniant ces mesures et ces critères, le postulat vise à améliorer la situation en matière de logement et à renforcer les infrastructures dans les communes de montagne valaisannes. Un développement bénéficiant des mêmes chances et une répartition équilibrée des logements doivent être possibles dans toutes les régions du canton.

Conclusion

Nous exigeons du Conseil d’Etat d’étudier le soutien aux projets de construction dans des endroits confrontés à des problématiques spécifiques aux zones de montagne et au milieu rural (loi sur la politique régionale, art. 10) et d’approcher les communes et potentiels requérants avec des critères compréhensibles. Cela devrait permettre de garantir que l’aide au logement puisse être appliquée de manière ciblée et efficace, afin de tenir compte des défis et besoins particuliers de ces régions et de contribuer à une évolution durable et au renforcement des zones de montagne et du milieu rural.

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Konstantin Bumann et Alexander Allenbach
Objet	Ecole obligatoire: mieux permettre de concilier travail et famille
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.240

Les parents actifs professionnellement sont sans cesse aux prises avec de gros défis, notamment lorsqu'il s'agit d'activités qui dépassent le cadre scolaire habituel:

- Lors d'une semaine d'ateliers à propos de laquelle les parents ont été informés très peu à l'avance, à savoir tout juste une semaine avant, le début des cours est spontanément fixé à 9 h au lieu de 8 h 15 pour deux jours de la semaine.

- Lors de semaines de ski, les parents qui ont plus d'un enfant doivent souvent être à la maison avant midi quatre jours par semaine sur plusieurs semaines de janvier/février pour donner à manger à leur enfant et l'amener au lieu de départ. A la fin de la journée, les enfants doivent être récupérés juste avant l'heure officielle de la fin de la journée scolaire.

Voilà deux situations choisies qui ne sont que des exemples parmi d'autres.

Il faut impérativement faire des efforts structurés pour améliorer la compatibilité de l'organisation scolaire, qui, en comparaison avec les pays voisins, est loin de pouvoir être qualifiée d'école de jour moderne.

Dans l'optique d'atténuer efficacement la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est indispensable de sensibiliser davantage les institutions étatiques compétentes, les directions des écoles et le personnel enseignant aux possibilités de concilier travail et famille.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment encourager, dans l'organisation de l'école obligatoire, les possibilités de concilier travail et famille, d'identifier des points qui peuvent être optimisés et de prendre des mesures de compensation en ce sens.

MOTION

Auteur	Andrea Amherd-Burgener, Rahel Pirovino-Indermitte et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis et Martine Tristan, PLR/FDP
Objet	Intégration de la filière des soins ES dans l'offensive sur la formation
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.245

Le financement de la formation pratique des étudiants en soins ES a changé à partir du début des études en septembre 2022 (2022/2023). Ce changement résulte de la mise en œuvre de la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé du 17 juin 2020 et de son ordonnance d'exécution du 16 juin 2021.
Selon l'article 9 (indemnisation des étudiants pour la formation d'infirmier-ère diplôme ES), le Service des hautes écoles formule des recommandations concernant l'indemnisation des étudiants pour les formations d'infirmier-ère diplômé-e ES, en collaboration avec les institutions concernées. Le financement est assuré par les institutions accueillant des stagiaires.
La nouvelle loi vise à augmenter de plus de 10% le nombre de places de stage et d'apprentissage en 2023. Le financement des places de stage coûte cependant bien plus aux institutions (surtout aux EMS).
Si nous voulons obtenir un financement de la Confédération pour la part du soutien qui revient à l'ES, nous devons perfectionner la loi cantonale et le soutien pour les indemnisations des étudiants.
Sur la base des mesures que le canton a lancées dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers, il serait judicieux de maintenir ici aussi le soutien aux institutions.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat d'analyser le financement de la formation pratique des étudiants en soins ES et, le cas échéant, d'adapter la loi cantonale.

POSTULAT

Auteur	Blaise Melly et Jean-Philippe Gay-Fraret, UDC, Vincent Roten, Le Centre et Thomas Birbaum, PLR/FDP
Objet	L'écriture inclusive à la HES-So Valais/Wallis: une dérive idéologique
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.246

La HES-So Valais/Wallis utilise depuis plusieurs années de façon systématique l'écriture dite inclusive avec utilisation du point médian. Par exemple, tous les députés ont reçu un courriel d'information portant pour titre: «Le racisme nous concerne tout·x·e·s.» Dans son guide «Pour une communication inclusive», la direction de la haute école recommande l'utilisation de l'écriture inclusive dans tous les documents. Elle prétend s'inspirer de la recherche académique ainsi que des pratiques cantonales. Certains professeurs vont encore plus loin et exigent que les travaux soient remis par leurs élèves en utilisant l'écriture inclusive.

Il est bon de rappeler que l'Académie Française dans sa lettre ouverte du 7 mai 2021, affirme que «l'écriture inclusive offusque la démocratie du langage» et encore «l'écriture inclusive trouble les pratiques d'apprentissage et de transmission de la langue française». Par ailleurs, les institutions publiques valaisannes ont reçu pour directive de ne pas utiliser ce genre de graphie suite à un postulat accepté par le Grand Conseil en juin 2022. De même, au niveau fédéral, le «Guide pour un usage inclusif du français» publié en janvier 2023 proscrit les signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre. Il donne comme exemple de pratiques proscrites «étudiantEs, agent·es culturel·les. femmes*, chef.ffe.x.s». D'après ce guide, ces pratiques ont comme inconvénients: «solutions expérimentales, illisibles, imprononçables, incompréhensibles en dehors de cercles restreints».

La position idéologique de la direction de la HES-So Valais/Wallis contredit ainsi les directives tant fédérales que cantonales. Elle brusque des étudiants en voulant révolutionner leur manière d'écrire. Cette institution argue de la liberté académique et de son statut intercantonal pour décider de manière unilatérale. La liberté académique ne peut évidemment pas servir de prétexte pour imposer une pratique à des étudiants captifs de la véhémence de l'institution. Quant au statut intercantonal, il ne correspond pas à une zone de non-droit en dehors des règles démocratiques. La HES-So Valais/Wallis est une institution de droit public. Elle réalise les missions qui lui sont attribuées via un mandat de prestations (article 1 de la Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis). Le Conseil d'Etat nomme sa direction générale et détermine son cahier des charges (article 15 de la même loi). Les instruments existent donc pour imposer l'utilisation du français académique à la HES-So Valais/Wallis.

Conclusion

La direction de la HES-So Valais/Wallis ne peut pas se prévaloir de son statut intercantonal pour édicter des directives contraires aux directives cantonales et fédérales. La liberté académique des professeurs ne peut pas justifier l'imposition aux étudiants d'obligations contraires à ces directives. Nous demandons donc au Conseil

d'Etat de protéger la liberté d'écrire des étudiants et donc d'utiliser tous les outils à sa disposition pour faire cesser l'utilisation de l'écriture inclusive dans les communications officielles de la HES-So Valais/Wallis et faire en sorte que celle-ci ne soit jamais imposée aux étudiants.

POSTULAT

Auteur	Bernd Kalbermatten et Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis
Objet	Publication de documents: il faut créer un outil pour les communes!
Date	12/06/2023
Numéro	2023.06.184

Récemment, les communes ont été de plus en plus confrontées à des demandes des médias exigeant des informations détaillées sur des contrats, des affaires et des investissements (parfois tout juste amorcés).

Deux arguments sont avancés pour justifier la publication de ces documents: d'une part, le fait qu'une commune agit dans le cadre de l'exécution d'une tâche publique; d'autre part, le fait qu'il s'agit de toute façon toujours de documents officiels. Conclusion expéditive: les communes doivent publier les documents. Ainsi, elles n'ont apparemment pas le choix: en effet, quand est-ce que des documents d'une commune ne sont-ils pas officiels? Il est très rare qu'une commune accomplisse une tâche privée. Mais il n'est pas possible que les communes doivent publier tous les documents. Cependant, il est difficile pour elles de sélectionner les bons critères pour procéder au tri et de les appliquer: actuellement, elles ne disposent d'aucun outil.

Les communes s'efforcent assurément de donner un aperçu des décisions et des affaires, et fournissent volontiers des informations. Toutefois, si les questions des médias s'avèrent trop détaillées et trop profondes, les communes risquent bien de se faire plus discrètes et moins transparentes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié, en collaboration avec le nouveau préposé cantonal à la protection des données, de mettre à disposition des communes un outil qui détaille dans quels cas ou affaires ou face à quelles demandes elles doivent fournir (ou pas) aux médias les documents en question.
Un tel outil permettrait d'éviter davantage des explications et discussions inutiles entre les communes, les médias et le préposé cantonal à la protection des données.

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Alexander Allenbach, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter et Caroline Kreuzer-Pfammatter
Objet	Quelles options pour le Grand Conseil face aux interventions qui ne sont pas exécutées?
Date	15/06/2023
Numéro	2023.06.230

En 2016, le CSPO de l'époque a déposé une intervention sur le thème de l'eau potable, ressource qui se fait rare. L'année suivante, le Parlement a accepté ce texte par une grande majorité. Cependant, les demandes listées dans l'intervention, à savoir, en résumé, une gestion intégrée de l'eau, notamment en faveur des générations futures, n'ont jamais été mises en œuvre. Dans une interview parue en 2022 dans le Walliser Bote, la cheffe de Service compétente a explicitement confirmé cette situation. Il est donc d'autant plus étonnant que le Conseil d'Etat veuille classifier cette demande comme appliquée dans son rapport spécial de mars 2023 sur la mise en œuvre des interventions parlementaires. Lors de la session de mai 2023, le groupe neo - Die sozialliberale Mitte s'est opposé avec succès à ce que l'intervention soit classée.

Voici un autre exemple du retard de l'Etat: le 14 juin 2019, le CSPO de l'époque a déposé un postulat qui demandait d'élaborer des recommandations pour les sites de futures grandes installations photovoltaïques ainsi que les bases en matière d'autorisation. Lors de la session de décembre 2019, l'intervention a été acceptée lors du développement par 111 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions. Il est toutefois étonnant que ce postulat n'ait été traité que le 7 mars 2022 devant le Parlement. Après presque deux ans et demi, le Conseil d'Etat a recommandé dans sa réponse de classer le postulat, argumentant notamment que la Confédération devrait faire entrer en vigueur au 1er juillet 2022 des allégements des obstacles en matière d'aménagement du territoire pour les grandes installations photovoltaïques.

Dans ce contexte, on se demande ce que vaut le travail parlementaire si des interventions qui inscrivent dans l'agenda politique du Valais des questions urgentes de notre époque ne sont pas traitées par le Conseil d'Etat, ou seulement avec du retard. Etant donné qu'il n'est pas légitime d'aborder le même sujet avec une autre intervention, se pose la question des possibilités qui s'offrent aux parlementaires.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter aux députés du Grand Conseil valaisan les solutions possibles pour aboutir à une application effective d'une demande transférée avec succès dans une intervention si celle-ci n'est pas mise en œuvre pendant une période prolongée (c'est-à-dire au maximum trois ans après son transfert), comme cela s'est produit pour l'intervention déposée en 2016.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Präsidium des Staatsrates

Rapport

Destinataire Bureau du Grand Conseil

Auteur Départements

Date 21 février 2024

Rapports spéciaux portant sur la mise en œuvre de trois interventions parlementaires pour lesquelles le classement est contesté

Motion 2016.03.004

Une ressource qui se raréfie – l'eau potable

1. Objection de classement de la motion 2016. 03.004

Le groupe politique CSPO, par Alexandre Allenbach, conteste le classement de cette motion au motif que l'explication selon laquelle la stratégie eau du canton du Valais sera mise en œuvre conformément au programme gouvernemental est faible. Il s'étonne que le Conseil d'Etat n'accorde pas l'attention nécessaire à l'utilisation multifonctionnelle de l'eau, un bien qui se raréfie. Il relève la nécessite de stratégies globales, d'instruments de planification ainsi que de relations claires entre la distribution de l'eau et les utilisateurs de l'eau. Il relève encore l'absolue nécessité d'une gestion intégrée de la ressource.
La motion demande au canton d'élaborer une législation cantonale sur l'approvisionnement en eau avec, à la clé, l'atteinte de quatre objectifs :

- réglementer les relations entre le canton et les services d'approvisionnement en eau;
- indiquer les droits et les obligations des services d'approvisionnement en eau;
- régler les relations entre les services d'approvisionnement en eau et les consommatrices et consommateurs d'eau ainsi que les relations entre les différents services d'approvisionnement en eau;
- garantir l'accès à l'eau potable pour les générations futures.

La motion affirme encore que les mesures immédiates portent sur la mise en œuvre des cinq mesures essentielles définies dans le cadre de la stratégie Eau.

2. Mise en œuvre de la motion

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux liés à la ressource multifonctionnelle eau et à la mise en place d'une gestion coordonnée de cette ressource vitale qui tend à se raréfier.

Il s'agit tout d'abord de relever que, dans la mesure où le droit d'utilisation de l'eau des cours d'eau latéraux appartient aux communes, la mise en place d'un cadre ou de mesures favorisant les synergies entre celles-ci et le canton ne peut qu'être bénéfique, dans l'optique d'une gestion intégrée et coordonnée de cette ressource multifonctionnelle. La question de

savoir si ce cadre doit être fixé par une nouvelle loi peut se poser pour des questions de délai d'une part, mais aussi eu égard aux dispositions légales déjà existantes, d'autre part.

En effet, le cadre législatif en vigueur, à savoir l'ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable du 21 décembre 2016, répond aux deux premiers objectifs ci-dessus qui concernent les relations entre le canton et l'approvisionnement en eau ainsi que les droits et obligations de la distribution d'eau.

Par ailleurs, les relations entre l'approvisionnement en eau et les utilisateurs de l'eau doivent être régies par les règlements communaux concernant l'eau potable. Ceux-ci sont homologués par le canton. L'approvisionnement en eau de la population (par ex. eau potable, eau d'irrigation) est également du ressort des communes qui ne sont aujourd'hui pas toutes sur un pied d'égalité concernant la disponibilité de la ressource.

Après réflexions, le groupe de travail sur la stratégie eau cantonale s'est prononcé en faveur de l'adaptation de la loi cantonale sur la protection des eaux qui permet d'intégrer tous les éléments mentionnés ci-dessus et qui ne sont pas du ressort communal. Cette adaptation sera initiée dès la fin 2024 sous la conduite du Service de l'environnement (SEN). Il s'agit d'un objectif figurant dans e-DICS et qui permet ainsi un suivi des travaux par le Grand Conseil.

Dans ce cadre, il sera nécessaire, pour ne pas dire prioritaire, d'élaborer une approche communale globale par bassins versants pour l'utilisation de l'eau de surface, de l'eau souterraine et de l'eau potable. A noter que le canton travaille également sur la mise en œuvre de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors de pénurie grave.

De plus, un examen approfondi des actions à mener pour aboutir à une gestion coordonnée de la ressource multifonctionnelle eau, telles que définies dans la stratégie eau cantonale, sera l'une des premières tâches qui incombera au délégué cantonal aux questions relatives à l'eau.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à nouveau de classer cette motion

---

Postulat urgent 2023.03.015

Réussir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap en Valais

Contexte

Le 11 mars 2023, les députés Bruno Perroud (UDC), Françoise Métrailler (Le Centre), Christian Rieder (Die Mitte Oberwallis) et Marc Kalbermatter (PS/GC) ont déposé le postulat urgent 2023.03.015 intitulé « Réussir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ». Il a été accepté par le Conseil d'Etat et par le Parlement.

Mise en œuvre du postulat urgent

Conscient que l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap peut être améliorée, une analyse a été confiée à des experts externes qui étudieront notamment :

- le partage des responsabilités des différents services en matière d'inclusion professionnelle ;
- les différents publics cibles et des différentes définitions du handicap par service ;

- les prestations et leur développement possible.

Cette analyse évaluera également :
- les emplois semi-protégés
- les autres mesures de la directive du 1er mai 2005 relative aux emplois semi-protégés et mesures d'insertion professionnelle pour les personnes handicapées.

Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec l'ensemble des entités impliquées, notamment l'Office cantonal AI, le Service des ressources humaines et les services en charge du subventionnement des institutions sociales. Ils seront réalisés entre mars 2024 et août 2024.

Conclusion

Ce postulat est en cours de réalisation et pourra être considéré comme classé au moment où l'analyse externe aura été présentée au Conseil d'Etat.

Postulat 2023.06.188

– Temps d'attente trop longs au CDTEA

Le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent, rattaché au Service cantonal de la jeunesse, assure les évaluations et les prises en charge dans les domaines de la logopédie, la psychologie et la psychomotricité aux enfants et aux adolescents. De surcroît, le CDTEA a pour mission de proposer des activités de prévention, de conseils et de supervisions aux professionnels, ainsi que des consultations pour les parents et les familles.

Alors que le nombre d'enfants résidant en Valais est resté relativement stable, le nombre de situations, et par-delà le nombre d'interventions du CDTEA, ont augmenté significativement ces dernières années. Il convient de noter que le CDTEA a pu bénéficier depuis 2019 d'un renforcement de ses effectifs. Celui-ci a toutefois été augmenté dans une proportion plus faible.

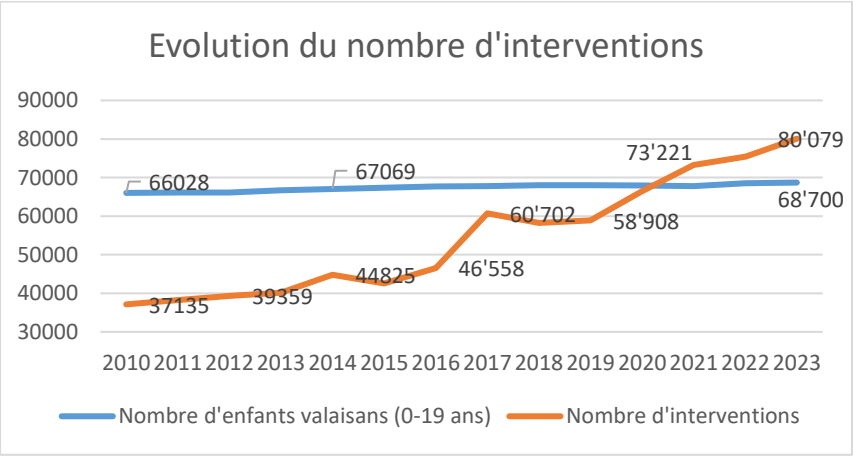

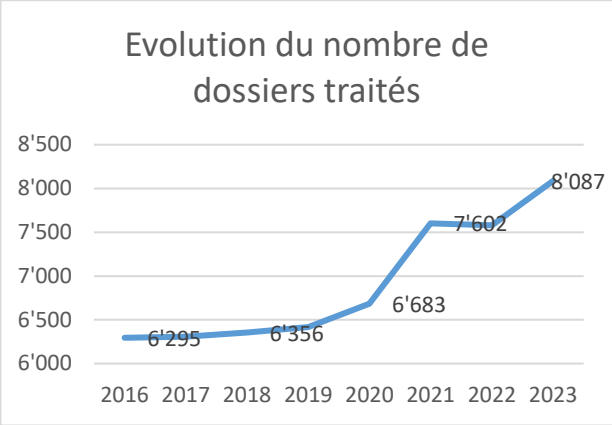

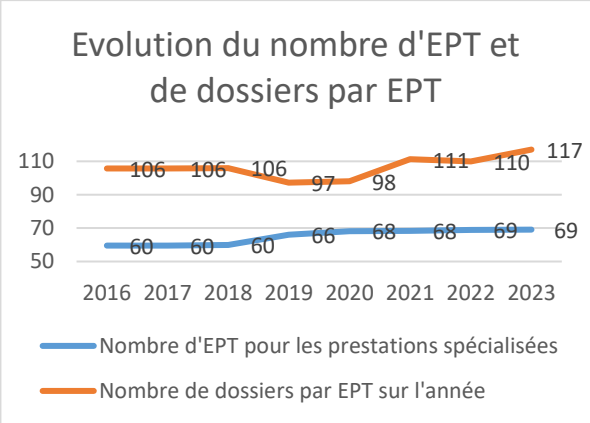

Pour pallier à la recrudescence du nombre de situations, le CDTEA a mis en place différentes mesures afin de gagner en efficience :

- Mise sur pied d'un guichet unique ainsi que de séances de coordination Ecole – CDTEA ;
- Définition et application de critères permettant de prioriser chaque dossier ;
- Mise en place d'une collaboration accrue avec le corps enseignement pour accélérer et optimiser la priorisation des dossiers ;
- Mise en place d'une prise en charge collective, dans la mesure du possible ;
- Accentuation de la collaboration avec les enseignants spécialisés ;
- Accroissement de l'intervalle entre les rencontres, si approprié ;
- Rétrécissement de la durée du temps de prise en charge ;

Les prestations assumées par le CDTEA, en parallèle aux prestations spécialisées, font également l'objet d'une charge supplémentaire de travail :

- Le CDTEA assure une permanence psychologique en cas d'urgence ou de crise. Le nombre de cas est en forte augmentation ces dernières années.
- Il couvre l'essentiel du domaine de la psychologie scolaire.
- Il est désigné lors des auditions audiovisuelles de mineurs demandées par les autorités de poursuites pénales et réalisées par la police cantonale. Le nombre d'auditions est en légère augmentation ces dernières années.
- Il assure les supervisions des professionnels, ainsi que les consultations pour les parents et les familles. Le nombre de supervisions est également en augmentation ces dernières années.

C'est dans le domaine de la **logopédie** que le nombre d'inscriptions et de jeunes sur liste d'attente est le plus élevé. En 2023, la densité de l'offre dans le canton du Valais s'élevait à 1 EPT pour 1630 enfants. Dans de nombreux cantons, elle est nettement supérieure, avec 1 EPT pour 1000 enfants environ. Pour atteindre ce ratio dans le domaine de la logopédie, le CDTEA devrait disposer de 68,7 EPT et non de 42 EPT.

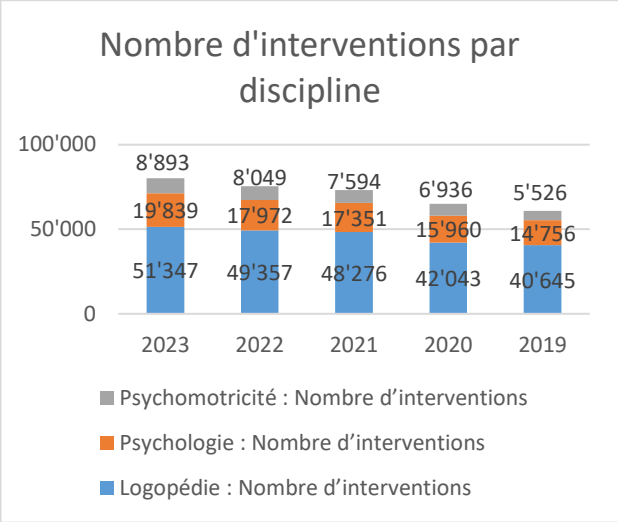

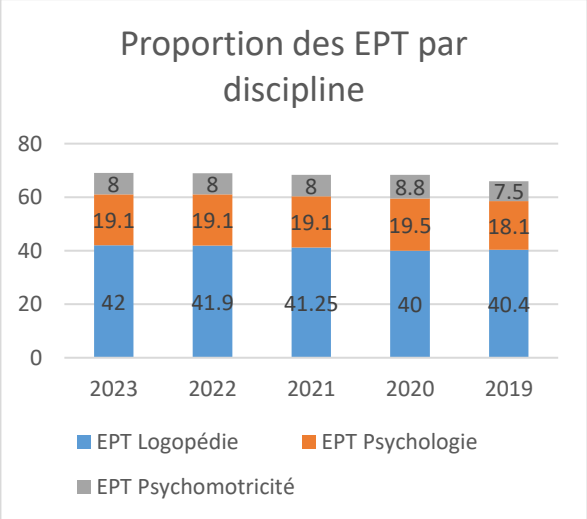

Dans le domaine de la **psychologie**, la densité de l'offre dans le canton du Valais s'élevait à 1 EPT pour 3418 enfants en 2023. Si l'on considère la moyenne suisse, la densité de l'offre est de 1 EPT pour 1800 enfants. Pour atteindre ce ratio, le CDTEA devrait disposer de 38 EPT et non de 19,1 EPT. En 2023, un EPT en psychologie suivait en moyenne 132 enfants et adolescents.

Dans le domaine de la **psychomotricité**, le nombres de jeunes sur liste d'attente est moins élevé, mais augmente d'année en année (délai d'attente passé de quelques semaines à 4-6 mois). La densité de l'offre dans le canton du Valais s'élevait à 1 EPT pour 8588 enfants en 2023. Chaque EPT suivait en moyenne 110 enfants et adolescents.

Actuellement (au 30.1.2024), 830 enfants et adolescents attendent une évaluation ou une prise en charge par le CDTEA, 341 dans le domaine de la logopédie, 373 dans le domaine de la psychologie et 114 dans le domaine de la psychomotricité.

L'augmentation constante des situations signalées est inquiétante. Elle ne concerne pas uniquement le CDTEA, mais également les domaines de la pédopsychiatrie et de l'enseignement spécialisé. A ce jour, nous n'avons pas de réponses définitives sur les causes de cette évolution. Nous pouvons toutefois avancer des causes sociétales, telles que les changements climatiques, les différents conflits mondiaux, l'usage excessif des écrans, un monde professionnel laissant de moins en moins de temps pour l'éducation etc…

Venir rapidement en aide à ces enfants en difficulté devrait à notre sens être une priorité pour les années à venir. Faute d'un soutien adapté, ils risquent de rallonger la liste des défis que la société devra résoudre ces prochaines années. Il convient de prendre en compte la pression incommensurable exercée sur le système de la santé, autant sur le système privé

que public, depuis que les parents s'activent auprès des spécialistes privés dans l'espoir de réduire le délai d'attente, alors que celui-ci se prolonge également dans le domaine privé.

Pour conclure, la réduction du délai d'attente passera irrémédiablement par la création de nouveaux postes, démarche toutefois inconciliable actuellement en raison des restrictions budgétaires. De nouvelles demandes de postes pour le CDTEA continueront d'être inscrites dans les budgets à venir.

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	15.05.2024 08:51:44
Fin de la réunion	15.05.2024 13:25:04
Durée de la réunion	4h 33m

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	4h7m
Dominique BARRAS	Le Centre	4h16m
Marcel BAYARD	Le Centre	4h21m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	4h10m
Nicolas BONVIN	Le Centre	4h23m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	4h11m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	2h28m
Laila CHESEAUX BAUDAT	Le Centre	4h8m
Adea DALLOSHI	Le Centre	3h11m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	4h8m
Christelle FARQUET	Le Centre	4h10m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	4h24m
Jennifer GENOUD EPINEY	Le Centre	4h32m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	4h29m
Cindy JACQUIER	Le Centre	0h16m
Eric LATTION	Le Centre	4h15m
Alain LÉGER	Le Centre	4h33m
Jean-Charles LÉGER	Le Centre	0h32m
Blaise LOVISA	Le Centre	0h21m
Ludivine LUY	Le Centre	4h10m
Xavier MARIÉTAN	Le Centre	4h8m
David MARQUIS	Le Centre	4h14m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	4h21m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	4h9m
Malvine MOULIN	Le Centre	4h7m
Edouard REY	Le Centre	4h6m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h6m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	4h20m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	4h20m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	4h15m
Corentin ZUBER	Le Centre	4h20m

PLR/FDP

Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	4h12m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h40m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	4h8m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	4h6m
David CRETTENAND	PLR/FDP	4h7m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	4h17m
Christian FLOREY	PLR/FDP	4h13m
Amandine FRANCEY	PLR/FDP	4h20m
Fabien GIRARD	PLR/FDP	0h26m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	4h33m
Alexandre LUY	PLR/FDP	4h33m
Swen LUYET	PLR/FDP	4h30m
Yvan MAISTRE	PLR/FDP	4h13m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h43m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	4h10m
Philippe MOERCH	PLR/FDP	4h6m
Julien MONOD	PLR/FDP	4h16m
Didier MORARD	PLR/FDP	4h21m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h13m
Sandy PRAVATO	PLR/FDP	4h14m
Sébastien REY	PLR/FDP	4h11m
Fabienne RIME	PLR/FDP	4h9m
Thierry STALDER	PLR/FDP	4h6m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	4h20m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	4h21m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	4h16m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	4h9m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	4h11m

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

PS/GC

Claudia ALPIGER	PS/GC	4h21m
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	4h19m
Melissa CAVALLO	PS/GC	4h9m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	4h19m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	4h15m
Emma CRETTENAND	PS/GC	4h1m
Roxanne DI BLASI GIROUD	PS/GC	4h20m
Fabrice FOURNIER	PS/GC	4h4m
Sarah GILLIOZ	PS/GC	4h20m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	0h18m
Marc KALBERMATTER	PS/GC	4h21m
Doris MUDRY	PS/GC	4h8m
Aurélie PONT	PS/GC	4h4m
Aude RAPIN	PS/GC	4h6m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	4h7m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	4h12m
Christian RODUIT	PS/GC	4h16m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	4h22m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	4h21m
Guillaume SONNATI	PS/GC	4h6m
Maud THELER	PS/GC	4h13m

UDC

Julien BESSON	UDC	4h21m
Vincent BOAND	UDC	4h19m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h39m
Mathias DELALOYE	UDC	4h21m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	4h19m
Guillaume FROSSARD	UDC	4h21m
Eric JACQUOD	UDC	4h29m
Grégory LOGEAN	UDC	4h7m
André-Marcel MALBOIS	UDC	4h26m
Bruno PERROUD	UDC	4h16m
Damien RABOUD	UDC	4h20m
Serge REY	UDC	3h24m
Valentin REYNARD	UDC	4h12m
Fabian SOLIOZ	UDC	4h21m
Mikaël VIEUX	UDC	4h13m

Die Mitte Oberwallis

Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	4h17m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	4h10m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	4h17m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	4h21m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	4h6m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	0h17m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	4h21m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h23m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	4h10m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	4h25m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	4h24m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	4h20m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	4h5m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	4h14m

Les Vert.e.s

Corinne CARD	Les Vert.e.s	4h1m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h35m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	4h20m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	4h14m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	4h6m
David GUGLIELMINA	Les Vert.e.s	4h11m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	0h16m

Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	4h8m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	4h4m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	4h21m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	4h10m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	4h6m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h27m

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	4h22m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h24m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h23m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	4h23m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h22m
Jürg HALLENBARTER	neo - Die sozialliberale Mitte	0h25m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	0h23m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h23m
Manfred KUONEN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h11m
Stefan LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	4h23m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	4h15m
Christian GASSER	SVPO	4h16m
Martin GIACHINO	SVPO	4h13m
Ralph KUMMER	SVPO	4h20m
Daniela POLLINGER	SVPO	4h20m
Diego SCHMID	SVPO	4h13m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	4h21m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	4h18m

-

Sophie SIERRO	-	4h10m

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

15.05.2024 **1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen**
09:06 d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:13	1	98	28	0
09:39	(2-3) <> 4	105	21	0
09:40	(2-3)	31	96	0
09:43	5	95	30	0
10:08	Vote final / Schlussabstimmung	108	19	0
10:08	Vote final / Schlussabstimmung	108	19	0
10:09	Lecture unique / Einzige Lesung	128	0	0

15.05.2024 **2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes**
10:09 117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:23	1	121	2	1
10:26	2	117	2	0
10:48	7<>8	99	27	0
10:49	7.1 <> vainqueur	99	27	0
10:49	7.1	119	6	0
10:54	10	110	13	0
11:01	11	90	32	0
11:27	Vote final / Schlussabstimmung	121	0	1
11:28	Lecture unique / Einzige Lesung	122	0	0

15.05.2024 **3. Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle / Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Rahmenkredits für den Walliser Rebberg – Rebberg des 21. Jahrhunderts**
11:29 089494b1-99c5-4146-8a86-374f21955c92

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:32	Vote final / Schlussabstimmung	121	1	0

15.05.2024 **4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung**
11:48 01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:57	3 <> 4	92	27	0
11:58	3	58	62	1
12:16	(7-8-9)	73	54	0
12:19	12	95	30	1
12:19	12	95	30	1
12:21	22	94	30	1
12:23	25	91	32	0
12:42	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	0
12:42	Lecture unique / Einzige Lesung	123	0	0

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

15.05.2024 **5. I2023.09.272**
12:43 0c32676b-33a7-41af-a2f7-1487e50d8118

15.05.2024 **6. P2023.06.202**
12:43 262d6d28-4879-44f7-a057-c2549b14da4e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:54	P2023.06.202	43	78	0

15.05.2024 **7. P2023.06.238**
12:54 6e80048d-24cb-4b95-92f9-25de03034f1e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:00	P2023.06.238	85	36	0

15.05.2024 **8. P2023.06.239**
13:01 1980e879-b518-42fa-9ac0-c2a9c9fe6118

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:11	P2023.06.239	62	55	0
13:11	P2023.06.239	62	55	0

15.05.2024 **Ajournement / Vertagung**
13:11

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:11	Ajournement / Vertagung	66	44	0

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 09:13:47
Fin du vote:	15.05.2024 09:14:03

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	98	77.8%
	Non/Nein	28	22.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
David GUGLIELMINA	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	(2-3) <> 4
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 09:39:39
Fin du vote:	15.05.2024 09:39:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	105	83.3%
	Non/Nein	21	16.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1		

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Melissa CAVALLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	(2-3)
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 09:40:11
Fin du vote:	15.05.2024 09:40:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	31	24.4%
	Non/Nein	96	75.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Corentin ZUBER	1		

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Fabrice FOURNIER	1	Sarah GILLIOZ	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Eric JACQUOD	1

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 09:43:50
Fin du vote:	15.05.2024 09:44:06

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	95	76%
	Non/Nein	30	24%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1

Julien MONOD	1	Didier MORARD	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 10:08:28
Fin du vote:	15.05.2024 10:08:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	108	85%
	Non/Nein	19	15%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
David GUGLIELMINA	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Fabrice FOURNIER	1	Sarah GILLIOZ	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 10:08:28
Fin du vote:	15.05.2024 10:08:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	108	85%
	Non/Nein	19	15%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
David GUGLIELMINA	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Fabrice FOURNIER	1	Sarah GILLIOZ	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques / Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	d47fddea-cfb6-456e-97f3-cc2fcc73d0ce
Début du Vote:	15.05.2024 10:09:06
Fin du vote:	15.05.2024 10:09:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	128	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:23:40
Fin du vote:	15.05.2024 10:23:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	121	97.6%
	Non/Nein	2	1.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1

Abst./Enth.

Cyrille FAUCHÈRE	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:26:33
Fin du vote:	15.05.2024 10:26:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	117	98.3%
	Non/Nein	2	1.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1

Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	7<>8
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:48:41
Fin du vote:	15.05.2024 10:48:57

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	99	78.6%
	Non/Nein	27	21.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	7.1 <> vainqueur
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:49:17
Fin du vote:	15.05.2024 10:49:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	99	78.6%
	Non/Nein	27	21.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Alwin VENETZ	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	7.1
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:49:49
Fin du vote:	15.05.2024 10:50:05

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	119	95.2%
	Non/Nein	6	4.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Martine TRISTAN	1

Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Xavier MOTTET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	10
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 10:54:39
Fin du vote:	15.05.2024 10:54:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	110	89.4%
	Non/Nein	13	10.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1

Xavier MOTTET	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Doris MUDRY	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	11
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 11:01:30
Fin du vote:	15.05.2024 11:01:46

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	90	73.8%
	Non/Nein	32	26.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Fabrice FOURNIER	1	Sarah GILLIOZ	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Martin GIACHINO	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 11:27:59
Fin du vote:	15.05.2024 11:28:15

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	121	99.2%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Abst./Enth.

Bruno PERROUD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	117e35cb-6f81-4346-a455-b9e0cea1b812
Début du Vote:	15.05.2024 11:28:51
Fin du vote:	15.05.2024 11:29:07

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	122	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Fabian SOLIOZ	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	3. Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle / Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Rahmenkredits für den Walliser Rebberg – Rebberg des 21. Jahrhunderts
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	089494b1-99c5-4146-8a86-374f21955c92
Début du Vote:	15.05.2024 11:32:01
Fin du vote:	15.05.2024 11:32:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	121	99.2%
	Non/Nein	1	.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja			
Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja			
Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja			
Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein	
Bruno PERROUD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	3 <> 4
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 11:57:32
Fin du vote:	15.05.2024 11:57:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	92	77.3%
	Non/Nein	27	22.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Adea DALLOSHI	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
David GUGLIELMINA	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Non/Nein			
Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Philippe MOERCH	1	Xavier MOTTET	1

PS/GC

Oui/Ja			
Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein			
Alexandre CIPOLLA	1	Guillaume FROSSARD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	3
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 11:58:33
Fin du vote:	15.05.2024 11:58:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	58	47.9%
	Non/Nein	62	51.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Olivier IMBODEN	1		

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1

Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

Abst./Enth.

Thomas BIRBAUM	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	(7-8-9)
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:16:08
Fin du vote:	15.05.2024 12:16:24

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	73	57.5%
	Non/Nein	54	42.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	12
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:19:37
Fin du vote:	15.05.2024 12:19:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	95	75.4%
	Non/Nein	30	23.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

Abst./Enth.

Jean-Daniel MELLY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	12
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:19:37
Fin du vote:	15.05.2024 12:19:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	95	75.4%
	Non/Nein	30	23.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

Abst./Enth.

Jean-Daniel MELLY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:21:40
Fin du vote:	15.05.2024 12:21:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	94	75.2%
	Non/Nein	30	24%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Amandine REY	1

Abst./Enth.

Mathilde MICHELLOD	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	25
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:23:15
Fin du vote:	15.05.2024 12:23:31

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	91	74%
	Non/Nein	32	26%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:42:00
Fin du vote:	15.05.2024 12:42:16

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche / Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	01990f9b-2433-42fe-b3de-3fc30c0e6b40
Début du Vote:	15.05.2024 12:42:35
Fin du vote:	15.05.2024 12:42:51

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	6. P2023.06.202
Nom du vote:	P2023.06.202
Sujet du vote:	262d6d28-4879-44f7-a057-c2549b14da4e
Début du Vote:	15.05.2024 12:54:11
Fin du vote:	15.05.2024 12:54:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	43	35.5%
	Non/Nein	78	64.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathilde MICHELLOD	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Christian RODUIT	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	7. P2023.06.238
Nom du vote:	P2023.06.238
Sujet du vote:	6e80048d-24cb-4b95-92f9-25de03034f1e
Début du Vote:	15.05.2024 13:00:41
Fin du vote:	15.05.2024 13:00:57

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	85	70.2%
	Non/Nein	36	29.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Stefan DIEZIG	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sarah DÉLÈZE	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Ludivine LUY	1
Xavier MARIÉTAN	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	8. P2023.06.239
Nom du vote:	P2023.06.239
Sujet du vote:	1980e879-b518-42fa-9ac0-c2a9c9fe6118
Début du Vote:	15.05.2024 13:11:01
Fin du vote:	15.05.2024 13:11:17

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	62	53%
	Non/Nein	55	47%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Aurélie PONT	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Guillaume SONNATI	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	8. P2023.06.239
Nom du vote:	P2023.06.239
Sujet du vote:	1980e879-b518-42fa-9ac0-c2a9c9fe6118
Début du Vote:	15.05.2024 13:11:01
Fin du vote:	15.05.2024 13:11:17

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	62	53%
	Non/Nein	55	47%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jennifer GENOUD EPINEY	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Ludivine LUY	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Amandine FRANCEY	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1

Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Aurélie PONT	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Guillaume SONNATI	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024
Nom agenda:	Ajournement / Vertagung
Nom du vote:	Ajournement / Vertagung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.05.2024 13:11:44
Fin du vote:	15.05.2024 13:12:00

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	66	60%
	Non/Nein	44	40%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Pascal MARTIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jennifer GENOUD EPINEY	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Xavier MARIÉTAN	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Malvine MOULIN	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Non/Nein

Ludivine LUY	1	Edouard REY	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Carole MORISOD	1

Non/Nein

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jean-Daniel MELLY	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

David CRETTENAND	1	Amandine FRANCEY	1
Philippe MOERCH	1	Julien MONOD	1
Sandy PRAVATO	1	Thierry STALDER	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Séance du mercredi 15 mai 2024 / Sitzung vom Mittwoch 15. Mai 2024

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Didier MORARD	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Fabrice FOURNIER	1
Sarah GILLIOZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Marc KALBERMATTER	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Christine SEIPELT WEBER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Martin GIACHINO	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Fabian SOLIOZ	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Bruno PERROUD	1

La séance en quelques mots

15.05.2024, Matin

Sitzung in Kürze

15.05.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Première lecture: Modification de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 108 voix contre 19 et 0 abstention. Avec 128 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise des 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 108 gegen 19 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 128 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Première lecture: Modification de la loi cantonale sur l’agriculture et le développement rural

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 121 voix contre 0 et 1 abstention. Avec 122 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 121 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltungen an. Mit 122 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Lecture: Décision concernant l’octroi d’un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle

Décidé par le Grand Conseil par 121 Oui contre 1 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Rahmenkredits für den Walliser Rebberg – Rebberg des 21. Jahrhunderts

Vom Grossen Rat beschlossen mit 121 Ja zu 1 Nein bei 0 Enthaltungen.

Première lecture: Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 123 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 123 voix pour, 0 contre et 0 abstention, il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Gesetz über die Förderung von Hochschulen und Forschung

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 123 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 123 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Interpellation Stève Delasoie, PLR/FDP, André Roduit, Le Centre, Julien Besson, UDC, et Sébastien Nendaz, PS/GC : Des Fonds perdus du canton du Valais qui ont retrouvé leur chemin, jusqu'à Berne ! 2023.09.272

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Interpellation Stève Delasoie, PLR/FDP, André Roduit, Le Centre, Julien Besson, UDC, und Sébastien Nendaz, PS/GC: A-fonds-perdu-Hilfen fliessen zurück – bis nach Bern! 2023.09.272

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Le Centre, par Françoise Métrailler, Romaine Duc-Bonvin, Delphine Michaud et Serge Métrailler : Séismes: avant, pendant et après, soyons prêts! 2023.06.202

Par 78 voix contre 43 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Le Centre, durch Françoise Métrailler, Romaine Duc-Bonvin, Delphine Michaud und Serge Métrailler: Erdbeben: allzeit bereit! 2023.06.202

Mit 78 gegen 43 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Eric Jacquod, UDC, Serge Métrailler et Anne-Laure Décaillet Paccolat, PLR/FDP : Pour une vue d'ensemble des surfaces commerciales vides en Valais 2023.06.238

Par 85 voix contre 36 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Eric Jacquod, UDC, Serge Métrailler und Anne-Laure Décaillet Paccolat, PLR/FDP: Übersicht über leerstehende Gewerbeflächen im Wallis 2023.06.238

Mit 85 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Urs Juon et Aron Pfammatter : Soutenir les communes de montagne avec l'aide au logement 2023.06.239

Par 62 voix contre 55 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Charlotte Salzmann-Briand, Urs Juon und Aron Pfammatter: Berggemeinden durch Wohnbauförderung stärken 2023.06.239

Mit 62 gegen 55 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Konstantin Bumann et Alexander Allenbach : Ecole obligatoire: mieux permettre de concilier travail et famille 2023.06.240

reporté à la session de juin

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Konstantin Bumann und Alexander Allenbach: Obligatorische Schulen - Vereinbarkeit von Beruf und Familie besser unterstützen 2023.06.240

verschoben auf die Junisession

Motion Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Rahel Pirovino-Indermitte, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, et Martine Tristan, PLR/FDP : Intégration de la filière des soins ES dans l'offensive sur la formation 2023.06.245

reportée à la session de juin

Motion Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Rahel Pirovino-Indermitte, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, und Martine Tristan, PLR/FDP: Einbezug Studiengang HF Pflege in die Ausbildungsoffensive 2023.06.245

verschoben auf die Junisession

Postulat Blaise Melly, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Thomas Birbaum, PLR/FDP, et Jean-Philippe Gay-Fraret, UDC : L'écriture inclusive à la HES-So Valais/Wallis: une dérive idéologique 2023.06.246

reporté à la session de juin

Postulat Blaise Melly, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Thomas Birbaum, PLR/FDP, und Jean-Philippe Gay-Fraret, UDC: Inklusive Schreibweise an der HES-SO Valais/Wallis: eine ideologische Verirrung 2023.06.246

verschoben auf die Junisession

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, et Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis : Publication de documents: il faut créer un outil pour les communes! 2023.06.184

reporté à la session de juin

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, und Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis: Herausgabe von Dokumenten: Arbeitshilfe für die Gemeinden schaffen! 2023.06.184

verschoben auf die Junisession

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Alexander Allenbach, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter et Caroline Kreuzer-Pfammatter : Quelles options pour le Grand Conseil face aux interventions qui ne sont pas exécutées? 2023.06.230

reporté à la session de juin

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte durch Alexander Allenbach, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter und Caroline Kreuzer-Pfammatter: Unausgeführte Vorstösse - Welche weiteren Optionen hat der Grosse Rat? 2023.06.230

verschoben auf die Junisession

Rapports spéciaux portant sur la mise en œuvre de trois interventions parlementaires pour lesquelles le classement est contesté: M2016.03.004, P2023.03.015, P2023.06.188

reporté à la session de juin

Sonderberichte über die Umsetzung von drei parlamentarischen Vorstössen, bei denen die Abschreibung umstritten ist: M2016.03.004, P2023.03.015, P2023.06.188

verschoben auf die Junisession

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par Alexandre Luy
Objet	Ferme mais juste - Application cantonale de la loi sur les étrangers et l'asile
Date	13/03/2023
Numéro	2023.03.063

Le nombre de demandeurs d'asile en Suisse augmente et, par conséquent, également le nombre de ceux qui obtiennent un permis F. Ces personnes admises à titre provisoire constituent le plus grand groupe de personnes en quête de protection en Suisse. Cette situation n'est pas satisfaisante, car de nombreuses personnes admises à titre provisoire restent dans un statut non clarifié pendant une longue période. La pratique montre que le retour pendant plusieurs années n'est ni possible, ni autorisé, ni raisonnablement exigible, ce qui engendre de nombreux défis.

Le groupe PLR-FDP souhaite interpeler le gouvernement sur les questions suivantes :

Modalité d'octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers admis à titre provisoire

1. La base légale (art. 84, al. 5, Loi sur les étrangers et l'intégration, LEI) permet aux étrangers admis à titre provisoire de demander une autorisation de séjour après cinq ans de séjour en Suisse. A ce titre, il est demandé au gouvernement :
- a) Quel est le nombre d'étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton qui ont déposé une telle demande, par année sur les cinq dernières années ?
- b) Parmi les demandes reçues, combien sont acceptées ?
- c) Comment le gouvernement s'assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l'ordre juridique sont prises en considération ?

Autorisation de suivre une formation

2. Combien de ressortissants de pays tiers résidant dans le canton et titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire A ou B (dans des domaines où la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée est avérée) ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse après l'obtention de leur diplôme ?

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

3. Lorsque la Confédération ou le SEM a pris une décision de renvoi, les cantons doivent les exécuter conformément à l'article 46 de la loi sur l'asile (LAsi).
- a) Combien de décisions de renvoi le canton a-t-il effectivement exécutées au cours des douze derniers mois ?
- b) Quel est le pourcentage de toutes les personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, entrée en vigueur, qui ont effectivement été renvoyées ?

4. Certaines personnes pour lesquelles le SEM a déjà obtenu des documents de voyage de remplacement ne

sont finalement pas renvoyées.
- a) Combien de personnes sont concernées par un non-renvoi malgré les documents obtenus ?
- b) Dans ce cas, pour quelles raisons ces renvois n'ont-ils pas pu être exécutés ?

5. Les requérants d'asile déboutés qui se trouvent en phase de renvoi forcée doivent se soumettre à un examen médical avant le vol de retour par une société privée mandatée par le SEM afin de vérifier leur aptitude à voyager. Combien d'entre eux n'ont pas pu être renvoyés pour des raisons médicales ?

6. Quelles sont les mesures prises pour traiter au plus vite les cas en suspens (en d'autres termes pour exécuter ces renvois) ?

Organisation des hébergements

7. Existe-t-il des efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration ? Où y a-t-il des synergies possibles ?
8. Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ?
9. La protection civile peut-elle se montrer utile et le cas échéant, dans quelles proportions a-t-elle déjà été engagée dans notre canton pour assurer l'hébergement en temps de crise ?

Conclusion

Nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions ci-dessus.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par Alexandre Luy
Objet	Ferme mais juste - Application cantonale de la loi sur les étrangers et l'asile
Date	13/03/2023
Numéro	2023.03.063

En collaboration avec le DSSC

1a) Quel est le nombre d'étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton qui ont déposé une telle demande, par année sur les cinq dernières années ?

Entre 2019 et 2023, 360 demandes de « cas de rigueur » ont été déposées par des personnes en admission provisoire (permis F) (49 en 2019 ; 61 en 2020 ; 62 en 2021 ; 83 en 2022 et 105 en 2023).

1b) Parmi les demandes reçues, combien sont acceptées ?

En moyenne, 80 % des demandes de cas de rigueur pour les personnes détentrices d'un permis F sont préavisées positivement par la Commission consultative en matière de cas de rigueur. Le SEM, autorité de compétence, approuve 97.5% des demandes soumises par le Canton.

1c) Comment le gouvernement s'assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l'ordre juridique sont prises en considération ?

L'intégration est évaluée en fonction des critères définis par l'art. 58a LEI : Pour évaluer l'intégration, l'autorité compétente tient compte des critères suivants:

a. le respect de la sécurité et de l'ordre publics;
b. le respect des valeurs de la Constitution;
c. les compétences linguistiques;
d. la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation.

Pour les 2 premiers critères, un extrait du casier judiciaire est exigé au dépôt de la demande. Les compétences linguistiques doivent être attestées soit par un test de langue, soit par l'Office de l'asile. Enfin, le dernier critère est évalué en tenant compte de l'activité professionnelle, ou niveau de formation atteint en Suisse.

2. Combien de ressortissants de pays tiers résidant dans le canton et titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire A ou B (dans des domaines où la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée est avérée) ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse après l'obtention de leur diplôme ?

Les chiffres pour les ressortissants de pays tiers, détenteurs d'un permis B étudiant (ne relevant donc pas de l'asile), qui se sont vu délivrer un permis de travail sont les suivants :

Année	Nb de permis de travail délivrés à des étudiants pays tiers
2019	7
2020	3
2021	16
2022	11
2023	15

3a) Combien de décisions de renvoi (LAsi) le canton a-t-il effectivement exécutées au cours des douze derniers mois ?

10

3b) Quel est le pourcentage de toutes les personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, entrée en vigueur, qui ont effectivement été renvoyées ?

6.8% (146 personnes déboutées)

4a) Combien de personnes sont concernées par un non-renvoi malgré les documents obtenus ?

Nous ne tenons pas de statistiques sur les renvois non-exécutés en relation avec les documents obtenus.

4b) Dans ce cas, pour quelles raisons ces renvois n'ont-ils pas pu être exécutés ?

55 procédures de renvois engagées en 2023, dont 45 renvois qui n'ont pas pu être exécutés pour les motifs suivants :

- Dublin Italie bloqués : 18
- Dublin Bulgarie bloqué : 1
- Disparus : 11
- Libérés du centre de détention administravie suite recours Aslyex : 3
- Pas de vol disponible durant le délai de transfert Dublin : 2
- Raisons médicales :
    - Hospitalisation : 3
    - Rapports médicaux non-obtenus : 4
    - Contre-indication OSEARA : 1
- Demande cas de rigueur : 1
- Annulation du SEM, cas sensible : 1

5. Les requérants d'asile déboutés qui se trouvent en phase de renvoi forcée doivent se soumettre à un examen médical avant le vol de retour par une société privée mandatée par le SEM afin de vérifier leur aptitude à voyager. Combien d'entre eux n'ont pas pu être renvoyés pour des raisons médicales ?

8 cas dans les procédures engagées (voir question précédente)

6. Quelles sont les mesures prises pour traiter au plus vite les cas en suspens (en d'autres termes pour exécuter ces renvois) ?

Actuellement, 42 dossiers (célibataires et familles) sont en attente d'un entretien de départ suite à une décision de renvoi du SEM.

La priorisation des cas Dublin et des expulsions nécessite d'énormes ressources et pénalise le traitement des autres renvois.

7. Existe-t-il des efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration ? Où y a-t-il des synergies possibles ?

Les cantons échangent régulièrement entre eux tant sur les difficultés rencontrées que sur les bonnes pratiques développées dans les domaines de l'hébergement, de l'encadrement et de l'intégration. Ainsi, des synergies sont possibles en matière de bonnes pratiques.

8. Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ?

Le Service de l'action sociale, par son office de l'asile, poursuit ses recherches de logements. Il est en contact régulier avec des régies immobilières et des propriétaires pour agrandir son parc immobilier que ce soit en logements collectifs ou individuels. La situation immobilière valaisanne permet d'augmenter pour le moment le parc immobilier. Le Canton reste attentif à toutes solutions d'hébergement collectif ou individuel pour faire face aux arrivées fluctuantes.

9. La protection civile peut-elle se montrer utile et le cas échéant, dans quelles proportions a-t-elle déjà été engagée dans notre canton pour assurer l'hébergement en temps de crise ?

Depuis le début de la crise migratoire, la protection civile a été régulièrement engagée que ce soit dans le soutien à la préparation de logements, le soutien logistique et la mise en place de lieux d'accueil collectifs. L'engagement s'est déroulé sur tout le territoire valaisan. De plus, la protection civile valaisanne est toujours en contact régulier avec l'Office de l'asile afin de répondre, dans la mesure du possible, aux besoins spécifiques.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 18.01.2024

INTERPELLATION

Auteur	Le Centre, par Françoise Métrailler, Périne Vouillamoz et Nathan Bender
Objet	Carton rouge aux violences lors des matchs !
Date	13/06/2023
Numéro	2023.06.200

La sécurité des spectateurs lors des matchs de foot ou de hockey n'est plus garantie, que ce soit dans les ligues de professionnels ou d'amateurs et cela depuis un certain temps. Des incidents graves, tant au niveau des personnes que du matériel détruit sont survenus récemment lors des matchs qui concernent des équipes valaisannes. Plusieurs personnes ont été blessées dont des policiers et des familles n'osent plus se rendre aux matchs avec leurs enfants.
En Valais, nous avons jusqu'à aujourd'hui pu éviter un drame et c'est surtout grâce à l'effort particulièrement conséquent demandé à la Police cantonale. Les frais engagés pour la sécurité, les dommages causés, les séquelles émotionnelles engendrent des coûts très importants pour le contribuable et ce n'est pas admissible. Au-delà des coûts, il en va aussi et surtout de la sécurité des personnes dans le stade et autour de celui-ci. Nous avons la volonté d'enrayer ce fléau car le sport doit reprendre sa place première; être un lieu qui dégage des émotions et qui fédère un groupe.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat, et à la délégation aux affaires extérieures, de se pencher sur cette problématique afin d'assurer la sécurité dans les stades et de lutter contre les débordements causés par des personnes violentes.
- Quelles mesures de prévention et de répression efficaces peuvent être mises en place aux abords des stades de foot et de hockey afin de garantir la sécurité du public ?
- Les billets nominatifs ont fait leurs preuves dans d'autres pays comme en Angleterre ou en Italie pour le foot ainsi qu'à Zoug lors des matchs de hockey avec des résultats très concluants. Pourquoi ne pas créer une base légale afin de les utiliser en Valais ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Le Centre, par Françoise Métrailler, Périne Vouillamoz et Nathan Bender
Objet	Carton rouge aux violences lors des matchs !
Date	13.6.2023
Numéro	2023.06.200

La violence lors des matchs de Super League est un problème récurrent en Suisse depuis des années.

La situation s'est encore dégradée la saison dernière avec des policiers, des agents de sécurité privée et des tiers blessés.

Face à cette augmentation de la violence, le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif. Par l'entremise du Département de la sécurité, des institutions et du sport, des mesures concrètes ont été prises. Elles ont conduit notamment à la fermeture des secteurs des fans visiteurs au stade de Tourbillon. Par ailleurs, des importants travaux sont en cours au niveau suisse pour lutter contre ce phénomène de violence lors des matchs de football de 1ère division. Le Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport ainsi que le Commandant de la Police cantonale valaisanne y jouent un rôle très actif en siégeant dans les organes directeurs qui mènent ces réflexions. Les résultats de ces travaux seront connus à la fin de l'année 2024. Ils devraient déboucher notamment sur un système de mesures en cascade s'appliquant automatiquement en cas de débordements et ce pour toute la Suisse.

Pour ce qui concerne les billets nominatifs, l'étude de faisabilité de ces derniers fait partie intégrante du projet précité. Dans le cadre de celle-ci, les bases légales pour les introduire sont naturellement prises en compte.

Conséquences sur la bureaucratie ---

Conséquences financières ---

Conséquences équivalent plein temps (EPT) ---

Conséquences RPT ---

Sion le 18.09.2023

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Grégory Logean, Eric Jacquod et Arnaud Genolet

Objet Ours : sécurité de l'animal avant celle de l'homme ?

Date 16/06/2023

Numéro 2023.06.253

En Suisse, la crainte de l'ours a resurgi dans les Grisons où la présence de l'animal est régulièrement signalée depuis 2005. D'autant plus que l'attaque qui a coûté la vie, en avril dernier, à un jeune joggeur italien s'est déroulée à seulement 50 kilomètres de la frontière suisse.

Le Plan Ours de la Confédération prévoit que seul un ours qui a tué une personne ou qui ne craint plus l'homme, c'est-à-dire «qui a pénétré à plusieurs reprises dans des zones d'habitation fermées» - «qui a suivi des hommes à plusieurs reprises et se montre agressif sans avoir été provoqué», pourra être abattu. De plus, un ours ne peut pas être tiré s'il s'attaque au bétail ou provoque d'autres dégâts matériels et n'agresse l'homme que s'il est provoqué (!).

Attendre que l'ours se soit singularisé à «plusieurs reprises», c'est mettre la sécurité de l'animal au-dessus de celle de l'homme, ce qui est inacceptable. Le plan ours précise également que «bien vivre avec l'ours exige une bonne gestion des déchets». Dans cet esprit, l'OFEV recommande de «remplacer les poubelles des espaces publics, et notamment des bordures de zones habitées, de restoroutes et de places de grill par des modèles à l'épreuve des ours» ou encore de «munir les abris à containers de déchets d'une porte massive ou d'une clôture électrique». L'ordonnance souligne que le financement de ces mesures incombe en première ligne aux communes et aux cantons.

Conclusion

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

- Si un/des ours devai(en)t arriver en Valais, quelles sont concrètement les mesures prises pour protéger les animaux de rente et les êtres humains ? Quels sont les coûts estimés de ces mesures ?

- D'une manière générale, comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport au Plan Ours en vigueur, notamment sur les éléments relevés plus haut ?

- Concrètement, les critères de tir sont-ils suffisants ou au contraire trop restrictifs ?

- L'ours ne se souciant pas des catégories humaines à son égard, la distinction entre ours «farouche», «problématique» et «à risque» n'est-elle pas difficilement applicable dans la pratique ?

- Qu'implique concrètement le Plan Ours au niveau de la gestion des déchets (Cf Annexe 5 du Plan Ours). Le

cas échéant, doit-on s'attendre à de nouvelles charges pour le canton et/ou les communes ?

- Le Plan Ours recommande l'attitude suivante en cas d'attaque avec un ours : "Toute résistance est inutile. Il ne faut jamais essayer de répondre à une attaque. L'ours est bien plus fort que vous. En résistant, vous ne ferez que l'exciter davantage. Il n'est guère utile de partir en courant, car l'ours court bien plus vite, à la montée comme à la descente. Si vous vous trouvez à proximité immédiate d'une maison ou d'un véhicule, vous pouvez tout au plus tenter de l'atteindre. Grimper dans un arbre n'est pas plus utile: l'ours est très agile." Avec l'arrivée probable de l'ours dans les années à venir, n'y a-t-il pas un risque pour les promeneurs, champignonneurs ou habitants des vallées ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Grégory Logean, Eric Jacquod et Arnaud Genolet
Objet	Ours : sécurité de l'animal avant celle de l'homme ?
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.253

Jusqu'à présent, aucun ours ne s'est installé durablement dans le canton du Valais. Au lieu de cela, il n'y a eu que des preuves isolées d'ours isolés qui n'ont séjourné que brièvement en Valais et qui ont rapidement poursuivi leur route. De plus, ces ours n'ont pas eu de comportement problématique. En principe, le Plan Ours Suisse sert de base juridique. En se basant sur les preuves de présence d'ours en Suisse jusqu'à présent et sur la présence actuelle de l'ours en Europe, il ne faut pas s'attendre à une présence permanente d'ours dans le canton du Valais dans un avenir proche. Il n'y a donc aucune raison de mettre en place une solution spéciale au niveau cantonal.

Sur la page d'accueil du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), le public peut déjà consulter la "fiche ours", qui contient des recommandations sur le comportement à adopter en cas de présence d'un ours. Aucune autre mesure ne doit être prise actuellement. Si une présence accrue, voire permanente, de l'ours devait se manifester à l'avenir, d'autres mesures devraient être mises en œuvre, comme par exemple une information et une sensibilisation accrues de la population ou l'installation de poubelles à l'épreuve des ours dans les régions concernées. Le coût d'une poubelle anti-ours s'élève à environ 2000 CHF (sans les frais d'entretien). Dans chaque cas, la répartition des coûts d'acquisition ainsi que de l'entretien devrait être clarifiée au préalable avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les services cantonaux et éventuellement les communes. De plus, le financement des mesures de protection des ruches contre l'ours sont prises en charge par la Confédération, sur le même modèle que les mesures de protection des troupeaux.

La colonisation d'un territoire par l'ours représente toujours un danger potentiel pour l'homme et personne ne peut exclure un accident lors d'interactions homme-ours. Si le danger reste généralement faible avec des animaux sauvages craintifs de l'homme et dans des territoires naturels très vastes, le risque augmente dans les zones naturelles fragmentées et fortement soumises aux activités humaines de tous ordres. Il convient dès lors d'éviter d'attirer les ours dans les zones habitées ou proches de ces dernières ou dans des zones fortement fréquentées. Le risque potentiel est plus important en période de reproduction (défense des jeunes), en cas de blessure ou pathologie affectant le comportement ou avec des individus téméraires. Afin de limiter le risque, il est essentiel de conserver un caractère craintif des ursidés à l'égard de l'homme et d'agir immédiatement dans le cas d'un animal problématique selon le Plan Ours de la Confédération.

Quant aux critères de distinction entre ours « farouche », « problématique » et « à risque », ils sont clairement définis dans le Plan Ours par des exemples. Le cas échéant, la catégorisation d'un individu, respectivement l'évaluation pour un tir éventuel, se ferait au cas par cas en étroite coordination avec la Confédération.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune
Conséquences financières :	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 16.01.2024

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Eric Jacquod et Grégory Logean
Objet	Attaque de loup sur l'homme: qui est responsable?
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.254

Une légende urbaine tenace, entretenue par tous ceux qui ne veulent plus voir de moutons et de bétail paître librement dans la nature, prétend que le loup n'attaquerait pas l'homme. Pourtant des cas d'attaques ont été documentés récemment dans les pays voisins. Au vu du nombre de meutes entretenues en Valais, ce problème va évidemment se poser aussi dans notre canton. J'espère d'ailleurs qu'aucun cas ne se produise entre le moment du dépôt de cette interpellation et celui de son traitement. D'autant moins que les loups en meutes attaquent de préférences les enfants.
La notice du service de la chasse (La vie dans le territoire du loup - on voit bien qui a la priorité!!) est d'ailleurs bien naïve, même l'article de "WikiHow" "comment survivre à une attaque de loup" est plus réaliste.

Conclusion

- En cas d'attaque d'un loup sur l'homme en Valais, Le Conseil d'Etat et le Parlement pourraient-ils être tenus responsables de négligence?

- A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels frais médicaux au cas où un humain serait blessé lors d'une attaque de loup? Si cet homme est un éleveur et que l'attaque a lieu pendant l'exercice de son métier, considèrera-t-on ces blessures et la perte de gain afférente comme un accident professionnel?

- A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels dommages et intérêts au cas où un humain viendrait à décéder lors d'une attaque de loup?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Eric Jacquod et Grégory Logean
Objet	Attaque de loup sur l'homme: qui est responsable?
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.254

Les éléments de réponses concernant les trois questions sont les suivants :

1. **En cas d'attaque d'un loup sur l'homme en Valais, le Conseil d'Etat et le Parlement pourraient-ils être tenus responsables de négligence ?**

   La responsabilité de l'Etat et de ses agents est réglée par la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents. Selon l'article 6 de cette loi, le juge peut, en tenant compte de circonstances particulières, allouer à la victime de lésions corporelles ou, en cas de mort d'homme, à la famille, une indemnité équitable à titre de réparation morale, dans la mesure où il y a eu faute de l'agent.

   A relever que le loup est un animal sauvage, non domestiqué et n'appartenant à personne. Dès lors, à l'inverse des propriétaires d'animaux domestiques qui engagent leur responsabilité civile en cas d'attaque, personne ne peut être pointé du doigt en cas d'attaque du loup.

   Dès lors, le Conseil d'Etat est d'avis que ni le Gouvernement, ni le Parlement ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle future attaque sur des humains du fait que le Conseil d'Etat a fait tout ce qui est en son pouvoir pour limiter au maximum les risques encourus par le bétail et par l'homme en lien avec la présence du loup en Valais.

2. **A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels frais médicaux au cas où un humain serait blessé lors d'une attaque de loup? Si cet homme est un éleveur et que l'attaque a lieu pendant l'exercice de son métier, considèrera-t-on ces blessures et la perte de gain afférente comme un accident professionnel ?**

   S'agissant de la responsabilité en cas de blessures liées à une attaque de loup, les éléments de réponses ont été donnés précédemment. Ensuite, s'agissant de savoir quelle entité sera en charge du paiement des frais médicaux en cas de blessures liées à une attaque de loup, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre, ni qualifier cette hypothèse d'accident professionnel au risque de se substituer aux assurances sociales.

3. **A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels dommages et intérêts au cas où un humain viendrait à décéder lors d'une attaque de loup ?**

   Comme mentionné à la première question, la législation cantonale et le Code des obligations (CO) ne sont pas applicables dans un cas d'attaque mortelle du loup. Partant, une attaque qui entraînerait la mort d'un individu n'implique a priori la responsabilité civile de personne, sauf circonstances exceptionnelles, comme par exemple l'excitation volontaire du loup par la victime (faute concomitante) ou par une tierce personne qui pourrait éventuellement engager la responsabilité pénale de ladite tierce personne.

Dans le cadre d’un décès lié à une attaque de loup, ce sont donc les assurances privées de la victime qui entrent en ligne de compte pour un éventuel dédommagement.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune
Conséquences financières :	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 16.01.2024

INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Magali Di Marco

Objet Lutte contre le hooliganisme: du sport, pas la guerre!

Date 05/09/2023

Numéro 2023.09.301

Depuis des années, les hooligans valaisans font perdurer la peur où qu'ils aillent, engendrant un climat d'insécurité qui monopolise les forces de l'ordre et pèse sur les budgets publics. La situation a récemment atteint un point de non-retour.

En mai dernier à l'issue d'un match à Genève, près de 300 supporters du FC Sion ont commis des actes de violence à l'encontre des policiers et agents de sécurité. Ils ont même attaqué un train, armés de pierres et de fumigènes.

En août, ils ont franchi une nouvelle limite à Carouge en s'attaquant à des familles et en blessant plusieurs enfants.

Nous savons que les autorités cantonales se préoccupent de la situation mais les solutions mises en place jusqu'ici, notamment conjointement avec la Swiss Football League, sont visiblement bien trop molles.

Par exemple, en 2015, un "concept de bon accueil" en collaboration avec la Swiss Football League visait à remplacer des policiers par des stewards à l'entrée des stades, pour "apaiser les tensions". Ou encore on a mis en place de simples contrôles sporadiques (et non systématiques), pour ne pas crisper les supporters. On a même tenté de fermer les tribunes. Mais on accorde aussi "des secondes chances".

Il nous semble que la prévention et la bienveillance n'ont pas suffi à raisonner ces ambassadeurs de la honte, auteurs d'actes de violence inacceptables dans un cadre sportif.

Conclusion

Face à cette situation, le Conseil d'État est prié de répondre à ces questions :

- Quel est le plan de mesures envisagées en collaboration avec la Swiss Football League pour éradiquer ces actes de violence et dans quel délai?
- Quand le Canton envisage-t-il de prendre des mesures coercitives contre les auteurs d'actes de violence et d'infractions en marge des matchs de football?
- Est-ce que le budget public est toujours sollicité de manière disproportionnée pour assurer la sécurité autour des stades, et à combien s'élèvent ces coûts pour le Canton?
- Existe-t-il des actions de prévention au sein des clubs, notamment au FC Sion, pour décourager ces comportements?

- Quelle part financière assume le FC Sion pour couvrir les frais de sécurité et pour promouvoir les bons comportements au sein et aux abords des stades?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Magali Di Marco
Objet	Lutte contre le hooliganisme : du sport, pas la guerre !
Date	5.9.2023
Numéro	2023.09.301

La violence lors des rencontres de Super League est un problème récurrent dans notre pays depuis plusieurs années.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif. Le Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) ainsi que le Commandant de la Police cantonale valaisanne jouent ainsi un rôle actif dans les projets en cours sur le plan suisse visant à réduire la violence chez les fans.

Il est prévu pour la fin de l'année d'élaborer conjointement avec la Swiss Football League un projet de mesures en cascade s'appliquant pour l'ensemble de la Suisse lors des débordements des fans. Parallèlement, un concept intitulé « Alliance de Clubs » est développé avec l'ensemble des acteurs, soit les autorités délivrant les autorisations de match, la police, les clubs ainsi que les fans pour fixer clairement les règles de ce qui est toléré ou non dans les stades.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la situation valaisanne, des mesures concrètes ont déjà été prises. En réponse à des débordements ayant eu lieu hors canton lors de la saison dernière, la fermeture de la Tribune nord et du secteur visiteurs à Tourbillon a été prononcée à plusieurs reprises.

Pour le surplus, la valeur de l'engagement des forces de l'ordre pour une saison du FC Sion peut être estimée en moyenne à un million de francs et consiste essentiellement dans les effectifs engagés par la Police cantonale. Le FC Sion s'acquitte quant à lui d'une contribution à hauteur de Fr. 150'000.- par saison en Super League et de Fr. 50'000.- pour la Challenge League.

En matière de prévention de la violence, une séance a réuni récemment le Chef du DSIS, le Président de la Ville de Sion, le Président du FC Sion, le Commandant de la Police cantonale et un représentant des fans le 25 août dernier. Des mesures concrètes ont été décidées à cette occasion et communiquées à l'ensemble des acteurs, notamment l'interdiction pour les fans valaisans d'entrer en contact avant, pendant et après les matchs avec leurs homologues visiteurs.

Conséquences sur la bureaucratie : ---

Conséquences financières : ---

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : ---

Conséquences RPT : ---

Sion, le 20 octobre 2023

INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par Edouard Carron

Objet L'Etat peut-il lutter efficacement contre la pollution sonore?

Date 05/09/2023

Numéro 2023.09.306

Les véhicules équipés d'un moteur à combustion interne doivent produire un certain volume sonore en raison de leur construction mécanique. Le moteur, le pot d'échappement, etc. sont des pièces nécessaires au bon fonctionnement du véhicule, mais il arrive néanmoins que certaines pièces de ces véhicules soient délibérément modifiées ou remplacées afin de produire un volume sonore supplémentaire. Ces voitures modifiées et "tunées", inspirées de nombreuses courses-poursuites, produisent un volume sonore très élevé qui dépasse malheureusement les valeurs autorisées par la loi. Cette nuisance n'est pas sans conséquence pour les riverains.

Nous aimerions ainsi obtenir quelques réponses du Conseil d'Etat pour savoir comment il compte agir contre cette pratique en répondant aux questions suivantes :

Conclusion

De quels moyens le canton a-t-il besoin pour que les véhicules tunés soient contrôlés plus efficacement et le jour-même par le Service auto ?

De quoi a-t-on besoin pour que le canton du Valais puisse infliger des amendes plus élevées et des peines plus sévères à ces autos et motos, comme le font d'autres cantons romands ?

Comment le canton s'assure-t-il que les récidivistes soient punis plus sévèrement ?

Que faut-il pour que le canton puisse établir un registre des personnes déjà dénoncées ?

D'autres cantons suisses séquestrent les véhicules non autorisés. Cette pratique est-elle également appliquée en Valais ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP par Edouard Carron
Objet	L'Etat peut-il lutter efficacement contre la pollution sonore?
Date	05.09.2023
Numéro	2023.09.306

Les voitures automobiles et les motocycles doivent respecter des valeurs limites en matière d'émissions sonores pour pouvoir être immatriculés. Les valeurs en question sont définies dans le droit suisse de la circulation routière (ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers ; OETV). En outre, elles sont identiques aux limites fixées dans le droit européen, en vertu des accords bilatéraux.

Les prescriptions sur le niveau sonore sont régulièrement mises à jour dans le but de rendre les véhicules plus silencieux. Il convient toutefois de préciser que les véhicules doivent, durant toute la durée de leur utilisation, respecter les valeurs limites en vigueur au moment de leur immatriculation. Autrement dit, les prescriptions qui s'appliquent aujourd'hui aux nouveaux véhicules ne valent pas rétroactivement pour les véhicules plus anciens.

Les véhicules modifiés illégalement peuvent générer inutilement du bruit tout comme le comportement au volant peut avoir une forte influence sur le caractère bruyant ou silencieux d'un véhicule. Le fait qu'un véhicule soit perçu comme bruyant ou non dépend, dans une large mesure, du ressenti personnel et ne signifie pas qu'il est modifié illégalement. Le Service de la circulation routière et de la navigation procède à des contrôles techniques qui visent également à faire supprimer les modifications illégales. La Police contrôle ces véhicules, procède à des constats et requiert une expertise de la part du Service de la circulation routière et de la navigation lorsque cela s'avère nécessaire. Les moyens mis en œuvre actuellement permettent de faire supprimer ces modifications illégales. Cela répond à votre première question.

Nous précisons qu'il est difficile de mesurer le bruit et, par conséquent, son excès dans le trafic. A ce jour, le Canton de Genève teste un système de radar sonore dit hydre qui pourrait constituer un bon moyen pour établir la preuve de l'excès de bruit dans le trafic ainsi que pour la prévention. Le législateur et/ou les tribunaux devront également définir des seuils pour les différentes situations de trafic et les différents véhicules.

Concernant les amendes, le Canton du Valais ne se distingue pas des autres cantons romands. Le droit est appliqué au mieux. Les conducteurs fautifs sont sanctionnés d'amende et voient parfois leur permis de circulation annulé et les plaques séquestrées. Actuellement, une motion intitulée « réduire de manière efficace les bruits excessifs des moteurs » est en cours d'étude auprès du Conseil fédéral dont la décision devrait tomber durant le premier semestre 2024. Cette motion prévoit les différentes mesures suivantes. Les délinquants primaires causant du bruit pouvant être évité (infraction légère) se verront adresser un avertissement. Toute récidive entraînera le retrait du permis de conduire. La liste des manœuvres considérées comme génératrices de bruit inutile est étendue et actualisée. De nouveaux faits réprimés par une amende d'ordre sont définis. Les silencieux de rechange qui génèrent des émissions sonores

plus élevées que les composants installés à l'origine seront interdits. Les véhicules qui ont subi des manipulations ayant une incidence sur le bruit feront l'objet de contrôles officiels plus fréquents. La Confédération financera l'intensification des contrôles du bruit routier.

A ce jour, en application des principes du droit pénal, les récidivistes sont punis plus sévèrement. Les amendes relevant du domaine du bruit ne figurent en principe pas au casier judiciaire puisqu'elles sont inférieures à CHF 5'000.-. Concernant les infractions faisant l'objet d'une amende d'ordre, par définition, l'anonymat est garanti. Il n'est légalement pas possible d'établir un registre.

En conclusion, les futures bases légales donneront plus de moyens tant à la police qu'aux autorités administratives pour sanctionner les infractions dans le domaine du bruit.

Conséquences sur la bureaucratie : 0

Conséquences financières : 0

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : 0

Conséquences RPT : 0

Sion, le 29 novembre 2023

INTERPELLATION

Auteur	Urban Furrer et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	Le KORA, une fondation d'utilité publique visant à surveiller les grands prédateurs
Date	08/09/2023
Numéro	2023.09.317

Fondation d'utilité publique, le KORA gère également un institut de recherche et de conseil et s'engage en faveur de la recherche, du suivi, de la protection et de la conservation des grands prédateurs en Suisse. Le KORA s'engage également en faveur d'une cohabitation pacifique entre l'homme et les grands prédateurs dans notre paysage. Il est en charge du monitoring du loup et d'autres grands prédateurs, ainsi que des analyses génétiques. La haute surveillance est toutefois assurée par l'OFEV.
Le service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) fournit une large palette de prestations, services qu'il délègue au KORA dans le domaine du monitoring du loup.
Malgré l'énorme engagement des autorités cantonales, les analyses du matériel d'échantillonnage prennent toutefois trop de temps. Les procédures d'autorisation de tir des loups qui ont causé des dommages durent également beaucoup trop longtemps, ce qui accroît encore la pression sur les agriculteurs concernés, s'agissant de la protection des troupeaux.
Disposer plus rapidement des résultats ADN des loups abattus contribuerait grandement à rassurer les agriculteurs concernés et la population. Certains collaborateurs du KORA sont membres de l'Initiative pour les grands prédateurs en Europe, créée par le WWF et qui s'engage depuis des décennies pour la réintroduction des grands prédateurs sur le continent. Le KORA est une fondation dont le financement est assuré par divers bailleurs de fonds.

Conclusion

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent:

* Qui sont les bailleurs de fonds qui assurent le financement du KORA?
* Le canton du Valais fournit-il de manière directe ou indirecte des contributions financières au KORA?
* Le KORA est-il impliqué lorsque des loups sont équipés d'un émetteur? * Quelle est la part des échantillons d'ADN prélevés qui ne sont pas utilisables?
* Quels sont partenaires avec lesquels le canton travaille pour les analyses ADN?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Urban Furrer et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	Le KORA, une fondation d'utilité publique visant à surveiller les grands prédateurs
Date	08/09/2023
Numéro	2023.09.317

Les éléments de réponses concernant les cinq questions sont les suivants :

1. Qui sont les bailleurs de fonds qui assurent le financement du KORA?

Le KORA est une fondation in-state qui gère également un institut de recherche et de conseil. Elle est financée par des donateurs privés ainsi que par la Confédération dans le cadre du monitoring suisse des grands prédateurs.

2. Le canton du Valais fournit-il de manière directe ou indirecte des contributions financières au KORA?

Non, aucune contribution directe sous forme de dons ou de cotisations n'est versée par le canton du Valais. Toutefois, le canton du Valais, comme tous les autres cantons suisses, paie une prestation annuelle pour l'identification des lynx dans le cadre du monitoring suisse opportuniste du lynx piloté par la Confédération. Le montant varie en fonction du nombre de clichés à analyser et se situe aux alentours de 1'800.- CHF par an.

3. Le KORA est-il impliqué lorsque des loups sont équipés d'un émetteur?

Non, pas dans le cadre du projet de capture en Valais.

4. Quelle est la part des échantillons d'ADN prélevés qui ne sont pas utilisables?

En 2023, la part des échantillons valaisans analysés est la suivante :
91% ont donné un résultat d'espèce (soit 9% non interprétable ou pas d'ADN),

5. Quels sont les partenaires avec lesquels le canton travaille pour les analyses ADN?

Tous les échantillons de Suisse récoltés dans le cadre des analyses ADN pour le loup sont traités et analysés par le Laboratoire de biologie de la conservation (LBC) au Département d'écologie et évolution de l'Université de Lausanne (UNIL). Pour rappel, le résultat d'une analyse ADN d'un loup est utilisé dans le cadre du monitoring et ne joue aucun rôle dans les procédures d'autorisation de tir des loups suite à des dégâts aux animaux de rente.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune
Conséquences financières :	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 17.01.2024

INTERPELLATION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Andrea Amherd-Burgener
Objet	Migration: comment le canton du Valais se prépare-t-il à l'assaut?
Date	17/11/2023
Numéro	2023.11.407

Il est évident que nous devons accorder l'asile aux personnes persécutées et protéger les gens qui en ont besoin. Cependant, il est aussi indéniable que les personnes qui n'ont pas droit à l'asile doivent être renvoyées au plus vite dans leur pays d'origine. Ces procédures doivent être repensées et accélérées. En raison de l'intensification marquée des flux migratoires, on peut s'attendre à ce que les cantons reçoivent de nouvelles demandes de centres d'asile. Il est inacceptable que de petites communes comme celle de Turtmann-Unterems soient de nouveau mises devant le fait accompli et se voient imposer d'immenses villages de conteneurs. Une planification proactive et transparente est nécessaire.

Conclusion

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes:

- Quel est le concept du canton du Valais en matière d'admission de requérants d'asile?
- Combien de requérants d'asile sont attendus et où doivent-ils être hébergés?
- Qu'en est-il du droit de consultation des communes?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Andrea Amherd-Burgener
Objet	Migration : comment le canton du Valais se prépare-t-il à l'afflux ?
Date	17/11/2023
Numéro	2023.11.407

En collaboration avec le DSSC

- **Quel est le concept d'accueil en matière d'asile pour le canton du Valais ?**

S'agissant de personnes demandant l'asile, durant la procédure, la Confédération via le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), est seule compétente pour l'accueil.

Une fois la décision du SEM prise et la personne attribuée à un canton, le canton, via l'Office de l'asile, est chargé de l'hébergement des personnes disposant d'un statut N, F ou S.

- **Quel est le nombre de requérants d'asile attendus et où seront-ils hébergés ?**

Lors de sa communication du 5 janvier 2024, le SEM tablait sur environ 28'000 à 30'000 demandes d'asile en 2024. Les demandeurs d'asile en cours de procédure sont hébergés dans l'un des 6 centres fédéraux. Le Valais ne dispose pas de centre fédéral.

En 2022, un peu moins d'1/3 des demandes d'asiles ont été acceptées. Le Valais se voit attribuer 4% des requérants d'asile. Une fois attribuées, les personnes sont logées dans les centres d'hébergement du canton.

- **Qu'en est-il du droit de regard des communes ?**

S'agissant des centres fédéraux, les critères d'implantation ont été fixés lors de la conférence nationale sur l'asile de 2014.

La Confédération passe d'abord en revue ses propres bâtiments. Elle vérifie en particulier si de grandes installations de l'armée qui ne sont plus utilisées à des fins militaires pourraient être transformées en centres pour requérants d'asile. Elle examine aussi tous les sites qui lui sont proposés par les cantons, des communes ou des particuliers (anciens hôpitaux, usines désaffectées, hôtels, etc.).

La commune dispose d'un droit de regard sur les bâtiments dont elle est propriétaire. La Confédération peut décider d'une implémentation dans ses propres bâtiments ou dans des bâtiments privés lui étant mis à disposition des propriétaires. Evidemment cela doit se faire en totale transparence et en bonne collaboration avec les autorités cantonales et communales concernées.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 08.01.2024

MOTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Vert.e.s et Alain Léger, Le Centre
Objet	Ne vendons pas notre démocratie directe
Date	15/06/2023
Numéro	2023.06.227

Beaucoup de pays envient notre démocratie directe. C'est également un défi permanent afin que celle-ci soit dynamique, qu'elle puisse vivre, qu'elle puisse être comprise.

Sans l'engagement civique de l'ensemble des citoyen-nes, la démocratie perd son sens, son utilité. C'est pour cela qu'il est important d'être éduqué à la citoyenneté.

Nous avons vu par un passé pas si lointain, que la démocratie peut être menacée. Il est important que la démocratie soit protégée, réformée afin qu'elle soit une institution réelle et vivante.

Il convient également de préciser, que notre démocratie directe subit des attaques, comme par exemple la commercialisation de signatures pour les référendums, ou les initiatives. En effet, il n'est pas rare d'observer dans les différents marchés du canton, des gens rémunérés récoltant des signatures alors qu'ils ne connaissent pas pour la plupart le fonctionnement de nos institutions. La création de ce nouveau business est en totale contradiction avec l'idée que nous pouvons nous faire de la démocratie directe, à savoir s'investir en tant que citoyen-ne pour une noble cause.

La marchandisation de notre démocratie directe n'est pas acceptable.

Conclusion

Les motionnaires demandent qu'une base légale soit créé afin d'interdire toute commercialisation de signatures sur le territoire cantonal.

MOTION

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Manfred Kuonen
Objet	Election du président du Tribunal cantonal
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.242

Auparavant, le Parlement élisait un ou une juge cantonal-e à la présidence du Tribunal cantonal, sur proposition de ce dernier. Depuis quelques années, pour des raisons d'efficacité, le Tribunal cantonal propose le ou la même juge comme président-e pendant deux années de suite.

Ces élections sont une pure formalité. Il serait judicieux que le Tribunal cantonal puisse choisir lui-même, à l'interne, qui élire à la présidence. En effet, il s'agit là surtout d'une question d'organisation interne, que le Grand Conseil pourrait laisser régler au Tribunal cantonal sans perdre le contrôle.

A cela s'ajoute que tous les juges cantonaux ne sont pas adaptés à cette fonction, qui constitue en premier lieu un poste de gestion. Dans le système actuel, chaque membre du Tribunal, par ordre d'ancienneté, est proposé à tour de rôle pour la présidence. Des personnes qui ne souhaitent pas vraiment, voire pas du tout effectuer des tâches administratives, mais préfèrent travailler intensivement sur des affaires juridiques doivent se présenter, ne serait-ce que pour des raisons de prestige personnel.

Si le Tribunal cantonal peut régler lui-même la présidence, cela pourrait permettre d'éviter des cas de gestion inefficace de la présidence du Tribunal cantonal, au profit du système judiciaire, déjà surchargé. Aujourd'hui, l'ancienneté ne peut plus être le seul critère pour une telle fonction.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les règles légales concernant l'élection de la présidence du Tribunal cantonal dans le sens évoqué ci-dessus. Cela sera bénéfique pour réduire la bureaucratie des structures.

POSTULAT

Auteur	Clément Borgeaud et Sarah Constantin, PS/GC
Objet	Informer la population des positions des partis lors des votations
Date	16/06/2023
Numéro	2023.06.244

La question de la participation politique est constante en Suisse. Si notre pays peut se vanter d'avoir l'un des systèmes démocratiques parmi les meilleurs au monde, le taux de participation aux élections et aux votations reste dramatiquement faible si l'on pense aux enjeux que ces scrutins constituent.

Un des éléments souvent évoqué est la complexité de certains objets et la difficulté que les gens peuvent avoir pour se positionner. Certes, l'État fournit à ce propos une brochure qui accompagne le matériel de vote, mais celle-ci peut bien souvent apparaitre indigeste auprès de celles et ceux qui ne s'intéressent pas particulièrement fortement à la politique, ou qui font face à des difficultés de lecture ou de compréhension.

Le Canton de Vaud a pris l'habitude de transmettre, avec le matériel de vote, une fiche comprenant un tableau récapitulatif des recommandations de vote des différents partis représentés au Grand Conseil. De cette manière, la population obtient une vision claire des positionnements politiques autour des objets.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'accompagner le matériel de vote d'une fiche résumant les recommandations de vote des différents partis valaisans lors de l'envoi dudit matériel. Le Conseil d'État évaluera également le spectre des partis à prendre en compte (ensemble des partis valaisans, partis représentés au Grand Conseil, Groupes du Grand Conseil, etc.) afin d'établir des règles claires et transparentes en la matière le cas échéant. De même, des délais raisonnables pour la transmission des positions par les partis devront être pris en compte.

POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet	Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique
Date	12/12/2021
Numéro	2021.12.486

Le vote électronique apporte aux électeurs de nombreux avantages. Il rend impossible le dépôt de suffrages nuls, il permet d'obtenir plus rapidement les résultats des scrutins, il empêche les retards qui affectent parfois le vote par correspondance et il permet aux groupes cibles présentant des besoins particuliers, par exemple les aveugles et les malvoyants, d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.
Bien entendu, il est nécessaire que les risques liés à la fiabilité et au secret du vote électronique soient écartés par de sévères exigences de sécurité qui doivent caractériser les systèmes utilisés.
En Suisse, le vote électronique est en phase d'essai depuis 2004. Ces essais ont été stoppés en 2019 avec l'abandon des systèmes proposés par la Poste et le canton de Genève.
En avril 2021, le Conseil fédéral a entamé la restructuration de la phase d'essai du vote électronique. Le projet, qui porte sur la révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et sur la révision totale de l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE), vise à créer un nouveau fondement, stable, en vue de la future phase d'essai.
Le projet prévoit que chaque canton détermine s'il souhaite mener des essais de vote électronique. L'acquisition des systèmes reste aussi du ressort des cantons, lesquels peuvent exploiter leur propre système, utiliser le système d'un autre canton ou faire appel à une entreprise privée. La Confédération continue de fixer le cadre réglementaire et de délivrer les autorisations.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de lancer une phase d'essai du vote électronique en Valais et de déterminer les démarches à entreprendre pour procéder dans ce sens dès l'entrée en vigueur de la modification de l'Ordonnance sur les droits politiques.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

Rapport

Destinataire Grand Conseil

Auteur Conseil d'Etat

Copie à --

Date 6 mars 2024

Postulat No 2021.12.486

Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique

---

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport, qui fait suite à l'acceptation du postulat cité en titre.

Après un bref rappel concernant le postulat en cause (ch. 1) et la procédure y relative (ch. 2), le rapport revient sur le contexte général en Suisse et en Valais (ch. 3), puis formule des considérations liées à l'éventuelle introduction du vote électronique (ch. 4), avant une brève conclusion (ch. 5).

1. Le postulat No 2021.12.486

Le postulat No 2021.12.486 demandait "d'examiner la possibilité de lancer une phase d'essai du vote électronique en Valais et de déterminer les démarches à entreprendre pour procéder dans ce sens dès l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur les droits politiques".

Dans sa réponse du 5 octobre 2022, le Conseil d'Etat proposait l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse soulignant que :

> *« Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à lancer rapidement une phase d'essai du vote électronique. Vu les incertitudes liées à ce mode de vote, le Conseil d'Etat ne souhaite pas assumer, dès aujourd'hui, des dépenses conséquentes pour une phase d'essai. Cette réserve tient aussi au fait que, au contraire d'autres cantons, le Valais n'a jamais mené d'expérience de vote électronique; il ne peut donc pas se prévaloir d'une pratique ou d'un savoir-faire en la matière. A cet égard, il n'est pas anodin de relever que les cantons pionniers dans le vote électronique (ZH, NE, GE) ne semblent pas se presser au portillon de La Poste.*
> *Le Conseil d'Etat souhaite attendre les expériences faites dans d'autres cantons, c'est-à-dire s'assurer de la fiabilité d'un système, avant d'introduire le vote électronique. Ceci dit, dès qu'un système de vote électronique aura fait ses preuves, le Conseil d'Etat prendra les mesures utiles pour se doter d'un système sûr et efficient. »*

Le 14 décembre 2022, le Grand Conseil a admis ce postulat par 70 voix contre 52 (aucune abstention). Le postulat a été transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

2. La procédure – un rapport du Conseil d'Etat

Le postulat est une demande au Conseil d'Etat d'étudier une question déterminée et de déposer un rapport ou des propositions (art. 111 al. 1 LOCRP). La procédure relative à la motion (art. 135 à 139) est applicable par analogie au postulat (art. 140 al. 1 RGC).

Selon l'art. 139 RGC, la motion acceptée est renvoyée au Conseil d'Etat pour qu'il l'exécute (al. 1). La motion doit être réalisée dans le délai de 18 mois (al. 2). La motion est réalisée lorsque le Conseil d'Etat, cas échéant la commission, présente un rapport ou un projet. Lors du traitement de ces derniers, le Grand Conseil décide si la motion doit être classée ou renvoyée au Conseil d'Etat ou à la commission avec un nouveau mandat (al. 3).

En l'espèce, le Conseil d'Etat n'a pas d'autre alternative que de présenter un rapport dans la mesure où sa décision – quelle qu'elle soit – n'entraîne, du moins pas dans l'immédiat – de modification législative.

Le postulat ayant été admis le 14 décembre 2022, le présent rapport est transmis au Grand Conseil dans le délai légal de 18 mois.

3. Contexte

3.1. En Suisse

Depuis le début des années 2000, une quinzaine de cantons au total ont mené des essais en matière de vote électronique. Les cantons intéressés avaient le choix entre trois prestataires, soit :

- le Consortium regroupant les cantons de Zürich, Argovie, Grisons, Schaffhouse, St-Gall, Soleure, Thurgovie et Fribourg, dissous en 2015 faute de fournir les garanties nécessaires à l'organisation des élections du Conseil national;
- le canton de Genève proposait une solution mais a annoncé en 2018 qu'il ne poursuivrait pas le développement de son système de vote électronique se bornant à utiliser son système tout au plus jusqu'au scrutin de février 2020;
- La Poste suisse, laquelle a publié le code source de son système offrant la vérifiabilité complète et réalisé un test d'intrusion en février 2019. Après la découverte, par des chercheurs, de failles majeures dans le code source de ce système, la Chancellerie fédérale a annoncé fin mars qu'elle ferait le point sur le vote électronique.

Ainsi, lors de sa séance du 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à passer à la mise en exploitation définitive du vote électronique la jugeant prématurée. Le Conseil fédéral a par ailleurs, lors de la même séance, chargé la Chancellerie fédérale d'adapter les conditions générales régissant la phase d'essai. Les différentes améliorations requises, notamment s'agissant du code source du système de La Poste, ayant été vérifiées, le Conseil fédéral a autorisé la reprise des essais de vote électronique. Ainsi, lors de sa séance du 3 mars 2023, il a accordé aux cantons de Bâle-Ville, de St-Gall et de Thurgovie, l'autorisation générale pour la reprise des essais de vote électronique dans le cadre des votations fédérales. Les autorisations générales ont été délivrées à la lumière des résultats du contrôle indépendant commandé par la Chancellerie fédérale dont les rapports d'audits ont été publiés. Le Conseil fédéral concluait que le système et son exploitation avaient été suffisamment améliorés pour permettre une utilisation dans le cadre limité des essais autorisés. Ainsi ces trois cantons ont offert le vote électronique lors de la votation du 18 juin 2023 ainsi que lors des élections fédérales du 22 octobre 2023. Le canton des Grisons a également reçu une autorisation générale pour mener des essais, la première fois le 3 mars 2024.

3.2. En Valais

En Valais, par DCE du 21 juin 2017, le Gouvernement avait confié à un Groupe de travail (GT) le mandat notamment d'étudier les systèmes de vote électronique développés par le canton de Genève et La Poste et de déterminer le système de vote électronique le plus

adapté pour le canton du Valais en tenant compte des besoins métiers techniques du canton. Dans son rapport du 29 juin 2018, le GT concluait de manière provisoire à ce que le Conseil d'Etat introduise dans les meilleurs délais le vote électronique pour les Suisses de l'étranger en chargeant le GT des différentes modalités et formalités préalables. Dans les mois qui ont suivi, le canton de Genève a annoncé sa décision d'abandonner sa plateforme de vote électronique, puis le Conseil fédéral a pris, le 26 juin 2019, la décision rappelée ci-dessus.

Depuis, le dossier en est resté là.

4. Introduction du vote électronique

4.1. Généralités

Lors de sa séance du 25 mai 2022, le Conseil fédéral a arrêté le cadre règlementaire qui permet à nouveau aux cantons de demander au Conseil fédéral de proposer à leurs électeurs le vote électronique. Dans ce cadre, la Chancellerie fédérale convient avec chaque canton le territoire et la proportion d'électeurs cantonaux et nationaux pour lesquels des essais de vote électronique sont possibles. La Confédération a fixé une limite de maximum 30% des électeurs cantonaux et 10% des électeurs nationaux qui peuvent utiliser le vote électronique. Pour les Suisses de l'étranger et les personnes handicapées, il n'y a pas de telles limites maximales. Ainsi, pour le scrutin du 3 mars 2024, l'électorat autorisé se présente comme suit :
BS : Suisses et Suissesses de l'étranger (tous) et personnes handicapées (inscrites).
SG : Suisses et Suissesses de l'étranger (tous) et personnes de 5 communes pilotes (inscrites).
GR : Suisses et Suissesses de l'étranger (inscrits) et personnes de 5 communes pilotes (inscrites).
TG : Suisses et Suissesses de l'étranger (tous).

Au niveau technique, seul le système de vote électronique de La Poste est agréé par la Confédération. Il est en effet le seul à répondre notamment aux critères de vérifiabilité complète fixés dans l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (art. 5 OVotE) entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

4.2. Décisions préalables

Vu ce qui précède, si le canton du Valais souhaite proposer le vote électronique. Il devra obligatoirement :

- définir l'électorat autorisé;
- conclure un contrat avec La Poste;
- obtenir l'autorisation de la part du Conseil fédéral (cf. ch. 4.4 ci-dessous).

Vu les limitations imposées par la Confédération, il conviendra de cibler prioritairement les personnes dont le vote à l'urne ou par correspondance est rendu difficile en raison de la distance (résidents à l'étranger ou souffrant d'un handicap). Ces populations sont, de prime abord, les seules dont l'exercice des droits civiques serait amélioré. Les Suisses de l'étranger ont été intégrés par les quatre cantons qui poursuivent actuellement des essais tests. Seule Bâle-Ville offre également le système aux personnes handicapées. Le canton des Grisons et le canton de St-Gall, lesquels proposent le système à des communes pilotes, n'ont pas connu une augmentation significative du taux de participation. Il s'agirait plutôt d'un transfert de votants par correspondance vers le nouveau canal. Dans une première phase, cette ouverture à des communes pilotes ne semble pas être une nécessité, du moins si le but recherché est l'augmentation de la participation.

4.3. Examen du processus de vote

Dûment interpellé, M. Cédric Roy, chef du Service de l'administration numérique, faire part de son appréciation de la situation. Le rapport reproduit in extenso sa détermination.

"Lors d'un vote électronique, et de manière similaire aux systèmes de vote actuels, le votant reçoit un courrier comprenant son matériel de vote, sa carte de légitimation et des codes à inscrire lors de l'identification dans le système et lors de la confirmation du vote.

Cette transmission de codes par courrier est une exigence de sécurité qui pose plusieurs problèmes :

- pour les Suisses de l'étranger, le gain de temps « n'est que » d'un trajet postal ; cela est cependant appréciable dans le cas de votations ou d'élections en un seul tour. Mais, pour le cas d'élection qui nécessiteraient un deuxième tour, les régions du monde les plus reculées ne recevront certainement pas la documentation dans les temps. Les droits civiques ne sont donc pas garantis.

- Pour les personnes souffrant d'un handicap comme la cécité ou la dyslexie, l'accès à ces codes est impossible sans l'intervention d'une tierce personne. Le secret du vote ne peut donc pas être garanti.
A ce stade des développements technologiques, il n'y a pas, à notre connaissance, de réflexions visant au remplacement de cette première étape non numérique. Cependant, les développements futurs des infrastructures de confiance de la Confédération, des preuves numériques dont l'identité fédérale et des algorithmes cryptographiques pourraient changer la donne. Sachant qu'une modification de la base légale (ad minima de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'OVotE) sera probablement nécessaire, de tels systèmes ne verront pas le jour avant 2030."

4.4. Procédure et délais

Il convient d'obtenir une autorisation générale octroyée par le Conseil fédéral (art. 27a ODP). Une procédure d'autorisation générale s'accompagne toujours d'une procédure d'agrément auprès de la ChF (cf. ci-dessous).

Pour le Valais, il s'agira d'obtenir une autorisation générale initiale (art. 27a, al. 2, ODP), destinée aux cantons qui n'ont encore jamais proposé le vote électronique et portant sur cinq scrutins.

Avant de demander une autorisation générale, le canton adresse une déclaration d'intention à la ChF et réserve un délai suffisant pour permettre le contrôle du système et de son exploitation.

La délivrance d'une autorisation générale suppose le dépôt préalable et d'une demande provisoire et d'une demande définitive :

- demande provisoire : la remise d'une demande provisoire à la ChF permet à celle-ci de procéder à un stade précoce à un premier examen des documents et de donner un premier retour d'information au canton. Idéalement, on s'attachera dès la demande provisoire à fournir tous les documents requis. Si tel ou tel document n'est pas encore disponible, par ex. parce qu'il n'est pas encore prêt, on pourra informer la ChF des documents en souffrance et des travaux prévus à cet égard. Nota bene : les documents à fournir dans le cadre de la procédure d'autorisation générale doivent toujours comprendre également les documents à fournir en vue de l'agrément. Enfin, au stade de la demande provisoire, les documents peuvent être fournis par la personne responsable au niveau du projet ;

- demande définitive : la demande définitive est une requête adressée au Conseil fédéral en vue de se faire délivrer l'autorisation générale. La demande doit comprendre tous les documents définitifs requis dans le cadre et de la procédure d'autorisation générale et de la procédure d'agrément. Elle doit être remise, avec les annexes, par l'autorité cantonale qui endosse la responsabilité politique du projet.

Tout canton qui dispose d'une autorisation générale doit également demander à la ChF un agrément pour chaque scrutin où il entend recourir au vote électronique (art. 27e ODP). La première fois, la demande d'autorisation générale comprend également la demande d'agrément.

Les schémas ci-dessous résument les procédures.

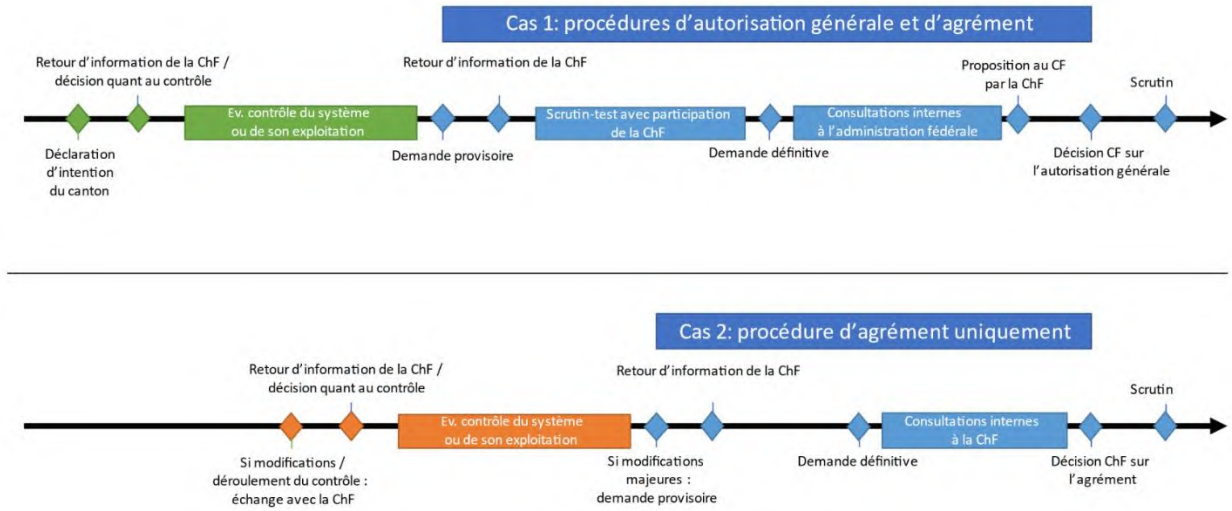

L'introduction du vote électronique, de par sa complexité, respectivement son caractère très formaliste nécessitera impérativement la nomination d'un groupe de travail incluant des représentants de la CHE, du SAIC, du SAN et du SCI. Le groupe de travail s'adjoindra nécessairement les services d'un chef de projet. Le groupe de travail, avec le concours du chef de projet et de l'ensemble des ressources techniques internes à l'Etat sera chargé d'accomplir l'ensemble des formalités (adaptation des bases légales, pourparlers avec le seul fournisseur possible, contacts réguliers avec la ChF…). Cette phase devrait prendre entre 18 et 24 mois.

4.5. Aspects financiers

Une délégation de l'Etat du Valais emmenée par le chef du DSIS et composée notamment des collaborateurs de la CHE et du SAIC a reçu, le 17 août 2023, les représentants de La Poste Suisse. Suite à cette séance de présentation du système, La Poste a fait parvenir une estimation indicative des coûts d'introduction et d'exploitation de sa solution de vote électronique. La base de calcul part du principe que l'introduction portera, dans un premier temps, exclusivement sur les Suisses de l'étranger (7'389 au moment de l'offre) et s'étendra à quatre scrutins par année.

Introduction du vote électronique (investissement à réaliser qu'une seule fois)

Rubrique	Brève description	Montant (*)
Projet d'intégration	Accompagnement et intégration avec les systèmes du canton (interfaces eCH) jusqu'à la mise en production	CHF 150'000
Cartes de légitimation	Si vous choisissez notre outil pour établir les cartes de légitimation du vote électronique prête à l'impression et selon vos spécificités	CHF 40'000 – 60'000
Environnements	Mise à disposition des environnements de tests et de production durant la phase de projet	CHF 30'000

(*) Ces montants (HT) sont des ordres de grandeur qui peuvent varier en fonction du contexte du canton. Les montants indiqués se basent sur nos retours d'expériences.

Ces rubriques ne comprennent pas les coûts côté Canton du Valais (typiquement la gestion de projet cantonal, les éventuelles adaptations sur les systèmes du canton, le matériel de vote électronique dans l'infrastructure du canton). Comme évoqué durant la présentation, certaines opérations du vote électronique doivent être effectuées par le canton dans son infrastructure pour chaque scrutin (voir entre autre ch. 3 et 11 OVotE ; RS féd.161.116).

Exploitation du vote électronique pour les Suisses de l'étranger
Coût annuel pour une mise à disposition du vote électronique à 100% des Suisses de l'étranger du Canton du Valais : CHF 283'000 (HT), soit CHF 70'750 par scrutin.

Précisons que, comme indiqué ci-dessus, il convient d'ajouter à ces montants les coûts d'introduction et d'exploitation que devra prendre en charge le canton, notamment à travers son fournisseur du système de calculation et de transmission des résultats (Sitrox).

Sachant qu'en moyenne, 1'459 Suisses de l'étranger ont participé aux scrutins fédéraux pour les années 2022 et 2023 et partant du principe que les trois quarts d'entre eux (1'095) utiliseront ce nouveau canal, il en résulte un coût de CHF 64.60 par usager et par scrutin. Une hausse probable mais mesurée de la participation abaissera bien entendu ce coût.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, en particulier du coût d'introduction et d'exploitation, du faible impact sur la participation, des incertitudes en matière de sécurité, de fiabilité et de pérennité du système, du nombre restreint des cantons ayant emprunté le chemin, le Conseil d'Etat décide de surseoir à l'introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger. Dès que le système aura fait ses preuves par l'achèvement de la phase d'essai et qu'il suscitera un engouement plus large auprès des cantons avec une baisse de coûts probable et fortement souhaitée, le Conseil d'Etat s'engage à revoir sa position ainsi qu'il l'avait déclaré dans sa réponse au postulat.

Le Conseil d'Etat saisit la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de sa haute considération.

Sion, le 6 mars 2024

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration

SESSION DU GRAND CONSEIL
Mai 2024 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

Liste générale / allgemeine Liste

Remarque / *Bemerkung*

Les enfants nés pendant la procédure de naturalisation et qui, de ce fait ne figurent pas sur la présente liste sont
- pour autant qu'il soient domiciliés auprès du(des) parent(s) requérant(s) - compris dans la naturalisation de ce(s) parent(s).

Die Kinder, die während dem Einbürgerungsverfahren geboren sind und deswegen auf dieser Liste nicht erscheinen,
sind im Einbürgerungsgesuch der Eltern / des betroffenen Elternteils miteinbezogen - sofern sie bei diesen / diesem wohnhaft sind.

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Origine / Heimatort	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
1	**Arnold**	**-/-**	**Eliot**	**1**	**LU**	**2006**	**Arbaz**	**Abraz**	
2	**Candelier**	**Candelier**	**Sébastien Jean Pierre Claude**	**2**	**BE**	**1993**	**Orsières**	**Orsières**	
	Candelier	-/-	Arthur		BE	2022	Orsières	Orsières	
3	**Dauphin**	**Dauphin**	**Mathilde Chantal Huguette**	**1**	**VD**	**1967**	**Savièse**	**Savièse**	
	Frasnelli	**Frasnelli**	**Andreas Hubert Jeremias Hagen**	**6**	**AG**	**1978**	**Naters**	**Naters**	
	Frasnelli	Parli	Seraina		AG	1985	Naters	Naters	
	Frasnelli	-/-	Andri Martin Ernst Viktor		AG	2013	Naters	Naters	
	Frasnelli	-/-	Gion Andreas Hubert Christian		AG	2015	Naters	Naters	
	Frasnelli	-/-	Madlaina Antonia Silvia Oksana		AG	2017	Naters	Naters	
	Frasnelli	-/-	Mattiu Niculin Jeremias Stephan		AG	2019	Naters	Naters	
4	**Marra**	**Rossiaud**	**Massimiliano Marius**	**3**	**GE**	**1981**	**Savièse**	**Savièse**	
	Marra	Marra	Tifany		GE	1984	Savièse	Savièse	
	Marra	-/-	Ilaria		GE	2006	Savièse	Savièse	
5	**Payot**	**-/-**	**Christelle Catherine**	**1**	**VD**	**1974**	**Martigny**	**Martigny**	
6	**Ruoff**	**-/-**	**Severin Sebastian Valentin**	**1**	**ZH**	**1993**	**Lens**	**Lens**	
7	**Ziragachi**	**-/-**	**Ilias**	**1**	**GE**	**1977**	**Ardon**	**Ardon**	

7 **proc./Doss.** **Total final Confédérés / Schlusstotal Schweizerbürger** **16** **personnes/Personen**

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable dès le 01.01.2018									
1	**Ahles**	Krombholz	Ronald	2	Allemagne	1963	Leuk	Leuk VS	2056130
	Ahles	Faßhauer	Angela		Allemagne	1966	Leuk	Leuk VS	2056130
2	**Aimé**		Edouard Christophe Adrien	1	France	1988	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2057149
3	**Amodeo**		Vincenza	1	Italie	1973	Naters	Naters VS	2049252
4	**Arifi**	Rustemi	Nakije	1	Macédoine du Nord	1989	Leuk	Leuk VS	2048548
5	**Arnold**		Isabell	1	Allemagne	1987	Naters	Naters VS	2048570
6	**Barišic**	Horvat	Eva	3	Croatie	1972	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049131
	Barišic		Antonella		Croatie	2009	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049131
	Barišic		Jelena		Croatie	2009	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049131
7	**Barišic**		Josip	1	Croatie	1998	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049131
8	**Barišic**		Manda	1	Croatie	2000	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049131
9	**Berisha**	Bejtuli	Mirjeta	3	Macédoine du Nord	1995	Naters	Naters VS	2048691
	Berisha		Rejan		Macédoine du Nord	2017	Naters	Naters VS	2048691
	Berisha		Inara		Macédoine du Nord	2021	Naters	Naters VS	2048691
10	**Cichorz**		Marek Jan	1	Pologne	1971	Saas-Fee	Unterbäch VS	2046968
11	**Döring**	Döring	Eike Michael	2	Allemagne	1968	Raron	Raron VS	2048689
	Döring	Weber	Petra Ruth		Allemagne	1970	Raron	Raron VS	2048689
12	**Fodor**		Mihai	1	Roumanie	1975	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2050148
13	**Frank**	Frank	Christian Helmut	4	Allemagne	1968	Bürchen	Bürchen VS	2049190
	Frank	Barbier	Juliette Lucie		France	1974	Bürchen	Bürchen VS	2049190
	Frank		Abel Sacha Homer		France	2008	Bürchen	Bürchen VS	2049190
	Frank		Annette Elise Lou		France	2017	Bürchen	Bürchen VS	2049190
14	**Frank**		Léonard Félix	1	France	2002	Bürchen	Bürchen VS	2049190
15	**Fuller**		Alice Helen	1	Royaume-Uni	2006	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2049110
16	**Giles**	Gätje	Julika	3	Allemagne	1984	Zermatt	Zermatt VS	2049168
	Giles		Jasper		Allemagne	2013	Zermatt	Zermatt VS	2049168
	Giles		Finn Loui		Allemagne	2016	Zermatt	Zermatt VS	2049168
17	**Hurrell**		Stuart Paul	1	Royaume-Uni	1976	Zermatt	Zermatt VS	2049070
18	**Jehn**		Alexandra Irma	1	Allemagne	1969	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049093
19	**Keresszegi**		Csilla Mária	1	Hongrie	1976	Baltschieder	Baltschieder VS	2048649
20	**Kifle**	Kifle	Helen	1	Erythrée	1991	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048848
21	**Kozelka**	Kozelka	Gert	1	Allemagne	1964	Grächen	Grächen VS	2042688
22	**Lucarz**	Juszczyk	Teresa Anna	1	Pologne	1984	Visp	St. Niklaus VS	2049092
23	**Mansfeldt**		Tine Benedikte	1	Norvège	1960	Zermatt	Zermatt VS	2049069
24	**Markovic**	Markovic	Darko	1	Bosnie et Herzégovine	1988	Naters	Naters VS	2037448
25	**Martínez Bordas**		Clara	1	Espagne	2007	Salgesch	Salgesch VS	2048748

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
26	**Mehari**	Mehari	Michael	5	Erythrée	1981	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048210
	Mehari		Fares		Ethiopie	2011	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048210
	Mehari		David		Ethiopie	2014	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048210
	Mehari		Deborah Eldana		Ethiopie	2019	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048210
	Mehari		Silas Fabio		Ethiopie	2023	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048210
27	**Menath**	Menath	Dorothea Maria	4	Allemagne	1966	Naters	Naters VS	2033127
	Menath	Holtermann	Reinhard		Allemagne	1964	Naters	Naters VS	2033127
	Menath		Veronika Anna		Allemagne	2006	Naters	Naters VS	2033127
	Menath		Manuel		Allemagne	2010	Naters	Naters VS	2033127
28	**Novo**		Paulo António	1	Portugal	1997	Riederalp	Mörel-Filet VS	2048608
29	**Palandra**	Iorizzo	Tiziana	4	Italie	1978	Visp	Visp VS	2049010
	Palandra		Stella		Italie	2010	Visp	Visp VS	2049010
	Palandra		Letizia		Italie	2013	Visp	Visp VS	2049010
	Palandra		Danilo		Italie	2015	Visp	Visp VS	2049010
30	**Schläfereit**	Schläfereit	Stephan Peter	2	Allemagne	1959	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2048750
	Schläfereit	Pohlenz	Annette Ina Ilse		Allemagne	1963	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2048750
31	**Schwarzenböck**		Christine	1	Allemagne	1980	Inden	Inden VS	2050528
32	**Smets**		Michael	1	Belgique	1982	Ernen	Ernen VS	2050668
33	**Soares Pereira**		Ricardo	1	Portugal	2002	Naters	Naters VS	2054588
34	**Stec**		Irenäus Maria	1	Allemagne	1998	Raron	Raron VS	2020768
35	**Szastok**	Szastok	Marek Wojciech	1	Pologne	1965	Randa	Randa VS	2050709
36	**Tesfaldet**	Tesfaldet	Yohannes	3	Erythrée	1974	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048290
	Tesfaldet		Joshua Yohannes		Erythrée	2012	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048290
	Tesfaldet		Yoel Yohannes		Erythrée	2014	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048290
37	**Vasilic**	Vasilic	Nikola	2	Croatie	1989	Naters	Naters VS	2047088
	Vasilic		Leano		Croatie	2023	Naters	Naters VS	2047088
38	**Abdirahman**		Nurudin	1	Somalie	1984	Sierre	Sierre VS	2014767
39	**Abdo**		Siban	1	Syrie (République arabe	2002	Sion	Sion VS	2049968
40	**Abubeker**	Abubeker	Ahmed	4	Erythrée	1978	Sion	Sion VS	2046408
	Abubeker		Murad		Erythrée	2015	Sion	Sion VS	2046408
	Abubeker		Ferdos		Erythrée	2017	Sion	Sion VS	2046408
	Abubeker		Fares		Erythrée	2022	Sion	Sion VS	2046408
41	**Adem**		Akram	1	Erythrée	2010	Sion	Sion VS	2029028
42	**Ajdini Kucevic**	Ajdini	Arijete	1	Macédoine du Nord	1998	Sion	Sion VS	2049548
43	**Albertini**	Albertini	Daniel Jean	1	France	1941	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048752
44	**Alijevic**		Leutrim	1	Serbie	1998	Martigny	Martigny VS	2047389
45	**Almada Monteiro**		Joel	1	Portugal	1999	Sion	Sion VS	301204
46	**Almeida Cabral**		Noah	1	Portugal	2009	Martigny	Martigny VS	2049193
47	**Almeida Pinto**		Gabriel	1	Portugal	2004	Saxon	Saxon VS	2049848
48	**Almendra Amaral**		Eric André	1	Portugal	2005	Sion	Sion VS	2047228

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
49	**Alves da Glória**		Patrick	1	Portugal	2009	Sion	Sion VS	2051503
50	**Andersson**	Andersson	Anna Karoline Charlotte	1	Italie	1966	Martigny	Martigny VS	2049011
51	**Antunes Marques**		Daniela	1	Portugal	1995	Fully	Fully VS	2049251
52	**Araldi**	Lebleu	Flore Denise Germaine	1	France	1990	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2049090
53	**Arsic**	Arsic	Zivana	1	Serbie	1985	Sion	Sion VS	2051048
54	**Ayarde Wertheloon**	Ayarde Wertheloon	Maria Regla	2	Cuba	1975	Monthey	Monthey VS	2048610
	Ayarde Tavares		Leslie		Cuba	2009	Monthey	Monthey VS	2048610
55	**Bajrami**	Bajrami	Ljumturije	2	Serbie	1988	Leytron	Leytron VS	2049171
	Gojcinovic		Lyad		Serbie	2019	Leytron	Leytron VS	2049171
56	**Barros Medeiros**		Gabriel	1	Portugal	2007	Ardon	Ardon VS	2048730
57	**Bayramova**		Violetta	1	Russie (Fédération de)	1995	Martigny	Martigny VS	2048530
58	**Beregoi**		Daniela	1	Portugal	2005	Saxon	Saxon VS	2049008
59	**Beregoi**		Dinis	1	Portugal	2011	Saxon	Saxon VS	2049008
60	**Berisha**	Berisha	Mirlinde	1	Kosovo	1981	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2046608
61	**Bernazzi**	Bernazzi	Maria Laura Maura	1	Italie	1958	Lens	Lens VS	2048228
62	**Betancur**	Betancur Gonzalez	Andrés Felipe	1	Espagne	1978	Martigny	Martigny VS	2047028
63	**Beyrer**	Beyrer	Hans Michael	1	Allemagne	1965	Sierre	Sierre VS	2044829
64	**Bilaloski**	Bilaloski	Menan	5	Macédoine du Nord	1984	Sion	Sion VS	2042289
	Bilaloska	Ismailoska	Ava		Macédoine du Nord	1991	Sion	Sion VS	2042289
	Bilaloski		Xhemil		Macédoine du Nord	2011	Sion	Sion VS	2042289
	Bilaloski		Xhelal		Macédoine du Nord	2013	Sion	Sion VS	2042289
	Bilaloski		Rayan		Macédoine du Nord	2018	Sion	Sion VS	2042289
65	**Blain**		Christian Maurice Jacques Alain	1	France	1957	Port-Valais	Port-Valais VS	2057148
66	**Borges Monteiro Cabral**	Borges Monteiro	Ana Cristina	2	Portugal	1981	Sion	Sion VS	300472
	Monteiro Cabral		Gabriel		Portugal	2011	Sion	Sion VS	300472
67	**Bottali**	Dias de Souza	Eluciana Aparecida	2	Brésil	1979	Monthey	Monthey VS	2050748
	Souza Ramalho		Laura		Brésil	2008	Monthey	Monthey VS	2050748
68	**Bregnard**	Najioullah	Aicha	1	Maroc	1969	Salgesch	Salgesch VS	2047508
69	**Breusova Babault**	Rak	Olga	2	France	1961	Collonges	Collonges VS	2050349
	Babault	Babault	Philippe Maurice Raymond		France	1950	Collonges	Collonges VS	2050349
70	**Cagnazzo**		Antonio	1	France	1964	Sion	Sion VS	2049095
71	**Caldeira Tomaz**	Caldeira Tomaz	Vítor Manuel	1	Portugal	1970	Sion	Sion VS	2048768
72	**Campos Mendes**		Rita Karla	1	Espagne	1984	Saxon	Saxon VS	2049256
73	**Cardoso da Silva Monteiro**	Cardoso da Silva	Idolanda	3	Cap-Vert	1984	Sion	Sion VS	2048769
	Varela		Emilie		Cap-Vert	2005	Sion	Sion VS	2048769
	Monteiro Cardoso		Luna Patricia		Cap-Vert	2022	Sion	Sion VS	2048769
74	**Castro Estevez**	Castro Estevez	Alberto	2	Espagne	1978	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048910
	Duca	Duca	Agata		Italie	1975	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048910

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
75	**Cernak**	Cernak	Miloš	4	Slovaquie	1977	Martigny	Martigny VS	2048729
	Cernaková	Snincáková	Agáta		Slovaquie	1977	Martigny	Martigny VS	2048729
	Cernak		Dominik		Slovaquie	2005	Martigny	Martigny VS	2048729
	Cernaková		Juliana		Slovaquie	2011	Martigny	Martigny VS	2048729
76	**Cernak**		Miloš	1	Slovaquie	2002	Martigny	Martigny VS	2048729
77	**Charif**	Charif	Yousra	1	apatride	1972	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	301167
78	**Charrier**		Eslyne	2	France	1989	Ayent	Ayent VS	2048571
	Charrier Richard		Léonie		France	2014	Ayent	Ayent VS	2048571
79	**Citaku**		Ariana	1	France	2000	Vouvry	Vouvry VS	2048091
80	**Coates**	Coates	Terence John	1	Royaume-Uni	1959	Champéry	Champéry VS	2049808
81	**Coimbra de Matos**	Coimbra de Matos	Marco Paulo	4	Portugal	1988	Saxon	Saxon VS	2050328
	dos Santos Fernandes Matos	dos Santos Fernandes	Maria Helena		Portugal	1988	Saxon	Saxon VS	2050328
	Fernandes Matos	Fernandes Matos	Carolina		Portugal	2015	Saxon	Saxon VS	2050328
	Fernandes Matos		Gabriel		Portugal	2018	Saxon	Saxon VS	2050328
82	**Conde Santiago**		Inês	1	Portugal	1985	Monthey	Monthey VS	2049688
83	**Corre**	Corre	Jérôme	3	France	1976	Savièse	Savièse VS	2049014
	Corre		Emmanuel Jacques		Royaume-Uni	2007	Savièse	Savièse VS	2049014
	Corre		Jean-Jacques Benjamin		Royaume-Uni	2009	Savièse	Savièse VS	2049014
84	**Costa**		Katia	1	Portugal	2004	Riddes	Riddes VS	2046328
85	**Cottier**		Michaël Florent	1	France	1984	Anniviers	Anniviers VS	2050768
86	**Cova Simán**	Cova Simán	Alejandra Karina	4	Espagne	1986	Sion	Sion VS	2049031
	Ruíz García	Ruíz García	Yuram José		Vénézuela	1984	Sion	Sion VS	2049031
	Ruíz Cova		Yuram Alejandro		Espagne	2014	Sion	Sion VS	2049031
	Ruíz Cova		Simón José		Espagne	2016	Sion	Sion VS	2049031
87	**da Costa**		Rodrigo Manuel	1	France	1963	Anniviers	Anniviers VS	2046688
88	**da Rocha Santos**	da Rocha Santos	Miguel	1	Portugal	1962	Martigny	Martigny VS	2048988
89	**da Silva Lopes Andrade**	da Silva Lopes	Maria da Conceição	1	Portugal	1969	Sion	Sion VS	2048309
90	**da Silva Violante Santos Paul**	da Silva Violante Santos	Victor Manuel	2	Portugal	1972	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2049015
	Pinto Rodrigues Paulino	Pinto Rodrigues	Olga Maria		Portugal	1973	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2049015
91	**Rodrigues Paulino**		Raphaël Pedro	1	Portugal	2003	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2049015
92	**D'Ambrosio**	D'Ambrosio	Hervé Willy Alexandre	1	France	1969	Vionnaz	Vionnaz VS	2045108
93	**de Barros Correia**		Sandrine	1	Portugal	1986	Martigny	Martigny VS	2049109
94	**de Pina Moreira**	de Pina Moreira	Maria Teresa	4	Cap-Vert	1987	Sion	Sion VS	2044708
	de Pina Monteiro		Yohan		Cap-Vert	2009	Sion	Sion VS	2044708
	de Pina Martins		Swelly		Portugal	2016	Sion	Sion VS	2044708
	de Pina Martins		Emma		Portugal	2018	Sion	Sion VS	2044708
95	**de Saint Ange**	de Saint Ange	Jean-Marie Ludovic Julien Roman	1	France	1985	Grimisuat	Grimisuat VS	2049111
96	**De Santo**		Giuseppe Salvatore	1	Italie	1961	Sion	Sion VS	301330

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
97	**de Sousa Pereira**	de Sousa Pereira	Marta Sofia	4	Portugal	1989	Sierre	Sierre VS	2047648
	Pereira Magalhães		Vanessa		Portugal	2012	Sierre	Sierre VS	2047648
	Pereira Magalhães		Lorenzo		Portugal	2013	Sierre	Sierre VS	2047648
	Pereira Magalhães		Gabriela		Portugal	2015	Sierre	Sierre VS	2047648
98	**Declercq**		Marie Claudine	1	France	1985	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048921
99	**Demiri**	Demiri	Hafiz	3	Serbie	1998	Sion	Sion VS	2046268
	Demiri		Lorik		Serbie	2022	Sion	Sion VS	2046268
	Demiri		Dorian		Serbie	2024	Sion	Sion VS	2046268
100	**Derguti**		Enes	1	Kosovo	2009	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2049097
101	**Derguti**		Oveis	1	Kosovo	2012	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2049097
102	**Di Salvo**		Antonio	1	Italie	1975	Conthey	Conthey VS	2049288
103	**Diaby**		Nourah Salimata Carole Stéphanie	1	France	1997	Riddes	Riddes VS	2059328
104	**Dirito**		Ilaria	1	Italie	2000	Martigny	Martigny VS	2049188
105	**dos Santos Magalhães**		Patrick	1	Portugal	2000	Fully	Fully VS	2050508
106	**Doublet**		Franck Roger Jean-Joël	1	France	1970	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048829
107	**Duyck**	Duyck	Céline	4	Belgique	1985	Savièse	Savièse VS	2048308
	Oveisi	Oveisi	Emadeddin		Iran	1982	Savièse	Savièse VS	2048308
	Oveisi		Juliette		Belgique	2015	Savièse	Savièse VS	2048308
	Oveisi		Charlotte		Belgique	2018	Savièse	Savièse VS	2048308
108	**Embaye**		Yohannes	1	Erythrée	1976	Sion	Sion VS	2053714
109	**Enasoae**		Gabriela	1	Roumanie	1969	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2049428
110	**Exartier**		Julien Arnaud Gaël	6	France	1980	Sion	Sion VS	2032107
	Exartier		Louise		France	2008	Sion	Sion VS	2032107
	Exartier		Côme		France	2010	Sion	Sion VS	2032107
	Exartier		Henri		France	2014	Sion	Sion VS	2032107
	Exartier		Aline		France	2016	Sion	Sion VS	2032107
	Exartier		Lucie		France	2021	Sion	Sion VS	2032107
111	**Faustino Horta Jacinto Ferreira**		Maria João	1	Portugal	1982	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048629
112	**Fernandes Ribeiro**		Vasco	1	Portugal	1983	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2050248
113	**Ferreira de Amorim**		Leonel	3	Portugal	1983	Fully	Fully VS	2049948
	Lopes Amorim		Valentine		Portugal	2014	Fully	Fully VS	2049948
	Lopes Amorim		Benjamin		Portugal	2020	Fully	Fully VS	2049948
114	**Genovese**	Genovese	Gaetano Alessandro	3	Italie	1983	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2048868
	Di Perri Santo	Di Perri Santo	Laura		Italie	1982	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2048868
	Genovese		Matteo		Italie	2015	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2048868
115	**Giacon**	Giacon	Christophe Olivier	1	France	1966	Lens	Lens VS	2048149
116	**Gray**	Gray	Steven Andrew	3	Royaume-Uni	1972	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2047288
	Gray	Peck	Claire Louise		Royaume-Uni	1973	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2047288
	Gray		Joel Alexander		Royaume-Uni	2006	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2047288
117	**Gray**		Olivia Gloria Jane	1	Royaume-Uni	1999	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2047288

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
118	**Grechkivska**	Grechkivska	Lidiya	3	Ukraine	1991	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048112
	Panou		Danaé		Ukraine	2018	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048112
	Panou		Myron		Ukraine	2023	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048112
119	**Guzhva**	Guzhva	Yanina	1	Russie (Fédération de)	1989	Ayent	Ayent VS	2048690
120	**Hodgeon**		Sanja Katarina	1	Royaume-Uni	1975	Bagnes	Val de Bagnes VS	2048572
121	**Humbert**		Axel Aurélien	1	France	1995	Monthey	Monthey VS	2001789
122	**Hurault**		Hadrien Jean Maurice	1	France	1983	Val-d'Illiez	Val-d'Illiez VS	2048388
123	**Inacio Costa**		Diana	1	Portugal	2003	Martigny	Martigny VS	2047108
124	**Iossi**		Alessandro	1	Italie	1988	Lens	Lens VS	2048873
125	**Jimenez Harders**	Jimenez Harders	Enrique Miguel	1	Allemagne	1975	Vex	Vex VS	2050769
126	**Kadri**	Kadri	Fayssal	2	Algérie	1985	Martigny	Martigny VS	2050348
	Kadri		Adil		Algérie	2020	Martigny	Martigny VS	2050348
127	**Kalab**	Kalab	Samuiel	4	Erythrée	1978	Sion	Sion VS	2048508
	Kalab		Netanya		Erythrée	2013	Sion	Sion VS	2048508
	Kalab		Senay		Erythrée	2019	Sion	Sion VS	2048508
	Kalab		Teemar		Erythrée	2023	Sion	Sion VS	2048508
128	**Kempeneers**		Bert Josée Arthur	1	Belgique	1980	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047469
129	**Kilaj**	Kilaj	Rilind	4	Kosovo	1990	Monthey	Monthey VS	2025347
	Kilaj		Lorena		Kosovo	2017	Monthey	Monthey VS	2025347
	Kilaj		Léana		Kosovo	2019	Monthey	Monthey VS	2025347
	Kilaj		Adea		Kosovo	2021	Monthey	Monthey VS	2025347
130	**Korpikaija**		Marika Heidi Orvokki	3	Finlande	1990	Vétroz	Vétroz VS	2048449
	Korpikaija		Malick		Finlande	2020	Vétroz	Vétroz VS	2048449
	Korpikaija		Mady		Finlande	2022	Vétroz	Vétroz VS	2048449
131	**Kouakou**	Kouakou	Koffi Alfred	2	France	1978	Sion	Sion VS	2049768
	Kouakou	Mira	Lise Antoinette		France	1974	Sion	Sion VS	2049768
132	**Kovacevic**		Nikola	1	Serbie	1999	Sion	Sion VS	2049448
133	**Kovacevic**		Tamara	1	Serbie	1994	Sion	Sion VS	2049108
134	**Kutlu**		Arman Eren	1	Turquie	1983	Sion	Sion VS	2048915
135	**Lacour**		Pauline Christele Stephanie	1	France	1981	Lens	Lens VS	2047368
136	**Laddaga**		Carla	1	Italie	1969	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048109
137	**Langlade**		Valérie Sandrine	2	France	1975	Massongex	Massongex VS	2049089
	Scalabrino		Anaïs Eva		France	2010	Massongex	Massongex VS	2049089
138	**Scalabrino**		Matteo	1	Italie	1974	Massongex	Massongex VS	2049089
139	**Laraidji**	Ryjevskaia	Viktoria	1	Canada	1982	Leytron	Leytron VS	2049508
140	**Laurier**		Liam	1	France	2006	Vétroz	Vétroz VS	2048188
141	**Laurier**		Ciara Nicole	1	France	2007	Vétroz	Vétroz VS	2048188
142	**Le Ru**		Christelle Myriam	1	France	1975	Salgesch	Salgesch VS	2050628
143	**Lenk**		Lucie Juliette	1	France	1990	Bovernier	Bovernier VS	2045928
144	**Lopes de Oliveira**	Ghulam	Natacha	1	France	1986	Ardon	Ardon VS	2049648

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
145	**Lujan Año**	Lujan Año	Jose Maria	4	Espagne	1972	Vouvry	Vouvry VS	2048108
	Palomares Ferrando	Palomares Ferrando	Maria José		Espagne	1972	Vouvry	Vouvry VS	2048108
	Lujan Palomares		Sara		Espagne	2006	Vouvry	Vouvry VS	2048108
	Lujan Palomares		Joana		Espagne	2009	Vouvry	Vouvry VS	2048108
146	**Macirella**	Macirella	Mario	2	Italie	1975	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048871
	Macirella	Nascimento de Paiva	Maria de Lourdes		Italie	1977	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048871
147	**Malinvaud**	Malinvaud	Jean-Guillaume	3	France	1973	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049098
	Malinvaud		Chloé Lorena		France	2006	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049098
	Malinvaud		Léanna Marie		France	2008	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049098
148	**Malja**		Enes	1	Serbie	2012	Sion	Sion VS	2048630
149	**Marcolin**		Amalia	1	Italie	2003	Champéry	Champéry VS	2047888
150	**Marcuzzi**	Marcuzzi	Magali	1	Italie	1978	Val-d'Illiez	Val-d'Illiez VS	2048908
151	**Martins Duarte**		Alexia Linda	1	Portugal	2006	Fully	Fully VS	2047649
152	**Masi**		Giovanni Assuntino	1	Italie	1974	Sion	Sion VS	2050088
153	**Massimo**	Massimo	Giovanni	3	Italie	1967	Martigny	Martigny VS	2048094
	Avitabile Massimo	Avitabile	Angelarosa		Italie	1971	Martigny	Martigny VS	2048094
	Massimo		Flavia		Italie	2013	Martigny	Martigny VS	2048094
154	**Matias Pereira**		Andreia Filipa	1	Portugal	2003	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2069317
155	**McMahon**		Max Stanley Thomas	1	Royaume-Uni	2000	Riddes	Riddes VS	2048889
156	**McMahon**		Jed Alfie George	1	Royaume-Uni	2003	Riddes	Riddes VS	2048889
157	**Memedi**		Blendi	1	Macédoine du Nord	2008	Chippis	Chippis VS	2042249
158	**Memedi**		Blenda	1	Macédoine du Nord	2010	Chippis	Chippis VS	2042249
159	**Menguy**	Menguy	Gérard	3	France	1952	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049628
	Menguy	Barthélémy	Sophie Danielle Colette		France	1972	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049628
	Menguy		Gabriel Benjamin		France	2009	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049628
160	**Mettayer**		Lionel	1	France	1981	Port-Valais	Port-Valais VS	2057968
161	**Mohamad**	Mohamad	Abdul-Salam	1	apatride	1974	Sion	Sion VS	2046668
162	**Mohamed**	Mohamed	Abdulkarim	5	Somalie	1987	Sion	Sion VS	2045408
	Mohamed		Ridwaan		Somalie	2012	Sion	Sion VS	2045408
	Mohamed		Hamza		Somalie	2015	Sion	Sion VS	2045408
	Mohamed		Hana		Somalie	2016	Sion	Sion VS	2045408
	Mohamed		Basma		Somalie	2019	Sion	Sion VS	2045408
163	**Monnet**		Jessica Eliane	1	France	1987	Saillon	Saillon VS	2049038
164	**Monseu**		Simon Arthaud	1	Belgique	1989	Sion	Sion VS	2048048
165	**Morais Ribeiro Correia**	Morais Ribeiro	Andreia Filipa	3	Portugal	1992	Sion	Sion VS	2045549
	Clemente Correia	Clemente Correia	José António		Portugal	1989	Sion	Sion VS	2045549
	Ribeiro Correia		Lindsay		Portugal	2021	Sion	Sion VS	2045549
166	**Morel**	Morel	Serge Henri Jean	2	France	1952	Nendaz	Nendaz VS	2048670
	Figueirinhas	Figueirinhas	Maria Emilia		France	1970	Nendaz	Nendaz VS	2048670
167	**Muffat-ès-Jacques**	Muffat-ès-Jacques	Joëlle France	1	France	1955	Martigny	Martigny VS	2050888

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
168	**Nabaei**	Nabaei	Seyed Sina	5	Iran	1983	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048409
	Pouransari	Pouransari	Nasibeh		Iran	1985	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048409
	Nabaei		Sphandiar		Iran	2018	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048409
	Nabaei		Daniel Rahmann		Iran	2020	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048409
	Nabaei		Arminn		Iran	2023	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048409
169	**Negash**	Negash	Abdelalim	5	Erythrée	1978	Sion	Sion VS	2048631
	Negash		Anam		Erythrée	2017	Sion	Sion VS	2048631
	Negash		Afnan		Erythrée	2018	Sion	Sion VS	2048631
	Negash		Dalya		Erythrée	2019	Sion	Sion VS	2048631
	Negash		Naya		Erythrée	2021	Sion	Sion VS	2048631
170	**Neves Correia**		Cédric	1	Portugal	1997	Vétroz	Vétroz VS	2047629
171	**Ninin**		Nadine	1	France	1963	Monthey	Monthey VS	2050308
172	**Oleynikova**	Koroliova	Inga	1	Ukraine	1971	Martigny	Martigny VS	2015806
173	**Oulevey**	Urbanová	Nina	1	Tchèque (la République	1991	Vétroz	Vétroz VS	2048588
174	**Pacciolla**	Pacciolla	Vincenzo	1	Italie	1984	Monthey	Monthey VS	2048708
175	**Pasetto Leobet**		Joshua Taylor	1	Royaume-Uni	2011	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048989
176	**Pellois**	Pellois	André Pierre Marie	1	France	1948	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049788
177	**Péquignot**	Péquignot	Vincent Maurice Paul	6	France	1966	Arbaz	Arbaz VS	2048918
	Péquignot		Pauline Josette Danielle Pierre Marie		France	2005	Arbaz	Arbaz VS	2048918
	Péquignot		Marie Colette Sidonie		France	2006	Arbaz	Arbaz VS	2048918
	Péquignot		Sybille Marie-Antoinette Henriette		France	2008	Arbaz	Arbaz VS	2048918
	Péquignot		Romane Louisa Jeanne		France	2010	Arbaz	Arbaz VS	2048918
	Péquignot		Alexia Dominique Francois		France	2014	Arbaz	Arbaz VS	2048918
178	**Pereira Valente**		Cátia Sofia	1	Portugal	1983	Sion	Sion VS	2050788
179	**Petroni**	Petroni	Marcus Antonio	1	Allemagne	1974	Sion	Sion VS	2036950
180	**Poiret**		Aurélie	2	France	1975	Orsières	Orsières VS	2048611
	Boukamel		Lila		France	2006	Orsières	Orsières VS	2048611
181	**Boukamel**	Boukamel	Majid	1	France	1968	Orsières	Orsières VS	2048611
182	**Boukamel**		Ziyad	1	France	2003	Orsières	Orsières VS	2048611
183	**Qestaj**		Drilona	1	Kosovo	2009	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	300446
184	**Qliqal**	Qliqal	Khadija	1	Maroc	1973	Martigny	Martigny VS	2035867
185	**Quentin**		Agnès Catherine	1	France	1969	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2027380
186	**Rama**		Lum	1	Kosovo	2010	Sion	Sion VS	2049348
187	**Ramos dos Santos**	Ramos dos Santos	Armindo	3	Portugal	1978	Martigny	Martigny VS	2031247
	de Jesus Magalhães Santos	de Jesus Magalhães	Susana		Portugal	1981	Martigny	Martigny VS	2031247
	de Jesus Santos		Ivo		Portugal	2010	Martigny	Martigny VS	2031247
188	**Richard**	Richard	Olivier Jean-Baptiste Albert	1	France	1985	Ayent	Ayent VS	2044508
189	**Rohde**		Albert Noah Viggo	1	Danemark	2009	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2049029
190	**Samaan**	Samaan	Mariana	1	Syrie (République arabe	1984	Vionnaz	Vionnaz VS	2054028
191	**Santisi**	Santisi	Pietro	1	Italie	1955	Nendaz	Nendaz VS	2048633

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
192	**Scarpa**		Federico	4	Italie	1978	Troistorrents	Troistorrents VS	2049091
	Scarpa Choplin		Stella Matilde		France	2013	Troistorrents	Troistorrents VS	2049091
	Scarpa Choplin		Ruben Lucien		France	2018	Troistorrents	Troistorrents VS	2049091
	Scarpa Choplin		Aloïs Paul		France	2018	Troistorrents	Troistorrents VS	2049091
193	**Schmid**	Khaider	Rabia	1	Maroc	1969	Conthey	Conthey VS	2049172
194	**Senthilkumaran**		Sabishan	1	Sri Lanka	2007	Sion	Sion VS	2050329
195	**Senthilkumaran**		Ajesh	1	Sri Lanka	2009	Sion	Sion VS	2050329
196	**Senthilkumaran**		Athista	1	Sri Lanka	2011	Sion	Sion VS	2050329
197	**Shehu**		Bekë	1	Kosovo	1998	Vouvry	Vouvry VS	300611
198	**Silva Pereira**		Carolina	1	Portugal	2002	Vernayaz	Vernayaz VS	2050688
199	**Simou**		Argyro	1	Grèce	2001	Sion	Sion VS	2048113
200	**Simou**		Petroula	1	Grèce	2003	Sion	Sion VS	2048090
201	**Sivakumar**		Gardigan	1	Sri Lanka	1996	Sion	Sion VS	2049128
202	**Smits**	Smits	Valérie Marie-Françoise	2	Belgique	1977	Nendaz	Nendaz VS	2047670
	Jungbluth		Maël Léon		Belgique	2007	Nendaz	Nendaz VS	2047670
203	**Sola**		Andrea Michele	1	Italie	1955	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049588
204	**Szczepaniak**		Suzie Marie	3	France	1985	Savièse	Savièse VS	2048129
	Deniau		Romy Virginie		France	2014	Savièse	Savièse VS	2048129
	Schlee		Gaëlle Martha		France	2022	Savièse	Savièse VS	2048129
205	**Tallo**	Tallo	Filippa	1	Italie	1949	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048969
206	**Tarditi-Riotton**	Tarditi Riotton	Marie Christine Lucie	1	France	1949	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2044328
207	**Teinturier**	Teinturier	Denis Nicolas René	1	France	1964	Bovernier	Bovernier VS	2041868
208	**Tekie**	Tekie	Yoseph	4	Erythrée	1971	Sion	Sion VS	2044989
	Tekie		Mnasie		Erythrée	2007	Sion	Sion VS	2044989
	Tekie		Efrem		Erythrée	2011	Sion	Sion VS	2044989
	Tekie		Essey		Erythrée	2014	Sion	Sion VS	2044989
209	**Texier**		Prune Clotilde	1	France	1979	Champéry	Champéry VS	2047848
210	**Todaro**	Belahsen	Jamila	1	Italie	1963	Martigny	Martigny VS	2048528
211	**Tolaj**	Tolaj	Shkelzen	8	Kosovo	1977	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj	Gërvalla	Albulena		Kosovo	1986	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Ariola		Kosovo	2007	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Driola		Kosovo	2007	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Inesa		Kosovo	2011	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Loresa		Kosovo	2013	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Adila		Kosovo	2017	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
	Tolaj		Enila		Kosovo	2021	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2047168
212	**Uginet**	Uginet	Alain	2	France	1968	Martigny	Martigny VS	2056128
	Uginet		Mattéo		France	2007	Martigny	Martigny VS	2056128
213	**Van der Steen**	Van der Steen	Jonathan	3	France	1977	Sembrancher	Sembrancher VS	2048968
	Van der Steen	Batt	Alexia Sophie		Royaume-Uni	1983	Sembrancher	Sembrancher VS	2048968
	Van der Steen		Nikita		France	2020	Sembrancher	Sembrancher VS	2048968

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
214	**Varray**	Varray	Stéphane	4	France	1975	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049048
	Varray	Cazaux	Aude		France	1979	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049048
	Varray		Gabriel		France	2006	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049048
	Varray		Réjane		France	2009	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2049048
215	**Veillard**		Sandrine	1	France	1974	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2051068
216	**Verhaeghe de Naeyer**		Gaetan Jean Guillaume	1	Belgique	1994	Lens	Lens VS	2048448
217	**Vernaillen**	Vernaillen	Johan Jozef Clement	2	Belgique	1961	Veysonnaz	Veysonnaz VS	2050189
	Michielsen	Michielsen	Brigitte Janine Pauline		Belgique	1963	Veysonnaz	Veysonnaz VS	2050189
218	**Vertongen**	Vertongen	Guy Jean Jacques	2	Belgique	1944	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049255
	Macherot	Macherot	Francine Fernande Laure		Belgique	1944	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2049255
219	**Voyer**		Amélie Marie Lorraine	2	Canada	1982	Anniviers	Anniviers VS	2050048
	Voyer Rochelle		Nathan		France	2021	Anniviers	Anniviers VS	2050048
220	**Weber**		Kosei Paul	1	Etats-Unis d'Amérique	2006	Nendaz	Nendaz VS	2048008
221	**Westphal**		Katharina Felicitas	1	Allemagne	1987	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048692
222	**Willis**	Willis	Roderick Ian Ormond	4	Royaume-Uni	1965	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048674
	Tudor Hughes	Tudor Hughes	Emma		Royaume-Uni	1975	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048674
	Tudor Willis		Thomas		Royaume-Uni	2011	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048674
	Tudor Willis		Jamie		Royaume-Uni	2015	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048674
223	**Yates**	Yates	Megan Roe	1	Royaume-Uni	1967	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2049408
224	**Zahri**	Zahri	Fatima	4	France	1980	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048369
	Boujar	Boujar	Saïd		France	1967	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048369
	Boujar		Lina Nour		France	2005	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048369
	Boujar		Adam Mohamed		France	2014	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2048369
225	**Zayani**	Zayani	Aimen	3	Tunisie	1982	Sion	Sion VS	2050068
	Zayani		Dalia		Tunisie	2018	Sion	Sion VS	2050068
	Zayani		Dina		Tunisie	2019	Sion	Sion VS	2050068
226	**Zeret**		Dermas	1	Erythrée	2006	Sion	Sion VS	2048028
227	**Tekie**		Yorsaliem	1	Erythrée	2010	Sion	Sion VS	2048028
228	**Tekie**		Yossief	1	Erythrée	2011	Sion	Sion VS	2048028
229	**Zrika**		Jamila	1	Belgique	1974	Savièse	Savièse VS	2048068
229	proc./Doss.	Total LN 2018 / Total BüG 2018		383	personnes/Personen				

229 Proc./Doss. **Total des personnes étrangères :** **383** **Total Personenanzahl "Ausländer"**

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSITUTIONS ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR SICHERHEIT, INSTITUTIONEN UND SPORT

SESSION DU GRAND CONSEIL
Session Mai 2024 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

Pages complémentaires / Zusätzliche Seiten
A. CONFEDERES / SCHWEIZERBÜRGER

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Origine / Heimatort	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
7	**Report de la page / Übertrag der Seite 1 - Confédérés / Schweizerbürger procédures/Dossiers**			**16**	**personnes/Personen**				
7	**proc./Doss. Nouveau total Confédérés / Neues Total Schweizerbürger**			**16**	**personnes/Personen**				

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSITUTIONS ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR SICHERHEIT, INSTITUTIONEN UND SPORT

GRAND CONSEIL / GROSSER RAT - Session Mai 2024 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

B. ETRANGERS / AUSLÄNDER

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
229	procédures/Dossiers	**Report de la page / Übertrag der Seite 9 :**		**383**	**Personnes / Personen**				
Dossiers supplémentaires selon la Loi sur la nationalité suisse valable depuis le 01.01.2018 / Zusätzliche Dossiers gemäss dem Bürgerrechtsgesetz gültig seit 01.01.2018 retour du SEM après le 29.04.2024 zurück vom SEM nach dem 29.04.2024									
229	Report de la page 13LN 2018 / Übertrag der Seite 13 BüG 2018 : procédures/Dossiers			383	personnes/Personen				
230	**Jakovischin**	Jakovischin	Oxana	2	Allemagne	1968	Mörel-Filet	Mörel-Filet VS	2045908
	Jeserski		Anna		Allemagne	2006	Mörel-Filet	Mörel-Filet VS	2045908
231	**Pereira Esteves**		Edra	1	Portugal	2001	Zermatt	Zermatt VS	2049028
232	**Urich**	Urich	Robert	5	Allemagne	1981	Baltschieder	Baltschieder VS	2060348
	Urich	Kulinkova	Elena		Russie (Fédération de)	1983	Baltschieder	Baltschieder VS	2060348
	Urich		Richard		Allemagne	2013	Baltschieder	Baltschieder VS	2060348
	Urich		Anna Charlotte		Allemagne	2016	Baltschieder	Baltschieder VS	2060348
	Urich		Kirill		Allemagne	2022	Baltschieder	Baltschieder VS	2060348
233	**Zahaj**	Zahaj	Emrah	1	Kosovo	1990	Naters	Naters VS	301190
234	**Ahmed**		Adel-Adam Haddou	1	France	2011	Lens	Lens VS	2047208
235	**Amahoro Ndekezi**	Amahoro Ndekezi	Audace	4	Rwanda	1985	Sion	Sion VS	2049009
	Amahoro Ndekezi	Laterza	Nathalie		Italie	1985	Sion	Sion VS	2049009
	Amahoro Ndekezi		Tyrese		Italie	2008	Sion	Sion VS	2049009
	Amahoro Ndekezi		Mahana		Italie	2011	Sion	Sion VS	2049009
236	**Antoniou**		Maria Paraskevi	1	Grèce	1990	Sion	Sion VS	2060800
237	**Caldeira**	Caldeira	Cristian	1	Portugal	1985	Evolène	Evolène VS	2049088
238	**Di Bella**	Di Bella	Michele	3	Italie	1967	Monthey	Monthey VS	2049608
	Di Bella	Jovanjev	Djurdjica		Serbie	1970	Monthey	Monthey VS	2049608
	Di Bella		Leonardo Giovanni		Italie	2011	Monthey	Monthey VS	2049608
239	**Douissard**	Douissard	Clément Jean Barthélémy	1	France	1984	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2057009
240	**Latapie**		Virginie Florence	3	France	1981	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2057009
	Douissard		Timéo Charles Taurin		France	2018	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2057009
	Douissard		Mathis Paul Angel		France	2020	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2057009
241	**Dumont-Dayot**	Dumont-Dayot	Fabrice	1	France	1969	Fully	Fully VS	2038048
242	**Fonseca da Silva**		Yannick Daniel	1	Portugal	1995	Conthey	Conthey VS	2050428
243	**Garcia**		Cindy Chiara	1	Portugal	1997	Monthey	Monthey VS	2064054
244	**Garcia**	Iannello	Franca	1	Italie	1969	Monthey	Monthey VS	2064054
245	**Genet**		Justine Caroline	1	France	2000	Orsières	Orsières VS	2049868
246	**Gomes Bessa**		Jonathan	1	Portugal	2005	Fully	Fully VS	2049037
247	**Hofmann**	Hofmann	Vinzenz	4	Allemagne	1984	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048288
	Hofmann	Ballier	Zoraya Wijayanti		Allemagne	1985	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048288
	Hofmann		Lion		Allemagne	2017	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048288
	Hofmann		Lily		Allemagne	2019	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048288
248	**Iannelli**	Iannelli	Giuseppe	2	Italie	1972	Sierre	Sierre VS	2047188
	Iannelli	Brandariz Cora	Maria Dolores		Espagne	1973	Sierre	Sierre VS	2047188
249	**Kampmann**		Nikolas Jonathan Roger	1	France	1996	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2048675
250	**Kokkonen**	Kokkonen	Kati Johanna	2	Finlande	1974	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048916
	Koivisto	Koivisto	Jari Pekka		Finlande	1972	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048916

251	**Lains Reis Silva**	Lains Reis	Vera Alexandra	4	Portugal	1980	Monthey	Monthey VS	2051949
	Ferreira da Silva	Ferreira da Silva	Nelson Manuel		Portugal	1979	Monthey	Monthey VS	2051949
	Reis Silva		Catarina		Portugal	2005	Monthey	Monthey VS	2051949
	Reis Silva		Leonor		Portugal	2010	Monthey	Monthey VS	2051949
252	**Laitchais Ndjeupack**	Laitchais Ndjeupack	Dejuly	2	France	1981	Martigny	Martigny VS	2049036
	Tiako	Tiako	Hortense		France	1980	Martigny	Martigny VS	2049036
253	**Laitchais Ndjeupack**		Yves Carla	1	France	2004	Martigny	Martigny VS	2049036
254	**Laurent**	Laurent	Jean-Marie Jacques	4	France	1974	Arbaz	Arbaz VS	2049268
	Agussol	Agussol	Jacqueline		France	1975	Arbaz	Arbaz VS	2049268
	Laurent		Alice		France	2006	Arbaz	Arbaz VS	2049268
	Laurent		Emma		France	2009	Arbaz	Arbaz VS	2049268
255	**Malard**	Malard	Valérie Marie-Claire	1	France	1962	Fully	Fully VS	2060270
256	**Lofano**		Dominique François	1	Italie	1977	Sion	Sion VS	2050168
257	**Milo**	Milo	Elena	2	Italie	1969	Sion	Sion VS	2050168
	Lofano		Asia		Italie	2012	Sion	Sion VS	2050168
258	**Ogbaghebriel**	Sahle	Rahel	1	Erythrée	1982	Sion	Sion VS	2029947
259	**Pereira Botelho**		Vânia	5	Portugal	1991	Sierre	Sierre VS	2047708
	Pereira Oliveira		Jade		Portugal	2011	Sierre	Sierre VS	2047708
	Pereira Oliveira		Alexis		Portugal	2014	Sierre	Sierre VS	2047708
	Pereira Oliveira		Sérgio		Portugal	2021	Sierre	Sierre VS	2047708
	Pereira Oliveira		Thomas		Portugal	2021	Sierre	Sierre VS	2047708
260	**Raso**		Antonella Giulia	1	Italie	2003	Sion	Sion VS	2050388
261	**Raso**		Leonardo Costantino	1	Italie	2008	Sion	Sion VS	2050388
262	**Roque Vicente**	Roque Vicente	Catarina	3	Portugal	1986	Ayent	Ayent VS	2002069
	Bourtife	Bourtife	Zaki		Maroc	1976	Ayent	Ayent VS	2002069
	Bourtife		Nora		Portugal	2013	Ayent	Ayent VS	2002069
263	**Serrano dos Santos**		Alexia	1	Portugal	2005	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2006187
264	**Teixeira Rodrigues**		Rodrigo José	1	Portugal	2003	Aigle	Collombey-Muraz VS	2060249
264	proc./Doss. Nouveau Total LN 2018 / Neues Total BüG 2018			449	personnes/Personen				

Changements suite à la Liste générale / Änderungen nach der Gen.-Liste

0	Dossier No 119 - page 6 Nom de famille est "Kudinova" et non Guzhva	0	Dossier Nr. 119 - Seite 5 Der Familienname ist "Kudinova" und nicht Guzhva
-1	Dossier No 44 - page 2 Le dossier doit être reporté.	-1	Dossier Nr. 44 - Seite 2 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.
-1	Dossier No 185 - page 8 Le dossier doit être reporté.	-1	Dossier Nr. 185 - Seite 8 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.
-1	Dossier No 182 - page 8 La demande est déclarée irrecevable en raison d'une inscription au casier judiciaire.	-1	Dossier Nr. 182 - Seite 8 Das Gesuch ist wegen Strafregistereintrag unzulässig geworden.
261	proc./Doss. Nouveau Total LN 2018 / Neues Total BüG 2018	446	personnes/Personen

261 Proc./Doss. **Nouveau total des personnes étrangères :** **446** **Neue Personenanzahl "Ausländer"**

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	16.05.2024 08:05:02
Fin de la réunion	16.05.2024 12:25:48
Durée de la réunion	4h 20m

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h29m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h21m
Marcel BAYARD	Le Centre	3h54m
Nathan BENDER	Le Centre	3h54m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h29m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	3h34m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	3h42m
Christelle FARQUET	Le Centre	3h18m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h30m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h44m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h25m
Anthony LAMON	Le Centre	4h20m
Alain LÉGER	Le Centre	3h18m
Jean-Charles LÉGER	Le Centre	3h40m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h51m
Ludivine LUY	Le Centre	3h20m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	2h57m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	3h39m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h56m
Maxime MOIX	Le Centre	3h18m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h39m
Laurent REY	Le Centre	3h19m
Grégoire RODUIT	Le Centre	3h33m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h28m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h52m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	3h27m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	3h30m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h32m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h19m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h21m
Edouard CARRON	PLR/FDP	3h30m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	3h18m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	3h20m
David CRETTENAND	PLR/FDP	3h14m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	3h35m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h13m
Jimmy EVERSHED	PLR/FDP	2h54m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h40m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	3h21m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	3h30m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h30m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h25m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	3h26m
Philippe MOERCH	PLR/FDP	3h29m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h43m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h28m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h13m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h32m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h20m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h30m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	3h29m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	3h19m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h21m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h1m

PS/GC

Claudia ALPIGER	PS/GC	3h25m
Robert BURRI	PS/GC	3h37m
Blaise CARRON	PS/GC	3h29m

Melissa CAVALLO	PS/GC	3h18m
Véronique CHERVAZ	PS/GC	3h33m
Maxime COLLOMBIN	PS/GC	3h18m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h28m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	3h21m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h19m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h23m
Doris MUDRY	PS/GC	3h19m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h27m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h23m
Christian RODUIT	PS/GC	3h23m
Carole SAVOY	PS/GC	3h40m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h33m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h27m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h24m
Maud THELER	PS/GC	4h20m
Nathan TORNAY	PS/GC	3h26m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h37m
Pierre CONTAT	UDC	3h27m
Mathias DELALOYE	UDC	3h29m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h37m
Ilan GARCIA	UDC	3h12m
Aïda LIPS	UDC	3h12m
Grégory LOGEAN	UDC	3h34m
André-Marcel MALBOIS	UDC	2h57m
Blaise MELLY	UDC	3h23m
François PELLOUCHOUD	UDC	3h30m
Bruno PERROUD	UDC	3h39m
François QUENNOZ	UDC	1h48m
Damien RABOUD	UDC	3h35m
Serge REY	UDC	3h19m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h33m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h23m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h42m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h22m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h23m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	2h52m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h29m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h24m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h19m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	3h22m
Corinne CARD	Les Vert.e.s	3h4m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	3h21m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h17m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h29m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h45m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	3h0m
Jérôme FOURNIER	Les Vert.e.s	3h2m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	3h19m
Amandine REY	Les Vert.e.s	2h9m
Emilie VALENTINELLI	Les Vert.e.s	3h35m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h30m

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h28m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h26m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h25m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h24m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h26m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h22m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h25m
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h20m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h19m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h32m
Andreas BRIGGELER	SVPO	3h21m
Christian GASSER	SVPO	3h30m
Lukas JÄGER	SVPO	3h20m
Ralph KUMMER	SVPO	3h31m
Diego SCHMID	SVPO	3h28m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h19m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h7m

-

Sophie SIERRO	-	3h13m

Staatsrat / Conseil d'etat

Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	1h23m

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

16.05.2024 **1. EM: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / ED: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung**
09:06 06171612-91cf-4b1c-ab9c-8672c6d899a7

16.05.2024 **2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden**
09:17 6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:27	(5-6)	39	79	0
09:33	9	97	27	0
09:36	10	103	18	2
09:42	13	93	31	0
10:03	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	0

16.05.2024 **3. Lecture: IP 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations / Lesung: PI 2022.05.150 Revision des Beteiligungsgesetzes**
10:03 f72ce0a9-5133-402f-a923-44ca691c9915

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:11	4	88	33	2
10:15	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	0
10:16	Lecture unique / Einzige Lesung	125	0	0

16.05.2024 **4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei**
10:16 00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:20	1	96	24	0
10:36	2	54	70	1
10:40	6	105	21	0
10:44	7	101	22	3
10:54	11	105	19	0
10:57	15	118	7	0
11:01	16	104	22	0
11:18	Vote final / Schlussabstimmung	125	0	0
11:19	Lecture unique / Einzige Lesung	125	0	0

16.05.2024 **5. Lecture: Modification de la LOCRP / Lesung: Änderung des GORBG**
11:39 ebe7bcc5-373b-4801-9e8d-a889e969c851

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:42	Vote final / Schlussabstimmung	117	0	0
11:42	Lecture unique / Einzige Lesung	116	0	0

16.05.2024 **6. I2023.03.063**
11:43 909ea7bc-5431-411d-a0cb-530fcd942718

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

16.05.2024	**7. I2023.06.200**
11:43	31b63ca5-482b-40fb-a167-d539812219d8

16.05.2024	**8. I2023.06.253**
11:48	7af16a9e-5b8b-47e2-9010-a3abb98442ac

16.05.2024	**9. I2023.06.254**
11:52	4b34f483-2e9e-469e-a2a0-9bc892a52bb1

16.05.2024	**10. I2023.09.301**
11:52	1ffbfe10-7806-4025-bc5d-17a3311e1d88

16.05.2024	**11. I2023.09.306**
11:52	30c9cfa1-253d-4de3-851f-49e37593f1d8

16.05.2024	**12. I2023.09.317**
11:53	631cac63-eb6d-4f91-bafb-81907542d45a

16.05.2024	**13. I2023.11.407**
11:53	53bf4786-6cc7-4b2d-a781-792da3bf0b04

16.05.2024	**14. M2023.06.227**
11:53	931dc49d-59ef-42f5-9c31-ab745abbdbc0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:06	M2023.06.227	63	62	3

16.05.2024	**15. M2023.06.242**
12:07	78c11b67-7cfa-4e6f-9d91-6e97973cdc99

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:13	M2023.06.242	30	97	0

16.05.2024	**16. P2023.06.244**
12:14	38e85a48-c8d0-4319-a20f-6554e43349ce

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:21	P2023.06.244	34	92	0

16.05.2024	**17. P2021.12.486**
12:21	34e82e0e-64d2-480b-9c09-7b4d59cd5032

16.05.2024	**18. Naturalisations / Einbürgerungen**
12:22	f3663347-fdc4-45b0-b4ac-f1e7002c6a2e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:24	Vote final / Schlussabstimmung	125	0	0

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden
Nom du vote:	(5-6)
Sujet du vote:	6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d
Début du Vote:	16.05.2024 09:27:03
Fin du vote:	16.05.2024 09:27:19

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	39	33.1%
	Non/Nein	79	66.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Frédéric BRANTSCHEN	1	Grégoire RODUIT	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Maxime COLLOMBIN	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1

Non/Nein

Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden
Nom du vote:	9
Sujet du vote:	6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d
Début du Vote:	16.05.2024 09:33:38
Fin du vote:	16.05.2024 09:33:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	97	78.2%
	Non/Nein	27	21.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden
Nom du vote:	10
Sujet du vote:	6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d
Début du Vote:	16.05.2024 09:36:17
Fin du vote:	16.05.2024 09:36:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	103	83.7%
	Non/Nein	18	14.6%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.			
Mathieu CLERC	1	Christine PUSTEL	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1

Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Maxime COLLOMBIN	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden
Nom du vote:	13
Sujet du vote:	6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d
Début du Vote:	16.05.2024 09:42:15
Fin du vote:	16.05.2024 09:42:31

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	93	75%
	Non/Nein	31	25%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Maxime COLLOMBIN	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les services numériques des autorités / Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	6e669060-8ed3-4459-8faa-e13c35b16c7d
Début du Vote:	16.05.2024 10:03:08
Fin du vote:	16.05.2024 10:03:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	3. Lecture: IP 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations / Lesung: PI 2022.05.150 Revision des Beteiligungsgesetzes
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	f72ce0a9-5133-402f-a923-44ca691c9915
Début du Vote:	16.05.2024 10:11:34
Fin du vote:	16.05.2024 10:11:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	88	71.5%
	Non/Nein	33	26.8%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Nathan TORNAY	1

Abst./Enth.

Emilie DUPUIS	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
François PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	3. Lecture: IP 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations / Lesung: PI 2022.05.150 Revision des Beteiligungsgesetzes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	f72ce0a9-5133-402f-a923-44ca691c9915
Début du Vote:	16.05.2024 10:15:36
Fin du vote:	16.05.2024 10:15:52

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	123	

Votes:

Oui/Ja	123	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	3. Lecture: IP 2022.05.150 Revoir la loi sur les participations / Lesung: PI 2022.05.150 Revision des Beteiligungsgesetzes
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	f72ce0a9-5133-402f-a923-44ca691c9915
Début du Vote:	16.05.2024 10:16:10
Fin du vote:	16.05.2024 10:16:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:20:36
Fin du vote:	16.05.2024 10:20:52

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	96	80%
	Non/Nein	24	20%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Urs JUON	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:36:06
Fin du vote:	16.05.2024 10:36:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	54	43.2%
	Non/Nein	70	56%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Christelle FARQUET	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1		

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Anthony LAMON	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Laurent REY	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1

David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Lukas JÄGER	1

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1

Non/Nein

Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Grégory LOGEAN	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:40:37
Fin du vote:	16.05.2024 10:40:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	105	83.3%
	Non/Nein	21	16.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Didier MORARD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

Non/Nein

Philippe MOERCH	1	Xavier MOTTET	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	7
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:44:08
Fin du vote:	16.05.2024 10:44:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	101	80.2%
	Non/Nein	22	17.5%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Emilie VALENTINELLI	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1	Christine PUSTEL	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Blaise CARRON	1
Melissa CAVALLO	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Nathan TORNAY	1

Abst./Enth.

Robert BURRI	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	11
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:54:26
Fin du vote:	16.05.2024 10:54:42

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	105	84.7%
	Non/Nein	19	15.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 10:57:22
Fin du vote:	16.05.2024 10:57:38

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	118	94.4%
	Non/Nein	7	5.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	16
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 11:01:14
Fin du vote:	16.05.2024 11:01:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	104	82.5%
	Non/Nein	22	17.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sébastien NENDAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Blaise CARRON	1
Melissa CAVALLO	1	Maxime COLLOMBIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 11:18:47
Fin du vote:	16.05.2024 11:19:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	4. Lecture: Modification de la loi sur la police cantonale / Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	00fdd103-a1dd-44d3-bb1a-c0f501b909cc
Début du Vote:	16.05.2024 11:19:21
Fin du vote:	16.05.2024 11:19:37

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	5. Lecture: Modification de la LOCRP / Lesung: Änderung des GORBG
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	ebe7bcc5-373b-4801-9e8d-a889e969c851
Début du Vote:	16.05.2024 11:42:04
Fin du vote:	16.05.2024 11:42:20

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	117	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Melissa CAVALLO	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	5. Lecture: Modification de la LOCRP / Lesung: Änderung des GORBG
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	ebe7bcc5-373b-4801-9e8d-a889e969c851
Début du Vote:	16.05.2024 11:42:56
Fin du vote:	16.05.2024 11:43:12

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	116	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1

Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Melissa CAVALLO	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	14. M2023.06.227
Nom du vote:	M2023.06.227
Sujet du vote:	931dc49d-59ef-42f5-9c31-ab745abbdbc0
Début du Vote:	16.05.2024 12:06:48
Fin du vote:	16.05.2024 12:07:04

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	63	49.2%
	Non/Nein	62	48.4%
	Abst./Enth.	3	2.3%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Christelle FARQUET	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Maxime MOIX	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1		

Abst./Enth.

Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1

Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Didier MORARD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

Abst./Enth.

Philippe MOERCH	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Melissa CAVALLO	1	Véronique CHERVAZ	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

Non/Nein

Blaise CARRON	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	15. M2023.06.242
Nom du vote:	M2023.06.242
Sujet du vote:	78c11b67-7cfa-4e6f-9d91-6e97973cdc99
Début du Vote:	16.05.2024 12:13:49
Fin du vote:	16.05.2024 12:14:05

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	30	23.6%
	Non/Nein	97	76.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Non/Nein

Stefan DIEZIG	1	Olivier IMBODEN	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Jérôme FOURNIER	1		

Non/Nein

Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Christine PUSTEL	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Xavier MOTTET	1

Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Adeline CRETTENAND	1	David CRETTENAND	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Didier MORARD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	16. P2023.06.244
Nom du vote:	P2023.06.244
Sujet du vote:	38e85a48-c8d0-4319-a20f-6554e43349ce
Début du Vote:	16.05.2024 12:21:17
Fin du vote:	16.05.2024 12:21:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	34	27%
	Non/Nein	92	73%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Christine PUSTEL	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

Non/Nein

Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1		

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Ralph KUMMER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024
Nom agenda:	18. Naturalisations / Einbürgerungen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	f3663347-fdc4-45b0-b4ac-f1e7002c6a2e
Début du Vote:	16.05.2024 12:24:50
Fin du vote:	16.05.2024 12:25:06

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Marcel BAYARD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Christelle FARQUET	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Melissa CAVALLO	1
Véronique CHERVAZ	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

16.05.2024, Matin

Sitzung in Kürze

16.05.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution

Les entrées en matière ne sont pas combattues.

Eintretensdebatte: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung

Eintreten werden nicht bestritten.

Deuxième lecture: Loi sur les services numériques des autorités

Le Grand Conseil accepte cette loi en deuxième lecture par 123 voix contre 0 et 0 abstention.

Zweite Lesung: Gesetz über die digitalen Dienste der Behörden

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in zweiter Lesung mit 123 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an.

Première lecture: Initiative parlementaire 2022.05.150: «Revoir la loi sur les participations»

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 123 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 125 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise des 2/3.

Erste Lesung: Parlamentarische Initiative 2022.05.150: «Revision des Beteiligungsgesetzes»

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 123 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 125 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Première lecture: Modification de la loi sur la police cantonale

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 125 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 125 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise des 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 125 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 125 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Première lecture: Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (résolution 2022.12.533)

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 117 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 116 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise des 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (Resolution 2022.12.533)

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 117 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 116 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Interpellation PLR/FDP, par Alexandre Luy : Ferme mais juste - Application cantonale de la loi sur les étrangers et l'asile 2023.03.063

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation PLR/FDP, durch Alexandre Luy: Streng, aber gerecht – kantonale Anwendung des Ausländer- und Integrationsgesetzes sowie des Asylgesetzes 2023.03.063

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Le Centre, par Françoise Métrailler, Périne Vouillamoz et Nathan Bender : Carton rouge aux violences lors des matchs ! 2023.06.200

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation Le Centre, durch Françoise Métrailler, Périne Vouillamoz und Nathan Bender: Rote Karte für Gewalt bei Spielen! 2023.06.200

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation UDC, par Grégory Logean, Eric Jacquod et Arnaud Genolet : Ours : sécurité de l'animal avant celle de l'homme ? 2023.06.253

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation UDC, durch Grégory Logean, Eric Jacquod und Arnaud Genolet: Bär: Sicherheit des Tieres wichtiger als jene des Menschen? 2023.06.253

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation UDC, par Eric Jacquod et Grégory Logean : Attaque de loup sur l'homme: qui est responsable? 2023.06.254

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation UDC, durch Eric Jacquod und Grégory Logean: Wolfsangriffe auf Menschen: Wer trägt die Verantwortung? 2023.06.254

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, par Magali Di Marco : Lutte contre le hooliganisme: du sport, pas la guerre! 2023.09.301

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, durch Magali Di Marco: Bekämpfung des Hooliganismus: Macht Sport, nicht Krieg! 2023.09.301

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation PLR/FDP, par Edouard Carron : L'Etat peut-il lutter efficacement contre la pollution sonore? 2023.09.306

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation PLR/FDP, durch Edouard Carron: Kann der Kanton die Lärmbelästigung wirksam bekämpfen? 2023.09.306

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte, et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte : Le KORA, une fondation d'utilité publique visant à surveiller les grands prédateurs 2023.09.317

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte, und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte: KORA eine staatliche Stiftung mit Überwachungsfunktion der Grossraubtiere 2023.09.317

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Andrea Amherd-Burgener : Migration: comment le canton du Valais se prépare-t-il à l'assaut? 2023.11.407

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern und Andrea Amherd-Burgener: Migration: Wie bereitet sich der Kanton Wallis auf den Ansturm vor? 2023.11.407

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, et Alain Léger, Le Centre : Ne vendons pas notre démocratie directe 2023.06.227

Par 63 voix contre 62 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, und Alain Léger, Le Centre: Kein Ausverkauf unserer direkten Demokratie 2023.06.227

Mit 63 gegen 62 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Manfred Kuonen : Election du président du Tribunal cantonal 2023.06.242

Par 97 voix contre 30 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Manfred Kuonen: Wahl des Kantonsgerichtspräsidenten 2023.06.242

Mit 97 gegen 30 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat Clément Borgeaud, PS/GC, et Sarah Constantin, PS/GC : Informer la population des positions des partis lors des votations 2023.06.244

Par 92 voix contre 34 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Clément Borgeaud, PS/GC, und Sarah Constantin, PS/GC: Information der Bevölkerung über die Positionen der Parteien bei Abstimmungen 2023.06.244

Mit 92 gegen 34 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat PLR/FDP, par Damien Revaz : Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique 2021.12.486

Ce postulat est classé.

Postulat PLR/FDP, durch Damien Revaz: Teilnahme am E-Voting-Versuchsbetrieb 2021.12.486

Dieses Postulat wird abgeschrieben.

Naturalisations

Les 449 demandes de naturalisation, telles que présentées par la commission de justice, sont acceptées par 125 voix contre 0 et 0 abstentions.

Einbürgerungen

Die 449 Einbürgerungsgesuche werden gemäss Vorschlag der Justizkommission mit 125 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen genehmigt.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

URGENCES
session de mai 2024

DRINGLICHKEITEN
Maisession 2024

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

2024.05.066 POSTULAT URGENT Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre et Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC: Augmentation de produits phytosanitaires et charges de principes actifs pharmaceutiques au Rhône!
DRINGLICHES POSTULAT Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre und Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC: Zunehmende Belastung der Rhone mit Pflanzenschutzmitteln und pharmazeutischen Wirkstoffen

2024.05.068 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz et Nathalie Cretton: Rhône 3: une analyse pour avancer ou pour freiner ?
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz und Nathalie Cretton: Rhone 3: eine Analyse mit beschleunigender oder verlangsamender Wirkung?

2024.05.070 POSTULAT URGENT Le Centre, par Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean: Le Grand Conseil doit se positionner sur un projet de troisième correction du Rhône révisé
DRINGLICHES POSTULAT Le Centre, durch Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler und Maryke Bonjean: Der Grosse Rat muss Stellung zu einem revidierten Projekt der dritten Rhonekorrektion nehmen können

2024.05.071 MOTION URGENTE PLR/FDP, par Damien Revaz: Prolonger la période transitoire de la loi sur les constructions
DRINGLICHE MOTION PLR/FDP, durch Damien Revaz: Verlängerung der im Baugesetz verankerten Übergangsfrist

2024.05.073 INTERPELLATION URGENTE PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz: Rhône 3: un remake de l'autoroute du Valais?
DRINGLICHE INTERPELLATION PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz: Rhone 3: eine Wiederauflage der Wirren um die Walliser Autobahn?

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

2024.05.064 INTERPELLATION URGENTE SVPO, par Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger et Diego Schmid: Économies à l'Hôpital du Valais: à point nommé ou déjà trop tard?
DRINGLICHE INTERPELLATION SVPO, durch Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger und Diego Schmid: Sparübung Spital Wallis – Rechtzeitig oder schon zu spät?

2024.05.075 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte et Christian Rieder: Hôpital du Valais: le Conseil d'État doit exercer son devoir de surveillance et prendre maintenant des mesures
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte und Christian Rieder: Der Staatsrat muss seine Aufsichtspflicht wahrnehmen und jetzt Massnahmen beim Spital ergreifen

2024.05.087 INTERPELLATION URGENTE Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC et Françoise Métrailler, Le Centre: Accueil de requérants d'asile à Monthey
DRINGLICHE INTERPELLATION Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC und Françoise Métrailler, Le Centre: Unterbringung von Asylsuchenden in Monthey

2024.05.093 INTERPELLATION URGENTE Vincent Roten, Le Centre et Aida Lips, UDC: Exposition aux produits phytosanitaires, les conclusions précédent-elles les rapports?
DRINGLICHE INTERPELLATION Vincent Roten, Le Centre und Aida Lips, UDC: Exposition gegenüber Pflanzenschutzmitteln: Werden voreilige Schlüsse gezogen?

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

2024.05.067 INTERPELLATION URGENTE Le Centre, par Patricia Meylan, Périne Vouillamoz et Fabien Schafeitel: Le Valais doit respecter la loi pénale et protéger la population contre les criminels dangereux
DRINGLICHE INTERPELLATION Le Centre, durch Patricia Meylan, Périne Vouillamoz und Fabien Schafeitel: Das Wallis muss das Strafrecht einhalten und die Bevölkerung vor gefährlichen Straftätern schützen

2024.05.082 MOTION URGENTE Christian Rieder, Aron Pfammatter et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis: Répondre aux exigences du Secrétariat d'État aux migrations pour éviter des pertes financières
DRINGLICHE MOTION Christian Rieder, Aron Pfammatter und Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis: Der Forderung des Staatssekretariats für Migration nachkommen um Einbussen zu verhindern

POSTULAT URGENT

Auteur	Nathalie Cretton et Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre et Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC
Objet	Augmentation de produits phytosanitaires et charges de principes actifs pharmaceutiques au Rhône!
Date	12/05/2024
Numéro	2024.05.066

Actualité de l'événement

Lors de l'analyse des comptes 2023, il est mentionné aux indicateurs Ad1 3 et Ad2 10 du service de l'environnement que les quantités de produits phytosanitaires et de charges des principes actifs pharmaceutiques retrouvés dans le Rhône dépassent largement les quantités enregistrées en 2022

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que ces quantités de produits déversés au Rhône augmentent de façon si importante : 48% pour les produits phytosanitaires et 128% pour les charges des principes actifs pharmaceutiques par rapport à 2022 !

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Léman, alimenté par le Rhône à 75%, est un réservoir de ressources et de biodiversité qu'il est essentiel de protéger. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable de plus d'un million de riverains. De plus, de nombreux poissons prélevés dans le Léman se retrouvent sur nos étals ou dans nos assiettes ! Nous avons donc un devoir de responsabilité.

Notre canton mène depuis 2020 une campagne intitulée « Doucement la dose » auprès des ménages valaisans. Cette campagne vise à sensibiliser la population pour tendre vers une réduction des micropolluants. Ces micropolluants constituent une menace importante pour le milieu aquatique, pour les ressources en eau potable et pour la santé humaine. Ils sont issus des pesticides et de l'utilisation de produits quotidiens (cosmétiques, médicaments, ...). Ces substances, difficiles à éliminer entièrement via les méthodes traditionnelles des stations d'épuration (STEP), finissent souvent dans les rivières et les lacs. C'est pourquoi le canton a mis sur pied cette campagne de sensibilisation auprès de la population afin qu'elle diminue l'emploi de ces produits.
De son côté, le Service cantonal de l'agriculture (SCA) a lancé un plan d'action en 2019 visant à réduire les risques sur l'homme et la nature liés à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse dans l'agriculture et ainsi permettre une protection accrue des eaux et de l'humain.

Or malgré ces deux actions, « doucement la dose » et « plan d'action pour réduire les produits phytosanitaires dans l'agriculture », les résultats sont de loin pas satisfaisants. Ils sont même très préoccupants !
En effet, lors de l'analyse des comptes 2023, nous constatons avec grande inquiétude que la quantité annuelle de produits phytosanitaires (pesticides) déversés dans le Rhône issus de l'agriculture et de l'utilisation domestique, est en nette augmentation. En effet, les concentrations mesurées à la station de la Porte du Scex, s'élève à 220 kg pour l'année 2023, alors qu'en 2022, cette quantité était de l'ordre de 149 kg. Cela représente

une augmentation de 48% !

A ce constat très inquiétant, un autre indicateur des comptes 2023 nous a interpellé, à savoir les charges des principes actifs pharmaceutiques d'origine industrielle retrouvés dans le Rhône à la porte du Scex. Le chiffre mentionné est encore plus alarmant. Les actifs pharmaceutiques ont augmenté drastiquement depuis ces dernières années et s'élèvent à 192 kg contre 84kg en 2022 (augmentation de 128%) et 59kg en 2021 (augmentation de 225% !)
En y ajoutant les quantités de produits phytosanitaires d'origines industrielles, 6 kg, la somme des quantités de ces substances industrielles retrouvée dans le Rhône est de l'ordre de 198kg !

Ainsi, ces substances industrielles (principes actifs pharmaceutiques et phyto) additionnées aux produits phytosanitaires issus de l'agriculture et du privé, font que 418 kg de ces produits ont été retrouvés dans le Rhône en 2023 à la station de mesure de la Porte du Scex, contre 240 kg en 2022 !! Cela représente une augmentation de 180kg, soit 74% de plus qu'en 2022!!!

Conclusion

1. Nous demandons à notre canton qu'il prenne rapidement toutes les mesures nécessaires afin de diminuer drastiquement les quantités de produits phytosanitaires et les quantités de principes actifs pharmaceutiques qui se retrouvent dans le Rhône. L'augmentation totale de toutes ces substances de 74% par rapport à 2022 n'est ni compréhensible ni acceptable !

2. Nous demandons également qu'une étude soit menée rapidement afin
- de comprendre pourquoi la quantité de principes actifs pharmaceutiques a augmenté si fortement en 2023
- d'analyser si toutes les mesures nécessaires ont été entreprises par l'industrie afin de diminuer les rejets de ces principes actifs pharmaceutiques
- d'exiger que les entreprises responsables de cette hausse traitent rapidement et de façon responsable les quantités de ces principes actifs pharmaceutiques déversées au Rhône.
- d'analyser et de différencier l'origine des pesticides (agricoles, privés)
- d'analyser et de différencier l'origine des produits pharmaceutiques (industries, privés)

3. Nous demandons qu'une analyse des résultats des campagnes « doucement la dose » et « plan d'action pour réduire les produits phytosanitaires dans l'agriculture », soit réalisée et que le canton définisse des objectifs chiffrés à atteindre.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Nathalie Cretton und Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre und Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC
Gegenstand	Zunehmende Belastung der Rhone mit Pflanzenschutzmitteln und pharmazeutischen Wirkstoffen
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.066

Aktualität des Ereignisses

Der Rechnung 2023 ist bei den Indikatoren Ad1 3 und Ad2 10 der Dienststelle für Umwelt zu entnehmen, dass die Mengen an Pflanzenschutzmitteln und pharmazeutischen Wirkstoffen in der Rhone die Werte von 2022 deutlich übersteigen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Mengen der in die Rhone eingeleiteten Stoffe so stark zunehmen würden: im Vergleich zu 2022 um 48 Prozent bei den Pflanzenschutzmitteln und um 128 Prozent bei den pharmazeutischen Wirkstoffen!

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Genfersee wird zu 75 Prozent von der Rhone gespeist und ist ein Reservoir an Ressourcen und Biodiversität, das geschützt werden muss. Er dient der Trinkwasserversorgung von über einer Million Anwohnerinnen und Anwohnern. Ausserdem landen zahlreiche Fische aus dem Genfersee auf unseren Tellern! Wir tragen hier also eine Verantwortung.

Seit 2020 sensibilisiert unser Kanton die Walliser Haushalte über die Kampagne «Ganz sachte dosieren!». Mit dieser Kampagne wird die Bevölkerung aufgefordert, Mikroverunreinigungen zu reduzieren. Mikroverunreinigungen sind eine grosse Bedrohung für den aquatischen Lebensraum, die Trinkwasserressourcen und die menschliche Gesundheit. Sie stammen aus Pestiziden und Alltagsprodukten (Kosmetika, Medikamente usw.). Es ist schwierig, diese Substanzen mit den traditionellen Methoden der Abwasserreinigungsanlagen (ARA) komplett zu entfernen, weshalb sie oft in den Flüssen und Seen landen. Deshalb führt der Kanton diese Sensibilisierungskampagne bei der Bevölkerung durch mit dem Ziel, die Nutzung solcher Produkte zu verringern.
Die Dienststelle für Landwirtschaft (DLW) hat ihrerseits 2019 einen Aktionsplan lanciert, um die Risiken für Mensch und Natur durch die Nutzung von synthetischen Pflanzenschutzmitteln in der Landwirtschaft zu verringern und so den Schutz für Gewässer und Mensch zu verbessern.

Trotz dieser beiden Massnahmen, «Ganz sachte dosieren!» und «Kantonaler Aktionsplan zur Risikoreduktion bei der Anwendung von Pflanzenschutzmitteln», sind die Ergebnisse bei weitem nicht zufriedenstellend. Im Gegenteil: Sie sind höchst beunruhigend!
Bei der Analyse der Rechnung 2023 stellen wir äusserst beunruhigt fest, dass die jährliche Menge an in die Rhone geleiteten Pflanzenschutzmitteln (Pestizide) aus Landwirtschaft und Haushalten deutlich zugenommen

hat. Die bei der Messstation Porte du Scex gemessenen Konzentrationen belaufen sich für das Jahr 2023 auf 220 kg, während es im Jahr 2022 noch 149 kg gewesen waren. Das entspricht einer Zunahme um 48 Prozent!

Zusätzlich zu dieser äusserst beunruhigenden Feststellung hat ein anderer Indikator der Rechnung 2023 unsere Aufmerksamkeit erregt: die Belastung durch pharmazeutische Wirkstoffe industrieller Herkunft in der Rhone bei der Porte du Scex. Diese Zahl ist noch alarmierender. Die pharmazeutischen Wirkstoffe haben in den letzten Jahren dramatisch zugenommen und belaufen sich auf 192 kg im Vergleich zu 84 kg im Jahr 2022 (Zunahme um 128 %) und 59 kg im Jahr 2021 (Zunahme um 225 %!).
Wenn die Mengen an Pflanzenschutzmitteln industrieller Herkunft, 6 kg, dazu gezählt werden, beläuft sich die Summe der in der Rhone gelandeten industriellen Stoffe auf 198 kg!

Diese industriellen Stoffe (pharmazeutische Wirkstoffe und Pflanzenschutzmittel) zusammengezählt mit den Pflanzenschutzmitteln aus Landwirtschaft und Haushalten ergeben 418 kg solcher Produkte in der Rhone im Jahr 2023 bei der Messstation Porte du Scex im Vergleich zu 240 kg im Jahr 2022! Das entspricht einer Zunahme um 180 kg oder 74 Prozent im Vergleich zu 2022.

Schlussfolgerung

1. Wir fordern unseren Kanton auf, rasch alle nötigen Massnahmen zu ergreifen, um die Mengen an Pflanzenschutzmitteln und an pharmazeutischen Wirkstoffen in der Rhone zu verringern. Die Zunahme dieser Stoffe um insgesamt 74 Prozent im Vergleich zum Jahr 2022 ist weder nachvollziehbar noch akzeptabel!

2. Wir fordern zudem, dass rasch eine Studie durchgeführt wird, um
- zu verstehen, wieso die Mengen an pharmazeutischen Wirkstoffen im Jahr 2023 so stark zugenommen haben
- zu analysieren, ob von der Industrie alle nötigen Massnahmen ergriffen wurden, um die Ableitung dieser pharmazeutischen Wirkstoffe zu verringern
- von den für diese Zunahme verantwortlichen Unternehmen zu verlangen, die in die Rhone geleiteten pharmazeutischen Wirkstoffe rasch und verantwortungsbewusst zu behandeln
- die Herkunft der Pestizide zu analysieren und zu unterscheiden (Landwirtschaft, Privathaushalte)
- die Herkunft der pharmazeutischen Wirkstoffe zu analysieren und zu unterscheiden (Industrie, Privathaushalte)

3. Wir verlangen, dass die Ergebnisse der Kampagnen «Ganz sachte dosieren!» und «Kantonaler Aktionsplan zur Risikoreduktion bei der Anwendung von Pflanzenschutzmitteln» analysiert werden und dass der Kanton die zu erreichenden Zahlen festlegt.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz et Nathalie Cretton
Objet	Rhône 3: une analyse pour avancer ou pour freiner ?
Date	12/05/2024
Numéro	2024.05.068

Actualité de l'événement

Le 29 avril 2024, on apprenait l'existence d'un courrier envoyé le 11 avril 2024 par le gouvernement vaudois au Conseil d'Etat valaisan. Ce courrier avait pour motif d'exprimer le mécontentement et l'inquiétude du canton de Vaud sur le contenu de l'analyse R3 dont les résultats étaient annoncés pour l'été 2023, mais qui ne sont toujours pas publics. La question s'est aussi invitée dans les débats du Grand Conseil vaudois le 30 avril 2024.

Imprévisibilité

Le contenu de l'analyse R3 n'étant toujours pas public, la réaction musclée des autorités vaudoises n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Selon les autorités vaudoises, les mesures prioritaires du Chablais subissent un retard important. Ce retard semble directement lié à la réévaluation en cours du projet par le canton du Valais. Plus largement, l'incertitude qui plane sur la suite du projet repose la question des subventions de la Confédération sur tout le linéaire du fleuve, y compris pour les crédits engagés.

La 3e correction du Rhône est le plus grand projet de protection contre les crues en Suisse. Les cantons du Valais et de Vaud sont les maîtres d'ouvrage du projet, dont les coûts totaux s'élèvent à 3,6 milliards de francs. Dans une plaine de plus en plus étriquée, les enjeux du projet sont immenses, tant du point de vue territorial que financier.

Chantier devenu multigénérationnel, la troisième correction du Rhône a été lancée il y a 24 ans et devrait durer jusqu'au milieu du siècle. Depuis 2000, il s'agit de tout sauf d'un long fleuve tranquille. Suite à une demande du Grand conseil demandant une vision gouvernementale claire pour mettre fin aux multiples blocages émanant de l'intérieur même de l'appareil de l'Etat, une analyse lancée en 2022, dont les résultats étaient attendus avant l'été 2023, fait soudainement grand bruit.

Alors que le discours du Canton portant sur cette analyse a toujours été donné sur un ton rassurant garant d'une certaine stabilité et continuité sur la base des principales étapes franchies jusqu'ici (vote populaire en 2015, adoption du plan d'aménagement en 2016, décision de financement de la Confédération en 2019), les tensions soudaines apparues avec le Canton de Vaud interpellent, de même que les incertitudes techniques et financières qui planent désormais sur la suite immédiate et à long terme du projet.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.

1. Jusqu'à aujourd'hui, le Canton a toujours soutenu que l'analyse en cours ne conduirait pas à une refonte totale du projet, tel que défini par le Plan d'aménagement R3 adopté en 2016 par les gouvernements valaisan et vaudois. Cette affirmation est-elle toujours d'actualité?

2. En 2015, le peuple valaisan acceptait à 57% la création d'un fonds de financement pour les travaux de 3e correction du Rhône, sur la base du projet tel que présenté à cette date. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la volonté démocratique sera toujours respectée?

3. En 2019, la Confédération, qui couvre les frais du projet à hauteur de 65%, a débloqué un crédit de 1 milliard de francs pour la période 2020-2039, pour un montant moyen annuel de 51 millions de francs. Ce financement fédéral est-il toujours garanti ou est-il remis en question?

4. Le canton du Valais a engagé des montants de plusieurs dizaines de millions pour des mesures prioritaires et des études qui doivent être subventionnées par la Confédération. Le Valais risque-t-il de perdre les subventions fédérales si le projet venait à être modifié? Devrait-il rembourser d'éventuelles subventions déjà perçues?

5. Le Canton de Vaud déclare n'avoir jamais été associé aux démarches concernant l'analyse du projet R3, particulièrement en lien avec la MP Chablais, ayant été informé seulement en février dernier par une version provisoire. Cette information est-elle exacte, et si oui comment justifier une telle mise à l'écart dans ce processus précis?

6. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'art. 4 al. 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, qui inclut les enjeux de revitalisation, sera dans tous les cas respecté?

7. L'analyse dont les résultats seront bientôt communiqués sera-t-elle accompagnée d'une décision du Conseil d'Etat sur l'orientation à donner au projet R3, et si oui, dans quel délai?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz und Nathalie Cretton
Gegenstand	Rhone 3: eine Analyse mit beschleunigender oder verlangsamender Wirkung?
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.068

Aktualität des Ereignisses

Am 29. April 2024 haben wir Kenntnis von einem Schreiben erhalten, das am 11. April 2024 vom Waadtländer an den Walliser Staatsrat geschickt worden war. Darin äusserte sich der Kanton Waadt unzufrieden und beunruhigt über den Inhalt der R3-Analyse, deren Ergebnisse für Sommer 2023 angekündigt waren, aber immer noch nicht veröffentlicht wurden. Das Thema kam auch in den Debatten des Waadtländer Grossen Rates am 30. April 2024 zur Sprache.

Unvorhersehbarkeit

Da der Inhalt der R3-Analyse immer noch nicht öffentlich zugänglich ist, war die scharfe Reaktion der Waadtländer Behörden nicht zu erwarten.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Laut Waadtländer Behörden sind die prioritären Massnahmen im Chablais erheblich im Verzug. Diese Verzögerung scheint in direktem Zusammenhang zu stehen mit der derzeit laufenden Neubeurteilung des Projekts durch den Kanton Wallis. Diese Unsicherheit über den weiteren Verlauf des Projekts wirft auch die Frage zu den Bundessubventionen für die ganze Strecke des Flussverlaufs auf, einschliesslich der zugesagten Kredite.

Die 3. Rhonekorrektion ist das grösste Hochwasserschutzprojekt der Schweiz. Die Kantone Waadt und Wallis sind Bauherren des Projekts, dessen Gesamtkosten sich auf 3,6 Milliarden Franken belaufen. In einer Ebene, in der immer weniger Platz vorhanden ist, sind sowohl die raumplanerischen als auch die finanziellen Herausforderungen im Zusammenhang mit dem Projekt riesig.

Die dritte Rhonekorrektion begann vor 24 Jahren und ist unterdessen zu einer generationenübergreifenden Baustelle geworden, die noch bis Mitte des Jahrhunderts dauern wird. Allerdings ist sie seit Beginn mit Schwierigkeiten verbunden. Der Grosse Rat verlangte eine klare Vision der Regierung, um die verschiedenen Blockaden im Staatsapparat selbst zu beseitigen: Infolgedessen wurde 2022 eine Analyse in Angriff genommen, deren Ergebnisse vor Sommer 2023 erwartet worden waren. Nun sorgt diese Angelegenheit plötzlich für viel Aufruhr.

Der Kanton hat sich stets beschwichtigend zu dieser Analyse geäussert und sich als Garant für Stabilität und Kontinuität unter Berücksichtigung der wichtigsten bisher zurückgelegten Schritte dargestellt (Volksabstimmung 2015, Verabschiedung des Generellen Projekts 2016, Finanzierungsbeschluss des Bundes 2019). Die unerwartet aufgetretenen Spannungen mit dem Kanton Waadt sowie die technischen und finanziellen Unsicherheiten im Zusammenhang mit der unmittelbaren und längerfristigen Zukunft des Projekts

lassen aufhorchen.

Schlussfolgerung

Angesichts der obigen Ausführungen bitten wir den Staatsrat um Antworten auf folgende Fragen:

1. Bisher hat der Kanton stets vertreten, dass die laufende Analyse nicht zu einer kompletten Überarbeitung des Projekts gemäss Generellem Projekt R3, das 2016 von den Regierungen der Kantone Wallis und Waadt verabschiedet wurde, führen würde. Gilt dies immer noch?

2. 2015 hat die Walliser Bevölkerung auf der Grundlage des damals vorgelegten Projekts die Schaffung eines Finanzierungsfonds für die Arbeiten an der 3. Rhonekorrektion mit 57 Prozent angenommen. Wie kann der Staatsrat gewährleisten, dass der demokratische Wille weiterhin geachtet wird?

3. 2019 hat der Bund, der die Projektkosten zu 65 Prozent deckt, für den Zeitraum 2020–2039 einen Kredit von 1 Milliarde Franken mit einem jährlichen Betrag von 51 Millionen Franken freigegeben. Ist diese Bundesfinanzierung noch gesichert oder wird sie in Frage gestellt?

4. Der Kanton Wallis hat mehrere zweistellige Millionenbeträge für prioritäre Massnahmen und Studien, die vom Bund übernommen werden sollten, zugesagt. Könnte der Kanton Wallis die Bundessubventionen verlieren, wenn das Projekt geändert würde? Müsste der Kanton Wallis allfällig bereits erhaltene Subventionen zurückzahlen?

5. Der Kanton Waadt erklärt, nie in die Verfahren rund um die Analyse des Projekts R3 involviert worden zu sein, insbesondere in Zusammenhang mit der prioritären Massnahme Chablais. Er sei erst im Februar über eine provisorische Version informiert worden. Ist diese Information korrekt und wenn ja, wie ist dies im konkreten Fall zu rechtfertigen?

6. Wie kann der Staatsrat garantieren, dass Artikel 4 Absatz 2 des Bundesgesetzes über den Wasserbau, der auch Anforderungen im Bereich der Revitalisierung beinhaltet, in jedem Fall eingehalten wird?

7. Wird die Analyse, deren Ergebnisse bald veröffentlicht werden, von einem Staatsratsentscheid zur Ausrichtung des Projekts R3 begleitet werden, und wenn ja, bis wann?

POSTULAT URGENT

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean
Objet	Le Grand Conseil doit se positionner sur un projet de troisième correction du Rhône révisé
Date	12/05/2024
Numéro	2024.05.070

Actualité de l'événement

Le 29 avril dernier, Le Conseil d'Etat vaudois Vassilis Venizelos informait dans la presse (émission FORUM RTS) que l'étude mandatée par le DMTE remettrait « en question des décennies d'études menées par différents spécialistes ». Dans la foulée, le Grand Conseil vaudois acceptait une résolution urgente (Grégory Devaud et consorts) demandant au Conseil d'Etat vaudois de « tout mettre en oeuvre pour faire avancer rapidement le projet de troisième correction du Rhône afin de sécuriser le Chablais contre le risque de crues et, ainsi, de permettre un développement qualitatif de toute une région ».

Imprévisibilité

Il était imprévisible que le Grand Conseil vaudois accepte une résolution en urgence sans même avoir connaissance (a priori) des conclusions de l'étude.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les instances vaudoises demandent que le projet de troisième correction du Rhône puisse se réaliser rapidement et la parution prochaine d'une étude valaisanne remettant « en question des décennies d'études menées par différents spécialistes » (selon Vassilis Venizelos) est annoncée. Ceci nécessite que le Grand Conseil valaisan puisse se positionner rapidement sur le projet revu.

La troisième correction du Rhône est le plus grand projet actuel de protection contre les crues de Suisse et est estimé à 3.6 milliards de francs pour prévenir de potentiels dégâts liés à une surverse ou rupture de digue qui pourraient atteindre 20 milliards de francs et mettre en danger de nombreuses personnes.
Le plan d'aménagement (PA-R3) a été validé en 2016 par les Conseils d'Etat valaisans et vaudois, renforcé par une acceptation par la population du décret de financement de la troisième correction du Rhône (après le oui du Grand Conseil).

La priorité a été donnée au renforcement des digues dans les secteurs où le risque de rupture était élevé et menaçait directement les personnes vivant à proximité et ces mesures anticipées ont été réalisées ce qui est à saluer. Citons notamment les zones de l'Ile Falcon à Sierre, des Ronquoz à Sion, de Fully, de Vouvry, d'Illarsaz et de Port-Valais qui sécurisent des zones à bâtir et industrielles. L'élargissement sécurisant le pôle industriel Lonza a également été réalisé et constitue une mesure-test.

L'emprise du projet sur les surfaces agricoles est importante et les effets sur la nappe phréatique peu certains, ce qui en fait un point de vigilance ; l'accompagnement agricole intégré au projet ne saurait donc compenser une diminution et détérioration de la surface productive. Le groupe du Centre soutient des mesures sectorielles tenant compte de cette réalité et limitant, autant que faire se peut, un étalement de la correction du Rhône sur

l'agriculture. D'ailleurs, notre groupe avait participé en 2018 au postulat 5.0322 demandant que Rhône 3 ne fasse l'économie de l'assainissement d'anciennes décharges au détriment des surfaces agricoles. Nous portons la vision que les projets sont à construire de manière transverse. Des synergies doivent être trouvées afin de tendre vers des solutions durables. Cette solution pourrait-elle redevenir d'actualité au regard des nombreuses surfaces d'assolement à compenser côté valaisan dans le Chablais ? (Quand bien même, est-ce tout simplement réaliste ?) La volonté des Conseils d'Etat vaudois et valaisans de « trouver un chemin » existe. Cette volonté d'intégrer le traitement des sites pollués avait également été mentionnées dans le postulat 2020.12.451.

Récemment, la Suisse et le Valais ont pris conscience du niveau de pollution aux PFAS, notamment dans le Chablais, et des bases d'exécution sont en cours consolidation du côté de l'Office fédéral de l'environnement sous l'impulsion de notre conseillère aux Etat Marianne Maret. Ce nouvel élément justifie une vérification de certaines variantes d'exécution de la troisième correction du Rhône dans le Chablais.

La gestion intégrée des risques et l'uniformisation des pratiques dans la gestion des risques naturels constituent les principes de base de la nouvelle loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau, acceptée par le Grand Conseil en juin 2022. En ce sens, il parait opportun pour le groupe du Centre de ré-évaluer le niveau de risque et les objectifs de protection (quel risque est acceptable ?) du projet de troisième correction du Rhône. Cet élément est central et constitue le socle du déroulement du projet. Si une actualisation des cartes de danger, une re-précision des objectifs de protection, une mise en oeuvre de mesures de prévention et d'intervention permettent de protéger les personnes et les biens de valeur notable tout en réduisant l'ampleur du projet, alors le citoyen ne peut être que doublement gagnant.

Conclusion

Les différents crédits d'engagement validés par le Grand Conseil dans le cadre de la troisième correction du Rhône comprennent tous une présentation des mesures prévues. La loi sur le financement de la troisième correction du Rhône (LFinR3), elle aussi, se base sur des variantes techniques et des objectifs de protection présentés aux parlementaires, bien que la compétence technique soit laissée au Conseil d'Etat, respectivement au département en charge des cours d'eau (art. 7 LFinR3).
En vertu de ce qui précède, si les niveaux de risques, les objectifs de protection, la stratégie intégrée de mitigation du risque ou les mesures sectorielles devaient être revues à la suite du rapport commandé par le DMTE, le groupe du Centre exige que le Conseil d'Etat prépare un projet de décision à l'intention du Grand Conseil afin que ce dernier, comme entité de haute surveillance, puisse se prononcer sur le projet revu.

Par ailleurs, nous demandons que cette décision soit écrite de manière à ce que le volet chablaisien du projet puisse être traité dans une commission interparlementaire valdo-valaisanne.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Le Centre, durch Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler und Maryke Bonjean
Gegenstand	Der Grosse Rat muss Stellung zu einem revidierten Projekt der dritten Rhonekorrektion nehmen können
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.070

Aktualität des Ereignisses

Am 29. April dieses Jahres erklärte der Waadtländer Staatsrat Vassilis Venizelos in den Medien (Sendung «FORUM» auf RTS), die vom DMRU in Auftrag gegebene Studie stelle «Jahrzehnte von Abklärungen einer Reihe von Fachleuten infrage». In der Folge verabschiedete der Waadtländer Grosse Rat eine dringliche Resolution (Grégory Devaud und Mitunterzeichnende) mit der Aufforderung an den Waadtländer Staatsrat, «alles zu unternehmen, um das Projekt der dritten Rhonekorrektion voranzutreiben, damit das Chablais vor Hochwassergefahren geschützt und so die qualitative Entwicklung einer ganzen Region ermöglicht wird».

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Waadtländer Grosse Rat eine dringliche Resolution verabschieden würde, ohne (a priori) Kenntnis von den Schlussfolgerungen der Studie zu haben.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Waadtländer Instanzen verlangen, dass das Projekt der dritten Rhonekorrektion rasch umgesetzt werden kann, und fordern die baldige Veröffentlichung der, laut Vassilis Venizelos, «Jahrzehnte von Abklärungen einer Reihe von Fachleuten infrage stellenden» Walliser Studie. Dies bedingt wiederum, dass der Walliser Grosse Rat rasch Stellung zum revidierten Projekt nehmen kann.

Die dritte Rhonekorrektion, mit geschätzten Kosten von 3,6 Milliarden Franken das derzeit grösste Hochwasserschutzprojekt der Schweiz, soll potenzielle Schäden durch einen Dammbruch oder -überlauf in Höhe von bis zu 20 Milliarden Franken und die Gefährdung zahlreicher Personen verhindern.
Das Generelle Projekt (GP-R3) wurde 2016 vom Walliser und vom Waadtländer Staatsrat genehmigt, gestützt auf die Annahme des Finanzierungsdekrets für die dritte Rhonekorrektion durch die Bevölkerung (nach dem Ja des Grossen Rates).

Priorisiert wurden Dammverstärkungen in Gebieten, in denen das Dammbruchrisiko erhöht ist und eine direkte Bedrohung für in der Nähe lebende Personen darstellt. Diese vorgezogenen Massnahmen wurden umgesetzt, was zu begrüssen ist. Zu den Bau- und Industriezonen, die entsprechend gesichert wurden, zählen insbesondere diejenigen der Ile Falcon in Siders und von Les Ronquoz in Sitten sowie von Fully, Vouvry, Illarsaz und Port-Valais. Ebenfalls realisiert – als Testmassnahme – wurde die Verbreiterung zur Sicherung des Lonza-Industriestandorts.

Der Einfluss des Projekts auf die Landwirtschaftsflächen ist beträchtlich und die Auswirkungen auf das Grundwasser sind ungewiss, weshalb hier Wachsamkeit geboten ist; die im Projekt enthaltenen

landwirtschaftlichen Begleitmassnahmen dürften nicht ausreichen, um die Verringerung und Beeinträchtigung der produktiven Fläche zu kompensieren. Die Mitte-Fraktion unterstützt sektorielle Massnahmen, die diesem Umstand Rechnung tragen und, soweit möglich, die negativen Auswirkungen der Rhonekorrektion auf die Landwirtschaft begrenzen. In diesem Zusammenhang sei erwähnt, dass unsere Fraktion 2018 am Postulat 5.0322 beteiligt war, das forderte, im Rahmen von Rhone 3 nicht auf Kosten der Landwirtschaftsflächen auf die Sanierung von ehemaligen Deponien zu verzichten. Wir sind der Ansicht, dass die Projekte des Kantons transversal zu gestalten sind. Es gilt, Synergien zu finden, um zu nachhaltigen Lösungen zu gelangen. Gewinnt dieser Ansatz neue Aktualität, wenn man etwa an die zahlreichen Fruchtfolgeflächen denkt, die es auf Walliser Seite im Chablais zu kompensieren gilt (sofern dies überhaupt ein realistisches Ziel ist)? Der Wille sowohl des Waadtländer als auch des Walliser Staatsrates, «einen Weg zu finden», ist vorhanden. Die Einbeziehung des Altlastenmanagements in das Projekt war auch eine der Forderungen des Postulats 2020.12.451.

Seit Kurzem sind sich die Schweiz und das Wallis der Problematik der Umweltbelastung durch PFAS, namentlich im Chablais, bewusst, und das Bundesamt für Umwelt ist, auf Betreiben unserer Ständerätin Marianne Maret, dabei, diesbezügliche Vollzugsgrundlagen zu erarbeiten. Dieser neue Aspekt rechtfertigt die Prüfung bestimmter Durchführungsvarianten der dritten Rhonekorrektion im Chablais.

Integrales Risikomanagement und die Vereinheitlichung der Praktiken im Umgang mit Naturgefahren bilden die Grundlagen des neuen Gesetzes über die Naturgefahren und den Wasserbau, das im Juni 2022 vom Grossen Rat angenommen wurde. In diesem Sinne hält es unsere Fraktion für angebracht, das Risikoniveau und die Schutzziele (welches Risiko ist akzeptabel?) des Projekts der dritten Rhonekorrektion neu zu evaluieren. Dieses Element ist für den Ablauf des Projekts von zentraler Bedeutung. Wenn eine Aktualisierung der Gefahrenkarten, eine Neupräzisierung der Schutzziele sowie die Umsetzung von Präventions- und Interventionsmassnahmen helfen können, Menschen und erhebliche Sachwerte zu schützen, und so zugleich der Umfang des Projekts reduziert wird, können unsere Bürger/-innen nur doppelt gewinnen.

Schlussfolgerung

Die verschiedenen Verpflichtungskredite, die im Rahmen der dritten Rhonekorrektion vom Grossen Rat genehmigt wurden, beinhalten alle eine Präsentation der vorgesehenen Massnahmen. Das Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion (GFinR3) basiert ebenfalls auf technischen Varianten und Schutzzielen, die den Abgeordneten vorgestellt wurden, wobei die technische Zuständigkeit beim Staatsrat beziehungsweise dem für die Gewässer zuständigen Departement verbleibt (Art. 7 GFinR3).
Sollte es aufgrund des vom DMRU in Auftrag gegebenen Berichts erforderlich werden, Risikoniveaus, Schutzziele, die integrale Strategie zur Risikominderung oder sektorielle Massnahmen zu überprüfen, verlangt die Mitte-Fraktion angesichts der obigen Ausführungen, dass der Staatsrat einen Beschlussentwurf zuhanden des Grossen Rates erstellt, damit dieser, in seiner Rolle als Oberaufsichtsinstanz, sich zum revidierten Projekt äussern kann.

Überdies fordern wir, dass dieser Beschluss so formuliert wird, dass der das Chablais betreffende Teil des Projekts in einer interparlamentarischen Kommission der Kantone Waadt und Wallis behandelt werden kann.

MOTION URGENTE

Auteur	PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet	Prolonger la période transitoire de la loi sur les constructions
Date	12/05/2024
Numéro	2024.05.071

Actualité de l'événement

Le délai fixé par l'art. T1-1 al. 2 LC arrive à échéance le 1er janvier 2025 et sur sa page Internet consacrée à la Foire aux questions, le SAJMTE a très récemment modifié ses réponses relatives aux questions du droit transitoire.

Imprévisibilité

Jusqu'à ce que le SAJMTE modifie ses réponses dans les FAQ, personne n'avait émis l'avis que les définitions de l'AIHC devaient s'appliquer même si le droit communal n'avait pas été adapté. De plus, il était attendu que la prochaine révision de la LC arrive avant le 31 décembre et règle l'incertitude juridique.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est urgent de clarifier la situation afin que les communes, les maîtres d'ouvrages et les bureaux d'architecture puissent préparer correctement leur dossier et prendre leurs décisions sur une base claire.

Les communes ont jusqu'au 1er janvier 2025 pour adapter leur règlement des constructions (art. T1-1 al. 2 LC). Dans la pratique, cela nécessite également de réviser complètement le PAZ. On sait aujourd'hui que ce délai de 7 ans est trop court car non seulement le travail de planification est complexe, mais en plus il suppose plusieurs étapes préalables (cartes de dangers, zones de protection, détermination de l'espace réservé aux eaux et de l'aire forestière, inventaire du patrimoine bâti, etc.). A cela s'ajoute que l'Etat ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour traiter rapidement les dossiers et que les éventuels recours prolongent considérablement les procédures. A titre de comparaison, lorsqu'il a adhéré à l'AIHC, le canton de Berne a donné 17 ans aux communes pour s'adapter.

Jusqu'à l'adaptation du droit communal, la loi prévoit des dispositions transitoires qui concernent le calcul de la densité et celui de la hauteur des bâtiments. Il existe un grand flou aujourd'hui sur la question de savoir si ces dispositions transitoires continueront à s'appliquer ou non après le 1er janvier 2025 pour les communes qui n'auront pas adapté leur réglementation (soit presque toutes). Le service juridique du DMTE semble estimer que non si l'on se fie aux FAQ publiées sur son site Internet.

La situation actuelle provoque une incertitude inacceptable pour les communes et les maîtres d'ouvrage. Les questions se multiplient et personne ne peut y donner une réponse certaine. Il n'est pas possible d'attendre la révision de la LC pour régler le problème. En effet, même si le travail avance rapidement, avec le délai référendaire il est impossible que les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2025. De plus, la situation doit être clarifiée très rapidement car c'est maintenant que sont conçus les dossiers qui seront traités au début 2025.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil un projet de décret urgent prolongeant le délai fixé à l'art. T1-1 al. 2 LC.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	PLR/FDP, durch Damien Revaz
Gegenstand	Verlängerung der im Baugesetz verankerten Übergangsfrist
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.071

Aktualität des Ereignisses

Die in Artikel T1-1 Absatz 2 des Baugesetzes (BauG) verankerte Übergangsfrist läuft am 1. Januar 2025 ab, und die auf der Website des Verwaltungs- und Rechtsdienstes des Departements für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (VRDMRU) aufgeschalteten Antworten auf die häufig gestellten Fragen (FAQ) betreffend Übergangsrecht wurden unlängst geändert.

Unvorhersehbarkeit

Vor dieser Änderung der besagten Antworten wusste niemand so genau, ob die Definitionen der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe (IVHB) selbst dann Anwendung finden, wenn das Gemeinderecht nicht angepasst wurde. Überdies wurde erwartet, dass die nächste Revision des BauG noch vor dem 31. Dezember erfolgen und diese Rechtsunsicherheit beseitigen würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Diese Situation muss umgehend geklärt werden, damit Gemeinden, Bauherren und Architekturbüros ihre Dossiers korrekt vorbereiten und ihre Entscheidungen auf einer klaren Grundlage treffen können.

Die Gemeinden haben bis zum 1. Januar 2025 Zeit, um ihr Bau- und Zonenreglement (BZR) anzupassen (Art. T1-1 Abs. 2 BauG). In der Praxis bedingt dies auch eine vollständige Revision des Zonennutzungsplans (ZNP). Es ist ein offenes Geheimnis, dass diese Frist von sieben Jahren zu kurz ist, denn die Planungsarbeiten sind nicht nur komplex, sondern erfordern auch eine umfangreiche Vorarbeit (Gefahrenkarten, Schutzzonen, Gewässerräume, Waldareale, Inventar des baulichen Erbes usw.). Hinzu kommt, dass der Kanton nicht über die nötigen personellen Ressourcen verfügt, um die Dossiers rasch zu bearbeiten, und dass allfällige Beschwerden die Verfahren erheblich in die Länge ziehen. Zum Vergleich: Als der Kanton Bern der IVHB beitrat, räumte er den Gemeinden eine Frist von 17 Jahren ein, um die nötigen Anpassungen vorzunehmen.

Das Gesetz sieht Übergangsbestimmungen für die Berechnung der Ausnützungsziffer und der Gebäudehöhe vor, die bis zur Anpassung des Gemeinderechts gelten. Zum heutigen Zeitpunkt herrscht grosse Ungewissheit darüber, ob diese Übergangsbestimmungen für jene Gemeinden, die ihre Vorschriften bis dahin nicht angepasst haben, auch nach dem 1. Januar 2025 gelten (also für fast alle). Ein Blick auf die besagten FAQ zeigt, dass dies nach Ansicht des VRDMRU nicht der Fall zu sein scheint.

Die aktuelle Situation führt zu einer inakzeptablen Ungewissheit für Gemeinden und Bauherren. Die Fragen häufen sich und niemand hat klare Antworten. Dieses Problem muss noch vor der nächsten Revision des BauG geregelt werden. Auch wenn die Arbeiten rasch vorankommen, ist es angesichts der Referendumsfrist doch ausgeschlossen, dass die Änderungen am 1. Januar 2025 in Kraft treten. Überdies muss die Situation rasch

geklärt werden, denn heute werden die Dossiers erstellt, die Anfang 2025 bearbeitet werden.

Schlussfolgerung

Vor diesem Hintergrund fordern wir den Staatsrat auf, dem Grossen Rat den Entwurf eines dringlichen Dekrets zur Verlängerung der in Artikel T1-1 Absatz 2 BauG vorgesehenen Frist zu unterbreiten.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz

Objet Rhône 3 : un remake de l'autoroute du Valais ?

Date 12/05/2024

Numéro 2024.05.073

Actualité de l'événement

Une analyse confiée par le Valais à un bureau spécialisé en promotion immobilière proposerait de revoir cet important projet intercantonal de sécurisation de la plaine du Rhône. Et les résultats de cette analyse sont attendus depuis plus d'une année.

Imprévisibilité

Le gouvernement vaudois, agacé, a écrit une lettre à son homologue valaisan au sujet de la troisième correction du Rhône : il n'a jamais été associé, ni à l'établissement du cahier des charges, ni au choix du mandataire alors que le canton de Vaud fait légitimement partie du COPIL de R3 depuis le début du projet.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Vaud appelle son voisin valaisan à respecter les engagements pris il y a des années. Et la Confédération, qui a déjà investi des millions depuis plus de 20 ans, pourrait remettre en question son financement.

"Ce rapport remet en cause fondamentalement le projet par ses conclusions qui d'une part ont des effets directs sur la partie vaudoise et qui, d'autre part, remettent en question le projet développé depuis de nombreuses années entre nos deux cantons", écrit la présidente du Conseil d'Etat vaudois Christelle Luisier. Ces conclusions sont de nature à retarder davantage, voire à remettre en cause, la sécurisation des zones à bâtir sur sol vaudois." Par ailleurs, le Grand Conseil vaudois s'impatiente lui aussi.

Sur sol valaisan, les valeurs telles que le dialogue - rappelons que lors de son élaboration le projet a été suivi et discuté pendant plus de 10 ans avec plus de 10 services de l'état qui chacun avait son ou ses de la société civile -, le respect et la transparence des accords démocratiques sont-elles aux abonnés absents puisque la démarche du Canton du Valais est unilatérale et opaque? Le Canton de Vaud n'a jamais été associé, ni à l'établissement du cahier des charges, ni au choix du mandataire qui questionne puisque celui-ci est expert en promotion immobilière. Et le Grand-Conseil valaisan n'est par ailleurs au courant ni d'un éventuel changement de cap du projet - alors qu'il attend du CE une vision politique, ni d'un mandat confié à des « experts ». A ce propos, le CE s'appuie sur une intervention du GC de mai 2021 en faveur de cette analyse avec une interprétation toute particulière de la demande des intervenants. Est-ce le deuxième couplet d'une chanson déjà chantée en 2011 ? Des expertises de variantes alternatives des communes, menées entre 2009 et 2012, ont conclu que ces variantes n'assurent pas durablement la sécurité de la population, ne respectent ni les règles de l'art en matière de protection contre les crues, ni les bases légales.

Combien d'argent public gaspillons-nous ainsi à ralentir ce projet à coût de prétextes, de pressions lobbyistes et d'analyses improbables voire opaques et non concertées ? Afin de pouvoir continuer à coups de « mesures anticipées urgentes » à bétonner la plaine sur quelques HA de plus ? Elle, si fertile et qui se laisse manger par les constructions et l'imperméabilisation des sols à raison de 80HA par année alors que R3 en ponctionnerait

moins de 300HA au total pour un espace de sécurité nécessaire au fleuve et une nature utile à l'agriculture. En exemples, Ikea, Hornbach, les Celliers, Alaïa bay, tous construits sur des terres cultivables. Pour certaines en zone agricole ou zone agricole déclassée.
Rhône 3 va assurer la sécurité de 100 000 habitants contre les crues du fleuve et ainsi éviter près de 20 milliards de francs de dégâts potentiels. Ce projet scientifique, interdisciplinaire et participatif a été validé par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan en novembre 2012 et adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016. Le financement a été voté par la population valaisanne en 2015. On lui oppose une « analyse » d' ingénieur non spécialisé, alors qu'il a été élaboré par les meilleurs spécialistes du pays. Il ne s'agissait de loin pas d'un projet idéologique, tel que ses opposants veulent le faire croire, mais bien d'un projet scientifiquement fondé. Il en va à nouveau de la mise en doute de la crédibilité des experts, tendance à la mode. En démocratie après les accords, ne reste-t-il plus qu'à les respecter ? A s'exécuter pour ne pas gaspiller l'argent public dans une interminable attente et de multiples conjectures ? Et surtout à ne pas faire un remake de l'histoire de l'autoroute du Valais avec ses nombreux projets de variantes, ses querelles d'experts et ses multiples pressions subies et réitérées qui ne l'ont pas encore fait aboutir et qui ont coûté aux collectivités publiques des sommes folles ?

Conclusion

Que répond le gouvernement valaisan à la présidente du gouvernement vaudois Mme Christelle Luisier et à la population valaisanne, vaudoise et suisse qui assiste à ce dialogue médiatique - surtout si c'est silence radio en Valais - à propos de ce manque de dialogue, de concertation ainsi qu'à propos de la voie unilatérale empruntée et surtout de son manque de transparence démocratique ? Qu'en est-il du ralentissement du projet dont parle le gouvernement vaudois ? Quelle vision politique pour Rhône3, pour reprendre le titre de l'interpellation de mai 2021 - sans réponse trois ans plus tard ? Le projet Rhône 3 peinait déjà alors à entrer dans la phase de réalisation, où en est-il trois ans plus tard ? Quels sont les montants investis depuis plus de 20 ans jusqu'à ce jour dans ce projet d'envergure qui était estimé à 3,6 milliards ? Finalement la Confédération finance Rhône3 au deux/tiers et ce financement n'est-il pas dû seulement si le projet respecte les accords et ses bases légales ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz
Gegenstand	Rhone 3: eine Wiederauflage der Wirren um die Walliser Autobahn?
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.073

Aktualität des Ereignisses

Eine vom Wallis bei einem auf Immobilienpromotion spezialisierten Ingenieurbüro in Auftrag gegebene Analyse soll empfehlen, dieses wichtige interkantonale Projekt zur Sicherung der Rhoneebene zu überdenken. Die endgültigen Ergebnisse dieser Analyse lassen seit über einem Jahr auf sich warten.

Unvorhersehbarkeit

Die Waadtländer Regierung hat sich in einem Schreiben an ihr Walliser Pendant zum Thema der dritten Rhonekorrektion verärgert darüber gezeigt, dass sie weder in die Erstellung des Pflichtenhefts noch in die Wahl des beauftragten Büros einbezogen wurde, obwohl der Kanton Waadt seit Beginn des Projekts berechtigterweise dem R3-Steuerungsausschuss angehört.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Kanton Waadt fordert seinen Walliser Nachbarn auf, die vor Jahren eingegangenen Verpflichtungen einzuhalten. Zudem könnte der Bund, der seit über 20 Jahren bereits Millionen investiert hat, seine Finanzierung hinterfragen.

«Die Schlussfolgerungen dieses Berichts äussern grundsätzliche Zweifel am Projekt, was zum einen direkte Auswirkungen auf den Waadtländer Teil hat und zum anderen das seit vielen Jahren von unseren beiden Kantonen gemeinsam vorangetriebene Projekt infrage stellt», schreibt die Präsidentin des Waadtländer Staatsrates, Christelle Luisier. «Diese Schlussfolgerungen könnten die Sicherung der Bauzonen auf Waadtländer Boden weiter verzögern oder sogar komplett gefährden.» Auch im Waadtländer Grossen Rat macht sich Unruhe zu diesem Thema breit.

Auf Walliser Seite stellt sich derweil die Frage, inwieweit sich das einseitige und undurchsichtige Vorgehen des Kantons mit Werten wie dem Dialog – im Rahmen seiner Ausarbeitung wurde das Projekt während über zehn Jahren behandelt und diskutiert, dies unter Beteiligung von über zehn Dienststellen des Staates und diversen Akteuren aus der Zivilgesellschaft – sowie der Achtung und Transparenz von demokratischen Vereinbarungen vereinbaren lässt. Der Kanton Waadt wurde weder in die Erstellung des Pflichtenhefts noch in die Wahl des beauftragten Büros einbezogen, die angesichts dessen Spezialisierung auf Immobilienpromotion durchaus zu hinterfragen ist. Der Walliser Grosse Rat seinerseits wurde nicht auf dem Laufenden gehalten, weder über eine allfällige Kursänderung des Projekts – eine politische Vision des Staatsrates steht weiterhin aus – noch über die Beauftragung von «Experten». In Bezug auf Letzteres stützt sich der Staatsrat auf einen parlamentarischen Vorstoss vom Mai 2021, den er auf eigenartige Weise als Argument für die Durchführung der erwähnten Analyse interpretiert. Ist dies die zweite Strophe eines Liedes, das bereits 2011 gesungen wurde? Gutachten zu alternativen Varianten von Gemeinden, die zwischen 2009 und 2012 durchgeführt wurden, kamen zum Schluss, dass diese Varianten keine dauerhafte Sicherheit für die Bevölkerung gewährleisten und

weder den Regeln der Kunst im Hochwasserschutz noch den Rechtsgrundlagen entsprechen.
Wie viele öffentliche Gelder verschwenden wir wegen Scheingründen, als Reaktion auf den Druck von Lobbys oder für unglaubwürdige, undurchsichtige und nicht abgestimmte Analysen und erreichen damit nichts als eine Verzögerung des Projekts? All das, um mittels «dringlicher vorgezogener Massnahmen» die Ebene noch etwas mehr zubetonieren zu können? Der Rhoneebene gehen durch Bauten und Bodenversiegelungen jährlich 80 Hektaren fruchtbares Land verloren, während R3 insgesamt weniger als 300 Hektaren für die Schaffung des vom Fluss benötigten, landwirtschaftlich nutzbaren Sicherheitsraums vorsieht. IKEA, Hornbach, Celliers de Sion, Alaïa Bay: Sie alle haben, um nur einige Beispiele zu nennen, auf Kulturland gebaut, in manchen Fällen in bestehenden oder ausgezonten Landwirtschaftszonen. Rhone 3 wird 100'000 Einwohner/-innen vor Hochwassergefahren schützen und potenzielle Schäden in Höhe von knapp 20 Milliarden Franken verhindern. Dieses wissenschaftlich abgestützte, interdisziplinäre und partizipative Projekt wurde im November 2012 durch die Waadtländer und Walliser Staatsräte genehmigt und am 2. März 2016 vom Walliser Staatsrat verabschiedet. Die Finanzierung wurde 2015 von der Walliser Bevölkerung gutgeheissen. Nun wird diesem Vorhaben, an dem die besten Fachleute des Landes mitgewirkt haben, eine «Analyse» eines nicht spezialisierten Ingenieurbüros gegenübergestellt. Dabei handelte es sich hier nie, auch wenn seine Gegner dies glauben machen wollen, in irgendeiner Weise um ein ideologisches, sondern vielmehr um ein wissenschaftlich fundiertes Projekt. Leider ist es in Mode gekommen, die Glaubwürdigkeit von Fachleuten in Zweifel zu ziehen. Sollten in einer Demokratie getroffene Vereinbarungen letztlich nicht einfach respektiert werden? Dies ohne öffentliche Gelder für endlose Verzögerungen und aufgrund reiner Mutmassungen zu verschwenden? Und sollte nicht vor allem eine Wiederauflage des Trauerspiels rund um die Walliser Autobahn vermieden werden, mit deren unzähligen Projektvarianten, Expertenstreiten und Druckausübungen, die einen erfolgreichen Abschluss des Vorhabens bis anhin verhindert und die öffentliche Hand wahre Unsummen gekostet haben?

Schlussfolgerung

Was antwortet die Walliser Regierung der Präsidentin der Waadtländer Regierung, Christelle Luisier, und der Walliser, Waadtländer und Schweizer Bevölkerung, die den Medienrummel verfolgt – insbesondere angesichts der Funkstille im Wallis –, in Bezug auf den Mangel an Dialog und Abstimmung sowie sein einseitiges Vorgehen und vor allem seine mangelnde demokratische Transparenz? Was ist mit der von der Waadtländer Regierung befürchteten Verzögerung des Projekts? Wie sieht die politische Vision für Rhone 3 aus, um den Titel des Vorstosses vom Mai 2021 aufzunehmen, der drei Jahre danach noch immer nicht beantwortet wurde? Das Projekt Rhone 3 hatte schon damals Mühe, in die Gänge zu kommen – wo steht es drei Jahre heute? Welche Beträge wurden in den letzten über 20 Jahren in dieses Projekt mit einem geschätzten Umfang von 3,6 Milliarden Franken investiert? Und schliesslich: Der Bund finanziert Rhone 3 zu zwei Dritteln – ist dieser Beitrag nicht nur dann fällig, wenn das Projekt die einschlägigen Vereinbarungen und gesetzlichen Grundlagen einhält?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	SVPO, durch Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger und Diego Schmid
Gegenstand	Sparübung Spital Wallis - Rechtzeitig oder schon zu spät?
Datum	11/05/2024
Nummer	2024.05.064

Aktualität des Ereignisses

Am 26.4.24 berichtete die Tageszeitung ,,Walliser Bote" über die Millionenverluste des Spital Wallis und es wurde eine Medienmitteilung des Spital Wallis über die negativen Geschäftszahlen 2023 herausgegeben.

Unvorhersehbarkeit

Eine solche finanzielle Fehlentwicklung der Geschäftszahlen, welche zu drastischen Sparbemühungen die per Medienmitteilung und Aufruf an alle Angestellten gerichtet ist, war nicht abzusehen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Gemäss Medienmitteilung kann der Spital Wallis trotz bedeutender finanzieller Unterstützung durch den Kanton die massive Erhöhung der Kosten nicht mehr kompensieren. Die Aussage vom Verwaltungsratspräsidenten gegenüber den Medien, dass dringende Sparmassnahmen notwendig seien, ist alarmierend und fordert eine rasche Reaktion.

Das Spital Wallis schreibt für das Geschäftsjahr 2023 einen Verlust von rund elf Millionen Franken. Die publizierte Medienmitteilung wirkte bei der breiten Bevölkerung als Hilferuf und es entstand eine grosse Verunsicherung. Die angespannte Finanzsituation könnte sich auch auf den Bau der neuen Spitäler in Brig und Sitten auswirken. Bereits vor einem Jahr wurde bekannt, dass die Neubauten der Spitäler in Brig und Sitten die geplanten Kosten um rund 60 Millionen Franken überschreiten.

Mitte März legte die interkommunale Kommission den Bericht des interkantonalen Spitals Rennaz im Chablais vor. Das Spital schreibt für das Jahr 2023 ein Defizit von zwölf Millionen Franken. Laut der Kommission sind die steigende Inflation und steigende Kosten für medizinische Produkte die Gründe.

Schlussfolgerung

Vor diesen Hintergründen stellen sich folgende Fragen:

1. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre am Standort Siders aus?
2. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre am Standort Sitten aus?
3. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre am Standort Martinach aus?
4. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre am Standort Saint-Maurice (Klinik Saint-Amé)aus?
5. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre am Standort Monthey aus?
6. Wie sieht der Gewinn/Verlust der letzten 3 Jahre des Zentralinstitut der Spitäler (ZIS)aus?
7. Wie sieht die Kostenentwicklung der letzten 3 Jahre bei der Verwaltung des Spitals Wallis aus?

8. Sind vom zuständigen Departements-Vorsteher bereits Zusatzkredite geplant?
9. Kann die Fertigstellung der beiden Spital-Neubauten Sitten und Brig garantiert werden?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	SVPO, par Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger et Diego Schmid
Objet	Économies à l'Hôpital du Valais: à point nommé ou déjà trop tard?
Date	11/05/2024
Numéro	2024.05.064

Actualité de l'événement

Le 26 avril 2024, le quotidien «Walliser Bote» annonçait que l'Hôpital du Valais avait bouclé l'exercice 2023 sur une perte de plusieurs millions; ce résultat négatif a fait l'objet d'un communiqué de presse par l'Hôpital du Valais.

Imprévisibilité

Rien ne permettait de prévoir un tel dérapage du budget. Celui-ci implique des efforts d'économie drastiques annoncés par communiqué de presse, et un appel en ce sens a été adressé à tous les employés.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Selon le communiqué de presse, l'Hôpital du Valais ne peut plus compenser l'augmentation massive des coûts, malgré l'important soutien financier fourni par le canton. Les propos adressés aux médias par le président du Conseil d'administration, selon lesquels des mesures d'économie urgentes sont nécessaires, s'avèrent alarmants et appellent une réaction rapide.

L'Hôpital du Valais enregistre une perte de quelque onze millions au terme de l'exercice 2023. Le communiqué de presse publié a résonné comme un appel à l'aide auprès de la population, générant ainsi une grande incertitude. Cette situation financière tendue pourrait avoir des répercussions sur la construction des nouveaux hôpitaux de Brigue et de Sion. On savait déjà depuis un an que les travaux de construction des hôpitaux de Brigue et de Sion se solderaient par un dépassement des coûts prévus d'environ 60 millions de francs.

À la mi-mars, la Commission intercommunale a publié le rapport de l'Hôpital intercantonal de Rennaz, dans le Chablais. L'établissement fait état d'un déficit de 12 millions sur 2023. Selon la Commission, la hausse de l'inflation et le renchérissement des coûts de produits médicaux en sont les raisons.

Conclusion

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Quel est le résultat (bénéfice/perte) du site de Sierre sur les trois dernières années?
2. Quel est le résultat (bénéfice/perte) du site de Sion sur les trois dernières années?
3. Quel est le résultat (bénéfice/perte) du site de Martigny sur les trois dernières années?
4. Quel est le résultat (bénéfice/perte) du site de St-Maurice (clinique St-Amé) sur les trois dernières années?
5. Quel est le résultat (bénéfice/perte) du site de Monthey sur les trois dernières années?
6. Quel est le résultat (bénéfice/perte) de l'Institut central des hôpitaux (ICH) sur les trois dernières années?

7. Quelle a été l'évolution des coûts de l'administration de l'Hôpital du Valais sur les trois dernières années?
8. Des crédits supplémentaires sont-ils déjà prévus par le chef du département en charge?
9. L'achèvement des deux nouveaux bâtiments hospitaliers de Sion et de Brigue peut-il être garanti?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte und Christian Rieder
Gegenstand	Der Staatsrat muss seine Aufsichtspflicht wahrnehmen und jetzt Massnahmen beim Spital ergreifen
Datum	13/05/2024
Nummer	2024.05.075

Aktualität des Ereignisses

Im April 2024 wurde bekannt, dass das Spital Wallis für das Geschäftsjahr 2023 einen Verlust von rund elf Millionen Franken schreibt.

Unvorhersehbarkeit

Dass die Spitäler in der Schweiz aktuell Verluste schreiben, war absehbar. Dass das Spital Wallis jedoch tiefrote Zahlen schreibt, war in dieser Grösse nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Jahresrechnung des Spital Wallis schliesst abermals mit einem negativen Ergebnis ab. Neu sind die Zahlen schlechter als je zuvor. Trotz den Anzeichen hat die Leitung des Spital Wallis bis zur Bekanntgabe der Jahresrechnung nicht reagiert. Das zuständige Departement bzw. der Staatsrat hat eine Aufsichtspflicht. Jetzt muss gehandelt werden.

Gemäss dem Gesetz über die Krankenanstalten und Institutionen (GKAI) Art. 38 Abs. 3 hat das zuständige Departement (der Staatsrat) eine Aufsichtsplicht über das Spital Wallis. Das zuständige Departement ist verpflichtet die Umsetzung der Gesundheitsplanung, die Geschäftsführung und die Jahresrechnung zu prüfen. Nun laufen die Kosten aus dem Ruder (Jahresrechnung mit negativen Ergebnissen und über die Jahre stark steigende Verluste, welche sich abzeichnen). In der Geschäftsführung gibt es offensichtliche Probleme. Im Daily Business geht viel Geld verloren und trotzdem kann die Geschäftsführung nicht entsprechend reagieren. Abgesehen von den zu tätigen baulichen Investitionen, muss im geschäftlichen Ablauf des Arbeitsalltags im Spital, untersucht werden, wo gespart werden kann. Bei diesen hohen Verlusten stellt sich die Frage ob die Führungsinstrumente des Spital Wallis ausreichend sind. Ist es dem Staatsrat möglich, mit den aktuell vorhandenen Informationsflüssen seine Aufsichtsfunktion in angemessener Weise wahrzunehmen? Diese negativen Ergebnisse stellen für den Staat Wallis ein finanzielles Risiko dar.

Zudem ist es auch dieses Mal frappant, dass das Spitalzentrum Oberwallis ein weit besseres Ergebnis erzielt als das Hôpital Valais Romand. Wie gedenkt der Staatsrat, diese finanzielle Disbalance unter den beiden Spitalzentren endlich auszugleichen?

Schlussfolgerung

Die vorhandenen Führungsinstrumente sind zu überprüfen und die nötigen Massnahmen zu ergreifen, um

solche Situationen in Zukunft zu vermeiden. Wir fordern den Staatsrat auf, explizit zu überprüfen und zu definieren, wo das Geld verloren geht, wo effektive Sparmassnahmen möglich und Optimierungen sinnvoll sind. Zwar hat die Leitung des Spital Wallis einen Stab ernannt und beauftragt Sparmassnahmen zu definieren. Dies dauert jedoch bis ins Jahr 2026. Im Herbst 2024 erst ist der Bericht des spitalexternen Spezialisten zu erwarten. Das dauert zu lange. Der Staatsrat muss in seinen Forderungen und Massnahmen schneller und effizienter sein.

POSTULAT URGENT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte et Christian Rieder
Objet	Hôpital du Valais: le Conseil d'État doit exercer son devoir de surveillance et prendre maintenant des mesures
Date	13/05/2024
Numéro	2024.05.075

Actualité de l'événement

En avril 2024, on a appris que l'Hôpital du Valais accusait une perte de quelque onze millions au terme de l'exercice 2023.

Imprévisibilité

Si l'on pouvait s'attendre à ce que les établissements hospitaliers suisses présentent des résultats négatifs, rien ne permettait de prévoir que l'Hôpital du Valais plonge à ce point dans les chiffres rouges.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les comptes annuels de l'Hôpital du Valais se soldent à nouveau par un résultat négatif, et les chiffres sont plus mauvais que jamais. En dépit de certains signes, la direction de l'Hôpital du Valais n'a pas réagi avant la publication des comptes annuels. Le département en charge, respectivement le Conseil d'État ont un devoir de surveillance. Il est maintenant temps d'agir.

Conformément à l'art. 38 al. 3 de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS), le département en charge (le Conseil d'État) exerce la surveillance sur l'Hôpital du Valais. Il est tenu de contrôler la mise en œuvre de la planification sanitaire, sa gestion et ses comptes. Or le dérapage des coûts se traduit par des comptes annuels négatifs et des pertes qui ne cessent de s'accroître d'année en année. La gestion présente des problèmes évidents. L'administration des affaires courantes est une source de pertes, et la direction ne fait pourtant rien pour y remédier. En dehors des investissements immobiliers à réaliser, il convient d'examiner les domaines dans lesquels des économies peuvent être opérées dans le cadre des activités quotidiennes de l'Hôpital. Ces pertes importantes posent la question de savoir si les instruments de gestion de l'Hôpital du Valais s'avèrent suffisants. Avec les flux d'informations dont il dispose actuellement, le Conseil d'État est-il en mesure d'exercer sa fonction de surveillance de manière adéquate? Ces résultats négatifs représentent un risque financier pour l'État du Valais.

En outre, il est frappant de constater à nouveau que le Centre Hospitalier du Haut-Valais affiche un bien meilleur résultat que l'Hôpital du Valais romand. Comment le Conseil d'État compte-t-il corriger enfin ce déséquilibre financier entre les deux centres hospitaliers?

Conclusion

Il convient d'examiner les instruments de gestion existants et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter

que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir. Nous demandons au Conseil d'État de contrôler et de définir explicitement où se situent les sources de pertes, où des mesures d'économies efficaces sont possibles et où des optimisations sont pertinentes. La direction de l'Hôpital du Valais a certes mis en place un état-major et l'a chargé de définir des mesures d'économies, mais cela prendra jusqu'en 2026, et le rapport du spécialiste externe n'est attendu qu'à l'automne 2024. C’est trop long: le Conseil d'État doit être plus rapide et plus efficace dans ses exigences et ses mesures.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC et Françoise Métrailler, Le Centre
Objet	Accueil de requérants d'asile à Monthey
Date	13/05/2024
Numéro	2024.05.087

Actualité de l'événement

Il y a quelques semaines, le canton du Valais a signé un accord avec l'hôtel des Cheminots à Monthey portant sur l'accueil de requérants d'asile dès le 1er septembre 2024.
Le critère de l'actualité est donc rempli.

Imprévisibilité

D'une part, l'accord signé entre le Canton et l'hôtel des Cheminots n'a fait l'objet d'aucune consultation au préalable. D'autre part, la Municipalité de Monthey a reçu une indication informelle et laconique, indiquant simplement l'existence d'un contrat de bail entre les parties précitées et l'accueil de 80 requérants d'asile.
Dès lors, une telle décision politique n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est absolument nécessaire que le Canton détaille les modalités de cet accord, les réflexions qui ont amené à ce choix et les mesures prévues à cette fin. Il s'agit en effet d'une décision éminemment politique qui touche tant les collectivités locales que la population de toute une région.
Par ailleurs, le délai de traitement d'une interpellation, fixé dans le Règlement du Grand Conseil (6 mois), ne permet pas de déposer une intervention parlementaire ordinaire, étant précisé que l'accueil des requérants est prévu pour le 1er septembre 2024.

L'accueil de requérants d'asile n'est pas remise en cause par les signataires ; il s'agit d'une mission cantonale, dont les communes doivent supporter l'hébergement (art. 1 loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile ; RS/VS 142.3).

Néanmoins, l'implantation d'un centre de requérants d'asile reste un sujet sensible méritant une information éclairée des autorités. Par ailleurs, si l'on veut que la population adhère à ce projet, il convient d'en préciser les réflexions et d'expliquer les mesures prévues garantissant une cohabitation adéquate entre les personnes accueillies et les habitants.

Conclusion

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1) Quel est la nature et la durée de l'accord signé entre le bailleur et le canton du Valais ?

2) Quels critères ont été retenus par le canton dans le choix de la structure choisie ?

3) Quelle est la vocation de ce centre ?

4) Est-ce qu'une augmentation ou une diminution du nombre de personnes est prévue ? Le cas échéant, est-ce qu'une consultation des collectivités locales serait effectuée au préalable ?

5) Est-ce qu'une réflexion sur l'emplacement d'un tel centre a été faite ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, pour quelles raisons une telle réflexion n'a pas été effectuée ?

6) Quelles sont les mesures d'encadrement et d'intégration prévues dans le cadre de l'implantation de ce centre ? Le cas échéant, est-ce que une prise en charge scolaire est prévue ?

7) Est-ce qu'une prise en charge médicale est prévue dans le cadre de l'implantation de ce centre ?

8) Est-ce qu'une communication spécifique est prévue, à tout le moins, pour la population vivant à proximité du centre ?

9) Est-ce que les collectivités locales avoisinantes doivent mettre en place des programmes d'occupation pour ces personnes ? Si oui, est-ce qu'une aide financière leur serait octroyée par le canton ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC und Françoise Métrailler, Le Centre
Gegenstand	Unterbringung von Asylsuchenden in Monthey
Datum	13/05/2024
Nummer	2024.05.087

Aktualität des Ereignisses

Vor einigen Wochen hat der Kanton Wallis mit dem Hotel des Cheminots in Monthey eine Vereinbarung für die Unterbringung von Asylsuchenden ab dem 1. September 2024 unterzeichnet. Das Kriterium der Aktualität ist also erfüllt.

Unvorhersehbarkeit

Die zwischen dem Kanton und dem Hotel des Cheminots abgeschlossene Vereinbarung war nicht Gegenstand einer vorgängigen Konsultation. Zudem hat die Gemeinde Monthey lediglich einen informellen und lakonischen Hinweis darauf erhalten, dass zwischen den oben genannten Parteien ein Mietvertrag für die Unterbringung von 80 Asylsuchenden abgeschlossen wurde. Ein solcher Entscheid von politischer Tragweite war daher nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Kanton muss die Modalitäten dieser Vereinbarung, deren Hintergründe und die damit verbundenen Massnahmen unbedingt begründen. Es handelt sich denn auch um einen hochpolitischen Entscheid, der sowohl die lokalen Gemeinwesen als auch die Bevölkerung einer ganzen Region betrifft.

Wir wollen die Aufnahme von Asylsuchenden in keinster Weise infrage stellen. Hierbei handelt es sich um eine kantonale Aufgabe, wobei die Gemeinden für die Unterbringung zuständig sind (Art. 1 des Gesetzes über die Sammelunterkunft für Personen aus dem Asylbereich, SGS/VS 142.3).

Dennoch bleibt die Einrichtung eines Zentrums für Asylsuchende ein heikles Thema, bei dem Transparenz gefragt ist. Wenn die Bevölkerung hinter diesem Projekt stehen soll, dann muss sie über die Überlegungen und vorgesehenen Massnahmen zur Gewährleistung eines harmonischen Miteinanders zwischen Asylsuchenden und Bevölkerung informiert werden.

Schlussfolgerung

Vor diesem Hintergrund wollen wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

1) Wie sehen Art und Dauer der Vereinbarung zwischen dem Vermieter und dem Kanton Wallis aus?

2) Anhand welcher Kriterien hat sich der Kanton für die fragliche Struktur entschieden?

3) Was ist die Bestimmung dieses Zentrums?

4) Wird mit einer Zu- oder Abnahme der Zahl der Asylsuchenden gerechnet? Würden die lokalen Gemeinwesen gegebenenfalls vorgängig konsultiert?

5) Wurden Überlegungen zum Standort eines solchen Zentrums angestellt? Wenn ja, was waren die Schlussfolgerungen? Wenn nein, warum nicht?

6) Welche Betreuungs- und Integrationsmassnahmen sind im Rahmen der Ansiedlung dieses Zentrums vorgesehen? Ist gegebenenfalls eine schulische Betreuung vorgesehen?

7) Ist im Rahmen der Ansiedlung dieses Zentrums eine medizinische Versorgung vorgesehen?

8) Ist zumindest für die in der Nähe des Zentrums wohnende Bevölkerung eine spezifische Information vorgesehen?

9) Müssen die umliegenden Gemeinwesen Beschäftigungsprogramme für diese Personen auf die Beine stellen? Falls ja, würden sie finanzielle Unterstützung vom Kanton erhalten?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Vincent Roten, Le Centre et Aida Lips, UDC
Objet	Exposition aux produits phytosanitaires, les conclusions précédent-elles les rapports ?
Date	13/05/2024
Numéro	2024.05.093

Actualité de l'événement

la prise de position de la responsable de l'étude nationale sur les pesticides dans les colonnes du nouvelliste du 01.mai dernier nous interpellent quant à la partialité des travaux en cours

Imprévisibilité

les études étant à leurs phases initiales, ces déclarations n'étaient en aucun cas prévisibles

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

les études étant à leurs phases initiales, il est important que le CE se positionne sur l'indépendance du groupe de travail valaisan

La volonté, exprimée à plusieurs reprises, de déterminer les risques de l'exposition aux produits phytosanitaires de la population se matérialise avec la mise en place de plusieurs groupes de travail à travers la Suisse.
Si nous saluons la mise en place de tels groupes de travail et surtout l'implication de représentants des branches agricoles dans le groupe valaisan, nous nous interrogeons sur les déclarations publiques de Madame Linhart, responsable de l'étude nationale sur les pesticides, qui s'exprimait en ces termes dans les colonnes du nouvelliste du 01.mai dernier
« J'espère que nos résultats contribueront ensuite à un travail de médiation constructif »
Le décor semble planté, aux yeux de la responsable du groupe de travail suisse, les problématiques semblent évidentes. Il ne reste qu'à rédiger un rapport qui mènera à ces conclusions.
En marge de ces déclarations, nous craignions que le travail du groupe de travail valaisan, mis en place par le Conseil d'Etat, ne pâtisse de ces déclarations pour le moins partiales.

Conclusion

Fort de ces différents éléments, nous interpellons le Conseil d'Etat sur ces différents éléments :
1- Comment le CE peut-il garantir l'impartialité des membres du groupe de travail valaisan ?
2- Quels sont les liens qui lient le groupe de travail valaisan aux autres groupes de travail au niveau suisse ?
3- L'université de Neuchâtel effectue également une analyse d'impact des produits phytosanitaire sur la population. Cette université ayant participé activement à la campagne de l'initiative « pour une suisse libre de pesticides de synthèses » son positionnement vis-à-vis des pesticides ne laisse pas de place au doute.
Cette université, a-t-elle un lien direct ou indirect avec le groupe de travail valaisan ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Vincent Roten, Le Centre und Aida Lips, UDC

Gegenstand Exposition gegenüber Pflanzenschutzmitteln: Werden voreilige Schlüsse gezogen?

Datum 13/05/2024

Nummer 2024.05.093

Aktualität des Ereignisses

Die Stellungnahme der Verantwortlichen für die nationale Pestizidmonitoring-Studie im Nouvelliste vom 1. Mai 2024 wirft Fragen bezüglich der Objektivität der laufenden Arbeiten auf.

Unvorhersehbarkeit

Da sich die Studie erst in ihrer Anfangsphase befindet, war diese Stellungnahme völlig unvorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

In dieser Anfangsphase ist es wichtig, dass sich der Staatsrat zur Unabhängigkeit der Walliser Arbeitsgruppe äussert.

Um die Gefahren im Zusammenhang mit der Exposition der Bevölkerung gegenüber Pflanzenschutzmitteln zu erforschen, wurden in der Schweiz mehrere Arbeitsgruppen eingesetzt.
Obwohl wir die Schaffung dieser Arbeitsgruppen und insbesondere die Mitwirkung von Vertreterinnen und Vertretern der Landwirtschaft in der Walliser Arbeitsgruppe begrüssen, haben uns die Aussagen der Leiterin der Pestizidmonitoring-Studie, Caroline Linhart, im Nouvelliste vom 1. Mai 2024 doch erstaunt:
«Ich hoffe, dass die Ergebnisse unserer Studie zu einer konstruktiven Mediationsarbeit beitragen werden». (Übersetzung)
Die Ausgangslage ist klar. Für die Studienleiterin scheinen die Herausforderungen offensichtlich zu sein. Nur der Bericht, der zu den gewünschten Schlussfolgerungen führen soll, muss noch verfasst werden.
Wir befürchten, dass diese Aussagen, die zumindest als tendenziös bezeichnet werden können, die Arbeit der vom Staatsrat eingesetzten Arbeitsgruppe beeinflussen könnten.

Schlussfolgerung

Vor diesem Hintergrund möchten wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

1- Wie kann er die Unvoreingenommenheit der Mitglieder der Walliser Arbeitsgruppe gewährleisten?

2- Wie sehen die Beziehungen zwischen der Walliser Arbeitsgruppe und den anderen Schweizer Arbeitsgruppen aus?

3- Die Universität Neuenburg führt ebenfalls eine Studie über die Auswirkungen von Pflanzenschutzmitteln auf die Bevölkerung durch. Da sie sich aktiv an der Kampagne der Initiative «Für eine Schweiz ohne synthetische Pestizide» beteiligt hat, ist ihre Haltung gegenüber Pestiziden klar.
Bestehen irgendwelche direkte oder indirekte Verbindungen zwischen dieser Universität und der Walliser Arbeitsgruppe?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Le Centre, par Patricia Meylan, Périne Vouillamoz et Fabien Schafeitel
Objet	Le Valais doit respecter la loi pénale et protéger la population contre les criminels dangereux
Date	12/05/2024
Numéro	2024.05.067

Actualité de l'événement

Le Rapport des Tribunaux du Valais pour l'année 2023 vient (mai 2024) d'être rendu public.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un Tribunal valaisan doive envisager la possible libération de détenus dangereux et non soignés.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La sécurité de la population valaisanne ne souffre aucun délai.

Il y a 13 ans, le TAPEM (Tribunal de l'application des peines et mesures) soulignait l'importance de prendre en charge de manière adéquate les personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle en milieu fermé (MTI) «pour éviter tout faux pas pouvant conduire à l'irréparable, comme cela s'est produit récemment en Suisse allemande (affaire 'Lucie') » (Rapport des Tribunaux [ci-après Rapport] 2011 p. 25).

En 2013, le TAPEM attire l'attention du Parlement et du Conseil d'État sur le manque de places à disposition pour les condamnés à une MTI en Valais (Rapport 2013 p. 67-68). En 2014, le TAPEM s'inquiète d'une hausse de 21% de MTI (Rapport 2014 p. 61, v. aussi p. 67).

Depuis 2015, le TAPEM demande, avec la plus grande fermeté, la construction de locaux pour l'exécution des MTI prononcées en Valais (Rapport 2015 p. 65). Les années qui suivent, le TAPEM n'a de cesse de tirer la sonnette d'alarme sur la même problématique (Rapports 2016 p. 69-70, 2017 p. 68-69, 2019 p. 60-62, 2020 p. 61, 2021 p. 63 et 2022 p. 63-64).

Dans le Rapport des Tribunaux pour l'année 2023 (p. 66), le TAPEM dresse un constat qui fait froid dans le dos :
«il n'est pas du tout exclu que le TAPEM soit un jour contraint de libérer certains de ces condamnés du fait de la violation crasse du principe de proportionnalité : cela reviendra à rendre leur liberté à des individus dangereux qui n'auront jamais été soignés, ce qui représente un risque sérieux pour la sécurité de la population».

Ces propos sont d'un courage inouï. Un Tribunal ose écrire noir sur blanc, que si les autorités ne prennent pas leurs responsabilités, la population sera en danger.

Ce Parlement n'est pas resté insensible aux appels de la Justice. Au contraire. Il y a une année, il a accepté d'aller dans le sens d'un postulat du Groupe le Centre (POS 2022.05.140) demandant au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer au plus vite un établissement (semi-privé) pour l'exécution des MTI en milieu fermé (au sens des art. 59 al. 3 et 379 al. 1 CP).

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de renseigner le Parlement sur les travaux effectués à ce jour dans le but de doter le canton de places pour l'exécution des MTI des personnes condamnées en Valais.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Le Centre, durch Patricia Meylan, Périne Vouillamoz und Fabien Schafeitel
Gegenstand	Das Wallis muss das Strafrecht einhalten und die Bevölkerung vor gefährlichen Straftätern schützen
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.067

Aktualität des Ereignisses

Die Berichte der Gerichte des Kantons Wallis für das Jahr 2023 wurden soeben veröffentlicht (Mai 2024).

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht zu erwarten, dass ein Walliser Gericht die Möglichkeit in Betracht ziehen muss, gefährliche und nicht behandelte Straftäter aus der Haft zu entlassen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Sicherheit der Walliser Bevölkerung duldet keinen Aufschub.

Vor 13 Jahren unterstrich das Straf- und Massnahmenvollzugsgericht (StMVG) die Bedeutung einer angemessenen Betreuung von Personen, die zu einer stationären therapeutischen Massnahme (STM) im geschlossenen Vollzug verurteilt sind, um «ganz falsche Schritte, die zu nicht wiedergutzumachenden Schäden führen könnten, wie dies kürzlich in der Deutschschweiz (siehe Fall "Lucie") geschehen ist, zu vermeiden» (Bericht der Gerichte [nachfolgend Bericht] 2011, S. 53).

2013 machte das StMVG das Parlament und den Staatsrat auf den Platzmangel für zu einer STM Verurteilte im Wallis aufmerksam (Bericht 2013, S. 67–68). 2014 zeigte sich das StMVG beunruhigt über einen Anstieg um 21 Prozent der STM (Bericht 2014, S. 61, vgl. auch S. 67).

Seit 2015 fordert das StMVG mit grösstem Nachdruck den Bau von Einrichtungen für den Vollzug von im Wallis angeordneten STM (Bericht 2015, S. 65). In den Folgejahren schlug das StMVG im Zusammenhang mit dieser Problematik immer wieder Alarm (Berichte 2016, S. 69–70; 2017, S. 68–69; 2019, S. 60–62; 2020, S. 61; 2021, S. 63 und 2022, S. 63–64).

In den Berichten der Gerichte für das Jahr 2023 (S. 66) kommt das StMVG zu einer erschreckenden Schlussfolgerung:
«Im Übrigen ist es keineswegs ausgeschlossen, dass das StMVG eines Tages gezwungen sein wird, einige dieser Verurteilten aufgrund der krassen Verletzung des Verhältnismässigkeitsprinzips freizulassen: Dies würde darauf hinauslaufen, gefährliche Straftäter, die nie behandelt worden sind, in Freiheit zu entlassen, was ein ernsthaftes Sicherheitsrisiko für die Bevölkerung darstellt.»

Diese Äusserungen sind ausgesprochen mutig. Ein Gericht wagt es, schwarz auf weiss zu schreiben, dass die Bevölkerung in Gefahr ist, wenn die Behörden ihre Verantwortung nicht übernehmen.

Dieses Parlament hat im Allgemeinen Gehör für Appelle der Justiz. Vor einem Jahr hat es dem Postulat der Fraktion Le Centre zugestimmt (POS 2022.05.140), das den Staatsrat dazu aufforderte, die umgehende Schaffung einer (halbprivaten) Einrichtung für STM im geschlossenen Vollzug (im Sinne der Art. 59 Abs. 3 und 379 Abs. 1 StGB) zu prüfen.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf, das Parlament darüber zu informieren, was bisher unternommen wurde, um den Kanton mit Plätzen für den Vollzug von STM für im Wallis verurteilte Personen auszustatten.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Christian Rieder, Aron Pfammatter und Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis
Gegenstand	Der Forderung des Staatssekretariats für Migration nachkommen um Einbussen zu verhindern
Datum	13/05/2024
Nummer	2024.05.082

Aktualität des Ereignisses

Bundesrat Jans kommunizierte in dieser Angelegenheit am Mittwoch, 08. Mai 2024 über die Medien.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Bundesrat derart kurzfristig und für das Wallis dermassen einschneidige Forderungen stellt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Wallis mit der unterdurchschnittlich tiefen beruflichen Integrationsquote der betroffenen Personen wird somit bedroht, Millionen an jährlichen Integrationsgelder des Bundes zu verlieren.

Derzeit leben über 6'500 Asylsuchende im Wallis, knapp die Hälfte sind Menschen mit Schutzstatus S, also vorwiegend Schutzsuchende infolge des Ukrainekrieges. Es ist die gesetzliche Verpflichtung des Kantons, die Schutzsuchenden beruflich zu integrieren.
Bei der beruflichen Integration von Personen mit Schutzstatus S gibt es schweizweit, insbesondere jedoch in unserem Kanton Verbesserungspotential. So liegt die berufliche Integrationsquote von Personen mit Schutzstatus S im Wallis bei 15%, der nationale Schnitt liegt bei 22%. Dies eine nicht haltbare und unverständliche Situation, vergleicht man die tiefe Walliser Arbeitslosenquote mit jener der anderen Kantone.
Der Bundesrat fordert nun von den Kantonen bis Ende 2024 eine Integrationsquote von 40% von Personen mit Schutzstatus S und droht mit Kürzungen der Integrationsgelder bei Kantonen, welche diese Quote nicht erreichen. Damit will der Bund 700 Mio Franken einsparen, dies bei jenen Kantonen, die die Vorgabe der beruflichen Integrationsquote von 40 nicht erreichen. Der Kanton Wallis ist per Dato weit entfernt von dieser Quote und die Zeit ist knapp.
Im Weiteren würde eine verbesserte berufliche Integration von den betroffenen Personen zu einer Entlastung des kantonalen Asylbudgets und der Sozialhilfekosten für Kanton und Gemeinden führen. Ebenfalls würde es die Situation rund um den Personalmangel etwas entschärfen.

Schlussfolgerung

Um zu verhindern, dass der Kanton Wallis Einbussen von Bundesgeldern hinnehmen muss, soll dem Kapitel 4 im Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (142.1) folgender Abschnitt hinzugefügt werden:
In der entsprechenden Verordnung definiert der Staatstrat die Zielvorgaben im Bereich der beruflichen Integration in Orientierung an die Zielvorgaben des Bundes, namentlich bei:

- Anerkannten Flüchtlingen
- Vorläufig Aufgenommenen
- Schutzstatus S

MOTION URGENTE

Auteur	Christian Rieder, Aron Pfammatter et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis
Objet	Répondre aux exigences du Secrétariat d'État aux migrations pour éviter des pertes financières
Date	13/05/2024
Numéro	2024.05.082

Actualité de l'événement

Le conseiller fédéral Beat Jans s'est exprimé sur cette problématique lors d'une conférence de presse tenue le mercredi 8 mai 2024.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil fédéral pose des exigences aussi radicales pour le Valais et dans un délai aussi court.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En Valais, le taux d'intégration professionnelle des personnes concernées est inférieur à la moyenne, ce qui signifie que le canton risque de perdre des millions sur les fonds d'intégration accordés annuellement par la Confédération.

Plus de 6500 requérants d'asile séjournent actuellement en Valais; près de la moitié d'entre eux sont des bénéficiaires du statut S, autrement dit majoritairement des personnes en quête de protection du fait de la guerre en Ukraine. Le canton est légalement tenu d'intégrer professionnellement les personnes en quête de protection.
Si l'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protection S présente un potentiel d'amélioration dans l'ensemble de la Suisse, c'est particulièrement le cas dans notre canton. Le taux d'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut S est en effet de 15% en Valais, contre 22% en moyenne nationale. Cette situation est difficilement défendable et compréhensible lorsque l'on compare le faible taux de chômage affiché par le Valais avec ceux des autres cantons.
Le Conseil fédéral exige désormais que les cantons atteignent un taux d'intégration de 40% pour les titulaires du statut S d'ici fin 2024 et menace de réduire les fonds d'intégration pour les cantons qui n'atteignent pas un tel pourcentage. La Confédération entend économiser ainsi 700 millions de francs, et ce auprès des cantons qui ne remplissent pas l'objectif de 40% d'intégration professionnelle. Le canton du Valais est pour l'instant loin du compte, et le temps presse.
À noter par ailleurs qu'une meilleure intégration professionnelle des personnes concernées permettrait d'alléger le budget cantonal de l'asile et les coûts de l'aide sociale pour le canton et les communes. Autre conséquence positive: cela aurait pour effet d'atténuer quelque peu la pénurie de main-d'œuvre.

Conclusion

Afin d'éviter que le canton du Valais ne se voie retirer des fonds fédéraux, il convient d'ajouter le paragraphe suivant au chapitre 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (142.1):

Dans l'ordonnance correspondante, le Conseil d'État définit les objectifs en matière d'intégration professionnelle en s'inspirant des objectifs de la Confédération, notamment en ce qui concerne:

- les réfugiés reconnus
- les étrangers admis à titre provisoire
- les titulaires du statut de protection S

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	16.05.2024 13:46:56
Fin de la réunion	16.05.2024 19:08:59
Durée de la réunion	5h 22m

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	5h22m
Dominique BARRAS	Le Centre	5h20m
Nathan BENDER	Le Centre	5h20m
Maryke BONJEAN	Le Centre	5h6m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	5h1m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	5h20m
Laila CHESEAUX BAUDAT	Le Centre	1h28m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	5h10m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	5h22m
Pierre GUALINO	Le Centre	5h22m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	5h21m
Anthony LAMON	Le Centre	4h25m
Alain LÉGER	Le Centre	5h22m
Ludivine LUY	Le Centre	3h44m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	5h19m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	5h22m
Delphine MICHAUD	Le Centre	5h21m
Maxime MOIX	Le Centre	5h11m
Bruno MOULIN	Le Centre	5h20m
Edouard REY	Le Centre	5h5m
Laurent REY	Le Centre	5h20m
André RODUIT	Le Centre	5h2m
Grégoire RODUIT	Le Centre	5h20m
Myriam RODUIT	Le Centre	5h20m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h51m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	5h20m
Carole SCHWERY	Le Centre	4h22m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	5h20m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	5h20m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	5h20m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	5h2m
Edouard CARRON	PLR/FDP	4h59m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	5h22m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	5h21m
Michel CRETTON	PLR/FDP	5h14m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	4h59m
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	PLR/FDP	4h44m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	5h20m
Jimmy EVERSHED	PLR/FDP	4h59m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	4h31m
Fabien GIRARD	PLR/FDP	5h5m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	4h34m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	5h19m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	5h20m
Yvan MAISTRE	PLR/FDP	5h3m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	4h52m
Philippe MOERCH	PLR/FDP	5h21m
Damien REVAZ	PLR/FDP	5h20m
Sébastien REY	PLR/FDP	5h6m
Fabienne RIME	PLR/FDP	5h19m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	5h20m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	5h20m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	5h0m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	5h20m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	5h2m

PS/GC

Robert BURRI	PS/GC	5h20m
Blaise CARRON	PS/GC	5h14m

Florian CHAPPOT	PS/GC	5h0m
Maxime COLLOMBIN	PS/GC	5h0m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	5h2m
Emma CRETTENAND	PS/GC	2h54m
Emilie DUPUIS	PS/GC	5h20m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	5h20m
Doris MUDRY	PS/GC	5h19m
Olivier OSTRINI	PS/GC	5h16m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	5h8m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	5h0m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	5h20m
Christian RODUIT	PS/GC	5h20m
Carole SAVOY	PS/GC	5h20m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	5h5m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	5h20m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	5h20m
Maud THELER	PS/GC	5h1m
Nathan TORNAY	PS/GC	5h4m

UDC

Vincent BOAND	UDC	5h19m
Pierre CONTAT	UDC	2h56m
Mathias DELALOYE	UDC	5h22m
Ilan GARCIA	UDC	5h7m
Aïda LIPS	UDC	4h20m
Grégory LOGEAN	UDC	4h55m
André-Marcel MALBOIS	UDC	5h15m
Blaise MELLY	UDC	5h19m
François PELLOUCHOUD	UDC	5h19m
Bruno PERROUD	UDC	5h11m
François QUENNOZ	UDC	1h47m
Damien RABOUD	UDC	4h50m
Serge REY	UDC	5h22m
Valentin REYNARD	UDC	4h53m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	5h1m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	5h20m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	5h20m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	5h0m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	5h20m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	4h59m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	4h59m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	2h55m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	5h1m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	4h59m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	4h57m
Stefanie ZIMMERMANN	Die Mitte Oberwallis	3h8m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	5h19m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	5h19m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	5h20m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	5h20m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	5h19m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	5h20m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	5h20m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	5h6m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	5h20m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	5h0m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h37m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	5h20m

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	5h21m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h22m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h1m
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	5h20m
Paul BIFFIGER	SVPO	5h18m
Andreas BRIGGELER	SVPO	5h20m
Christian GASSER	SVPO	2h52m
Lukas JÄGER	SVPO	5h20m
Ralph KUMMER	SVPO	5h20m
Diego SCHMID	SVPO	5h20m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	5h22m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h27m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	5h5m

-

Sophie SIERRO	-	5h1m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h38m

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

16.05.2024 **1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes**
14:07 1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:14	2	93	24	1
14:17	3	110	13	0
14:19	4	91	31	0
14:23	Motion d'ordre	21	98	1
14:25	5	87	38	0
14:28	7	93	30	0
14:31	9	108	14	0
14:35	11.1	114	7	0
14:41	12	86	39	0
14:57	(13-14)	66	61	1
15:01	15	92	28	1
15:01	15	92	28	1
15:05	18	113	13	0
15:09	(19-20)	112	8	6
15:11	21	111	14	0
15:13	22	88	39	0
15:16	25	101	24	0
15:17	28	89	35	1
15:19	30	109	15	1
15:24	31	103	18	0
15:39	(36-37)	91	28	3
15:45	38	91	22	3
15:47	39	108	9	1
15:49	40	100	14	2
15:55	(41,42, 43, 44)	66	59	2
16:06	45	95	31	1
16:09	46	114	14	1
16:37	Vote final / Schlussabstimmung	106	21	0
16:37	Lecture unique / Einzige Lesung	73	50	1

16.05.2024 **2. I2024.05.067**
17:00 b79c3c27-64fa-42cc-8246-5d81d5924f15

16.05.2024 **3. M2024.05.082**
17:02 fea35acb-ee19-42fd-8c62-b47594656204

16.05.2024 **4. P2024.05.066**
17:14 a3766e21-1009-4620-8a1f-54792bf1b0e4

16.05.2024 **3. M2024.05.082**
17:14 fea35acb-ee19-42fd-8c62-b47594656204

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:14	M2024.05.082	107	16	0

16.05.2024 **4. P2024.05.066**
17:15 a3766e21-1009-4620-8a1f-54792bf1b0e4

16.05.2024 **5. I2024.05.068**
17:24 8bbec846-d63a-48b5-a0bf-7e5960c04533

16.05.2024 **6. I2024.05.073**
17:31 6dca406a-4034-40bf-b809-7e011a9a7520

16.05.2024 **7. P2024.05.070**
17:38 ea025070-58d5-45ae-b274-65643fbaa296

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:06	P2024.05.070	90	30	0

16.05.2024 **8. M2024.05.071**
18:07 fe0bf499-a49f-4a07-bdcb-390226a987fe

16.05.2024 **Séance de nuit / Nachtsitzung**
18:07

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:08	Séance de nuit / Nachtsitzung	112	3	1

16.05.2024 **8. M2024.05.071**
18:08 fe0bf499-a49f-4a07-bdcb-390226a987fe

16.05.2024 **9. I2024.05.064**
18:12 0eca88a9-5772-4be1-a7c9-20ddfd4016e4

16.05.2024 **10. P2024.05.075**
18:21 143ec558-21e6-4f5d-b829-3b8b8b98742e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:27	P2024.05.075	103	5	2

16.05.2024 **11. I2024.05.087**
18:27 77706343-cee4-4b47-b041-4a2fef0cdb13

16.05.2024 **12. I2024.05.093**
18:33 00777580-363b-47c6-be0f-7c9950d65980

16.05.2024 **13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung**
18:35 18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:46	1<>2	93	19	2
18:47	1	90	25	0
18:47	1	90	25	0
18:48	Recours Cretton: Vote final / Beschwerde Cretton: Schlussabstimmung	107	1	7
18:53	1<>2	89	24	1
18:53	vainqueur	57	54	0
18:53	vainqueur	57	54	0
18:57	4	48	66	0
18:59	Recours Wolf, Schönbett, Mettan, Dupont: Vote final / Beschwerde Wolf, Schönbett, Mettan, Dupont: Schlussabstimmung	98	7	7
19:01	vainqueur	56	54	0
19:04	Recours Schmid: Vote final / Beschwerde Schmid: Schlussabstimmung	104	0	8
19:05	Demande Fanti / Gesuch Fanti	22	82	0
19:06	Demande Fanti / Gesuch Fanti	111	0	0

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:14:32
Fin du vote:	16.05.2024 14:14:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	93	78.8%
	Non/Nein	24	20.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Serge MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1

Non/Nein

Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Laurent REY	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		

Non/Nein

Christine PUSTEL	1

Abst./Enth.

Sébastien CARRUZZO	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1

Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	3
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:17:58
Fin du vote:	16.05.2024 14:18:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	110	89.4%
	Non/Nein	13	10.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:19:42
Fin du vote:	16.05.2024 14:19:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	91	74.6%
	Non/Nein	31	25.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	Motion d'ordre
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:23:31
Fin du vote:	16.05.2024 14:23:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	21	17.5%
	Non/Nein	98	81.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Matthias HILDBRAND	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Grégory D'ANDRÈS	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1

Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:25:31
Fin du vote:	16.05.2024 14:25:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	87	69.6%
	Non/Nein	38	30.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	7
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:28:14
Fin du vote:	16.05.2024 14:28:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	93	75.6%
	Non/Nein	30	24.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Serge REY	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	9
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:31:55
Fin du vote:	16.05.2024 14:32:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	108	88.5%
	Non/Nein	14	11.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

Non/Nein

Mathilde MICHELLOD	1	Christine PUSTEL	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	11.1
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:35:26
Fin du vote:	16.05.2024 14:35:42

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	114	94.2%
	Non/Nein	7	5.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	12
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:41:36
Fin du vote:	16.05.2024 14:41:52

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	86	68.8%
	Non/Nein	39	31.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Melanie BURGENER	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1

Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	(13-14)
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 14:57:52
Fin du vote:	16.05.2024 14:58:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	66	51.6%
	Non/Nein	61	47.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1

Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Abst./Enth.

Fabienne RIME	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:01:03
Fin du vote:	16.05.2024 15:01:19

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	92	76%
	Non/Nein	28	23.1%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja			
Robert BURRI	1	Florian CHAPPOT	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1
Non/Nein			
Emilie DUPUIS	1		
Abst./Enth.			
Blaise CARRON	1		
SVPO			
Oui/Ja			
Barbara ANTHAMATTEN	1		
Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		
UDC			
Oui/Ja			
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1
Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:01:03
Fin du vote:	16.05.2024 15:01:19

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	92	76%
	Non/Nein	28	23.1%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Oui/Ja			
Robert BURRI	1	Florian CHAPPOT	1
Maxime COLLOMBIN	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETTENAND	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

Non/Nein	
Emilie DUPUIS	1

Abst./Enth.	
Blaise CARRON	1

SVPO

Oui/Ja	
Barbara ANTHAMATTEN	1

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja			
André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	18
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:05:31
Fin du vote:	16.05.2024 15:05:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	113	89.7%
	Non/Nein	13	10.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	(19-20)
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:09:28
Fin du vote:	16.05.2024 15:09:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	112	88.9%
	Non/Nein	8	6.3%
	Abst./Enth.	6	4.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Pierre CONTAT	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1

Abst./Enth.

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	21
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:11:49
Fin du vote:	16.05.2024 15:12:05

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	111	88.8%
	Non/Nein	14	11.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:13:48
Fin du vote:	16.05.2024 15:14:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	88	69.3%
	Non/Nein	39	30.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Valentin REYNARD	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	25
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:16:08
Fin du vote:	16.05.2024 15:16:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	101	80.8%
	Non/Nein	24	19.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1		

Non/Nein

Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1

Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	28
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:17:50
Fin du vote:	16.05.2024 15:18:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	89	71.2%
	Non/Nein	35	28%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Blaise MELLY	1

Abst./Enth.

Pierre CONTAT	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	30
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:19:34
Fin du vote:	16.05.2024 15:19:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	109	87.2%
	Non/Nein	15	12%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

Non/Nein

Mathilde MICHELLOD	1	Christine PUSTEL	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

Abst./Enth.

Paul BIFFIGER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	31
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:24:10
Fin du vote:	16.05.2024 15:24:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	103	85.1%
	Non/Nein	18	14.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Non/Nein

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1

Non/Nein

Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	(36-37)
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:39:20
Fin du vote:	16.05.2024 15:39:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	91	74.6%
	Non/Nein	28	23%
	Abst./Enth.	3	2.5%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Abst./Enth.

Alain LÉGER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Graziella COLLENBERG	1	Urban FURRER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1

Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Valentin REYNARD	1

Abst./Enth.

Pierre CONTAT	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	38
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:45:48
Fin du vote:	16.05.2024 15:46:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	91	78.4%
	Non/Nein	22	19%
	Abst./Enth.	3	2.6%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Edouard REY	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Sébastien CARRUZZO	1	Jean-Daniel MELLY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Abst./Enth.

Edouard CARRON	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Valentin REYNARD	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	39
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:47:28
Fin du vote:	16.05.2024 15:47:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	108	91.5%
	Non/Nein	9	7.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1

Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	40
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:49:01
Fin du vote:	16.05.2024 15:49:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	100	86.2%
	Non/Nein	14	12.1%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		

Non/Nein

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1		

Abst./Enth.

Sébastien CARRUZZO	1	Jean-Daniel MELLY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1

Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	(41,42, 43, 44)
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 15:55:52
Fin du vote:	16.05.2024 15:56:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	66	52%
	Non/Nein	59	46.5%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Abst./Enth.

Alain LÉGER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.

Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Fabienne RIME	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	45
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 16:06:44
Fin du vote:	16.05.2024 16:07:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	95	74.8%
	Non/Nein	31	24.4%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Ludivine LUY	1	Laurent REY	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Stéphane GANZER	1	Fabien GIRARD	1

Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Abst./Enth.

Edouard CARRON	1

PS/GC

Oui/Ja

Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Carole SAVOY	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	46
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 16:09:13
Fin du vote:	16.05.2024 16:09:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	129	
Votes:			
	Oui/Ja	114	88.4%
	Non/Nein	14	10.9%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 16:37:08
Fin du vote:	16.05.2024 16:37:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	106	83.5%
	Non/Nein	21	16.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur la santé / Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	1889285e-5b0c-42ab-8088-c63d38d430bc
Début du Vote:	16.05.2024 16:37:43
Fin du vote:	16.05.2024 16:37:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	73	58.9%
	Non/Nein	50	40.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1		

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1

Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Abst./Enth.

Fabienne RIME	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTENAND	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1	Nathan TORNAY	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	3. M2024.05.082
Nom du vote:	M2024.05.082
Sujet du vote:	fea35acb-ee19-42fd-8c62-b47594656204
Début du Vote:	16.05.2024 17:14:58
Fin du vote:	16.05.2024 17:15:14

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	107	87%
	Non/Nein	16	13%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1	Bruno PERROUD	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	7. P2024.05.070
Nom du vote:	P2024.05.070
Sujet du vote:	ea025070-58d5-45ae-b274-65643fbaa296
Début du Vote:	16.05.2024 18:06:37
Fin du vote:	16.05.2024 18:06:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	90	75%
	Non/Nein	30	25%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	Séance de nuit / Nachtsitzung
Nom du vote:	Séance de nuit / Nachtsitzung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	16.05.2024 18:08:01
Fin du vote:	16.05.2024 18:08:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	112	96.6%
	Non/Nein	3	2.6%
	Abst./Enth.	1	.9%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Matthias HILDBRAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1

Jimmy EVERSHED	1	Stéphane GANZER	1
Fabien GIRARD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

François PELLOUCHOUD	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	10. P2024.05.075
Nom du vote:	P2024.05.075
Sujet du vote:	143ec558-21e6-4f5d-b829-3b8b8b98742e
Début du Vote:	16.05.2024 18:27:09
Fin du vote:	16.05.2024 18:27:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	103	93.6%
	Non/Nein	5	4.5%
	Abst./Enth.	2	1.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Christophe CLAIVAZ	1
Adeline CRETTENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Andrea DUCHOUD	1	Jimmy EVERSHED	1
Fabien GIRARD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Philippe MOERCH	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Ilan GARCIA	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Grégory LOGEAN	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Valentin REYNARD	1		

Abst./Enth.

Damien RABOUD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	1<>2
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:46:57
Fin du vote:	16.05.2024 18:47:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	93	81.6%
	Non/Nein	19	16.7%
	Abst./Enth.	2	1.8%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Pierre GUALINO	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

Abst./Enth.

Damien REVAZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:47:46
Fin du vote:	16.05.2024 18:48:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	90	78.3%
	Non/Nein	25	21.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1

Non/Nein

Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Pierre GUALINO	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1

Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:47:46
Fin du vote:	16.05.2024 18:48:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	90	78.3%
	Non/Nein	25	21.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1

Non/Nein

Franziska BINER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Pierre GUALINO	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1

Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	Recours Cretton: Vote final / Beschwerde Cretton: Schlussabstimmung
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:48:41
Fin du vote:	16.05.2024 18:48:57

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	107	93%
	Non/Nein	1	.9%
	Abst./Enth.	7	6.1%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Abst./Enth.

Pierre GUALINO	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Damien RABOUD	1

Abst./Enth.

Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	1<>2
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:53:11
Fin du vote:	16.05.2024 18:53:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	89	78.1%
	Non/Nein	24	21.1%
	Abst./Enth.	1	.9%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Pierre GUALINO	1	Alain LÉGER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	vainqueur
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:53:44
Fin du vote:	16.05.2024 18:53:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	57	51.4%
	Non/Nein	54	48.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Dominique BARRAS	1	Alexia HÉRITIER	1
Myriam RODUIT	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathilde MICHELLOD	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1

Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	vainqueur
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:53:44
Fin du vote:	16.05.2024 18:53:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	57	51.4%
	Non/Nein	54	48.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Dominique BARRAS	1	Alexia HÉRITIER	1
Myriam RODUIT	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathilde MICHELLOD	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1

Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:57:35
Fin du vote:	16.05.2024 18:57:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	48	42.1%
	Non/Nein	66	57.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Alexia HÉRITIER	1	Maxime MOIX	1
Edouard REY	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1

Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	Recours Wolf, Schönbett, Mettan, Dupont: Vote final / Beschwerde Wolf, Schönbett, Mettan, Dupont: Schlussabstimmung
Sujet du vote:	76da8829-6678-47de-a5b9-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 18:59:36
Fin du vote:	16.05.2024 18:59:52

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	98	87.5%
	Non/Nein	7	6.2%
	Abst./Enth.	7	6.2%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Delphine MICHAUD	1

Abst./Enth.

Alain LÉGER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1		

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1	François PELLOUCHOUD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	vainqueur
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 19:01:50
Fin du vote:	16.05.2024 19:02:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	56	50.9%
	Non/Nein	54	49.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathilde MICHELLOD	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1

Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	Recours Schmid: Vote final / Beschwerde Schmid: Schlussabstimmung
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 19:04:39
Fin du vote:	16.05.2024 19:04:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	104	92.9%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	8	7.1%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Abst./Enth.

Alain LÉGER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	François PELLOUCHOUD	1

Abst./Enth.

Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	Demande Fanti / Gesuch Fanti
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 19:05:33
Fin du vote:	16.05.2024 19:05:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	104	
Votes:			
	Oui/Ja	22	21.2%
	Non/Nein	82	78.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Christine PUSTEL	1		

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Damien REVAZ	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Philippe MOERCH	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Olivier OSTRINI	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

François PELLOUCHOUD	1

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024
Nom agenda:	13. Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution / Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung
Nom du vote:	Demande Fanti / Gesuch Fanti
Sujet du vote:	18cac829-587e-47ce-a5b5-3462d4fa43f0
Début du Vote:	16.05.2024 19:06:50
Fin du vote:	16.05.2024 19:07:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	111	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 16 mai 2024 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 16. Mai 2024

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja	
Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Sébastien CARRUZZO	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Urban FURRER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Edouard CARRON	1
Christophe CLAIVAZ	1	Adeline CRETTENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Andrea DUCHOUD	1
Jimmy EVERSHED	1	Fabien GIRARD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Philippe MOERCH	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1

Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Maxime COLLOMBIN	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1
Nathan TORNAY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

16.05.2024, Après-midi

Sitzung in Kürze

16.05.2024, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Première lecture: Modification de la loi sur la santé

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 106 voix contre 21 et 0 abstention. Avec 73 Oui contre 50 Non et 1 abstention la majorité des 2/3 requise pour renoncer à une deuxième lecture n'est pas atteinte.

Erste Lesung: Änderung des Gesundheitsgesetzes

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 106 gegen 21 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 73 Ja gegen 50 Nein bei 1 Enthaltung wird die erforderliche 2/3-Mehrheit für den Verzicht auf eine zweite Lesung nicht erreicht.

Interpellation urgente Le Centre, par Patricia Meylan, Périne Vouillamoz et Fabien Schafeitel : Le Valais doit respecter la loi pénale et protéger la population contre les criminels dangereux 2024.05.067

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Le Centre, durch Patricia Meylan, Périne Vouillamoz und Fabien Schafeitel: Das Wallis muss das Strafrecht einhalten und die Bevölkerung vor gefährlichen Straftätern schützen 2024.05.067

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

Motion urgente Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis : Répondre aux exigences du Secrétariat d'État aux migrations pour éviter des pertes financières 2024.05.082

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 107 voix contre 16 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution

Dringliche Motion Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, und Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis: Der Forderung des Staatssekretariats für Migration nachkommen um Einbussen zu verhindern 2024.05.082

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 107 gegen 16 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre, et Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC : Augmentation de produits phytosanitaires et charges de principes actifs pharmaceutiques au Rhône! 2024.05.066

Ce postulat est refusé sans vote.

Dringliches Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Laurent Rey, Le Centre, und Marlyne Andrey-Berclaz, PS/GC: Zunehmende Belastung der Rhone mit Pflanzenschutzmitteln und pharmazeutischen Wirkstoffen 2024.05.066

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz et Nathalie Cretton : Rhône 3: une analyse pour avancer ou pour freiner ? 2024.05.068

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz, Céline Dessimoz und Nathalie Cretton: Rhône 3: une analyse pour avancer ou pour freiner ? 2024.05.068

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz : Rhône 3: un remake de l'autoroute du Valais? 2024.05.073

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz: Rhone 3: eine Wiederauflage der Wirren um die Walliser Autobahn? 2024.05.073

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Le Centre, par Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean : Le Grand Conseil doit se positionner sur un projet de troisième correction du Rhône révisé 2024.05.070

Par 90 voix contre 30 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de la réponse) pour exécution.

Dringliches Postulat Le Centre, durch Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler und Maryke Bonjean: Der Grosse Rat muss Stellung zu einem revidierten Projekt der dritten Rhonekorrektion nehmen können 2024.05.070

Mit 90 gegen 30 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat (im Sinne seiner Antwort) an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Motion urgente PLR/FDP, par Damien Revaz : Prolonger la période transitoire de la loi sur les constructions 2024.05.071

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliche Motion PLR/FDP, durch Damien Revaz: Verlängerung der im Baugesetz verankerten Übergangsfrist 2024.05.071

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation urgente SVPO, par Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger et Diego Schmid : Économies à l'Hôpital du Valais: à point nommé ou déjà trop tard? 2024.05.064

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation SVPO, durch Christian Gasser, Barbara Anthamatten, Daniela Pollinger und Diego Schmid: Sparübung Spital Wallis - Rechtzeitig oder schon zu spät? 2024.05.064

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte et Christian Rieder : Hôpital du Valais: le Conseil d'État doit exercer son devoir de surveillance et prendre maintenant des mesures 2024.05.075

Par 103 voix contre 5 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner, Rahel Pirovino-Indermitte und Christian Rieder: Der Staatsrat muss seine Aufsichtspflicht wahrnehmen und jetzt Massnahmen beim Spital ergreifen 2024.05.075

Mit 103 gegen 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Interpellation urgente Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC, et Françoise Métrailler, Le Centre : Accueil de requérants d'asile à Monthey 2024.05.087

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC, und Françoise Métrailler, Le Centre: Unterbringung von Asylsuchenden in Monthey 2024.05.087

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Vincent Roten, Le Centre, et Aïda Lips, UDC : Exposition aux produits phytosanitaires, les conclusions précédent-elles les rapports? 2024.05.093

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Vincent Roten, Le Centre, und Aïda Lips, UDC: Exposition gegenüber Pflanzenschutzmitteln: Werden voreilige Schlüsse gezogen? 2024.05.093

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Lectures: Procédures juridiques en lien avec la votation sur la Constitution

Le Grand Conseil adopte quatre décisions.

Lesungen: Rechtliche Verfahren im Zusammenhang mit der Abstimmung über die Verfassung

Der Grosse Rat nimmt vier Beschlüsse an.

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

HEURE DES QUESTIONS
session de mai 2024

FRAGESTUNDE
Maisession 2024

Présidence
Präsidium

2024.05.081 QUESTION Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly: Financement du projet Aminona Luxury Resort and Village
FRAGE Les Vert.e.s, durch Jean-Daniel Melly: Finanzierung des Projekts Aminona Luxury Resort and Village

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

2024.05.076 QUESTION neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Melanie Burgener: Comment financer l'entretien des routes cantonales?
FRAGE neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter und Melanie Burgener: Finanzierung Instandhaltung der Kantonsstrassen

2024.05.095 QUESTION UDC, par Nicolas Mudry: Plantes envahissantes
FRAGE UDC, durch Nicolas Mudry: Invasive Pflanzen

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

2024.05.063 QUESTION Le Centre, par Maxime Moix: Inclure le soutien pour la prévoyance professionnelle dans les aides culturelles
FRAGE Le Centre, durch Maxime Moix: Berücksichtigung der Berufsvorsorge bei den Finanzhilfen für Kulturschaffende

2024.05.065 QUESTION Paola Riva Gapany, PS/GC: Recrudescence des cas de gale: le Valais est-il touché?
FRAGE Paola Riva Gapany, PS/GC: Zunahme der Krätze-Fälle: Ist das Wallis betroffen?

2024.05.083 QUESTION Le Centre, par Patricia Meylan: Personnes en situation de handicap – Liste d'attente selon VALOGIS
FRAGE Le Centre, durch Patricia Meylan: Menschen mit Behinderungen – Warteliste gemäss VALOGIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

2024.05.062 QUESTION SVPO, par Diego Schmid: Statistique policière de la criminalité: pire que prévu
FRAGE SVPO, durch Diego Schmid: Polizeiliche Kriminalstatistik: Schlimmer als gedacht

2024.05.078 QUESTION PLR/FDP, par Thomas Birbaum: Communes en eaux troubles
FRAGE PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Gemeinden in unruhigen Gewässern

2024.05.079 QUESTION Le Centre, par Nicolas Bonvin: Amendes de stationnement distribuées par des sociétés privées
FRAGE Le Centre, durch Nicolas Bonvin: Durch private Unternehmen verteilte Parkbussen

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

2024.05.072 QUESTION Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner et Urs Juon: Protection des troupeaux: vers quoi va-t-on?
FRAGE Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner und Urs Juon: Herdenschutz: wie geht es weiter?

2024.05.074 QUESTION PS/GC, par Maud Theler et Mélissa Cavallo: Exigence de l'allemand/français pour l'obtention d'une AFP
FRAGE PS/GC, durch Maud Theler und Mélissa Cavallo: Sprachliche Anforderungen für den Erwerb eines EBA

2024.05.080 QUESTION PLR/FDP, par Xavier Mottet: La cantonalisation de l'aéroport pique du nez
FRAGE PLR/FDP, durch Xavier Mottet: Flughafenkantonalisierung im Sturzflug

2024.05.088 QUESTION UDC, par Damien Fumeaux: Y a-t-il un pilote dans l'avion?
FRAGE UDC, durch Damien Fumeaux: Turbulenzen rund um den Flughafen Sitten

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly
Objet	Financement du projet Aminona Luxury Resort and Village
Date	13/05/2024
Numéro	2024.05.081

En date du 17 avril 2023 le registre du commerce fait mention d'un changement au sein de l'entreprise Aminona Luxury Resort and Village SA (ALRV). D'une part M. Evgeny Kogan, ressortissant russe, a été radié de son poste de président du conseil d'administration et d'autre part son frère, M. Yakov Kogan, ressortissant chypriote, devient administrateur unique de la société.

Le Conseil d'Etat a-t-il confirmation que les fonds destinés à la construction du projet ALRV à Aminona ne proviennent pas d'avoirs russes sous sanctions internationales (ordonnance féd. 4.o3.22) transitant par Chypre?

FRAGESTUNDE

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter und Melanie Burgener
Gegenstand	Finanzierung Instandhaltung der Kantonsstrassen
Datum	13/05/2024
Nummer	2024.05.076

In der Antwort von Staatsrat Franz Ruppen am 15. März 2024 auf die Frage "Massnahmen zur Behebung des schlechten Strassenzustandes" hat er in der Antwort darauf verwiesen, dass die Dienststelle für Mobilität zusammen mit der kantonalen Finanzverwaltung eine Lösung ausarbeitet für die dauerhafte Finanzierung des entsprechenden RTEC-Fonds.
Konnte für die Speisung dieses Fonds eine Lösung gefunden werden?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Nicolas Mudry

Objet Plantes envahissantes

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.095

Plusieurs régions du canton, plus particulièrement la rive droite sont touchées de plein fouet par des plantes envahissantes tel que le bunias d'Orient et autres plantes. Les communes, privés et agriculteurs luttent sans relâche contre ces plantes sur les parcelles communales.

Ma question est la suivante : pourquoi les parcelles appartenant à l'état en partie les abords des routes ne sont pas traitées contre ces plantes qui prolifèrent dans nos pâturages et vignes ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Maxime Moix
Objet	Inclure le soutien pour la prévoyance professionnelle dans les aides culturelles
Date	11/05/2024
Numéro	2024.05.063

Le 30 avril dernier, le Valais a présenté sa stratégie culture 2030, qui contient un axe stratégique autour de la professionnalisation, notamment pour améliorer la couverture sociale des artistes. Lorsqu'elle accorde une aide financière à un acteur culturel, la Confédération verse 12% du montant à la caisse de pension ou au pilier 3a de celui-ci. Cette mesure (art. 9 LEC) n'est pas obligatoire pour les cantons, mais le Conseil fédéral les encourage à l'appliquer afin de renforcer la sécurité sociale des acteurs culturels.

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Paola Riva Gapany, PS/GC

Objet Recrudescence des cas de gale: le Valais est-il touché?

Date 12/05/2024

Numéro 2024.05.065

Comme le révélaient plusieurs médias suisses, les cas de gale seraient en augmentation depuis le début de l'année, notamment dans les cantons de Genève et Vaud.Qu'en est-il en Valais?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Patricia Meylan

Objet Personnes en situation de handicap - Liste d'attente selon VALOGIS

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.083

De récents articles de presse (not. NF éditions des 02.04.24 et 22.02.24) attestent du manque de places dans les institutions sociales. Selon le logiciel VALOGIS, en mai 2024, quel est le nombre de personnes en situation de handicap en attente d'une place dans le secteur d'hébergement et celui des ateliers ?

FRAGESTUNDE

Urheber SVPO, durch Diego Schmid

Gegenstand Polizeiliche Kriminalstatistik: Schlimmer als gedacht

Datum 11/05/2024

Nummer 2024.05.062

Im Jahr 2023 wurden im Kanton Wallis 904 Fälle von häuslicher Gewalt, 41 Vergewaltigungen, 68 sexuelle Handlungen mit Kindern, 5'043 Diebstähle, 2'576 Sachbeschädigungen, 924 Betrugsdelikte und 334 Körperverletzungen registriert. Insgesamt wurden 19'150 Straftaten begangen.

Lag der Anteil ausländischer Täter 2022 noch bei 54.3 Prozent, so stieg er 2023 auf unfassbare 63.8 Prozent an.

Was gedenkt der Staatsrat gegen diesen immensen Anstieg zu unternehmen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR/FDP, par Thomas Birbaum

Objet Communes en eaux troubles

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.078

Conformément à l'article 5 de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux), basée sur des exigences fédérales, les communes édictent un règlement sur les eaux à évacuer et à traiter. L'article 17, concernant les taxes, de cette même loi, définit que les communes doivent garantir la couverture des frais par la perception de taxes causales par le biais d'un compte à financement spécial. Quelles sont les conséquences pour les communes si les bases légales décrites précédemment ne sont pas respectées ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Nicolas Bonvin

Objet Amendes de stationnement distribuées par des sociétés privées

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.079

Des sociétés de parking distribuent des amendes à des utilisateurs de leurs infrastructures dans notre canton. Ces amendes provenant de sociétés privées et non pas de la police sèment la confusion au sein de la population et le caractère licite de cette démarche est même contesté par certains juristes. Aussi, ces entreprises bénéficieraient d'un flou juridique en la matière.

FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner und Urs Juon
Gegenstand	Herdenschutz: wie geht es weiter?
Datum	12/05/2024
Nummer	2024.05.072

Das Landwirtschaftszentrum in Visp gilt seit Jahren als Kompetenzzentrum für den Herdenschutz im gesamten Kanton. Wissen wurde aufgebaut und das Zentrum steht den Landwirten beratend zur Seite.
Mit der Pensionierung des Herdenschutzbeauftragten Moritz Schwery steht das Kompetenzzentrum in Visp vor dem Aus, es sind keine Informationen verfügbar, wie es weitergeht. Der Herdenschutz bleibt wichtig, da die Wolfsproblematik nicht kleiner wird. Ohne Herdenschutz gibts keine Regulation der Grossraubtiere in der Zukunft.

Wie wird der Herdenschutz im gesamten Kanton neu organisiert?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PS/GC, par Maud Theler et Mélissa Cavallo

Objet Exigence de l'allemand/français pour l'obtention d'une AFP

Date 12/05/2024

Numéro 2024.05.074

Depuis le 1er janvier, les écoles professionnelles sont encouragées à proposer un enseignement bilingue. Cela rend l'AFP plus difficile d'accès.
Pourtant, la formation professionnelle initiale de deux ans s'adresse aux personnes ayant des aptitudes essentiellement pratiques. Les cours doivent donc être conçus avec des modes d'apprentissage et des procédures de qualification adaptés.
Quelles actions concrètes le canton prévoit-il pour ne pas mettre en échec les jeunes qui avant répondaient aux critères de l'AFP et pour qui aujourd'hui les exigences sont trop élevées en raison du bilinguisme?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR/FDP, par Xavier Mottet

Objet La cantonalisation de l'aéroport pique du nez

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.080

Annoncée avec force et conviction, la cantonalisation de l'aéroport a été abandonnée après une consultation jugée mi-figue, mi-raisin par le chef de Département. Pourquoi avoir déposé les armes si vite sur ce sujet stratégique pour le développement touristique et économique du Valais ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Damien Fumeaux

Objet Y'a t'il un pilote dans l'avion ?

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.088

Le 15 février dernier, le Conseiller d'Etat Darbellay, accompagné par le Président de la ville de Sion et la déléguée à l'innovation de l'Etat du Valais, a présenté en conférence de presse un projet de cantonalisation de l'aéroport de Sion. M. Darbellay soulignait l'importance actuelle du site qui génère 75 millions de retombées économiques selon une récente étude de la HES-SO. Quarante jours plus tard seulement, il annonce pourtant l'abandon du projet. Le Conseil d'Etat peut-il apporter en détail un complément à l'article du NF sur les raisons d'une volte-face aussi abrupte qu'imprévisible?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly
Objet	Financement du projet Aminona Luxury Resort and Village
Date	13.05.2024
Numéro	2024.05.081

Il y a tout d'abord lieu de préciser que l'Etat du Valais n'est aucunement impliqué financièrement dans le projet porté par l'entreprise Aminona Luxury Resort and Village SA. En ce qui concerne la provenance des fonds destinés au projet de construction, il revient aux partenaires bancaires de la société en question de vérifier que ceux-ci sont conformes aux dispositions fédérales en vigueur et respectent notamment les exigences imposées par la FINMA en la matière.

De manière générale, dans le cadre de sanctions économiques contre la Russie, l'enquête et la clarification des faits ne sont pas de la compétence de l'Etat du Valais mais de la Confédération et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui est chargé de l'exécution et de la surveillance des sanctions en Suisse. Cette question ne relève pas du Conseil d'Etat qui ne peut donc y répondre. De plus, il ne lui appartient pas de commenter un cas particulier.

Par ailleurs, selon la communication de l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) du 4 octobre 2014 et son annexe émanant du SECO, l'OFRC confirme que les offices cantonaux du registre du commerce (ORC) n'ont pas de devoir d'investigation mais doivent aviser le SECO si, dans le cadre d'une procédure d'inscription ou de modification, ils ont des raisons de penser (p. ex. à la lecture d'un journal) qu'une personne visée par des sanctions détient une participation de quelque nature que ce soit dans une entité juridique à constituer. Toutefois, cette déclaration ne doit pas être faite avant que l'inscription de l'entité juridique ne soit réalisée. Le SECO clarifiera ensuite directement les faits avec l'entité juridique constituée et prendra les mesures qui s'imposent, en décrétant par exemple le gel de ses comptes bancaires.

Enfin, le simple fait d'inscrire une entité juridique au registre du commerce n'implique pas que des avoirs ou des ressources économiques sont mis à la disposition d'une personne visée par d'éventuelles sanctions.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières (en termes d'EPT et pécuniaires) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 16 mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGE

Urheber	neo – Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter und Melanie Burgener
Gegenstand	**Finanzierung Instandhaltung der Kantonsstrassen**
Datum	13/05/2024
Nummer	**2024.05.076**

in Zusammenarbeit mit DFE

Das DFE wird in Zusammenarbeit mit dem DMRU eine Lösung für die Einlage in den RTEC-Fonds im Rahmen des Budgetprozesses 2025 präsentieren.

Eine Lösung zur Zuweisung in den RTEC-Fonds ist unerlässlich, um die Finanzierung der Kantonsstrassen aufrechtzuerhalten. Zum Vergleich: Im Budget 2024 war eine Entnahme von Fr. 26,2 Millionen aus dem Saldo des RTEC- und LSVA-Fonds vorgesehen, zusätzlich zum jährlich erhaltenen Beitrags an der LSVA, der vollständig verwendet wurde. Der Saldo des RTEC-Fonds würde ohne eine neue Einspeisungsquelle vollständig geleert.

Das Budget 2025 und die Planung 2026-2028 werden derzeit von der Dienstelle für Mobilität ausgearbeitet. Sie werden dem Grossen Rat im November und Dezember 2024 vorgelegt.

Ort, Datum Sitten, den 15. Mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	UDC, par Nicolas Mudry
Objet	**Plantes envahissantes**
Date	13.05.2024
Numéro	**2024.05.095**

Le programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes se base sur les réflexions du groupe de travail interdépartemental « néophytes » de l'Etat du Valais, qui rend régulièrement un rapport au Conseil d'Etat en la matière, avec un bilan et un plan d'action pluriannuel.

Chaque service concerné est chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires de lutte dans son domaine de compétence, la coordination étant assurée par le SFNP (Service des forêts, de la nature et du paysage). Le SDM (Service de la mobilité) doit donc lutter contre les néophytes envahissantes sur les chantiers qui le concernent ainsi que le long des routes cantonales (entretien des bords de routes).

Les néophytes envahissantes étant nombreuses et très dispersées, certaines espèces ont été sélectionnées pour une lutte prioritaire au niveau cantonal. Le séneçon du Cap, toxique pour le bétail, préoccupe et occupe particulièrement l'Etat du Valais; une campagne de lutte intensive est menée depuis cinq ans sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris dans les pâturages et vignes touchés. Le bunias d'Orient et l'ailante glanduleux font également partie des espèces considérées comme prioritaires, essentiellement au vu des problèmes et dommages causés pour l'agriculture.

Le personnel d'entretien des bords de routes cantonales (les voyers et cantonniers du SDM) est sensibilisé à la question des néophytes envahissantes depuis plusieurs années. Une formation spécifique a été organisée en 2020, en collaboration avec le SFNP, et sera reconduite ces prochaines années. Il est régulièrement rappelé aux voyers l'importance d'une lutte contre ces espèces invasives, tant pour des questions de santé publique, de biodiversité, de durabilité des infrastructures que de sécurité alimentaire.

Pour améliorer l'efficacité des luttes déjà effectuées, le personnel d'entretien des routes cantonales est accompagné, dès cette année, par des biologistes pour l'aide à la reconnaissance de ces plantes et la planification des interventions. A titre d'exemple, le bunias d'Orient est fréquemment confondu avec d'autres espèces, en particulier le pastel des teinturiers. Ce dernier, qui termine sa floraison au moment où commence celle du bunias d'Orient, est une plante pionnière considérée comme indigène. S'il peut présenter localement un comportement envahissant, notamment dans les vignes, il n'est cependant pas considéré comme aussi problématique que les néophytes envahissantes.

Ainsi, chaque année, la lutte contre les espèces envahissantes et la coordination entre les partenaires prioritairement concernés, soit les communes et les services de l'Etat, s'intensifie.

Lieu, date **Sion, le 14 mai 2024**

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Le Centre, par Maxime Moix (suppl.)
Objet	Inclure le soutien pour la prévoyance professionnelle dans les aides culturelles
Date	11 mai 2024
Numéro	2024.05.063

Selon un sondage réalisé en octobre 2022 par un groupe de travail de la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) et de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) sur la sécurité sociale des acteurs culturels, 9 cantons et 7 villes ont mis en œuvre la recommandation concernant le versement de la prévoyance sociale pour les artistes et les acteurs culturels indépendants ou employés dans les institutions et les organisations culturelles. A l'instar des cantons de Berne, de Bâle-Ville, du Tessin ou des cantons romands, le Canton du Valais ne l'a pas encore fait.

Plusieurs études récentes ont mis en évidence la fragilité structurelle du secteur culturel. Le revenu médian se situe à 40 000 CHF par an environ, dont seule la moitié est tirée de l'activité artistique principale. Corolaire de ce bas niveau de revenu, la couverture des assurances sociales est généralement incomplète. Le sondage de 2022 corrobore ce constat : à l'exception du Canton de Zurich, très peu d'acteurs culturels ont en réalité bénéficié de la recommandation de la Confédération, en raison notamment des différents seuils (dont la LPP). La pertinence de la mesure interroge donc.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la question doit être réglée durablement et de manière homogène au niveau fédéral. L'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) y travaillent dans le cadre du Message culture 2025-2028. Le Canton du Valais mettra en œuvre la solution retenue et veillera, dans l'intervalle, avec les cantons romands réunis au sein de l'AP-Culture de la CIIP, à améliorer la rémunération des acteurs culturels. Car c'est plutôt là aujourd'hui que réside la véritable urgence et c'est de là que viendra la solution permettant aux acteurs culturels de contribuer à la prévoyance professionnelle et au 3^{e} pilier et ainsi de renforcer leur sécurité sociale.

Lieu, date Sion, le 14 mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Paola Riva Gapany, PS/GC
Objet	Recrudescence des cas de gale: le Valais est-il touché?
Date	12.05.2024
Numéro	2024.05.065

La gale n'étant pas une maladie à déclaration obligatoire, nous n'avons pas une visibilité exhaustive sur les situations en cours mais pouvons rendre compte des faits suivants : le Service de l'action sociale n'a pas observé de recrudescence de cas de gale dans les foyers pour requérants d'asile en Valais.

Il peut arriver que des personnes en provenance des centres d'enregistrement viennent avec un traitement contre la gale. Le protocole en cas de gale ou de suspicion de gale est bien en place dans le canton en relation avec les médecins des régions et l'Hôpital du Valais. Par ailleurs, l'Unité Cantonale des maladies transmissibles a eu connaissance de 6 situations de gale depuis avril 2022, les deux dernières en 2024, ayant eu lieu dans le Haut-Valais, la première dans une collocation de jeunes et la deuxième dans une institution pour personnes en situation de handicap. Les deux sont sous contrôle. Nous n'avons noté qu'une situation dans une crèche, celle-ci en février 2023. Les prisons ont également été concernées avec une situation en 2023 et une autre en 2024, également sous contrôle. Sinon on note plusieurs cas sporadiques traités par des dermatologues ou médecins installés qui ne nous sont pas forcément signalés.

Au total, nous n'avons pas connaissance actuellement d'une augmentation des cas de gale dans le canton du Valais mais nous restons vigilants. Les protocoles de prise en charge des cas et des contacts sont clairement établis et l'OFSP prévoit une publication de rappel des recommandations dans les mois à venir.

Lieu, date Sion, 15.05.2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Le Centre, par Patricia Meylan (suppl.)	
Objet	Personnes en situation de handicap - Liste d'attente selon VALOGIS	
Date	13.05.2024	
Numéro	2024.05.083	*en collaboration avec le DEF*

Dans le dispositif valaisan de placement en institution, Emera Conseil Social tient à jour une liste des personnes adultes en situation de handicap en attente de placement, selon leur degré d'urgence. Cet outil permet de planifier les placements à effectuer dans les différentes institutions des domaines du handicap, de dépendance ou de précarité sociale. Le lieu de vie de la personne est important pour déterminer le besoin effectif en places, notamment lorsqu'elle se trouve à domicile, en EMS, à l'hôpital ou dans une institution hors-canton.

Une mise à jour de la liste d'attente a été réalisée par Emera Conseil Social au 14 mai dernier avec les résultats suivants pour le domaine de l'hébergement :

- 30 placements doivent être réalisés dans les 90 prochains jours
- 17 placements sont souhaités sans urgence particulière

Personnes en attente de prestation d'hébergement (situation au 14.05.2024)

Domaines	Placements à réaliser dans les 90 jours	Placements souhaités sans urgence particulière	Total général
Autre	0	0	0
Handicap psychique	8	9	17
Déficience intellectuelle	14	5	19
Etablissement médico-social	1		1
Handicap physique	7	3	10
Problématiques sociales	0	0	0
Total général	**30**	**17**	**47**

Au 31.12.2023, les institutions sociales et spécialisées du domaine adulte disposaient au total de 1'044 places d'hébergement .

Avec les fluctuations naturelles de l'occupation des places disponibles, les demandes en cours de traitement pourront, en grande partie, être absorbées par le dispositif. Ce constat est partagé par Emera Conseil Social qui ne relève que « peu de situations critiques » sur la liste d'attente et qui considère que la situation n'est pas tendue actuellement.

Il sied toutefois de relever que le Service de l'action sociale (SAS) est particulièrement attentif aux difficultés observées par les partenaires dans la transition « mineur-adulte ». De nouvelles places d'hébergement seront d'ailleurs ouvertes en 2024 dans le domaine de la déficience intellectuelle (14 places). Les autres domaines sont également concernés. Pour faire face à l'augmentation des besoins, des nouvelles places seront également ouvertes en 2024, soit 17 pour la précarité sociale, 4 pour la dépendance et 23 places pour le handicap psychique.

Le SAS relève toutefois que des institutions ont fait part de difficultés de recrutement du personnel qui pourraient retarder quelque peu l'ouverture de ces nouvelles capacités d'accueil.

S'agissant de l'occupation des personnes en situation de handicap, les institutions sociales et spécialisées du domaine adulte disposaient au total de 2'104 places au 31.12.2023.

Actuellement, 124 personnes sont en liste d'attente pour une prestation de jour. Il faut préciser qu'une place d'occupation créée permet d'occuper jusqu'à 3 personnes selon le type de handicap.

Personnes en attente de prestation d'occupation (situation au 31.03.2024)

Domaines	Dans les 90 jours	Plus de 90 jours	Total général
Sans handicap prépondérant	2	1	3
Déficience intellectuelle	10	2	12
Handicap psychique	76	14	90
Problématiques sociales	16	1	17
Handicap physique	2		2
Total général	**106**	**18**	**124***

Là aussi, de nouvelles places d'occupation seront ouvertes en 2024. Il s'agit de 20 places dans le domaine de la déficience intellectuelle, 2 places pour la précarité sociale et 25 places concernent le handicap psychique.

Cette année, le SAS est pleinement mobilisé pour les travaux en cours relatifs à la planification 2025-2028 des besoins et de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. Cet exercice doit permettre de projeter les besoins à l'horizon 2028, notamment en termes de places d'accueil mais aussi de prestations ambulatoires. Dans le respect de la nouvelle LDIPH et de la convention de l'ONU, les attentes et les besoins par rapport au dispositif cantonal actuel des personnes concernées seront dans la mesure du possible pris en compte. Il est en effet essentiel que toutes les personnes vivant avec un handicap puissent faire part de leur(s) point(s) de vue, qu'elles soient à domicile ou en institution. Elles pourront le faire grâce à un questionnaire en ligne également prévu en langage facilité.

Lieu, date Sion, le 15 mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Diego Schmid, SVPO
Gegenstand	Polizeiliche Kriminalstatistik: Schlimmer als gedacht
Datum	11.5.2024
Nummer	2024.05.062

Laut der Kriminalitätsstatistik 2023 des Bundes weist das Wallis folgende Zahlen auf 40 Straftaten pro 1'000 Einwohner, während das Verhältnis auf Schweizer Ebene bei 59 Straftaten pro 1'000 Einwohner liegt. Das Wallis bleibt eindeutig einer der sichersten Kantone der Schweiz.

Was den Anteil der ausländischen Täter betrifft, so ist der Anstieg im Jahr 2023 auf eine starke Zunahme der Verstösse gegen das Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration (AIG) zurückzuführen. Dies erklärt sich damit, dass die Kontrollen in den Grenzgebieten und in den Zügen dank der bislang hervorragenden Zusammenarbeit zwischen der Kantonspolizei und dem Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit verstärkt wurden.

Der Staatsrat wird dafür sorgen, dass diese Synergien im Gelände weiter genutzt werden.

Sitten, 14. Mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Diego Schmid, SVPO
Objet	Polizeiliche Kriminalstatistik: Schlimmer als gedacht
Date	11.5.2024
Numéro	2024.05.062

Selon les statistiques 2023 de la Confédération en matière de criminalité, le Valais accuse 40 infractions pour 1'000 habitants alors que le ratio au niveau suisse est de 59 infractions pour 1'000 habitants. Le Valais reste nettement l'un des cantons les plus sûrs de Suisse.

Pour ce qui concerne le pourcentage d'auteurs étrangers, l'augmentation enregistrée en 2023 s'explique par une forte progression des violations de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Il s'explique par le fait que les contrôles dans les zones frontières et dans les trains se sont renforcés grâce à l'excellente collaboration à ce jour entre la Police cantonale et l'Office fédéral des douanes et de la sécurité aux frontières.

Le Conseil d'Etat veillera à la poursuite de ces synergies sur le terrain.

Sion, le 14 mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum	
Objet	Communes en eaux troubles	
Date	13.05.2024	
Numéro	2024.05.078	en collaboration avec le DMTE

Comme mentionné dans la question, les communes doivent respecter les bases légales en matière de protection des eaux fédérales et cantonales et disposer d'un règlement sur les eaux à évacuer et à traiter à jour et celui-ci doit être autofinancé par le biais de taxes causales. Les communes utilisent à cet effet un compte à financement spécial.

Le premier risque qu'encourent les communes est celui de voir nombre de concernés déposer des réclamations puis cas échéant des recours à l'encontre des factures établies. Le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance pourrait également être saisi d'une plainte administrative.

En 2022, au passage vers le MCH2, les services métiers, à savoir le SEN et le SAIC ont fait un état des lieux sur les règlements et les aspects financiers qui y sont liés. Les communes concernées ont reçu un courrier conjoint afin de prendre les mesures nécessaires dans un délai imparti.

Le Conseil d'Etat, qui exerce la haute surveillance sur l'application de la législation fédérale et cantonale en matière financière et de protection des eaux, s'assurera du respect des dispositions légales.

Par ailleurs, à l'automne 2024, en marge du contrôle des comptes 2023, les instances de révision recevront copie des remarques transmises aux communes concernant les financements spéciaux non conformes.

Sion, le 14 mai 2024

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Nicolas Bonvin	
Objet	Amendes de stationnement distribuées par des sociétés privées	
Date	13/05/2024	
Numéro	2024.05.079	en collaboration avec le DEF

L'utilisateur qui se gare sur un parking privé conclut un contrat relevant du droit privé avec le propriétaire. Ce contrat peut prévoir des montants supplémentaires lorsque l'utilisateur dépasse un temps d'utilisation. Ces suppléments à payer ne constituent pas une amende au sens du droit pénal. Le canton ne peut pas intervenir dans une telle relation contractuelle régie par le droit privé.

L'ordonnance fédérale sur l'indication des prix (OIP) est applicable à une série de prestations de services offertes au consommateur parmi lesquelles le parcage de voitures. Son but est d'assurer une indication claire des prix et d'éviter que le consommateur ne soit induit en erreur. Le droit fédéral prévoit donc déjà une règlementation en la matière.

L'exécution de l'OIP est du ressort des cantons. La Confédération exerce la haute surveillance par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le SECO édite des brochures d'information pour une application uniforme de la législation en Suisse. Il procède à des campagnes annuelles de contrôle avec le concours des cantons.

Sion, le 14 mai 2024

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Mitte Oberwallis, durch die Grossräte Franziska Biner und Urs Juon
Gegenstand	Herdenschutz: wie geht es weiter?
Datum	12.05.2024
Nummer	2024.05.072

Die Anfrage betreffend die Organisation des Herdenschutzes können wir wie folgt beantworten:

- Der Herdenschutz stellt für den Staatsrat eine sehr prioritäre und unabdingbare Aufgabe dar.

- Die Beratungstätigkeit ist im Oberwallis v.a. in diesem Jahr noch wichtiger und umfangreicher, da hier sehr viele Alpen im Moment noch als nicht zumutbar schützbar gelten. Die Herdenschutzberatung legt dieses Jahr den Schwerpunkt darauf, für diese Alpen in Absprache mit deren Bewirtschaftern Lösungen zu finden, um die zukünftige Nutzung dieser Alpen zu ermöglichen.

- Derzeit sind allein für das Oberwallis 120 Stellenprozente für den Herdenschutz genehmigt. Diese Posten sind für diese Saison 2024 garantiert. Wir werden diese Anzahl Stellenprozente auch für die kommenden Jahre beibehalten.

- Die zukünftige Detailorganisation des Herdenschutzes wird mit der neuen Leiterin des Landwirtschaftlichen Zentrums Visp (die ihre Tätigkeit noch nicht aufgenommen hat) und mit dem zukünftigen Leiter des Amtes für Viehwirtschaft (Stelle, die demnächst ausgeschrieben wird) besprochen. Die Direktion der Dienststelle für Landwirtschaft übernimmt interimistisch die Leitung der Herdenschutzberatung.

Sitten, 16. Mai 2024

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Groupe PS/GC, par les députées Maud Theler et Mélissa Cavallo (suppl.)
Objet	Exigence de l'allemand/français pour l'obtention d'une AFP
Date	12.05.2024
Numéro	2024.05.074

Lors de la révision des Ordonnances fédérales de formation professionnelle initiale du CFC et de l'AFP de la vente et du commerce, les associations professionnelles ont demandé un enseignement basé sur les compétences opérationnelles en lien avec la pratique du métier et non plus sur des branches spécifiques et théoriques. Elles ont voulu qu'une 2e langue soit pratiquée.

Il n'y a, à proprement dit, pas d'enseignement bilingue ni en CFC, ni en AFP. En fonction de la compétence enseignée, la pratique de la langue étrangère sera plus ou moins développée selon les aptitudes des apprentis. Cette pratique sera certes notée, mais ne représentera qu'une partie de la note propre à chaque compétence.

Les écoles peuvent organiser des cours d'appui pour les apprentis s'il s'avère que des lacunes mettraient en difficulté la réussite de la formation.

Il faut préciser que les classes AFP ont au maximum 12 jeunes. Cela permet un meilleur suivi et encadrement.

La situation actuelle au niveau des AFP dans la vente montre qu'aucun jeune n'est en échec lié à la pratique de l'allemand.

Pour l'instant, il n'y a pas d'enseignement par compétences opérationnelles pour les AFP des autres professions.

Si nous comprenons les interrogations de Mmes les députées Theler et Cavallo, nous voulons que les jeunes trouvent un emploi au sortir de leur formation. Des bases linguistiques adaptées à leurs capacités seront un plus dans la vente et le commerce, et de surcroît dans un canton touristique et bilingue.

Sion, le 16 mai 2024

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Groupe PLR/FDP, par le député Xavier Mottet
Objet	La cantonalisation de l'aéroport pique du nez
Date	13.05.2024
Numéro	2024.05.080

Auteur	Groupe UDC, par le député Damien Fumeaux
Objet	Y a-t-il un pilote dans l'avion ?
Date	13.05.2024
Numéro	2024.05.088

L'avant-projet de loi mis en consultation porte sur la stratégie aéronautique cantonale et sur la création d'une société anonyme chargée de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport de Sion. Cette société majoritairement en mains publiques répond à la volonté cantonale de garder la maîtrise sur la gestion et l'exploitation d'une infrastructure qui produit des nuisances mais qui génère également des retombées économiques et touristiques positives pour le Valais. De plus, le mécanisme de financement proposé - soit la possibilité d'accorder par les collectivités publiques une subvention pour assurer les tâches d'intérêt public et non plus financer le déficit d'exploitation - permet une maîtrise des coûts pour le Canton et les communes. La consultation publique a couru du 15 février au 11 mars 2024. Un délai supplémentaire a été accordé sur demande.

Lors de la consultation, le projet a reçu un fort soutien des entreprises sises sur l'aéroport et de la Confédération. Les communes touristiques ne se sont pas prononcées bien qu'elles aient manifesté leur intérêt et soutien tout au long du processus d'élaboration du projet. Seule Val de Bagnes a ouvertement soutenu la proposition. Zermatt s'est déclarée défavorable. La Fédération des communes valaisannes a requis une diminution de 50 % de la participation financière des communes sans proposer de solution pour la prise en charge de cette part non voulue.

L'UDC du Haut-Valais a demandé que le Haut ne participe pas au financement, position partagée par la majorité des communes haut-valaisannes. Celles-ci ont estimé ne pas bénéficier des avantages économiques et touristiques apportés par l'aéroport de Sion. Le parti socialiste haut-valaisan a fondamentalement remis en question l'importance de cette infrastructure pour l'économie valaisanne et considéré les hypothèses du projet cantonal comme irréalistes. Le Parti socialiste du Valais romand s'est opposé au projet, qui devrait être revu dans son ensemble afin de présenter une vision redimensionnée du futur de l'aéroport de Sion. Les Verts ont demandé que l'aéroport international de Sion devienne un aéroport régional afin de le rendre économiquement plus supportable et générateur de moins de nuisances pour les riverains. Nous précisons que l'aéroport de Sion est actuellement un aéroport régional et l'association des riverains soutient le projet. Les Verts de Sion-Hérens-Conthey ont invité le Conseil d'Etat à abandonner le projet. Les Verts libéraux ont estimé que l'argent public devrait être investi dans les transports publics, ont remis en question les impacts économiques générés et se sont opposés à la création de la société tout en demandant le maintien des emplois. Sans la création d'une société, la concession d'exploitation ne sera pas transférée et le maintien des emplois n'est pas garanti. Le Centre s'est déclaré favorable au projet et le Centre du Haut-Valais a demandé que le Canton paie

la totalité de la subvention. Le PLR et l'UDC du Valais romand, favorables au projet, ont répondu hors délai.
Au vu de l'absence de soutien clair des communes et du fait que les débats s'orientaient fortement sur la question du maintien ou non de l'aéroport, question objectivement hors de propos mais hautement émotionnelle, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité poursuivre son projet d'exploiter l'aéroport comme outil de développement touristique et économique.

Sion, le 16 mai 2024

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	17.05.2024 07:26:14
Fin de la réunion	17.05.2024 11:27:44
Durée de la réunion	4h 1m

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	1h53m
Dominique BARRAS	Le Centre	1h58m
Nathan BENDER	Le Centre	1h53m
Maryke BONJEAN	Le Centre	3h20m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h19m
Nicolas BONVIN	Le Centre	1h43m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	1h52m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h18m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h19m
Blaise FONTANNAZ	Le Centre	3h6m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h15m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h20m
Anthony LAMON	Le Centre	3h54m
David MARQUIS	Le Centre	3h18m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	1h57m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	1h53m
Serge MÉTRAILLER	Le Centre	3h19m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h20m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	1h50m
Bruno MOULIN	Le Centre	1h45m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h17m
Laurent REY	Le Centre	3h12m
André RODUIT	Le Centre	3h20m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h15m
Vincent ROTEN	Le Centre	1h49m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	2h29m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	3h25m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h23m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h25m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	1h41m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	1h54m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	1h50m
Christophe CLAIVAZ	PLR/FDP	3h18m
David CRETTENAND	PLR/FDP	1h55m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	1h55m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h17m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h21m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	1h52m
Fabien GIRARD	PLR/FDP	1h56m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h22m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	3h16m
Alexandre LUY	PLR/FDP	2h34m
Julien MONOD	PLR/FDP	1h55m
Didier MORARD	PLR/FDP	1h54m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	1h57m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h16m
Damien REVAZ	PLR/FDP	2h2m
Sébastien REY	PLR/FDP	1h54m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h19m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	3h10m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	1h55m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h25m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h16m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	3h20m

PS/GC

Claudia ALPIGER	PS/GC	2h20m
Tarcis ANÇAY	PS/GC	2h28m
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	1h49m

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

Valentin AYMON	PS/GC	3h37m
Robert BURRI	PS/GC	1h55m
Blaise CARRON	PS/GC	3h16m
Florian CHAPPOT	PS/GC	1h41m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h14m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	1h38m
Emilie DUPUIS	PS/GC	1h50m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h19m
Olivier OSTRINI	PS/GC	3h28m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h16m
Aurélie PONT	PS/GC	3h17m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h18m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h31m
Christian RODUIT	PS/GC	3h23m
Carole SAVOY	PS/GC	3h23m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h16m
Maud THELER	PS/GC	3h23m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	3h23m
Mathias DELALOYE	UDC	3h23m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	2h59m
Guillaume FROSSARD	UDC	2h50m
Damien FUMEAUX	UDC	3h33m
Eric JACQUOD	UDC	3h16m
Aïda LIPS	UDC	3h11m
Grégory LOGEAN	UDC	3h20m
André-Marcel MALBOIS	UDC	1h50m
Blaise MELLY	UDC	3h16m
Nicolas MUDRY	UDC	2h50m
Bruno PERROUD	UDC	3h3m
Damien RABOUD	UDC	3h21m
Cynthia TROMBERT	UDC	1h54m
Mikaël VIEUX	UDC	1h55m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	1h55m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	3h30m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h22m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h1m
Marceline GEMMET	Die Mitte Oberwallis	3h19m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h20m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h8m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	1h49m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	1h55m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Erna WILLISCH	Die Mitte Oberwallis	1h53m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	1h57m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	2h27m
Corinne CARD	Les Vert.e.s	1h49m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	2h21m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h12m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h13m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h11m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	3h43m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h17m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	2h12m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h20m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h13m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h21m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	1h53m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	1h53m
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h24m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h20m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h24m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	1h57m
Stefan LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	1h29m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	1h54m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	1h52m
Christian GASSER	SVPO	2h33m
Martin GIACHINO	SVPO	2h20m
André IMSTEPF	SVPO	1h59m
Lukas JÄGER	SVPO	1h53m
Daniela POLLINGER	SVPO	2h32m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	0h1m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h47m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	1h2m

-

Sophie SIERRO	-	2h27m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	1h46m

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

Éléments à l'ordre du jour

17.05.2024 09:34	**1. Election de la Présidente du Grand Conseil / Wahl der Präsidentin des Grossen Rates** a4f7a269-b99e-4df4-8bed-019035a874eb
17.05.2024 09:51	**4. HQ2024.05.081** 6022af60-3863-4f69-9b3b-91ffcffd3b9f
17.05.2024 10:02	**1. Election de la Présidente du Grand Conseil / Wahl der Präsidentin des Grossen Rates** a4f7a269-b99e-4df4-8bed-019035a874eb
17.05.2024 10:05	**2. Election de la 1ère vice-présidente du Grand Conseil / Wahl der 1. Vizepräsidentin des Grossen Rates** 481f5afd-a612-4553-aff0-0cbc6ed61853
17.05.2024 10:15	**5. FS2024.05.076** 3fb430ec-0188-4e6d-ab83-8c622e12b313
17.05.2024 10:17	**6. HQ2024.05.095** 7190e547-3a7d-4e98-b28a-a4aa77933669
17.05.2024 10:20	**7. HQ2024.05.063** 9a856016-4f97-440e-88aa-430ab05cbfc2
17.05.2024 10:29	**3. Election de la 2e vice-présidente du Grand Conseil / Wahl der 2. Vizepräsidentin des Grossen Rates** 7c3c9229-735b-4654-b44c-8b773f3e136b
17.05.2024 10:52	**8. HQ2024.05.065** 546cd350-e0b0-4e81-b782-19012b60f8ac
17.05.2024 10:54	**9. HQ2024.05.083** 006cdb36-13fb-4eaf-b82e-f965fa3f63c2
17.05.2024 10:58	**10. FS2024.05.062** 83aaaaab-f820-417f-beea-6e754d514b96
17.05.2024 10:59	**11. HQ2024.05.078** ab642d37-4565-4cd9-a3e0-c5cd2a4fe375
17.05.2024 11:01	**12. HQ2024.05.079** 4dfa6f78-53f8-41c9-87df-2b556de9bd79
17.05.2024 11:03	**3. Election de la 2e vice-présidente du Grand Conseil / Wahl der 2. Vizepräsidentin des Grossen Rates** 7c3c9229-735b-4654-b44c-8b773f3e136b
17.05.2024 11:13	**13. FS2024.05.072** d0410755-8806-4241-9547-2789b801cd82

Séance du vendredi 17 mai 2024 / Sitzung vom Freitag 17. Mai 2024

17.05.2024	**14. HQ2024.05.074**
11:15	bffe6457-683d-4f8e-9d16-a73705ce4b69
17.05.2024	**15. HQ2024.05.080**
11:17	a3d588e2-62a4-414a-8667-59303e974622
17.05.2024	**16. HQ2024.05.088**
11:18	6ff07ff2-9f1e-461e-9bf8-7dcd8538f242

La séance en quelques mots

17.05.2024, Matin

Sitzung in Kürze

17.05.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Election de la Présidente du Grand Conseil

Bulletins délivrés : 129 Bulletins rentrés : 129 Bulletins blancs : 2 Bulletins nuls : 3 Bulletins valables : 124 Majorité absolue : 63

Est élu avec 124 voix : Muriel Favre-Torelloz

Wahl der Präsidentin des Grossen Rates

Ausgeteilte Stimmzettel: 129 Eingegangene Stimmzettel: 129 Leer: 2 Ungültig: 3 Gültig: 124 Absolute Mehrheit: 63

Gewählt ist mit 124 Stimmen : Muriel Favre-Torelloz

Election de la 1ère vice-présidente du Grand Conseil

Bulletins délivrés : 130 Bulletins rentrés : 130 Bulletins blancs : 6 Bulletins nuls : 12 Bulletins valables : 112 Majorité absolue : 57

Est élu avec 112 voix : Patricia Constantin

Wahl der 1. Vizepräsidentin des Grossen Rates

Ausgeteilte Stimmzettel: 130 Eingegangene Stimmzettel: 130 Leer: 6 Ungültig: 12 Gültig: 112 Absolute Mehrheit: 57

Gewählt ist mit 112 Stimmen : Patricia Constantin

Election de la 2e vice-présidente du Grand Conseil

Bulletins délivrés : 129 Bulletins rentrés : 129 Bulletins blancs : 11 Bulletins nuls : 7 Bulletins valables : 111 Majorité absolue : 56

Est élu avec 93 voix : Céline Dessimoz

A obtenu des voix : Frédéric Carron, 18 voix

Wahl der 2. Vizepräsidentin des Grossen Rates

Ausgeteilte Stimmzettel: 129 Eingegangene Stimmzettel: 129 Leer: 11 Ungültig: 7 Gültig: 111 Absolute Mehrheit: 56

Gewählt ist mit 93 Stimmen : Céline Dessimoz

Stimmen hat erhalten : Frédéric Carron, 18 Stimmen

Question Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly : Financement du projet Aminona Luxury Resort and Village 2024.05.081

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage Les Vert.e.s durch Jean-Daniel Melly: Finanzierung des Projekts Aminona Luxury Resort and Village 2024.05.081

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Melanie Burgener : Comment financer l'entretien des routes cantonales? 2024.05.076

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage neo - Die sozialliberale Mitte durch Martin Kalbermatter und Melanie Burgener: Finanzierung Instandhaltung der Kantonsstrassen 2024.05.076

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Nicolas Mudry : Plantes envahissantes 2024.05.095

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage UDC, durch Nicolas Mudry: Invasive Pflanzen 2024.05.095

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Maxime Moix : Inclure le soutien pour la prévoyance professionnelle dans les aides culturelles 2024.05.063

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Maxime Moix: Berücksichtigung der Berufsvorsorge bei den Finanzhilfen für Kulturschaffende 2024.05.063

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question Paola Riva Gapany, PS/GC : Recrudescence des cas de gale: le Valais est-il touché? 2024.05.065

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage Paola Riva Gapany, PS/GC: Zunahme der Krätze-Fälle: Ist das Wallis betroffen? 2024.05.065

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Patricia Meylan : Personnes en situation de handicap - Liste d'attente selon VALOGIS 2024.05.083

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Patricia Meylan: Menschen mit Behinderungen – Warteliste gemäss VALOGIS 2024.05.083

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question SVPO, par Diego Schmid : Statistique policière de la criminalité: pire que prévu 2024.05.062

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage SVPO, durch Diego Schmid: Polizeiliche Kriminalstatistik: Schlimmer als gedacht 2024.05.062

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Communes en eaux troubles 2024.05.078

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Gemeinden in unruhigen Gewässern 2024.05.078

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Nicolas Bonvin : Amendes de stationnement distribuées par des sociétés privées 2024.05.079

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Nicolas Bonvin: Durch private Unternehmen verteilte Parkbussen 2024.05.079

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner et Urs Juon : Protection des troupeaux: vers quoi va-t-on? 2024.05.072

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage Die Mitte Oberwallis, durch Franziska Biner und Urs Juon: Herdenschutz: wie geht es weiter? 2024.05.072

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question PS/GC, par Maud Theler et Melissa Cavallo : Exigence de l'allemand/français pour l'obtention d'une AFP 2024.05.074

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage PS/GC, durch Maud Theler und Melissa Cavallo: Sprachliche Anforderungen für den Erwerb eines EBA 2024.05.074

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Xavier Mottet : La cantonalisation de l'aéroport pique du nez 2024.05.080

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Xavier Mottet: Flughafenkantonalisierung im Sturzflug 2024.05.080

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Damien Fumeaux : Y'a t'il un pilote dans l'avion? 2024.05.088

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage UDC, durch Damien Fumeaux: Turbulenzen rund um den Flughafen Sitten 2024.05.088

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.